



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

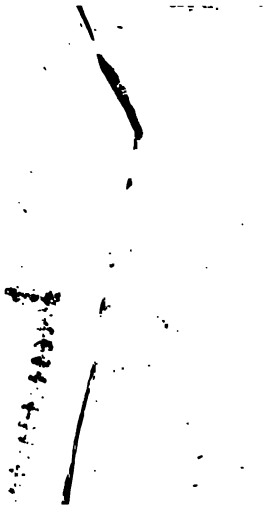
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







JOURNAL

DES

CAVANS,

5

Pour le Mois de

JUILLET.

1711.

TOME L.



A AMSTERDAM,
chez les JANSSENS à WAESBERGE,

M. DCCXI.

A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les WAESBERGE les Livres suivans :

Virtutum Christianarum Insinuatio facilis, & quibusvis accommodata. Edidit & præfatus est PETRUS POIRET. Editio altera, correctior atque auctior. 12. *Amstelodami apud Joannem Wolters. 1711.*

JANI GREGORII BETULII ad Irenæum Philalethem Epistola, qua nonnulla ad priorem ipsius Epistolam illustrandam, in primis ubi de BAS. FABRI Thesauro Erudit. Schol. & JOH. AVENTINI Annalibus Bojor. agitur, adferuntur, ac iis simul, qui objecerunt quædam, breviter respondetur. 8. *Hannoveræ apud Nicolaum Foerster. 1711.*

BOHUSLAI BALBINI, quæsitæ Oratoria, utilissimus Liber; in qua Antiquæ & novæ hujus sæculi Eloquentiæ præcepta, aliaque ad eam comparandam auxilia & præsidia per Dialogum singulari brevitate & claritate proponuntur; & accommodatè Discipulorum ingeniis tractantur, & explicantur ad Exemplar Pragense recensum. 8. *Augustæ Vind. apud Paulum Kubtze. 1711.*

o facilis,
didit &
r. Edi-
uctior.
Volters.

Ire-
on-
luf-
A-
H.
r,
e-
r-
e-
e-
e-

DES
S C A V A
5

Pour le Mois de Juillet M.

L'Iliade d'HOMERE, traduite avec des Remarques. Par MaccIER. A Paris, chez Rigaud, Directeur de l'Imprimerie Royale, & Harpe. 1711. in 12. 3. vol. Tom. I. p. 522. sans y comprendre la Préface de la vie d'Homere. Tom. II. p. 616. Tom. III. pp. 616.

Nous avons

lieu de douter que cet Historien en soit l'Auteur : mais elle ne laisse pas d'être ancienne, comme le style, & les mœurs qui y sont peints en font foi; & il paroît même que Strabon s'en étoit servi. Madame Dacier a cru ne devoir pas se rendre là-dessus plus difficile que ce grand homme; & elle a recueilli de cette Vie tous les faits qu'elle a jugez les plus vraisemblables, & les plus propres à faire naître des reflexions utiles, par rapport à divers points d'Antiquité. Voici un abrégé de cette Vie.

Quelque temps après que les Eoliens eurent bâti Cumes en Asie, un Magnésien appelé Ménalippe s'y vint établir, & s'y étant marié eut une fille nommée Critheïs. Cette fille étant demeurée orpheline, se laissa seduire, & devint grosse. Son tuteur pour cacher le deshonneur de sa pupille, l'envoya à Smyrne, que l'on bâtoit alors, c'est-à-dire 168 ans après la prise de Troye. Ce fut là que Critheïs assistant à une fête qu'on celebroit sur les bords du fleuve Melès, accoucha d'Homere, qu'elle appella *Méléfigene*, parce qu'il étoit né sur la rive de ce fleuve. Critheïs, que son extrême pauvreté réduisoit à gagner sa vie à filer, charma par sa modestie & par sa bonne conduite un homme de Smyrne nommé Phémus, pour qui elle travailloit, & qui enseignoit les bel-

belles Lettres & la Musique; en sorte que cet homme l'ayant épousée, adopta son fils, dont le génie merveilleux promettoit beaucoup. Homere ayant succédé aux biens & à l'École de son beau-pere, acquit une grande reputation, non-seulement parmi ses compatriotes, mais encore parmi les étrangers que le commerce attiroit à Smyrne. Un de ceux-ci appelé Mentès, grand amateur de la Poësie, s'étant particulièrement affectonné à Homere, lui proposa de le suivre dans ses voyages; ce qu'il lui persuada d'autant plus facilement, qu'Homere qui méditoit déjà son Poëme de l'Iliade, crut qu'un pareil voyage étoit la véritable occasion de connoître les pais dont il auroit à parler, & d'en apprendre les coùtumes.

Il parcourut l'Egypte, l'Afrique & l'Espagne, l'Océan & la Mer Méditerranée. Il s'instruisit en Egypte d'un grand nombre de particularitez sur le voyage de Paris retournant à Troye avec Helene. Il put même emprunter des Prêtres Egyptiens de quoi enrichir sa Theologie mythologique; & Madame Dacier est sur cela d'accord avec le celebre M. Huet. Mais elle a peine à croire avec ce sçavant homme, qu'Homere se soit perfectionné dans la Poësie en Egypte, ni qu'il en ait rapporté cet esprit fabuleux qui lui fit inventer ses deux Poëmes; puisque (suivant Strabon) les Fables étoient

6 JOURNAL DES SÇAVANS.

toient reçûes en Grece long-temps avant Homere. En revenant d'Espagne, il prit terre à Ithaque, où une fluxion sur les yeux l'ayant obligé de séjourner, il apprit d'un des principaux de l'Isle appellé Mentor, chez qui il logeoit, plusieurs circonstances touchant Ulysse, desquelles il profita pour la composition de l'Odyssée. Après sa guérison, Mentès l'étant venu reprendre, ils s'embarquerent, & ayant visité à loisir les côtes du Peloponèse & les Isles, ils arriverent à Colophon, où l'on prétend qu'une nouvelle fluxion sur les yeux fit perdre la vûe à Homere.

De retour à Smyrne, il y acheva son Iliade. Mais le mauvais état de ses affaires le contraignit d'aller à Cumes, dans l'esperance d'y trouver plus de secours. Le goût qu'on y marqua pour sa Poësie lui fit prendre la resolution de demander qu'on lui assignât son entretien sur le trésor public, s'engageant de son côté à rendre Cumes la plus fameuse de toutes les villes. Mais il eut le déplaisir d'essuyer un refus par l'opposition d'un seul Magistrat, qui sans doute méprisoit la Poësie & qui ayant représenté qu'il seroit fort charge au public de nourrir tous les *Anglais*, fit revenir les autres à son sentiment. Ce mot du Magistrat valut à nôtre Poëte le nouveau nom d'Homere, c'est-à-

mer, lieu destiné alors aux tombeaux des grands personnages.

Telles sont les principales circonstances recueillies par Madame Dacier, de la Vie d'Homere, attribuée à Herodote. Si elles étoient bien averées, il semble que tous les doutes sur le siecle, le païs & le nom de ce Poëte devroient s'évanouir. Mais il s'en faut beaucoup qu'on ne puisse compter sur de pareils Memoires, dont la fidelité peut devenir suspecte pour plusieurs raisons. Une des plus considerables (dit Madame Dacier) c'est qu'Herodote dans le second Livre de son Histoire, met Homere 340 ans après la prise de Troye, au lieu que l'Auteur de cette vie le fait vivre 172 ans plutôt; ce qui montre que cet Ecrivain est différent d'Herodote. Madame Dacier parcourt les diverses opinions sur la patrie d'Homere, & après une sçavante discussion des raisons qui peuvent y donner plus ou moins de vrai-semblance, elle se détermine en faveur de ceux qui ont crû ce Poëte Eolien, du nombre desquels étoit feu M. le Fèvre. Elle croit aussi qu'on peut placer Homere vers le milieu du troisiéme siecle après la prise de Troye, & qu'on ne sçauroit le reculer plus loin; sur quoi l'on peut voir ses raisons. Elle en allegue de fort plausibles pour nous persuader qu'Homere n'étoit point né aveugle, comme quelques-

uns l'ont écrit; & qu'il reçût le nom d'*Homere* parce qu'il fut donné en ôtage par les habitans de Smyrne à ceux de Chio pour terminer quelque guerre : car *Homere* en Grec signifie *Otage*.

Madame Dacier nous parle après cela, des divers Ouvrages de ce Poëte. Elle observe qu'ils ont fait dans tous les temps les délices de l'esprit, & le plaisir des yeux; ayant fourni des sujets aux plus grands Ouvrages de Peinture & de Sculpture. Elle remarque de plus après Aristote, qu'*Homere* non-seulement nous a laissé les plus parfaits modeles pour l'Épopée, mais qu'il a donné les idées des autres genres de Poësie les plus importans. Elle s'étend sur les éloges qu'il a reçûs dans tous les siècles, sur l'autorité qu'ont toujours eüe ses écrits, sur la vénération qu'il s'est attirée de tous les peuples, veneration qu'on a portée jusqu'au point de lui élever des Temples, de lui dresser des statues, de lui faire des sacrifices, de l'invoquer avec Apollon par des hymnes, de celebrer des Jeux en son honneur. On conserve encore dans les Cabinets, des Médailles d'*Homere* frappées à Chio, à Smyrne, à Amastris. Mais nul de ces monumens ne lui fait tant d'honneur que le marbre du Sculpteur Archelaus, où est représentée l'Apotheose de ce Poëte, & dont M. Cuper en 1683 donna une explication fort



nées se joignent
nains, les bou-
lances se croisent,
des combattans
effroyable retentit
des vaincus & des
ez & des mourans
re est inondée de
s que d'impetueux
pluyes de l'hyver,
ues, se précipitent
es monts, & mê-
omptables dans la
; les Pasteurs au
plus reculez enten-
ent ce bruit horri-
ait que forment les
e tant de guerriers,
se pouffent."
and que ce que dit
(200) sur la retraite
ble carnage des T

étenduë. Madame Dacier en a fait graver ici un morceau qui fait à son sujet, & après l'avoir expliqué d'une manière très-ingenieuse, elle fournit aux Censeurs d'Homere un raisonnement également simple & solide, qui doit les mettre tout-à-fait dans leur tort.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à transcrire quelques endroits de la Traduction Françoisë de l'Iliade, & à donner en peu de mots une idée des Remarques.

On sçait combien Homere excelle dans les Descriptions & dans les Comparaisons: en voici quelques exemples, qui conservent en François toute la force & toute la beauté de l'Original.

Tel est le portrait de la Discorde, & la peinture de deux Armées qui se choquent (Liv. II. page 160.) „ Les Troyens (dit „ Homere) sont animez par le Dieu „ Mars, & les Grecs par la Déesse Mi- „ nerve; ces deux Divinitez sont suivies „ de la Terreur, de la Fuite, de l'insatiable Discorde, sœur & compagne de „ l'homicide Dieu des combats, & qui „ dès qu'elle commence à paroître, s'é- „ leve insensiblement; & bien-tôt, qu' „ qu'elle marche sur la terre, elle porte „ sa tête orgueilleuse dans les Cieux. „ Cette Déesse implacable foment l'animosité dans tous les cœurs, & courant „ de rang en rang dans les deux Armées, „ elle

, elle allume la rage des combattans, &
 „ se nourrit des maux qu'elle leur pre-
 „ pare.

„ Quand les deux Armées se joignent
 „ & en viennent aux mains, les bou-
 „ cliers se heurtent, les lances se croisent,
 „ l'haleine & les soupirs des combattans
 „ se mêlent, un bruit effroyable retentit
 „ au loin; les cris des vaincus & des
 „ vainqueurs, des blessez & des mourans
 „ se confondent, la terre est inondée de
 „ ruisseaux de sang. Tels que d'impetueux
 „ torrens grossis par les pluyes de l'hyver,
 „ & rompant leurs digues, se précipitent
 „ avec furie du haut des monts, & mê-
 „ lent leurs eaux indomptables dans la
 „ fondriere d'un valon; les Pasteurs au
 „ haut des rochers les plus reculez enten-
 „ dent avec étonnement ce bruit horri-
 „ ble; tel est le bruit que forment les
 „ cris & la fuitte de tant de guerriers,
 „ qui se mêlent & qui se poussent.”

Rien n'est plus grand que ce que dit
 Homere (Liv. xi. pag. 200) sur la retraite
 d'Ajax après un horrible carnage des Tro-
 yens. „ Comme on voit l'animal patient
 „ & robuste, mais lent & paresseux, en-
 „ trer dans une piece de bled malgré les
 „ efforts de plusieurs enfans qui la gar-
 „ dent, & malgré les coups qui tombent
 „ sur lui de tous côtez; il s'enfonce dans
 „ cette moisson, & abbatant une infinité
 „ d'é-

„ d'épics à droit & à gauche , il y fait
 „ un affreux dégât ; les enfans ont beau
 „ le suivre & l'environner , il se moque
 „ de leurs forces unies , & ne daigne pas
 „ seulement hâter le pas ; ils ne le chaf-
 „ sent qu'avec peine , & après qu'il s'est
 „ rassasié : on voit de même le grand A-
 „ jax environné de tous les Troyens &
 „ de tous leurs alliez , qui le pressent , &
 „ qui font pleuvoir sur lui une grêle de
 „ traits , ceder à peine à leur violence ;
 „ tantôt il tourne tête , & jettant l'effroi
 „ parmi ses ennemis , il arrête leurs pha-
 „ langes ; tantôt fiere & toujours mena-
 „ çante , il les empêche de s'approcher
 „ des vaisseaux. Il marche de la sorte
 „ entre les deux Armées , couvrant l'une,
 „ & repoussant l'autre , &c."

La description de la ceinture de Vénus
 (Liv. xiv. page 323) ne doit pas être
 oubliée. „ En même temps (Vénus)
 „ détacha sa ceinture , qui étoit d'un tissu
 „ admirablement diversifié. Là se trou-
 „ voient tous les charmes les plus seduc-
 „ teurs , les attrait , l'amour , les desirs ,
 „ les amusemens , les entretiens secrets ,
 „ les innocentes tromperies , & le char-
 „ mant badinage , qui insensiblement sur-
 „ prend l'esprit & le cœur des plus sen-
 „ sez , &c."

Le combat des Grecs & des Troyens ,
décrit au XX. Livre , & dans lequel tous
 les

les Dieux prennent parti , presente un grand spectacle. Sur tout, cet endroit si sublime , qu'en a cité Longin , mérite d'être remarqué. „ Cependant le souverain Maître des Dieux & des hommes „ tonne du haut du Ciel , & Neptune élevant ses flots ébranle la terre & les sommets des montagnes. Les cimes du mont Ida tremblent jusques dans leurs fondemens ; Troye , le champ de Bataille & les vaisseaux sont agitez par des secouffes violentes. Le Roi des Enfers épouvanté au fond de son palais , s'élanche de son trône , & s'écrie de toute sa force , dans la frayeur où il est , que Neptune d'un coup de son trident n'entrouvre la terre qui couvre les ombres , & que cet affreux séjour , demeure éternelle des ténébres & de la mort , abhorré des hommes , & craint même des Dieux , ne reçoive pour la premiere fois la lumiere , & ne paroisse à découvert , &c.”

Homere n'est pas moins merveilleux dans le pathétique , que dans le sublime. Rien n'est plus touchant , par exemple , que l'adieu d'Hector & d'Andromaque (Liv. vi.) „ Là Andromaque accourt „ au devant (d'Hector) avec la nourrice , qui tient entre ses bras le petit Prince , unique fruit de leur mariage „ & dont la beauté étoit semblable à cell

„ d'un astre qui se leve sur l'horison...
 „ Hector en le voyant le careffe d'un sou-
 „ rire; & Andromaque le visage baigné
 „ de larmes s'approchant de son mari,
 „ l'embrasse tendrement, & avec une
 „ voix entrecoupée de sanglots, lui parle
 „ en ces termes : Prince trop magnanime,
 „ hélas, vôtre courage fera vôtre perte!
 „ Vous n'avez aucune compassion de vô-
 „ tre fils, de cet enfant innocent, ni de
 „ vôtre femme, qui va être si malheu-
 „ reuse. Vous allez me laisser veuve; vô-
 „ tre fils va être orphelin : car les Grecs
 „ se jettant tous sur vous, vont par vô-
 „ tre mort vanger bientôt toutes leurs
 „ pertes. Hélas! qu'il me seroit bien plus
 „ avantageux, si vous devez perir, de
 „ descendre la premiere dans le tombeau:
 „ car après cet affreux malheur, il n'est
 „ plus de joye, plus de consolation pour
 „ l'infortunée Andromaque, & l'avenir
 „ ne presente à mon esprit accablé, que
 „ douleurs. Je n'ai plus ni pere ni mere.
 „ Sous le fer du terrible Achille, j'ai vû
 „ tomber le Roi mon pere; j'ai vû la
 „ ville des Ciliciens, la superbe Thebes,
 „ en proye à ses Soldats; j'ai vû cet im-
 „ pitoyable ennemi faire de nos plus vail-
 „ lans citoyens un horrible carnage...
 „ Mon cher Hector, vous me tenez lieu
 „ de pere, de mere & de freres. Tou-
 „ tes mes tendresses sont réunies dans

„ un si cher époux. Ayez donc pitié
 „ de vôtre fils & de vôtre femme , &
 „ ne nous exposez point au plus af-
 „ freux de tous les malheurs ; mais
 „ demeurez au pied de ce rempart ,
 „ &c.

„ Ma chere Andromaque, lui répond
 „ Hector , je ne suis pas moins sensible
 „ que vous à toutes vos allarmes ; mais
 „ que diroient les Troyens & les Troyen-
 „ nes , si comme un lâche je me tenois
 „ éloigné du combat ? Je ne suis point à
 „ l'épreuve de leurs reproches ; ce n'est
 „ pas aussi ce que m'inspire mon courage ;
 „ je suis accoutumé à surpasser les plus
 „ braves , & à combattre des premiers
 „ où le peril est le plus grand , & je n'ou-
 „ blie rien pour soutenir la gloire de mon
 „ pere & la mienne. Je sçai qu'un jour
 „ viendra que la sacrée ville de Troye
 „ perira avec son Roi & avec son peuple :
 „ mais ni la chute de cet Empire, ni la
 „ mort d'Hécube, ni celle de Priam, ni
 „ celle de tous mes freres, qui mordront
 „ la poussiere sous les coups de nos en-
 „ nemis, ne font point une si terrible im-
 „ pression sur moi, que cette affreuse pen-
 „ sée , que quelqu'un des Princes Grecs
 „ vous mettra dans les fers , & insultant
 „ à vos larmes , vous menera captive
 „ dans ses Etats ; que là , aux yeux de tous
 „ les peuples d'Argos , exposée aux dé-
 „ „ dair

„ dains d'une maîtresse superbe, vous tra-
 „ vaillerez à ses Ouvrages..... Mais
 „ que le noir tombeau m'enferme sous
 „ des monceaux de terre , avant que
 „ j'entende vos cris, & avant que les bar-
 „ bares mains de nos ennemis, pour vous
 „ arracher de vôtre palais , vous fassent
 „ éprouver leur violence.

„ En finissant ces mots , il s'approche
 „ de son fils , & lui tend les bras. Cet
 „ enfant effrayé à la vûe des armes dont
 „ son pere étoit couvert, & encore plus
 „ de l'agitation du terrible panache qui
 „ ombrageoit son casque, & qui flotloit
 „ au gré du vent, se rejette avec de grands
 „ cris dans le sein de sa nourrice. Le
 „ pere & la mere sourirent de sa frayeur,
 „ & en même temps Hector ôte son cas-
 „ que , le pose à terre , & prenant son
 „ fils entre ses bras, il le baise avec ten-
 „ dresse , & l'élevant vers le Ciel, il a-
 „ dresse à Jupiter & aux autres Dieux cet-
 „ te priere : Puissant Jupiter, & tous les
 „ autres Dieux de l'Olympe , accordez-
 „ moi la grace que je vous demande.
 „ Faites que mon fils marchant sur mes
 „ pas , se rende célèbre parmi les Tro-
 „ yens ; qu'il soit revêtu de force & de
 „ sagesse ; qu'il regne dans Troye, aimé
 „ & respecté de ses voisins ; & que ses
 „ peuples en le voyant revenir vainqueur
 „ de ses ennemis , & chargé des sanglan-

„ tes dépouilles de leurs braves Chefs,
 „ s'écrient sur son passage, ce Prince est
 „ beaucoup plus vaillant que son pere: &
 „ puisse sa mere, témoin de ces éloges,
 „ sentir toute la joie d'avoir un fils si
 „ grand & si vertueux. En achevant ces
 „ mots, il remet son fils entre les mains
 „ de sa chere Andromaque, qui le reçoit
 „ avec un sourire mêlé de larmes, &c."

On peut juger, par ces divers morceaux,
 que cette Traduction soutient parfaitement
 le caractère que nous en avons donné dans
 nôtre premier Extrait. Venons présente-
 ment aux Remarques.

Sur ces paroles d'Achille à Agamemnon
 (Livre 1. page 16.) *Insensé, à qui les
 fumées du vin, troublent la Raison, qui as
 l'impudence d'un chien dans les yeux, & la
 timidité d'un cerf dans le cœur;* Madame
 Dacier observe Que c'est injustement qu'on
 accuse aujourd'hui Homere de grossiereté,
 d'avoir donné à un Prince un caractère
 si brutal, & de lui avoir mis dans la bou-
 che des injures si indignes d'un honnête
 homme: Que ces Censeurs n'entrent point
 du tout dans l'esprit du Poëte, qui dans
 le personnage d'Achille veut nous donner
 le caractère d'un homme colere, em-
 porté, enfin d'un homme vicieux &
 dont les mœurs sont moralement mauvai-
 ses: Qu'il n'est nullement nécessaire que
 le Héros d'un Poëme soit un honnête
 hor

JOURNAL DES SÇAVANS.

e, un homme de bien ; qu'il suffit
s mœurs soient poëtiquement bon-
c'est-à-dire , que son caractere soit
bien soutenu, &c.

quelques personnes ont été choquées
mes que verse Achille au sujet de
qu'on lui enleve (Livre 1. page 23.)
ne Dacier assure que c'est faute de
connoître la nature : car (ajoute-t-elle)
a pas de gens qui pleurent si facile-
que les veritables Héros ; & c'est ce
donné lieu au proverbe, *ἀγαθοὶ δ' ἀπὸ
ἀνδρῶν*, *les bons pleurent volontiers*. Ce-
n'est pas vrai que tous les plus grands hom-
mes du monde ont pleuré. Mais quoi que
ces larmes ne soient nullement indécentes
chez les Héros, Achille emporté & superbe
ne peut trouver telles ; & voila pourquoi
Dacier n'oublie pas de marquer qu'il
pleure loin de ses compagnons , à qui il
ne peut pas verser ses larmes. On peut voir le
détail de la Remarque.

is le III. Livre page 107. Homere
re les vieillards de Troye aux ciga-
lades Madame Dacier fait sur cela une Re-
marque, pour montrer que cette compa-
raison est juste, & qu'elle n'a rien de bas.
Celle-ci consiste , 1. en ce que de mê-
me les vieillards sont dénuéz de chair
& de sang , & n'ont presque plus que le
squelette ; de même les cigales n'ont ni cha-
ir, ni sang, & sont , pour ainsi dire, tout

de voix ; 2. en ce que ces vieillards parlent sur le haut d'une tour, & les cigales chantent sur le haut des arbres. De plus, cette comparaison n'a rien de bas, puisque les cigales étoient si estimées en Grece dans les premiers temps, que les Athéniens portoient des cigales d'or dans leurs cheveux, pour marquer qu'ils n'étoient pas étrangers. Anacreon a fait un éloge très-noble de la cigale. D'ailleurs Homere trouvoit cette comparaison fondée dans la fable de Troye, au sujet du vieux Tithon changé en cigale.

Il y a dans le IV. Livre page 150, deux vers remarquables par leur ambiguité ;
 Ὅς δὲ κ' ἀνήρ ἀπὸ ἄνδρ' ὀχέων ἕτερ' ἀρμαθ' ἰκῆται,
 Ἐτχει ὀριζάσθω ἐπειὴ πολὺ φέρτερον οὕτως. On peut donner à ces vers quatre sens différens, & tous fort raisonnables : 1. *Que celui qui en combattant sur son char, gagnera un char des ennemis, continuë à combattre, & qu'il ne se retire pas de la mêlée pour aller mettre sa proye en sûreté.* 2. *Si quelqu'un est renversé de son char, que celui qui se trouvera le plus près de lui, lui tende sa pique pour lui aider à monter sur le sien.* 3. *Quand quelqu'un renversé de son char, voudra monter sur celui d'un autre, que cet autre le repousse avec sa pique, & ne le reçoive point, parce que cela ralentit le combat.* 4. *Que ceux qui étant renversés de leurs chars, monteront sur le char de quelques-uns de les*

compagnons, n'entreprennent point de
des chevaux qu'ils ne connoissent pas,
ne pensent qu'à combattre à coups
C'est ce dernier sens qu'a suivi M
Dacier, comme le plus naturel;
observe que ce passage si singulier
mere pourroit servir à justifier des e
plus importans que ceux qu'on lit
Poëte; que ce seroit un grand avan
pouvoir dire par une seule expressio
tre choses différentes, & toutes très
nes; & que les hommes ont rare
trouvé ce secret.

Madame Dacier en rendant cet en
du VII. Liv. p. 241. *μηδ' ὄντινα γαστήρ*
εἰς τοῦτο ἵόντα φέροι, μηδ' ἄε φύγοι, n'a
suivi le sens qu'y donne Grotius, *Qu'a*
d'eux n'échappe de nos mains, non pas m
l'enfant qui est dans le ventre de sa me
mais elle a traduit, non pas même l'ens
qui est dans le sein de sa mere, c'est-à-dit
qui est encore à la mammelle; & c'est à
dernier sens qu'elle prétend que déterm
nent invinciblement ces mots *κοῦρον ἵόντ*
jeune enfant encore, qui ne peuvent
dire d'un enfant qui ne seroit pas enco
re né.

Sur ces paroles d'Hector à Androm
que (Liv. VIII. p. 271.) *Reprenez vos oc*
pations ordinaires, vos toiles, vos fusées
Madame Dacier fait cette réflexion; J
mere renvoie toujours les femmes à l

fuseaux & à leurs laines ; & après avoir allegué sur cela une Histoire fort jolie racontée par Herodote, elle ajoute agreablement, *J'ai bien peur que beaucoup de gens en lisant cet Ouvrage, & le trouvant fort au dessus de mes forces, ne me renvoyent aussi à ma quenouille & à mes fuseaux.* En tout cas, on doit fort souhaiter qu'elle ne se rende point à de pareils avis : le Public y perdrait trop.

Madame Dacier fait une Remarque pour justifier les termes de cuisine employez par Homere dans la description du repas qu'Achille prepare pour les Ambassadeurs d'Agamemnon (Liv. ix. p. 88.) Elle prétend qu'il n'y a jamais rien de bas dans tout ce qui se tire des mœurs & des usages des personnes de la premiere dignité, non pas même dans ce qui concerne la cuisine ; sur-tout lorsque les termes de cet art sont beaux, nobles, & d'un son agreable, tels que sont ceux dont se sert Homere. Elle avouë que c'est tout le contraire en nôtre Langue, où ces termes abandonnez aux valets, sont grossiers, plats, & desagréables pour le son ; & que cette consideration lui avoit fait prendre d'abord le parti d'abreger cette preparation de repas : mais qu'après y avoir bien pensé, elle a voulu conserver & donner Homere tel qu'il est, sans rien retrancher de la simplicité de ces temps Héroiques, &

sans

sans vouloir entrer en lice contre lui.

Ces mots d'Iris à Neptune (Liv. xv. p. 357.) *Vous n'ignorez pas que les noires Furies suivent toujours les aînez, pour venger les Ouvrages que leur font leurs freres, sont d'une grande autorité (dit Madame Dacier) pour faire voir que les Payens même ont reconnu que le droit d'aînesse est un droit divin. Quelle beauté dans cette idée! Que Dieu a donné aux aînez les Furies comme des gardes, afin qu'elles les vengent des outrages que leur feront leurs cadets. Ce passage avoit été défiguré par un Traducteur, qui l'avoit ainsi rendu: Vous sçavez que ceux qui ont la puissance en main, suivent souvent leurs passions, plutôt que la raison & la justice.*

Ce passage du XX. Livre p. 194. *C'est Enée qui doit regner sur les Troyens, & après lui toute sa posterité, jusqu'à la fin des siècles, fait le sujet d'une sçavante Remarque, où Madame Dacier montre Qu'il n'y a rien de plus formel que ces paroles, contre l'origine chimerique de l'Empire Romain & de la famille des Cefars, qu'on prétendoit être issus de Vénus par Enée, dans la supposition que celui-ci, après la ruine de Troye, étoit venu s'établir en Italie. C'est ce qui se trouve démenti par ce passage, qu'on doit regarder comme un acte authentique, dont on ne peut revoquer en doute la fidelité & la verité.*

On

On peut voir ce que dit Madame Dacier pour mettre l'une & l'autre hors de doute , & pour répondre aux raisons par lesquelles divers Auteurs ont tâché d'é luder l'autorité d'Homere sur ce fait historique.

Nous ne finirions point , si nous voulions faire ici passer en revuë toutes les Remarques qui offrent quelque chose d'intéressant ou de singulier. Celles que nous venons de rapporter ont été prises au hazard. Le choix eut été trop embarrassant; & l'on rencontre dans ce Livre tant d'excellentes choses à extraire , que l'on regrette tout ce qu'on est obligé de laisser. Nous ne devons pas cependant oublier de mettre ici en deux mots la déclaration que fait Madame Dacier en finissant les Remarques du troisiéme volume. Elle declare donc Qu'en citant beaucoup de passages de l'écriture dans sa Préface & dans ses Remarques , pour montrer le rapport qu'ils ont avec plusieurs endroits d'Homere, elle n'a eu nul dessein de déterminer le sens de ces Textes sacrez, ni de faire aucune comparaison de ces originaux, qui méritent tous nos respects , avec ces copies, qui ne sont destinées qu'à nous servir d'amusement ; Qu'elle n'a cherché qu'à faire sentir l'avantage inexprimable que ces vertitez ont sur ces mensonges, & qu'à fortifier & augmenter, s'il est possible, l'aveu

eneration que nous devons avoir pour elles.

Une Table des matieres eût été d'une grande commodité pour cet Ouvrage; mais Madame Dacier y a suppléé en quelque sorte, par de nouveaux Sommaires ou Argumens, qu'elle a composez, & qui contiennent un précis exact de chaque Livre.

Theatrum Praxeos Medicæ quo Ægritudines corporis humani, tam internæ quam externæ, ordine alphabetico ita pertractantur & exponuntur, ut facili quis negotio non solum Naturam ipsarum cognoscere, sed & methodum iis medendi, citam, tutam, atque jucundam addiscere queat, THEODORUS ZUINGERUS,] Anat. & Bot. in Aca- dem. Basil. Profess. &c. in usum Medicorum juniorum, juris publici fecit. Basilea, Typis & sumptibus Johannis Brandmulleri. 1710. C'est-à-dire : *Le Theatre de la Pratique Medecinale, où l'on trouve par ordre alphabétique l'explication de toutes les maladies, & la méthode de les guérir. Par Theodore Zuinger, Professeur d'Anatomie & de Botanique dans l'Université de Baste. A Baste, de l'Imprimerie de Jean Brandmuller. 1710. vol. in 4. pp. 556.*

C E Livre a été composé en faveur des jeunes Medecins, ils y trouveront par ordre alphabétique l'explication de toutes les maladies, tant internes qu'externes, avec la maniere de les traiter; & on peu dire qu'ils ne retireront pas peu de secours de cet Ouvrage pour entrer dans l'exercice d'une profession où la Theorie sans la pratique n'est qu'une curiosité inutile. M. Zuinger, qui en est l'Auteur, s'y prend avec une méthode claire & facile. Il définit d'abord la maladie en termes courts & précis, puis il vient au siege du mal, & ensuite à la cause, tant prochaine qu'éloignée, après quoi il expose les signes diagnostics & prognostics, ce qu'il termine par le traitement de la maladie. C'est de quoi il faut donner des exemples, nous n'en rapporterons que deux, pour éviter la longueur.

De la pierre du rein. La pierre du rein est une concretion de matiere durcie dans les tuyaux ou dans les glandes des reins, à l'occasion d'un tartre visqueux qui s'y est amassé. Ces pierres diffèrent en dureté, en figure, en couleur, & en grandeur. Les unes sont friables, les autres dures comme des pierres à feu; les unes inégales & anguleuses, les autres unies & rondes; les unes blanchâtres, les autres tirant sur le jaune, sur le rouge, sur le cendré,

Le siege du mal est dans les glandes dans les conduits ou des deux reins, d'un seul.

La cause prochaine est une matiere visqueuse & tartareuse, composée de particules terrestres, alcalines-salines, de l'acide fixe, d'un peu d'eau & de soufre étroitement liez ensemble. Cette matiere est fournie par le sang des arteres, mais premierement puisée dans les premieres voyes, où les alimens mal digerez l'ont fait naître.

On donne occasion à cette maladie en menant une vie trop sedentaire, en dormant ordinairement sur le dos, en faisant trop d'exercice après le repas, en buvant des vins où le tartre domine, en mangeant trop salé, en usant d'alimens grossiers & visqueux.

Quant aux signes diagnostics de la gravelle, voici ce qu'il faut remarquer. Le gravier des reins demeure long-temps caché sans faire de mal; mais quand il commence à être ébranlé par quelque mouvement, il cause des douleurs aux reins, aux lombes, souvent aux cuisses, & quelquefois même aux pieds, lesquelles sont accompagnées d'engourdissement. A ces douleurs se joignent des frissons, des nausées, des vomissemens, qui durent jusqu'à ce que le gravier soit en repos ou qu'il tombe enfin par l'uretere dans la vessie.

La dose est de deux scrupules dans quelque bouillon , ou autre vehicule convenable.

La danse de Saint Vite ou de Saint Modeste. C'est une maladie où le malade danse sans cesse. On l'appelle de S. Vite, du nom d'un certain Saint, qui, selon les fables du peuple, la donna par imprécation aux hommes, pour les en délivrer néanmoins quand ils l'invoqueroient. Il y a, dit Camerarius, Cent. 2. Chap. 81. sur une montagne près de Ravenspurg, une Chapelle élevée en l'honneur de saint Vite, où autrefois une foule de gens sautans & dansans se rendoient, pour être délivrez de leurs maux par l'invocation de ce Saint. On voit une Chapelle semblable auprès de la Ville d'Ulm. Cette danse est de plusieurs sortes, il y en a une qui dure sans intermission depuis le commencement de la maladie jusqu'à la fin, une autre qui vient périodiquement à certains intervalles. Celle-ci est ordinairement causée par la morsure d'une sorte d'animal fait comme une araignée, & qu'on nomme rarentule. La maladie dont il s'agit est ou idiopathique ou sympathique : ou universelle ou particulière : ou naturelle ou tenant du sortilege : ou volontaire ou involontaire. M. Zuinger descend dans le détail de toutes ces différences, qu'il explique avec soin.

La cause de cette bizarre maladie consiste dans un sel volatil étranger insinué dans le sang, & figuré de manière que non-seulement il produit une fermentation considérable dans les humeurs, mais que piquotant les fibres nerveuses des muscles, & de la moëlle du cerveau, il y excite un chatouillement qui porte l'ame à un violent desir de la danse; ce sel étranger peut venir dans le sang ou peu-à-peu par la corruption des humeurs, ou tout d'un coup par la morsure dont nous venons de parler, ou enfin par enchantement. Les signes qui marquent qu'on est menacé de ce mal, sont un rire frequent & sans raison, des gestes ridicules, une inquietude & une demangeaison continuelle dans les jointures, &c. Ceux qui marquent la presence du mal, sont l'envie insatiable de sauter, qui prend en toute sorte de temps, aussi-bien qu'en toute sorte de lieux, & un amour furieux & insensé pour la Musique, à quoi se joignent des sueurs froides, des nausées, des supressions d'urine, &c.

Quand la cause vient de la morsure de la tarentule, on a, outre les signes précédens, un grand froid aux genoux, aux lombes, & aux épaules, une douleur perseverante par tout le corps, un tremblement de membres, les yeux caves & larmoyans, la surface du corps un peu

peu bouffie, on rit & on pleure alternativement.

A l'égard du prognostic, quand le mal est causé par la piqueure de la tarentule, il est rarement mortel, à moins qu'on n'ait été piqué plusieurs fois coup sur coup, ou que la piqueure ne soit bien profonde. Les jeunes gens en échappent aisément; mais les vieillards ont beaucoup de peine à en guérir. La fièvre est ici d'un heureux présage, & quand elle vient le malade est plutôt guéri.

Pour ce qui est des remedes, l'Auteur observe qu'il faut travailler à émousser la pointe de ces sels, qui causent dans les nerfs le trémouffement dont nous avons parlé, & d'où vient cette envie, ou pour mieux dire, cette nécessité de danser. Pour y parvenir il conseille d'abord l'usage de la pisanne suivante.

Prenez racine de chiendent, de scrophulaire, de scorfonere, de chacune deux gros & demi; feuilles de fenné, dix gros tamarinds, six gros; graines d'anis & de coriandre, de chacune deux gros. Pilez tout grossierement, & le faites cuire dans trois demi-septiers d'eau commune. Prenez ensuite l'eau, & dans la colature, doit être de chopine, ajoutez une once de syrop violat, & autant de syrop de *nymphaea*. Partagez cela en quatre doses pour prendre quatre matins de suite.

coup, ou
fonde. Les
ent; mais
veine à en
oureux pré-
alade est

Auteur
uffer la
ns les
vons
pour
fer-
ge

u-
x
;

pourvu toutefo
vienn pas de la piqueur
car dans cette occasion la
roit qu'à introduire plus
sang le venin de la pique
lors appliquer sur l'endroit p
touse avec scarification, ou
tion, pour tirer le venin de
ques uns ont même recours a
res, pour le tirer plus efficace
tres y appliquent le feu. Qua
tion a été suffisamment procuré
sur la partie le digestif ordinaire
la myrrhe, l'aloë, le sel de t
theriaque, le miel rosat mélez e
on y ajoute, si l'on veut, de l'es
riacal camphré, ou la theriaq
me; mais si l'on peut trouver u
rantule & l'appliquer sur le mal
voir écrasée, c'est le meilleur
remedes. Il faut

34 JOURNAL DES SÇAVANS.
man, où il a traité au long cette
tiere.

En voilà assez pour juger de la man
de que l'Auteur observe en parlant
chaque maladie. Il est clair & préc
ne dit rien d'étranger à son sujet,
fait point une vaine parade d'érudition
possède ses matieres, & ne cherche
les mettre dans leur jour, pour se rendre
utile aux jeunes Medecins, en faveur
quels il a entrepris son Ouvrage.

The History ancient and modern
Sheriffdoms of Fife and Kinross
C'est-à-dire : *Histoire ancienne & moderne
des Comtez de Fife & de Kinross
avec la description de ces deux Provinces
celle des Golfes de Forth & de Tay,
Isles qui s'y trouvent, &c. Par M.
BERT SIBBALD, Docteur en Medecine
A Edimbourg, imprimé par J.
Watson, pour l'Auteur. 1710. f.
164.*

L'AUTEUR nous avertit dans sa
ce, que ce n'est ici qu'un échantillon
lon du grand Ouvrage dont l'avoit
gé le feu Roi Charles II. & qui doit
tenir une description de l'Ecosse an
& moderne. Celle qu'il nous donne
Provinces de Fife & de Kinross, &
font pas la moins considerable par

Observation
blé dans ce volume
naturelle de ces Provin
du ressort de sa professi
l'Histoire Civile, il l'a tra
vers Auteurs, tant imprim
crits. Pour les descriptions
lieux, elles lui ont été fourn
rentes personnes, ausque
pas d'en faire honneur, & c
publiquement sa reconnoiss
ve pour un second volume le
rographiques & Topographi
que les autres Planches nec
une parfaite intelligence de tou
ses qu'il ne nous décrit ici qu
ment.

Il a divisé cet Ouvrage en quatre
Dans la premiere il nous informe de
état de la Comté de Fife
seconde à la
Provi

vers Golfes , & des rivieres qui s'y jettent. Or c'est justement la partie Orientale & Méridionale de la Presqu'Isle du milieu, située entre les Golphes de Forth & de Tay, qui fait le sujet de ce Livre. Ce país étoit habité anciennement par les Piétes; c'étoit la partie la plus considerable de leur domaine, & les Rois y faisoient leur residence. Ces peuples appelez originaiement *Dicalodones*, ou *Vecturiones*, passioient pour les premiers habitans de l'Ecosse; & ce fut des Romains qu'ils reçurent le nom de *Piètes* (*Piēti*) à cause de la coûtume qu'ils avoient de se peindre la peau avec le suc de certaines herbes, & d'y représenter diverses figures. C'est aussi ce que signifie en partie le mot *Vecturiones*, dérivé (selon M. Sibbald) de ces deux anciens mots Bretons *Veach*, (*piētus*, *peint*) & *Dour*, (*eau*) en sorte que les *Vecturions* étoient proprement les *Piètes* voisins de l'eau, ou les *Piètes maritimes*.

L'Auteur recherche quelle étoit l'origine de ces Piétes. *Tacite* les fait venir de la Germanie, & le venerable *Béde*, de la Scythie. M. *Stillingfleet* dans ses *Origines Britanniques*, concilie ces différentes opinions, en observant qu'on a souvent confondu les Scythes avec les Germains, que l'on désignoit d'ordinaire par ces noms tous les peuples du Septentrion. Pour rendre cette origine des Piétes plus

...tes
erable de
oient leur
originai-
passoient
osse; &
le nom
ûtume
vec le
senter
igni-
(se-
ots
r,
te
u

...eau. Il s'en presen
que les *Ariens* (*Arii*) l
thyrses voisins de la mer
lez par Virgile *Picti Aga-*
thyrses peints) & qui, au
se peignoient de couleur
faisoient les *Pictes*. Quoi
il paroît (dit l'Auteur) par
ce que l'on apperçoit entre l
gue *Ecossoise* & la *Gothique*
Pictes & les *Goths* étoient à
même origine. C'est ce qu
sous nos yeux par un parall
sieurs mots de l'une & de l'aut
M. Sibbald nous parle, après
gouvernement des *Pictes*, & de
ligion. Il nous donne un Cata
leurs Rois, qu'il conduit jusqu'
de *Kenneth* Roi des *Ecossois*
reunit les *Pictes* à sa Co
Pictes résidoient
où il

trats appelez *Thanes* & *Abthanes*, qui dans la suite ont pris la qualité de Comtes. Ces peuples étoient belliqueux, & avides de carnage; ils combattoient presque nuds, armez d'un écu fort étroit, d'une lance, d'une épée, & d'un poignard, ne connoissant ni casque ni cuirasse. Ils supportoient la faim, le froid & les fatigues, en sorte qu'ils passoient plusieurs jours sans nourriture, enfoncez dans des marais jusqu'au col, & vivoient dans les bois de l'écorce & des racines des arbres. Ils sçavoient préparer une sorte d'aliment, dont il leur suffisoit de prendre gros comme une fève, pour être en état de soutenir la plus longue diete. C'est d'*Hérodien* & de *Dion* que l'Auteur emprunte ces particularitez.

Les Romains tenterent plus d'une fois d'affujettir les Pictes, qu'ils battirent même en quelques occasions. Mais ceux-ci sçurent si bien se prévaloir de la nature du terrain qu'ils habitoient, & qui est entrecoupé de rivieres, de marais, de bois & de montagnes, que les Romains furent contraints d'abandonner l'entreprise. Dans la suite les Ecossois, qui occupoient la partie la plus Septentrionale de la Grande-Bretagne, subjuguèrent les Pictes, à la reserve d'un petit nombre, dont les uns se retirèrent dans le Northumberland, les autres passèrent en Danemark, lieu de leur pre-

songe d'y transporter d
nies.

La seconde partie de
tient en cinq Chapitres,
des Golphes de Forth &
des Isles qui se trouvent
de ces Golphes; 3. un dé
oiseaux, des poissons, &
des amphibies, des minera
tes du païs; 4. quelques
concernant l'Histoire nature
tail historique de l'établisse
tianisme chez les Piétes, &
mens qui y sont arrivez.
quelques momens sur ces de
ticles.

L'air de la Province de
(selon l'Auteur) comme
ment s'en convaincre par
des habitans.

même nom, qui vivoit dans le dernier siècle, & qui n'avoit eu qu'une seule femme, a vû sa posterité multipliée jusqu'au nombre de trois cens enfans; & l'un de ses fils assuroit à M. Sibbald, avoir connu près de six cens personnes issues de ce mariage. On nous parle ici d'une sympathie merveilleuse entre deux sœurs jumelles de cette même Province, dont l'une ressentit de violentes douleurs dans les reins, au même moment que sa sœur accouchoit à Edimbourg. Le terroir de Fife est couvert en beaucoup d'endroits de fondrières & de marécages, sur l'origine desquels on trouve des conjectures assez plausibles, accompagnées d'Observations sur la maniere de mettre à profit ces sortes de terres marécageuses.

Quant à l'établissement du Christianisme dans cette Province, on en met l'époque à l'arrivée de saint Rieule (*Regulus*) & de ses Compagnons, qui apporterent chez les Piétes des reliques de saint André. Mais les Historiens ne sont pas d'accord sur le temps de cette arrivée, les uns la plaçant en 370, sous le regne de *Hergust*; les autres en 363, sous le regne de *Fethelmach*; & quelques-uns, avant l'année 345. Quoi qu'il en soit, les premiers dépositaires de la Religion Chrétienne parmi les Piétes, furent (selon l'Auteur) certains Solitaires appellez *Culdees* ou *Keledei* - recomman-

de ce
ympa-
umel-
l'une
s les
r ac-
de
ts de
ine
tez
ons
es

voient dans leur Société
tres, & même des hom
ausquels il n'étoit plus per
eux leurs épouses, ni c
suspectes. Ils éliisoient un
quel ils déferoient toute l'
tiere de Religion, & qui pe
années fut regardé comme
Ecoffois. Ces *Culdees* euren
tion des affaires Ecclesiastiqu
née 430, que le Pape Celestin
ladius en Ecoffe avec un gr
d'Ecclesiastiques, lesquels (sel
s'établirent sur les ruines des
commencerent à introduire d
Ecoffoise les Rites de l'Églis
La troisiém

42 JOURNAL DES SÇAVANS.

description particuliere de la Comté de Kinross, qui fut separée de celle de Fife vers l'an 1426, & dont la longueur & la largeur sont d'environ sept milles; 5. sur quelques circonstances concernant l'Université de S. André.

La dernière partie est destinée à une description plus exacte de la Comté de Fife. Mais l'Auteur ne nous en donne ici que le premier Chapitre, dans lequel il parcourt tous les lieux que l'on rencontre sur les côtes maritimes de cette Province, c'est-à-dire, Villes, Bourgs, Villages, Châteaux, Maisons de plaisance, Monasteres, &c. Il s'arrête sur ce que chacun de ces endroits lui offre de plus remarquable, soit par rapport aux Seigneurs ou Proprietaires, & aux événemens historiques, soit par rapport aux merveilles de l'Art & de la Nature. C'est un détail dans lequel nous nous dispenserons de le suivre; mais nous ne devons pas oublier d'avertir les Lecteurs que M. Sibbald, quoi qu'il n'en dise rien ici, publia en Latin dès l'année 1684, une espece d'Histoire naturelle d'Ecosse, imprimée à Edimbourg *in fol.* sous ce titre: *Scotia illustrata, seu Prodomus Historiae naturae cum figuris aeneis. Opus viginti annorum jussu Caroli II. editum, &c.*

...icum en Suisse,
& située dans une de
l'Helvétie, appelée U
un nouveau Traité mis
teur de la Découverte de
qui par une hétérodoxie
toute pure, & contre la f
ancienne que moderne, plac
Aventicum sur les ruines d
tre en Franche-Comté, près
& par une interprétation ent
de Ptolomée, d'avoir trouva
pour transporter des villes e
Province à l'autre par un se
plume. Imprimé à Berne l'an
8. pp. 268.

DANS le Supl^é
1700

noître par les Critiques différentes qui ont paru sur ce sujet. Voici un Ecrivain Suisse qui se met de nouveau sur les rangs, qui prétend revendiquer à sa patrie une ville qu'on veut mal à propos lui enlever. Ce Suisse ne manque pas de bonne volonté ni de zèle pour l'honneur de son pays. Mais il avouë que s'étant appliqué fort tard à l'étude de l'Antiquité, il n'a pu faire de grands progrès; & qu'*ayant été élevé aux pieds des Muses Allemandes*, on ne doit pas attendre de lui toute la pureté de style qu'on seroit en droit d'exiger d'un homme parfaitement instruit dans la Langue Françoisé. Malgré ce double désavantage, il ne laisse pas de marquer dans sa Préface beaucoup de confiance sur la bonté de la cause qu'il entreprend ici de défendre; & il s'abandonne de temps en temps à des saillies capables de réjouir le Lecteur. Il s'adresse, par exemple, aux Suisses, & les encourage en ces termes

„ Sus donc, chers Compatriotes, armés de la Muse Clio, armez-vous avec moi contre le charme transjuranné prêt à nous ravir la fleur de nos villes qui souffre d'ailleurs assez sous le poids de ses propres cendres & ruïnes: tenez aussi de la défendre de vos plumes, aussi-bien qu'à forces ouvertes vos vénérables ancêtres ont sçu garantir le pays entier contre ce redoutable Hé-

„ des Sequanois & des Hédoüois d'autre-
 „ fois , & ne cessez pas jusqu'à ce qu'étant
 „ confondu d'une erreur aussi manifeste
 „ que celle-là , il soit obligé de chanter la
 „ palinodie." L'Anonyme ne répond ici
 qu'aux trois premières Dissertations de l'Au-
 teur de *la Découverte* : & ne s'arrête que
 fort peu sur les trois autres , qui ne sont
 que des répliques de ce même Auteur à
 quelques-uns de ses Censeurs. Donnons
 en peu de mots une idée de cette Apo-
 logie.

L'Auteur attaque d'abord la première
 Dissertation de son Adversaire , où celui-
 ci tâchoit d'établir l'existence d'une ville
 très-considérable , située anciennement
 auprès du Lac d'Antre , & employoit pour
 cela vingt-trois preuves. La première de
 ces preuves étoit fondée sur ce qu'on trou-
 ve parmi les ruïnes de la prétendue ville
 d'Antre une Fonderie , ce qui donnoit
 lieu de soupçonner à l'Auteur de *la Dé-
 couverte* , qu'on y battoit monnoye , &
 que ce pourroit bien être cette ville qui
 auroit été omise dans la *Norice de l'Empire
 d'Occident* , où l'un des six endroits desti-
 nez à la fabrique des monnoyes , s'est
 (dit-il) éclipse , & ne paroît plus aujour-
 d'hui. L'Apologiste se récrie ici contre
 l'infidélité de l'Auteur de *la Découverte* ,
 & montre que ce lieu s'est si peu éclipse ,
 qu'il se lit constamment dans toutes les

Edu-

Editions; que c'étoit la ville de Trèves, bien différente de la ville chimerique d'Antre. De là il passe à la vingt-troisième preuve du même Auteur, tirée des réponses à trois objections qu'on lui avoit faites. Par exemple, sur ce qu'on lui avoit objecté que le terrain de la nouvelle découverte étoit incapable de contenir une ville aussi considérable que celle qu'il imaginoit; il répondoit par des raisons empruntées du séjour des Druydes en cet endroit; des mines d'or qui s'y rencontroient; de la route sur laquelle étoit située cette ville, route la plus fréquentée pour passer de Geneve sur le Rhin; de la nécessité où étoient les Romains de tenir en respect par cette place les Séquanois & les Allemands; de la reconnoissance de Vespasien, qui avoit relevé cette Ville, maltraitée à son occasion par Vitellius. Nôtre Apologiste soutient, 1. Qu'il n'y a jamais eu de Druydes au Lac d'Antre; 2. Que les lieux feconds en mines d'or ne sont pas si promptement abandonnez; 3. Que le chemin le plus court, le plus commode & le plus fréquenté pour aller de Genève sur le Rhin, n'est point celui d'Antre, mais que c'est celui de la Suisse; 4. Que les Romains n'ont jamais eu beaucoup à craindre des Séquanois, & que dans le passage allegué pour favoriser le sentiment opposé, il n'est question que des Suisses; 5. Que

ci se proposoit de mo
tion de son Ad
ticum de Ptolomée ne po
d'Avanche en Suisse, ma
ville d'Antre. Il appuyo
sur diverses raisons, entre
que Ptolomée place *Aven*
Séquanais, lesquels (selon
point confondus alors avec
ou les Suisses. C'est de que
ne tombe pas d'accord, pr
la Séquanie, dès le temps de
Adrien, comprenoit l'Helve
conséquent la ville d'*Avenicu*
l'aggrandissement que reçut p
Province, lui valut le nom d
Sequanorum. Nous n'entrerons
le détail des preuves. L'Apolog
tinuë à redresser l'Auteur de la
te, en parcourant les di
d'erreur sur le
alle

venticum Elutiorum, Avenche des Mines d'or & de plomb. L'Apologiste fait voir que cette correction est superflue, & que le passage de Tacite, avec lequel s'accorde celui de la Notice, convient parfaitement avec les circonstances historiques qui l'accompagnent, quoi qu'en dise l'Auteur de *la Découverte*. Selon lui, les Inscriptions d'Avenche en Suisse, qui ont été une autre source d'erreur, sont très-suspectes de fausseté & de supposition. C'est ce que nôtre Auteur n'a garde de lui passer, & il s'applique à mettre hors de doute la vérité & l'ancienneté de ces Inscriptions. Il termine l'examen de la dernière par ces mots : „ Je soutiens donc en face à „ l'Auteur de *la Découverte*, & je m'o- „ blige à le soutenir pardevant qui que „ ce soit, que cette Inscription n'est pas „ seulement réelle, bonne, & fort ins- „ tructive, mais qu'elle est de plus très- „ authentique, & de la plus belle Latini- „ té, l'Empire étant alors tout justement, „ quand elle a été écrite, dans son plus „ haut point de grandeur: Tant y a qu'el- „ le seule est digne de renverser la chime- „ re Antrique; digne toute seule (non- „ obstant qu'il y en ait bien encore d'au- „ tres) d'avoir engagé tous les Auteurs, „ depuis Tacite jusqu'à ce jour, à opi- „ ner pour la ville d'Avenche en Suisse, „ sçachant très-bien qu'ils ne se sont nul- „ le-

„ lement trompez : digne enfin de se trou-
 „ ver dans les plus beaux Recueils d'In-
 „ criptions qui ont vû le jour, & qui le
 „ verront encore pour l'avantage de la Ré-
 „ publique des Lettres." Il finit sa répon-
 se à la seconde Dissertation par l'Apolo-
 gie de *Scotus*, de *Rhenanus*, & de *Cluvier*,
 trois Auteurs que son Adversaire accusoit
 d'avoir induit le Public en erreur sur le
 fait dont il est question.

La réponse à la troisième Dissertation
 de l'Auteur de *la Découverte*, roule sur
 l'explication des passages de huit Ecrivains,
 d'où l'on peut conclurre (selon lui) qu'*A-*
venticum étoit en Franche-Comté. Ces
 Auteurs sont *Tacite*, *Pline*, *Ammien Mar-*
cellin, *la Notice de l'Empire*, *Gregoire de*
Tours, *Frédégair*, & *Fréculphe*. L'Apolo-
 giste fait un article particulier pour chacun
 de ces Auteurs, que son adversaire avoit
 produits comme huit Juges qui devoient
 condamner sans appel les Critiques d'*Antre*
à faire réparation d'honneur à l'Auteur de la
Découverte : & ce qu'il y a de singulier,
 c'est que l'Apologiste fait voir qu'à s'en te-
 nir au sens naturel que présentent les passa-
 ges de ces huit Auteurs, on doit en infe-
 rer tout le contraire de ce que son adver-
 saire s'est imaginé d'y appercevoir, sans
 compter qu'il a cité quelques uns de ces
 passages infidelement. Tel est celui de
Pline, qu'il rapporte en ces termes : Ad-
 Tom. L. C jecit

jecit formula Galba Imperator ex in alpinis Avanticos & Ebroduntios ; retranchant ces trois mots qui suivent (*quorum oppidum Dinia*) & qui servent à déterminer le sens , en faisant connoître qu'il s'agit là de la ville de *Digne* en Dauphiné , & des *Avantici* , peuples du même pais, fort différens des *Aventici* de la Suisse. Nous ne pouvons nous étendre sur tous les articles de cette troisième partie ; & nous nous contentons d'avertir qu'on trouve à la fin de cette Apologie une description très-circoustantiée de la ville d'Avenche , suivie d'une liste des Inscriptions & des autres Antiquitez que l'on y conserve.

La Vie de Madame d'Humieres , Abbesse & Reformatrice de l'Abbaye de Monchy , de l'Ordre de Cisteaux , decedée le 20 de Janvier 1710. A Paris , chez Jacques Estienne , rue saint Jacques. 1711. vol. in 8. pp. 229.

MADAME d'Humieres , dont on nous donne ici la vie , est sortie de la Maison de Crevant , l'une des plus anciennes & des plus nobles de la Touraine. Cette Maison déjà recommandable par les grandes Charges dont ceux de ce nom avoient été honorez sous les regnes précédens , a été fort illustrée en la personne de Louys de Crevant IV. de ce nom , Marquis d'Hu-

Anne-Louïse de Brigueil , qui embrassa l'état Religieux ; & c'est de celle-là dont le Pere Felibien Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, nous donne ici la vie. Elle vint au monde le 18 d'Octobre 1658, à deux petites lieues de Compiègne, & fut baptisée à Paris, dans l'Eglise de saint Eustache, où elle eut le Marquis de la Châtre pour parrain, & la Marquise de Beringhen pour marraine. Dès l'âge de cinq ans on la mit dans le Monastere de la Visitation de sainte Marie de Compiègne. A onze ans elle commença à étudier les premiers élémens de la Langue Latine ; mais les diverses infirmités dont elle fut attaquée , l'obligerent d'interrompre cette étude. Dans la suite, elle s'y appliqua de nouveau , & parvint jusqu'à l'intelligence du Breviaire, & des autres prieres de l'Eglise, qui est tout ce qu'une Religieuse peut raisonnablement desirer de sçavoir pour sa consolation durant la célébration des saints Offices. Après ces premieres années d'une jeunesse passée dans l'innocence & dans la pieté, elle entra en qualité de Pensionnaire dans l'Abbaye de Farmoustier , & y resta près de trois ans , toute occupée du dessein qu'elle méditoit d'entrer dans l'état Monastique.

Le Maréchal & la Maréchale d'Humieres voyant le desir que leur fille avoit de
se

se faire Religieuse, penserent à lui procurer pour cela un lieu de retraite, qui lui laissât à portée de la voir souvent.

A un quart de lieuë du Château de Monchi, dont la Terre & Seigneurie sont érigées aujourd'hui en Duché Pairie sous le nom d'Humieres, est situé un petit Monastere de l'Ordre de Cisteaux, nommé dans les anciens titres *Noire-Dame sur Arroule*, en Latin *Monciacum Petrosum*. Ce Monastere fut fondé sous le titre d'Abbaye en 1238, par Matthieu de Roye & Idoine sa femme, Seigneurs de Monchi & de Garbigni; leur intention, comme il se voit par leur charte de fondation, étoit que cette Abbaye, bâtie sous l'invocation de la sainte Vierge, fût desservie à perpetuité par des filles de l'Ordre de Cisteaux, qui auroient une Abbesse à laquelle elles obéiroient. La premiere Abbesse fut, à ce qu'on croit, Elizabeth, dont le nom & la qualité se sont conservez dans un titre daté du mois d'Août 1246, qui se lit dans un ancien Cartulaire de l'Abbaye de saint Corneille de Compiègne. Les Religieuses persevererent dans cette Abbaye jusqu'en l'an 1434, que les guerres des Anglois desolant la Picardie, obligerent l'Abbesse nommée *Nicolle Pourcelle*, de se retirer à Compiègne avec trois de ses Religieuses qui lui étoient restées, les autres apparemment étant mortes, ou réfugiées, soit dans

d'autres Monasteres, soit chez leurs parens. Dans ces temps de troubles, l'Abbaye de Monchi deserté & abandonnée, tomba en ruine, à l'exception d'une partie de l'Eglise qui a été conservée; ce fut vraisemblablement ce qui donna lieu à l'Abbé de Cisteaux de s'en emparer, & d'en donner comme il fit en 1460, l'administration aux Religieux d'Orcamp, du même Ordre, qui y envoyerent deux ou trois Religieux, dont l'un avoit la qualité de Prieur: on en compte jusqu'à dix ou onze qui jouirent successivement de l'Abbaye de Monchi sous le titre de Prieuré, & la plupart sont enterrez dans l'Eglise de cette Abbaye, où l'on voit encore aujourd'hui leur sépulture. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1671, que le Maréchal d'Humieres ayant représenté au Roi que le Monastere de Monchy usurpé, dit l'Auteur, par les Religieux de Cisteaux, étoit originaiement une Abbaye de filles, fondée sous saint Louïs, il l'obtint de Sa Majesté pour sa sœur Elizabeth de Crevant d'Humieres, Religieuse de Jouarre; le Brevet du Roi expedié en sa faveur est du huitième d'Août de la même année 1671, & elle prit possession de l'Abbaye le 17 de Mars 1672, par Procureur, en vertu d'un Arrêt du Grand Conseil. Elle y vint elle-même quelque tems après, accompagnée seulement d'Anne de Crevant sa cadette,

aussi

aussi Religieuse de Jouarre, aujourd'hui Abbessé de Nôtre-Dame des Prez à Douay, & d'une sœur converse; elle y attira ensuite deux Religieuses de Paris, & deux autres d'un Monastere de Touraine: ce fut tout ce qui composa d'abord cette Communauté naissante. Les Bulles cependant de la nouvelle Abbessé étoient retardées par l'opposition que les Religieux de l'Ordre de Cisteaux formoient à Rome. Enfin le Pape Innocent XI. les accorda le 28 de Septembre de la même année.

Si-tôt que le changement fut fait à Monchy, & que les Religieuses y furent établies en la place des Religieux qui l'occupoient auparavant, on ne pensa plus (sans attendre l'arrivée des Bulles) qu'à y faire venir Mademoiselle de Brigueil, que l'on avoit eu principalement en vûe dans ce nouvel établissement, & que l'Abbessé de Monchy sa tante souhaitoit avec impatience d'avoir dans ce Monastere. Elle se rendit aux instantes prieres qu'on lui fit. Elle quitta Farmoullier, où elle s'étoit proposé de prendre l'habit de Religieuse, & elle vint à Monchi un peu avant Noël de 1675. Le septième de Juin fut le jour destiné à la vêtue de Mademoiselle de Brigueil, qui n'avoit alors que dix-neuf ans. Cette jeune novice ne se vit pas plutôt revêtue des habits de la Religion, que pour se depouiller en même temps de

tout ce qui pouvoit ressentir le moins du monde la vanité du siècle, elle se fit couper les cheveux, qu'elle brûla de ses propres mains. Elle ne voulut plus rien souffrir ni sur elle ni dans sa chambre, qui ne s'accordât avec les règles les plus étroites de la pauvreté qu'elle venoit d'embrasser. Elle passa son année de noviciat dans la chambre commune des novices, où l'on ne montoit que par les degrez du clocher, qui sont très-rudes & très-incommodes; sans feu, couchant sur une paille piquée, &c.

Après avoir donné dans le cours de son noviciat toutes les preuves de la meilleure vocation, elle fit ses vœux le 22 de Juillet 1677. L'Abbesse de Monchi fut au comble de sa joye en voyant au nombre des Professes de sa Maison une niece si digne de lui succeder un jour; elle n'oublia rien pour la former aux vertus Religieuses, & elle trouva en elle une docilité & une soumission extrême. L'Auteur décrit ici tout ce que cette jeune Religieuse faisoit pour regler son interieur, & mortifier ses passions; après quoi il expose de quelle maniere elle succeda à sa tante, qui fut nommée par le Roi à l'Abbaye de Marquette, près de Lille en Flandres. Madame d'Humieres étoit alors dans la vingt-huitième année de son âge, & la septième de sa profession Religieuse, ayant passé par les principaux emplois du Cloître. Elle

fu

fut si peu éblouie de sa nouvelle dignité, dit l'Historien, que le Brevet du Roi lui ayant été apporté comme elle faisoit actuellement sa semaine à la cuisine, selon la regle elle ne se détourna pas d'un moment pour le lire, & continua son Ouvrage avec la même attention & la même tranquillité qu'auparavant. Elle ne fut pas plutôt Abbessé qu'elle songea à l'exécution du dessein qu'elle avoit toujours eu de pratiquer la regle de saint Benoît selon son véritable esprit. Elle ne différa pas à profiter des bonnes dispositions de ses Religieuses, pour établir la reforme dans sa Maison, & Dieu benit son entreprise. L'Auteur décrit les obstacles qu'elle trouva à la reforme, la fermeté avec laquelle elle les surmonta, & toutes les autres vertus de cette illustre Abbessé. Il ne faut pas s'attendre à trouver ici de ces grands faits qui piquent d'ordinaire les Lecteurs curieux; on sçait assez qu'une simple Abbessé n'est pas du nombre de ces Politiques qui ont part aux intrigues des Cours, ni au maniment des affaires d'Etat. Les gens qui mesurent la sainteté par les extases & par les revelations, ne trouveront pas ici non plus de quoi se satisfaire; aussi n'est-ce ni pour les curieux ni pour les mystiques que l'Auteur paroît avoir écrit cette Histoire. On voit qu'il a eu principalement en vûe ceux qui connois-

font la perfection de l'Evangile , sçav
 que l'uniformité dans le bien , soutenue
 par des sentimens nobles & dignes de Dieu
 la vigilance sur soi-même , & une charité
 douce , compatissante , exempte de l'orgueil
 & de l'envie , font ce qui font dans le
 Christianisme le caractère le plus
 héroïque , sans qu'il soit besoin de recourir
 à l'extraordinaire & au merveilleux.

B. NICOLAI MYLERI AB EHRENBACH
 Stratologia Germanici Imperii
 Statuum sive militandi libertas Germano-
 rum , & imprimis Imperii ordinum
 apud Exteros , cum quaestionibus
 pertinentibus olim disceptatis , nunc
 primum in lucem edita , Notis illustrata
 & Præfatione in qua B. ANTONII
 vita recensetur adacta à JACOBO I
 VIDE MOEGLINGIO U. J. D. & A
 demix Tubingensis Prof. extraordina
 Ulmæ , sumptibus Georgii Wilhelmi Kueh
 anno 1710. C'est-à-dire : *Dissertation*
de Nicolas Myler de Ehrenbach sur
le droit militaire qui s'observe dans les
d'Allemagne , & sur la liberté qu'ont
les Allemands de servir dans les Armées
étrangères. Nouvelle Edition , augmen
tée d'une Préface qui contient la vie de l'
auteur. Par Jacques David Mœgling
Docteur en Droit , & Professeur dans
l'Université de Tubinge. A Ulm , au

de George Guillaume Kuhnens
in 4. pagg. 204.

at deux choses, observe l'Auteur, le bonheur des Etats, la prudence & la force. L'une soutient le calme en dedans; l'autre rassure contre les troubles de dehors. La prudence seule suffit à tous les Princes étoient justes, & l'ambition ne les portât pas à faire de nouvelles prises sur leurs voisins. Mais l'expérience de tous les temps ne nous a pas d'espérer cette heureuse situation est nécessaire de se procurer par la guerre ce qu'on n'a pû obtenir par la paix. Tel est le motif qui a autorisé les guerres dans l'Antiquité, & qui les rend aujourd'hui permises. Cette nécessité est une occasion de gloire ou de réputation pour les Etats, selon les différens effets qu'elle produit.

représente d'abord ici l'obligation de la Noblesse de s'adonner à l'art militaire. On remarque que les Peuples ont regardé à cette profession le premier degré de gloire; qu'il n'y a point de vertu qui ait tant de bruit dans le monde, ni qui ait tant d'impression sur les esprits, que la valeur. On érige des statues aux Princes, leur donne un vêtement guerrier; on prononce des éloges à leur sujet, tout l'art du Panegyriste va à

les éгалer aux Alexandres & aux Cefars; que l'Histoire parle en peu de mots, & languiffamment des autres vertus; mais qu'elle prend plaisir de décrire au long les Batailles & les autres actions de bravoure; que les Peuples se rendent eux-mêmes recommandables par le nom que leur Souverain s'est fait dans la guerre; qu'enfin un Prince qui ne paffe pas pour courageux n'a nulle autorité pendant fa vie, & ne laiffe nulle réputation après fa mort. L'Auteur ne se contente pas de ces raisons pour inspirer aux Grands l'ardeur guerrière, il tâche encore de les y exciter par des exemples. Il fait l'énumération de différens Peuples qui se font rendus celebres, & il fait voir qu'ils ne se font élever au-deffus des autres que par la valeur. Il ne manque pas de mettre les Allemand au rang de ceux qui brillent le plus de ce côté-là. Ce n'est proprement que pour eux qu'il écrit, & c'est par rapport à leurs mœurs & à leurs usages qu'il propose diverses questions sur la guerre.

La Nation Allemande, dit-il, est naturellement si guerrière, que pour satisfaire sur cela son inclination, il lui a été permis de tout temps d'aller servir chez les Etrangers, lorsqu'elle n'étoit pas engagée à sa propre défense. Il cite plusieurs témoignages qui établissent cette liberté en faveur des Allemands, & qui en donnent

une semblable aux François, à la différence des Anglois, des Danois, & des Suisses, qui ne peuvent pas quitter leur patrie sans permission. Quelques Politiques à la vérité restraignent cette liberté en deux cas. 1. Lorsqu'on est attaché à l'Empire par la qualité de Prince. 2. Lorsqu'on y est lié de même par l'engagement d'Officier ou de Soldat. Il faut, disent-ils, dans ces deux cas-là une permission de l'Empereur. Mais nôtre Auteur n'approuve point cette restriction; il soutient que le Droit commun d'Allemagne laisse aux Peuples une liberté entière sur cet article; qu'il y en a une Constitution expresse de Maximilien II. & que cette Constitution adoptée par les Electeurs & les Princes de l'Empire dans une Diette tenuë à Spire en 1570, a été confirmée depuis par l'Usage. Il conclud de là que pour user du droit commun il ne faut nulle permission de l'Empereur, & que la qualité de vassal n'est point un obstacle à cet usage, parce qu'on peut rendre alors par Procureur les devoirs de vassal. Il ajoute qu'il est utile à l'Empire de ne point gêner les Peuples sur la liberté de servir ailleurs; que c'est un moyen innocent de connoître les mœurs des Etrangers, de démêler leurs vûes, leur politique, & d'apprendre à les vaincre dans l'occasion, en étudiant leur foible. Il soutient même que dans

une guerre civile entre les Etats de l'Empire, les Allemands peuvent porter les armes contre l'Empereur sans être coupables du crime de Leze-Majesté, parce que la défense qu'ils doivent à leur patrie, jointe à l'obéissance qu'ils ont promise au Souverain particulier du pais où ils sont nez, est un titre apparent qui les excuse. Il croit de plus qu'un Allemand peut demeurer innocemment parmi les ennemis de l'Empire, & se lier d'amitié avec eux, pourvu qu'il s'en tienne aux bornes de la simple amitié, & qu'il ne fasse rien contre les interêts de sa patrie : en sorte que son séjour & ses liaisons chez les ennemis ne fussent pas pour le convaincre d'infidélité, & que ceux qui l'en accusent soient obligez d'en apporter d'autres preuves.

Mais un Prince de l'Empire peut-il porter les armes contre un Allié de l'Empereur? Plusieurs prétendent qu'il ne le peut pas, parce que tout est commun entre les alliez, & que l'injure faite à l'un devient propre à l'autre. L'Auteur néanmoins pense le contraire, & la raison qu'il en donne, c'est que par la Loi générale du pais il est permis aux Allemands de servir sans distinction dans toutes les Armées Etrangères, pourvu que ce ne soit pas contre l'Empereur ou l'Empire. Ce sont là les seules bornes prescrites à cette liberté. Ainsi dès que la Loi écrite ne confond pas

pas à cet égard les Alliez de l'Empereur avec l'Empereur même, il n'y a pas lieu de le faire, parce que dans le doute il faut se déterminer, disent les Loix, pour la liberté publique; & que d'ailleurs les Allemands tiennent à l'Empereur par des liens de sujétion & d'obéissance dont ils sont affranchis à l'égard de ses Alliez. Voici une autre question que l'Auteur propose. Un Prince de l'Empire va servir dans un Etat Etranger, qui alors n'étoit point en guerre avec l'Empereur; cet Etat devient dans la suite ennemi de l'Empire; le Prince qui y a contracté des engagements dans un temps permis, doit-il les suivre, & porter les armes contre sa propre patrie, lorsque les choses viennent à changer? Le sentiment naturel semble d'abord devoir le faire renoncer à tout, dès que la patrie est intéressée. Mais d'un autre côté il est combattu par la force du serment qui le lie à l'Etat où il a pris parti. Dans cet embarras l'Auteur pense qu'il doit demander la permission de se retirer, & que si absolument on la lui refuse, il fera encore mieux de porter les armes contre sa patrie, que de violer un serment dont il ne sera pas dégagé dans les regles. Mais en ce cas-là le regardera-t-on comme un traître dans son pays, & lui fera-t-on son procès? L'Auteur répond que le serment où il s'est engagé dans un temps libre, & sans pré-

voir

voir les suites, le sauve du crime de trahison; que d'ailleurs on ne donne proprement le nom de traîtres qu'à ceux qui par des voyes secretes attentent à la personne du Prince, ou au bien public, & que faire une guerre ouverte pour un Prince qu'on a promis de servir, n'est point une entreprise volontaire contre sa patrie, ni par conséquent un crime d'Etat.

Non-seulement un Prince d'Allemagne peut engager sa personne dans des Armées Etrangères, il peut encore y engager ses propres troupes, & en lever d'autres dans le païs, c'est une suite de la liberté Germanique; mais qui demande néanmoins deux conditions; l'une, que l'Empereur le permette; l'autre, que les levées qu'on destine pour des Princes Etrangers ne diminuent point le nombre des troupes que chaque Prince de l'Empire doit à l'Empereur dans les besoins publics. Mais outre la permission générale de l'Empereur faut-il le consentement des Souverains particuliers des Etats où les levées se font. Il semble d'abord que l'autorité de l'Empereur devroit suffire, comme étant supérieure à toute autre, & plusieurs Docteurs le croient ainsi. Cependant l'opinion contraire est plus régulière, selon l'Auteur, parce que quoi que l'Empereur soit Chef de l'Empire, & qu'en cette qualité il ait un droit de superiorité & de préé-
mi-

minence sur tous les Princes & tous les Etats de l'Empire, il a pourtant les mains liées en plusieurs choses par les Constitutions Imperiales, & sur-tout par la Capitulation dont on lui fait jurer l'Observation à la cérémonie de son Couronnement. L'article fondamental de ce Concordat est que les Princes de l'Empire jouiront des droits de Souveraineté dans l'étendue de leurs Etats ; or ce seroit contrevenir formellement à cette Loi, que de lever des troupes sur leurs Terres à leur inscû, & sans leur consentement. L'Auteur finit son Traité par quelques Observations sur les guerres civiles, & sur l'intérêt qu'a l'Allemagne de les éviter, si elle veut soutenir son élévation & sa puissance.

Memoire sur la cause de la digestion des alimens. Par M. ASTRUC, de la Société Royale des Sciences, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier. A Montpellier, chez Honoré Pech, Imprimeur du Roi & de la Société Royale des Sciences. 1711. vol. in 4. pp. 24.

TROIS Auteurs viennent d'écrire pour défendre le sentiment des Medecins sur la cause de la digestion. M. de Vieugens dans une Dissertation * particuliere sur

* On la trouvera dans le Mois d'Octob. 1710.
 ce
 p385.

ce sujet, de laquelle nous avons parlé au Mois d'Août de 1710. p. 127. M. Andry, dans un article du *Régime du Carême*, dont nous avons parlé dans le Mois d'Avril de la même année, p. 427. & M. Astruc, dans le Memoire dont nous allons rendre compte. Ils l'ont fait à l'occasion d'un Livre intitulé : *Traité des Dispenses du Carême*, dans lequel on s'efforce de rétablir l'ancienne opinion d'Erasistrate, qui prétendoit que la digestion ne se faisoit que par le broyement des alimens, sans le secours d'aucun ferment ou levain. Ce sentiment, que la Medecine n'a point adopté, & que le temps sembloit avoir enseveli, a paru à ces Auteurs d'autant plus digne d'être réfuté aujourd'hui, que si on l'admettoit une fois, ils prétendent qu'on se verroit exposé à commettre de grandes fautes sur le choix des alimens, & à faire par conséquent un fort grand tort à sa santé. C'est peu, dit M. Astruc, de connoître les bons effets de la digestion, il nous importe de penetrer la cause de cette digestion; l'interêt de nôtre santé & de nôtre propre conservation nous y engage; ce n'est point une recherche vaine, ou purement speculative, dont la connoissance ne serve qu'à éclairer l'esprit, sans apporter aucune utilité. La cause de cette digestion bien développée, nous doit faire connoître quels sont les alimens les plus
allez

aisez à digerer, & elle doit dissiper les doutes où l'on est quelquefois sur la qualité des viandes; en un mot elle doit nous confirmer dans les idées que les Medecins ont déjà sur cette matiere, ou nous desabuser de leurs pretenduës erreurs, en nous faisant adopter le nouveau regime qu'un sçavant Medecin a proposé dans son Traité des Dispenses du Carême, où il prétend que le maigre est plus convenable à la santé, & produit moins de maladies que le gras.

Après ce debut, & quelques autres reflexions importantes, que nous passons, pour éviter la longueur, M. Astruc entre en matiere, & attaque directement le Systême de *la digestion par le broyement*. Il cite au long sur cette matiere les propres paroles de M. Hecquet, auquel il attribue le Traité des Dispenses; après quoi il refute exactement cet Auteur.

Nous souscrivions avec joie, dit-il, à l'explication de la digestion par le broyement, si cette explication paroissoit suffisante pour rendre raison du fait qu'on cherche à expliquer; mais il y a une disproportion infinie entre l'effet & la cause; entre l'action & l'agent; en un mot, entre la digestion des alimens, & l'effort auquel on l'attribue. Il est certain, continuë-t-il, que l'esophage, l'estomac, le diaphragme, & les muscles du bas ventre

sou

quatre livres : voilà un grand déchet, & il n'est pas étonnant que la Medecine n'ait pas adopté un tel Systéme. Mais d'où a pû venir la méprise de ceux qui ont exagéré d'une maniere si énorme la force de l'estomac & des muscles qui le pressent ? Elle vient, remarque M. Astruc, de ce qu'ils ont confondu deux choses entièrement différentes, sçavoir, la force avec laquelle les muscles droits tirent directement les corps qu'ils soutiennent ; & la force avec laquelle les muscles circulaires pressent lateralement les corps qu'ils embrassent ; car l'action de tirer & celle de presser sont très-différentes ; en sorte qu'on ne peut rien conclurre valablement de l'une par rapport à l'autre, & que la méthode dont on se sert pour déterminer la force de la premiere, ne suffit pas pour déterminer celle de la seconde. L'Auteur ne se contente pas de le dire, il vient aux preuves, & il fait voir démonstrativement, qu'en supposant que la force de la contraction de l'estomac soit de douze mille neuf cens cinquante une Livres, celle de la pression ne sera tout au plus que de trois onces, & peut-être même de moins, bien loin d'être de douze mille neuf cens cinquante une livres, comme M. Hecquet se l'est imaginé, pour l'avoir lû dans M. Pitcarne. Quant à la prétendue force des muscles du bas ventre & du

dia-

diaphragme dans la compression qu'ils font sur les alimens, force que l'on fait monter, comme nous venons de voir, à deux cens quarante-huit mille deux cens trente-cinq livres, elle n'est pas moins exagérée que celle de l'estomac; c'est de quoi on pourra se convaincre aisément, en distinguant toujours la force de la contraction d'avec celle de la pression. Mais de plus on ne doit faire nulle attention sur ces muscles, puisqu'ils manquent entièrement, ou ne se trouvent presque point dans plusieurs animaux très-voraces, qui ne laissent pas de digérer aisément. Le diaphragme, par exemple, remarque M. Astruc, manque dans les poissons; & pour ce qui est des muscles du bas ventre, ils n'ont dans ces animaux presque aucun mouvement, parce qu'ils ne servent point à la respiration; cependant, comme on sçait, il y a des poissons très-voraces. La plupart des oiseaux n'ont point non plus de diaphragme, & les muscles du bas ventre qui sont en eux très-petits & très-foibles, n'agissent presque point sur leur estomac, plusieurs néanmoins se nourrissent de chair crüe, qu'ils avalent en gros morceaux, & l'on ne peut point attribuer la digestion qu'ils en font au broyement du gésier, puisque les oiseaux carnaciers sont sans gésier, & n'ont qu'un estomach simplement membraneux.

A l'égard des animaux où les muscles dont il s'agit se trouvent, & où ils ont de la force, ces muscles ne se meuvent qu'alternativement, en poussant & repoussant l'estomac par reprises, & l'un après l'autre, en sorte qu'ils ne peuvent jamais dans l'état naturel, fouler ni broyer les alimens renfermez dans la cavité de cette partie.

M. Astruc ajoute que la structure même de l'estomac dans l'homme, prouve que ce viscere n'y est destiné à aucun broyement; il le fait voir par plusieurs raisons fort sensibles, que nous passons : mais quand même on conviendrait que la *irritation* pourroit dissoudre les alimens, il prétend que la difficulté ne seroit pas levée pour cela, & voici son raisonnement. La digestion ne pourroit se faire par ce moyen, que lorsque l'estomach seroit plein, & que ses membranes appliquées immédiatement sur les alimens qu'elles renfermeroient, agiroient avec toute leur force sur les alimens; mais on ne sçauroit jamais expliquer par là comment un petit morceau de viande, qui seroit seul dans l'estomach, pourroit y être dissout. Le secours des muscles voisins est inutile pour cela, par les raisons qu'on a déjà vûes; & la force même de l'estomach, quelque grande qu'on la supposât, ne pourroit être d'aucun effet dans cette occasion, puis-

que

que ce viscere ne pourroit jamais se retressir assez pour embrasser & serrer étroitement une si petite quantité de viande, ainsi ce morceau libre & hors d'atteinte, floteroit dans l'estomach, sans y être broyé. Que l'estomac ne puisse se retressir assez pour embrasser un petit morceau d'aliment, l'Auteur le montre clairement, en faisant voir par des preuves geometriques, que la capacité de l'estomac, lorsqu'il est dans sa plus grande contraction, n'est pas diminuée des trois quarts de ce qu'elle étoit auparavant : or l'estomach contenant sans peine quatre Livres de nourriture solide, ou liquide, dans sa capacité naturelle, doit par conséquent, lorsqu'il est dans sa plus grande contraction, avoir une cavité capable de conterir au moins une Livre d'alimens, cavité trop grande sans doute pour pouvoir presser un petit morceau qu'on auroit avalé, ainsi ce morceau trop au large ne pourroit être dissout; il se dissout néanmoins. Que conclurre de là ? sinon que ce n'est point par le broyement que se fait cette dissolution. Qu'on n'objecte point *que l'on voit toujours les membranes de l'estomac, lorsqu'il est vuide, collées les unes contre les autres, cela doit être ainsi lorsqu'elles sont relâchées, parce qu'alors leur propre poids les fait affaisser; mais dès qu'on suppose qu'elles se contractent, comme on le suppose ici.*

cette tension uniforme de tous les parois de l'estomach, en le resserrant également de tous côtez vers le centre, doit necessairement laisser au milieu une cavité considerable.

Enfin, continuë nôtre sçavant Auteur, si l'opinion dont il s'agit étoit veritable, & que la trituration fût la voye que la Nature eût prise pour la digestion, on n'en devroit tirer que des conséquences vrayes, & on expliqueroit par là d'une maniere aisée & naturelle tout ce qui auroit du rapport avec cette fonction. Cependant avec le broyement, & sans le secours des levains, on ne peut rendre raison de la faim ordinaire, ni de la faim déreglée, que les Medecins appellent *canine*. L'on ne peut non plus expliquer d'où vient le dégoût, & d'où procedent les indigestions; en un mot, à raisonner conséquemment, il faudroit pouvoir conclurre avec M. Hecquet, „ que les legumes, tels que „ les pois, les féves, les lentilles, les „ haricots sont moins pesans à l'estomach, „ & plus aisez à digerer que les viandes „ les plus délicates, puisqu'ils sont plus „ friables & plus aisez à être broyez & „ moulus; une conséquence si opposée „ à l'experience, & l'impossibilité d'ex- „ pliquer des faits qui devroient se déduire „ si naturellement, sont une forte pre- „ somption contre l'hypothese du broye- „ ment.” On

On a sujet d'espérer, dit là-dessus M. Astruc, que M. Hecquet expliquera ces difficultez dans le *Traité de la digestion & des maladies de l'estomach*, qu'il promet de donner au Public, & que le *Journal de Trevoux* du mois de *Septembre 1710.* a déjà annoncé.

Après avoir ainsi défendu le sentiment des Medecins contre l'hypothese de la digestion par le broyement, nôtre Auteur établit en peu de mots, mais solidement, la doctrine reçüe en Medecine touchant l'usage des levains pour l'accomplissement de cette digestion. Il n'est pas besoin, dit-il, d'un grand nombre de raisons pour établir l'usage des levains dans la digestion. N'a-t-on pas des preuves positives de la realité de ces dissolvans? On convient de l'existence de la salive, de la bile, du suc pancreatique; on sçait que ces différentes humeurs filtrées & separées en différens couloirs, coulent & s'amassent dans les organes de la digestion; on connoît la vertu qu'elles ont de penetrer & de dissoudre; elles emportent les taches mieux que ne fait le savon ordinaire; elles font lever & fermenter la pâte; elles fondent & dissolvent en très-peu de temps les alimens auxquels on les mêle. Peut-on s'imaginer après cela qu'elles ne servent à rien dans les cavitez où elles s'amassent, & où elles sont confonduës avec les alimens que l'on

D 2

a pris?

a pris? Peut-on croire que la Nature qui ne fait rien en vain, les eût préparées avec tant d'art, amassées avec tant de soin, rendues si actives, si pénétrantes, & si fermentatives, pour les laisser inutiles, ou ne leur donner d'autre usage que d'entretenir la souplesse des parties par où elles passent? Notre Auteur ajoute plusieurs autres raisons qui ne paroissent pas moins convaincantes; après quoi il dit, qu'on ne peut s'empêcher d'avouer que le broyement ne suffisant pas pour la digestion, il faut nécessairement admettre le secours des levains. Mais il demande une condition qui paroît fort raisonnable, il ne veut pas qu'on multiplie sans nécessité le nombre de ces dissolvans, & que non content de la salive, de la bile, & du suc pancréatique, on établisse dans l'estomach une quatrième humeur, que quelques-uns appellent *fermens stomachal*. Il fait voir au long la fausseté de cette opinion, après quoi il décrit avec autant d'élégance que d'exactitude ce que la Médecine enseigne sur la manière dont se fait la digestion. Les alimens, dit-il, broyez dans la bouche par la rencontre des dents, pénetrez & ramolis par la salive, descendent ensuite dans l'estomach, sans y avoir reçu de changement plus considérable; mais la chaleur de cette partie, celle des viscères qui l'environnent, les secousses enfin qu'e-

le reçoit continuellement par la contraction réitérée des muscles de la respiration mettent en mouvement les parties actives & pénétrantes de la salive, tant de celle dont les alimens sont actuellement pénétrez, que de celle qui s'est amassée dans l'estomach avant le repas. Ces parties détachent & divisent d'abord les *molecules* des alimens, & continuant leur action, détachent ensuite & dissolvent les principes même qui composent ces *molecules*; les sulfres sont divisez, les sels dégagez, & mis en liberté; en un mot tous les principes désunis & dérangez. Cette décomposition change entierement la nature des alimens; en sorte que leurs principes détrempez ensemble dans le liquide qu'on a pris, ne forment plus qu'une pâte uniforme, d'une consistance pourtant assez épaisse, d'un goût assez tirant sur l'acide, & d'une couleur un peu grisâtre. Cette pâte à demi digérée reçoit dans les intestins son entière perfection, par le mélange de la bile & du suc pancréatique. Les sels âcres dont ces humeurs sont chargées, détruisent les acides qui prédominent, brisent les sulfres qui ne sont qu'à *demi-charpis*, divisent ce qui n'est pas entierement dissout: mélent enfin, confondent & unissent de nouveau tous ces principes, & forment ainsi un mixte nouveau. Alors c'est une matiere

veritablement chyleuse, blanche, douce, liquide, qui poussée par la contraction vermiculaire des boyaux, & roulant avec lenteur dans leurs cavitez, laisse échaper de tous côtez dans les orifices des veines lactées ce qu'elle contient de plus épuré, & fournit ainsi le chyle qui doit servir à nôtre entretien.

On voit par là qu'il n'est nullement nécessaire d'admettre une quatrième humeur dans l'estomach pour expliquer la digestion, & qu'il suffit des trois autres, dont l'existence n'est point contestée. Bien loin même de craindre que ces trois humeurs ne puissent remplir cette fonction, on auroit plutôt sujet d'apprehender qu'elles ne portassent trop loin leur action. C'est la réflexion de M. Astruc, qui à cette occasion explique avec toute la netteté possible comment ces ferments qui agissent avec tant de force sur les alimens, n'endommagent point l'estomach. Il répond aux principales objections qu'on peut faire sur ce sujet, & réduit les adversaires des levains dans de grands embarras. M. Hecquet dit que ceux qui tiennent le parti des levains sont des *Philosophes Mitrons*; il a ajouté que si la salive étoit un levain, ce seroit un levain universel; mais qu'on est à présent revenu de cette *rêverie*, & que la doctrine des levains est entièrement décreditée. M. Astruc ne releve point ces
for-

fortes d'expressions ; on voit qu'il a plus d'envie d'instruire que de reprendre. Il ne cherche qu'à défendre les principes solides de la Medecine, & ménage autant qu'il peut ceux qui les attaquent. Il en veut à l'erreur, & nullement aux personnes. La maniere dont il termine son Memoire, qu'il a lû dans une Assemblée publique de la Societé Royale des Sciences établie à Montpellier, est pleine de force & de vivacité, mais tient toujours de cette sage moderation qui sied si bien aux gens de Lettres, & qui est cependant si rare parmi eux. „ Voila, dit-il, quels „ sont les moyens que la Nature sage em- „ ploye pour faire en nous la digestion, „ sans danger de blesser les parties où elle „ se fait. Cette connoissance doit servir „ à nous éclairer sur le choix des alimens „ dont nous devons user, & suppléer en „ nous au défaut de l'instinct naturel qui „ guide en cela les animaux : puisque la „ digestion ne se fait pas par le seul broye- „ ment, mais par une veritable fermenta- „ tion, les alimens les plus friables & les „ plus disposez à être broyez & moulus „ ne sont donc pas toujours les plus aisez „ à être digerez, ni les plus propres à „ nourrir. Il faut outre cela qu'ils contiennent des principes actifs & volatils, „ mais temperez & adoucis par un certain mélange de parties huileuses & bal-

„ famiques; en sorte qu'ils puissent entre-
 „ tenir en nous cette fermentation douce
 „ & tranquille que l'action des levains a
 „ déjà commencée, & qui tend à une
 „ parfaite digestion. Tous ces caracteres
 „ se trouvent dans la chair tendre & dé-
 „ licate des animaux bien nourris. Ils
 „ manquent, au contraire, dans les le-
 „ gumes, les fruits, les herbages, & la
 „ plupart des poissons. Concluons donc
 „ que la viande est plus salutaire, plus
 „ nourrissante, & plus propre à nôtre
 „ entretien que le maigre. Qu'un trop
 „ grand zele pour l'observance des prati-
 „ ques de l'Eglise ne nous empêche point
 „ de souscrire en cela à l'opinion com-
 „ mune, & à l'experience journaliere.
 „ *Un Auteur nouveau est outré, ce semble,*
 „ *sur l'excellence des alimens maigres, dans*
 „ *son Traité des Dispenses du Carême,*
 „ *mais sur-tout au Chapitre XXII. de la*
 „ *premiere Partie, où il prétend que le mai-*
 „ *gre est plus naturel à l'homme que le gras;*
 „ *qu'il fait moins de maux, & qu'il guérit*
 „ *plus de maladies.* Que l'envie de per-
 „ suader aux hommes d'observer plus ex-
 „ actement les abstinences qui sont d'o-
 „ bligation, ne nous fasse point exage-
 „ rer sans aucun fondement l'excellence
 „ du maigre & ses avantages, par rapport
 „ à la santé: Ce ne sont pas des motifs
 „ si humains, ni des considerations si foi-
 „ bles

„ bles & si legeres , quand même elles
 „ seroient réelles, qui doivent nous enga-
 „ ger à remplir ces devoirs , mais la sou-
 „ mission seule aux ordres de l'Eglise, &
 „ l'amour de la penitence. L'on ne doit
 „ consulter là-dessus ni le plaisir , ni l'a-
 „ mour propre, mais l'esprit seul de mor-
 „ tification." M. Astruc interrompt ici
 son Discours par une Note où il renvoye,
 & qui porte, selon le sçavant M. Geof-
 froi dans le jugement qu'il fait du Traité
 des dispenses, qu'il avoit été chargé d'exa-
 miner, *les instructions sur des alimens mai-
 gres, & les raisons que ce Livre contient,
 peuvent porter à faire Carême par amour
 propre, ceux à qui ce même amour propre le
 faisoit le plus redouter.* Après la Note il
 finit son Discours, en disant „ que les
 „ incommoditez qui suivent ordinaire-
 „ ment l'usage du maigre, loin de porter
 „ au relachement, doivent engager, au
 „ contraire, à pratiquer le Carême avec
 „ plus d'exactitude, si l'on veut se con-
 „ former à l'esprit de l'Eglise, qui n'a
 „ ordonné aux Fideles l'observance de ce
 „ jeûne, que pour les obliger à expier
 „ leurs fautes par cette sainte austerité, &
 „ non pas pour flater leur trop grand at-
 „ tachment à la vie, ou entretenir en
 „ eux un embonpoint, toujours inutile,
 „ & souvent criminel.

Duplex Lavacrum in cœna Domini fidelibus exhibitum, alterum ex Christi mandato de sacra pedum lotionè, alterum ex veteri Ecclesiæ disciplina de expiandis Altaribus. C'est-à-dire : *Dissertation sur la coutume de laver les pieds & les Autels le jour du Jeudi Saint. Par le Sr. ORLENDI, Dominiquain. A Florence, chez Nesten & Borghigiani. 1710. pagg. 184.*

CETTE Dissertation est divisée en deux Parties. La première est composée de quatorze Chapitres. Dans le premier on montre que la coutume de laver les pieds est fondée sur l'exemple & sur le commandement que J. C. en a laissé. Après qu'il eut lavé les pieds de ses Apôtres, veille de sa mort ; *vous m'appellez vôtre Maître, leur dit-il, & vous avez raison car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis vôtre Seigneur & vôtre Maître, vous devez aussi vous laver les pieds uns aux autres : car je vous ai donné l'exemple afin que pensant à ce que je vous fait, vous fassiez aussi de même.* Cet ordre a été exécuté dans tous les temps à l'égard des pauvres ; mais on doit mettre beaucoup de différence entre la cérémonie Ecclesiastique du Jeudi Saint, & une œuvre particulière de charité qui se peut exé-

s'exercer en toute occasion. L'Auteur ne donne pas de preuves distinctes d'une tradition continuë, à l'égard de la cérémonie. Il cite seulement saint Ambroise, saint Augustin, saint Eloi, & d'autres Pères qui ont vécu après eux. Il allegue le témoignage du Pape Zacharie, qui appelle cette cérémonie, une des regles de la tradition Catholique. Il observe que cette pieuse coûtume ayant été negligée pendant quelque temps dans l'Eglise, elle fut rétablie à Rome par S. Gregoire ; & par le dix-septième Concile de Toledé, dans les Gaules & en Espagne. Le Pere Orlandi fait voir dans le second Chapitre, que dans quelques Eglises on n'approchoit de la Communion qu'après avoir lavé ses pieds, & que dans celle de Milan, du temps de saint Ambroise, ceux qui devoient recevoir le Baptême usoient de la même preparation. Il donne les raisons naturelles & les raisons allegoriques de cet usage dans le 3. Chapitre ; après quoi il reprend dans le 4. le Discours commencé, sur la cérémonie du Jeudi Saint. Il remarque d'abord que le nombre de ceux à qui on devoit laver les pieds ce jour-là n'étoit pas fixé par tout. A Constantinople, l'Empereur lavoit les pieds à douze personnes, à chacune desquelles on donnoit le nom d'un Apôtre. Et comme le nom de Judas est odieux, & que sou-

vent il demeueroit à celui qui l'avoit porté dans la cérémonie, c'étoit le sort qui décidoit à qui on l'attribueroit. C'étoit par lui que commençoit l'ablution; elle finissoit par l'œconome, qui représentoit saint Pierre. Cette préférence du traître, au Prince des Apôtres, étoit fondée sur ce que, selon les Peres Grecs, & entre autres Origene, saint Chrysostome, & Euthyme, J. C. avoit effectivement commencé par Judas. Les Peres Latins ont été d'un sentiment tout opposé, & ils ont cru que J. C. avoit d'abord lavé les pieds à saint Pierre. On cite ici quelques passages des uns & des autres. Sur la fin du Chapitre l'Auteur fait remarquer que puisque l'Eglise Grecque mettoit Judas de la cérémonie, elle avoit principalement en vûe de représenter ce que J. C. avoit fait; au lieu que l'Eglise Latine se propose simplement d'obéir au Sauveur, & d'honorer les Apôtres qui ont été fideles à leur Maître.

Chapitre V. Dans l'Eglise Romaine le nombre des pauvres à qui le Pape lave solennellement les pieds est fixé à treize, suivant une coutume, qui, selon l'Auteur, est très-ancienne, quoi qu'on n'en trouve pas de preuves par écrit avant le douzième siecle. Il demande, dans le Chapitre suivant, qui représentent ces treize pauvres? Un Anonyme, dans un

Ouvrage imprimé à Luques en 1709, & intitulé, *Pedilavium, sive de numero pauperum quibus lavandi sunt pedes feria 5. majoris hebdomade*, soutient que le Maître de la maison où J. C. fit la dernière Cène, est représenté par le treizième de ces pauvres. Cette opinion n'a rien de solide, selon le P. Orlandi. Elle suppose que le Maître de la maison fut associé aux Apôtres dans le Cénacle, & cela paroît faux; l'Évangile marquant expressement que J. C. se mit à table avec ses douze Disciples. Math. xxvi. v. 20.

Chapitre VII. Le sentiment de ceux qui substituent saint Mathias au Maître de la maison semble plus raisonnable, quoiqu'il soit certain que saint Mathias n'étoit pas non plus dans le Cénacle. Mais, dit notre Auteur, si comme il est juste, on exclut Judas, on ne trouvera que le nombre de douze, & il s'agit du nombre de treize. Le treizième, ajoute-t-il, sera donc saint Paul; l'Église Romaine ayant toujours eu pour cet Apôtre une dévotion & un respect particulier. L'explication qu'il examine, Chap. VIII. est à peu près aussi recevable. Sarnelli & Bonanni qui la donnent, disent que le pauvre qu'on joint aux douze, est la figure de J. C. même; que quand le Pape lui lave les pieds, il représente la Madeleine lavant ceux du Sauveur; & que lorsqu'il lave

ensuite les pieds des douze autres pauvres, il représente J. C. occupé à laver les pieds des Apôtres. Quoi que le Pere Orlandi ne rejette pas absolument cette exposition, il ne laisse pas d'être persuadé qu'elle n'est point assez conforme ni à l'ancien ordre Romain, ni au sentiment de l'Abbé Rupert, que Sarnelli croit favorable à son opinion; c'est ce qu'il tâche de montrer, Chap. IX. Chap. X. & Chap. XI.

Dans le II. il rapporte deux apparitions arrivées au Pape saint Gregoire. La seconde semble d'abord avoir beaucoup de rapport avec la cérémonie dont il est question. Saint Gregoire avoit coûtume de donner à manger à douze Pelerins. Un jour il en compta treize à table, tandis que l'Officier qui étoit chargé d'en avoir soin l'assuroit qu'il n'y en avoit que douze. Par la suite de l'Histoire on apprend que le treizième, qui ne se rendoit visible qu'au Pape, étoit un Ange. Si donc la cérémonie qui se pratique à Rome le Jeudi Saint, & qui a été rétablie par saint Gregoire, avoit été instituée pour rappeler le souvenir de cette apparition, le treizième pauvre représentoit sans doute l'Ange. Mais on ne doit pas s'arrêter à cette conjecture, le saint Pontife ne s'étant pas expliqué là-dessus. D'ailleurs la cérémonie du Jeudi Saint est plus ancienne que lui, & on ne sçait pas précisé-
ment

ment à combien de pauvres il lavoit les pieds ce jour-là.

Les deux derniers Chapitres sont employez à établir les deux opinions qui paroissent les plus probables à l'Auteur. L'une est celle qui mettant saint Mathias à la place de Judas, joint saint Paul aux douze Disciples : l'autre est celle qui suppose que le treizième pauvre représente J. C. Le Pere Orlandi ne prend pas tout-à-fait cette dernière dans le sens de Sarnelli : car sans faire faire au Pape deux personnages, il veut simplement que le Pape, dans cette pieuse cérémonie, soit la figure de l'Eglise qui obéit à son époux, & qui en suit l'exemple.

Seconde Partie. Après avoir parlé dans le premier Chapitre de la coutume de laver le pavé, & même les murs des Eglises, le jour du Jeudi Saint ; usage qui a duré jusqu'au quatorzième siècle ; l'Auteur explique les mystères renfermez dans le dépouillement des Autels. L'Autel, selon les Ecrivains dont il allegue les témoignages, est la figure de J. C. qui dans sa passion fut dépouillé de ses habits. Le dépouillement des Autels doit être suivi de l'ablution, cérémonie très-ancienne, commune à l'Eglise Grecque & à l'Eglise Latine. Chez les Grecs, dès le temps de saint Sabas, le Prélat accompagné de son Clergé, ôtoit de dessus l'Autel toutes
les

les napes, ensuite il le lavoit avec un mélange d'eau tiède, de vin odoriferant, & d'eau-rose, employant à cela une éponge. Il l'essuyoit avec d'autres éponges, après quoi il le recouroit ; puis il frottoit le tabernacle avec la liqueur qui avoit servi à purifier l'Autel. On peut voir dans le Livre la signification mystique des éponges, des deux eaux, & du vin. Quoiqu'il y ait cette cérémonie ne fut pas moins ancienne chez les Latins que chez les Grecs, on n'en est fait nulle mention dans les Ouvrages des Peres Latins qui ont vécu avant saint Isidore de Seville. La manière dont elle se pratique à Rome dans l'Eglise du Vatican, est rapportée ici tout au long. On y lave le maître Autel avec de l'eau & du vin, & tout le Clergé le frotte avec des branches de buis ou d'if, qui ont été distribuées aux Chanoines, & aux autres Ecclesiastiques avant la cérémonie.

Le P. Orlandi nous donne un très-grand nombre d'Extraits de Rituels, où l'on voit le même usage établi dans les Eglises des Gaules, d'Espagne, d'Allemagne, & des Pays-Bas. L'Ordre des Freres Prêcheurs l'observe aussi, & l'Auteur croit que cet Ordre l'a tiré de celui des Chanoines Reguliers de Premontré. Il paroît que le soin de la propreté des Autels est la principale raison qui ait engagé à le

laver; mais outre cette raison, qui est naturelle, on en propose dans ce Livre plusieurs allegoriques, dont nous croyons pouvoir nous dispenser de rendre compte.

Traité des abus de la Critique en matiere de Religion. Par le Pere DE LAUBRUSSEL, de la Compagnie de Jesus. A Paris, chez Gregoire Dupuis, rue saint Jacques, à la Fontaine d'Or. 1710. in 12. 2. vol. I. vol. pagg. 394. II. vol. pagg. 417.

CET Ouvrage est précédé d'une Préface très-instructive, où l'Auteur rend compte de son dessein. Il donne d'abord une notion de la Critique, & après avoir parlé de l'origine de cet Art, il fait connoître en général les abus qui s'y sont gliffes. Ce sont ces abus qu'il prétend attaquer, mais il ne veut pas les attaquer tous; il se borne à ceux qui interesent la Religion. „ Que d'autres, dit-il, „ exposent les longs démélez des Critiques „ sur des minuties de Grammaire, ou sur „ la prononciation de certains mots. Qu'on „ rie de leurs différens sur des dattes Chronologiques qu'il est presque égal de „ connoître ou d'ignorer, & qu'il n'est „ souvent pas possible de débrouiller, comme sont les jours précis de la mort de „ certaines personnes, & les origines de „ ces temps fabuleux, qui ne sont propres „ qu'à preparer des tortures aux Petaux, „ aux

„ aux Scaligers , aux Saumaises , & aux
 „ Bayles futurs. Qu'on admire l'applica-
 „ tion de tant d'autres à déchiffrer de vieil-
 „ les Inscriptions à demi rongées , & des
 „ Médailles frustes , dont la Science , tant
 „ vantée par l'illustre Baron de Spanheim,
 „ ne vaut pas toujours le prix du temps
 „ qu'on y employe. Qu'ils se consomment
 „ en recherches épineuses sur l'antiquité
 „ ou sur l'usage de certains Manuscrits de
 „ rebut , que nos peres plus seneze que
 „ nous avoient laissé dans la poussiere.
 „ Qu'ils se battent enfin sur la restitution
 „ de divers passages d'Auteurs profanes ,
 „ dont l'intelligence interesse aussi peu....
 „ Nous laissons volontiers ces amusemens
 „ à des Sçavans. . . qui se plaisent à lan-
 „ guir après des questions , qui , selon saint
 „ Paul , ne produisent que des jalousies &
 „ des querelles. Nous n'avons garde de
 „ recueillir cent frivoles contestations ,
 „ aussi heureusement ensevelies dans l'ou-
 „ bli , que malheureusement fertiles en
 „ volumes , tous remplis d'une érudition
 „ méprisable , & de grossieres injures :
 „ commé on voit Gruterus & Pareus , pour
 „ un sujet aussi grave que des Comedies de
 „ Plaute , en salir le papier , & se traiter en
 „ vrais Pedans , d'ânes , de mulets , de ve-
 „ rats , de beliers , de boucs , de porcs , de
 „ *Stercoreus grammaticalis cella inquilinus.*
 „ Le Pere De Laubrussel ne s'arrête donc
 „ qu'au

aux abus qui vont à détruire la Religion. Il ne declare la guerre aux Critiques qu'entant qu'ils se sont soulevez contre Dieu & ses Saints, & qu'ils n'ont épargné ni divines Escritures, ni autorité des Peres & des Conciles, ni usages consacrez par la pieté des anciens Fideles. Il ne se propose au reste de publier leurs égaremens qu'avec certaines précautions. La premiere est de ne s'élever contre les Auteurs des abus, qu'autant qu'il le faut pour faire sentir leur tort sans les aigrir. „ On excepte, dit-il, „ ceux dont l'impieté démasquée ne merite que nôtre horreur, & que les termes qui l'expriment. Car trop de sang froid à leur égard ressembleroit à une neutralité injurieuse à Dieu; comme si, selon la parole impie de Tibere, on s'en remettoit à Dieu du soin de vanger sa querelle.” Seconde précaution. Le Pere De Laubrussel ne donne nullement ses Remarques comme des décisions sans appel; & il consent qu'on les estime selon la valeur des preuves dont il les autorise. 3. Il a fait un choix; & il s'est appliqué sur-tout à relever la scandaleuse licence de certains Critiques connus par leurs doutes impies; & comme les Protestans ont plus excédé que les autres, principalement contre les Peres, il les a aussi un peu moins épargnez. 4. Il s'est expliqué sur ce qu'il souhaiteroit le plus des Critiques; ce seroit

écarter de son sujet tout ce qui n'est pas essentiel.

L'Ouvrage est partagé en six Livres. Le premier renferme des réflexions générales sur les dangers de la Critique, par rapport à la Religion. L'Auteur y déduit plusieurs raisons qu'on avoit de se défier de la Critique. Une des principales est que les recherches trop inquiètes n'ont souvent pour but qu'à autoriser le Pyrrhonisme, à augmenter les tenebres des incrédules, à affoiblir la foi. „ M. Bayle „
„ mettra en œuvre tout son bel esprit „
„ tous les ressorts de sa Critique „
„ donner ou de la force à l'insensé „
„ l'hypothèse des Manichéens, ou de „
„ leur aux misérables doutes des „
„ Philosophes, ou du crédit aux prétendus „
„ sages, ou des mœurs des Athées, ou une „
„ coupe transparente, un beau ion

„ lerantisme , ses licentieuses interpreta-
 „ tions de l'Écriture. . . . M. Dodwel en-
 „ levera impunément à la primitive Egli-
 „ se la multitude presque innombrable de
 „ ses Martyrs , qu'il réduira à un très-
 „ petit nombre , plutôt selon son bon plai-
 „ sir , que sur aucune preuve concluante. . . . On souffrira qu'un autre Critique
 „ vienne ouvrir de sa propre autorité le
 „ Temple de Janus , que le consentement
 „ des saints Peres avoit cru fermé au temps
 „ précis de la naissance de Jesus-Christ. . . .
 „ Il sera permis à un Ministre du Bourdieu
 „ de s'inscrire en faux contre le martyr
 „ de la Legion Thebaine , & de s'applau-
 „ dir de ce qu'outre le plaisir qu'il se don-
 „ ne d'entamer un sujet tout neuf , il a
 „ la gloire de contredire une opinion jus-
 „ ques-là universellement reçüe , à laquel-
 „ le *Rome & Geneve , les Lutheriens , l'E-*
 „ *glise Anglicane , & généralement toutes les*
 „ *Societez Chrétiennes ont ajouté foi. . . .*” Cet-
 „ te énumération finit par M. Baillet , M.
 „ Dupin , & les Jansenistes. L'Auteur dit
 „ son sentiment sur quelques autres Critiques,
 „ en montrant que sous pretexte de l'utilité
 „ de plusieurs recherches indifférentes à la
 „ Foi , on passe à d'autres , qui aboutissent
 „ à soumettre à la Critique ce qui appartient
 „ à la Foi. C'est ainsi , remarque-t-il , que
 „ se sont formez les Systèmes de Becker &
 „ de la Peirere. „ Qu'on oppose à la nou-
 „ veau

94 JOURNAL DES SÇAVANS.

„ veauté impie de ce Systême, dit-il, en
 „ refutant le premier, l'ancien serpent qui
 „ tenta Eve, & qui est qualifié par saint
 „ Jean de menteur & de meurtrier dès le
 „ commencement; qu'on rappelle, &c....
 „ tout se réduira, avec l'aide de la Criti-
 „ que, à de pures allegories, à je ne
 „ sçai quels troubles excitez dans l'imagi-
 „ nation, à des pieges d'hommes calom-
 „ niateurs & d'une malice diabolique; &
 „ tout ce que rapporte sur ce sujet la tra-
 „ dition unanime des Peres, n'est au gré
 „ de ce Hollandois qu'illusion & que pure
 „ charlatanerie. Il ose même du fond de
 „ son cabinet porter en Héros un défi dans
 „ les formes à Sathan : *Qu'il se défende,*
 „ dit-il, *& qu'il s'en prenne à moi qui ai*
 „ *renversé ses Autels, &c.* En un mot le
 „ but & le fruit de sa Critique est d'ap-
 „ prendre à ses Lecteurs, naturellement
 „ fort dociles, à se défaire de toute crain-
 „ te du Tentateur, & de prendre tout
 „ ce qu'en ont publié de plus terrible les
 „ Peres, après l'écriture, pour des con-
 „ tes pareils à ceux des Gnomes ou des
 „ Sylphes du Comte de Gabalis & du Ca-
 „ valier Borri. Il est vrai que cela paroît
 „ friser le Sadduceïsme, &c." A Becker,
 le P. De Laubrussel joint Vandale, qui
 s'est rendu fameux par son Livre sur les
Oracles. „ Graces à sa hardiesse, obser-
 „ ve-t-il, l'Ouvrage fut reçu à bras ou-
 „ vert

„ vêts par des demi-Sçavans, aufquels
 „ ce feul attrait a tenu lieu de toutes les
 „ graces, & des preuves qui y manquoient.
 „ On a pardonné à l'Auteur en faveur de
 „ l'agrément du Paradoxe, fon ftyle con-
 „ fus & heriffé de parenthefes à perte d'ha-
 „ leine, par lefquelles il épuife la patien-
 „ ce des plus infatigables Lecteurs; la
 „ mauvaife œconomie de fon Livre, com-
 „ pofé de parties dérangées & mal affor-
 „ ties, a paffé pour un *defordre fçavant*
 „ & il a trouvé un celebre Académicien,
 „ qui ravi de profiter de l'érudition qui y
 „ eft étalée, lui a prêté, en échange de
 „ mille citations mal entendues ou hors
 „ d'œuvre toutes les finesses de fa plume,
 „ fans fonger alors qu'il contredifoit la
 „ Tradition, & qu'il déroboit, fans le
 „ vouloir, à la Religion une de fes preu-
 „ ves.... C'eft auffi en vertu de la de-
 „ mangeaifon de critiquer, jointe à un
 „ travers d'efprit extraordinaire, que le
 „ fameux la Peirere s'eft fait Auteur du
 „ Syftême extravagant des Préadamites,
 „ & qu'il n'a pas rougi d'en chercher les
 „ preuves, partie dans faint Paul, quoi
 „ qu'on ne puiſſe fans un renverſement de
 „ ſens, ſouppçonner l'Apôtre d'avoir penſé
 „ qu'Adam ne fut pas le premier des hom-
 „ mes; partie dans un amas de Fables
 „ Egyptiennes, Caldéennes, Chinoiſes,
 „ auffi abſurdes que les Contes des Fées
 „ de

„ dont on endort les enfans : car voila
 „ les pauvretez qu'il est réduit à debiter
 „ ferieusement, avec les rêveries du regne
 „ du Soleil & de la Canicule. Et com-
 „ me la foi de l'universalité du Déluge
 „ met trop à l'étroit son Roman, qui
 „ n'a d'ailleurs ni verité ni vrai-semblan-
 „ ce, il prend le large ; & pour se sauver
 „ du naufrage, il resserre l'inondation de
 „ toute la terre au seul pais de la Palesti-
 „ ne, en dépit des textes formels de
 „ l'Écriture, confirmez par les plus surs
 „ monumens de l'ancienne Histoire." Le
 Pere De Laubruffel ajoute, que par de
 tels exemples il ne prétend pas imposer
 aux Critiques la dure Loi de recevoir sans
 discussion tout ce qu'on leur donne pour
 consacré par l'antiquité ; & que pour évi-
 ter les écueils qu'il marque, il ne veut pas
 les réduire à ne plus discerner ni miracles
 douteux, ni histoires, ni visions suspectes,
 ni faux Ouvrages des Peres. Au contrai-
 re, il sçait gré aux Critiques d'avoir dé-
 trompé le monde sçavant de tant d'erreurs
 grossieres, & de faux Actes produits sous
 le nom des Apôtres ; d'avoir démasqué
 plusieurs faulxaires, si dignes de l'horreur
 publique ; d'avoir comme accablé sous
 la multitude de leurs causes de recusation
 les prétenduës Decretales des Papes jusqu'à
 Sirice, & tant de Livres faulxement attri-
 buez ou à saint Denys l'Arcopagite, ou
 fait

saint Clement , ou à saint Justin , ou à
 saint Augustin , &c. „ On n'a garde, dit-
 „ il , d'interdire à cet égard l'usage de la
 „ Critique , entant que c'est celui du bon
 „ sens assujetti à la Religion. A Dieu ne
 „ plaise qu'on souhaite de voir le XVIII.
 „ siecle se replonger dans la barbarie du X.
 „ faute d'examiner tout , selon l'avis de
 „ saint Paul , avec une sage retenue , pour
 „ ne s'attacher qu'à ce qui est bon.”

Parmi les préjugez qui devoient rendre
 la Critique suspecte , celui auquel donna
 lieu l'union qui parut entre les Critiques
 & les Heretiques des derniers siecles n'est
 pas le moins digne d'attention. En l'ex-
 posant , le Pere De Laubrussel observe que
 les Sçavans du Nord , que François I. atti-
 ra en son Royaume , ne se firent gueres
 moins connoître par leur qualité de Criti-
 ques que par celle de Lutheriens ; & qu'ils
 n'insinuerent leur poison qu'à la faveur de
 cet art. „ Ces Grecs , continue-t-il , que

„ la barbarie Othomane avoit chassé de
 „ Constantinople en Italie , joints à quel-
 „ ques beaux esprits de la Cour de Floren-
 „ ce , passerent pour Critiques ornez d'u-
 „ ne brillante littérature , mais assez de-
 „ gagez de tous sentimens de pieté : re-
 „ putation que quelques-uns d'eux soutin-
 „ rent si bien par leurs Ecris & par leur
 „ conduite , que l'époque du libertinage
 „ renaissant fut marquée à la renaissance

„ de la Critique & des Sciences.” Il vient à la vérité qu'un libertinage grossier & de débauche avoit précédé cette Critique ; mais , selon lui , on est redevenu à la Critique , d'un libertinage raffiné , est de Systême , & qui dès-là est plus nuisant.

On ne s'attend pas sans doute que nous étendions sur les autres Livres au tant que nous avons fait sur le premier. L'Auteur indique dans le second diverses erreurs, auxquelles la Critique a induit le fond même de la sainte Ecriture. Il y me ceux qui sans vocation se sont ingérés à en discuter les Livres ; il découvre une affectation à vanter l'intelligence qu'on a eue des Langues & du Rabbinisme, comme si tout en dépendoit ; il expose leurs défauts sur l'intégrité du Texte, leur mécompte sur le fait des Auteurs Sacrez, leurs invasions dangereuses sur l'origine des Livres & des cérémonies Mosaiques, & les erreurs, soit par rapport au Canon de l'Ancien & du Nouveau Testament, soit par rapport à l'inspiration des Eccrivains Sacrez. Les sentimens licentieux de quelques Critiques, sur l'interprétation de l'Ecriture, la font matiere du troisiéme Livre. L'Auteur s'applique à y prouver par un très-grand nombre d'exemples la présomption de ces Critiques, leur mépris pour les regles établies par l'Eglise, leur hardiesse à y

duire de fausses regles, l'application vicieuse qu'ils en ont faite. Il les accuse ensuite d'avoir voulu assujettir à un prétendu bon sens les difficultez de la Bible, & il rapporte une assez longue suite d'explications fantasques, que ce prétendu bon sens leur a fournies. Quelques réflexions sur leur temerité en fait de Versions de l'Écriture, terminent ce Livre.

L'Auteur parle dans les Livres suivans des atteintes données par les Critiques à la Tradition ; & il s'attache à montrer qu'ils en ont ruiné ou ébranlé les fondemens, en décrivant les Peres, & en enlevant aux Fideles les plus saints usages. Il justifie en même temps & les Peres accusez & ces mêmes usages. Voici ce qu'il dit en faveur de saint Justin, au sujet de la statuë dressée à Simon le Magicien, au bas de laquelle ce Saint avoit lû cette inscription, *Simoni Deo Sancto.* „ N'insulte-
 „ t-on pas là-dessus ce saint Martyr com-
 „ me un visionnaire, & pourquoi ? parce
 „ que Ciaconius frappé par la ressemblance
 „ ce qu'il a cru voir entre cette inscription,
 „ & une autre déterrée à Rome en 1574,
 „ & dédiée à *Simon Sancus*, ancienne Divinité des Sabins, est allé s'imaginer que
 „ saint Justin, par un éblouissement des
 „ plus étranges, s'y étoit trompé, faute
 „ d'yeux, ou d'attention : d'où il s'ensuit
 „ qu'il a aussi entraîné dans cette erreur

„ après lui, saint Irenée, Tertullien, Eu-
 „ sebe, saint Cyrille de Jerusalem, &c.
 „ Où est je vous prie le saint Pere ou
 „ l'ancien monument qui pût tenir con-
 „ tre l'impression de semblables soupçons?
 „ Et ne sied-il pas bien au Cardinal Baro-
 „ nius, & à deux sçavans Anglois tels que
 „ Hammond & Spencer, de prouver se-
 „ rieusement contre tant d'habiles Criti-
 „ ques, que saint Justin a sçû lire, & que
 „ les Peres qui l'en ont cru n'ont pas été
 „ autant d'aveugles qui en ont suivi un
 „ autre?" Quoi que dans l'apologie que
 le Pere De Laubrussel fait des pratiques au-
 torisées dans l'Eglise, il attaque principa-
 lement des Protestans; il ne laisse pas de
 dire aussi ce qu'il pense des opinions des
 Critiques Catholiques, qu'il trouve trop
 hardies. Telle est celle qui fait le sujet
 de *l'Histoire des Flagellans*; „ rapsodie cri-
 „ tique, dit-il, Ouvrage aussi vuide de
 „ principes & de preuves, que rempli de
 „ citations. Car c'est un ramas mal affor-
 „ ti, ou de contes indécens propres à
 „ faire rire dans un sujet très-sérieux, ou
 „ d'expressions sales & cyniques, dont la
 „ contagion ne se sauve qu'à la faveur de
 „ l'obscurité."

Le sixième Livre est suivi d'une Let-
 tre de l'Auteur sur son propre Ouvrage.
 Cette Lettre est divisée en trois parties.
 Dans la première, le Pere De Laubrussel

fait plusieurs réflexions sur les défauts de son Livre ; dans la seconde, il examine les dispositions de ses adversaires ; & dans la troisième, il va au devant des préjugés de ses Lecteurs.

- * *Observations pour la conjonction de Venus & du Soleil, faites à Marseille par le Pere LAVAL Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, le 9. Avril 1710.*

LE quart de cercle étant posé très-exactement dans le plan du méridien de l'Observatoire, on jugea qu'il falloit apporter bien des précautions pour qu'on pût voir Venus aussi près du Soleil qu'elle devoit être : pour cela on mit sur l'extrémité du tube de leton de la lunette fixe du quart de cercle un long tube de carton dans lequel on avoit placé plusieurs diaphragmes, qui ne donnoient d'ouverture à la lunette qu'autant qu'il étoit nécessaire pour voir l'espace du ciel où Venus devoit passer, & on mit au foyer de cette lunette un diaphragme qui ne donne à cette Lunette que 49 minutes de degrez par toute son ouverture : on s'est servi des mêmes précautions le dixième Avril.

Temps vrai

E 3

à 11h.

* Cet Article est tiré du Journ. de Trevoux
Avril 1711. p. 721.

à 11^h. 59'. 49". Venus parcourant le parallele, en sorte que les deux cornes de son croissant rasoient exactement le parallele, & que tout le croissant étoit au-dessus du parallele, est arrivée au méridien par le milieu de son disque.

12. I. 24. Venus suivant toujours très-exactement le parallele est sortie de la lunette. La lunette renverse les objets, ainsi ce qui est marqué dessus doit être censé dessous.

La hauteur méridienne apparente de Venus prise par le milieu de la corde de l'arc de son croissant fut trouvée de 61°. 54'. 0".

La hauteur méridienne apparente du bord supérieur du

☉ fut trouvée de 54. 28. 30.

On voit que les cornes de ♀ étant horizontales puis qu'elles ont toujours suivi le parallele, Venus étoit très-proche de sa conjonction. On en déterminera le mouvement ci-après.

[Le 10. Avril un peu avant midi.

Temps vrai.

à 11^h. 54'. 0". Venus parcourant le parallele de la lunette fixe du quart de cercle posé très-exactement dans le méridien, est arrivée

à 11^h. 54'. 0". au méridien par le milieu de son disque.

55'. 35". Venus est sortie de la lunette, elle parcouroit le parallele, en sorte que les deux cornes le rasoient : mais la corne orientale étoit tant soit peu plus élevée qu'hier, ce qui fait connoître qu'elle a passé sa ♀ avec le ☉.

Hauteur méridienne apparente de ♀ au même point qu'hier. 61°. 33'. 20".

Hauteur méridienne apparente du bord supérieur du ☉. 54. 52. 0".

Reflexions sur ces Observations.

Le neuvième Avril Venus au méridien à 11^h 59'. 49".

Le 10. Avril Venus au méridien à 11. 54. 0.

Donc en 23^h. 55'. = 1435" ♀ a avancé vers l'occident. 5'. 49".

Venus ne précédoit le soleil le neuvième Avril à son passage par le méridien que de 11".

D'où on formera cette analogie pour avoir le tems de la conjonction avec le ☉ ... 5' 49". = 349". | 23^h. 55'. = 1435 || 11". | 45'. $\frac{8}{329}$ ou 14". Venus étant plus occidentale par rapport au Soleil, puis qu'elle

qu'elle a passé devant lui par le méridien, il faut ôter 45'. 14". du tems de son passage du neuvième Avril pour avoir le tems de sa conjonction en ascension droite avec le ☉, laquelle est arrivée le neuvième Avril à 11h. 14'. 35". matin.

On n'a pas égard dans la hauteur de Venus à la différence entre la corde, dont on a pris la hauteur & son diametre horizontal.

Par les Elemens ordinaires on a la hauteur veritable méridienne de ♀ le neuvième Avril.

61°. 53'. 27".

Celle du centre du soleil
de

54. 11. 47.

Difference dont Venus étoit
superieure au Soleil le 9. Avril

7. 41. 40.

Veritable hauteur méridienne de Venus le 10. Avril.

61°. 32'. 48".

Veritable hauteur méridienne du centre du ☉ le 10.

Avril.

54°. 35'. 18".

Différence dont Venus étoit
superieure au soleil le 10.

Avril.

6. 57. 30.

Donc en 23. 55'. = 1435".
Venus s'est approchée du ☉

de

44'. 10".

Venus a parcouru 24' 30". de degrez,
qui

qui est la moitié de l'ouverture de la lunette en 1. 35. de tems, c'est-à-dire que son mouvement n'étoit pas sensiblement accéléré ni retardé, tant le neuvième que le dixième Avril.

NOUVELLES DE LITTERATURE,
DE LEIPSIQ.

L'Histoire de Pologne est sortie de dessous la presse. C'est un in fol. qui contient quatorze alphabets. * *Joannis Dlugossi, seu Longini, Historia Polonica Lib. XII. quorum sex posteriores nondum editi jam ex Manuscripto rarissimo in lucem publicam prodeunt, ex Bibliotheca & cum Prasatione illustr. Henrici Lib. B. ab Huyssen, Magno Russorum Casari à Consiliis intimis Bellicis & Justitia.* Les six premiers Livres de cette Histoire ont été imprimez autrefois, mais l'Edition en est devenuë très-rare. Les six autres ont été tirez de deux différens Manuscrits, sçavoir, le 7, 8, 9, 10, & 11, d'un Manuscrit que M. le Baron de Huyssen a trouvé en Pologne, & le 12. vient de la Bibliothéque de M. Hopp Burgrave du Roi de Pologne à Dantzic. Il y a à la tête une Préface de la composition de M. le Baron de Huyssen, & on y a ajouté à

E 5

la

* Cette Edition se trouve à Amsterdam chez les
Waesberge.

la fin une liste de tous les Auteurs qui ont travaillé à l'Histoire de Pologne. MM. Hopp & Groddeck ont travaillé ensemble à cet abrégé, & c'est un des plus complets qui ait encore paru en ce genre. Il est intitulé : *Schediasma de Scriptoribus Historiæ Polonica.*

Quelques Sçavans croient que les six derniers Livres de l'Histoire de Dlugoff n'ont point été imprimez, parce que cet Auteur parle avec une sincérité qui n'a point plû aux Polonois de son temps. Au reste, on nous fait entendre que cet Historien avoit toute la capacité & toutes les connoissances qu'il faut pour faire une bonne Histoire. Il sçavoit les Langues de toutes les Nations voisines de la Pologne; il a été employé dans les affaires les plus importantes de son temps; il a même été premier Ministre des Rois de Pologne. Il a fouillé dans les Archives de tous les Monasteres de Pologne. Enfin il avoit une connoissance très-étendue de l'état de l'Eglise de Pologne, comme on le peut voir par les Histoires qu'il a faites des Evêques & des Evêchez de Plozko, de Pofnanie, de Breslau, & de Cracovie.

Mr. Schwartz Professeur en Poësie & en Langue Latine, vient de publier une Dissertation, dans laquelle il prétend faire voir que Mahomet est un Plagiaire, & que son Alcoran est plein de pensées
em.

empruntées de l'Ecriture mot pour mot. Pour le prouver il observe deux choses. 1. Il fait voir en général que Mahomet a pris l'idée de son Ouvrage dans les saintes Ecritures. 2. Il traduit exactement en Latin les endroits de l'Alcoran qui lui ont paru être tirez des Livres Saints. *Jo. Conradi Schwartz in Gymnasio Coburgensi Poeseos Prof. Pub. & Latina Lingua Extraord. de Mohammedi furto sententiarum Scriptura Sacra, Liber unus, in quo Mohammedana Religio funditus evertitur. in 8. pagg. 102.*

M. Urbain Godefroi Siber vient de publier les Eloges de toutes les personnes qui se sont renduës illustres dans la Famille des Allemans. Les Allemans sont une Famille de Magdebourg, que les Electeurs de Saxe ont honorée des principales Charges, & des principaux Emplois. M. Jean Gilles Alleman, le seul qui reste aujourd'hui de cette Famille, est Conseiller du Roi Auguste, & Directeur de ses Finances. C'est lui qui fut choisi par l'Electeur de Saxe pour aller prêter serment de fidélité à l'Empereur lorsque cet Electeur fut élu Roi de Pologne.

M. Siber fait descendre cette Famille des Suédois qui firent des courses en Allemagne vers le trois & le quatrième siecle, & il prétend que tous ceux qui ont porté le nom d'Alleman, tant en France qu'en Italie, tirent leur origine de ceux de

Magdebourg. De Viris illustribus Alemannis imprimis iis quos Magdeburgum ex nobilitate gentis à 7. retro seculis ad se recepit, atque inde per omnem Europam in publicum orbis commodum diffudit, commentationem de vetustis Historia Sacra Civilisque haustam potentissimi Sarmatarum Regis & Saxonum Electoris, in janctiore purpuratorum Concessis Senatori, ac supremi rerum Metallicarum Directoris vicem ferenti, perillustri & excellentissimo Domino Joanni Aegidio Alemanno, Dynasta Clientelarum Smideberga & reliq. Litterarum Patrono, Divinum humanumque Decus complexo, in venerationis argumentum dedicat M. Urbanus Gottofredus Siberus Scand. Eccl. Sneeborg. Archid. in 4. pagg. 225.

On a imprimé ici un Livre en Allemand, dans lequel l'Auteur se propose de découvrir l'origine des guerres qui se sont élevées de temps en temps entre la Couronne de Suède & celle de Danemark. Il croit que les Provinces de Schonen, de Hallande, & de Blekinge en ont été les seules causes. Comme ces Provinces ont de tout temps appartenu à la Couronne de Danemark, les Danois ont toujours fait leurs efforts pour les conserver, ou pour les reconquerir lorsqu'ils les avoient perduës. D'un autre côté, les Suédois les ont toujours regardées avec envie, tant parce qu'elles sont les plus fertiles du continent

nent qu'ils habitent , que parce qu'elles sont tout-à-fait à leur bienfaisance. Voila , selon lui , l'unique source des différens qui ont autrefois troublé , & qui troublent encore aujourd'hui le repos de ces deux Royaumes.

Après avoir donné une idée de ce qui contribué le plus à rendre ces trois Provinces recommandables , l'Auteur fait l'Histoire des guerres qui se sont élevées à leur occasion. Dès l'onzième siècle les Rois de Suède & de Danemark , dit-il , étoient en guerre pour ces trois Provinces ; mais cette dispute finit par un accommodement , dans lequel Edmond Roi de Suède ceda ces Provinces à Suen-Otto Roi de Danemark. Edmond rompit ce Traité après la mort de Suen-Otto , & déclara la guerre à Canut II. Mais il eut lieu de s'en repentir : car ayant perdu une grande bataille , ces trois Provinces restèrent sous la domination du Danois. En 1332 , Christophe II. Roi de Danemark engagea ces Provinces au Duc de Holstein pour une somme d'argent , avec promesse de les dégager deux ans après. Christophe II. ayant manqué à sa parole le Duc de Holstein ceda son droit à Magnus II. Roi de Suède , qui lui paya la somme d'engagement , ainsi ces trois Provinces passerent encore une fois sous la domination Suédoise. En 1361 , Waldemar III. Roi de Danemark

les reconquit, & elles demeurèrent unies à la Couronne de Danemark jusqu'à l'an 1452, qu'elles furent reconquises par les Suédois. En 1458, Christiern I. Roi de Danemark passa en Suède avec une puissante Armée, & après avoir battu l'Armée Suédoise, non-seulement il se rendit maître des Provinces de Schonen, de Hallande, & de Blekinge, mais il chassa même leur Roi de sa Capitale, & de presque tout son Royaume. Depuis ce tems-là les Danois restèrent paisibles possesseurs de ces trois Provinces, jusqu'au Traité de Bromsebro en 1645, par lequel Christiern IV. fut obligé de ceder les Provinces de Schonen, de Hallande, & de Blekinge à la Couronne de Suède. Quelques efforts que les Danois ayent fait depuis ce Traité, ils n'ont jamais pû rentrer en possession de ces Provinces, dit l'Auteur, quoi qu'ils ayent tenté plusieurs fois d'en faire la conquête.

Après avoir fait en abrégé l'Histoire des Provinces de Hallande, de Blekinge & de Schonen, l'Auteur vient à son sujet, qui est de donner une relation de tout ce qui s'est passé entre ces deux Couronnes depuis le commencement de la guerre présente.

D' I E N E.

IL paroît ici depuis quelque temps un Supplément* au Theatre des Anonymes & des Pseudonymes de Placcius. *Christophori Augusti Heumanni de Libris Anonymis ac Pseudonymis Schediasma complectens Observationes generales & spicilegium ad Vincentii Placcii Theatrum Anonymorum & Pseudonymorum.* in 8. pagg. 180. Cet Ouvrage est divisé en deux Parties. Dans la premiere, l'Auteur donne des regles générales, avec lesquelles il prétend qu'on peut souvent rencontrer le veritable Auteur d'un Ouvrage Anonyme, ou qui paroît sous un faux nom. Comme il y a des regles certaines selon lesquelles on juge qu'un Auteur n'a pas composé un tel Ouvrage, il prétend qu'il peut y en avoir aussi selon lesquelles on peut découvrir le veritable Auteur de cet Ouvrage. La seconde Partie contient une liste de plusieurs Ouvrages Anonymes & Pseudonymes, dont le nom des Auteurs a échapé à la connoissance de Placcius. L'Auteur du Supplément prétend aussi que Placcius s'est trompé en plusieurs endroits qu'il fait remarquer.

On a fait une nouvelle Edition de la Bibliotheque Ecclesiastique de M. Jean Geofroi Olearius, premier Surintendant

* Il se trouve à Amsterdam chez les Wacberge. &

112 JOURNAL DES SÇAVANS.

& Pasteur de la ville d'Arnstad. * *Jo. Gottfrid. Olearii Bibliotheca Scriptorum Ecclesiasticorum tomis duobus edita, cum Præfatione Jo. Franc. Buddei, curante Jo. Gottlieb Oleario F. in 4.* Cet Ouvrage avoit paru en 1673. in 8. sous ce titre : *Abacii Patrologicus.* L'Editeur nous avertit dans la Préface que cette Edition est de beaucoup augmentée, & qu'on s'est servi pour cela des Ouvrages que Messieurs Cave, Dupin, Warthon, & plusieurs autres ont publié dans ce genre. Il y a aussi dans cette Préface un abrégé de la vie de l'Auteur, par lequel nous apprenons qu'il est né à Hall le 28 Septembre de l'année 1635, à quatre heures du matin. Comme sa vie a été fort uniforme, on ne nous y fait remarquer qu'un grand amour de l'étude, & une grande application à remplir ses devoirs. M. Olearius a eu successivement quatre femmes. Il a composé plusieurs Ouvrages, dont on trouve aussi la liste dans cette Préface.

DE SUEDE.

MR. Benzélius, Bibliothécaire de la Bibliothèque Royale de l'Académie d'Upsal, vient de publier l'Histoire de sainte Brigitte Reine de Suède, écrite par l'Abbesse Marguerite. L'Editeur l'a
tirée

Il se trouve à Amsterdam chez les Wæsbèrge.

tirée d'un Manuscrit , l'a traduite en Latin , & y a ajouté des Notes. Cette Histoire contient des faits qui paroissent assez authentiques. L'Abbesse Marguerite vivoit environ cinquante ans après la Reine dont elle écrit l'Histoire.

D E F R A N C F O R T.

UN Anonyme vient de publier un Recueil de secrets* , dont il a expérimenté , dit-il , la plus grande partie. Ce Livre est un in 8. écrit en Allemand , qui contient plus de mille pages. Ces secrets sont au nombre d'environ neuf cens. Il y en a pour les Peintres , pour les Docteurs en cuivre , pour les Teinturiers , pour les Armuriers , pour les Vignerons , pour les Brasseurs , pour les Jardiniers , en un mot pour toute sorte d'arts & pour toute sorte de personnes. Nous allons en rapporter quelques-uns. Pour faire un habit à l'épreuve des coups de sabre & des coups de fusils , prenez , dit-il , du drap autant qu'il en faudroit pour faire six habits ; cousez ces six morceaux de drap ensemble , après avoir répandu entre chaque plis du verre bien pilé environ l'épaisseur du dos d'un couteau. Lorsque cet habit sera bien cousu & bien piqué par tout , faites le tremper pendant quelques jours dans du sang de taureau ;

* On le trouve à Amsterdam chez les Waeber

ensuite cet habit sous une presse pendant trois semaines, & mettez-le après cela vous, les balles de mousquet ne vous feront point. Pour faire porter les fusils & les pistolets beaucoup plus loin qu'ils ne portent ordinairement, prenez un Livre de poudre, étendez-la sur une table, arrosez-la avec six onces d'esprit de camphre, puis après l'avoir bien fait sécher mêlez y trois onces de poivre pimenté & mettez dans un pistolet autant de cette poudre préparée qu'on met de poudre ordinaire, & le pistolet portera son plomb plus de deux cens pas. Pour connoître si le vin est falsifié, mettez une pomme dans le tonneau, si elle nage sur le vin il est naturel; mais si elle va au fond il est falsifié. Pour faire grossir les poires & les pommes jusqu'à la pesanteur de douze Livres, percez le fruit quand il commence à grossir, faites entrer par ce trou une graine de rave jusques dans le cœur, & le fruit deviendra beaucoup plus trueux.

DE ZURICH.

Monsieur Wolfius (Jean Gaspar) Professeur en Theologie, mourut ici le sixième Septembre de l'année dernière. Il naquit à Zurich, de Jacques, Professeur

Langue Grecque, & de Marguerite
 ucher. Comme il perdit son pere dès
 plus tendre jeunesse, il interrompit le
 cours de ses études pour se mettre dans
 commerce. Il quitta ensuite le com-
 merce pour reprendre ses études, à la per-
 mission de sa mere. Ses études finies, il
 commença à voyager. Il alla d'abord à
 Metz, où il profita de l'érudition d'un
 vieillard habile, qui avoit été ami de son
 pere. De là il fut étudier à Groningue,
 sous Desmarets. Il passa ensuite en Angle-
 terre, où il tâcha de profiter des lumieres
 des Sçavans qu'il y rencontra. De re-
 tourner de ses voyages il soutint en 1662,
 sa These en Theologie, sous les auspi-
 ces de Henri Hottinger, dont il épousa
 la fille, appelée Dorothee, en 1665.
 L'année suivante il accompagna son beau-
 pere dans un voyage qu'il fit en Alle-
 mague & en Hollande. Il obtint d'a-
 bord la Chaire destinée pour enseigner les
 dogmes de la Religion, & ensuite il fut
 professeur en Langue Sainte. Il fut
 en 1684 pour remplir une Chaire
 de Theologie vacante par la mort de
 Muller. En 1689, il fut mis à la
 place de Chanoines du College de Saint
 Nicolas, place qu'il a rempli avec hon-
 neur jusqu'à sa mort. Il a été inhumé
 dans l'Eglise de ce College, & on lit ces
 vers sur son tombeau:

6 JOURNAL DES SÇAVANS.

*Mellifluo jacet hic qui verba edixerat ore
Theologus potens, œconomusque probus.*

Nous ne donnons point ici une liste des ouvrages de M. Wolfius, parce qu'il n'en a point fait de considerable. Tous content en quelques Discours Latins, & Theses, qu'il a soutenuës lui-même, ou qu'il a fait soutenir à ses Ecoles.

D' E D I M B O U R G.

Il vient de reïmprimer ici la traduction de l'Eneïde de Virgile en vers Ecoïsois par Gawin Douglas, qui naquit en 1475, & mourut Evêque de Dunkel en 1522. Il étoit troisiéme fils d'Archievêque VI. Comte d'Angus. Cet Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois à Londres en 1533, sous ce titre: *The XIII. Books of Eneados of the famous Poëte Virgill translated out of Latyne verses in to Scottish Verse, &c.* C'est-à-dire: *Les treize Livres de l'Eneïde du fameux Poëte Virgile, traduits des vers Latins en vers Ecoïsois, par Reverend Pere en Dieu Maître Gawin Douglas, Evêque de Dunkel, & oncle de Comte d'Angus. Chaque Livre ayant son Catalogue particulier.* Quoi que cette Edition fut dev

J U I L L E T 1711.

117

extrêmement rare, & qu'elle se trouvât remplie de fautes d'impression ou de Copiste, personne ne s'étoit encore attaché à en donner une plus correcte. L'Auteur Anonyme qui vient de publier celle que nous annonçons, en a corrigé toutes les fautes sur un Manuscrit très-exact de cet Ouvrage, qui se trouve dans la Bibliothèque d'Edimbourg. Il a comparé ce Manuscrit avec l'Edition de Londres, & lorsqu'il a trouvé que le sens étoit le même, quoique l'expression fut différente, il a choisi la leçon qui lui a paru la meilleure, & il a rejeté l'autre à la fin de l'Ouvrage, comme une diverse Leçon. Ce Manuscrit lui a aussi fourni de quoi remplir plusieurs lacunes qui étoient dans l'imprimé, & il a pris soin d'enfermer ces supplémens entre deux crochets.

Comme la Langue Ecossoïsse a beaucoup changé depuis ce temps-là, afin qu'il ne manquât rien à cette Edition, l'Editeur y a joint un Glossaire, où il explique les mots & les phrases dont l'usage est aboli. Il recherche avec soin leur étymologie, leurs divers sens, &c. & le Glossaire est précédé de diverses regles générales qui tendent au même but.

L'Editeur n'a pas oublié de nommer dans la Préface les personnes qui l'ont assisté dans ce travail, & de marquer les Li-
vres

vres dont il s'est servi. Il ajoute qu'il a consulté avec grand soin les habitans de certaines Provinces d'Ecosse , pour découvrir le sens de plusieurs mots qui y sont encore en usage.

La Préface est suivie d'un abrégé de la vie de l'Auteur , tiré des meilleurs Historiens , & de Memoires authentiques, tant imprimez que manuscrits , que l'Editeur cite soigneusement en marge.

DE BRUXELLES.

ON travaille ici à une nouvelle Edition des Chroniques de Molinet , Historiographe de Charles le Hardi Duc de Bourgogne. Cette Edition sera en autant de volumes & de la même forme que la dernière Edition de Philippes de Comines. M. Godefroi , Membre de la Chambre des Comptes de Lille , a fait les Sommaires & les Tables.

* DE LEYDE.

ON imprime ici actuellement chez Luchtmans , *Herodoti Halicarnassæi Historiarum Libri IX. Gr. & Lat. ex præstantissimo Codice Mediceo , infinitis Locis emendati & illustrati à Jac. Gronovio. in fol.* L'Edition est déjà fort avancée.

* Cet Article , qui ne se trouve point dans l' Edition de Paris , a été communiqué au Libraire à Amsterdam.

TABLE

DES LIVRES, &c.

JUILLET 1711.

L' <i>lliade d'HOMERE traduite en François</i> <i>par Mad. DACIER.</i>	3
THEOD. ZUINGERI <i>Theatrum Praxeos</i> <i>Medicæ.</i>	24
ROB. SIBBALD , <i>the History ancient</i> <i>and modern of the Sheriffdoms of Fife</i> <i>and Kinross, &c.</i>	34
<i>Apologie pour la vieille Cité d'Avenche, con-</i> <i>tre l'Auteur de la Découverte de la Ville</i> <i>d'Antre.</i>	43
Le P. FELIBIEN , <i>la Vie de Madame</i> <i>d'Humieres.</i>	50
B. NIC. MYLERI AB EHRENBACH <i>Stratologia Germanici Imperii Statuum.</i>	58
ASTRUC , <i>Memoire sur la cause de la di-</i> <i>gestion des alimens.</i>	65
ORLENDI , <i>Duplex Lavacrum in Cœna</i> <i>Domini fidelibus exhibitum.</i>	82
Le P. DE LAUBRUSSEL , <i>Traité des abus</i> <i>de la Critique en matiere de Religion.</i>	89
Le P. LAVAL , <i>Observations pour la con-</i> <i>jonction de Venus & du Soleil.</i>	101
<i>Nouvelles de Litterature.</i>	109

LIVRES NOUVEAUX

Qu'on trouve à Amsterdam , chez les
JANSSONS à WAESBERGE.

SCHEDIASMA Epistolicum ad Virum Levinum Boysen quo de Viris Eruditis qui sero ad Literas admissi , magnos in studiis fecerunt progressus , commentatur , & simul de Reditu Diei natalis auspiciatissimo. III. Non. Januar. 1711. Patri suo honorando gratulatur filius Observantissimus PETRUS ADOLPHUS BOYSEN. 4. *Wittemberga apud Jo. Ludov. Meisel.* 1711.

Centuria I. Quæstionum in quibus variæ Juridico-Politicæ nec non Joco-Seriæ ad Theoriam æque ac praxin accommodatæ. Materiæ mediæ pertractantur & quoad usum quotidianum Decisionibus & Observationibus nonnullis non passim obviis decenter illustrantur. Composita à D. CHR. FRID. PLATHNER. 4. *Impensis Joh. Christoph. Koenig. Bibliop. Goslar. riensis* 4. 1711.

PETRI FORNOVII Tractatus de Feudis Megapolitanes eorumque Jure Pars posterior in qua , quæ adhuc discutiendæ sunt fuerunt , deducuntur Materiæ. 4. *Gul. via & Lipsia sumptibus Johannis H. Ruswormii.* 1711.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

Pour le Mois
D'A O U T.

1711.



A AMSTERDAM,
chez les JANSSENS à WAESBERGE,

MDCCXI.

A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les WAESBERGE les Livres suivans :

JO. BALTHAS. WERNHERI Manuale Pandectarum quo ea, quæ imprimis scitu necessaria sunt & usum in foro præstant, breviter exhibentur, cum Indice locupletissimo. 8. *Wittembergæ apud Christ. Theophil. Ludovicum. 1711.*

GEORGII ADAMI STRUVII Icti. Decisionum Juris opificarii centum & aliquot in quibus casus selectiores Juris opificarii breviter & nervose deciduntur, adjectis undique præcipuarum in Germania Facultatum responsis variisque tum publicis tum privatis diplomatibus: accesserunt Disputationes tres hanc materiam spectantes. 1. G. A. STRUVII de opificibus. 2. WOLFG. TEXTORIS Jura Opificum emendata, 3. G. A. STRUVII, de diversis Opificiorum generibus, omnia hæc ex B. Auctoris Manuscripto revisa, Indice locupletissimo aucta atque publici juris facta, curante FRIDERICO GOTTLIEB STRUVIO D. 4. *Jena apud Ernest. Claudium Baillar. 1711.*

JOURNAL
DES
SCAVANS,
5

Pour le Mois d'Août M. DCCXI.

EPICETI Manuale & Sententiæ. Quibus accedunt Tabula CEBETIS, & alia affinis argumenti, in Linguam Latinam conversa à MARCO MEIBOMIO. Subjiciuntur ejusdem Notæ, Emendationes CLAUDII SALMASII in Epictetum, Notæ illorum & alius viri docti in Dissertationes Epicteti ab ARRIANO digestas, & varians Scriptura codicum manu exaratorum, cura HADRIANI RELANDI. *Trajecti Batavorum, ex officina Gulielmi Broedelet, Bibliopola. 1711.* C'est-à-dire: *Le Manuel & les Sentences d'Epictete, avec le Tableau de Cebès, & quelques autres Ouvrages de même genre, traduits en Latin par Marc Meibom. On y a joint les Notes du Traducteur, celles de Claude Saumaïse sur Epictete, celles de l'un & de l'autre.*

Tom. L. F 2

l'autre sur les Dissertations de ce Philosophe recueillies par Arrien, & les diverses Leçons tirées de plusieurs Manuscrits. Le tout imprimé par les soins d'Adrien Reland. A Utrecht, chez Guillaume Broedelet Libraire. 1711. in 4. pagg. 151. pour Epictete : pagg. 124. pour les autres Pièces : pagg. 152. pour les Notes. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

QUOIQUE l'étude des Langues Orientales, & le soin d'éclaircir les précieux monumens de l'Antiquité fassent la principale occupation de M. Reland, il n'a pû s'empêcher d'interrompre le cours de ses travaux ordinaires, en faveur du Philosophe Epictete. La Morale de ce Prince des Stoïciens l'a tellement charmé, qu'il a cru ne pouvoir mieux employer son temps qu'à en procurer une nouvelle Edition. Le sçavant *Meibom* en avoit fait l'entreprise, & l'avoit même conduite jusques au point, que le Texte d'Epictete se trouvoit presque entierement imprimé, avec la Version Latine composée par cet Editeur. Mais la mort l'ayant enlevé avant qu'il eût mis la dernière main à cet Ouvrage, l'Édition couroit risque de demeurer long-temps ensevelie dans la poussière des Magasins, si M. Reland n'eût eu la résolution de la tirer de l'obscurité

de la faire paroître avec tous ses avantages aux yeux du Public. Dans ce dessein, il a rassemblé avec ordre toutes les Remarques de *Mibom*, qui étoient éparées çà & là; & y a joint celles que le fameux *Saumaïse* avoit écrites à la marge de son *Epictete*. Quoi que celles-ci soient en petit nombre, elles ne laissent pas d'être considérables par les corrections heureuses qu'elles contiennent, & par le jour qu'elles jettent sur divers passages obscurs. Ce sont les seuls vestiges qui nous restent de ce que ce grand homme avoit écrit sur le Manuel d'*Epictete*; car nous apprenons de lui-même dans sa Préface sur *Simplicius*, qu'ayant toujours pris beaucoup de plaisir dans la lecture de ce Manuel, il s'étoit donné la peine de le conferer avec quelques Manuscrits, & en avoit expliqué une vingtaine d'endroits, qui jusqu'alors avoient paru inintelligibles aux Interpretes. Sur quoi *M. Reland* observe, que ceux là se trompent, qui s'imaginent que c'est ce texte du Manuel revû par *Saumaïse*, qu'on a fait imprimer avec le Commentaire de *Simplicius*, publié à Leyde en 1640. au lieu que ce fut *Heinsius* qui prit soin de l'impression de ce Texte & de celui de *Simplicius*, comme *Saumaïse* le declare lui-même dans sa Préface.

On trouve à la suite du Manuel d'*Epictete*, les Sentences de ce Philosophe,

tirées de *Stobée*, au nombre de 128; après lesquelles vient le Tableau de Cebès, tel qu'il a paru jusqu'ici, c'est-à-dire, mutilé dans sa fin, avec cette différence néanmoins qu'on a retranché ici la version Latine de cette fin, composée sur une traduction Arabe, & qui se lit dans quelques Editions. Cela est suivi de l'Hercule de Prodicus, extrait du second Livre de Xénophon sur *les choses memorables de Socrate*, & d'une Lettre écrite à Damagete touchant Démocrite, & qu'on attribué vulgairement à Hippocrate.

Outre les Notes de *Meibom* & de *Saumaïse* sur le Manuel, M. Reland nous donne ici celles de ces deux Critiques sur les Dissertations d'Epiète recueillies par Arrien. On auroit pû (dit nôtre Editeur) réserver ces Notes pour la belle Edition de l'Epiète d'Arrien, que nous a promise le sçavant M. *Fabricius*: mais comme elles ne sont pas inutiles pour l'intelligence du Manuel, & que d'ailleurs on ignore quand M. *Fabricius* dégagera sa parole, on a cru devoir leur donner place dans ce volume. Du reste, il est terminé par un ample recueil de *Variantes*, tirées de deux Manuscrits, & duës en partie à *Meibom*, & en partie à l'Editeur, qui pour rendre cette Edition d'un usage plus commode, y a joint une Table exacte de tous les mots Grecs du Manuel, à l'exception de quel-

ques particules, & une liste exacte de toutes les Editions, tant de ce même Manuel, que des Dissertations, des Commentaires de Simplicius, & du Tableau de Cebès; Editions dont le dénombrement va jusqu'à plus de quatre-vingt.

On n'a pas jugé à propos de faire imprimer ici une prétendue Paraphrase du Manuel, laquelle se voit dans plusieurs Editions d'Epictete, & qui n'est au fond que ce Manuel même, accommodé au Christianisme dans quelques-unes de ses expressions.

Les Lettres de FRANÇOIS RABELAIS
écrites pendant son voyage d'Italie, nouvellement mises en lumiere, avec des Observations historiques, par M. M. DE SAINTE MARTHE. Et un abrégé de la vie de l'Auteur. Edition nouvelle, augmentée de plusieurs Remarques. A Bruxelles, chez François Foppens, au S. Esprit. 1710. in 8. pagg. 266. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

C'EST ici une seconde Edition des Lettres Françoises de Rabelais, qui avoient paru pour la première fois à Paris en 1651, & dont les Exemplaires étoient devenus très-rares. Elles ne sont qu'au nombre de seize, toutes écrites de Rome depuis le mois de Decembre 1536, jus-

qu'au 15 de Février de la même année, & adressées à Geoffroi d'Estissac, Evêque & Seigneur de Maillezais en Poitou. Elles roulent la plûpart sur des nouvelles de Politique, & particulièrement sur les affaires d'Italie & de Rome, où Rabelais avoit accompagné le Cardinal du Bellai son patron, Ambassadeur du Roi François I. auprès du Pape Paul III. Ces Lettres sont devenuës considerables par les curieuses Observations qu'y ont jointes MM. de Sainte Marthe, pour y servir d'éclairciffemens. On trouve dans ces Observations les Genealogies de presque toutes les Familles dont il est fait mention dans ces Lettres, & un détail historique des événemens que Rabelais se contente d'indiquer en peu de mots. A ces Remarques de MM. de Sainte Marthe reimprimées dans cette Edition sur celle de 1651, le nouvel Editeur a cru devoir en ajouter dix-sept, pour suppléer à quelques circonstances omises par les premiers Observateurs. C'est presque la seule chose qui distingue cette Edition de la précédente. Quant à l'abregé de la vie de Rabelais, qu'on lit à la tête de ce volume, elle n'est en rien différente de celle qui précède les Oeuvres de cet Auteur, publiées à Amsterdam en 1663.

Comme cette vie est suffisamment connue, nous n'en dirons rien ici de plus particulier.

ticulier, non plus que des Lettres & des Observations, qui ne sont gueres susceptibles d'Extraits. Nous avertirons seulement qu'entre autres Pieces curieuses qui composent ces Observations, on y trouve la Genealogie des Maisons d'Estissac & de la Rochefoucaud (page 45.) Une Lettre du Roi de France Charles VIII. au Seigneur de Beaujeu son frere, Regent du Royaume, touchant son entrevüe à Rome avec le Pape (page 69.) Les Articles accordez entre ce même Roi allant à la conquête du Royaume de Naples, & le Pape Alexandre VI. dans la ville de Rome en 1494 (pag. 72.) Une description du sac de Rome par l'Armée de Charles-Quint (page 87.) L'Histoire de Jacques Cœur, Conseiller & seul Tresorier de l'Epargne du Roi Charles VII. (page 154.) L'Eloge du Cardinal Georges d'Armagnac, dernier de cette illustre Maison (page 187.) La vie du fameux Duc d'Albe (page 209.) Celle du Pape Alexandre VI. *Roderic Borgia* (page 224.) Le Libelle diffamatoire contre le Pape Paul III. (page 232.) La vie de Rance, Baron de Cere, Général des Troupes du Pape, du Roi de France, & des Vénitiens, sous les Rois Louis XII. François I. & Henri II. (page 240.) La description de l'entrée de Charles-Quint dans Rome (page 259.) &c.

Épître sur l'Opera & sur les autres Spectacles
 A Paris, chez Jacques Colombat,
 saint Jacques. in 4. pagg. 22.

L'AUTEUR n'attaque ni la Musique
 la Danse de l'Opera, il n'en
 qu'au Poëme. Il dit qu'on a tort d'a
 introduit des Tragedies sur ce The
 Ceux de tous ces Poëmes qu'on adm
 plus, lui paroissent froids sur le papie
 ennuyeux à lire. Pour le prouver il
 porte l'adieu d'Armide, comme un
 endroits les plus touchans des Opera
 voici ce qu'il en dit :

*Chaque plainte d'Armide a l'air d'un
 drigal;*

*Et semblant badiner en ce moment fata
 Renaud tourne en Rondeau son adieu lan
 table.*

*Aux tragiques sujets ce style est-il sorti
 Et pourrois-tu souffrir tant d'helas affect
 Tant de jolis refrains, si souvent repe
 Et la même pensée en tant de verbiage
 Si pour toucher le cœur on composoit
 vrage?*

*Qui pense à nous toucher doit parler a
 ment.*

*Il faut moins d'artifice, & plus de sentir
 Que fais-je donc? Lisant ces phrases,
 nymes,*

*Ces inutiles vers amenez pour les rimes,
 Je laisse poliment ces Amans lamenter,
 Et sçachant que ces vers sont faits pour les
 chanter,
 J'attends que cette Scene, à ton gré si tou-
 chante,
 Vienne, mise en son jour par quelqu'un qui
 la chante,
 Me faire, à la faveur de la beauté du chant,
 Gôûter le badinage, & le trouver touchant.*

Ce Poëte voudroit que l'Opera ne fut
 composé que d'Eglogues. La Tragedie,
 dit-il, en auroit moins souffert. A cette
 occasion il fait l'éloge de Corneille & de
 Racine. Voici ce qu'il dit du dernier de
 ces Auteurs :

*Racine, après Corneille, au Theatre admiré,
 Apporta sur la Scene un vers plus épuré,
 &c.
 Heureux si le Theatre au bon sens ramené,
 N'avoit point, de l'Amour aux intrigues
 borné,
 Cru devoir inspirer, d'une aveugle tendresse,
 Aux plus sages Héros la honte & la paresse.
 Peindre aux bords de l'Hydaspes Alexandre
 amoureux,
 Laisant là le combat pour parler de ses feux;
 Et du jaloux dessein de surprendre une In-
 grate,
 Au fort de sa défaite occuper Mithridate.*

*Faire d'un Musulman un Amant délicat ;
 Et du sage Titus, un imbecille, un fat,
 Qui coëffe d'une femme, & ne pouvant la
 suivre,
 Pleure, se desesperé, & veut cesser de vivre.*

*Principes de Physique necessaires pour la Me-
 decine Pratique. Par M. CHAMBON. A
 Paris, chez la Veuve Jombert, au Pa-
 lais. 1711. vol. in 12. pp. 473.*

CE Livre qu'on nous annonce sous le titre de nouvelle Edition, & dont la premiere n'est point venuë à nôtre connoissance, renferme plusieurs principes, que l'Auteur regarde comme les fondemens de la Medecine Pratique. On commence d'abord par des aphorismes, qu'on appelle *regles naturelles*. Voici mot-à-mot & de suite ceux qui se presentent les premiers. La Nature fait tous ses Ouvrages en dissolvant & en coagulant. Lorsqu'elle dissout elle reincrude, & lorsqu'elle coagule elle cuit & meurit. Il y a un esprit ou un feu caché dans tous les corps de la Nature; cet esprit ou ce feu est comme l'ame de chaque corps qui est toujours en mouvement. Cet esprit est la cause de tous les mouvemens qui arrivent dans la Nature, & qui tendent à la formation ou à la destruction de ses Ouvrages. C'est par lui que dans ce qui s'appelle fermentation

se

fait la separation du pur & de l'impur. Cette separation est ce qu'on appelle dans les liqueurs, précipitation ou dépôt. Cette précipitation dans l'homme ne se fait pas toujours par bas, le mouvement du sang formant un cercle, il n'y a par conséquent ni haut ni bas par rapport à ce tourbillon. La Nature donne les semences, l'Art ne sçauroit les faire. Chaque corps parfait a une semence par laquelle il se multiplie. La semence vegetale engendre le vegetal; l'animale, l'animal; & la métallique, le métal. Chaque semence doit être jettée dans une terre propre pour sa multiplication. L'Art ne sçauroit meurir celles que la Nature a laissées crues & imparfaites. Ces semences ne peuvent pourrir & multiplier que par une eau de leur nature. Il y a certains points de cuite & de digestion où la Nature repose dans tous ses Ouvrages. Le feu extérieur sert à mouvoir l'intérieur. La vie de tous les corps consiste dans la resine, ou dans la partie gommeuse de chaque corps où ce feu reside. Le feu extérieur fait d'un aigre, un doux; du doux, un amer; d'un amer, un doux; d'un fixe, un volatil; d'un volatil, un fixe. Il change les couleurs, les odeurs, les saveurs. Le feu extérieur fond, coagule, élève, précipite, dessèche, amollit. Les matières d'une nature différente n'ont point ingrés les unes dans les autres sans passer

par la pourriture. Les levains des semences vegetales, animales & minerales ont action les uns sur les autres. Il seroit trop long de rapporter ici tous les autres aphorismes. Peu après, l'Auteur prend occasion de parler de la saignée : car il ne s'assujettit point aux regles gênantes de la méthode. Il cherche d'abord ce que c'est que le sang. Le sang, dit-il, est un suc ou une liqueur dans laquelle reside ce qu'on appelle ordinairement la vie de toutes les choses qui en sont capables, selon l'Écriture, la Philosophie, & l'expérience. La première, dit-il, appelle sang de la vigne ce que nous appellons du vin ; quelques Philosophes ont cherché cette liqueur dans les métaux, & l'expérience nous apprend que le suc des plantes est à leur égard ce que le sang est à celui des bêtes, jusques-là même qu'il y en a à qui par préférence on a donné le nom de sang. Tel que celui qu'on appelle sang de dragon, qui quoi que très-ressemblant au sang des animaux, n'est pourtant que le suc congelé d'un arbre, d'où je conclus, continuë l'Auteur, que la vie dépend absolument de cette liqueur. Il se déclare ouvertement contre la saignée, & pour la combattre il se sert de la comparaison suivante. Lorsqu'il arrive quelque défaut dans la constitution naturelle des vegetaux, y remédie-t-on en faisant des ouvertures
dans

dans leurs troncs, ou dans leurs écorces, & en répandant les suc qui servent à leur nourriture? Le contraire arrive dans les pins, les terebintes, les pavots, & dans une infinité d'autres vegetaux, qui n'ont plus la même verdeur ni la même étendue quand on leur a fait des ouvertures. Il combat ensuite les raisons que les partisans de la saignée ont coutume d'apporter, & il répond à une objection qu'on fait ordinairement, qui est que nous voyons tous les jours des malades guerir après des saignées. Il resout la difficulté, en disant qu'un homme peut être percé de coups, & néanmoins échaper. Quant à la plénitude, qui est la raison ordinaire dont on s'autorise pour saigner, la meilleure saignée, dit-il, est un repas retranché. Il ne prétend pas néanmoins condamner en tout la saignée, & il y a des occasions où il l'approuve. De la saignée l'Auteur passe à la maniere de teindre les os, le verre, les pierres, les foyes, les laines, & dit que cette connoissance est nécessaire pour la Medecine, il traite de la teinture noire sur la soye, du bleu en laine, & du verd, du bleu en soye, du rouge écarlate, du violet en laine, du violet en soye. Il s'étend sur les moyens de faire toutes ces teintures, & dit que c'est là le premier Acte qu'il conseilleroit de faire soutenir aux Medecins qui se presenteroient dans une Ecole

où la bonne Medecine seroit bien reçûë. Il ne s'en tient pas là, il enseigne la maniere de faire le savon, & dit qu'il est necessaire à un Medecin d'être verifié dans l'art de faire du savon; que ce seroit là le second Acte qu'il voudroit faire soutenir dans un cours de Medecine. Il vient ensuite à la poudre à canon, puis à la cire, & à la maniere de la blanchir, enfin il enseigne à faire le verre & à le colorer. Quoique la vitrification, dit il, semble être fort éloignée de la Medecine, ou qu'elle le soit en effet, il se presente tant de matieres dont nous faisons usage tous les jours, & tant de choses qui rejouissent la vûë, ou que l'on admire, que j'ai cru ne la devoir pas passer sous silence. Après s'être étendu sur ce sujet, il trouve occasion de parler de la Verole & de l'Apoplexie, & il finit son Livre par là. Il n'est pas d'avis que l'on donne le mercure dans le mal vénerien. A l'occasion du mercure, il examine le plomb, le cuivre, l'étain, l'argent, l'or, les marcaffites, l'antimoine, le fer, puis il parle en détail de la maladie Venerienne, & de l'Apoplexie, & donne plusieurs formules de remedes pour la guerison de ces maladies.

*Lettre à un Jeune Seigneur sur les Oeuvres
d'Horace avec une Critique de la premiere
Ode. Par un Professeur de Rhetorique. A*

Pa.

Paris, chez François Fournier, rue saint Jacques. in 12. pagg. 58.

L'AUTEUR commence par un court éloge d'Horace. Il fait ensuite le portrait des différens Auteurs qui ont commenté ce Poëte, & de ceux qui l'ont traduit en François. L'un, dit-il, religieux-
 „ sement attaché à la venerable Antiquité,
 „ ne fait que copier ces excellens originaux;
 „ l'autre traite cela d'esclavage,
 „ & passionné de passer pour Auteur, il
 „ ose décrier les Commentaires après en
 „ avoir tiré la substance. Celui-là court
 „ & simple dans ses explications, ne perd
 „ pas de vûë son texte, & il se fait une
 „ loi de retrancher tout ce qui peut dissiper
 „ le Lecteur: Celui-ci plus prolixé,
 „ s'applaudira de sa longueur: il fera
 „ plaisir à beaucoup de gens qui aiment
 „ l'abondance, & qui veulent qu'on les
 „ amuse par une grande variété, *suave est*
 „ *ex magno tollere acervo.* Le secret alors
 „ est de briller par les charmes de la nouveauté,
 „ ou de donner un air nouveau à ce qui a déjà été dit.
 „ Il en est de la Republique des Lettres comme du
 „ reste du monde; par-tout le grand moyen
 „ de faire fortune aujourd'hui, c'est de sçavoir
 „ adroitement mêler le bien d'autrui avec le sien.
 „ Pour mieux déguiser le larcin, & plus hardiment en

„ imposer , un Critique juge en dernier
 „ ressort. Il prononce d'un ton décisif,
 „ & souvent il se perd à force de cher-
 „ cher le merveilleux. Il ne cite que ra-
 „ rement, mais ses citations sont recher-
 „ chées & extraordinaires. *Magnum fecit,*
 „ *quod verbis Græca Latinis miscuit.* Et
 „ par un effet du hazard ou de la fa-
 „ veur, cet étalage d'érudition, qui seroit
 „ impolitesse dans un Professeur de l'Uni-
 „ versité, devient souvent urbanité Atti-
 „ que dans un autre, &c.”

Les remarques critiques suivent ces por-
 traits. Nous allons rapporter la première
 tout du long, afin que le Lecteur puisse
 en juger par lui-même.

Ode I. *Mecenas atavis edite Regibus, &c.*

REMARQUE. „ Le premier vers de
 „ cette Ode fait d'abord une difficulté.
 „ Un sçavant Critique, qui s'est fait un
 „ grand nom par le grand nombre de ses
 „ Ecrits, commence par dégrader Méce-
 „ ne, & il détrône ses ayeux. C'est
 „ beaucoup entreprendre; pour regner
 „ dans l'Empire des Lettres, on n'en a
 „ pas plus de droit sur la gloire des Sou-
 „ verains. Il est vrai qu'il a depuis usé
 „ d'un correctif: mais on s'étonne qu'ayant
 „ dans sa dernière Edition traduit, *les*
 „ *Rois vos ayeux*, au lieu d'*ancienne Famil-*
 „ *le*, qu'il avoit mis dans la première, il
 „ soutienne encore sa thèse dans ses nou-
 „ vel-

„ velles remarques , tant il en coûte aux
 „ grands hommes de se retracter entiere-
 „ ment. Voici ses raisons. 1. Il n'y a
 „ pas d'Auteur qui parle de cette Royauté.
 „ 2. *Rex* dans les meilleurs Auteurs signi-
 „ fie le plus souvent *un grand Seigneur*.

„ Quand la premiere raison subsisteroit,
 „ ce n'est qu'un argument negatif qui ne
 „ conclud rien. Le Critique la détruit
 „ d'abord , avoüant que les plus anciens
 „ Commentateurs ont fait la genealogie
 „ Royale de Mécene. Mais dans quelles
 „ Annales l'ont-ils apprise ? L'antiquité
 „ de ces grands hommes est capable de
 „ garantir leur autorité , à moins qu'on
 „ ne veuille admettre le progrès à l'infini:
 „ le témoignage d'Horace nous suffit , lui
 „ qui a pû le sçavoir par tant d'endroits,
 „ par des Memoires particuliers , par tra-
 „ dition , même de la bouche de Méce-
 „ ne. Il est fort inutile de chercher d'au-
 „ tres garants : il ne s'est pas contenté de
 „ le dire ici une fois , il le repete dans le
 „ 3. Liv. Ode 29. *Tyrrhena Regum progenies*.
 „ Un Auteur si sage auroit-il usé d'une
 „ pareille affectation dans un siecle si poli,
 „ & à la vûë d'une Cour aussi éclairée
 „ que celle d'Auguste , s'il n'avoit eu en
 „ main des preuves incontestables ? Ho-
 „ race n'est pas le seul : Properce son
 „ contemporain dit la même chose en ter-
 „ mes formels, *Mecenas Eques Etrusco de*

„ *san-*

„ *sanguine Regum.* Silius Italicus dit,
 „ *Scepbris celebratum nomen Etruscis;* &
 „ Martial, *Mecenas atavis Regibus ortus E-*
 „ *ques* : rien de plus positif.

„ La seconde raison ne paroît pas plus
 „ solide que la première, si *Rex* signifie
 „ presque toujours un grand Seigneur,
 „ que restera-t-il pour signifier un Roi?
 „ Malgré la fécondité d'une Langue qui
 „ fournit des termes particuliers pour tout
 „ ce qu'il y a de plus vil dans le mon-
 „ de, fera-t-il dit que les Maîtres
 „ de la terre n'auront pas, comme le
 „ reste des hommes, un mot qui leur soit
 „ consacré? Car enfin il faut que chaque
 „ chose soit nommée par son nom. Si
 „ *Rex* est un mot si indifférent; pourquoi
 „ a-t-il paru si redoutable à la délicatesse
 „ des Romains, jaloux de leur liberté?
 „ Pourquoi la politique des Empereurs
 „ s'en est-elle toujours si fortement défen-
 „ due? M*** cite le seul endroit d'Ho-
 „ race, *Regibus hic mos est*, &c Serm.
 „ L. 1. Satyr. 1. que l'on veut bien ici
 „ lui passer; & cela lui suffit pour décider
 „ qu'assurément on s'est ici trompé, &
 „ que chez les meilleurs Auteurs *Rex* s'
 „ prend dans un autre sens. On pourroit
 „ prouver le contraire, presque par autant
 „ de passages qu'il y a de pages dans
 „ Auteurs: cela seroit fort aisé, mais
 „ fort inutile. Je me restrains à ce

„ vers de Virgile, *Æneid. Lib. 12. Tyr-*
 „ *rhenum Regem, Regisque insigne gerentem*
 „ *Aulestem.* C'est le Prince des Poètes
 „ qui parle, & c'est encore d'un Prince
 „ de Toscane dont il s'agit. Quoi de
 „ plus naturel & de plus convenable ?
 „ Voudroit-on encore contester la Royau-
 „ té d'Aulestes parce que l'Histoire n'en
 „ parle pas ? N'est-ce pas assez qu'un Poë-
 „ te du premier rang le dise ? Faudroit-il
 „ fouiller dans les Archives de l'Etrurie,
 „ & dans les tombeaux des Rois, pour en
 „ déterrer la vérité ? Si faute d'un monu-
 „ ment de marbre, ou d'un titre en par-
 „ chemin, on étoit en droit de s'inscrire
 „ en faux contre le témoignage de la
 „ Poësie, que deviendroient la plupart des
 „ Héros de l'Illiade & de l'Eneïde, qui
 „ par la petitesse de leur Empire, ou par
 „ le malheur des temps, ont échapé à
 „ l'Histoire ? Sans donc établir aujourd'hui
 „ dans le Parnasse une Chambre de Justi-
 „ ce pour juger de la noblesse, & de la
 „ Souveraineté, tenons-nous en à la dé-
 „ cision des Anciens. M... dit que les
 „ Auteurs n'ont jamais parlé de Mécène
 „ comme d'un Chevalier Romain ;
 „ contraire ils ont presque toujours
 „ eint l'idée du sang Royal au titre de
 „ Chevalier ; comme Martial, *Metanas*
 „ *vis Regibus orsus Eques.* Mais quand
 „ ne seroit pas, on n'en pourroit
 „ rien

rien conclurre; c'est une simple abstraction qui ne décide de rien : l'idée de Chevalier Romain ne détruit pas celle de Prince. Qui dit un Duc de Rohan, ne nie pas le sang Royal de Bretagne; & qui dit un Duc de Medina, ne nie pas le sang Royal de Castille: & on ne le peut nier sans temerité, étant certain que ces Familles sont des branches de Rois. Le Critique dans la seconde Edition adoucit la nouveauté de son sentiment, en disant que Mécene pourroit bien descendre d'une espece de Princes appelez en Toscan *Lucumones*, selon Servius. Mais en voulant faire grace à ce Seigneur, il le des-honore; *Lucumones*, est un mot fort équivoque, qui se prend souvent pour *amens* & *furiosus*, chez Festus, Turnebe, & Aufone. Mais quoi que *Rex* appliqué spécialement & par respect aux Puissances de la terre, soit un attribut de Majesté, qui porte essentiellement un caractère de grandeur suprême, on avouë qu'en des occasions moins importantes, la richesse de ce mot s'étend quelquefois dans un sens d'accommodation à divers usages. *Rex* dans un festin, celui qui préside; Horace appelle cet Empire, *Regnum vini*: *non regna vini sortiêre talis*. L. I. Ode 4. *Rex*, Precepteur ou Gouverneur, *memor acta non alio Rege pueritia*, L. I. Ode

„ Ode 30. *Rex*, dans le sens des Stoïciens,
 „ c'est-à-dire, sage, maître de ses passions,
 „ *sapiens operis sic optimus omnis est opifex*,
 „ *sic Rex*. Serm. L. 3. Sat. 3. *Rex*, dans
 „ un jeu, c'est-à-dire le vainqueur, celui
 „ qui a gagné, *pueri ludentes, Rex eris*,
 „ *ajunt, si rectè facies*. L. 1. Epist. 17.
 „ *Rex*, terme d'un parasite à l'égard de
 „ son patron, *Ter. in Phorm*. C'est enco-
 „ re le langage de ces gens-là, *mon Roi*,
 „ *mon Prince*, &c. *Rex*, celui qui a reüssi
 „ dans un dessein. Varro de Ling. Lat.
 „ *Rex ararii*, l'Intendant des Finances,
 „ de lege agr. *Fluviorum Rex Eridanus*,
 „ le premier des Fleuves, Virg. *Rex Sa-*
 „ *crorum*, le grand Sacrificateur, Cic. de
 „ Harusp. resp. Tite-Live l'appelle *Rex*
 „ *Sacrificulus*, C. 1. *Rex Nemorensis*, le
 „ Prêtre de Diane aux Bois. Suet. in Calig.
 „ où il remarque que le Roi des Parthes
 „ étoit communément appelé *Rex Regum*.
 „ Vell. Paterculus donne aussi ce titre à
 „ Agamemnon. On dit aussi en François
 „ le Roi du Bal, le Roi de la Fève. Quoi
 „ que ce grand nombre de citations ne
 „ soit pas essentiel à la difficulté, il y a
 „ lieu de s'étonner que la fécondité de
 „ M. . . à qui rien n'échape, & qui é-
 „ puise les matieres, ait negligé cette
 „ occasion de faire paroître son érudition,
 „ & de divertir le Lecteur. Quel-
 „ qu'un dira : voilà bien du bruit pour

„ un mot : *Stultum est difficiles habere ne-*
 „ *gas.* Je répons : *Ha nuga seria ducent in*
 „ *mala derisum semel exceptumque sinistra.*
 „ Ce n'est pas ici une simple question de
 „ nom, il y va d'un Royaume, il s'agit
 „ de la gloire d'un homme dont le nom
 „ fait encore aujourd'hui l'honneur & le
 „ soutien de la République des Lettres,
 „ *Et præsidium Et dulce decus.* J'avoué
 „ qu'on pourroit opposer Horace même
 „ à Horace, Sat. 6. L. 1. lorsqu'il dit à
 „ Mécène, *avus tibi maternus fuit atque*
 „ *paternus, olim qui magnis Legionibus imperi-*
 „ *tarint.* Car, dira-t-on, s'il y avoit eu
 „ dans la Famille de Mécène quelque
 „ chose de plus relevé que des Généraux
 „ d'Armée, pourquoi Horace ne l'auroit-
 „ il pas dit ? Cette objection est supporta-
 „ ble, mais non insurmontable. Je ré-
 „ pons, 1. Qu'Horace une ligne plus
 „ haut dit, *Lydorum quidquid Etruscos in-*
 „ *coluit fines nemo generosior est, &c.* S'il
 „ n'y a pas de noblesse plus grande que
 „ celle de Mécène en Toscane, donc elle
 „ égale celle des Princes Toscans 2 A-
 „ près avoir tant de fois expressément
 „ vanté ailleurs l'antiquité de la race Roya-
 „ le de Mécène, le Poëte a ici jugé
 „ propos d'égayer ses louanges par la
 „ verfité, en flatant ce Seigneur par
 „ endroits sensibles, qui fussent à la
 „ portée de tout le monde, & que l'

part auroient vûs , fans que cela déro-
geât au reste : de la même maniere
qu'en louant le Duc d'Orleans sur ce
qu'il a commandé les Armées du Roi
d'Espagne , on ne fait point de tort à
l'honneur qu'il a de sortir du Sang Royal
de France , cela n'a aucune incompati-
bilité; aussi l'illustre Cardinal du Per-
ron a traduit :

*Digne race des Rois celebres dans l'His-
toire ,*

Mécene, des Sçavans le support & la gloire.

La traduction de cette Eminence fait
autant d'honneur à mon sentiment qu'au
Latin d'Horace. Le P. Jouvanci, dont
la profonde capacité pourroit sans peine
ruiner ce nouveau Systême, s'est con-
tenté de dire avec sa modestie ordi-
naire : *Non apparet quare vox Regis hoc in
loco propriè accipienda non sit.* Je fais par
justice ce qu'il a negligé par retenue;
quoi que la décision d'un si grand
homme , toute simple & succincte
qu'elle est , puisse tenir lieu d'une Dis-
sertation entiere."

*Coûtume des Duché, Bailliage, & Prevôté
d'Orleans, & ressort d'iceux, avec les No-
tes de M. HENRI FORNIER, Conseiller
au Presidial d'Orleans; les trois Chartres
d'où sont tirez les articles 342 & 491, & les
Notes de M. CHARLES DUMOULIN sur l'an-
cienne*

146 JOURNAL DES SÇAVANS.

cienne Coûtume d'Orleans. Nouvelle Edition, revue, corrigée, & augmentée de Sommaires & de nouvelles Notes pour entrer dans le sens naturel, & l'usage de chaque Article; & d'une Table parallèle des Coûtumes de Paris & d'Orleans, dans laquelle on voit leurs conformitez, leurs différences, & le secours mutuel qu'elles se procurent pour leur intelligence; avec la conférence des Coûtumes voisines sur celle d'Orleans. A Orleans, chez la Veuve de R. Royer, & François Rouzeau, Imprimeur du Roi, de S. A. R. & de la Ville. 1711. in 12. pagg. 312. sans y comprendre le Procès verbal de la Coûtume, deux Chartres anciennes, quelques Articles de l'ancienne Coûtume d'Orleans, la conférence des Coûtumes voisines, & les Tables.

LA Coûtume d'Orleans a eu de sçavans Commentateurs. M. Henri Fornier est un des plus anciens, & suivant le sentiment le plus général, il est mieux entré que nul autre dans l'esprit de cette Coûtume. Guillaume Fornier son pere étoit Conseiller au Présidial d'Orleans, & avoit assisté aux Conférences qui se tinrent lorsque l'ancienne Coûtume fut reformée. Ce fut sous les yeux du pere que le fils composa des Notes sur la nouvelle, & il exerça après lui la même Charge. Ses Notes
para-

parurent en 1609; elles ont conservé depuis toute l'estime qu'elles acquirent en ce temps-là. Les Juges les plus éclairés du pais les ont sans cesse entre leurs mains, & les prennent encore aujourd'hui pour règle dans leurs décisions. Si quelques-uns ont donné la préférence à de nouveaux Commentaires, c'est qu'ils ont crû que les Notes de M. Fornier étant anciennes ne convenoient pas, non plus que celles de Dumoulin, à la nouvelle Coutume, quoi que les unes & les autres soient d'un grand secours pour l'éclaircir.

Mais les Notes de M. Fornier, quelque précieuses qu'elles fussent, n'avoient pas tout l'ordre qu'on pouvoit souhaiter. M. Martin Conseiller au Presidial d'Orleans, vient d'y donner un nouveau jour. Il avoit remarqué que M. Fornier en renvoyant seulement aux marges le texte de l'ancienne Coutume, ne rendoit pas assez sensibles les changemens que la nouvelle y avoit apportez. Il a pris le parti de n'exposer à la vûe du Lecteur que le texte entier de la nouvelle Coutume, laissant en caracteres ordinaires tout ce qu'elle a de conforme avec l'ancienne, & distinguant par un caractere Italique ce qu'elle a de différent & de nouveau. Cela est executé si heureusement, que sur bien des articles, en ne lisant que le *Romain*, on se retrouve dans l'ancienne Coutume, sans que

le sens soit interrompu ; & les interruptions que l'on rencontre sur d'autres endroits, excitent une curiosité naturelle de voir ce qui a été supprimé ; de sorte que par cette méthode on pénètre plus facilement l'esprit des dispositions nouvelles.

Quoi que les Notes de M. Martin soient courtes , elles renferment beaucoup de choses. Il y a peu d'articles qui ne soient suivis d'une remarque. Ce qu'il y avoit de clair dans l'ancienne Coûtume , sert à éclaircir ce qu'il y a d'obscur ou d'équivoque dans la nouvelle. On explique les termes de celle ci par l'esprit de l'autre. L'Auteur ne s'est pas contenté de marquer les additions & les changemens , il en fait connoître le motif, & y rapporte divers jugemens qui ont été rendus en conformité. Il combat en plus d'un endroit le sentiment de M. de la Lande ; ce n'est pas qu'il ne témoigne beaucoup d'estime pour cet Auteur ; il louë sur-tout son extrême application aux Loix Romaines ; mais il croit que faute d'avoir assez connu l'Usage, & d'avoir eu recours aux lumieres de plusieurs personnes du pais, qui auroient pû l'en instruire , il a donné dans quelques opinions contraires au véritable esprit de la Coûtume.

A la tête de chaque Article il y a un Sommaire qui en presente tout le sens. Ce Sommaire jette d'abord sur le texte

une première clarté, qui étant soutenuë de celle des Notes, laisse le Lecteur parfaitement instruit. M. Martin observe en passant, que la méthode des Sommaires n'est pas universellement goûtée, & qu'on est partagé encore aujourd'hui sur l'utilité ou l'embarras qui en peut naître. D'ailleurs la plûpart des articles de la Coûtume d'Orléans sembloient assez clairs pour y entrer sans guide. Mais il y en a beaucoup aussi qui sont obscurs; & la nécessité de préparer l'intelligence de ceux-là par des Sommaires, en a fait donner à tous.

Outre cet avantage, une Table parallèle mise au commencement du Livre, & divisée par colonnes, fait voir les rapports qu'a la Coûtume d'Orléans avec celle de Paris. On trouve bien ailleurs la conférence de ces deux Coûtumes, mais non pas dans le même ordre, ni avec le même détail. Elles sont conformes sur plusieurs articles, & différentes sur beaucoup d'autres; quelquefois aussi elles ne font que s'entr'expliquer. M. Martin désigne ici différemment tous ces divers cas. Sur les articles totalement conformes, il ne met aucune marque particulière; c'est par là qu'il indique la conformité. Sur les articles essentiellement différens, un *D* majuscule en annonce la différence. Et lorsque la Coûtume de Paris & celle

d'Orleans se servent comme d'explication l'une à l'autre, on marque aussi ce troisième cas par les quatre premières lettres du mot *explication*. Ces quatre lettres se trouvent dans la colonne de la Coûtume de Paris, quand c'est la Coûtume de Paris qui doit expliquer celle d'Orleans, & elles se trouvent de même dans la colonne de la Coûtume d'Orleans, lorsque cette Coûtume paroît donner un nouveau jour à celle de Paris. On doit sçavoir gré à M. Martin d'un Ouvrage où il a rassemblé sur cette matiere tout ce qui peut contribuer à l'instruction & à la commodité du Lecteur.

Elementa Physices Methodo Mathematicâ demonstrata. Quibus accedunt Dissertationes duæ. Prior, de causa soliditatis corporum; posterior, de causa resistantiæ fluidorum. Auctore WYERO GULIELMO MUYS, Medicinæ Doctore, in illustri Frisiorum Academia Matheseos Professore ordinario, & Regiæ Scientiarum Societatis, quæ Berolini est Membrum. *Amstelodami, apud Janssonio-Waesbergios. 1711.* C'est-à-dire: *Elemens de Physique démontrez par une Méthode Mathématique. On y a joint deux Dissertations; l'une, sur la cause de la solidité; & l'autre, sur la cause de la résistance des fluides. Par Guillaume Muys, Doc-*

*Docteur en Medecine , & Professeur de
Mathématique dans l'Université de Fra-
nequer , &c. A Amsterdam , chez
les Waesberge. 1711. vol. in 4. pagg.
968.*

CE Traité des Elemens de Physique est
divisé en deux Articles. Dans le pre-
mier M. Muys explique ce qui regarde
la nature & les qualitez des corps en gé-
néral. Il y examine à fond la fameuse
question de la divisibilité de la matiere à
l'infini : Et ce qu'aucun autre avant lui
n'avoit fait , il recherche si cette matiere,
qu'on dit être divisible à l'infini, ne peut
pas aussi être augmentée à l'infini, il tient
pour l'affirmative , & il répond aux ob-
jections qu'on lui peut faire. Il combat
le sentiment de M. Locke , qui prétend
que la nature & la substance des corps
nous sont inconnuës. Les preuves de M.
Newton , & de M. Keil sur la necessité
du vuide , lui paroissent insuffisantes , &
il les refute solidement , ce qui lui donne
occasion d'éclaircir un grand nombre de
questions Physiques. Le second Article
est destiné à l'explication des attributs ac-
cidentels des corps , & à ce sujet il exa-
mine ce que c'est que le témoignage de
nos sens. Les attributs accidentels des
corps sont la figure , la grandeur , le nom-
bre , l'unité , la contiguité , la distance ,

la situation, le lieu, l'existence, la durée le temps, le mouvement, le repos. Il descend là-dessus dans un détail exact, & ne manque point de se servir du secours que lui fournit ici la Science des Mathématiques.

Il a joint dans le premier Article deux Dissertations; l'une, sur la solidité de corps; & l'autre, sur la résistance des fluides. Il prétend que Descartes s'est trompé sur la cause de la solidité, & il embrasse là-dessus l'opinion du Pere Mallebranche, & de M. Bernoulli, qu'il fonde néanmoins sur des principes différens. Il combat tout ce qu'a dit Descartes sur la génération des particules du troisième élément, & sur la formation des corpuscules & des pores canalez, en sorte qu'il ne laisse rien d'entier dans tout le Système de ce Philosophe sur l'aiman. La seconde Dissertation, qui est sur la résistance de fluides, est encore toute opposée au sentiment de Descartes. Nous produirions volontiers quelque une des raisons rapportées, par M. Muys, mais nous ne saurions le faire en abrégé sans nous rendre obscurs; & un long détail passeroit les bornes que nous avons coutume de nous prescrire. Tout ce que nous dirons, c'est que cet Ouvrage est écrit avec beaucoup de méthode & de clarté, & qu'il peut être d'une grande utilité à ceux qui veulent

1

August 1711 Pag 153.



IHS

AR



AR



IHS

AR



entrer dans l'étude d'une Science aussi obscure que la Physique.

* *Explication de quelques noms de Villes qui sont en abrégé sur les Médailles Grecques.*
par le P. HARDOUIN.

C'EST un usage très-ancien de ne mettre que les lettres initiales, c'est-à-dire, les premières lettres de chaque mot dans les inscriptions. On en voit une infinité dans les trois Langues sçavantes que nous connoissons. Les Rabbins appellent ces inscriptions abrégées, *rasche theboth*, *capita vocabulorum*. Buxtorfe & Schindler en ont ramassé près de cinq-cens. Les Latins en ont un très-grand nombre sur leurs Médailles. Pour ce qui est des Grecs, j'en vais produire quelques exemples, où les Sçavans jusqu'ici se sont mépris, & moi avec eux, par trop de déférence pour eux, lorsque je ne m'appercevois pas encore de ces sortes d'abregez. Ces exemples méritent quelque attention, puisqu'ils servent à éclaircir la Géographie & l'Histoire, & l'ancienne maniere d'écrire & de prononcer le Grec. Je m'attache d'abord aux Médailles des deux plus célèbres Villes de l'ancienne Grèce, d'Athenes & de Thebes; ensuite à celles de Megare dans l'Attique, & puis à celles du Phare proche d'Alexandrie.

G 5

A O E

* Cet Article est tiré des *Mém. de Trevoux* Mars 1711. pag. 344.

A Θ Ε qu'on lit sur les premières, a été pris pour Ἀθηνάϊον, & sur les autres Θ Ε Β Η pour Θίβη. Ce qui devoit faire de la difficulté dans ces explications, c'est qu'Athenes s'écrit en Grec par un ἦτα, ΑΘΗΝΑΙ, & Thebes de même, Θήβαι, ou Θίβη. On ne s'y est point arrêté, & sur le champ on a conclu de ces monumens ainsi mal entendus, qu'autrefois on mettoit l'ἔ-φλόν pour l'ἦτα, & que la prononciation de l'ἦτα devoit être comme celle de l'ἔ-φλόν. Mais on erroit dans le principe, & l'on ne devoit pas croire qu'on eût mis l'E pour l'H principalement sur les Médailles d'Athenes, puisque dans celles-là même qui ont Α Θ Ε, les noms des Magistrats qui selon le Grec doivent avoir un Ητα, l'y ont toujours en effet, & jamais l'E pour l'H. Sur celles qui sont au cabinet du Roi, avec ces lettres Α Θ Ε, on lit ΠΑΜΜΕΝΗΣ, ΕΥΒΟΥΛΙΔΗΣ, ΚΛΕΟΦΑΝΗΣ, ΝΙΚΗΤΗΣ, ΧΑΡΙΝΑΥΤΗΣ, chez Mr. Foucault Conseiller d'Etat ΕΥΜΑΡΕΙΔΗΣ, & plusieurs autres. Sur celles que Goltzius a fait graver on lit ΑΣΚΛΗΠΙΑΔΗΣ, ΔΗΜΟΣΘΕΝΗΣ, ΞΕΝΟΚΛΗΣ, ΔΙΟΓΕΝΗΣ, &c. Sur un beau Médaillon d'argent qui est au cabinet de ce College, on lit avec Α Θ Ε, ΔΗΜΕΑΣ, ΕΡΜΟΚΛΗΣ. Pas un de ces noms propres n'a un E pour H. Les Atheniens sçavoient sans doute bien écrire le nom de leur Ville, & nous voyons qu'ils l'ont toujours bien écrit. Sur deux
Mé-

Médailles de petit bronze chez le Roi, & sur deux autres au cabinet de ce College. ΑΘΗΝΑΙΩΝ est écrit tout du long. Chez Mr. Foucault j'en ai compté seize qui ont toutes ΑΘΗ, ou tout au long ΑΘΗΝΑΙΩΝ. J'en ai vû une fort belle de petit bronze chez Mr. le Hai, où il y a ΑΘΗΝ.

ΑΙΩΝ.

Il y en a deux chez le Roi avec les syllabes ΑΘΗ. L'on n'en a jamais vû dans les cabinets les plus riches, où il y eût ΑΘΕΝΑΙΩΝ: quoique Goltzius en rapporte une, où ses yeux apparemment l'ont trompé. Le nom propre *Athenaus* de même n'est jamais écrit autrement, même avant le tems de l'Empire. On le lit ainsi sur un Medaillon d'argent qui est chez le Roi. ΑΕΒΕΔΙΩΝ. ΑΘΗΝΑΙΟΣ: & sur une autre Médaille de Synnade en Phrygie ΣΥΝΝΑΔΕΩΝ. ΑΘΗΝΑΙΟΤ. D'ailleurs il n'est nullement vrai semblable, qu'on ait jamais employé une breve pour une longue, soit dans la prononciation, ou dans la Poësie.

ΑΘΕ est donc un abregé pour *Ἀθηναίων Θεά*, la Déesse des Athéniens, sçavoir Pallas ou Minerve, dont l'image est toujours sur les Médailles qui ont ces trois lettres: on voit de même sur une Médaille qui est chez le Pere Chamillart, la tête de Minerve, & de l'autre côté ΣΟΛΕΩΝ ΘΕ, avec la choüette: ce qui signifie, *Σολέων Θεά*, la Déesse des habitans de Soles en Cilicie. Θεά

sur les Médailles d'Athenes se devoit écrire du moins par deux lettres : puisque s'il n'y avoit que la premiere, on la prendroit pour la seconde lettre du mot ΑΘΗΝΑΙΩΝ.

La plus ancienne Médaille d'Athenes ne me paroît pas être au-dessus des premieres années de Philippe Roi de Macedoine, pere du Grand Alexandre. Elle a d'un côté la tête de Minerve casquée & entourée de feuilles d'olivier, pour marquer que le país est abondant en huile : au revers c'est une choüette, & derriere elle a un croissant ; pour marquer que les Athéniens sont gens pénétrants, comme la choüette voit la nuit, où les autres oiseaux ne voyent goutte. Car il n'y a point de fables sur les Médailles ; tout y est historique, ou ce sont des symboles qui représentent des choses naturelles. Cette Médaille se trouve dans le cabinet de ce College, & dans plusieurs autres.

Les Médailles d'Athenes qui ont des noms de Magistrats, sont du tems d'Alexandre, ou depuis son regne. Et le ΝΙΚΟΔΩ qu'on lit sur la Médaille que Goltzius a dessinée, table XIV. n. 16. est apparemment le *Nicodore* Magistrat d'Athenes, que Pline au livre III. sect. ix. dit avoir été en charge l'an 440. de la ville de Rome du tems d'Alexandre, c'est-à-dire, qu'il étoit alors l'un des trois Magistrats qui gouvernoient l'Etat d'Athenes : car ce

sont

font ces Magistrats dont les noms sont sur les Médailles.

Ainsi c'est une erreur de croire que ces Médailles d'Athenes soient d'une antiquité plus reculée, sur ce qu'elles ont, A ΘΕ, & que Pline rapporte que l'Η^{τα} n'a été ajouté à l'alphabet Grec par Simonide de Melos, qu'après la guerre de Troie. Les plus anciens Auteurs que nous ayons n'ont écrit qu'après l'alphabet complet, & ils en observent toutes les regles aussi bien que les Monetaires sur les Médailles, qui sont plus recentes que ces Ecrivains de quatre cens ans pour le moins.

C'est sur cette fausse opinion de l'E autrefois employé pour l'H dans les Médailles d'Athenes, qu'on a gravé sur des marbres, comme sur celui que décrit Mr. Spon dans son livre intitulé *Miscellanea erudita Antiquitatis*, page 315. & 316. plusieurs noms propres avec des E où il faut des H, comme ΔΕΜΕΤΡΙΟΣ pour ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ, ΘΕΟΦΑΝΕΖ pour ΘΕΟΦΑΝΗΣ, ΚΤΕΣΙΦΩΝ pour ΚΤΗΣΙΦΩΝ, & plusieurs autres semblables.

C'est sur ce même préjugé que Scaliger dans ses remarques sur Eusebe page 104. a avancé que Pline avoit ainsi rapporté une ancienne inscription, dans son septième livre chap. 58. NAVSIKRATES TISAMENO, ATHENAIOS, pour *Ναυσικράτης Τισαμένης Ἀθηναῖος*. Mais il n'y a

rien de cela dans Pline , comme Turne-
be l'a remarqué fort judicieusement , ainsi
que je l'ai dit dans mes notes.

Venons aux Médailles de Thebes , sur
lesquelles on lit ΘΕ & ΘΕ ΒΗ. Ce sont
aussi lettres initiales : car on n'a jamais
dit à Thebes, Θίβη, non pas même Θίβη,
mais Θίβα en dialecte Dorique , qui étoit
la Langue du país. C'est ainsi qu'écrivit
Pindare qui étoit natif de Thebes , & qui
vivoit du tems de Xerxes : ᾧ μάκαιρα Θίβα.
Μάτερ ἰμά, Χρυσόσπι Θίβα. Θίβας ἑπταπύλα.
ΘΕ ΒΗ n'est donc pas un mot simple sur
les Médailles : c'en sont quatre. Θίβα
'Ἑπτάπυλῶ Βοιωτῶν Ἡβα. Et il les faut
prononcer ainsi : *Tiva Heptapylos Bioton Iva.*
Encore aujourd'hui les habitans de The-
bes appellent leur Ville *Tiva* , & les Athe-
niens appellent Athenes *Atina* , pronon-
çant l'H comme l'I : ainsi que les Grecs
même en Europe , en Asie , & en Egypte
le font encore aujourd'hui dans le Κύριε ἰλέη-
σον, qu'ils prononcent comme nous , *Kyrie
eleison.* Cela prouve que ni dans le nom
de Thebes , ni dans celui d'Athenes , l'Εψιλὸν
n'a jamais pû être mis pour l'Ητα. Mais
avant que l'H fut en usage , c'étoit l'I
dont on se servoit , & l'H en a con-
servé la prononciation , la quantité étant
la même.

De ces Médailles qui ont pour inscrip-
tion ces quatre lettres , ΘΕ ΒΗ, il y en a
une

une d'argent au cabinet du Roi. Elle a d'un côté un bouclier pour montrer l'adresse des habitans à parer les coups de l'ennemi : d'où vient que Pindare l'appelle *Χρυσάσπι Θήβα*, de l'autre est un vase à deux anses, pour signifier qu'il croît dans le pais du vin abondamment. Au dessus de ce vase est la massuë d'Hercule, qui signifie que les Thebains sçavoient donner des coups rudes & justes. Chez Monsieur Foucault il y en a une d'argent presque semblable.

Le surnom de ville à sept portes, est propre de Thebes : *Θήβαι ἑπτάπυλοι*, dit Pindare assez souvent, & Homere deux fois en langue Ionienne, *Θήβης ἑπταπύλοιο*. Eschyle dans la tragedie des sept contre Thebes, compte ces sept portes. Et cet épithete étoit nécessaire sur les Médailles, pour distinguer cette ville des autres qui avoient le même nom, dans la Thessalie & dans l'Egypte. C'est pour cela qu'on le voit même sur quelques Médailles qui n'ont pas les deux dernieres lettres, mais seulement *ΘΕ*, comme dans Goltzius, à la Table xvi. de la Grèce.

Ainsi *ΘΕ ΒΗ Θήβα ἑπτάπυλῶ Βοιωτῶν ἦβα*, signifie que la ville de Thebes qui a sept portes, est l'ornement & la principale force de la Béotie. Il y a une allusion de mots entre *Θήβα* & *ἦβα*, qui a son agrément dans la Langue Grecque. ἦβα, εἰ

le Dorisme de ἄβη, & Pindare l'employe plus d'une fois dans ses Poësies.

Ce n'est pas là la seule legende que les Thebains aient mis en abregé sur leurs Médailles. En voici deux autres qui sont sur deux Médailles d'argent du cabinet du Roi. La premiere a le bouclier d'un côté; de l'autre un hanap à deux anses: c'est ce que les Latins appellent *Cantharus*. Il est sur ces Médailles, pour marquer que dans le país le vin est si commun, qu'on le boit au hanap ou à la cruche même. Ainsi faisoit Marius, selon Pline au livre 33. sect. 53. *C. Marius post victoriam Cimbricam CANTHARIS potasse Liberi Patris exemplo traditur.* C'est ce qui a donné occasion aux inventeurs des fables, de dire que Bacchus & Hercule étoient natifs de Thebes, l'un à cause du vin qui croît dans le país, l'autre à cause de la force de ses habitans. *Nec cedentes Athenis claritate,* dit Pline au liv. 4. sect. 12. *que cognominantur Bœotia Theba, duorum Numinum, Herculis atque Liberi (ut volunt) patria.* Des deux côtez de ce hanap sont ces lettres KA BI, dont voici le sens: Καδμείων ἄστυ Βοιωτῶν ἰσχυρὸς. *Civitas Cadmeorum robur Bœotorum.* Cadmus avoit bâti Thebes, d'où vient qu'Eschile commence sa tragedie des sept contre Thebes, par ces mots Καδμει πολῖται *Cadmi Civēs*, & peu après; Καδμείων πόλις & enfin au vers 45. & 537. ἄστυ Καδμείων.

L'au

L'autre Médaille est un *Stater* d'argent, qui est, comme j'ai dit, chez le Roi, & que j'ai vû aussi chez Mr. Le Hay. Il a d'un côté le bouclier de même, & de l'autre le hanap, avec des feuilles de lierre vers le cou, & la massué d'Hercule au-dessus en fasce. Aux deux côtez du hanap sont ces lettres, HI KE : dont le sens est *Ἡρακλεια ἰσχυῖ Καδμῆϊοι ἐπιφανῆς*, *Herculeo robore Cadmei percelebres.*

Les Magistrats de Mégare dans le païs d'Athenes, assez près de Thebes, mirent sur leurs Médailles une legende plus fiere, pour l'opposer à celle de Thebes que je viens de rapporter. Il y en a un fort beau Médaillon d'argent au Cabinet du Roi, & qui est aussi dans Goltzius, table, xvii. 3. Le symbole est un bouclier & un hanap, comme dans les deux dernieres de Thebes : mais des deux côtez du hanap sont ces lettres, HΙΣ MEN. Les Sçavans y ont crû voir l'aspiration chez les Grecs marquée par l'H Latine ; & outre cela l'E pour l'H Grec : parce que dans Pausanias la riviere qui pourroit avoir donné le nom à un Bourg dans la Béotie, s'écrit *Ισμήνιος*, & dans *Stephanus de urbibus* *Ισμήνιος*. Ils corrigent ensuite ces deux Auteurs, en prouvant par cette Médaille que la premiere lettre de ce mot doit être aspirée. Tout ce raisonnement est faux. Jamais les Grecs ne se sont avisez de mettre une

162 JOURNAL DES SÇAVANS.

H Latine pour marquer une aspiration
 Si on la voit sur quelques Médailles de
 Sicile, HIMERAION, c'est à cause du
 mélange des Romains qui écrivoient HI
 MERA, & qui y dominoient alors. E
 pour ce qui est d'Ἰσμεν[Ⓞ], il le faut écrire
 ainsi par un *epsilon*, comme a fait Dicéar
 que, que j'ai cité sur Pline, car ce mo
 se lit de même, à ce que l'on dit, sur une
 Médaille de Commode, ICMENEION. O
 sous cet Empereur certainement on ne se
 servoit pas de l'E. pour l'H, & si cette
 Médaille est véritable, cette aspiration
 qu'on prétend voir dans ΗΙΣ ΜΕΝ ne s'y
 trouve pas. C'est en effet ainsi qu'il faut
 expliquer ces Lettres.

H	ΙΣ	M	EN
Ἡρακλεια	Ἰσχυί	Μεγαρεῖς	ἐνίκησαν.
<i>Herculeo</i>	<i>robore</i>	<i>Megarenses</i>	<i>vicerunt.</i>

Les habitans de Mégare ont surpassé en force, en sous-entendant, les Thebains leurs voisins. Pline au livre 16. sect. 76. fait mention des hommes vaillans & robustes, viros fortes, qui étoient autrefois à Mégare.

La dernière ville de celles dont j'ai dessein de marquer les noms qu'elle a mis sur ses Médailles en abrégé, c'est le Phare proche d'Alexandrie, qui avant que Jules César y établit une Colonie. Latine
 et

étoit une ville Grecque dans une Isle de même nom : mais qui se mit vers le tems des derniers Rois d'Égypte sous la protection des Romains. Cette ville a dans le cabinet du Roi trois Médaillons d'argent & une Médaille de même. Les trois Médaillons n'ont que ces deux Lettres pour inscription, FA. De ces trois il y en a deux dans Goltzius. Le premier est à la table xxxv. 7. Le second à la table xxxvi. 3. La Médaille est plus ancienne, elle a d'un côté ces deux lettres Grecques ΦΑ avec un hanap à deux anses : au revers c'est une tête de Jupiter, ce semble ; chez Mr. le Hay une autre d'argent a d'un côté un crocodile à demi-corps qui court, & de l'autre ces lettres ainsi rangées, ΦΑΑ : & sous le grand A il paroît une tête de cheval : ce sont les animaux qui sont estimez dans le pais, ou qui le distinguent.

Les Sçavans ont rapporté ces Médailles à une petite ville près de Rome & du Tibre, & j'ai dit après eux bien des choses sur le digamma Æolique, qui ne fut jamais. Ce qui les a trompez c'est une Médaille fort singulière qui est dans Goltzius, table xxxvi. 1. Elle a d'un côté l'aigle Romaine dans une couronne de laurier : au revers est la tête d'une Déesse, semblable à celle de Cérès, qui porte un bandeau ou diadème, sur lequel est ce mot ΦΑΑΕΙΩΝ. On s'est imaginé que c'étoit V
ne

nom des habitans de Falisca , petite ville ancienne , dont on voit aujourd'hui les ruïnes dans le Patrimoine de Saint Pierre: ce qui est contre les regles des Etymologies , qui demanderoient qu'on dit du moins *ΦΑΛΙΣΚΩΝ*. Outre qu'on n'a jamais frappé de Médailles Grecques en ce quartier-là.

Dans toutes les Médailles que je viens de rapporter , la syllabe FA ou ΦA signifie l'Isle ou la ville du Phare proche d'Alexandrie. Ces lettres ΦA sur celle de Monsieur le Hay le dit assez positivement : *Φάρος Ἀλεξάνδρεια*. Cette ville se distinguoit par-là d'une autre Isle de même nom qui est dans l'Illyrie. Mais le prétendu mot *ΦΑΑΕΙΩΝ* , qui étant sur le diadème de la Déesse , n'y peut être que pour dire son nom ; comme on voit NVMA écrit sur le bandeau de ce Roi , & d'autres semblables. Ces lettres , dis-je , marquent encore bien plus ingénieusement le Phare: car ce sont en partie lettres initiales , & le tout fait cette pensée , *Φάρος Ἀλεξάνδρεια* *Εἰς Νεωρίπα* ; l'Isle Faros d'Alexandrie est une nouvelle Io , ou Isis. C'est-à-dire que son territoire est très-fertile en blé. C'est aussi le sens de l'inscription *ISIS FARIA* , qu'on lit sur des Médailles frappées du tems de l'Empereur Julien. Isis est la même qu'Io , & c'est le nom de Cerès en Egypte , la Déesse des blez. Sur les Médailles de Ga-

ze en Syrie sous l'Empereur Hadrien, au cabinet du R. Pere Jobert son nom est écrit ainsi par une diphthongue, ΕΙΩ, & sur la Médaille d'un Arsace Roi Parthe, qui est au cabinet du Roi, où est aussi l'image de cette Déesse qui presente une palme à ce Prince, son nom est écrit par une simple voëlle ΓΟΡΡΙΑΙΩ: là où Mr. le Cardinal NORIS, dans son livre *de Epochis Syro-Macedonum* page 8. a crû que c'étoit le datif Γορριαίω, de l'un des mois des Macedoniens en Syrie: au lieu qu'il y faut lire ce vers iambe Grec;

Γορρὴ παρῦσα ἴηεν Ἀρσάων Ἰώ.

Celere adveniens recreavit Arsatem Io.

Cela veut dire, que les vivres étant promptement arrivez à l'Armée d'Arsace, c'est ce qui lui a fait remporter la victoire. On pourroit dire Γορροπαρῦσα, comme les Chrétiens en Grece appellent la Sainte Vierge, Γορροπήκοϛ, *Nôtre-Dame de prompt secours.* Il paroît par ces Médailles que les Grecs prononçoient la diphthongue *ei*, comme la simple voëlle *e*, puisqu'ils écrivent indifféremment ΕΙΩ & ΙΩ: pour le mot *ισωτέρα*, il étoit familier en Egypte. Cleopatre sur ses Médailles est appelée Θιά *ισωτέρα*, la seconde Reine qui ait eü quatre Rois consécutifs pour ses Ancêtres. Messaline femme de Claude est appelée sur ses Médailles

Grec-

Grecques NEA HPA , *une seconde Junon.*

La seconde Médaille ingénieuse de cette même ville , est celle d'argent que Goltzius rapporte dans sa Grece table VII. 4. Elle a un bouclier d'un côté & un hanap à deux anses, comme dans les Médailles précédentes. A droit on lit ΦΑ & à gauche ΣΤ. Là-dessus on a bâti la ville des Fastiens ; mais on ne sçait où la mettre, aucun Auteurs n'en ayant parlé : car Phæstum, dont Pline fait mention dans l'Isle de Crete, est toute autre chose, son nom est entier sur les Médailles avec la lettre Grecque Φ : ΦΑΙΣΤΙΟΝ, & quelquefois à rebours ΝΟΙΤΣΙΑΦ, avec de tout autres symboles que ceux qu'on voit sur les Médailles, qui ont ces lettres FA. Elles sont chez le Roi, & dans Goltzius. Il faut ici lire, ΦΑσιων ΣΤατηρ le *stater*, ou la plus forte monnoye d'argent des habitans de Pharo. Le *stater* valoit quarante sols, & il en est souvent parlé dans l'Écriture sainte.

La dernière enfin de cette même ville, est un semblable *stater* d'argent très-bien travaillé, qui est dans le cabinet de ce College, & que j'ai traité autrefois comme les Sçavans que je consultois, de Médaille inconnue. Le bouclier & le hanap avec la massue d'Hercule au-dessus, y sont comme à la précédente. La legend

ainsi partagée à la droite & à la droite du hanap : EY FA Elle est dans le cabinet de ce College. En voici le sens : *Εὐτυχεῖσι Φαρῆσι Ῥωμαίων ἀρχόντων. Les habitans de l'Isle de Phare sont heureux sous le gouvernement des Romains.* Ainsi lit-on tout au long dans une Médaille de Commode qui est au cabinet du Roi, ΚΟΜΟΔΟΥ ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΟΣ Ο ΚΟΚΜΟΣ ΘΥΤΥΧΕΙ. *Commodo imperante, Orbis felicitas, ou, Orbis beatus.*

Dès que les habitans de l'Isle se mirent sous la domination ou sous la protection des Romains, ils écrivirent leur nom sur leurs Médailles par l'F Latine, au lieu du Φ Grec ; & quoique le nom soit Grec, sur les Médailles Latines ils continuerent à l'écrire de même, ISIS FARIA. Il paroît que cette ville fut détruite vers le tems de Pompée par les Rois d'Egypte, indignez de voir les Romains dominer à la porte de leur Capitale. Mais quand Jules César eût conquis cet Etat, il établit une Colonie dans cette Isle, *Insula juncta ponte Alexandria, Colonia Casaris Dictatoris PHARUS*, dit Pline au livre 5. sect. 34.

Il faut donc avouër que cet usage des lettres initiales a passé des Grecs aux Romains, ou que toutes les Nations d'elles-mêmes ont vû d'abord qu'une legende un peu longue ne pouvant tenir dans un pe-
tit

168' JOURNAL DES SÇAVANS.

tit espace, ces lettres initiales serviroient à exciter la curiosité de ceux qui les liroient, pour s'instruire de leur véritable signification.

Cet usage est encore plus ordinaire dans les noms propres d'hommes, dont on ne met que les premières lettres ou les premières syllabes sur les Médailles. Outre le ΓΟΡΝΙΑΙΩ que je viens d'expliquer, en voici encore un autre exemple où l'on s'est bien mépris, pour n'avoir vû que quelque Médaille fausse, de celles qu'on a faites sur la véritable, en y ajoutant, ou en y changeant ce qu'on a voulu. Telle est celle qu'on a donnée dans un des Journaux précédens. La véritable est un beau médaillon d'argent bien travaillé & bien conservé, qui est dans le cabinet de ce Collège, & il y en a un tout semblable au cabinet du Roi. D'un côté dans une couronne de laurier on lit ces Lettres, AESILLAS, & au dessous la massue d'Hercule en pal, entre une table à gauche avec une lettre Q au-dessus, & un coffre rond avec une anse à la droite. Au revers est une tête semblable à celle d'une Divinité, d'où vient que quelqu'un a crû que c'étoit une tête d'Apollon. Au bas de cette tête on lit ce mot MAKEΔONΩΝ. Ces mots & ces lettres ne font qu'une légende complète, sçavoir, *AELIUS SILANUS Auctoritate Senatus Quaestor Maximus.* La tête

tête qui est de l'autre côté est l'image du Senat, telle qu'on la voit sur d'autres Médailles, & entre autres sur celles qui ont pour inscription *IEPA ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ*, *sacer Senatus*. La massiue d'Hercule est le symbole de la Province de Macedoine, comme elle l'est dans d'autres Médailles de ce paislà, chez Goltzius même. La table ou le comptoir & le coffre, sont les marques de la fonction du Questeur, c'est-à-dire du Trésorier ou de l'Intendant des Finances: car c'étoit l'Officier que le Senat envoyoit pour commander dans cette Province. Deux belles Médailles qui sont chez le Roi nous l'apprennent. La premiere a pour inscription. *ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ ΤΑΜΙΟΥ ΓΑΙΟΥ ΠΟΠΛΑΙΟΥ*. *Macedonum Quaestore Caio Publilio*. L'autre, *ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ ΤΑΜΙΟΥ ΛΕΥΚΙΟΥ ΠΑΚΙΝΝΙΟΥ*. *Macedonum, Quaestore Lucio Paccinnio*. Cette Province appartenoit au Senat. Voyez Strabon au livre 17. & Dion au liv. 53. c'étoit donc au Senat d'y envoyer cet Officier & il le fait ici sous l'Empereur Nerva, sous qui cette Médaille paroît avoir été frappée. D'ailleurs, *Legati ex Senatus auctoritate legabantur*, dit Cicéron dans son Oraison contre Vatinius, dans les mêmes termes que cette Médaille. Ainsi cet *Aelius Silanus* se dit ici *Legatus auctoritate Senatus Quaestor Macedonum*, au même sens presque qu'ont lit dans Gruter, page *ccccxxvii. II*

LEGATVS IMP. NERVAE TRAIANI
 AD CENSVS ACCIPIENDOS. Le
 nom du Questeur est en Latin sur cette
 Médaille parcequ'il est d'une illustre fa-
 mille Romaine, & le nom de la Province
 est en Grec, parce que c'est une Provin-
 ce Grecque. Il faut encore remarquer que
 les trois dernieres lettres LAS dérivent
 & débordent un peu des premieres, par-
 ce que les cinq premieres marquent le
 nom de ce Magistrat, & les trois autres
 sa commission. D'autres Médailles nous
 apprenent que cet *Ælius Silanus* étoit fils
 de M. Silanus dont l'Empereur César Au-
 guste étoit le trisayeul, comme Pline nous
 en assure au livre VII. sect. XI. Enfin le
 nom de ce Magistrat, le nom & les mar-
 ques de sa fonction, le nom du Senat qui
 l'envoie, & le symbole de la Province
 où il est destiné, tout cela est enfermé
 dans une couronne de laurier, pour mar-
 quer que la Macedoine étoit une ancienne
 conquête du Senat. Il est difficile de trou-
 ver une Médaille qui ait plus d'exactitude
 & de justesse.

Demonstratio de Deo sive Methodus ad
 cognitionem Dei naturalem brevis &
 demonstrativa: cui accedunt Epistolæ
 quædam Miscellanæ de animæ natura
 & immortalitate, de veritate Religio-
 nis Christianæ, de Universo, &c. C'est
 à dire:

à-dire : *Demonstration de l'existence de Dieu , avec des Lettres sur la nature & l'immortalité de l'ame , sur la vérité de la Religion Chrétienne , sur l'Univers , &c.*
 A Londres , chez Taylor , rue Pater noster-Row. 1710. in 4. pagg. 107.

CET Ouvrage de M. Raphson est peu susceptible d'Extrait. Dans la demonstration de l'existence de Dieu , l'Auteur suit la méthode des Géometres , & il forme un tissu de propositions , de demandes , de corollaires , &c. duquel on ne peut rien détacher , & qu'on ne sçauroit abreger. Nous nous contenterons donc de mettre ici les propositions que l'Auteur prétend avoir démontrées. L'Etre dépendant de soi-même existe. Quel qu'il soit , il existe par lui-même. De sa nature , il est éternel , ou il existe par la nécessité de sa nature. Il est infini. Il est un & indivisible ; simple, immuable, infiniment parfait.

L'Etre dépendant de soi-même est la cause des autres Etres. Cette cause est nécessairement & infiniment étendue, infiniment agissante. Par ces deux qualitez l'Etre indépendant est la cause de l'essence des choses , aussi-bien qu'il l'est de leur existence. L'essence de cet Etre étant infinie , un entendement fini ne la sçauroit comprendre. Elle peut être comprise par
 H 2 un

un entendement infini , d'où il suit qu'un tel entendement est possible. Cette essence entant qu'elle peut être l'objet d'un entendement infini , existe necessairement ; l'entendement infini existe donc aussi necessairement , ou plutôt c'est un attribut necessaire de l'Être infini. Toutes les choses possibles dépendent de l'Essence infinie de Dieu , ou l'Essence Divine est la racine & le fondement naturel & infini de toutes les choses possibles. Dieu , comme esprit ou entendement infini , connoît parfaitement de toute éternité tout ce qui est possible , & il le voit dans son essence infinie : ainsi le passé & le futur lui sont toujours presens avec leurs rapports , leurs suites , & même leurs changemens. Les perfections qu'on appelle morales , sont infinies en Dieu ; il est infiniment juste , infiniment bon , &c. Les decrets de sa volonté viennent de la perfection infinie de sa nature ; Dieu est necessairement déterminé par lui-même. Sa force est infinie.

Dans la premiere Lettre M. Raphson rapporte les sentimens des anciens Philosophes sur la nature de l'ame. Il expose aussi fort au long celui de M. Coward , & il montre que ce sentiment ne diffère presque en rien de l'opinion de Lucrece , qui fait l'ame materielle. Ce qui a engagé M. Coward à embrasser ce parti , c'est , selon
notre

nôtre Auteur, l'impossibilité où il s'est trouvé, de comprendre que l'ame existât sans étendue & sans être matiere. M. Coward appelle cette idée une *imposture Philosophique*, & avec raison, ajoute M. Raphson. Dans la seconde Lettre il propose le sentiment d'Hobbes; & dans la troisième, celui de Spinoza. Ces deux hommes ont pensé à peu près l'un comme l'autre, & n'ont cru voir dans le monde que de la matiere. M. Raphson examine ensuite les pensées de quelques autres; & il attaque dans la quatrième Lettre, Descartes & ses Disciples. Il ne sçauroit comprendre une substance sans étendue; il dit que ce ne peut être qu'une chimere, un songe. L'opinion qui confond la matiere avec l'étendue, lui semble aussi ridicule; & il traite de préjugés tout ce que Descartes, le Pere Mallebranche, M. Newton, & d'autres Philosophes ont cru avoir démontré le plus clairement dans ces matieres. Pour lui, il prétend que l'étendue appartient à l'esprit comme au corps, & il se persuade qu'on pourroit définir l'ame une substance étendue spirituelle, finie, vivante, & dont la vie seroit la pensée. Il n'attribue au reste aucune étendue à la pensée même, & il la conçoit à peu près comme il imagine dans les corps l'effort qui resulte de leur pesanteur.

Dans la Lettre où M. Raphson traite

de la Religion Chrétienne , il s'applique à prouver que cette Religion est digne de Dieu. Le but où elle tend n'a rien de mondain ; elle ne flatte point les passions ; elle n'employe aucune ruse. Bien loin que l'industrie humaine ait concouru à la former ou à l'établir , on n'y découvre que des dogmes & des maximes capables de rebuter les hommes.

La dernière Lettre renferme quelques réflexions sur les habitans des Planetes. Il considère d'abord l'Univers comme une ville , & les Planetes comme les maisons de cette grande ville. Ensuite il remarque que dire qu'il n'y a des habitans que dans le globe où nous sommes , c'est dire que dans la ville de l'Univers il n'y a qu'une maison qui ne soit pas vuide ; ce qui lui paroît éloigné de toute vrai-semblance. Supposé qu'il y ait des habitans dans les autres globes , il est aisé , selon lui , de connoître quantité de choses qui les regardent. Il juge de la *densité* de leurs corps , en la comparant avec celle des Planetes où ils sont ; & il juge de la densité des Planetes , par la distance qu'il y a entre elles & le Soleil. La connoissance de leurs corps donne lieu à quelques découvertes par rapport à leur esprit , & à leurs inclinations ; & ces découvertes ont pour principe , que plus un corps est délié , plus il est facile à l'ame de
sav

faire ses fonctions , & de suivre les loix de la Raison.

FRIDERICI NITZHII Jurisconsulti Comit. Palat. Cæsar. Consil. Hasso-Darmst. & Judiciï revisorii , quod Marburgi est Antecessoris , nec non inclitæ Academ. Ludov. Cancell. ac Prof. Publ. primariï Commentarius in Capitulationem augustissimi Imperatoris Josephi, cum Præfatione JOHAN. NICOLAI HERTII , Jurisconsulti consummatissimi , Consiliarii Hasso-Darmstad , & inclitæ Academiæ Ludov. Cancellarii ac Profess. Publici primariï ; & Supplemento post articulum XL. incipiente , ac præcipuarum rerum indice AUGUSTI HOFFMANNI Jurisconsulti , & Consiliarii diversorum Principum ac Statuum Imperii. Adjuncta est ipsa Capitulatio. *Francosurti ad Mœnum , apud Joannem Maximilianum à Sande. anno 1711. C'est-à-dire : Commentaire sur la Capitulation de l'auguste Empereur Joseph. Par Frederic Nitzhius , Jurisconsulte , &c. avec une Préface de Jean-Nicolas Hertius , & un Supplément qui commence après l'Article XL. par Auguste Hoffmann , &c. On y a joint le texte même de la Capitulation. A Francfort sur le Mein , chez Jean Maximilien de Sande. 1711. in 4. pagg. 792. Se trouve à Amsterdam chez les*
 Waesberge. H 4

ON entend communément par le mot de *Capitulation*, certaines conditions sous lesquelles un Prince traite avec un autre Prince, au sujet d'une Place qui est attaquée. L'usage a depuis étendu la signification de ce mot à tous les droits contestez dont les Parties intéressées composent ensemble. C'est dans ce sens qu'on a donné le nom de Capitulation à une espèce de Concordat passé entre l'Empereur & les Etats de l'Empire, touchant l'usage que l'Empereur doit faire de sa puissance. Et afin que ses successeurs soient attachez par le même lien, on fait jurer à chacun, dans le temps du Couronnement, l'Observation du même Traité.

Quelques Auteurs, & entre autres Horflederus, Limnæus, & Goldast, ne donnent d'autre origine à cet usage que celle de l'Empire Romain, & prétendent qu'il étoit déjà établi sous le regne de Charlemagne. Mais l'Auteur du Livre dont nous avons à parler, en fixe l'établissement au temps de Conrad I. parce que, dit-il, c'est le premier qui ait été fait Empereur par la voye de l'élection, & que tous les Empereurs qui l'ont précédé, regnoient à titre de conquête; en sorte qu'il n'est pas naturel de croire que les Conquerans eussent voulu recevoir la loi des peuples conquis. L'objet de la Capitulation est d'empêcher

pêcher d'un côté que l'Empereur ne fasse servir son pouvoir à l'oppression des Peuples; & que d'un autre côté, les Peuples n'abusent de leur liberté pour se soustraire à l'autorité legitime de l'Empereur. Il faut, dit l'Auteur, qu'il n'y ait point de licence dans la liberté, ni de tyrannie dans la domination.

Mais dans le serment qu'on fait prêter à l'Empereur de garder fidèlement ce Traité, y a-t-il quelque chose qui blesse la Majesté Imperiale? Non, répond l'Auteur, un Prince ne se dégrade point en remplissant son devoir, & en se soumettant à la Loi du país. On ajoute que ce Traité doit être mis au rang des Loix fondamentales de l'Empire, & que quoi qu'il dépende des Electeurs d'en negligier, ou d'en maintenir l'execution, tout ce qu'ils font néanmoins est regardé comme le propre Ouvrage des Etats, qui s'étant reposez sur eux du soin d'élire un Empereur, leur ont laissé en même temps le soin de lui faire signer la Capitulation, qui est une suite du droit d'élire.

La Capitulation qu'on fait signer à l'Empereur lorsqu'on le couronne, est signée aussi par le Roi des Romains, lorsqu'il est élu, parce que ce titre le fait succeder de plein droit à l'Empire après la mort de l'Empereur. L'Auteur employe toute la suite de son Ouvrage à parler du Roi des Ro-

Romains.- Il remarque que ce titre a été donné pour la première fois au fils de l'Empereur Henri III. par le Pape Victor II. qui étoit alors en Allemagne, & par les Princes Ecclesiastiques & Seculiers de l'Empire. Le motif de cette élection fut de soulager l'Empereur dans sa vieillesse, en lui donnant un Vicaire général, qui pût faire les mêmes fonctions que lui, & qui fut désigné par avance successeur. Comme ce choix est une grâce, il faut qu'il se fasse du consentement unanime des Electeurs, au lieu que pour l'Empereur la pluralité des voix suffit.

Il est parlé à cette occasion des Electeurs; c'est ainsi qu'on appelle par prééminence ceux d'entre les Princes de l'Empire qui ont droit d'élire l'Empereur. Dans les premiers temps le nombre des Electeurs n'étoit point fixé; & alors la forme des élections étoit douteuse & incertaine. Une Ordonnance de Charles IV. publiée en 1356, sous le titre de Bulle d'Or, fixa le nombre des Electeurs à sept, sçavoir, trois Ecclesiastiques, qui sont l'Archevêque de Mayence, l'Archevêque de Trèves, & l'Archevêque de Cologne: Et quatre Seculiers, sçavoir, le Roi de Bohême, le Prince Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. La suite des temps apporta quelque changement à cet ordre; le Comte Palatin perdit son Elec-

Electorat, & le Duc de Baviere fut mis à sa place. Mais en 1648, on créa un huitième Electorat pour le Comte Palatin, sans compter celui d'Hanover, qu'on a voulu ajouter aux précédens.

Quelque éminente que soit la dignité d'Electeur, elle est inferieure à celle de l'Empereur & du Roi des Romains. Si les Electeurs établissent des Juges, l'appel des Sentences que ces Juges rendent est reçu d'ordinaire ou à la Chambre Imperiale de Spire, ou à la Cour Aulique, qui est un Conseil établi par l'Empereur auprès de sa personne. Et s'il y a quelque déni de Justice de la part des Juges des Electeurs & des autres Princes de l'Empire, on se pourvoit directement à la Chambre Imperiale ou au Conseil Aulique. L'Empereur a même le droit de suprême appel, c'est-à-dire, le droit de revoir les Procès jugez en l'une & en l'autre Chambre, & cette revision se fait par des Commissaires que lui seul nomme. L'Auteur cite la Transaction de Passau de 1552, qu'on appelle autrement la paix publique, & où la superiorité de l'Empereur sur les Princes de l'Empire paroît marquée en termes bien expressifs. Le Chapitre I. en parlant du Landgrave Philippe de Hesse, porte qu'il en usera sa vie durant envers Sa Majesté Imperiale & l'Empire Romain, comme un Prince

soumis & obéissant : Et dans le Chapitre IV. il est dit que le Duc Othon Henri Comte Palatin, le Prince Wolff d'Anhalt, les Barons & Seigneurs de Brunswich, & d'autres Princes qui étoient tombés dans la disgrâce de l'Empereur, seront reçus en grace par Sa Majesté Imperiale, sans aucune crainte pour le passé, bien entendu néanmoins qu'ils lui rendront à l'avenir l'obéissance qu'ils lui doivent. L'Auteur ajoute que les Princes peuvent être mis au Ban de l'Empire, & qu'il n'y a que l'état Ecclesiastique, ou celui de femme qui en exempté.

L'Auteur demande si on peut élire un Roi des Romains sans le consentement de l'Empereur ? La raison de douter, est que c'est particulièrement en faveur de l'Empereur, & pour le soulager dans sa vieillesse, qu'on lui donne un Vicaire, qui entre en partage de son autorité. Or il sembleroit assez étrange que ce qui n'a été introduit originairement que pour ses besoins, pût s'établir dans la suite malgré lui. Cependant l'Auteur croit que c'est la nécessité publique, & non pas la volonté de l'Empereur, qui en doit décider.

On trouve dans ce Livre un grand détail de tout ce qui regarde les Cercles de l'Empire, les différentes Juridictions qui s'y exercent, les monnoyes qui y ont cours,

cours , & les privileges de certaines villes. Ce sont des choses trop communes , & trop souvent repetées ailleurs , pour en remplir inutilement cet Extrait.

LAURENTII BELLINI Florentini Exercitationes Anatomiae duæ ; de structura & usu renum , ut & de gustûs organo , novissimè deprehensio præmissis ad faciliorem intelligentiam quibusdam de saporibus. Accedunt quædam renum monstrorum exempla , ex Medicorum celebrium scriptis collecta. Per GERHARDUM BLASIIUM , Med. Doct. & Profess. Publ. *Lugduni Batavorum*, apud *Joh. Arnold. Langerack*. 1711. C'est-à-dire : *Deux Dissertations Anatomiques de Laurent Bellini ; l'une , sur la structure & l'usage des reins ; l'autre , sur l'organe du goût , dans laquelle on traite premièrement des saveurs. On y a joint quelques exemples de reins monstrueux , recueillis par Gerard Blasius , Docteur & Professeur en Medecine. A Leyde , chez Jean Arnould Langerack. 1711. volume in 4. pagg. 166. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.*

QUOIQUE ces deux Dissertations de M. Bellini sur la structure des reins , & sur l'organe du goût ayent déjà été imprimées , nous ne laisserons pas d'en dire

dire un mot , puisqu'on nous en donne une nouvelle Edition.

Plusieurs Auteurs ont décrit les reins , mais ils ne se sont attachez la plupart qu'à l'exterieur de cet organe , sans en examiner la structure interieure comme fait M. Bellini , qui se borne uniquement à cet article.

Erasistrate , cet ancien Auteur du Systême de la digestion par le broyement , & plusieurs autres , qui , comme lui , vouloient accommoder les loix de la Nature aux fictions de l'esprit , soutenoient que les reins n'étoient d'aucun usage dans le corps. M. Bellini ne croit pas qu'une opinion si frivole ait besoin de refutation , & il la neglige pour examiner le sentiment d'Aristote & de Galien sur l'organe dont il s'agit. Il fait voir que ces Auteurs n'ont fait qu'effleurer la matiere ; que le peu qu'ils en disent est plein d'obscurité , & que Vezale se moque avec raison des explications que les Galenistes ont voulu donner à la doctrine de leur Maître , en admettant dans les reins un couloir ou criblé membraneux , par lequel les urines se filtroient pour descendre dans la vessie. L'Auteur , à cette occasion , rapporte les différens sentimens des Anatomistes sur ce sujet , comme de Dulaurens , de Veslingius , de Thomas Bartholin , d'Higmore , & de plusieurs autres , après quoi il entre
en

en matiere, & fait voir la veritable structure & le veritable usage des reins pour la separation de l'urine. Comme cette doctrine est suffisamment connue, nous ne nous y arrêterons pas, & nous passerons à la seconde Dissertation, qui n'étant pas nouvelle non plus, nous dispensera d'un long Extrait. Cette seconde Dissertation comprend deux articles; l'un, sur les saveurs; & l'autre, sur l'organe où elles se font sentir. Les différentes opinions des Philosophes sur les saveurs étant bien examinées, se peuvent réduire à deux; les uns veulent que les saveurs soient des qualitez réelles dans les corps, par lesquelles *la faculté du goût*, comme ils l'appellent, soit muë & affectée, de maniere que tous les corps où ces qualitez ne se trouvent pas, ne font aucune impression sur le sens du goût. Les autres prétendent que ce qui excite le goût consiste dans la configuration des parties dont les corps solides sont composez, & que selon la différente configuration de ces parties, il s'excite sur nôtre langue différentes saveurs; la premiere opinion est d'Aristote & de ses sectateurs, qui sont en grand nombre; la seconde est de Moschus, qui vivoit avant le siege de Troye, & elle a eu pour sectateurs Empedocles, Heraclides, Platon, Xenocrates, Asclepiade, Bithynius, le Medecin Mnesithée, Artemidore, Leacippe.

cippe, Democrite, Hippocrate, & plusieurs autres, auxquels on peut joindre Anaxagore, Anaximandre, Epicure; enfin Galilée, Gassendi, Descartes & autres Modernes. M. Bellini examine quelle de ces deux opinions est la véritable, celle d'Aristote, ou celle des Philosophes que nous venons de nommer; après avoir donné l'exclusion à la première, il dit que ce qui fait les saveurs de des sels de certaines figures déterminées, lesquels s'appliquent sur la langue, & selon la proportion ou la disproportion qu'ils ont avec les parties de cet organe excitent des saveurs de différente nature agréables ou désagréables. Il pousse plus loin ces réflexions, & il entre dans les détails que nous exposerions, si nous ne craignons de nous perdre en rapportant d'excellentes choses, de rebattre des matières déjà connues. Nous exposerons seulement ce qu'il a dit de la figure de ces sels en particulier. Tous les sels ont des figures qui leur sont propres, & qu'ils conservent toujours, ce qui doit d'autant moins surprendre, que dans le crystal on ne manque jamais de trouver six différentes faces, quoi que ces faces ne soient pas toujours parfaitement égales. C'est quelque chose de curieux que poursuit M. Bellini, que les différentes formes qu'on apperçoit dans les sels doivent être les mêmes dans les amers, dans les âcres, dans

alez, dans les acides, &c. Les uns sont raboteux, les autres polis; les uns à angles mouffes, les autres à angles aigus; les uns ont un grand nombre de pointes, les autres n'en ont que très-peu, &c. & cela s'observe dans toutes sortes de sels, soit fossiles, soit tirez des eaux, des plantes, ou des animaux. Le sel que l'on tire des feuilles de laurier, par exemple, a la figure d'un prisme hexagone, à l'une des bases duquel est une pyramide aussi hexagone, plantée perpendiculairement, dont le haut est un peu obtus, &c. Celui que l'on tire de la reguelisse, de la chicorée, de la citrouille, représente deux morceaux de pyramides hexagones, dont les bases sont égales. Il y a néanmoins cette différence entre le sel de la reguelisse & celui de la chicorée & de la citrouille, que celui de la reguelisse paroît quelquefois en parallélipipede, ce qui se voit aussi dans le gingembre. Le capillaire a son sel de figure cubique; celui de l'ozeille est octaédrique; celui de la melisse est presque semblable; celui de la coloquinte & de l'elébore blanc est de figure rhomboïde; celui de l'esula représente deux morceaux de pyramides hexagones, coupées en haut, & posées, l'une d'un côté, l'autre, de l'autre, sur les bases d'un prisme droit hexagone. L'Auteur décrit ainsi en détail les sels qui se tirent du poivre noir, de l'écor.

l'écorce de grenade, de l'ellebore noir, de la parietaire, de l'absynthe, du chou, du concombre, de l'euphrase, des fleurs de romarin, &c. Si l'on s'étonne que ces différens sels ayent ainsi des figures déterminées, il n'y a qu'à considérer toutes les choses de la Nature, comme la plupart des pierres, les plantes, les feuilles des plantes, leurs fleurs, leurs graines, & enfin les animaux, & on verra qu'il n'y a rien dans le monde qui n'ait sa figure propre & particulière, selon son genre & son espece. Après ces remarques l'Auteur explique de quelle maniere les sels des alimens se détachent, & se dissolvent sur la langue, par le moyen de la salive, & comment ils excitent le goût; ce qui lui donne occasion de décrire l'organe de la langue, & de faire voir dans quelles parties de cet organe est le siege du goût. Il prétend que ce n'est ni dans les parties charnuës, ni dans les membraneuses, ni dans les nerveuses, ni dans les glanduleuses, mais dans les corps papillaires; les preuves qu'il en donne sont claires, & toutes fondées sur des faits anatomiques bien établis.

Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques du dix-huitième siècle. Première Partie des Ouvrages publiez depuis 1700. jusqu'en 1710. A Paris, chez André Pralard
rue^s

ruë saint Jacques , à l'Occasion. 2.
vol. in 8. I. vol. pagg. 432. II. vol.
pagg. 912.

L Es deux volumes que l'on donne ici
sont la suite d'un Ouvrage assez con-
nu parmi les Sçavans. L'Auteur avoit
formé le projet de traiter de tous les Li-
vres qui concernent les matieres Ecclesiast-
tiques, & il l'a executé si heureusement,
qu'en parcourant tous ces Livres de siecle
en siecle , il est parvenu à ceux des
dix premieres années du dix-huitième sie-
cle , dont il a donné une juste idée,
comme des autres. Nous avons parlé de
ces Extraits à mesure qu'il en a paru de
nouveaux Recueils. Tous les éclaircisse-
mens sur le dessein de l'Ouvrage & sur la
méthode de l'Auteur sont épuisez. Nous
ne pouvons entrer dans aucun détail sur
le reste. Ce ne sont que des Extraits de
Livres ; & nous avons donné nous mê-
mes dans nos Journaux les Extraits de la
plûpart des Livres dont il est parlé dans
ce Recueil. Nous dirons seulement que
les dix premieres années du dix-huitième
siecle , qui composent les deux volumes
nouveaux , commencent par l'Extrait des
*Ouvrages sur l'Hisloire de la Congregation de
Auxilliis , tenuë à Rome , sous le Pontificat
de Clement VIII. & de Paul V. & finissent
par la Défense des SS. Peres accusez de Pla-
sonisme.*

JOH. ALPHONSI BORELLI Neapoli-
tani Matheseos Professoris, de mo-
animalium, Editio novissima ab innu-
meris mendis & erroribus repurga-
Additæ sunt post finem Partis secundæ
JOH. BERNOULLI Basil. Med.
Doct. Meditationes Mathematicæ,
motu muscutorum. *Lugduni Bata-
rum, apud Petrum Vander Aa.* 1710.
C'est-à-dire: *Les Oeuvres de Jean Alphonse Borelli sur le mouvement des animaux. Nouvelle Edition corrigée de plusieurs fautes qui étoient dans les autres. On y a joint sur la fin les Meditations Mathematiques de Jean Bernoulli sur le mouvement des muscles.* A Leyde, chez Vander Aa. 1710. vol. in 4. pagg. 256. pour la première, & 314. pour la seconde.

IL n'y a personne dans le monde sçavant qui ne connoisse les Ouvrages de l'illustre M. Borelli sur le mouvement des animaux. En voici une nouvelle Edition beaucoup plus correcte que toutes celles qui ont paru jusqu'à présent; & on ne sauroit sçavoir trop de gré à celui qui a travaillé avec tant de succès: Car il a ôté une infinité de fautes considérables qui rendoient l'Ouvrage obscur en plusieurs endroits. Le Libraire a donné au commencement une petite liste de qu-

ques-unes de ses fautes , laquelle n'en contient que la moindre partie , mais elle sert toujours à faire voir l'application que l'Éditeur a apportée pour donner au Public cet Ouvrage le plus parfait qu'il a été possible. Il est divisé , comme l'on sçait , en deux Parties. La première est des mouvemens extérieurs des animaux , tels que sont les flexions & les extensions , le marcher , le vol ; & dans les poissons , l'action de nager. M. Borelli y fait voir la mécanique des muscles , & la force avec laquelle les parties font leurs mouvemens. Il parle de la puissance repandüe dans les nerfs , par laquelle les muscles reçoivent leur action. La seconde Partie est des mouvemens indépendans de la volonté , tels que sont ceux du cœur , du sang , de la respiration , &c. Il y traite des esprits animaux , du suc nerveux , de la nécessité du boire & du manger , de ce qui fait la digestion , de la depuration du chyle , de la transpiration , de la circulation , de la bile , du sommeil & de la veille , &c.

Voilà tout ce que nous croyons devoir dire d'un Ouvrage qui n'est inconnu à aucun Sçavant.

*Entretiens sur divers sujets d'Histoire, de
littérature, de Religion, & de Critique*
Cologne, chez Pierre Marteau.
in 12. pag. 457. Se trouve à An-
dam chez les Waesberge.

UN Chrétien, & un Juif Portuga
la Famille des Aboab, ayant
connoissance ensemble à Livourne
retrouvent vingt ans après en Holl
Le Juif felicite le Chrétien de *s'être
gagé sous les ailes de l'Eternel*, c'est-à-
d'avoir quitté la Religion Catholique
les pais où elle regne. Il ne sçait
moins de gré de s'être mis lui-même
liberté d'agir & de parler sans contra
La conversation tourne bientôt du
de la Religion; mais avant que d'e
serieusement en dispute, Aboab rac
son histoire. Il se déchaîne d'abord
tre l'Inquisition, dont la severité ob
son ayeul & ses autres parens à sorti
Portugal pour se sauver en Hollande.
boab encore jeune alla demeurer à S
nam en Amerique. Un Hollandois c
l'habitation étoit voisine de la sienne,
gagea & par son exemple & par ses c
seils, à examiner les diverses Religio
& à les comparer ensemble, afin d
déterminer à embrasser celle qu'il trou
roit la meilleure. L'examen dura le
ten

temps , & il aboutit à convaincre Aboab de la verité & de la sainteté de la Religion de Jesus-Christ. Il ne quitta pourtant pas les dehors de la Religion Judaïque , de peur de devenir l'horreur de tous ses parens. La mort de son pere l'ayant rappelé à Amsterdam , il y regla ses affaires , & se mit ensuite à voyager , dans la vûe de conferer avec les Sçavans , & d'achever de s'affermir dans la Religion pour laquelle il avoit déjà conçu tant d'estime. Il parcourut une grande partie de l'Europe , & tous ses voyages étoient finis quand le Chrétien le retrouva sur le Dam. Par rapport à la Religion il n'étoit plus ce qu'il avoit été à Surinam. „ Les choses ont „ entierement changé de face , dit-il ; ce „ que j'ai vû du Christianisme m'en a „ dégoûté. Depuis la destruction de nô- „ tre second Temple , nos Peres ont été „ persecutez tantôt par les Romains , tan- „ tôt par les Mahometans , & tantôt par „ les Chrétiens , dont l'inhumanité à nô- „ tre égard a été au delà de tout ce qu'on „ peut dire , & qu'on peut imaginer. „ Nous avons été dispersez dans toutes les „ Provinces du monde , hais , bafouez , „ chargez de fausses accusations. . . . Ce- „ pendant nous nous sommes multipliez „ par-tout au travers des tourmens les „ plus affreux , & nôtre Nation est aujour- „ d'hui si nombreuse , que la Palestine ne

„ seroit pas capable de contenir la dixième
 „ partie des Juifs qui sont à présent disper-
 „ sez par tout le monde.” De cette lon-
 gue conservation Aboab infere que Dieu
 protege visiblement les Juifs. Il louë a-
 près cela l'innocence de leurs mœurs, &
 il blâme en même temps les vices des
 Chrétiens. Il s'arrête sur-tout aux diffé-
 rentes Sectes qui divisent le Christianisme,
 & à l'animosité que font paroître les uns
 contre les autres les partisans de ces Sec-
 tes. Il reproche aux Protestans & aux
 autres Reformez leur tiedeur, leur am-
 bition, leur orgueil, &c. „ Pami vous,
 „ dit-il, on va le plus souvent au Minis-
 „ tere Evangelique avec moins de prepa-
 „ ration qu'à une profession méchanique,
 „ sans autre vocation que l'interêt, &
 „ le desir de s'assurer de quoi subsister le
 „ reste de ses jours. Dans l'Eglise Ro-
 „ maine, ils ont des Seminaires pour les
 „ Ecclesiastiques, c'est-à-dire, des lieux
 „ où leur vocation est examinée, & où
 „ on leur met devant les yeux la sainteté
 „ & les devoirs de l'Etat qu'ils veulent
 „ embrasser : au lieu que chez vous, il
 „ arrive souvent qu'un jeune homme mon-
 „ dain, évaporé, rempli de soi-même,
 „ est promu au Ministère, &c.” Un au-
 tre sujet de plainte qui touche encore bien
sensiblement Aboab, c'est le peu d'estime
que les Protestans témoignent avoir pour
 ceu

ceux qui abandonnent la Religion Romaine pour se retirer parmi eux sous les ailes de l'Eternel. Le nom de Profelytes qu'on leur donne, est, selon lui, un titre odieux, & ce seroit mal justifier un mépris si marqué, que de dire que la plûpart de ceux dont il est question sont *des Ecclesiastiques & des Moines, qui deshonorent la profession de l'Evangile.* „ Les plaintes publiques que „ vous faites contre eux, dit-il, ne re- „ jaillissent-elles pas contre vos Reforma- „ teurs, qui sont presque tous sortis des „ Cloîtres & des Abbayes de l'Eglise Ro- „ maine ?” Il oppose à une si grande inhumanité la benignité de la Synagogue, qui honore singulierement ceux qui viennent à elle. Quelques réflexions sur les Unitaires, dont Aboab ne fait pas grand cas, terminent ce premier Entretien. Le Juif paroît déterminé à demeurer dans sa Religion, sans cesser pourtant d'estimer du moins la theorie du Christianisme.

Le Chrétien combat cette resolution dans le second Entretien. Il commence par montrer que le Judaïsme n'est plus aujourd'hui une Religion soutenable, & que le Messie que les Juifs attendent est un faux Messie, contraire à celui que dépeint l'Ecriture. Il avouë que la longue conservation des Juifs est un miracle; mais il assure que ce miracle est un nouveau motif qui les excite à se faire Chrétiens. Il

s'emporte contre les Persecuteurs de la Synagogue, & il insinuë que toutes les Communions Chrétiennes ne lui sont pas également ennemies. Il s'applique à répondre aux autres difficultez d'Aboab, & après avoir défendu le Christianisme en général, il paroît un peu embarrassé sur le choix de la Société Chrétienne qui mérite d'être préférée aux autres. Pour se tirer d'intrigue il n'en indique aucune en particulier ; & il se borne à tracer une route, qui, selon lui, conduit droit à J. C. „ On „ cherche, dit-il, la communion des „ hommes avant que d'avoir travaillé à „ trouver celle de J. C. & sans doute il „ faut chercher celle de J. C. la première. „ Si les hommes suivoient cette route, les „ schismes seroient bientôt terminez : il „ n'est pas concevable qu'il puisse y avoir „ de la desunion entre les membres, pendant qu'ils se tiennent étroitement unis „ à leur Chef.” Il ne manque pas au reste d'avertir Aboab de ne pas soupçonner qu'il veuille le jeter, par cette méthode, dans *quelque voye d'Enthousiasme & de Fanatisme*, & sa grande raison est, que *celui qui cherche J. C. & qui l'aime, ne scauroit être ni Fanatique ni Enthouasiaste*. Le Juif consent de suivre le parti qu'on lui propose. L'autre, charmé de ce succès, *lui fait esperer que dans la suite il ne laissera pas de se trouver dans une Société où*

il pourra faire son salut. „ Nous cherchons
 „ la communion avec J. C. observe-t-il,
 „ afin que par l'assistance de nôtre Sau-
 „ veur, & l'amour que nous devons avoir
 „ pour lui, nous soyons conduits à celle
 „ de toutes les Societez Chrétiennes, dont
 „ la doctrine est la plus conforme à l'E-
 „ vangile. Je ne vous dirai point quelle
 „ est cette communion... Dieu vous
 „ l'enseignera lui-même, & vous trouve-
 „ rez cette précieuse verité, qui mettra
 „ vôtre conscience en repos, & fera vôtre
 „ bonheur éternel.”

Le troisiéme Entretien renferme une
 Critique de la nouvelle Histoire des Juifs,
 composée par M. B.... Aboab débute par
 ce Discours : „ *Di magni, horribilem &*
 „ *sacrum libellum.* Je m'étois attendu à
 „ faire avec vous la critique de quelques
 „ bagatelles, & de quelques inexactitu-
 „ des.... Mais dans le Livre dont il s'a-
 „ git peu s'en faut que tout ne soit bévûé,
 „ citation fausse, remarque peu exacte,
 „ & faux raisonnement.” Il soutient
 cette accusation générale par un très-long
 détail de remarques particulieres, dont
 une partie est employée à prouver que
 M. B.... ne sçait pas le Grec. Dans les
 autres on prétend montrer qu'il n'est pas
 assez instruit du sujet même qu'il avoit
 entrepris de traiter; & que sa maniere
 d'écrire n'est ni assez grave, ni assez res-
 pec

pectueuse à l'égard des choses saintes.
 „ Voyez je vous prie , dit Aboab , par
 „ rapport à ce dernier article , si les paro-
 „ les que je vais vous lire vous paroîtront
 „ les paroles d'un Theologien & d'un Pré-
 „ dicateur de l'Evangile. Vous en juge-
 „ rez. *Jesus-Christ fut heureux de ce qu'on*
 „ *ne lui fit point d'accusation sur ces milliers*
 „ *de personnes qu'il avoit enseignez & nourris*
 „ *dans le Desert, & qu'on n'envoya pas des*
 „ *Soldats à sa suite pour écarter cette multi-*
 „ *tude.* Je vous avouë que je suis extrê-
 „ mement scandalisé de cette expression,
 „ qui va à faire envisager aux libertins le
 „ Sauveur des hommes sous une idée fort
 „ basse & fort méprisable. J'aurois peine
 „ à retenir mon indignation , si je m'ar-
 „ rêtois à faire des réflexions en cet en-
 „ droit. Ce qui me fâche le plus , c'est
 „ que ces manieres de parler reviennent
 „ bien souvent. Le Livre en est plein.
 „ Le Pere Hardouin dit sagement sur ce
 „ sujet dans sa réponse à l'Historien des
 „ Juifs : *Quand il s'agit de Nôtre Seigneur,*
 „ *il faut que le discours marque le respect*
 „ *qu'on lui doit.* L'Entretien finit par des
 „ plaintes contre M. de Beauval , contre un
 „ Anonyme , que l'Auteur appelle le *Cor-*
 „ *respondant* de M. de Beauval , & contre
 „ un ami de cet Anonyme. Les premières
 „ plaintes sont fondées sur une Observation
 „ de M. de Beauval , qui après avoir dit
 „ dans

dans l'Histoire des Ouvrages des Sçavans (Juin 1709.) que M. Ocluet de l'Académie Royale de Berlin , a mis au jour un Ecrit contre M. de la Croze , en faveur du Pere Hardouïn , *De Genio sæculi XIII. &c.* ajoute , qu'apparemment M. Ocluet a été piqué que M. de la Croze , fort inférieur en sçavoir au Pere Hardouïn , l'ait traité avec tant de hauteur & de mépris. Nous n'avons garde de nous étendre sur de pareils démêlez. L'Auteur attribué à l'ami du *Correspondant* de M. de Beauval , ce beau Madrigal.

AUGALANT AUTEUR DE LA
LETTRE DU TRIOMPHE DE
L'AMOUR.

*Cher Ami , tu paroïs n'être pas trop content :
Du Vivat ! du Noël on sent point d'hur-
lement.*

*Tais-toi ! Encore un an , nous crievons sans
peine :*

Noël ! Noël ! Noël ! au Fils de nôtre Reine.

La Reine dont le Poëte parle , est la Reine de Prusse ; & la Lettre du *Triomphe de l'Amour* fut publiée à Berlin en 1708 , quand cette Princesse y fit son entrée.

Une Dissertation sur l'Athéisme & sur les Athées modernes , remplit le quatrième & dernier Entretien. On y assure que le

le véritable Athéisme, qui réunit celui du cœur & de l'esprit, & qui renferme une manifeste abnegation de l'existence de Dieu, est rare; mais qu'il ne l'est pourtant pas tellement, qu'on n'en puisse donner des exemples même de nos jours. Jordanus Brunus, Lucilio Vanini, Mathias Knutzen, & Casimir Lifzinki, sont les principaux sujets de l'attention de l'Auteur. Le premier qui étoit de Nole, fut d'abord Dominiquain. D'Italie il passa à Genève, & de là à Paris, où il enseigna la Philosophie. Il se retira ensuite à Witemberg, & il y prononça publiquement le panegyrique du Diable. On conjecture qu'il fut chassé de cette Université. Il fit imprimer à Prague les Livres qui contiennent la plus grande partie des blasphèmes qui le firent condamner au feu après son retour en Italie. Ces Ouvrages ont pour titres, *De Immenso, & Infinito; De Innumerabilibus: De Umbris & Ideis*. Il fut arrêté à Venise, & brûlé à Rome, après qu'on eut attendu très-long-temps, mais inutilement, qu'il rentrât en lui-même. Gaspar Scioppius qui étoit alors à Rome, fait l'Histoire de sa mort & de ses dogmes, dans une Lettre qu'on lit ici, & qui est datée du jour même du supplice de Brunus, c'est-à-dire, du 17 Février 1600. Les mœurs de cet Athée étoient fort corrompues. Vanini naquit vers l'an 1579, à
L'au

Taurisano, au Royaume de Naples. Fort inferieur à Brunus en esprit & en raisonnement, il le surpassa de beaucoup en orgueil. Après avoir voyagé en Angleterre, il fit imprimer à Lyon en 1615 son *Amphitheatre de la Providence*; & ses *Dialogues sur les secrets admirables de la Nature*, à Paris en 1616. Ce fut principalement dans ce dernier Ouvrage qu'il découvrit ses sentimens. Sa vie fut très-dereglée. Il fut brûlé vif à Toulouse en 1618. L'Auteur donne une histoire abrégée de son procès & de son supplice, tirée d'un Ouvrage du President Gramond, témoin oculaire. Mathias Knutzen, natif d'Oldensworth dans le Duché de Sleswich, répandit l'an 1674 en divers endroits de l'Allemagne, une Lettre Latine, & deux Dialogues Allemands, qui contenoient les principes d'une nouvelle Secte qu'il vouloit établir, sous le nom de *la Secte des Conscientieux*. Ces Conscientieux devoient nier avec lui l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, & l'autorité de l'Écriture; & trouver après cela encore assez de conscience chez eux pour conserver leur nom. On ne nous parle point de la fin de Knutzen; à en juger par une de ses Lettres, qu'on rapporte ici tout au long, c'étoit un esprit très-foible & très-borné. Casimir Liszinski Gentilhomme Polonois, fut accusé d'Atheïsme à la Diette de Grodno l'an

200 JOURNAL DES SÇAVANS.
l'an 1688, par les Evêques de Vilna & de
Posnanie. On avoit trouvé chez lui un
Manuscrit d'environ quinze feuilles, où
il avoit ramassé tous les argumens des Athées. Il se défendit d'une maniere fort
souple; en avouant son Ecrit, il assura
que cet Ecrit ne contenoit point ses senti-
mens; & qu'il n'y avoit recueilli les argu-
mens des Athées qu'afin de les refuter. Ses
défenses ne firent nulle impression sur les
Juges. En 1689 il fut condamné au feu,
mais par grace on lui trancha la tête avant
que de le brûler. Ses cendres furent mises
dans un canon, qu'on tira en l'air du côté
de la Tartarie. Suivant le témoignage
de M. d'Alerac, le Pape désaprouva fort
& la conduite de la Diette, & la rigueur
de son Decret.

NOUVELLES DE LITTERATURE.
DE FLORENCE.

ON a imprimé ici la vie de Frere Arsene
Janson, Religieux de la Trappe, qui
s'appelloit dans le monde le Comte de Ro-
semberg. Il naquit à Paris le 12 Février 1655.
Après les exercices qu'on fait faire ordinai-
rement aux jeunes gens, on le destina à
porter les armes. Tout le monde sçait qu'il
y a fait paroître beaucoup de valeur, &
qu'il a rempli avec honneur les Emplois qui
lui ont été confiez. Touché de l'esprit de
Dieu

Dieu il se retira à la Trappe , & y reçut l'habit Religieux le 7. Decembre 1702, & y fit profession l'année suivante. En 1704. il fut choisi pour aller porter la Reforme dans les Etats du Grand Duc. L'Abbé de la Trappe lui donna huit Religieux, quatre Novices, quatre Freres Convers, & un Oblat. Cette sainte troupe fut reçue du Grand Duc avec toutes les marques d'estime & de veneration qu'on doit à de si grands Serviteurs de Dieu. Il leur donna l'Abbaie de *Buon-Sollazzo*, & c'est là où le Frere Arsenne Janson a fini sa course le 21. Juin 1710, après y avoir édifié tous ses Freres par sa modestie & par sa penitence. *Compendio della vita di Fr. Arsenio di Gianfon, Monaco Cisterciense della Trappa, chiamato nel secolo il Conte di Rosemberg; morto nella Badia di Buon-Sollazzo, il di 21 Giugno 1710, scritta dall' Abbate e Monachi della suddetta Badia, all' Eminentiss. e Reverendiss. Signor Cardinale di Gianfon Fourbin. in 12. pp. 130.*

D E G O T H A.

ON a publié ici une nouvelle Edition du N. Testament en Grec & en Latin de Jean Leusden, à la fin de laquelle on a ajouté trois Tables. La premiere est une Table Chronologique, qui contient l'ordre des temps. La seconde comprend une description Geographique de la Palestine, de la ville de Jerusalem, & de tous les autres lieux

lieux dont il est parlé dans le N. Testame
 La troisiéme est une explication des mo
 noyes, des poids, & des mesures dont l
 Auteurs Sacrez ont fait mention. Η ΚΑΙΝ
 ΔΙΑΘΗΚΗ. *Novum Testamentum, cum ve
 sione Latina Aria Montani, in quo tum se
 lecti versiculi 1900, quibus omnes Novi Testa
 menti voces continentur asteriscis notantur, tum
 omnes & singulae voces semel, vel saepius occur
 rentes peculiari nota distinguuntur. Auctore
 Joan. Leusden, Professore, accedit nova Praefa
 tio, & Appendicis loco, Tabula Chronologica,
 Geographica, nec non quae nummorum, pon
 derum, & mensurarum in N. Testamentum
 memoratarum notitiam exhibent. in 12.*

DE LEIPSIQ.

MR. Plathner, Docteur en Droit, & Syn
 dic de la ville de Goslar vient de faire
 imprimer ici une Description abrégée des
 Cercles de l'Empire, & des villes Imperia
 les. Cette description est comprise en plu
 sieurs Tables qui donnent une notion de
 l'origine, de l'état present, & du droit de
 chaque Cercle en particulier. On y voit quel
 les sont les obligations des Cercles par rap
 port à l'Empire en général, & par rapport
 à chaque Membre de l'Empire en particu
 lier, l'ordre qui s'observe entre les Sei
 gneurs qui composent ces Cercles, &c. *Scia
 graphia decem Circulorum S. Imperii R. G. ut
 Civitatum liberar. Imp. in qua concisè exactè*

que Circulorum & Civitatum ortus, progressus statusve modernus, delineatur & Observatio- nibus non ubique obviis ex Jure publico & privato illustratur, ut aequè in theoria ac praxi eorum constitutionem, directionem, & jura, tam in se quàm Imperii ratione, distincta quadam idea recolere, accuratam de illis notitiam hau- rirè & occurrentes alias satis vexatas questio- nes, mediocri judicio ex correctâ Membrorum distinctione miro compendio, absque otiosa dis- sentientium lectione, ex ipsis rerum argumentis scrutari & discutere possimus.

On a imprimé l'Histoire du second siècle de l'Eglise, composée par feu M. Ittigius. Elle est divisée en sept Chapitres. * *Historia Ecclesiastica secundi à Christo nato seculi selecta capita delineata studio D. Th. Ittigi Superint. & Th. P. in Ecclesia & Academia Patria Lipsiensi. Præmissa est ejusdem de Scriptoribus Historiæ Ecclesiasticæ antiquioribus Dissertatio.* in 4. M. Ittigius avoit laissé cet Ouvrage imparfait après sa mort, & M. L. Chrétien Ludovici a rempli ce qui manquoit à cette Histoire. Il a mis la dernière main à quel- ques paragraphes du sixième Chapitre, dont il n'a trouvé que les matériaux dans les Ma- nuscripts de M. Ittigius, & il a ajouté le sep- tième Chapitre entier de son fond.

M. Chrét. Schoettgenius vient de donner une nouvelle Edition des Lettres de The- mistocle en Grec & en Latin. Ce Livre fut

publié la première fois à Rome, sur un Manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, en 1626. in 4. par les soins de J. Math. Caryophile, Archevêque de Cogni. Il y joignit une traduction Latine, avec des variétés de Leçons à côté du texte Grec. On ne sçait point d'où l'Editeur a tiré ces diverses Leçons. Cette Edition n'a point de Préface. Trois ans après il en parut une nouvelle à Francfort, tirée de la Bibliothèque de Ehinger, si on en croit le titre. La version Latine est la même que celle de Caryophile. Tout le changement qu'on y trouve consiste en ce qu'on en a retranché les diverses Leçons qui sont dans l'Edition de Rome, & qu'on a changé l'ordre des Lettres. M. Schoettgenius a suivi dans celle-ci l'ordre qui est observé dans l'Edition de Francfort. Il a corrigé, dit-il, le texte Grec. Mais comme il n'avoit point de Manuscrit qu'il pût consulter il avouë qu'il l'a corrigé de génie. Il s'est servi de la version Latine de Caryophile, & s'est contenté d'y ajouter quelques Notes pour faciliter l'intelligence de son Auteur. Il a mis à la tête une Préface, dans laquelle il attaque le sentiment de M. Bentley, de M. Dodwel, de M. Kuster, de M. Schurzfleisch, de M. Fabricius, & de quelques autres Auteurs, qui soutiennent, après Leo Allatius, que ces Lettres ne sont point de Themistocle. * *Themistoclis Epistola*

Gra-

Elles se trouvent chez les Wæsbèrge.

Gracè & Latine interprete Jo. Matth. Caryophilus Archiepiscopo Coniensi recensuit, notis & indicibus illustravit, & in Praefatione vindicavit Christianus Schoettgenius. in 8.

M. J. H. Bohmer, Professeur en Droit dans l'Université de Francfort sur l'Oder, a fait imprimer ici cinq Dissertations sur l'ancien Droit Ecclesiastique. Ces Dissertations sont fondées sur la Lettre de Pline II. à l'Empereur Trajan, & sur quelques passages de Tertullien, lesquels servent à faciliter l'intelligence de cette Lettre. M. Bohmer examine dans la premiere Dissertation, quel est le jour de la semaine que Pline appelle *Status Christianorum dies*. Il traite dans la seconde, des assemblées nocturnes des premiers Chrétiens. Il découvre dans la troisième, la discipline que les mêmes Chrétiens promettoient avec serment d'observer. Il parle dans la quatrième des Assemblées qui se faisoient pour manger. Et dans la cinquième, de celles qui se faisoient dans les champs.

* *Iusti Henningii Bohmeri D. P. P. & Facult. Jurid. Assessoris in Regia Fridericiana Dissertationes Juris Ecclesiastici antiqui ad Plinium secundum & Tertullianum genuinas origines precipuarum materiarum Juris Ecclesiastici demonstrantes.* in 8.

M. J. Christ. Wolfius, Professeur en Philosophie dans l'Université de Witemberg, a publié une Dissertation en forme de Lettre,

I 7

dans

* On les trouve à Amsterdam chez les Wacberge.

dans laquelle il prétend éclaircir le Commentaire que M. Needham vient de publier en Angleterre sur les vers d'or de Pythagore. Il s'est servi pour cela de quelques Extraits du Manuscrit que l'on conserve dans la Bibliothèque de Medicis. *Dissertatio Epistolica qua Hieroclis in aurea Pythagora carmina Commentarius nuperrimè in Anglia editus, partim illustratur, partim emendatur, beneficio collationis cum codice Mediceo instituta.* in 8.

D E B E R L I N.

O Na imprimé ici en Allemand une Ordonnance du Prince, portant quelques Reglemens pour l'Académie Royale de cette ville. Elle est datée de Charlotembourg, le 3 Juin 1710. En voici un petit Extrait.

I. Cette Académie aura un President, qui sera toujours un Conseiller d'Etat ordinaire, à qui la Société s'adressera lorsqu'elle aura quelque chose à communiquer au Prince. Son principal devoir sera de faire executer les loix & les constitutions de cette Assemblée; & afin que les affaires de l'Académie ne le détournent point des affaires d'Etat, il aura un Vice President, qui sera toujours un des Membres de la Société.

II. L'Académie sera divisée en quatre Classes. La premiere sera composée de ceux qui s'appliquent à la Physique, ou à la Medecine, ou à la Chymie. La seconde, des Mathématiciens, des Astronomes, & des Machinistes.

nistes. Ceux qui composent la troisième Classe, seront obligez de cultiver la Langue Allemande, & de travailler à l'Histoire de la Patrie. Enfin les Académiciens de la quatrième Classe se proposeront pour objet de leurs études la connoissance des belles Lettres, & sur-tout celle des Langues Orientales.

III. Chaque Membre de la Société s'attachera à quelqu'une de ces Classes, & chaque Classe aura son Directeur.

IV. Le Directeur sera perpetuel ; il sera tenu de faire les ouvertures des Assemblées, de faire observer les Loix & les Reglemens, de convoquer les Assemblées extraordinaires, & de faire élire un Soudirecteur tous les deux ans.

V. Le President Honoraire des quatre Classes se trouvera aux Assemblées lorsque ses affaires le lui permettront. Il pourra convoquer les Assemblées générales lorsqu'il le jugera à propos. Mais le Soupresident sera tenu de se trouver à toutes les Assemblées qui ont coûtume de se faire à certains jours fixez.

VI. On aura grand soin de ménager les fonds de l'Académie, & de les augmenter, s'il est possible ; & on rendra compte tous les ans de l'administration de ses revenus.

VII. Nul ne sera admis dans la Société que du consentement unanime de tous les Membres, & qu'il n'ait donné des preuves de sa capacité.

VIII. Ce qui restera des revenus après les dépenses ordinaires, sera employé à acheter des Livres pour l'usage de l'Académie, des instrumens de Mathématique, ou à faire des experiences.

IX. Chaque Département s'assemblera une fois la semaine, & il y aura une Assemblée générale tous les mois.

X. Lorsqu'il se rencontrera une Fête le jour quel'Assemblée se doit tenir, l'Assemblée sera remise au jour suivant, ou à tel autre qu'il plaira au President.

XI. Le Secretaire recueillira les voix dans les délibérations, & aura soin d'en tenir Registre. Il sera tenu d'assister à toutes les Assemblées; & en cas de maladie, il ne pourra commettre qu'un des Membres de l'Académie à sa place.

XII. Quand un des Membres de l'Académie aura ouvert un sentiment, il sera permis à tous les autres de proposer leurs difficultez, pourvû que cela se fasse avec ordre & politesse.

XIII. Les Académiciens ne manqueront point aux Assemblées sans une excuse legitime. Ceux de la premiere Classe auront une libre entrée dans les autres Classes, & ainsi de ceux des autres; mais les étrangers n'y seront point admis sans une permission expresse du President.

XIV. Les Assemblées ne se tiendront point pendant la quinzaine de Pâques, ni pen-

pendant celle de la Pentecôte, ni depuis le 24 Decembre jusqu'au 6 Janvier, ni pendant la moisson.

DE LONDRES.

MR. Testas a publié le second Tome de son Traité de l'ame. *La connoissance de l'ame par l'Ecriture, selon ses trois differens états d'union, de separation, & de réunion. Par Aaron Testas, Ministre de l'Eglise Françoisse de Londres. Tom. II. qui considere l'ame dans ses deux états de separation & de réunion avec le corps.* in 8. pagg. 559. M. Testas se propose de refuter dans ce volume trois sortes de personnes. 1. Ceux qui prétendent que l'ame meurt avec le corps. 2. Ceux qui croient qu'après la mort du corps elle tombe dans une espece de sommeil ou d'assoupissement, jusqu'à ce que par la resurrection elle soit réunie au corps; & enfin ceux qui lui conservent l'usage de ses facultez, mais qui lui ferment pourtant l'entrée du Ciel & de l'Enfer, & qui la releguent dans un certain lieu mitoyen, placé entre l'un & l'autre. Ce volume finit par le Traité de l'ame, considerée dans son état de réunion avec le corps. M. Testas avoit dessein d'y joindre un Discours sur l'ame des bêtes; mais l'Ouvrage se trouvant déjà assez gros, il a été obligé de différer la publication de son Discours.

Il y a quelque temps que M. Berkeley a publié un Livre, intitulé: *An Essay, &c.*
C'est

210 JOURNAL DES SÇAVANS.

C'est-à-dire : *Essai contenant une nouvelle theorie de la vision, par George Berkeley, Maître es Arts, & Membre du College de la Trinité de Dublin.* in 8. pagg. 187. M. Berkeley se propose dans cet Ouvrage, 1. d'expliquer la maniere dont nous jugeons de la distance, de la grandeur, & de la situation des objets; 2. de marquer la différence qu'il y a entre les idées de la vüë & celles du toucher; 3. d'examiner s'il y en a de communes à ces deux sens; & enfin de prouver que tous ceux qui ont jusqu'ici traité cette matiere, ont raisonné sur de faux principes.

On a publié une nouvelle Edition des Oeuvres de Waller, augmentée d'un Discours contenant diverses particularitez de la vie de ce Poëte. On y a joint les portraits des principales personnes à qui l'Auteur s'adresse dans ses Ouvrages.

On a aussi réimprimé les Poësies de Mademoiselle Philipps, avec sa traduction Angloise de l'Horace & du Cinna de Corneille, & pour grossir le volume on y a ajouté l'original François de ces deux Pieces.

M. Congreve a publié une nouvelle Edition de ses Ouvrages en trois volumes in 8. dont les deux premiers contiennent quatre Comedies, une Tragedie, un Ballet, & un Opera, qui n'avoit point encore paru. Le troisieme est rempli de plusieurs Pieces de Poësie, qui pour la plûpart avoient déjà été imprimées. M. Congreve assure dans la Pré-

face que dans cette Edition ses Ouvrages sont beaucoup plus corrects qu'on ne les avoit vûs, & il nous apprend en même temps qu'il a entierement réduit sa Tragedie à des vers mesurez non rimez, qu'on appelle ici *Blank verse*, c'est-à-dire, dans cette espede de vers qu'est écrit le Poëme de Milton, intitulé : *Paradise lost*, ou le *Paradis perdu*.

M. de Spanheim est mort ici le $\frac{1}{2}$ ⁴ du mois de Novembre dernier. Cet illustre Scavant a eu une si grande indifférence pour ses Manuscrits, qu'il n'en a point parlé dans son Testament. Comme le Prince dont il étoit Envoyé en a demandé le Catalogue, proposant en même temps de donner ce que les heritiers souhaïteroient pour ceux qu'il pourroit choisir, ils ont resolu de les lui offrir tous, excepté ce qu'il a laissé pour le second volume de ses Médailles, dont on est déjà convenu avec le Libraire qui a imprimé le premier.

De tous ces Manuscrits il n'y en a que trois ausquels M. de Spanheim ait mis la dernière main. 1. Une Dissertation Françoisse sur les regles des anciennes Pieces Dramatiques, écrite à l'occasion de la dispute qui s'éleva entre M. Ménage & l'Abbé d'Aubignac. M. Ménage avoit eu cette Piece entre les mains, comme il paroît par la Dissertation qu'il a publiée sur l'*Heautontimorumenos* de Terence. 2. Une autre Dissertation Françoisse sur quelques-unes des Fêtes de *Bacchus* célébrées dans la Grece. M. Spanheim avoit

avoit dessein de traiter de toutes les autres Fêtes de ce Dieu; mais ayant été obligé de quitter Paris dans le temps qu'il y travailloit, il n'a pû trouver le temps de pousser cette matiere aussi loin qu'il se l'étoit proposé. 3. Une Dissertation Latine sur quelques Médailles de la ville de Smyrne, ce qui l'engage à parler des Amazones, qui en sont les Fondatrices.

A l'égard du second Tome du Traité de l'usage & de l'excellence des Médailles, M. Spanheim a laissé de quoi faire 150 feuilles d'impression. L'Auteur a revû lui-même la copie, qu'il en avoit fait mettre au net, à la reserve de quelques-unes des dernieres pages. La premiere Partie qui regarde les Médailles Consulaires, contiendra seule près de quarante feuilles, l'Auteur y traite cette matiere à fond. Il examine de près ce que les autres Auteurs ont dit, & sur-tout M. Vailant, qu'il suit pas-à-pas, & qu'il releve en quelques endroits. On nous promet incessamment la publication de ce second Tome, lequel quoi qu'assez gros, n'ira pourtant pas aussi loin que l'Auteur avoit resolu de le pousser. Il y manquera ce qui regarde la Chronologie & la Geographie. M. Spanheim avoit dessein outre cela d'y ajouter une Dissertation toute nouvelle sur ce qui regarde la Theologie Payenne, sur laquelle il a laissé des Recueils assez amples, dont un Sçavant sur cette matiere pourroit se servir
tilement. M. Span-

M. Spanheim avoit chargé de Remarques de sa façon les marges d'un grand nombre de Livres, & il y en a tels qui par ce moyen se trouvent augmentez de la moitié, & il a eu soin d'ordonner dans son Testament, que ces Livres seroient envoyez à Berlin, pour être mis dans la Bibliotheque qui porte son nom.

D E B R U X E L L E S.

MR. Watcant, Chanoine de l'Eglise de Tournai, doit publier une nouvelle Edition des Ouvrages de Boetius Epo, Docteur en Droit, qui fut envoyé à Douai par Philippe II. pour y établir l'Université qui subsiste encore aujourd'hui. Les Ouvrages de cet Auteur sont devenus fort rares. Ils ont été autrefois imprimez à Douai en différens temps, sçavoir, *Juliani Archiepiscopi prognosticon, sive de futuro seculo*, Lib. III. 1564. 8. *Antiquitatum Ecclesiasticarum Syntagma IX.* 1578. 8. *Héroïcarum & Ecclesiasticarum Quæstionum* Lib. VI. de *Jure Sacro, vel Principiorum Juris Pontificii*, Lib. III. 1588. 8. 3 vol. L'Edition qu'on nous promet sera augmentée de plusieurs Pieces de cet Auteur, qui n'ont point encore paru.

On doit aussi imprimer incessamment l'Histoire du Duché de Luxembourg, par Jean Bertelius, Abbé d'Epternac.

DE L I O N.

LE Pere Colonia Jesuite , vient de publier un Livre intitulé : *De Arte Rhetorica , Libri quinque , lectissimis veterum Auctorum atatis aurea perpetuisque exemplis illustrati.* pagg. 530. L'Auteur dit qu'il s'est appliqué, à donner peu de preceptes. Il a retranché tous ceux qui lui ont paru inutiles ou de peu d'importance ; mais en recompense il rapporte beaucoup d'exemples. Il ajoute , qu'il a puisé les preceptes dans les sources, dans Aristote, dans Quintilien, dans Longin , &c. & qu'il a tiré les exemples des meilleurs Ecrivains de l'âge d'or de la Latinité.

DE B O R D E A U X.

ON a publié ici un Livre, intitulé: *Sentimens de l'Ecriture & des Peres de l'Eglise les plus éloquens , touchant les tentations.* Par Robert Dumont , Prêtre, ci-devant Principal d'un College , Professeur de Philosophie & de Theologie. in 8. pagg. 223. Ce Livre n'est qu'un Recueil de passages de l'Ecriture , & des Peres, principalement de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostome, de saint Pierre Chrysologue , de saint Leon, de saint Gregoire le Grand. Ces passages sont rap-

A O Û T 1711. 215

rapportez en Latin d'un côté du Livre; l'autre en contient la traduction Françoisé, que l'Auteur a paraphrasée, pour en faire un discours suivi. Cet Ouvrage est divisé en trois Chapitres. Dans le premier, l'Auteur voulant inspirer aux Fideles une crainte salutaire du démon, le représente comme un ennemi terrible, qui ne cesse point de nous faire la guerre. Après avoir inspiré la crainte il tâche de relever le courage de ses Lecteurs dans le second Chapitre, par cette reflexion : quelque redoutable que soit le démon, dit-il, il n'est pourtant point invincible. Et dans le troisième, il propose les moyens de le vaincre.

T A B L E
D E S L I V R E S, &c.

A O Û T 1711.

EPICTETI Manuale & Sententiæ, &c.
curâ HADR. RELANDI. 123

Lettres de FR. RABELAIS avec des Observations de Mrs. de STE. MARTHE.

Épître sur l'Opera & sur les autres Spectacles 127

TABLE DES LIVRES.

<i>cles.</i>	130
CHAMBON, <i>Principes de Physique necessaires pour la Medecine pratique.</i>	132
<i>Lettre sur les Oeuvres d'Horace avec une Critique de la premiere Ode.</i>	136
<i>Coûtumes des Duché, Bailliage & Prevôté d'Orleans.</i>	145
W. GUL. MUYS, <i>Elementa Physices,</i>	150
<i>Le P. HARDOUIN, Explication de quelques noms de Villes qui sont en abrégé sur les Médailles Grecques.</i>	153
RAPHSOON, <i>Demonstratio de Deo, &c.</i>	170
FRID. NITZHII <i>Commentarius in Capitulationem Aug. Imp. Josephi.</i>	175
LAUR. BELLINI <i>Exercitationes duæ de structura & usu renum, ut & de gustûs Organo.</i>	181
DU PIN, <i>Bibliothèque des Auteurs du XVIII. Siecle.</i>	186
JO. ALPH. BORELLI <i>de Motu animalium & JO. BERNOULLI Meditationes Mathematicæ de motu Musculorum.</i>	188
LA CROZE, <i>Entretiens sur divers sujets d'Histoire, de Litterature, de Religion & de Critique.</i>	190
<i>Nouvelles de Litterature.</i>	200

5
C A V A N

Pour le Mois de
SEPTEMBRE.

1711.



A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les **W A E S -**
B E R G E les Livres suivans :

BALTHASARIS CELLARIJ Politica succincta ex Aristotele potissimum eruta & ad præsentem Imperii Romani statum accommodata. Accessere sub finem Constitutio Pacis Religiosa & Capitulationes Ferdinandi III. Ferdinandi IV. & Leopoldi I. Editio undecima. 8. *Fena apud Joh. Felicem Bielkium.* 1711.

Arcanorum status Liber septimus & octavus de Religione & Consilio. Auctore **FRANCISCO ALBERTO PELZHOFFER.** 4. *Francofurti prostant apud Johannem Adolphum.* 1711.

Q. CURTII RUFII de rebus Alexandri Magni Historia, superstes **CHRISTOPHORUS CELLARIUS** recensuit, novis Supplementis, Commentariis, Indicibus, Tabulis Geographicis illustravit. Notulas in usum Tironum adjecit **CHRISTIANUS SCHOETGENIUS.** 12. *Lipsiæ apud Thomam Fritsch.* 1711.

MATTHIÆ CRAMERI Grammatica & Syntaxis Linguæ Hispanicæ, accedit *Dictionariolum Phrasologicum verborum & particularum Hispan. 8. Noribergæ impensis Johannis Ziegeri.* 1711.

219

JOURNAL
DES
SCAVANS,

Pour le Mois de Septembre M. DCCXI.

D. JOANNIS BOHNII Prof. Lips.
Circulus Anatomico-Physiologicus, seu
Oeconomia corporis animalis, hoc est
cogitata functionum animalium potissi-
marum formalitatem & causas concer-
nentia. Accesserunt Dissertationes di-
versæ. Lipsiæ, apud Thomam Fritsch. 1710.
C'est-à-dire: L'Oeconomie du corps animé,
où l'on explique les principales fonctions des
animaux. On y a joint différentes Dis-
sertations. A Leipsic, chez Thomas
Fritsch. 1710. vol. in 4. pagg. 672. Se
trouve à Amsterdam chez les Waes-
berge.

n'est ici qu'une nouvelle Edition de
l'Oeconomie du corps animé, que le sça-
v. M. Bohne a donnée au Public depuis
trois années, & cette Edition n'est
point

K 2

point différente des autres : ainsi l'Ouvrage dont il s'agit ne nous offre rien dont nous puissions entretenir les Lecteurs curieux, puisqu'il est suffisamment connu de tous les Sçavans, qui le regardent avec raison comme une des meilleures Physiologies qui ait paru. Cependant pour donner une idée générale de ce Livre aux jeunes Medecins, qui pourroient ne l'avoir pas encore lû, nous ferons ici en leur faveur un précis très-court des matieres qui y sont traitées. M. Bohné examine d'abord la génération de l'homme, la vie & la nourriture du fœtus, le principe vital, & la respiration. Il vient ensuite à la circulation du sang, à la nutrition, & aux fonctions de l'estomac, tant en ce qui regarde la digestion des alimens, qu'en ce qui concerne l'appetit qui les fait rechercher. Il considere la nature du chyle, ses preparations, ses routes, après quoi il recherche ce que c'est que le sang, & la serosité qu'on y remarque, comment les urines se separent, de quelle maniere les humeurs s'évacuent & par la transpiration insensible, & par les sueurs; quel est l'office du foye, de la rate, des esprits animaux, & comment ces derniers s'engendrent & se distribuent. Il passe de là à l'explication des sens extérieurs, & après avoir exposé son sentiment sur ce qui concerne le toucher, le goût, l'odorat, l'ouïe, la vûe, il vient aux sens in-

terieurs. Il commence par *le sens commun*, & fait voir les différentes significations de ce mot. L'imagination, la memoire, & les autres facultez de l'ame font ensuite le sujet de ses autres recherches. Il finit par l'explication du mouvement local des animaux, & par celle du sommeil & de la veille.

Quant aux Dissertations que M. Bohne a jointes à son Ouvrage, il y en a onze. La premiere est de l'insuffisance du Systeme des acides & des alcalis pour expliquer les principes des corps; la seconde, du pouvoir de l'air sur les corps sublunaires; la troisieme, du menstrue universel de l'animal pour la dissolution intime des alimens; la quatrieme, des hypocondres; la cinquieme, des difficultez du trépan; la sixieme, des symptomes pressans; la septieme, de l'adresse de l'Art à imiter la Nature; la huitieme, des Médicamens Chymiques & Galeniques; la neuvieme, de l'avortement salutaire; la dixieme, du peu de fond qu'il faut faire sur la guerison trop precipitée des fievres intermittentes; la onzieme, l'experience trompeuse. Voilà en général quelles sont les matieres qui composent l'Ouvrage dont il s'agit. Ces matieres y sont traitées avec beaucoup de science & de clarté. M. Bohne ne s'y assujettit à aucun Systeme; il propose son sentiment, sans s'embarrasser de contredire ceux qui ont pensé autrement que lui, & l'autorité

Dissertatio Canonica de pristinis Altarium & Ecclesiarum incorporationibus, nec non varia earum specie & effectu, notantur circa acquisitionem Decimarum novalium, item de Jure ad temporalia, quod Presbyteris sive Vicariis perpetuis illarum Ecclesiarum competit & denique quis titulus præscribendi ex illis donationibus resultet. Auctore LÉGERO BERNARDO VAN ESPEN, J. U. Doctore, & in Universitate Lovaniensi SS. Canonum Professore. Lovanii, apud Michaëlem Langrium. 1711. C'est-à-dire : *Dissertation Canonique sur d'anciens dons faits aux Eglises, & particulièrement sur le privilege des Dixmes novalles. On y traite aussi du droit temporel des Vicaires perpetuels de ces Eglises, & de l'avantage que donne la possession en cette matiere. Par Leger Bernard van Espen, Docteur en Droit Canonique dans l'Université de Louvain. A Louvain, chez Michel Langre. 1711. Brochure in 4. pagg. 45.*

DE Droit commun, la dixme des Novalles, c'est à-dire, des terres nouvellement défrichées, appartient au Curé, ou au Vicaire perpetuel qui dessert la Paroisse dans l'étendue de laquelle ces terres sont situées. C'est la recompense naturel-
le

le des fatigues de leurs fonctions. La nouveauté du labour vient d'ordinaire de l'augmentation des habitans ; & comme cette augmentation ajoute toujours quelque chose aux peines du Pasteur , il a paru juste d'augmenter aussi en même temps la retribution attachée à ses soins. Ce motif de piété a formé une loi générale , qui donne indistinctement les Dixmes noales aux Curez & aux Vicaires perpetuels, outre tous les autres droits dont ils peuvent jouir d'ailleurs.

Cependant il y a des Communautez & des Chapitres à qui d'anciennes Bulles des Papes ont attribué les Noales au préjudice des Curez. Ce privilege a toujours la même origine, qui est qu'autrefois plusieurs Communautez Ecclesiastiques, ou Regulieres, avoient l'administration des Paroisses, & alors les Noales leur appartenoient par un droit naturel. Dans la suite les Communautez se sont déchargées du soin des ames sur des Prêtres particuliers qu'elles ont commis pour cela, sous le titre de Vicaires perpetuels; & en leur laissant tout le fardeau du Ministère, elles ont tâché d'en conserver les honneurs & le revenu, sous le nom de Curez primitifs. C'est à la faveur de ce nom, que certaines Communautez se sont maintenues dans la possession des Noales, & qu'elles se sont fait confirmer ce privilege

vilege par diverses Bulles des Papes.

L'Auteur de ce Livre entreprend de faire voir qu'à l'égard des Curez primitifs les Novales ne sont point un privilege, & qu'elles leur sont dûes par une attribution naturelle. Il se fonde sur cette raison générale, que les Novales appartiennent aux Eglises des Paroisses, & que les Curez primitifs étant les principaux Titulaires, doivent jouir des Novales, comme de tous les autres revenus temporels des Eglises. Car toutes les fois que des Chapitres reçoivent les fruits d'une Cure, & en donnent seulement une portion au Prêtre qui dessert, on présume qu'ils ont eu la charge primitive de la Cure; Et l'exercice originaire de cette charge, dont ils ont depuis confié seulement l'administration, retient en eux le droit de jouir de tous les revenus qui y étoient attachez dans l'origine; en sorte que, selon l'Auteur, dès qu'un Vicaire perpetuel a une portion fixe dans la dixme, & qu'il s'est contenté de cette portion pendant un temps nécessaire pour prescrire, il faut qu'il s'en tienne à son partage; sans pouvoir rien prétendre dans les dixmes novales. Il est vrai que les dixmes sont établies pour donner la subsistance temporelle à ceux de qui on reçoit la nourriture spirituelle; & par cette raison il sembleroit qu'elles ne devroient *regulierement* être payées qu'aux Pasteurs

de

de qui le Peuple reçoit effectivement l'instruction & les Sacremens. Mais l'Auteur répond, que toutes les dixmes sans distinction appartiennent à l'Eglise matrice, & que les Chefs de cette Eglise doivent par conséquent en jouir, soit qu'ils fassent le service par eux-mêmes, soit que moyennant une certaine portion dans la dixme ils en laissent le soin à des Vicaires. Il demande ensuite, si un Vicaire perpetuel qui abandonne sa part dans les dixmes pour s'en tenir à la portion congrüe, oblige par là ses successeurs à executer le même Traité? Il soutient qu'oui, pourvû, dit-il, que ce Traité soit approuvé par l'Ordinaire, & qu'il se fasse sous son autorité : car alors, selon l'Auteur, le Vicaire n'agit point en simple particulier, mais pour le bien de son Bénéfice; & que dès qu'il est question d'une portion réglée par les Loix, à laquelle l'Evêque approuve que le Bénéficiaire se tienne, cette convention ne regarde pas moins ses successeurs que lui-même, à cause de l'utilité du motif.

L'Auteur touche quelque chose de portions congrües, telles qu'elles sont réglées en France par les dernières Declarations. Il remarque que cette Jurisprudence est extrêmement favorable aux Vicaires perpetuels, & qu'elle ne leur permet de se plaindre avec bienséance des C

primitifs qui sont en possession d'avoir les Novales, parce que les Loix qui ont donné ces mêmes dixmes aux Vicaires perpétuels, avoient pour fondement la modicité de leur revenu, & la nécessité de leur subsistance; mais depuis que les dernières Déclarations y ont pourvû, on a souvent condamné les entreprises de ceux qui avec un gros revenu plus que suffisant pour subsister, vouloient troubler les possessions immémoriales des Monasteres ou des Chapitres. En un mot tout le Systême de l'Auteur est que le fond du temporel des Eglises appartient aux Curez primitifs, & que les Novales faisant partie de ce fond, leur sont dûës, comme le reste, pourvû qu'ils donnent une certaine portion à celui qui porte le poids du travail.

Solution du Problême inseré dans le Journal des Sçavans, au Mois d'Avril 1711. page 373. envoyé par M. BERNOULLI de Bâle.

IL y a déjà quelques mois que l'Auteur de l'*Analyse sur les Jeux de hazard* me fit part de ce Problême, au sujet de la Lotterie de Lorraine. Je lui'en envoyai la Solution le 26 du mois de Février dernier, laquelle se trouvant fort juste, il vient de me prier de la rendre publique;
ce

ce que je ne ne puis lui refuser, d'autant plus qu'il me mande, que plusieurs y ont travaillé jusqu'ici inutilement. Voici donc un Extrait de la Lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire.

„ Le Problème que vous avez eu dessein
 „ de proposer aux Geomètres, n'a aucune
 „ difficulté ; voici comment-j'ai conçu
 „ çû la chose. Il s'agit de trouver combien
 „ la condition de rendre leurs 25 livres
 „ à ceux qui ayant pris 50 billets
 „ n'auroient gagné aucun lot dans leurs
 „ 50 billets, donne d'avantage ou de des-
 „ savantage à celui qui tient la Lotterie ;
 „ ce qui est la même chose que si l'on
 „ vouloit chercher le sort de celui qui en-
 „ treprendroit d'amener avec 20000 dez
 „ à 1000000 faces, dont 50 seulement
 „ sont marquées des points, d'un seul
 „ coup au moins une des faces marquées.
 „ Or le nombre des cas que cela n'arrive
 „ pas est 999950^{20000} (tel que seroit le
 „ nombre de tous les différens coups que
 „ peuvent donner 20000 dez, dont chacun
 „ a 999950 faces) „ & le nombre de tous
 „ les cas 1000000²⁰⁰⁰⁰, d'où il suit que
 „ cette condition de rendre son argent à
 „ chacun qui ne gagne aucun lot dans ses

„ 50 billets, vaut $\frac{999950^{20000}}{1000000}$ x 25 liv. c.
 „ qui fait en tout $\frac{999950^{20000}}{1000000}$ x 5000

„ liv. = (ce qui se trouve par les loga-
 „ rithmes) 184064 liv. & environ dix sols.
 „ Donc le defavantage du Banquier qui
 „ ne retient que 75000 liv. sera 109064 $\frac{1}{2}$
 „ liv. On pourra par cette même métho-
 „ de, & en deux mots, résoudre la Pro-
 „ position 44 de vôtre Livre.”

El Señor Phelipe V. es el Rey de las Es-
 pañas verdadero , dado por la mano
 de Dios. Torre incontrastable del se-
 gundo David perseguido , y victorioso,
 guarnecida de tres propugnaculos , Jus-
 ticia , Religion , y Política; de que
 penden mil Escudos que defienden su
 Corona : Que dedica , y consagra al
 Rey nuestro Señor , que Dios guarde
 para gloria de España , y aumento de
 la Christiandad, Fr. JACINTO DE A-
 RANAZ , natural de la fidelissima Ciu-
 dad de Sanguesa , M. en Sagrada Theo-
 logia , Examinador Synodal del Arçobis-
 pado de Toledo , Predicador de Su
 Mag. Ex-Procurador y Commissario ge-
 neral del Orden de Nuestra Señora del
 Carmen , y Provincial Titular. C'est-
 à-dire : *Les Droits de Philippe V. defendus
 par la Justice , la Religion , & la Politi-
 que : Ouvrage dedié au même Prince par
 le Pere Hiacinte de Aranaz , Carme,
 Docteur en Theologie, &c. A Pampelu-
 ne, chez François Antoine de Neyra*
 lxx

SEPTEMBRE 1711. 231
Imprimeur du Royaume de Navarre.
711. in 4. pagg. 584.

AUTEUR compare son Ouvrage à une Forteresse, & il l'appelle la Tour de David, parce que Philippe V. dont il défend les droits, lui paroît semblable à David, qui souffrit de grandes persecutions avant que de voir son trône affermi. Trois levarts servent de défense à cette Forteresse. Au premier, qui est le boulevard de la Justice, sont attachez quinze boulevards; il y en a huit au second, qui est le boulevard de la Religion; & quatre au troisième, que le Pere de Aranz appelle le boulevard de la Politique.

Pour entrer dans ces fortifications, il faut d'abord traverser un portique. On y apprend que le Diable, en qualité de Prince de la discorde, inspire aux Mécontents le desir de changer de Roi; qu'il a chargé les Hérétiques de l'exécution d'une entreprise si funeste; & qu'il s'est proposé non seulement de faire perir les Revoltez mêmes, mais aussi de détruire toute l'Espagne.

Les boulevards du premier boulevard annoncent tous les droits de Philippe V. La Couronne d'Espagne appartient à ce Prince par le droit du sang, droit si bien établi dans les saints Livres. Les Loix fondamentales du Royaume, qui reglent l'or-

l'ordre de la succession , lui donnent le Trône d'Espagne , & en éloignent tout autre. L'Auteur fait voir que la Reine Marie-Therese & ses descendans peuvent en avoir été exclus , mais qu'ils n'y ont jamais renoncé ; & que quand ils y auroient renoncé , cette cérémonie ne seroit d'aucune force à présent , parce que toutes les circonstances ont changé , & que les motifs de l'exclusion ont disparu. Cela est prouvé ici très-clairement. Un des principaux motifs d'exclusion étoit la crainte que la Couronne d'Espagne ne passât dans une Maison étrangere. „ Quoidonc , „ dit le Pere de Aranaz , l'Archiduc Char- „ les sera regardé comme un Prince de „ la Maison Royale d'Espagne , tandis „ qu'on traitera d'étranger Philippe V ? „ Philippe V. qui descend de Philippe IV. „ en ligne directe , sera étranger , & l'Ar- „ chiduc tout éloigné qu'il est de cette „ ligne , sera de la Maison ? A quelle ex- „ trémité est-on réduit par une aveugle „ passion ! Qu'on crie tant qu'on voudra „ que l'Archiduc est de l'auguste Maison „ d'Autriche , & que Philippe V. est de „ la Maison Royale de France.... C'est „ l'Histoire qu'il faut consulter en cette „ occasion , ce ne sont pas les cris des „ Seditieux. Il y a 200 ans que la Mai- „ son d'Autriche étoit étrangere par rap- „ port à l'Espagne. Charles Quint fut

„ le premier Autrichien Espagnol ; c'est d
 „ lui que descend Philippe V. l'Archiduc
 „ n'en descend pas , & il n'a d'Espagne
 „ que ce que peut lui en avoir laissé l
 „ Princesse Jeanne , l'une de ses ayeule
 „ Mais pourquoi s'arrêter là ? Il y a fi
 „ cens ans que Philippe V. a commenc
 „ d'être de la Maison Royale d'Espagn
 „ & des Goths. Qu'on ouvre l'Histoir
 „ de Mariana , on y lira que Dom Alon
 „ se VII. ou selon d'autres VIII. qui e
 „ poussa Dona Urraca heritiere de ces Roy
 „ aumes , étoit fils de Dom Raymond d
 „ Bourgogne , Prince de la Maison d
 „ France ; & que sa race occupa le trôn
 „ des Espagnes pendant quatre cens ans
 „ jusqu'à Ferdinand le Catholique. Qu'o
 „ remarque , en passant , que durant c
 „ long intervalle que le sang François re
 „ gna , l'Espagne loin de rien perdre d
 „ son lustre , devint de jour en jour plu
 „ puissante , & s'éleva enfin à un si hau
 „ point de grandeur , que tous les autre
 „ Royaumes lui porterent envie. Ce fu
 „ dans cet état de gloire que le premie
 „ Prince de la Maison d'Autriche trouv
 „ l'Espagne. Mariana prédit que le com
 „ mencement de cette nouvelle domina
 „ tion le seroit aussi de sa décadence , &
 „ ce prognostic ne s'est que trop verifié
 „ &c." L'Auteur prouve ensuite que
 Testament de Charles II. qui appelle

lippe V. à la Couronne , la lui assure , soit qu'on regarde cette Piece comme la source d'un nouveau droit , soit qu'on la confidere comme la confirmation d'un droit déjà solidement fondé. Les autres titres qu'on examine ici , & dont on montre la force, sont le consentement des Peuples , le serment de fidelité qu'ils ont si solennellement & si volontairement prêté, la possession , le Bref du Pape, qui approuve le serment des Peuples, & qui ordonne de l'observer; & enfin le Decret de l'Inquisition , qui condamne tous ceux qui favorisent directement ou indirectement l'Archiduc.

La Religion Catholique maintient aussi les droits de Philippe V. Elle est son bouclier comme il est le sien. Elle lui donne la Couronne d'Espagne , parce que les Protestans aiment & favorisent l'Archiduc. La Ligue que ce Prince a faite avec les Héretiques lui paroît detestable ; il faut qu'elle le détruise, qu'elle l'aneantisse. Elle se souvient que pendant le regne de Charles II. la Maison d'Autriche s'étoit déjà alliée avec les ennemis de la Foi , c'est pour elle une nouvelle raison de mettre la Couronne sur la tête de Philippe V. La Religion Catholique a ses loix fondamentales aussi-bien que l'Etat ; & ces loix, qui rejettent le Prince Allemand, favorisent en tous sens le Prince François. Le
Triom.

Triomphe est dû à Philippe , parce que la Religion attaquée tire l'épée pour lui. Le Pere de Aranaz fait dans cette seconde partie une digression à l'occasion des victoires de Brihuega , & de Villaviciosa , & il s'y étend sur l'orgueil & sur les autres vices des Héretiques. „ L'orgueil , „ dit-il , est si naturel aux alliez de l'Ar- „ chiduc , qu'on ne peut nier qu'ils ne „ soient les fils aînez de Lucifer , c'est- „ à-dire , du premier des Héretiques. Des „ Rebelles s'élevent à la Souveraineté ; ils „ osent entreprendre de diviser , de dé- „ membrer la Monarchie d'Espagne ; une „ main perfide prétend disposer de la Cou- „ ronne Catholique ; l'orgueil peut-il aller „ plus loin ?” Le Pere de Aranaz fait après cela une réflexion sur la qualité de Hautes Puissances que se donnent les Hollandois , & après avoir assuré qu'ils en sont redevables à Satan , il croit s'appercevoir que même les noms propres des Chefs de Ligue , semblent avoir été fabriquez en Enfer , & être vrais noms de Diables : „ *Hasta los nombres de los Xefes de esla Liga „ suenan a impuestos en la pila del infierno , „ pues Marlborug , Stanop , Tromp , Trufal- „ dim , Mizeldorf , Alcampuf , nombres pare- „ cen de Diablos campanudos.*”

Dans la troisiéme Partie l'Auteur consulte la Politique & la véritable raison d'E-
tat ; & il fait voir qu'elles conspirent avec

la Justice & la Religion pour affermir le trône de Philippe V. On ne peut, selon lui faire une plus grande injure à l'Espagne, que de la croire capable d'abandonner son Roi & son Maître légitime, par prédilection pour la Maison d'Autriche. Il confidere avec attention la France & l'Allemagne; & de ses Observations, tant par rapport au temps passé, que par rapport au present & à l'avenir, il conclud que le Sceptre doit rester entre les mains de Philippe V. que l'Espagne sera fort heureuse sous son regne, & qu'au contraire elle seroit infiniment à plaindre si l'Archiduc s'en étoit rendu maître.

D. DAVIDIS HAMILTON Equitis auro-rati, Regalis Collegii Medicorum Londinensium, Regiæque Societatis Socii, nec non Magnæ Britannix Reginx Medici ordinarii, Tractatus duplex; prior, de praxeos regulis; alter, de febre miliaris. Accessit febris miliaris historiarum fasciculus. Londini, impensis J. Churchill, ad insigne nigri Cygni, in vico vulgò Pater noster-Row. 1710. C'est-à-dire : Deux Traitez de Medecine; l'un, sur les regles de la pratique de Medecine; & l'autre, sur la fièvre miliaire, &c. A Londres, aux frais de J. Churchill, à l'enseigne du Cygne noir, rue vulgairement appelée Pater noster-Row. vol. in 8. pp. 247.

C E Livre, comme on le voit par le titre, contient deux Traitez; l'un, sur les regles de la pratique de la Medecine; & l'autre, sur la fièvre miliaire. Dans le premier, l'Auteur expose, 1. Quels sont les devoirs du Medecin pour se comporter en honnête homme dans l'exercice de sa profession. 2. Quelles sont les véritables regles de l'Art, & avec quel soin on doit examiner les maladies. 3. Ce qu'il faut observer pour ordonner les remedes à propos. Ce dernier article nous a paru le plus important du Traité, & c'est à celui-là que nous nous arrêterons. Trois regles sont absolument necessaires pour l'ordonnance des remedes. La premiere, c'est de ne se fier ni à la saveur, ni à l'odeur des medicamens pour juger de la vertu qu'ils peuvent avoir, mais de s'en rapporter uniquement à l'usage & à l'experience. Plusieurs croiroient à en juger par le goût & par l'odeur, que l'écorce d'orange seroit plus propre à provoquer les regles aux femmes, qu'à en arrêter le trop grand écoulement; & cependant l'experience fait voir le contraire. Riviere conseille ce remede dans les grandes hemorragies de l'uterus, & c'est avec raison; car il réussit mieux que tous les astringens, qui dans ces occasions ne servent souvent qu'à augmenter le mal, bien loin de le guérir.

Pre-

Prenez les écorces de six ou sept oranges, faites-les cuire dans trois chopines d'eau de fontaine, jusqu'à la réduction de pinte, puis jetez-y une quantité suffisante de sucre, & que la malade prenne huit ou dix cuillerées de cet apôseme trois ou quatre fois le jour. Ce remède est bon contre les pertes de sang qui arrivent après l'accouchement, pourvû toutefois que l'arrièrefaix soit sorti bien entier, & que la perte ne vienne d'aucune ulceration dans la matrice, mais seulement d'un sang trop fougueux, ou d'orifices de vaisseaux trop ouverts.

La seconde règle, c'est de choisir les remèdes les plus simples, & entre les plus simples, ceux qui conviennent le plus à la maladie; comme le quinquina contre la fièvre intermittente, quand le malade a été suffisamment préparé par les vomitifs & par les purgatifs: car c'est une mauvaise pratique de le donner avant que les premières voyes ayent été desemplies.

La troisième, c'est de si bien mêler les remèdes simples quand il s'agit de faire une composition, que chaque simple puisse satisfaire à une des indications de la maladie, & qu'un remède ne détruise point la vertu de l'autre. L'Auteur fait voir par des exemples l'importance de cette règle. Il remarque ensuite que non-seulement les remèdes doivent répondre aux indi-

...oit il en guérissant par des
remèdes trop âcres une suppression d'uri-
, on faisoit uriner jusqu'au sang, ou
e les reins & que la vessie vîssent à
inflammer. On tomberoit dans une faute
blable, si pour arrêter à une femme
quelque perte de sang, on avoit recours à
astringens trop forts : car en arrêtant
norrhagie, on courroit risque de cau-
quelque ulcère dans la matrice. Com-
de gens qui n'étant attaquez que de
es indispositions se sont précipitez dans
maladies considérables, pour avoir
u des purgatifs trop forts, ou de ces
es desséchans & corrosifs, que l'on
du beau nom d'aperitifs, de desob-
, &c.
la quatrième, c'est de n'avoir pas
nt égard dans le mélange des re-
aux différentes indi-

dies différentes. Une femme, par exemple, souffrira de grandes douleurs aux approches de ses regles, comme cela arrive quelquefois. Un Graveleux se sentira déchirer au dedans par les sables qui le piqueront. Un autre aura une colique violente, produite par une matiere pituiteuse arrêtée dans les vaisseaux capillaires des intestins. Un autre qui a besoin d'être purgé, ne pourra prendre les purgatifs même les plus doux, sans s'exposer à d'horribles tranchées. Que faire dans ces différentes occasions, faudra-t-il recourir à autant de remedes différens ? Non, un seul suffit, c'est de faire prendre au malade une demie once, ou au plus trois gros d'huile de lin ou d'amandes douces nouvellement exprimée; on la peut donner seule, ou mêlée avec un peu de syrop violat. Il faut réiterer ce remede plus ou moins, selon l'opiniâtreté du mal. On s'est étonné que le sçavant Morton, ce célèbre Medecin, donnât le quinquina non-seulement dans les fièvres, mais dans plusieurs autres maladies, & plusieurs l'en ont moins estimé, mais mal à propos, remarque nôtre Auteur. Le quinquina réussit dans plusieurs maladies différentes, & il est d'un grand secours dans le crachement de sang, & dans le trop grand flux des regles, à moins qu'il n'y ait obstruction dans les reins. *L'Auteur finit en recommandant aux Me-*
de-

decins de s'en tenir le plus qu'ils pourront aux remedes les plus simples , non-seulement parce que les malades en seront plus aisément guéris , mais parce que les Medecins eux-mêmes y trouveront un avantage considerable , qui est de connoître mieux la nature des remedes , & ce qu'ils peuvent faire de bien ou de mal : au lieu que lorsqu'ils sont si mélez on ne sçait auquel il faut attribuer le bon ou le mauvais succès. Le quinquina , par exemple , excite la diarrhée à ceux qui ont de la disposition à cette maladie , ou en qui les humeurs , avant l'usage de ce remede , ont commencé à prendre leur cours par bas , & à ceux dont le ventre est si rempli qu'il ne demande qu'à s'ouvrir. Le quinquina produit encore un autre effet dans la plupart des malades , c'est de rendre claires les urines les plus épaisses : or ces effets , dont la connoissance est si necessaire pour sçavoir faire usage du quinquina , ne se seroient point découverts , si le remede qui les produit n'avoit jamais été donné seul. Voilà ce qui nous a paru de plus important dans le premier Traité ; passons au second.

La fièvre miliaire est ainsi appellée parce qu'elle est accompagnée de petites vessies , en forme de grains de millet , lesquelles s'élevent sur toute la surface de la peau. Cette fièvre vient d'une serosité acide &

surabondante, portée par le sang à la conférence du corps, où elle produit des vésicules. L'Auteur le prouve par plusieurs raisons. La première, c'est que l'urine de ceux qui sont atteints de la fièvre miliaire, est pâle & abondante : or l'effet ordinaire de l'acide, comme on le voit dans les hydropiques, qui après avoir pris de l'oxymel scillitique ne manquent point de faire des urines sans couleur en abondance, pourvu qu'ils prennent un remède au commencement de la maladie.

La seconde raison, c'est que dans cette maladie on crache beaucoup, & qu'on a peu de soif.

La troisième, que comme un peu d'acide sépare la sérosité du lait, il y a une apparence que celle qui remplit ici les vésicules miliaires ne se sépare point du sang par une autre cause.

La quatrième, que les yeux d'écarlate, les perles, les coquillages, enfin les remèdes propres à absorber les acides conviennent dans cette fièvre, au lieu que tous les aigres, comme le suc de lierre de groseille, &c. y sont pernicieux.

La cinquième, que dans la fièvre miliaire on sent moins de chaleur que dans aucune autre.

La sixième, que les pustules de la fièvre sortent plus lentement que celles

la petite verole, ce qui donne lieu de juger qu'elles viennent d'un sang plus aqueux, & moins rempli de soufre, l'eau ayant plus de peine à bouillir que le vin; & le vin, plus que l'esprit de vin.

La septième, que les diaphoretiques & les vesicatoires sont d'excellens remedes dans la maladie dont il s'agit : or que font ces remedes, que diminuer la serosité du sang, & que l'adoucir.

La huitième, que puisque la nature, qui tend toujours à chasser dehors la cause du mal, pousse à la superficie du corps tant de serosité, c'est une marque que cette serosité est la cause de la maladie.

Enfin la dernière raison est fondée sur ce qu'on apperçoit dans le corps de ceux qui sont morts de la fièvre miliaire : car on y trouve en divers endroits beaucoup de sang caillé; & en d'autres, beaucoup d'eau.

Après ces réflexions, M. Hamilton vient aux symptomes de la maladie, & à ses prognostics, puis au traitement qu'elle demande. Le tout est suivi d'un recueil d'Observations sur la même matiere, lequel comprend dix-sept histoires exactement circonsciées, lesquelles ne servent pas peu pour éclaircir & appuyer tout ce qui a été dit auparavant sur la nature, sur les causes, sur les symptomes, & sur le traitement de la fièvre miliaire.

Differtatio de Collaribus Clericorum tubulatis & planis. C'est-à-dire : *Dissertation sur les Collets godronnez & sur les Collets plats des Ecclesiastiques.* Par M. SIBERUS. A Schneberg. 1710. in 4. pagg. 48.

C E petit Ouvrage est partagé en 32 articles. Dans les douze premiers l'Auteur examine les temps qui ont précédé l'établissement du Christianisme. Les Anciens, selon lui, se faisoient une espece d'honneur d'avoir le col nud, & de montrer le haut de leur poitrine. Quintilien conseille à l'Orateur de ne se couvrir pas même l'épaule, de peur de perdre quelque chose de la dignité que donne la vûe d'une poitrine large. Il est vrai qu'Horace, Seneque, & Martial parlent d'un certain ornement de col, appelé *Focale*, dont quelques personnes se servoient; mais c'étoit ou par nécessité qu'elles s'en servoient, ou par pure délicatesse, & elles s'éloignoient de l'usage ordinaire. On appelloit au reste *Focale* une bandelette de laine fine dont on s'enveloppoit le col. Il falloit, selon M. Siberus, que le Consul M. Philippe dont Aurelius Victor fait mention dans son Livre des hommes illustres, eut une de ces bandelettes, puisque M. Livius Drusus lui serra tellement le col, qu'il lui fit sortir beaucoup de sang du nez.

Tou-

Toutes les statuës qui nous restent des anciens Grecs ou Romains, ont le col découvert; le mot même de *collare* étoit inconnu à ces derniers. Plaute & quelques autres employent quelquefois celui de *collaria* au singulier, mais c'est pour signifier un carcan qui servoit à punir les esclaves, ou un collier de chien. L'*orarium*, n'avoit pas plus de rapport avec le collet que le *Focale*. C'étoit un mouchoir; & si on se le mettoit en certaines occasions autour du col, c'étoit ou par caprice, ou parce qu'alors cette situation paroissoit plus commode.

Dans les huit articles suivans l'Auteur parcourt les monumens de l'Histoire Ecclesiastique, jusques vers l'année 1368, il n'y voit nulle apparence de collets. Les plus anciennes figures de saint Pierre n'ont rien au col, & quelque changement qu'il soit survenu quelques siècles après lui aux habits des Ecclesiastiques, il ne paroît pas qu'on les ait obligez à couvrir cette partie. Le manteau des Philosophes, qu'Heraclas, Tertullien, & la plûpart des autres Prêtres prirent, ne la couvroit pas. Le Concile de Gangres assemblé contre Eustathe de Sebaste, la Lettre du Pape Celestin I. aux Evêques des Provinces de Narbonne & de Vienne, le Synode de Narbonne sous le Roi Recarede, le sixième Concile in *Trullo*, & le Synode d'Aix-la-Chapelle, tenu

tenu en 817, prescrivent à la verité regles de modestie & de bienfiance Ecclesiastiques, par rapport à leurs vemens en général, mais on n'y voit qui en particulier concerne leur col n'en est pas de même des Ordonna Ecclesiastiques qui ont été faites dar suite. Elles font la matiere des douze niens articles.

Les premiers que M. Siberus nous nre ornez de fraises ou colets godron font le Pape Gregoire XI. & Rich Chanoine de Naples, qui mourut en 1 Parmi les successeurs de Gregoire XI. niface IX. & Jean XXI. furent les qui l'imiterent. Comme la fraise étoit lon nôtre Auteur, un ornement purer profane, les Conciles s'éleverent ce les gens d'Eglise qui s'en paroient. premier de ces Conciles se tint à P dans le Cloître des Bernardins, en 1 Les grands collets renversez y furent fendus, *ne portant magnos colletos rev* Du reglement de ce Synode l'Auteur à ceux que fit saint Charles sur la m matiere, & où non-seulement les c godronnez, mais aussi les manchettes cées, furent condamnées. Nous ne arrêterons point aux autres Synodes nôtre Auteur fait mention. Ils ont pro tous été formez sur le modele de ce saint Archevêque de Milan. M. Sil

nous dépeint les Anglicans beaucoup moins rigides que l'Eglise Romaine , sur le fait des collets. A l'égard des Lutheriens, ils n'en avoient pas au commencement. Luther qui n'avoit pû en porter dans le temps qu'il étoit Religieux Augustin , ne jugea pas à propos d'en prendre même après avoir changé d'habit ; & Melanchthon l'imita. Mais plusieurs autres Ministres ne crurent pas devoir se priver de cet ornement ; les uns prirent la fraise ; les autres , le grand collet , soit haut monté , soit rabbatu. Sur la fin de cette Dissertation l'Auteur s'applique à faire voir que les Eglises ont droit de regler les habillemens de leurs Ministres ; & que sur ce sujet le plus sûr est toujours de se conformer à l'usage des honnêtes gens.

ENGELBERTI VON DER BURG Juris-
 consulti hereditarii , &c. Orationes &
 Tractatus. I. De abusu juramentorum,
 quo Divina Majestas læditur. II. De
 abusu appellationum , quo humana Ma-
 jestas læditur. III. De juribus , privile-
 giis , & officio Doctorum. IV. De ra-
 tione Status. V. De thesauris , & jure
 tam Principis quam privatorum circa
 eosdem. VI. De usu & abusu commer-
 ciorum. VII. De perjurio. Lipsia , apud
 hered. Lanckisianos. C'est-à-dite : Dis-
 cours & Traitez , I. Sur l'abus des ser-
 mens

mens qui offensent la Majesté Divine. 2. Sur l'abus des appels qui blessent la Majesté humaine. 3. Sur les droits, les privileges, & les fonctions des Docteurs. 4. Sur la raison de l'Etat. 5. Sur les tresors, & sur ce qui en appartient au Prince & aux Particuliers. 6. Du bon & du mauvais usage du commerce. 7. Du parjure. Par Engelbert von der Burg. A Leipfic, chez les heritiers Lanckise. 1710. in 4. pagg. 212. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

CE Livre est divisé en quatre Discours oratoires, & autant de Dissertations de Droit; & tous ces Ouvrages de différens genres ont rapport au même objet, qui est la Jurisprudence. La fonction de Professeur que l'Auteur exerce dans l'Université de Leipfic, l'a mis dans la nécessité de faire quelques Discours publics, à l'occasion de certaines Assemblées générales; c'est ce qui est à la tête du Livre. Et la même fonction l'a aussi engagé à traiter méthodiquement quelques matieres de Droit, c'est ce qui fait la suite du Recueil.

Le premier Discours est contre la passion du Procès. Les guerres que se font les Princes par la voye des armes ne durent, dit l'Auteur, qu'un certain temps; celles que se font les Particuliers par les
pro-

procedures & la chicane, durent toujours. Il observe que les abus sont infinis en cette matiere, mais que ne pouvant les parcourir tous dans son Discours, il n'en examinera qu'un seul, qui est le frequent usage du serment.

Le serment est une affirmation religieuse qu'on exige de quelqu'un sur un fait dont il n'y a pas assez de preuve contre lui. On a jugé assez bien des hommes, pour croire que lorsqu'en presence du Juge ils prenoient Dieu à témoin de ce qu'ils disoient, leur declaration devoit passer pour sincere. Mais l'experience n'a que trop appris qu'une personne qui ne se rend pas aux mouvemens d'une équité naturelle, ne déferé pas davantage à la religion du serment. Cependant il arrive par là que le nom de Dieu est employé en vain, & les saintes Ecritures le défendent. C'est pour cela que l'Auteur conseille d'user du serment avec discretion, de n'avoir recours à cette voye que lorsque les Loix le permettent, & sur-tout de ne l'employer jamais en matiere criminelle, ou du moins de n'en pas faire dépendre l'absolution ou la condamnation d'un homme. La raison qu'il en donne, c'est que lorsqu'il s'agit de la vie, il n'est pas au pouvoir d'un accusé de se faire tort à lui-même, parce que ce n'est pas lui, mais la Loi qui a un pouvoir legitime sur sa personne, & qu'il faut

faut le renvoyer absous dès qu'on n'a pas contre lui les preuves que la Loi demande pour le condamner. Il blâme fort les Juges qui forment sur leurs idées seules une prétendue conviction du crime, & qui pouvant être tranquilles en se terant à la clarté des preuves, s'exposent à des scrupules volontaires par l'incertitude des présomptions. Il demande, si dans une accusation d'adultere, il suffiroit qu'une femme s'avouât coupable, pour la condamner. Et si de même, il suffiroit qu'un mari se reconnût impuissant, pour rompre son mariage, sur le fondement de l'impuissance? Il répond que non, sur l'une & l'autre de ces questions, parce que les mariages ont des loix publiques & inviolables, qui ne dépendent point des conventions des Particuliers. On examine ce qui est véritablement, & non pas ce que les Parties disent.

De l'usage trop frequent des sermens, l'Auteur passe à l'abus que les Plaideurs font de la voye de l'appel. Il ne trouve pas mauvais qu'une affaire soit examinée successivement en deux Tribunaux, & qu'il y ait deux degrez de Jurisdiction, parce qu'enfin il faut quelque remede contre l'ignorance ou la prévention d'un premier Juge; mais il ne peut souffrir qu'on traîne de Tribunal en Tribunal la même contestation, & que plusieurs années s'écoulent
san

fans que les Parties puissent s'assurer de leur sort. Il ne peut sur-tout comprendre qu'après qu'une affaire a été décidée en dernier ressort par des Juges qui tiennent immédiatement leur pouvoir du Prince, qui le représentent, il y ait encore des ressources pour la chicane. C'est abuser, dit-il, du nom du Prince, que de le mettre à la tête d'un jugement dont l'effet n'est pas certain. Et de là il conclut que la facilité trop étendue de l'appel blesse la Majesté du Souverain, comme l'usage indiscret des sermens offense la Majesté de Dieu même.

Nous passons les deux autres Discours qui suivent, pour toucher quelque chose des Dissertations de Droit. La plus importante & la plus longue est sur les trésors trouvez. Cette decouverte est un don du hazard, un present de la fortune, une espece de bien qu'on peut mettre au nombre des biens vacans, parce que le maître en est inconnu. C'est pour cela que les trésors n'ayant point de maîtres particuliers, & appartenant au Public, sont acquis légitimement au Prince, qui en est le Chef. Les anciens Jurisconsultes croient que le possesseur d'un fond où est un trésor, acquiert par la longue possession & le fond & le trésor même, parce qu'en possédant un heritage on a l'intention de posséder tout ce qui est dans cet heritage. D'un autre

côté, celui qui a trouvé un trésor mérite naturellement d'y avoir part, & de profiter de ce que sa bonne fortune lui offre. Ces différens motifs ont donné trois maîtres au trésor, qui ont chacun leur titre, quoi que différemment : le Prince, le Propriétaire du fond, & l'Inventeur. L'Auteur observe que l'avantage qu'a le Prince sur les deux autres, c'est que si le trésor se trouve dans les terres de son domaine, il lui appartient entièrement. Il faut au reste que la découverte des trésors se fasse par les bonnes voyes, & sans artifice : car si on se sert pour cela de la baguette divinatoire, & d'autres moyens défendus, l'Auteur soutient que l'Inventeur, bien loin de les acquérir légitimement, mérite qu'on lui fasse son procès, à cause du sortilege.

A la suite de cette Dissertation vient un petit Traité du commerce. On fait voir l'utilité que le commerce apporte dans les Etats; le danger qu'il y a de le négliger ou de le contraindre; l'injustice de ne le pas permettre à la Noblesse. Il n'est pas même éloigné de croire que les Princes s'en devoient mêler comme les simples particuliers; & ce qui le détermine à ce sentiment, c'est que, selon lui, les profits du commerce suffiroient aux Princes pour les besoins de l'Etat, & les dispenseroient d'imposer aux Peuples de nouvelles charges.

L'Ouvrage est terminé par quelques réflexions sur le parjure ; ces réflexions ajoutent peu de chose à ce que l'Auteur avoit déjà dit auparavant sur le serment.

Voyages de M. le Chevalier CHARDIN en Perse, & autres lieux de l'Orient. Enrichis d'un grand nombre de belles Figures en Taille-douce, représentant les antiquitez & les choses remarquables du País. A Amsterdam, chez Jean-Louis de Lorme. 1711. in 4. trois volumes. Tom. I. contenant le voyage de Paris à Ispahan, Capitale de l'Empire de Perse, pp. 279. Tom. II. contenant une description générale de l'Empire de Perse, & les descriptions particulières des Sciences & des Arts qui y sont en usage; du Gouvernement Politique, Militaire & Civil, qui s'y observe; & de la Religion qui s'y exerce, pp. 454. Tom. III. contenant une description particulière de la ville d'Ispahan, Capitale de Perse, & la Relation de deux voyages de l'Auteur, d'Ispahan à Bandar-Abassi, pp. 254. sans y comprendre la Table. Planches 79.

LA première Partie de cet Ouvrage parut dès l'année 1686, à Londres, *in folio*, & peu de temps après à Amsterdam *in 12*. On la réimprima l'année suivante à Lyon en deux volumes de la même forme,

me, & elle fut si favorablement reçûë, qu'on en vit bien-tôt des Traductions en Anglois, en Flamand, & en Allemand: Le plaisir que l'on prit alors dans la lecture d'un voyage aussi interessant, aussi instructif, & aussi agréablement écrit que celui-ci, en faisoit souhaïter avec beaucoup d'empressement la suite, que l'Auteur promettoit de donner incessamment. Cependant vingt-sept ans se sont écoulés sans qu'il ait rien publié de nouveau sur ce sujet; en sorte que l'on n'avoit presque plus d'esperance de ce côté-là, & l'on regardoit la promesse du Chevalier Chardin comme un de ces engagements indiscrets que prennent souvent les Auteurs avec le Public, sans se croire obligés de les remplir. Mais il paroît par les trois volumes de ce fameux Voyageur, qu'on nous presente aujourd'hui, qu'il nous a tenu sa parole assez fidèlement; & quelles que soient les raisons qui ont retardé l'exécution de son projet, on peut dire que nous n'avons rien perdu pour attendre. En effet, outre la relation de son voyage de Paris à Ispahan, qu'on retrouve ici dans le premier volume, retouchée en beaucoup d'endroits, & si considérablement augmentée, qu'elle peut en quelque façon passer pour un nouvel Ouvrage; on nous donne deux autres volumes, où l'on entre dans le dernier détail sur l'état
 pre.

ésent de l'Empire de Perse; détail qui est
 ivi d'une relation exacte de deux voya-
 s que l'Auteur a faits d'Ispahan à Bandar-
 bassi, Port fameux sur le Golphe Persi-
 que. Comme le premier volume est
 ffisamment connu tant par lui-même que
 r les divers Journaux qui en ont parlé
 ns le temps; nous nous contenterons
 avertir qu'une des principales additions
 ù distinguent cette Edition des précédens,
 s, consiste dans la *Relation de la Religion*
des Mingréliens, composée par le Pere
 om *Joseph-Marie Zampi*, Prefet des Thea-
 ns Missionnaires en Mingrelie, & qu'on
 it ici dans toute son étendue; au lieu
 a'on n'en avoit rapporté d'abord que
 quelques Extraits. Ainsi sans nous arrêter
 ce premier volume, nous passons au
 ond, qui contient une description gé-
 rale de la Perse, & des instructions
 ticulieres sur tout ce qui concerne le
 uvernement de cet Empire, les Scien-
 & les Arts qu'on y cultive, & la
 gion qu'on y professe. Cela fait la
 ere de quatre Livres, divisez en plu-
 Chapitres.

Les bornes anciennes de la Perse é-
 t quatre grandes Mers; la Mer Noire,
 r Rouge, la Mer Caspienne & le
 ersique; & six Fleuves presque aussi
 que ces Mers; l'Euphrate, l'A-
 e Tigre, le Phase, l'Oxus, & l'In-
 dus.

dus. Quoi que son étenduë soit aujourd'hui plus resserrée ; particulièrement vers la Mer Rouge , elle ne laisse pas d'avoir 750 lieuës dans sa plus grande longueur , & plus de 350 de largeur. Elle a presque de tous côtez pour confins un espace de trois à quatre journées d'un païs inhabité ; ce que les Persans regardent comme une marque de grandeur. La dénomination moderne la plus ordinaire de la Perse , est *Iran* ou *Iroun* , mot inventé par les Tartares , dont les Persans d'à présent sont originaires , & qui signifie *Païs au delà du Fleuve* (c'est-à-dire , *du Fleuve Oxus.*) Après ce premier nom , le plus usité est celui de *Fars* , qui est très-ancien , & qui désigne en particulier cette Province dont *Persepolis* étoit la capitale. Ce mot *Fars* signifie *Cavalier* en vieux Persan ; & il est vrai-semblable que la Perse a été nommée ainsi à cause qu'elle abonde en chevaux. Les Arabes & les Turcs l'appellent *Agemestlaan* , & ils nomment les Persans *Agém* , comme qui diroit *Estrangers* , *Barbares* , parce que les Persans , quoique Mahometans zelez & doctes , ne sont pas descendus des Arabes ou Sarrazins , source du Mahometisme & des Sciences. *Araken* ou *Yeraken* est encore un nom que les Orientaux , & sur-tout les Arabes & les Persans donnent à toute la Perse. Les Geographes de ce Païs le divisent en 24

Pro-

Provinces, où ils comptent 544 places considérables, soixante mille villages, & quarante millions d'âmes.

La temperature de l'air y est fort différente, suivant la situation des lieux ; & rien n'est plus vrai que ce que *Xénophon* fait dire sur cela au jeune *Cyrus* : *Le Royaume de mon pere est si grand , qu'on ne peut durer du froid à un bout , ni du chaud à l'autre.* En effet, on peut dire que l'hiver & l'été se trouvent en Perse à même temps. Ce Pais, généralement parlant, est aride, sterile, montagneux, & peu habité; en sorte qu'il n'y en a pas la douzième partie qui soit cultivée & peuplée; ce qui vient principalement de la disette d'eau. Il est peu exposé aux foudres, aux tremblemens de terre. & aux vents impétueux: mais il s'en leve un le long du Golphe Perfique entre le 15 de Juin & le 15 d'Août, qui tuë ceux qu'il frappe, en leur causant une maniere d'étouffement. Son effet le plus surprenant c'est que les corps de ceux qui en meurent sont comme dissous, sans perdre néanmoins leur figure ni leur couleur, & ne paroissant qu'endormis, quoi qu'ils soient vraiment morts, & qu'on ne puisse les manier sans emporter la piece.

L'Auteur nous entretient après cela des différentes productions de la Perse, c'est-à-dire, des arbres, des plantes, & des dro-

drogues; des fruits; des fleurs; des métaux, des minéraux, & des pierreries; des animaux domestiques & sauvages; des oiseaux; & des poissons, en autant de Chapitres. Il nous apprend sur-tout cela mille particularitez curieuses, parmi lesquelles il y en a de réjouissantes. On peut voir ce qu'il dit sur l'arbre qui porte la manne, sur certains arbrisseaux venimeux qui empoisonnent le vent, sur le pavot, & l'*opium* qu'on en tire, sur le tabac, sur l'*Affafœtida*, sur la mumie, le coton, le bezoar, le musc, l'ambre gris, &c. La manie du tabac pris en fumée s'est répandue dans tout l'Orient, & sur-tout parmi les Persans, qui ont toujours la pipe à la bouche. La maniere dont ils fument, (dit l'Auteur) est inconnue dans nos païs. Ils font passer la fumée du tabac dans une bouteille d'eau dont on voit ici la figure. Ils fument en allant à cheval, en rendant visite, & au plus fort de leurs études. En un mot ils se passent de manger plutôt que de fumer; jusques-là que dans leur jeûne du *Rahmazan*, qui est de dix-huit heures lorsqu'il tombe en été, la premiere chose par laquelle ils le rompent chaque jour, c'est le tabac. Quelque convaincus qu'ils soient des mauvais effets de cette herbe, ils ne peuvent s'en desacoûtumer, & alleguent pour toute excuse, *Aded chud*; C'est une habitude; il n'y a de joye au cœur que par

le tabac. Abas le Grand tenta divers moyens pour déraciner cette habitude, qui commençoit à s'établir fortement sous son regne. On raconte que regalant un jour tous les Grands de sa Cour, il ordonna que les bouteilles de tabac qu'on leur serviroit eussent le godet plein de crotte de cheval sechée & broyée, au lieu de tabac. Cela ne se pouvoit discerner à l'œil, le tabac se servant broyé de la même façon, & un peu mouillé, avec du feu dessus. Le Roi demandoit de temps en temps aux Grands, *Comment trouvez-vous ce tabac? C'est un present de mon Vizir d'Hamadan, qui pour m'en faire prendre, me mande que c'est le plus excellent tabac du monde.* Chacun lui répondoit: *Sire, c'est un tabac merveilleux; il ne s'en peut trouver de plus exquis.* Enfin le Roi s'adressant au Général des *Courtches*, qui est l'ancienne milice de Perse, lequel passoit pour un Seigneur d'une droiture & d'une fermeté à toute épreuve, il lui dit: *Je te prie, dis-moi librement & au vrai, comment tu trouves ce tabac?* Sire, répondit-il, *je jure par votre tête sacrée, qu'il sent comme mille fleurs.* Alors le Roi les regardant tous avec indignation, *Maudite soit la drogue,* dit-il, *qui ne se peut discerner d'avec la fiente de cheval.*

Le melon est le plus excellent fruit de la Perse; & l'on y en compte plus de vingt

vingt especes différentes. Ceux du printemps appellez *Guermec*, fondent dans la bouche, & les Medecins Persans conseillent d'en manger beaucoup. C'est aussi ce qu'on ne manque jamais de faire tous les ans au mois d'Avril ; & l'on en mange alors pendant trois semaines dix ou douze livres par jour. On tient qu'ils rafraîchissent le sang, & qu'ils renouvellent l'embonpoint. Il y a des gens qui mangent dans un repas jusqu'à trente-cinq livres de melon, sans en être incommodés.

Il est surprenant que la Perse abondant en métaux, & en minéraux, on n'en tire aujourd'hui ni or ni argent. Mais (remarque l'Auteur) les Persans sont trop paresseux pour faire beaucoup de découvertes. On s'arrête chez eux à ce qu'on a toujours eu, & l'on n'en cherche pas davantage. La plus riche mine de Perse est celle des *Turquoises*, qu'on nomme ainsi parce que le país d'où elles viennent est effectivement l'ancienne Turquie.

En finissant le dénombrement des animaux domestiques, M. Chardin s'étend fort sur l'article des ânes, dont il y a deux especes en Perse ; ceux du País, lourds & pesans comme les nôtres ; & une race d'ânes d'Arabie, qui sont (dit-il) de fort jolies bêtes, & les premiers ânes du monde. Ils ont le poil poli, la tête haute, & les pieds legers. On ne s'en sert que
pour

pour montures : leurs selles sont comme des bâts ronds & plats par dessus. On met à plusieurs des harnois tout d'argent, tant le maître est content de la douceur & de la legereté de leur allure. Il y en a du prix de 400 liv. & l'on n'en peut avoir d'un peu bons à moins de 25 pistoles. On les panse comme les chevaux. Les *Ecclesiastiques* qui ne sont pas encore dans les charges ou dans les grands bénéfices, affectent d'aller monter sur des ânes.

Parmi les oiseaux de Perse qu'on nous décrit, il y en a une espece des plus merveilleuses. Ces oiseaux sont de la grosseur d'un poulet; ils ont le plumage noir, la chair grise, l'aîle large, & vont par bandes comme des étourneaux. Ils vivent de fauterelles, par-tout où ils en trouvent; & lorsqu'un país est inondé de ces insectes, on est sûr de l'en délivrer, si l'on peut y faire venir une bande de ces oiseaux. On se sert pour les y conduire d'un appas fort singulier. C'est l'eau d'une fontaine située dans la Bactriane. On l'apporte dans des phioles non bouchées, qu'il faut toujours tenir à l'air & en haut, soit par le chemin, soit au logis. Les oiseaux qui la suivent, sans que pour cela on leur en donne une goutte, se nichent toujours autour du lieu où on la pose, & se remettent à voler dès qu'on se remet *en chemin* avec les phioles.

Après.

Après un détail exact de tout ce que produit la Perse, l'Auteur vient aux Habitans, dont il décrit le naturel, les mœurs & les coutumes. Le sang de Perse de grossier qu'il est naturellement, est devenu fort beau, par le mélange du sang Georgien & Circassien, qui est sans contredit le plus beau sang du monde. Depuis environ cent ans qu'a commencé ce mélange, les femmes sont devenuës belles & bien faites; & les hommes sont communément hauts, droits, vermeils, vigoureux, de bon air & de belle apparence. Les Persans ont l'esprit aussi excellent que le corps. Leur imagination est vive, prompte & fertile. Leur memoire est étendue & facile. Ils ont beaucoup de disposition aux Sciences, aux Arts liberaux, & aux Arts mécaniques. Ils aiment la gloire & la vanité. Leur naturel est pliant & souple, leur esprit aisé & intrigant. Ils sont galants, polis, bien élevez, & les plus grands complimenteurs du monde. Ils ont beaucoup de pente à la volupté, au luxe, à la dépense, à la prodigalité; & c'est ce qui fait qu'ils n'entendent ni l'œconomie, ni le commerce. Ils sont fort Philosophes sur les biens & les maux de la vie, sur l'esperance, & sur la crainte de l'avenir. Ils ne se battent *jamais*, & tout leur courroux s'évapore *en injures*. Ce qu'il y a de plus loüable

dans

dans les mœurs des Persans (dit M. Char-
din) c'est leur humanité envers les Etran-
gers, l'accueil qu'ils leur font, la protec-
tion qu'ils leur donnent, leur hospitalité
envers tout le monde, & leur tolerance
pour les Religions qu'ils croient les plus
fausses. Le blasphème leur est inconnu ;
ils ont sans cesse à la bouche le nom de
Dieu pour le louer & pour parler de ses
perfections. Il est vrai qu'ils ont d'ailleurs
la mauvaise habitude de proferer souvent
des maledictions & des ordures. Mais ce
n'est là que le moindre de leurs vices.
Ils sont dissimulez, fourbes, flateurs,
menteurs à l'excès, hypocrites, faux té-
moins, emprunteurs à ne jamais rendre.
Malgré cela, ils excellent encore aujour-
d'hui dans l'éducation de la jeunesse.

On nous parle ensuite de leurs civilitez,
de leurs complimens, tant de bouche que
par lettre, de leurs visites reciproques,
de leurs acquisitions, de leurs voitures,
de leurs noms, & de leurs titres. On
observe que les Persans n'aiment ni la pro-
menade ni les voyages. La premiere sur-
tout leur paroît absurde; & ils regardent
des *tours d'allée*, comme des actions de
gens hors de sens. Ils demandent serieu-
sement ce qu'on est allé faire au bout de
l'allée, & pourquoi l'on ne s'y est pas
arrêté, si l'on avoit sujet d'y aller. On
ne sçait ce que c'est en Perse que le remede
que

que nous appellons *l'exercice* ; & l'on y est en meilleure santé d'être toujourns assis ou porté, que de marcher. Pour ce qui est des voyages, ceux de simple curiosité sont encore plus inconcevables aux Persans que les promenades. Ils ne connoissent point la volupté que nous ressentons à voir des manieres différentes des nôtres, & à ouïr un langage qu'on n'entend point. Ils demandoient à M. Chardin, s'il étoit possible qu'il y eut des gens parmi nous qui voulussent prendre la peine de faire deux ou trois mille lieuës, avec tant de risque & d'incommodité, pour voir seulement *comment on étoit fait*, & *comment on faisoit* en Perse, sans autre dessein. Aussi prennent-ils pour Espion tout Etranger, s'il n'est Marchand ou Artisan. Nonobstant cela on peut dire qu'il n'y a pas de país au monde où les voyages soient moins dangereux par la sùreté des chemins, à quoi l'on pourvoit soigneusement, & où ils engagent à moins de dépense, à cause du nombre des Bâtimens publics qu'on entretient pour les Voyageurs.

Les Chapitres suivans contiennent une infinité de circonstances curieuses sur les exercices & les jeux des Persans, sur leurs habits & leurs meubles, sur leur luxe ; sur leurs nourritures & leurs boissens, sur leurs Arts mécaniques, sur leurs Manufactures, sur leur Negoce, sur leurs poids, leurs

mesures, & leur monnoye. Nous ne pouvons nous arrêter sur toutes ces choses, ayant encore à rendre compte des trois autres parties de ce volume.

II. On traite dans le second Livre, des Sciences & des Arts liberaux en usage chez les Persans; ce qui remplit quinze Chapitres, dans lesquels il est parlé, 1. des Sciences en général; 2. des Ecoles, des Colleges, & de la maniere d'étudier; 3. des Langues dont les Persans se servent, & particulièrement de la Persane & de l'Arabe; 4. de l'écriture; 5. de la Grammaire, & de la Rhetorique; 6. de l'Arithmétique; 7. de la Musique; 8. des Mathématiques; 9. de l'Astronomie & de l'Astrologie; 10. de la Divination; 11. de la Philosophie; 12. de la Morale; 13. de la Geographie & de l'Histoire; 14. de la Poësie; 15. de la Medecine.

M. Chardin assure que le génie des Persans est porté aux Sciences plus qu'à toute autre profession, & qu'ils y réussissent si bien, que ce sont, après les Chrétiens Europeens, les plus sçavans peuples du monde, sans en excepter les Chinois. Les Persans ne tiennent proprement pour gens sçavans, que ceux qui possèdent également toutes les Sciences: aussi s'appliquent-ils à toutes en général, estimant que l'enchaînement qui est entre elles oblige à les parcourir toutes. Ils les ont aussi étendus

duës & aussi distinguées que nous les avons , à l'exception des Systêmes modernes & des nouvelles découvertes de l'Europe , qu'ils ignorent. Ils commencent leurs études comme nous faisons , par la Grammaire & par la Syntaxe ; mais de là ils sautent à la Theologie , sur-tout s'ils sont un peu avancez en âge , puis ils viennent à la Philosophie , & de là passent aux Mathématiques ; après quoi ils se renferment ou dans l'Astrologie , ou dans la Medecine , qui sont les deux professions les plus propres à faire fortune chez eux. Leurs Auteurs sont de trois sortes ; ils ont premierement tous nos fameux Ecrivains Grecs , traduits en Arabe ; ils ont en second lieu divers Commentateurs Arabes de ces mêmes Ecrivains ; & enfin leurs propres Auteurs , qui n'ont pourtant fait autre chose que de marcher sur les pas des Anciens.

Comme nous ne pourrions nous étendre sur tous les articles qui composent ce second Livre , sans nous jeter dans une trop grande longueur , nous nous contenterons de toucher quelque chose de la Poësie des Persans , qui est leur talent propre , & la partie de leur litterature où ils excellent. En effet ils ont toutes les qualitez necessaires pour y réussir ; un grand naturel , un génie gai & ouvert , une *imagination vive & feconde* , des mœurs
dou-

douces & polies, une complexion amoureuse, & un langage plein de douceur, de cadence & d'harmonie. Ils font entrer leur Poësie par-tout; dans leurs Ouvrages de Prose, & dans leurs conversations. Les vers Persans sont composez de rimes & de mesures. Il y en a de cinq sortes pour la mesure, qui consiste en longues & en brèves, comme dans les vers Latins, & qui a sa césure marquée fortement. Cette Poësie a des regles bien différentes des nôtres; par exemple, un même mot finit deux vers de suite, & quelquefois davantage; mais cette repetition fait toujours une grace dans la Piece. Les licences Poëtiques sont très-fréquentes dans la Poësie Persane. Quant au reste (dit l'Auteur) elle est par-tout noble, haute & relevée dans les pensées, douce dans les expressions, & juste dans les termes, qui sont toujours les plus propres, & qui peignent la chose aussi vivement à l'imagination, que le pourroit faire un Ouvrage materiel. Aussi disent-ils par métaphore, un *Poëte Peintre*, un *Poëte Sculpteur*, pour exprimer la force de ses vers. Cette Poësie (continuë l'Auteur) prend souvent un vol si haut, qu'on la perd de vûë, pour ainsi dire, à moins qu'on n'ait beaucoup de Science, & une imagination vive; tant elle est fine dans ses pointes, délicate dans ses allusions, & hyperbolique dans ses figures. M. Char

din ajoute, que si l'on compare la Poësie Persane avec la nôtre, on trouvera que celle-ci n'est pas même de la Prose en comparaison. Il observe qu'une des beautés de leurs Pieces de Poësie, c'est qu'elles soient sur deux rimes seulement, ou jointes ensemble, ou entremêlées.

Les Pieces de longue haleine sont rares chez eux; & l'on n'en trouve guéres dans leurs Livres, qui ayent plus de 80 ou 100 vers: c'est-à-dire des Pieces qui soient de suite & sans pause, ou interruption: car d'ailleurs ils ont des Ouvrages de Poësie plus étendus qu'aucune autre Nation, comme leur *Chanomé* ou *l'Histoire des Rois*, qui contient soixante-six mille vers: mais ces Ouvrages sont coupez en une infinité de Chapitres. Le sujet le plus commun de leur Poësie est la Morale; ensuite, c'est l'Amour qui excite le plus leur veine. Mais comme on ne fait pas l'Amour en Perse à nôtre maniere, à cause qu'on n'y voit ni les femmes mariées, ni les filles à marier, & qu'on n'a de commerce qu'avec celles dont on est en possession, ou avec celles qui sont communes à tout le monde; toute leur Poësie amoureuse consiste en jouissances, en plaintes de n'être pas aimé, en descriptions de beautés. Une chose en quoi cette Poësie est louable (dit *l'Auteur*) c'est qu'elle ne recommande ni *le vin ni la bonne chere*, & que si elle
fait

fait quelque mention de la crapule , ce n'est que pour la détester. Les plus fameux Poètes Persans sont *Afz* & *Sahdy*; le premier pour la beauté des vers , le second pour la pointe & pour le sens. Les Oeuvres du dernier furent compilées l'an 626 de l'Hégire, qui revient à l'an 1222 de nôtre Epoque. Au reste (ajoute M. Chardin) c'est dommage que les femmes Persanes ne soient pas élevées à la Poësie: car étant beaucoup plus susceptibles de passion que les hommes , on apprendroit d'elles des choses tout-à-fait nouvelles, & extraordinairement vives. Mais les hommes se défient trop de l'esprit du sexe pour lui laisser rien apprendre, sur-tout en matière de Poësie : & il y a parmi eux ce terrible Proverbe sur ce sujet : *Si la Poule veut chanter comme le Cocq , il lui faut couper le gosier.* On trouve ici des morceaux considérables des Poèmes de *Sahdy*, accompagnez de petites Notes de M. Chardin, & par lesquels on pourra juger du génie de ces Poètes Orientaux.

III. Le troisiéme Livre qui roule, comme nous l'avons déjà dit, sur le Gouvernement Politique, Militaire & Civil des Persans, est partagé en dix-neuf Chapitres, dans lesquels il est traité, 1. des sentimens des Persans sur le Droit du Gouvernement; 2. de la nature du Gouvernement; 3. de l'économie Politique; 4. des forces du Royau-

Royaume , & de la Discipline Militaire ; 5. des Charges ; 6. des fonds de terre & des rentes ; 7. des revenus du Roi ; 8. de l'œconomie des Finances ; 9. des Secretaires d'Etat & des Sceaux ; 10. de la magnificence de la Cour ; 11. des titres du Roi ; 12. du Palais des femmes ; 13. du *Courouc*, ou de la défense d'approcher des femmes ; 14. des Eunuques ; 15. du Corps Ecclesiastique ; 16. de la Justice, & du Droit Civil ; 17. de la Justice criminelle ; 18. de la Police ; 19. des Religions qui sont tolerées en Perse. Nous nous arrêterons seulement sur ce qui concerne les Charges principales du Royaume.

La premiere est celle du premier Ministre, que les Persans appellent *Athema deulet*, terme qui signifie, *la confiance de l'Empire*, & aussi, *la colonne & l'appui de l'Empire*. On lui donne encore le nom de *Vizir Azem*, ou *Grand Vizir*, mot qui désigne un *porte-faix*, comme l'observe M. Chardin. Le sort des Grands Vizirs de Perse est beaucoup plus doux que celui des Grands Vizirs de Turquie, en ce qu'on ne les fait pas mourir d'ordinaire ; & que s'ils ont le malheur d'encourir la disgrâce du Roi, ils en sont quittes pour la perte d'une partie de leurs biens, & pour être releguez. La seconde Charge de l'Etat est celle de *Divan Beghi*, qui est le pre

revient à la Charge qu'on appelle en France Grand-Maître des Eaux & Forêts. Passons aux Charges de la Maison du Roi.

La première est celle du Surintendant général, ou du *Nazir*; c'est le premier Officier du Souverain, le Surintendant de ses Finances, le grand Oeconome de son domaine, de ses revenus, de ses biens meubles & immeubles, de tout ce qui entre dans son tresor, & de tout ce qui en sort. Il a inspection sur tout ce qu'on appelle le domestique du Roi; il a la *Surintendance de ses Manufactures & de ses Ateliers*; il a dans son département l

affaires des Etrangers qui viennent pour le Commerce. Il a sous lui quantité d'Officiers, comme le *Chef des Intendants de Cuisine*, ou le premier Maître d'Hôtel, le *Chef des Garde-napes*; le *Chef des Garde-Magazins*; l'*Intendant de tous les Edifices* qui appartiennent au Roi; le *Général des Monnoyes*; le *Chef des Orfèvres Metteurs en œuvre & des Joüailliers, &c.* La premiere dignité après celle du *Nazir* est celle du *Chef des Maîtres de la Cour*, qui revient à peu près à celle de Grand-Maître de la Maison du Roi. Il est le Chef de tous les Officiers qui servent dans le Palais. La troisième Charge de chez le Roi est celle de *Grand Ecuyer*, appelé *Chef des Maîtres de l'Ecurie*, qui a grand nombre de Charges sous sa direction. Celle de *Mirchekar Bachi*, ou de Grand Veneur vient après. Elle est suivie de celles des premiers Medecins & des premiers Astrologues. Toutes ces Charges donnent droit de seance devant le Roi. Il n'en est pas de même des suivantes, qui sont celles du *Chef des Porte-flambeaux*, de l'*Introducteur des Ambassadeurs*, de celui qui tient le *Registre de la salle de la garde particuliere*, appelé *Rechik Nuviex*; du *Chef de ceux qui ont soin des armes*, & du *Receveur des presens qu'on fait au Roi*. Voila toutes les Charges considerables du Royaume, à la reserve de celle du *Grand Chambellan*, que l'Auteur ne
met

met pas au rang des autres, parce qu'elle est toujours tenue par un Eunuque blanc.

IV. La dernière Partie de ce volume est destinée à ce qui regarde la Religion des Persans, qui est la Mahometane, selon la secte ou l'interprétation d'*Aly*, cousin & gendre de Mahomet, & l'un de ses successeurs à l'Empire; & selon celle des douze *Imams*, qui sont les douze premiers successeurs d'*Aly*, & ses descendans en droite ligne. Les Catechismes des Persans ne s'accordent pas sur le nombre des commandemens de la Loi morale, ni sur le nombre des articles de leur symbole, parce que cela n'est point décidé. Ceux qui composent le symbole d'un plus grand nombre d'articles, y en mettent dix; communément on n'y en met que sept; deux de foi, sçavoir, qu'il n'y a qu'un Dieu, & que Mahomet est le Messager de Dieu; & cinq d'observation, qui sont les lavemens corporels, la Priere, l'Aumône, le Jeûne, & le Pelerinage de la Mecque. Tous les Mahometans croient ces sept points d'institution Divine; & ils rapportent que Mahomet lui-même recita un jour ce Symbole à l'Ange Gabriel, qui s'étoit apparu à lui sous l'habit d'un Arabe, & qui l'approuva. La secte des Persans a ajouté un article à ce Symbole, touchant le Vicariat & la succession immédiate d'*Aly*, lequel article elle a joint aux deux points

de foi : car voici comme elle prescrit
 Profession de sa créance à ses Profelyte
Témoignage que nous rendons à Dieu ; il n
a point d'autre Dieu que Dieu ; Mahomet e
le Prophete de Dieu ; Aly est le Vicaire d
 Dieu. Ces huit points ou articles font donc
 la matiere des huit Chapitres qui compo-
 sent ce quatrième Livre, dans lesquels l'Au-
 teur n'avance rien qui ne soit pris des princi-
 paux Theologiens de cette Secte, qu'il ne
 fait même le plus souvent que traduire mot
 pour mot. C'est un détail dans lequel les bor-
 nes ordinaires de nos Extraits ne nous per-
 mettent pas de le suivre. Nous y renvoyons
 le Lecteur, & pour ce qui est du troi-
 sième Tome dont il nous reste à parler,
 nous en rendrons compte dans un autre
 Mois.

JOANNIS CLERICI Silvæ Philologicæ,
 in quibus multa veterum Græcorum &
 Latinorum Scriptorum explicantur, aut
 emendantur. Liber primus. Amstelo-
 dami, apud Petrum de Coup, Bibliopo-
 lam. 1711. C'est-à-dire : *Mélanges de*
 Jean le Clerc, concernant la Litterature,
dans lesquels on explique ou l'on corrige di-
vers endroits des Auteurs Grecs & Latins.
 Livre premier. A Amsterdam, chez
 Pierre de Coup, Libraire. 1711, in 8.

NOUS

Nous avons parlé dans le Mois de Juin dernier, p. 682. des Dialogues d'Eschine, qui font la première partie de ce volume. Il nous reste maintenant à rendre compte de ces Mélanges de Littérature, dans lesquels M. le Clerc ne se borne pas à de simples Observations de Critique, mais nous donne diverses réflexions très-judicieuses sur des sujets plus graves & plus sérieux. Tout cela fait la matière de dix Chapitres, qui roulent, 1. Sur ce qu'on appelle *Lettres humaines*; 2. sur cette question, *Si la vertu peut être enseignée*; 3. sur le caractère de Socrate; 4. sur un passage de Phédre; 5. sur les différentes significations du mot Grec *Δικη*; 6. sur une Epigramme de Callimaque; 7. sur l'éclaircissement de quelques endroits de Petrone; 8. sur celui de quelques passages du Tableau de Cébès; 9. sur la correction & l'explication de quelques endroits de Maxime de Tyr. 10. sur un passage d'Aristote. Comme nous ne pourrions nous étendre sur tous ces points sans nous jeter dans un trop long détail, nous nous contenterons de nous arrêter sur quelques-uns de ceux qui nous ont paru les plus intéressans.

Nous commencerons par le premier Chapitre, dans lequel il s'agit des *belles Lettres*. M. le Clerc entend principalement

par ces mots , une connoissance exacte de l'Antiquité Grecque & Romaine, soutenüe de quelques notions des Langues Orientales, & d'une étude des Langues vulgaires, qui mette en état de lire les Ouvrages modernes, & d'en sentir les beautés. Car il est persuadé qu'on doit se tenir également en garde contre l'injuste prévention qui inspire du mépris pour les Anciens, & contre la sotte pédanterie de ceux qui croiroient déroger à leur titre de Sçavans, s'ils reconnoissoient quelque esprit & quelque justesse dans les Ecrits de nos Modernes. Par l'étenduë qu'il donne ici à l'idée qu'il se forme de la Littérature en général, il ne prétend prescrire à personne la loi d'en embrasser indispensablement toutes les parties; & il consent que chacun s'applique à celle de ces parties qui sera plus conforme à son goût & à ses ta'ens. Il recherche ensuite la raison pourquoi les Latins ont désigné ce genre d'étude par le nom de *Lettres Humaines*, *Litteræ Humaniores*; nom qui sembleroit d'abord lui convenir d'autant moins, que ceux qui en font profession se distinguent ordinairement par un caractère de hauteur, de suffisance, & d'impolitesse tout-à-fait contraire à l'*Humanité*. M. le Clerc observe que les Latins n'ont eu égard dans l'imposition de ce nom, qu'à l'effet naturel que doit produire la lecture des

Poë

Poètes, des Historiens, &c. qui est de polir l'esprit & d'adoucir les mœurs; & qu'ils n'ont point fait attention à l'abus que certains Pédants pourroient faire de ces connoissances. Lorsque les Romains (dit l'Auteur) se sont addonnez aux Lettres, ce n'a point été en vûë de devenir ce que nous appellons *Grammairiens*, & de s'ériger en Pédagogues; mais leur principal but a été de se rendre meilleurs, plus spirituels, & d'une société plus agréable. Cela est si vrai, que s'il en faut croire *Sextus Empiricus*, ceux qui faisoient alors l'éloge de la Grammaire, disoient qu'elle avoit la vertu de rendre les hommes plus humains, plus sociables, d'un meilleur commerce; en un mot ce que les Grecs appellent *ὀμιλητικούς*. Ils étoient si convaincus de ce bon effet des Lettres, qu'ils ont cru devoir en nommer l'assemblage *Humanitas*, *Humanitez*; nom que nous avons emprunté d'eux, pour signifier la même chose.

Il s'ensuit de là (dit M. le Clerc) que la véritable fin de la Litterature ne consiste pas à se meubler la tête des mots & des phrases de toutes les Langues, à s'instruire des coûtumes & des opinions de tous les Peuples, à ranger dans sa memoire tous les événemens tant fabuleux qu'historiques; à pouvoir expliquer sur le chan

fophes; à faire dans le texte des Auteurs des corrections & des restitutions ingénieuses: on n'en est pour tout cela (continuë-t-il) ni meilleur pere, ni meilleur mari, ni meilleur ami, ni meilleur citoyen. On doit tâcher de recueillir des belles Lettres un fruit plus solide, c'est à-dire, qu'on doit en tirer des preceptes utiles pour la conduite de la vie, en travaillant à se rendre le cœur plus droit, & l'esprit plus éclairé. Il s'en faut beaucoup néanmoins que la plûpart de nos Sçavans n'entrent dans des vûës si raisonnables, & si conformes à la premiere institution des Lettres. On diroit plutôt qu'ils prennent à tâche de les diffamer, par le peu de ménagement & d'honnêteté qu'ils ont les uns pour les autres; par le travers de leur imagination, qui leur fait prendre une vetille de Grammaire pour une affaire importante; par leur pétulance, qui les porte à charger d'injures ceux qui ne sont pas de leur avis, & à se declarer leurs ennemis irreconciliables. Ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est que ces animositez & ces querelles ne se réduisent point à de simples discours, que l'oubli efface; elles se perpetuent par des Livres, comme par autant de monumens durables qui en éternisent l'infamie.

Mais (dira-t-on) pourquoi tant se récrier contre une chose qui a passé en coûtume

tume parmi les Sçavans , & qui se trouve autorisée par l'exemple des plus fameux Ecrivains, tels que *Lambin*, *Gruter*, *Scioppius*, le Pere *Petau*, lesquels n'ont point épargné les *Gifanius*, les *Pareus*, les *Godefrois*, les *Scaligers*, & les *Saumaïses*, de même que ceux-ci ont bien sçû leur rendre la pareille ? M. le Clerc oppose à ces exemples ceux de *Casaubon* & de *Ger. Jean Vossius*, qui n'ont jamais maltraité personne par écrit ; celui de *Scheffer*, qui dans ses dernières notes sur *Phédre*, a repoussé avec beaucoup de modestie la critique injurieuse de *Tanegui le Févre* ; ceux du Pere *Sirmond*, & de *Gravius* ; enfin ceux de MM. *Spanheim* & *Cuper*, qui ne sont pas moins recommandables par leur douceur & par leur honnêteté, que par leur Erudition. L'Auteur s'étend après cela sur les défauts qu'on doit éviter dans ces sortes de disputes littéraires, sur le ridicule qu'on se donne en voulant agiter trop sérieusement des questions frivoles, ou éclaircir avec trop de soin des Ecrivains obscènes ou de nulle considération ; & en vieillissant sur ces minuties. Il veut que l'on joigne à l'étude des Lettres celle de la Philosophie, sur tout de la Logique & de la Morale, sans négliger même celle des Mathématiques. On peut voir là-dessus ses réflexions, nous passons pour venir au troisième chapitre, destiné uniquement à ce que nous appelons *de Socrate*.

Avant que d'entrer dans les particularitez de la vie & du caractère de ce Philosophe, & pour mieux faire voir l'excellence & la nécessité de sa manière de philosopher, M. le Clerc a jugé qu'il n'étoit pas inutile de donner une idée du génie & des mœurs des Grecs, & principalement des Athéniens, parmi lesquels vivoit Socrate. Comme la plûpart des Etats de la Grece étoient alors autant de Républiques, gouvernées ou par le Peuple, ou par la Noblesse, l'éloquence étoit le plus nécessaire de tous les talens pour s'acquérir dans cette espèce de Gouvernement, du crédit & de la considération, & pour parvenir aux Charges. De là vient que ceux qui aspireroient aux dignitez n'avoient rien tant à cœur que de se rendre éloquent, & dans ce dessein se livroient tout entiers à ceux qui faisoient profession d'enseigner cet Art, & qu'on appelloit *Sophistes*. C'étoient des Rheteurs qui sans rien sçavoir à fond & avec exactitude, se piquoient de parler éloquentement sur toute sorte de sujets, & de persuader indifféremment le pour & le contre. Il n'en falloit pas davantage pour primer dans les Assemblées, soit du Peuple, soit du Senat, & pour donner le branle aux affaires les plus importantes: de manière que les jeunes gens à peine sortis des Ecoles, se croyoient capables *de s'ingerer* dans le Gouvernement, pour-

vû qu'ils payassent d'effronterie, & qu'ils sçussent mettre en pratique l'art des Sophistes. C'est de quoi Platon nous offre un exemple fort remarquable en la personne du jeune Alcibiade, qu'il introduit dans le premier Dialogue qui porte ce nom, tout prêt à prendre la conduite de la République, quoi qu'il n'eût pas encore les premiers élémens des Sciences les plus indispensables. On peut donc se représenter les Grecs, & sur-tout les Atheniens, enflés de la bonne opinion qu'ils avoient de leur esprit, de leur sagesse, & de leur doctrine; opinion presque uniquement fondée sur le mérite de cette fausse éloquence, dont nous venons de parler. D'ailleurs comme l'empire de la mer ouvroit aux Atheniens tous les trésors du commerce, & qu'Athenes étoit le rendez-vous de tout ce qui flatte ou irrite les passions; on peut dire que cette ville surpassoit toutes les autres en licence & en débordement, & que tous les vices y avoient en quelque sorte acquis le droit de Bourgeoisie.

Dans une dépravation si générale des études & des mœurs, Socrate parut (dit l'Auteur) comme envoyé du Ciel, pour ramener ses compatriotes à une vie plus réglée; mais comme il étoit dangereux d'attaquer ouvertement les préjugés d'un Peuple qui se croyoit le plus sage

plus éclairé qu'il y eût au monde, Socrate n'envisagea point de meilleur parti à prendre, que d'employer dans ses discours une perpetuelle ironie, pour préparer ces esprits superbes & prévenus, aux veritez qu'il prétendoit leur insinuer. Il suffit d'avoir lû Platon, pour ne pas douter un moment que cette méthode ironique ne fut celle de Socrate; & c'est ce que M. le Clerc tâche de mettre ici dans un plein jour, en alleguant plusieurs endroits tirez des Dialogues de Platon. L'aveu que faisoit perpetuellement Socrate de son ignorance, & du desir qu'il avoit d'emprunter d'autrui les lumieres qui lui manquoient, n'étoit qu'une pure ironie: car il avoit l'adresse de tourner de maniere la conversation avec ceux dont il feignoit de vouloir tirer des instructions, qu'il sembloit apprendre d'eux les veritez à la découverte desquelles il les avoit conduits insensiblement par ses interrogations ingénieuses. De là vient qu'il se disoit fils de sage-femme, & declaroit que la même profession que sa mere avoit exercée par rapport aux corps, il l'exerçoit par rapport aux esprits, auxquels il aidoit à *enfanter* la Verité. Pour mieux soutenir le personnage d'homme qui cherchoit moins à éclairer les autres qu'à s'instruire lui-même, il conservoit dans ses Discours toute la douceur & toute la modestie d'un Disciple,

ciple, ne faisant jamais paroître ni aigreur, ni impatience, contre ceux même que la stupidité ou l'orgueil rendoient les moins dignes de ces ménagemens. De plus, son élocution étoit simple & negligée; & par là d'autant plus propre à ses desseins, qu'elle s'éloignoit davantage du style pompeux & affecté des Sophistes.

Socrate (selon M. le Clerc) ne bornoit pas l'usage de l'ironie aux seuls discours; il étoit ironique jusques dans ses mœurs; c'est-à-dire, qu'en faisant profession de la plus austere vertu, il feignoit de la complaisance pour les goûts & pour les vices de ses compatriotes. La *Pederastie* étoit alors un des plus à la mode; & Socrate en parle dans les Ecrits de ses Disciples en des termes à faire presumer qu'il n'étoit pas insensible à cette passion. Mais c'est sur quoi nôtre Auteur, de concert avec les plus fameux Ecrivains de l'Antiquité, s'efforce de le justifier, en montrant que ce Philosophe n'en usoit ainsi que pour gagner l'affection & la confiance des jeunes gens, qu'il vouloit détourner des vices; ce qui est si vrai (ajoute M. le Clerc) qu'il ne perdoit aucune occasion de marquer sur cela ses véritables sentimens, comme on le voit manifestement par plusieurs endroits de Platon & de Xénophon. Il ne faut donc avoir là-dessus aucun égard aux invectives des Epicuriens, lesquelles doi-

doivent passer pour autant de calomnies; & il n'y a (dit M. le Clerc) aucune vraisemblance qu'un homme tel que Socrate, pauvre, mal vêtu, marchant nuds-pieds, d'une laideur comparable à celle des Satyres, se soit amusé à séduire des enfans, que la qualité, les richesses, la parure, la mollesse de l'éducation, & le grand nombre d'Amans d'un rang distingué, mettoient à l'abri de pareilles poursuites.

L'Auteur continuant à nous exposer la méthode de Socrate, observe que ce Philosophe excelloit sur-tout à refuter les erreurs, & à interroger si adroitement ceux qu'il en vouloit convaincre, qu'il tiroit de leur propre bouche leur condamnation. Il vient après cela aux opinions de ce Philosophe touchant la Divinité, la vertu, les peines & les récompenses de l'autre vie; & par la discussion dans laquelle il entre sur tous ces points, il paroît que Socrate reconnoissoit un Dieu souverain, & plusieurs Divinitez subalternes, s'accommodant au culte extérieur établi chez les Athéniens, sans adopter pour cela les fables ridicules sur lesquelles ce culte étoit fondé; Que l'amour de la Vérité animoit toutes ses recherches; Qu'il étoit persuadé que la Raison devoit être toujours consultée & suivie, & le soin de l'ame préféré à celui du corps; Qu'il ne mettoit nulle différence entre l'agréable, l'utile, le juste, & l'hon-

Qu'il recommandoit par ses
 reprimer les passions, de s'abf-
 voluptez, d'endurcir le corps au
 de mépriser les richesses & les
 s, de souffrir la pauvreté & les
 d'être bienfaisant aux amis, & de
 faire de mal aux ennemis, de
 plutôt que de renoncer à l'amour
 la pratique de la vertu : Qu'enfin il
 pofoit qu'après la mort les bons étoient
 récompenez, & les méchans punis. Les
 mœurs de Socrate étoient parfaitement
 d'accord avec des sentimens si reglez ; &
 l'innocence de sa vie doit rendre moins
 incroyable (selon l'Auteur) ce qu'on a dit
 du Génie ou de l'Esprit familier qui l'ac-
 compagnoit, & qui sans l'avertir de ce qu'il
 devoit faire, le détournoit seulement de
 ce qui pouvoit lui être préjudiciable. On
 peut consulter M. le Clerc sur cet article,
 aussi-bien que sur la mort de Socrate, dont
 il parcourt les diverses circonstances avec
 son exactitude ordinaire, & sur laquelle
 il fait plusieurs réflexions sensées, qui mé-
 ritent d'être luës.

M. le Clerc, dans le huitième Chapitre
 de ces Mélanges, repete ce qu'il a déjà
 dit ailleurs, touchant le siecle de Pétro-
 ne. Bien loin de croire que cet Auteur
 ait été contemporain de Néron, & se soit
 proposé dans l'Ouvrage dont nous n'avons
que des fragmens, de tourner en ridic

les débauches de ce Prince ; nôtre Critique est persuadé que cet Ecrivain a vécu peu de temps avant Constantin ; ce qu'on peut recueillir des plaintes qu'il fait sur la décadence & la perte de la Peinture , dont il ne restoit de son temps nul vestige. *Picturam* (dit-il) *ne minimum quidem vestigium sui reliquisset & defecisset*. Il est inutile d'objecter que Pétrone se plaignant ailleurs de la corruption de l'éloquence , que le babil des Asiatiques n'avoit , dit-il , introduite dans Athenes que depuis peu (*nuper*) il semble qu'on pourroit le faire vivre beaucoup plutôt , puisqu'il est certain que l'éloquence Romaine s'étoit corrompue long-temps avant Constantin. M. le Clerc répond que la particule *nuper* étant relative , ne désigne aucun temps certain , mais fait connoître seulement que la chose dont on parle est plus recente qu'une autre que l'on a en vûë. C'est ainsi que Cicéron (*de natura Deorum*, L. II. C. 50.) employe ce mot *nuper* , depuis peu , pour signifier *paucis ante seculis* , depuis quelques siècles , comme il l'explique lui-même. Ajoutez à cela (continuë M. le Clerc) que dans cet endroit de Pétrone il s'agit principalement d'Athenes , où il est certain que cette corruption Asiatique pénétra beaucoup plus tard.

Pétrone parlant des études des jeunes gens (Chapitre V.) s'explique en ces termes :

Sed

*Trigera vident Tritonidis arces,
Ladamonio tellus habitata colono,
Sirenumque domus, det primos versibus an-
nos.*

La question de sçavoir si *tellus habitata Ladamonio colono*, & *Sirenum domus* signifient deux endroits différens, comme on a cru quelques Interpretes, ou si ce n'est qu'un même lieu. M. le Clerc est de ce dernier avis, & prétend que Pétrone a voulu marquer par ces deux expressions la Sicile, où dès devant l'empire de Constantin, les Romains alloient faire leurs études, qui est suffisamment caractérisée par ces deux circonstances, d'être peuplée par des colonies de Lacedemoniens, & d'être la demeure des Sirenes. Au lieu que si Pétrone eut eu dessein d'indiquer par là des lieux différens, il auroit écrit *Sirenumve domus*, & non pas *Sirenumque domus*.

L'Auteur corrige (dans son dernier Chapitre) un passage de la Rhetorique d'Aristote (1.5.) où ce Philosophe parlant des cinq genres d'exercices pratiquez dans les Jeux publics, s'exprime en ces termes :
Ο δυναμένος τὰ σκέλη ῥίπτειν πῶς καὶ κινεῖν ταχὺ καὶ πόρρω, δρομικός· ὁ δὲ θλίβειν καὶ κατέχειν, παιλαιτικός· ὁ δὲ ἄσαι τῇ πληγῇ, πυκλικός· ὁ δ' ἀμφοτέροις τόποις, παλαρατιασικός· ὁ δὲ πᾶσι πένταθλος. C'est-à-dire : Celui qui sçait jeter ses
jam-

jambes d'une certaine façon, & les mouvoir avec vitesse en parcourant une longue carrière, est coureur : celui qui a l'art de les roidir & de les tenir fermes, est lutteur : celui qui sçait pousser son adversaire à coups de poing, est propre au pugilat : celui qui excelle dans ces deux derniers exercices, est Pancratiaste ; enfin celui qui réussit également dans tous les cinq, se nomme Pentathle. Ce passage est visiblement corrompu (remarque M. le Clerc) puisqu'Aristote n'y fait mention que de quatre exercices ; sçavoir, de la Course, de la Lutte, du Pugilat, & du Pancrace, & que cependant il donne à celui qui réunit en sa personne tous ces exercices, le nom de Pentathle, c'est-à-dire, de vainqueur dans les cinq sortes de combats. M. le Clerc soupçonne donc qu'il manque ici quelques mots, & qu'Aristote avoit écrit vrai-semblablement, ὁ δυνάμενος τὰ σκέλη ῥιπτεῖν πᾶς ἀνω ἀλτικῶς ὁ δὲ κτεῖν, &c. Celui qui sçait jeter ses jambes en haut, est sauteur ; celui qui les sçait mouvoir, &c.

Nous voudrions pouvoir nous étendre davantage sur les Remarques Critiques de M. le Clerc ; mais comme ces sortes de discussions n'intéressent qu'un petit nombre de Lecteurs, qui sont en état de consulter l'Original, nous aimons mieux les y renvoyer.

arius Chronologicus, Philologi-
 Exegeticus Oraculi Danielis ix.
 27. editi de 70 hebdomadibus,
 n, tempus, & circumstantias è
 profanisque Scriptis eruens, atque
 minis suis quam exactissimè includens.
 cedit Appendix seu pars dogmatica,
 qua demonstratur Jesum esse Messiam,
 & in veras causas incredulitatis Judæo-
 rum inquiritur, &c. C'est-à-dire : *Ex-
 plication de la Prophetie de Daniel touchant
 les 70 semaines ; avec une Addition où
 l'on démontre que Jesus est le Messie, &
 où l'on recherche les causes de l'incredulité
 des Juifs.* Par ALEXANDRE SOST-
 MAN. A Leyde, chez Corneille Bou-
 testein. 1710. vol. in 4. pagg. 285.

CET Ouvrage est un abrégé assez exact
 de tout ce que les Chrétiens & les
 Juifs ont dit jusqu'à présent sur la Prophe-
 tie de Daniel, comprise dans les versets
 24, 25, 26, & 27 du Chapitre ix. A ce
 qui a été dit, l'Auteur joint quelques dé-
 couvertes, qu'il croit ne devoir qu'à lui-
 même, & dont la principale détermine
 précisément le nombre d'années que con-
 tiennent les 70 semaines.

Dans son Introduction il observe que
 les Propheties de Daniel sont si claires, qu'il
 ne faut avoir qu'une mediocre connoissan-

ce de l'Histoire pour les entendre. Il expose en particulier ce que ce Prophete annonce touchant les quatre grandes Monarchies, Chap. 2, & 7. Ce qu'il prédit des Rois de Perse, d'Alexandre le Grand, & de leurs successeurs, Chap. 8. Et ce qu'il découvre touchant l'expédition de Xerxès dans la Grece, & touchant les Rois de Syrie & d'Egypte, Ch. 11. Il raconte les faits avec tant de clarté, que Porphyre s'imaginant que le Livre de Daniel avoit été composé depuis qu'ils étoient arrivez; & qu'il entreprit de prouver que l'Auteur de ce Livre avoit vécu sous Antiochus Epiphane, ou même après le règne de ce Prince.

La prédiction des événemens attachés aux 70 semaines n'est pas plus obscure que les autres. M. Sostman employe trois Chapitres à l'expliquer. Dans le premier il expose les sentimens des autres Auteurs. Il refute ceux des Juifs, & sur-tout de Samuel Valerius, d'Isaac Abarbanel, d'Abendana, de Joseph Ben Jachia, & de quelques autres célèbres Rabbins. A leur fautive Chronologie il en substitue une dont il prouve la solidité. Il ne tire point de Historiens cette Chronologie; ils s'accordent trop mal entre eux; & d'ailleurs ils ne marquent les années avec trop peu d'exactitude: mais il la tire du Canon Chronologique de Ptolomée; Piece, qui se

selon lui, ne peut être trop estimée.

Dans le second Chapitre M. Softman propose son opinion. Les autres Interpretes, pour déterminer le temps compris dans les 70 semaines, se sont contentez de mettre ensemble 70 fois 7; & ayant trouvé que leur calcul leur rendoit 490 ans, ils ont décidé que les 70 semaines de Daniel contenoient précisément ce nombre d'années. Selon nôtre Auteur la supputation des années par semaines d'années avoit un rapport essentiel avec les Jubilez; car de même que sept années faisoient une semaine, sept semaines d'années faisoient un Jubilé, c'est-à-dire 49. années. Ce n'étoit pourtant que l'année qui suivoit la quarante-neuvième, qui s'appelloit l'an du Jubilé. Cette année n'entroit nullement dans le nombre de celles du Jubilé suivant: ainsi elles appartenent au précédent, & l'on doit attribuer à chaque Jubilé 50 années. Par cette méthode on sçaura combien d'années renfermoient les semaines de Daniel. Il n'y a qu'à observer qu'en les partageant par Jubilez, on y trouvera dix Jubilez, & que par conséquent il faudra joindre aux années des semaines, dix années du Jubilé. Ces dix années ajoutées aux 490, font 500, & c'est là, selon M. Softman, le vrai nombre des années qui entrent dans les 70 semaines.

Il fixe le commencement de ces 70 semaines

années à celle qui suivit la publication de l'Edit favorable qu'Artaxerxès Longuemain accorda aux Juifs, la septième année de son regn. Il prouve que les caracteres que Daniel donne à l'Edit dont il parle, conviennent beaucoup mieux à celui d'Artaxerxès qu'à ceux de Cyrus, & de Darius. Comme il y a beaucoup de difficulté sur le choix de la septième année d'Artaxerxès, parce que ce Prince a eu deux commencemens de regne; l'un, quand Xerxès son pere l'associa à l'Empire; l'autre, quand il commença à regner seul; M. Softman examine tout avant que de prendre son parti. Il declare ensuite qu'il s'attache au premier commencement, & que c'est la 7 année d'après qui est l'année de l'Edit. Elle revient à la 4248 de la Periode Julienne; & la 4249 de la même Periode est la premiere année des semaines. En commençant ainsi la supputation, on trouve à la fin la dernière semaine toute employée à *confirmer l'alliance*. Jesus-Christ y reçoit le Baptême, il exerce publiquement ses augustes fonctions de Prince & de Chef; à la moitié de la semaine il meurt, & il *abolit* par sa mort les anciens *sacrifices*.

M. Softman n'oublie pas de défendre son Systême contre les objections qu'il prévoit qu'on lui peut faire.

Il traite dans le troisième Chapitre, de tout ce qui peut avoir rapport avec la Pro-
phetie

de Daniel. Pour cela il s'applique
 à en interpreter tous les mots, & à déve-
 lopper tous les événemens qui y sont mar-
 qués. Nous ne nous arrêterons ni à ce
 détail, ni aux argumens qu'il en tire, pour
 prouver aux Juifs, dans la premiere Par-
 tie de son Addition, que le Messie est
 venu, & que c'est Jesus-Christ qui est ce
 Messie.

Il fait voir dans la seconde Partie de
 l'Addition, que les Juifs d'aujourd'hui
 sont aussi incredules que l'étoient leurs
 peres, parce qu'ils ont les mêmes vûes &
 les mêmes préjugez.

Tentamen & Examen Medicum Institutio-
 ticum per quæstiones juxtà mentem ve-
 terum & recentiorum breviter dilucida-
 tum ann. 1699. in Alma Catholica Cæ-
 sareo Archiducali Universitate Oenipon-
 tana, publicæ disputationi submissam.
 Hinc additis quibusdam necessariis Er-
 langæ anno 1701. noviter editum. Auc-
 tore PETRO LINSING. Philos. &
 Medic. Doct. Sac. Cæs. Majest. Personæ
 Medico, institutionum Professore ibidem
 ordinario, iterato Rectore magnifico &
 Physico Cæsareo. Nunc in gratiam
 juventutis Medicæ Pragensis plurimis
 quæstionibus, ad nutu & consensu præ-
 fati Auctoris adauctum & illustratum,
 à JOANNE FRANCISCO LOW, &c.

Francorfurti & Lipsia, impensis Johannis Ziegeri, Bibliopola Norimbergensis. anno 1710. C'est-à-dire: Examen de Medecine en diverses questions éclaircies suivant les principes des Anciens & des Modernes, par Pierre Linfing, Docteur & Professeur en Medecine. Ouvrage augmenté de plusieurs nouvelles questions, du consentement de l'Auteur, par Jean-François Low, Docteur, Professeur, & Doyen de la Faculté de Medecine en l'Université de Prague, & ancien Recteur de la même Université. A Francfort & à Leipsic, aux frais de Jean Zieger, Libraire de Nuremberg. 1710. vol. in 8. pagg. 884. sans y comprendre la Table.

CET Ouvrage a été fait en faveur des Etudians en Medecine, pour les disposer aux examens qu'ils doivent subir quand ils veulent prendre les degrez. Il est divité en cinq Parties. La premiere contient les questions qui regardent la Physiologie: & premierement les Prolegomenes de la Medecine. Par exemple, 1. S'il y a une Medecine. 2. D'où vient le nom de cette Science. 3. Quel en est l'objet & la fin. 4. Combien il y a de sectes de Medecine, & ainsi du reste. Les questions de Physiologie roulent sur les principes des corps naturels. Par exemple, 1. Qu'est-ce que *le corps humain, consideré comme vivant.*
2. Quels

2. Quels sont les principes qui le composent. 3. En quoi consiste le mélange & la différente combinaison de ces principes. 4. Qu'est-ce que les temperamens, tant en général qu'en particulier. 5. Que faut-il entendre par chaleur naturelle. 6. Qu'est-ce que la santé. 7. Quelles sont les parties du corps dont l'ordre & l'arrangement fait la santé, ou sert à la propagation de l'espece, &c. Qu'est-ce que la digestion, selon les Anciens; qu'est-elle, selon les Modernes? &c. Qu'est-ce que la conception, l'accouchement? Ces questions sont suivies d'un grand nombre d'autres, que nous passons.

La seconde Partie contient les questions qui concernent l'Igienne, c'est-à-dire tout ce qui appartient au regime de vivre pour la conservation de la santé; on y traite de l'eau, de l'air, du boire, & du manger, &c. La troisième regarde la Pathologie; on y demande ce que c'est que la maladie, quelles sont les différences, tant essentielles qu'accidentelles des maladies; quelle est la cause de la maladie en général, &c.

La quatrième est de la Semiotique: on y explique par demandes & par réponses ce que c'est que le *signe* chez les Medecins; quels sont les signes qui marquent la santé ou la maladie, quels sont ceux qui dénotent les temperamens; comment on con-

noît qu'une maladie sera longue ou courte, &c. ce que c'est que le pouls, &c. La cinquième enfin renferme les questions qui regardent la Therapeutique. Par exemple, qu'est-ce que la méthode dans l'art de guérir; qu'est-ce que l'indication; qu'entend-on par remedes, & quelles en sont les sources; qu'est-ce que la saignée, la purgation, &c. quel usage on doit en faire, &c.

Il y a à la fin de l'Ouvrage une courte Instruction sur les doses des medicamens, sur les caracteres & les termes particuliers dont les Medecins se servent dans leurs ordonnances, & sur les formules des remedes les plus usitées en Medecine; en sorte que les Etudians en Medecine trouveront ici tous les éclaircissmens necessaires.

* *Observations pour la conjonction de la Lune & de Regulus le 9. Avril au soir 1710. par le P. LAVAL de la Compagnie de Jesus.*

AYANT remarqué que Regulus, ou le cœur du Lion étoit fort près du bord obscur de la ☾, on jugea à propos de le comparer avec la ☾ pour sçavoir le moment de sa conjonction avec cette Planete,

* Cet Article est tiré des Mem. de Trevoux, Mai 1711. p. 904.

, & y aider encore à perfectionner la théorie des mouvemens de la ☾.

On disposa à chacune des phases rapportées ci-après le bord supérieur de la ☾, qui paroissoit en bas dans la lunette du quart du cercle qui renverse les objets, on disposa, dis-je, tellement ce bord, qu'il suivoit exactement une des foyes qui sont au foyer de la lunette, qui devint ainsi une portion de parallele de la ☾, & le fil qui lui étoit perpendiculaire une portion d'un cercle horaire. Ensuite on prit le passage du bord occidental de la ☾ qui étoit éclairé & parfaitement rond, & du bord Oriental, là où il cessoit d'être éclairé à une petite tache brillante qui est entre Copernicus & Grimaldus, on prit aussi le passage de Regulus par les deux fils obliques & par l'horaire. Voici l'Observation.

Première Phase.

Temps vrai.

8^h. 11'. 14^o. le bord occidental de la ☾
à l'horaire.

13. 10. le bord oriental à l'horaire.

14. 55. Regulus au premier fil
oblique.

15. 12. Regulus à l'horaire.

15. 29. Regulus au second oblique.

Hauteur apparente du bord supérieur de la ☾. $59^{\circ}. 37' 30''$.

Regulus a décrit dans cette phase un parallèle un peu au-dessus du parallèle du centre que la ☾ décrivait, de sorte qu'il étoit encore un peu plus méridional que le bord supérieur de la ☾.

Seconde Phase.

8^h. 33'. 15'. le bord occidental de la ☾ à l'heure.

35. 12. le bord oriental à l'heure.

36. 33. Regulus au premier oblique.

26. 32. Regulus à l'heure.

36. 51. Regulus au second oblique.

Regulus décrit dans cette phase & dans les suivantes un parallèle au-dessous du parallèle du centre que la ☾ décrivait, ainsi il étoit déjà plus septentrional que le bord supérieur de la ☾.

Troisième Phase.

Tems vrai.

8^h. 50'. 15'. le bord occidental de la Lune à l'heure.

52. 11. le bord oriental à l'heure.

52. 50. Regulus au premier oblique.

53. 18. Regulus à l'heure.

53. 44. Regulus au second oblique.

Hau-

SEPTEMBRE 1717.

Hauteur apparente du bord supérieur
☾. 59°. 50'. 0

La Lune avoit passé le méridien depuis
on dix minutes.

Le parallèle de Regulus encore plus
septentrional que celui du bord supérieur
de la ☾.

Quatrième Phase.

Temps vrai.

9^h. 38'. 21". Le bord occidental de la Lune à l'heure.

38. 51. Regulus au premier fil oblique.

40. 11. Regulus arrive à l'heure

40. 18. le bord oriental à l'heure

41. 32. Regulus au second oblique

Le bord supérieur de la ☾ faisoit exactement le parallèle du centre, sa hauteur apparente étoit pour lors de 57°. 9'. 11".

Le parallèle de Regulus encore plus septentrional que celui du bord supérieur de la Lune.

Cinquième Phase.

Temps vrai.

9^h. 55'. 29". Regulus arrive au premier fil oblique.

55. 51. Le bord occidental de la Lune arrive à l'heure.

- 9^h. 57'. 5". Regulus arrive à l'heure.
 57. 48. Le bord oriental de la ☾
 arrive à l'heure.
 58. 41. Regulus arrive au second
 oblique.

Hauteur apparente du bord supérieur de
 la ☾. 55°. 29'. 30".

Regulus a décrit un parallèle encore plus
 au dessous de celui du centre des foyes que
 la ☾ avoit suivi exactement, il étoit donc
 encore plus septentrional.

Comme on vit que Regulus ne coupe-
 roit plus les obliques en faisant raser le
 parallèle du centre au bord supérieur de la
 ☾, on discontinua l'Observation.

Reflexions sur cette Observation.

De la première phase on conclut que
 la partie éclairée du disque de la ☾ a passé
 par l'heure en 1'. 56".
 de tems.

Que le bord occidental de la ☾ préce-
 doit Regulus en ascension droite de 3'. 58".

Que la différence en déclinaison dont
 le bord supérieur de la ☾ étoit encore plus
 septentrional que Regulus, étoit en tems
 de 17".

De la seconde phase on conclut que la
 partie éclairée du disque de la ☾ a passé
 par l'heure en 1'. 57".
 comme

comme dans toutes les phases suivantes.

Que le bord éclairé ou occidental de la ☾ precedoit Regulus en ascension droite de $3^{\circ}.27'$ de sorte qu'en $21^{\circ}.30'$ la ☾ s'est approchée en ascension droite de Regulus de 31° .

Que la différence en déclinaison dont le bord supérieur de la ☾ étoit déjà plus meridional que Regulus, étoit en tems de $9'$ de sorte qu'en $21^{\circ}.30'$ la lune a baissé en déclinaison de 26° .

De la troisième phase on conclut que le bord occidental de la ☾ precedoit Regulus de $3^{\circ}.3'$ dans le passage par l'heure ou en ascension droite.

Donc en $38^{\circ}.6'$ la ☾ s'est approchée de Regulus en ascension droite de 55° .

Que la différence en déclinaison dont le bord supérieur de la Lune est encore plus meridional que Regulus étoit en tems de $27'$

Donc depuis $8^{\text{h}} 36'.42''$ tems de la seconde phase la ☾ a baissé en $16^{\circ}.36'$ en déclinaison de 18° .

De la quatrième phase on conclut que le bord occidental de la ☾ precedoit Regulus dans son passage par l'heure ou en ascension droite de $1^{\circ}.50'$.

Donc en $1^{\text{h}} 24'.59''$ la Lune s'est approchée

302 JOURNAL DES SÇAVANS.
chée de Regulus en ascension droite de
2. 8.

Ce qu'on dit du bord de la ☾ doit aussi s'entendre du centre de la ☾.

Que la différence en déclinaison dont le bord supérieur de la Lune étoit plus méridional, étoit de
1'. 20". $\frac{1}{2}$.
de tems, de sorte qu'en 1^h. 3'. 19". la ☾ a baissé en tems de
1. 11. $\frac{1}{2}$.

De la cinquième phase on conclut que le bord occidental de la ☾ précédoit Regulus
I. 14.
en ascension droite ou à son passage par l'horaire, & que Regulus précédoit le bord oriental où il cessoit d'être éclairé de
43".
en ascension droite lequel il précédoit déjà à la quatrième phase de
7.

Que la différence en déclinaison dont le bord supérieur de la ☾ étoit plus méridional que Regulus
I. 36.
en tems, ainsi dans 1^h. 20'. 23". la lune a baissé en déclinaison en tems de
1. 27.

Il s'ensuit de là que la Lune a été en conjonction avec Regulus le soir du 9. Avril 1710. à environ 9^h. 50'. ce qu'on détermineroit plus précisément si on avoit le passage du bord obscur de la ☾ par le cercle horaire, mais il ne fut pas possible de le prendre.

Comme on a donné la hauteur du bord supérieur de la ☾ au tems de ces observations,

tions, il sera aisé de terminer ce que les minutes & secondes de tems valent en minutes & secondes de degréz dans le parallele que la Lune décrivit ce jour-là : ainsi ayant différence en ascension droite & en déclinaison en minutes & secondes d'un grand cercle, on déterminera la longitude de la ☾ au tems de l'observation, ce qui pourra servir à perfectionner la théorie des mouvemens de la Lune qui sont moins connus hors des sizygies, que dans les sizygies dans lesquelles même ils ne sont pas encore assez bien connus, ce qui consiste par les différences qui se rencontrent entre les Observations des éclipses de ☾ ou du ☉ avec leurs calculs, comme on l'a remarqué dans les éclipses de ☾ du 13. Février passé & du ☉ du 28. du même mois sans parler des autres éclipses observées jusques à présent.

** Relation d'une Maladie très-singuliere adressée à Mr. DEIDIER Professeur Royal en Médecine de la Faculté de Montpellier, & son avis sur cette maladie.*

Monsieur de **. âgé d'environ soixante ans, d'un temperament mélancolique, mais assez robuste, est attaqué depuis trois ans d'un oubli qui le prenoit au commen-

cement en disant la Messe : croyant l'avoir finie , il la quittoit à moitié , il prenoit le calice , s'en alloit à la Sacristie quitter les ornemens , disant à ses Paroissiens , que faites-vous ici ? Allez-vous-en puisque vous avez entendu la Messe. D'autres fois il demeuroit immobile à l'autel frottant legerement ses mains , de sorte qu'un autre Prêtre étoit obligé de finir la Messe , & lui étant revenu de son accident vouloit la recommencer , ne se souvenant pas de ce qui s'étoit passé en lui dans cet état. Il ne dit plus la Messe : son mal le prend à présent à table , au commencement , au milieu , & à la fin du repas , il se leve , se promene ; boutonne , deboutonne son justaucorps ; frotte ses mains ; ouvre , ferme sa tabatiere , sans parler ni répondre aux demandes des assistans ; se remet à table , mange & boit comme si rien ne lui étoit arrivé , ne se souvenant point du tout de ce qui lui arrive quand il commence à être attaqué. Cet accident ne le faisoit il y a trois ans que de mois en mois , à present il ne se passe point de jour qu'il n'en ait quelque atteinte qui dure tantôt une heure , tantôt demie heure , tantôt plus , tantôt moins : quelquefois il reste dans la situation où il se trouve , d'autres fois il se leve , il marche : cela *ne lui est jamais arrivé deux fois le jour , mais cela lui survient indifféremment à*

les heures du jour, & jamais la
du moins qu'on s'en soit apperçû:
en chemin seul, qu'il vienne de sa
le, il s'en retourne du milieu du
in pour aller redire la Messe.

Le Monsieur est néanmoins dans un
bonpoint assez gras, n'ayant en rien
minué, mangeant & dormant très-bien
comme il faisoit auparavant: il n'est pour-
tant pas vorace; il a mené une vie assez
glée, quoi qu'il ait aimé à se divertir
avec ses amis, il a été un grand preneur
de tabac en poudre, & il y a une dou-
zaine d'années qu'il fumoît dix à douze
pes par jour, cela dura trois ou quatre
ans, il n'en prend à present que très-peu
de poudre, & ne fume plus. Il a eût trois
maladies en sa vie: il y a vingt ans qu'il
fut atteint d'une fièvre continuë avec
transport, elle dura cinq ou six mois:
il y a dix ans qu'il en eut une autre; il
y a six ans qu'il fut attaqué d'une dyssen-
terie.

Ce qu'on remarque en lui de particu-
lier dans le tems de son espece d'extase,
est un visage tantôt pâle, tantôt noirâ-
te; son silence, badinant de ses mains;
l'oubli qu'il a de ce qui se passe en lui,
là où il est. Cet espace de tems lui est
comme s'il n'avoit pas été: il demande
après ce qu'il a fait pendant ce tems-là,
en moins dans l'accident il agit, il cher-
cte

che les coins de sa chambre, sa respiration est libre.

Il prenoit annuellement les eaux minérales de Vic en Carladais, ou celles de Crausac dont il se trouvoit assez bien : il les a abandonnées depuis six ans ayant reconnu qu'elles lui affoiblissoient l'estomac, qu'il assure avoir eû & avoir encore bon, n'y sentant ni douleur, ni pesanteur, ni cruditez, quoi qu'il lui ait donné quelquefois un peu trop.

Ordonnance.

La catalepsie & l'épilepsie sont les deux seules maladies que je connoisse dans lesquelles on observe un oubli periodique tout-à-fait semblable à celui dont Mr. de * est attaqué depuis trois ans. Dans tous ces accidens on n'a aucun sentiment extérieur, ainsi, on ne sçauroit se ressouvenir de ce qui s'est passé indépendamment de la volonté & de l'attention du malade.

Lorsque Mr. * demeure immobile dans la même situation pendant son accident, il est cataleptique, on n'en sçauroit convenir, si en s'avisant de lui élever ou flechir ses membres, ceux-ci recevoient aisément & conservoient constamment *toute sorte de situation.* Lors qu'*indépendamment de la volonté* il frotte lige-

rement ses mains , ou qu'il se promene , qu'il boutonne ou deboutonne son justaucorps , ouvre & ferme sa tabatiere , il a pour lors à mon avis des mouvemens convulsifs , lesquels avec la privation totale de sentiment ont le veritable caractère d'épilepsie. Les somnambules font en dormant plusieurs mouvemens beaucoup plus difficiles que ceux de Mr. * mais ils n'ont leurs accidens que la nuit , en les appellant on les éveille aisément ; & ils se ressouviennent quelquefois de ce qu'ils ont fait , au lieu que Mr. * n'a ces accidens que le jour. On a beau l'appeller par son nom , il ne répond rien : son accident dure pendant une demie heure , ou une heure entiere , toujours avec un parfait oubli , ainsi il n'est point noctambule , & ne peut rapporter sa maladie qu'à une complication de catalepsie & d'épilepsie periodiques , de maniere que lorsque la catalepsie tient le dessus , le malade reste immobile , au lieu qu'il remué ses membres involontairement lorsque l'épilepsie domine. Lorsqu'il a quelques parties de son corps immobiles & souples , quelques autres restant roides ou en mouvement , c'est pour lors un juste mélange de catalepsie , tel que nous l'avons observé depuis peu dans l'Hôtel-Dieu de cette ville , où la catalepsie compliquée étoit accompagnée de veritables convulsions , au lieu

lieu que celle de Mr. * est avec des mouvemens convulsifs. Si le malade étoit simplement épileptique il devoit tomber par terre lors de l'accident, comme tous les autres : il ne tombe pas parceque la catalepsie le retient. Ce n'est pas ici une catalepsie parfaite indépendante de l'épilepsie, puisque tous les cataleptiques doivent rester immobiles, & que la plûpart des épileptiques se remuent. Le visage du malade est souvent dépourvû de sang, ce qui le rend blanc & pâle, il est quelquefois trop abrûvé de cette liqueur, ce qui le fait paroître noirâtre, & c'est une marque évidente que l'épilepsie a ici beaucoup de part; puisque le visage des cataleptiques conserve toujours sa couleur naturelle.

Ces deux maladies ont leur siége dans le cerveau. L'épilepsie vient de ce que les vaisseaux sanguins de ce viscere étant irrégulièrement embourbez de sang, l'esprit animal est obligé de couler irrégulièrement dans les différens muscles qui répondent aux endroits libres du cerveau.

La catalepsie dépend d'un relâchement des fibres de l'emporium, qui ne sçauroient recevoir les impressions extérieures à l'occasion desquelles l'ame sent, & qui permettent pourtant aux esprits animaux de couler librement dans toutes les parties où ils

ils peuvent être déterminés indépendamment de la volonté.

Ce relâchement des fibres de l'emporium est produit par une serosité très-fine qui séjourne dans le propre tissu des fibres pour les relâcher sans diminuer leur cavité, de même qu'il arrive dans les œdèmes périodiques qu'on observe tous les jours sur différentes parties de la peau. L'ouverture des cadavres ne nous permet pas de douter que la catalepsie & l'épilepsie ne soient entretenues par les deux causes que je viens d'établir. Il n'est donc plus question que de rendre raison pourquoi & comment ces deux causes concourent depuis trois ans à produire les accidens périodiques dont il s'agit ici.

Le temperament mélancolique & assez robuste, accompagné d'un embonpoint assez gras, qu'on remarque dans Mr. *, & les fréquens excès de vin qu'il a faits pendant sa jeunesse, auroient sans doute depuis long-tems donné occasion au gonflement irrégulier des vaisseaux sanguins du cerveau qu'on observe dans tous les épileptiques, si le tabac en poudre & à fumer avec les eaux minérales dont il usoit avant ces accidens n'eussent vuïdé une grande quantité de serositez, & desempli les vaisseaux sanguins à proportion que les causes ci-dessus les gonfloient; mais
ces

ces évacuations ayant cessé lors qu'une grande attention retenoit le sang & les esprits dans l'interieur du cerveau , les vaisseaux sanguins trop remplis produisoient l'épilepsie , & le sang trop séreux la catalepsie. Comme la plus grande attention d'un Prêtre pieux est lors du Saint Sacrifice de la Messe , au commencement l'accident ne venoit que pour lors & une fois le mois , parceque le gonflement des vaisseaux sanguins ou corps glanduleux du cerveau étoit encore très-petit.

Comme on n'a fait aucun remede pour vuidier les vaisseaux sanguins & pour en éviter la serosité superflüe , les accidens ont dû revenir plus souvent & être beaucoup plus longs , de maniere qu'aujourd'hui la moindre cause suffit pour les produire : des alimens d'ailleurs assez bien digerez qui passent d'abord en dînant sous la forme de chile insensible dans la masse du sang , & la fatigue d'un petit voyage , font à présent chaque jour ce qui n'arrivoit autrefois qu'une fois le mois par une forte contention d'esprit. Ces deux nouvelles causes exterieures rarefient le sang , & lui donnent occasion de s'arrêter une fois le jour dans un cerveau plus embourbé qu'il n'étoit au commencement.

L'accident cesse lorsque le cœur & la respiration toujours libres poussant le sang

Le cerveau avec violence, dégagent
 l'air, comme il a coûtume de se
 faire dans toutes les épilepsies & les
 épilepsies périodiques qui passent sans
 aucun remede, & après lesquelles les
 malades jouissent d'une parfaite santé,
 ce que les humeurs reprennent leur cours
 naturel.

Ces accidens périodiques de catalepsie
 d'épilepsie compliquée sont parvenus
 à un tel point qu'il sera très-difficile de les
 porter tout-à-fait, ils pourroient même
 avoir des suites très-fâcheuses si l'on ne
 travailloit à les prévenir en desemplissant
 les vaisseaux sanguins, & voidant les sero-
 zez superflus qui roulent dans la masse
 du sang, & qui séjournent de fois à autre
 sur la masse du cerveau. L'Auteur entre
 dans un long détail des remedes qu'il
 croit propres à guerir la maladie qu'il a si
 bien connue. Ce détail d'ordonnances
 & de formules ne plairroit pas à nos
 Lecteurs. Monsieur Deidier est à Mont-
 pellier, on peut le consulter dans le be-
 soin, & nous l'exhortons même de préve-
 nir le besoin par un Traité complet sur la
 Catalepsie.

NOUVELLES DE LITTERATURE.

DE PRAGUE.

ON fait ici beaucoup de cas d'un Livre qui a pour titre : *Sacra Moravia Historica, sive vita SS. Cyrilli & Methodii generis, Civium Romanorum : prerogativa, Patriciorum Constantinopolitanorum : eruditione, perspicacissimorum Philosophorum : gradu Ecclesiastico Welehradensium Archiepiscoporum : Meritis, Moravia, Bohemia, superioris Silesia, &c. zelantissimorum Apostolorum, &c. Solisbaci. 1710. vol. in 4. pagg. 628.* C'est-à-dire : *La vie des Saints Cyrille & Methodius, Citoyens Romains, Patrices de Constantinople, Philosophes, Archevêques de Welehrad, Apôtres très-zelés de la Moravie, de la Bohême, de la haute Silesie, &c. Par Jean George Stredowski, Curé de Pawlowitz.*

Cet Ouvrage est divisé en cinq Livres. Dans le premier, l'Auteur fait une courte description de la Moravie. Il parle des mœurs des habitans de cette Province; il donne une idée de leur Religion. Il traite des principales villes de Moravie, telle qu'étoit autrefois Welehrad, & telles que sont aujourd'hui Olmutz & Brin. Il marque en quel temps la Religion de J. C. fut annoncée aux Moraves, & il expose les principaux événemens de leur Histoire Eccle-

Ecclesiastique , jusqu'à l'arrivée de saint Cyrille & de saint Methodius. On remonte à la naissance de ces deux Saints au commencement du second Livre ; ensuite après avoir rapporté ce qu'ils firent jusqu'à leur première sortie de Constantinople , on décrit leurs travaux Apostoliques , & les succès de leurs Missions dans la Chersonese Taurique , dans la Bulgarie , dans la Dalmatie , dans la Croatie , & dans la Moravie. Le troisième Livre renferme la suite de leurs actions. Par leurs soins l'Evangile s'étend dans la Bohême. La Moravie souffre différentes revolutions sous les Rois Radislas & Svatopluc. S. Methodius retourne dans la Bulgarie , & s'applique à convertir les Peuples Esclavons qui ne connoissoient pas encore J. C. S. Cyrille va mourir à Rome. S. Methodius accusé d'innovation dans les dogmes & dans la discipline , y défend sa foi , & les usages de l'Eglise de Moravie. On voit dans le quatrième Livre les persecutions qu'il souffrit de la part du Roi Svatoboge , successeur de Svatopluc ; & la continuation de son histoire jusqu'à sa mort. L'Auteur y raconte aussi les miracles que Dieu a opérés en divers temps par l'intercession de ces deux Saints. On apprend dans le dernier Livre les changemens qui suivirent leur mort ; les troubles , les calamitez qui affligerent la Moravie ; & la desolation

Eglises de cette Province, jusqu'au rétablissement du Siege Episcopal d'Olmütz. A ces cinq Livres, l'Auteur a joint quelques Memoires qui lui ont été envoyez par diverses personnes.

La Moravie n'est aujourd'hui qu'une Province du Royaume de Boheme, mais c'étoit anciennement un Royaume puissant & fort étendu. Les Jaziges, les Ofes, les Marcomans, les Slaves ou Esclavons le possederent successivement; & le défendirent contre tous leurs voisins. Il se maintint jusqu'au temps de l'Empereur Arnoul, qui engagea les Hongres à y faire des incursions. Ce Peuple feroce executa ce que toutes les forces de l'Empire avoient vainement tenté; il dépouilla Svatopluc des deux Daces, & d'une partie de la basse Pannonie. Svatoboge son fils, pour se vanger des Allemands, se lia avec les Hongres, & ravagea l'Autriche. L'Empereur Louis IV. le declara ennemi de l'Empire, & donna son Royaume en proye à quiconque pourroit s'en saisir. Les Polonois, les Bavaois, les Hongres mêmes se jetterent avidement sur les contrées qui étoient le plus à leur bienveillance. Le Royaume fut déchiré. Les Hongres prirent le país qui s'étend le long de la Morave jusqu'au Danube; les Bavaois se saisirent du *Marckfeld*, contrée qui a pour bornes le Danube & le fleuve Teya; & les Polonois

s'em

rent des terres qui composent à la haute Silesie. La Moravie proprement dite, qui resta seule, & qui est un simple Marquisat, fut quelque temps après unie à la Couronne de Bohême.

Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs, en mettant ici une liste des Rois de Moravie, depuis Svatopluc I. qui fit à Welehrad le siege de son Empire.

Svatopluc I. fit cet établissement l'an 805.

Samomir, proche parent de Svatopluc, Radislus, fils de Samomir, qui fut tué en 805.

Wladimir, que la Peste emporta en 807.

Mogemir I. qui mourut vers l'an 834.

Radislus, neveu de Mogemir I. Il mourut l'an 811.

Svatopluc II. neveu de Radislus. Il mourut l'an 894.

Prêtre, & dans la suite Evêque de Prague, regna quelques mois, Svatopluc II. fut fait prisonnier par les

Magyars, & mourut l'an 905.

Svatopluc II. fils de Svatopluc II. Il mourut l'an 908, & il vécut 81 ans.

Prémisl, fils de Svatopluc II. Il mourut l'an 936.

Prémisl, fils de Bohême, appelé au trône l'an 911. Il mourut en 916.

L'Empereur Conrad. Il regna depuis 917, jusqu'à 919.

Henri de Saxe, surnommé l'Oiseleur. Il commença à regner en 920; & en 935 il ceda ses droits à saint Wenceslas, Duc de Boheme.

S. Wenceslas. Il fut martyrisé en 938.

Olgus, Moscovite, dernier Roi de Moravie, élu en 939.

Avant que les Moraves fussent Chrétiens, ils adoroient les Dieux Peron, Radgost, Witislaw ou Swantovic, Triglaw, Czerniboch, Bialboch; les Déeses Dzewa, & Pogoda; & plusieurs autres Divinitez.

Peron étoit représenté debout, armé, avec une couronne sur la tête. Il avoit des oreilles d'âne; il tenoit de la main droite un fer semblable au soc d'une charuë, de la gauche, un drapeau; & on voyoit sous l'un de ses pieds une sonnette renversée. Son Temple étoit dans un Bois. On y conduisoit les personnes accusées qui se prétendoient innocentes. Pour prouver qu'elles l'étoient, il falloit qu'elles touchassent sans se brûler, le fer que tenoit Peron, & qu'on avoit soin de faire rougir au feu.

Les Moraves & les autres Esclavons adoroient sous le nom de Radgost, le *Roi Radagaise*, qui mena en Italie l'an 405, une Armée de quatre cens mill
hom

hommes , & qui fut défait par Stilicon. Sa statuë étoit d'or , il avoit l'air majestueux , il portoit une couronne d'un métal inconnu , & couverte d'un oiseau qui étendoit ses ailes. Sa poitrine étoit chargée d'une tête de taureau noir , qu'il soutenoit de la main droite ; & de la main gauche , il tenoit une hache. A côté de lui il y avoit un lit magnifique. Son Temple étoit sur le mont Radhoff , près de la source du fleuve Beczua.

Quelques Auteurs prétendent que Witislaw ou Swantovic , que la plupart des Slaves regardoient comme le Dieu de la Guerre , étoit originairement S. Vitus , Charlemagne ayant fait bâtir une Eglise sous l'invocation de ce Saint au milieu de ces peuples. Mais M. Stredowski assure que le culte de l'Idole étoit bien plus ancien que le culte du Saint ; & que Czechus établit celui de Witislaw en Bohême dès l'an 644. La figure même de ce Dieu ne ressembloit en aucune façon aux images de saint Vitus. On représentoit Witislaw de la grandeur d'un Geant , avec quatre visages , sans barbe & sans cheveux. Dans la main droite il avoit une grande corne ; la gauche étoit armée d'un arc. On voyoit près de lui une épée , des dards , une bride , une selle , & un beau cheval blanc , que les Prêtres avoient

triller & de nourrir. Tous les ans le Grand Prêtre remplissoit de vin la corne de l'Idole : si ce vin diminueoit pendant l'année, c'étoit signe de sterilité pour la suivante.

Le Temple de la Déesse Siwa étoit à Brin ; on en a fait une Eglise qui porte le nom de saint Pierre. M. Stredowski parle de ce Temple comme d'un Edifice magnifique ; selon lui , l'or & les pierres y brilloient de toutes parts. Siwa, Déesse des Amours , y paroissoit nuë, sous la figure d'une jeune fille de grandeur ordinaire. Ses cheveux épars lui tomboient jusqu'aux genoux ; des roses & des branches de myrthe formoient sa couronne ; une rose sortoit de sa bouche ; un rayon enflammé partoît de son cœur , & ce cœur on l'entrevoyoit par une ouverture faite exprès pour cela. Dans l'une de ses mains elle portoit un globe qui représentoit l'Univers ; & dans l'autre , trois pommes d'or. Elle étoit placée sur un char d'or , tiré par deux cygnes & deux pigeons blancs. Les trois Graces , nuës comme elle , l'accompagnoient ; & se tournant le dos les unes aux autres , se donnoient des pommes d'or.

Tels étoient les Dieux que les Apôtres *des Slaves & des Marcomans* eurent à combattre. Selon toutes les apparences
les

les premiers qui parlerent de J. C. à ces Barbares, partirent d'une ville grande & florissante, située sur le bord du Danube, & appelée *Laureacum*, qui n'est aujourd'hui qu'un village nommé Lork. En 396, Frédegilde Reine des Marcomans, demanda des Missionnaires à saint Ambroise. Ceux que ce saint Prélat lui envoya l'instruisirent, & lui donnerent le Baptême. Le Roi Rosimond son mari reçut d'eux la même grace. S'il est vrai que Fretella & Sunnias, à qui saint Jérôme a écrit, étoient Evêques; l'un d'Olmütz; & l'autre, de Neytracht; la Religion Chrétienne étoit dès le temps de ce Pere bien établie dans la Marcomanie. Elle n'y fut peut-être pas long-temps la Religion dominante. Ce qui est certain, c'est que du temps de Charlemagne, la Moravie & son Roi Samoslas, adoroient les Idoles. Samoslas, vaincu par ce Prince, embrassa le Christianisme; & dans la suite les Evêques de Saltzbourg, & de Passau, eurent soin d'envoyer des Missionnaires, qui s'appliquerent avec zele à la conversion des Moraves. Mais quelque grands que fussent les travaux de ces Ministres de l'Evangile, ils furent tellement effacez par les travaux de Cyrille & de Methodius, que le titre d'Apôtres de la Moravie est demeuré à ces deux Saints.

Nez à Theſſalonique entre les années 813 & 818, ils apprirent de Constantin leur pere, qui étoit un grand Philoſophe, non-ſeulement les Langues ſçavantes, mais auſſi preſque toutes les Sciences. En 842 ils renoncèrent au monde, & furent élevez au Sacerdoce par Methodius, Patriarche de Conſtantinople. Les Gazares, peuple qui habitoit la Cherſoneſe Taurique, ayant demandé à l'Imperatrice Theodora des Eccleſiaſtiques, pour leur enſeigner la Religion Chrétienne, cette Princeſſe leur donna Cyrille & ſon frere en 843. Ils partirent avec les Deputez des Gazares, mais avant que d'entrer dans leurs païs ils s'appliquerent pendant une année à la Langue Eſclavone. Les deux années ſuivantes furent employées à catechiſer les Gazares, les Mingreliens, & les autres Nations voiſines. Cyrille & Méthodius laiſſerent dans la Cherſoneſe des Eccleſiaſtiques, pour continuer l'œuvre commencée, & retournerent à Conſtantinople; mais à peine y furent ils arrivez que l'Imperatrice les engagea à paſſer dans la Bulgarie, où ils introduiſirent la Religion de J. C. Bogor Roi des Bulgares, qui avoit peine à quitter les Idoles, fut ébranlé par la vûe d'un tableau, où Methodius, qui peignoit excellemment, avoit repréſenté le Jugement dernier; il reçut les
inſtruc-

...ns nécessaires, & ensuite le Bap-
 ... en 855, Radisslas Roi de Moravie
 ... son neveu Svatopluc à Bogor,
 ... faire avec lui un Traité d'alliance.
 ... opluc pendant le séjour qu'il fit à la
 ... de ce Prince, entra en liaison avec
 ... deux Apôtres de Bulgarie. Ils lui inf-
 ... rerent tant d'amour pour eux & pour
 ... Religion qu'ils prêchoient, que quand
 ... fut de retour à Welehrad, il fit tous
 ... ses efforts pour engager le Roi son oncle
 ... à les faire venir en Moravie. Radisslas se
 ... rendit aux instances de son neveu, qui
 ... étoit déjà designé son successeur, & ayant
 ... envoyé des Ambassadeurs à l'Empereur
 ... Michel, fils de Theodora, il obtint,
 ... pour le bonheur de ses Peuples, les deux
 ... Missionnaires qu'il demandoit. Cyrille &
 ... son frere arriverent à Welehrad en 856.
 ... Ne pouvant nous étendre davantage, nous
 ... finirons cet Extrait, où, à proprement
 ... parler, M. Stredowski commence à s'in-
 ... teresser le plus à leur Histoire. La Mo-
 ... ravie est très-obligée à ce pieux & labo-
 ... rieux Auteur.

D'ANGLETERRE.

MR. Berkeley a publié depuis peu un
 Livre, intitulé : *A Treatise, &c.*
 C'est-à-dire : *Traité des principes de la con-*
noissance de l'homme : I. Partie, où l'on

recherche les principales causes des erreurs & des difficultez qui se trouvent dans les Sciences, avec les fondemens du Pyrrhonisme, de l'Athéisme, & de l'Irreligion. A Dublin. 1710. in 8. pagg. 214.

L'Auteur assure dans la Préface qu'après un long & serieux examen, il a trouvé que les principes dont il se sert dans son Ouvrage sont évidemment vrais, & capables de détromper ceux qui ont donné dans le Pyrrhonisme, ou qui demandent une démonstration plus forte que celle de l'existence de Dieu, & de l'immortalité de l'ame.

Il s'attache ensuite à prouver son principe, qui est, qu'il n'existe ni corps ni matiere, & qu'il n'y a point d'autre être ou substance que des *Esprits*. Ces Esprits sont douez d'intelligence & de volonté, ce qui les rend capables de *pouvoir*: car il est absurde, selon lui, d'imaginer du *pouvoir* où il n'y a point de volonté pour le diriger & l'appliquer. Tout le reste que nous supposons exister hors de nous, n'est autre chose, dit-il, qu'idées d'une nature entièrement passive. Ces idées nous viennent par les sens, ajoute-t-il. Elles ne dépendent pas plus de nous que celles que nous formons par l'imagination ou par la *memoire*. C'est un autre esprit qui nous les fait appercevoir. Elles n'ont d'autre

existence que celle d'être apperçûës , & elles cessent d'être ou d'exister , dès que nôtre esprit , ou un autre cesse de les appercevoir.

Lorsque plusieurs de ces idées ou sensations se trouvent constamment ensemble , comme une certaine couleur , une certaine odeur , un certain goût , une certaine figure , &c. elles font une combinaison , à laquelle nous donnons , par exemple , le nom de pomme.

Pour prouver une hypothese qui paroît si étrange , voici comment raisonne M. Berkeley. Nous ne pouvons sçavoir , dit-il , ni par nos sens , ni par nôtre Raison , qu'il existe hors de nous aucune substance , telle que la matiere ou les corps. Les sens ne nous font appercevoir que des sensations qui n'ont rien hors de nous qui leur ressemblent. On en convient à l'égard des qualitez qu'on appelle accidentelles , comme la chaleur , la couleur , &c. Mais on prétend que la figure , l'étenduë , le mouvement , l'arrangement des parties , sont des qualitez inherentes , ou des modifications de la matiere , & que les sensations que nous en avons leur sont conformes , ou leur ressemblent. Si cela étoit , poursuit M. Berkeley , ayant
fois reçu dans mon esprit la sensation
la perception de la figure d'un corps

un de mes sens , il faudroit que cette même perception se réveillât dans mon ame , dès que ce même corps feroit impression sur un autre de mes sens , parce qu'il faudroit que ce corps causât , par ce dernier sens , une perception de sa figure qui lui ressemblât , & qui fut par conséquent la même que l'autre ; or cela se trouve faux , dit-il ; un aveugle de naissance qui recouvre la vûë , ne peut appercevoir par ce sens les figures qu'il connoissoit par l'attouchement.

La raison ne peut pas nous convaincre non plus qu'il existe des corps hors de nous : Car si elle pouvoit nous en convaincre , ce seroit par les sensations ; c'est le seul moyen que nous ayons pour les considerer. Or les sensations n'en sont point une preuve : car elles peuvent être aussi vives dans le délire que dans un état tranquille. Il est certain cependant que les perceptions qui se forment dans le délire ne ressemblent point aux corps qu'elles représentent , puisqu'il n'y en a point alors hors de nous qui les causent. Tout ce que nous pouvons conclure de ces sensations , continuë M. Berkeley , c'est qu'elles sont causées par quelque chose hors de nous , & que cette chose ou ce principe doit être doué *de pouvoir & de volonté* , ce qui ne convient point à l'idée que nous avons
d'un

d'un corps. On ne peut donc point conclure qu'il y ait des corps hors de nous, puisque l'on conçoit la matiere incapable d'agir sur l'esprit, & que toutes les sensations que nous avons nous peuvent venir sans qu'il existe aucun corps hors de nous : car on peut facilement concevoir qu'une intelligence sans corps reçoive toutes nos sensations, ce qui lui donneroit lieu de conclure, comme nous, qu'il y a des corps, & cependant elle se tromperoit.

Si on dit, que bien que la matiere ne puisse par elle-même agir sur l'esprit, & qu'elle semble par là inutile ; elle peut néanmoins servir d'instrument & d'occasion aux sensations que nous avons : Je répons, que le nom d'instrument lui est très-mal donné, puisqu'il ne peut y avoir aucune application de l'une à l'autre. Elle ne peut pas non plus être conçûe comme cause occasionnelle, qu'en disant que Dieu s'est prescrit à lui-même une loi de produire en

nous telle ou telle sensation, lorsque tel

ou tel corps nous seroit présent : Mais,

comment ce corps nous est-il pré-

sent, si nous ne l'appercevons point,

la perception étant le seul moyen de ren-

dre une chose présente à l'esprit ? Puis-

que ce corps ne contribue en rien à la

sensation que j'ai, & que je puis l'a-

voir

voir de même sans ce corps , quelle raison ai-je de conclure que ce corps existe ? Il faudroit prouver premièrement qu'il existe , & faire voir ensuite que c'est à son occasion que nous avons cette sensation.

M. Berkeley fait remarquer après ces avantages qu'on trouve dans son hypothese. Elle fait évanouir , dit-il , une infinité de difficultez qui ont été jusqu'ici indissolubles : par exemple , *Si la matière peut penser : Si elle est étendue , & divisible à l'infini : Si elle peut agir sur l'esprit ; Comment elle a pu être créée de rien , &c.* Tant que les hommes ont crû que les objets de leurs recherches existoient hors d'eux-mêmes , il leur a été impossible de s'assurer de quoi que ce soit. Comme toute leur science ne consistoit que dans la conformité de leurs idées avec la nature des choses , & que cette conformité ne pouvoit leur être connue que par le moyen de leurs sensations , ils ne pouvoient en avoir aucun principe fixe & assuré , parce qu'ils ne pouvoient jamais être assurez du parfait rapport de ces sensations avec les objets extérieurs , les sensations variant incessamment , comme lorsqu'on regarde un objet de près , ou de loin , ou dans un microscope. De ce principe l'Auteur conclut que le temps n'est que la
suc

succession de nos idées ; & l'entendre
 autrement , dit-il , c'est employer un
 mot qui n'a aucune signification. Cela
 prouve aussi , selon lui , que nôtre
 ame pense toujours , & que c'est dans
 cette pensée continuelle que consiste son
 essence. L'Espace , ajoute-t il , n'est
 que la facilité que je trouve à mouvoir
 ce que je m'imagine être mon corps.
 On ne peut concevoir l'espace sans con-
 cevoir un corps en mouvement ; hors
 de là ce n'est qu'un mot sans signifi-
 cation , qui nous fait pourtant illusion,
 parce que nous croyons que chaque mot
 doit exprimer une idée particuliere. S'il
 n'y avoit de corps au monde que le
 mien , continuë-t-il , je dirois que tout
 le reste est espace : ce qui marqueroit
 seulement que je puis remuer mon corps
 en tout sens , sans resistance. Ce corps
 étant annihilé , il n'y a plus de mou-
 vement , ni par conséquent d'espace.
 Dire que l'étendue est divisible à l'in-
 fini , dit-il encore , c'est une contra-
 diction manifeste , si on entend par
 étendue une simple perception ; puisqu'il
 est impossible qu'un être fini apperçoive
 un infiniment grand , un infiniment pe-
 tit-, un infiniment en nombre ; & lors-
 que les Géometres disent , par exem-
 ple , qu'une ligne d'un pouce contient
 10000 parties , c'est parce que cette ligne

ne sert qu'à en représenter une autre qui les contient en effet , & dans laquelle ces parties se peuvent appercevoir à cause de sa grandeur. Mais ils ne veulent point dire que ces mêmes parties soient dans la petite ; ils le supposent seulement , afin que le calcul soit plus juste.

M. Berkeley répond ensuite aux difficultés qu'on peut faire contre son hypothèse. Nous en allons rapporter quelques unes , avec les réponses.

Objection. Dès qu'on n'apperçoit plus, il n'existe plus rien. *Réponse.* 1. On fait la même difficulté à l'égard des qualitez accidentelles du corps , comme la couleur , &c. 2. Cette hypothèse ne diffère point de celle qui établit que la conservation des êtres est une perpétuelle création. 3. Les creatures de Dieu peuvent subsister dans un autre esprit, pendant que je ne les apperçois point.

Objection. Si l'étendue ne subsiste que dans l'ame , alors l'ame sera étendue. *Réponse.* 1. Elle est donc aussi colorée , puisque les couleurs n'existent qu'en nous. 2. L'étendue n'existe dans l'ame que comme une perception , & non pas comme une réalité.

Objection. Comment se peut-il faire que tous les hommes se trompent ? *Réponse.* Les hommes voyant qu'ils avoient
dive

verses perceptions, dont ils n'étoient pas les auteurs, lesquelles venoient du dehors, sans qu'ils pussent les éviter, les ont rapportées à des objets extérieurs, qu'ils ont supposé semblables à ces perceptions, attribuant du pouvoir à des choses qui ne pouvant en avoir sur elles-mêmes, n'en sçauroient avoir sur nous.

Objection. Plusieurs veritez Mathematiques ne subsistent plus, comme le mouvement de la terre, lequel on n'apperçoit point. *Réponse.* Ce mouvement n'est qu'une conséquence & une suite de ce que nôtre esprit juge que nous verions, si nous habitions une autre Planete. D'ailleurs l'ordre, l'enchaînement, & la dépendance que Dieu a établi dans les idées qu'il imprime dans nôtre esprit, étant semblables en tout aux loix de la Nature, le fondement des veritez Physiques & Mathematiques subsiste toujours.

Objection. A quoi bon tout ce mécanisme apparent des Planetes, ce changement de saisons? &c. *Réponse.* C'est pour exercer les facultez de l'homme, lui donner un plan de conduite, & l'appliquer de la même maniere que si les objets de nos perceptions étoient réels. Ces objets ne sont que les signes & les marques de ce qu'on doit attendre.

dre , comme le feu n'est point la cause de la douleur , mais il nous en avertit par avance.

Objection. Les miracles ne seront donc plus qu'un changement d'idées ? *Réponse.* Le vin de Cana n'en étoit pas moins vin , puisqu'il faisoit le même effet , & qu'il marquoit le même pouvoir infini & au-dessus de la Créature , que si c'eût été un vin réel & effectif. Les productions miraculeuses , quoi qu'elles ne soient qu'idéales dans cette hypothèse , font le même effet dans nôtre esprit , que si on supposoit qu'elles existent hors de nous.

DE LA HAYE.

MR. G. J. Sgravefande Docteur en Droit, a publié un Essai de Perspective in 12. pagg. 238. Il prétend que son Ouvrage doit faciliter l'usage de la Perspective pour trois raisons , parce que 1. pour résoudre le problèmes les plus généraux , qui fondent toute la pratique , il y donne plusieurs méthodes nouvelles , & plus faciles que celles dont on use communément. Il en donne plusieurs , parce que l'explication d'une même règle n'est pas également commode dans tous les cas , ainsi il est bon d'en avoir à choisir. 2. Les méthodes générales dont on s'est servi jusqu'ici étant

im.

impraticables dans quelques occasions particulieres, pour remedier à ce défaut on en a ajouté d'autres, plus difficiles à la verité, mais que certains cas rendent absolument necessaires. 3. Quand par le moyen des problèmes généraux il est très-difficile de résoudre un problème particulier, on a cru en devoir donner une solution à part. Ce Livre est partagé en neuf Chapitres. Le premier, qui tient lieu d'introduction, est employé à prouver l'utilité de la Perspective. Toute la theorie est contenuë dans le second Chapitre. Ce qui a été découvert de plus utile sur cette matiere s'y trouve réduit à trois theorèmes généraux ; tout le reste s'en déduit par voye de Corollaire. A ces theorèmes déjà connus, on en a ajouté de nouveaux, qui étoient necessaires pour la démonstration de quelques propositions. Dans le Chapitre suivant on explique la pratique de la Perspective sur le tableau perpendiculaire ; entre les différentes méthodes qu'on y indique pour résoudre les problèmes généraux, on en trouve dans lesquelles on n'employe que la simple regle ; de sorte qu'après quelques préparations, on peut, sans le secours du compas, tracer toute sorte d'objets, & cela avec plus de facilité que dans la pratique vulgaire. Celui qui cherche l'apparence d'un point qui est en l'air, le considère-

comme l'extrémité d'une perpendiculaire, dont il faut trouver la représentation pour trouver celle du point. On évite ce détour, & on enseigne à déterminer la perspective du point donné, sans être obligé de chercher la perspective de son assiete. Touchant l'apparence d'un Cone ou d'un Cylindre, on détermine sur leur baze la portion qui en est visible, & on se délivre par là des opérations inutiles auxquelles est sujette la méthode ordinaire. Il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre en perspective une sphere par le moyen des problèmes généraux; dans la représentation du tour d'une colombe il se trouve encore plus de difficulté, ainsi on a cru être obligé de donner des méthodes particulières pour résoudre ces deux problèmes. Le reste du troisième Chapitre regarde les lignes inclinées, & le moyen d'en trouver l'apparence par le point accidentel. Dans le quatrième Chapitre l'Auteur enseigne à travailler sur un tableau qui doit être vu de fort loin, ou fort de côté, ou dans un lieu élevé. Ces diverses situations demandent de nouvelles regles: car pour y pouvoir appliquer la méthode ordinaire, dit l'Auteur, il faudroit travailler sur un plan d'une grandeur excessive & impraticable. On s'étend fort peu dans les deux Chapitres

es suivans. On y parle du tableau incliné & du tableau parallèle, & on y découvre quelques méthodes générales, qui jointes à celles des Chapitres précédens, suffiront, au jugement de l'Auteur, pour mettre en perspective toute sorte d'objets avec assez de facilité. Le Chapitre VII. qui roule sur les ombres, n'a rien de particulier. On enseigne dans le Chapitre suivant quelques moyens mécaniques pour faciliter l'usage de la perspective. On n'employe pour cela que des règles & des fils, que l'Auteur croit plus facile qu'aucun des instrumens qu'on a inventé pour cela. Dans le dernier Chapitre l'Auteur fait voir l'utilité que la Perspective peut apporter à la Gnomonique. Il y a à la fin de l'Ouvrage un petit Traité sur la Chambre obscure.

D E P A R I S.

ON vient de donner une nouvelle Edition du *Traité des Monnoyes*, par M. J. Boisard, Conseiller en la Cour des Monnoyes. Cet Ouvrage est très-estimé, & on doit sçavoir bon gré au Sieur le Févre, Libraire, qui demeure rue Saint Severin, à la Pomme d'Or, de l'avoir mis sous la Presse. Il y a joint les figures nécessaires, gravées en Taille-douce.

LIVRES NOUVEAUX,

Qu'on trouve à Amsterdam , chez les
JANSSONS à WAESBERGE.

THEODORI FELTMANNI Tractatus de Somno, Opus posthumum, cum Indice, & Præfatione ALEXANDRI ARNOLDI PAGENSTECHERI. 8. *Bremæ apud Philippum Godfredum Saurman.* 1711.

Memoriæ Philosophorum, Oratorum, Poëtarum, Historicorum & Philologorum, nostræ ætatis clarissimorum, renovatæ, cura FREDERICI CASP. HAGEN. *Francosurii & Lipsiæ apud Nathanaelem Lumscherum.* 1710.

Satyre Menippée, de la vertu du Catholicon d'Espagne, & de la tenue des Etats de Paris, à laquelle est ajouté un Discours sur l'Interpretation du mot de Higuero del Inferno, & qui en est l'Auteur. Plus les regrets sur la mort de l'Asno Ligueur d'une Damoiselle, qui mourut pendant le siege de Paris. Dernière Edition divisée en trois Tomes, enrichie de figures en taille douce, augmentée de Nouvelles Remarques & de plusieurs Pièces, qui servent à prouver & à éclaircir les endroits les plus difficiles, avec des tables très-amples des Matières. 8. A Ratisbonne chez les Heritiers de Mathis Kerner. 1711.

JOURNAL
DES
SCAVANS,
5
Pour le Mois
D'OCTOBRE.
1711.



A AMSTERDAM,
Chez les JANSSENS à WAESBERG

MDC CXI.

A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les WAESBERGE les Livres suivans :

JOH. CHRISTOPH. STURMII *Mathesis enucleata, cujus præcipua contenta sub finem Præfationis, uno quasi obtutu spectanda, exhibentur. Secunda nunc vice multo emendatior. 8. Excusa Norimbergæ Impensis Wolfgangi Mauricii Endteri. 1711.*

Grammaire Française sur un plan nouveau pour en rendre les principes plus clairs & la pratique plus aisée, contenant divers Traitez sur la nature de la Grammaire en général ; sur l'usage, sur la beauté des Langues & sur la maniere de les apprendre, sur le style ; sur l'Orthographe ; sur les Accens ; sur la longueur des Syllabes Françaises ; sur la ponctuation, &c. Par le P. BUFFIER, de la Compagnie de Jesus. 12. A Bruxelles chez Jean Leonard. 1711.

HENRICI ZIPFFELS *Tractatus de Tesseris Collybiticis vulgo von Wechselfrieffen cum Indice. 4. Lipsiæ in Collegio Paulino prope Auditorium Theologicum. 1710.*

JOURNAL
DES
SCAVANS,
5

Pour le Mois d'Octobre M. DCCXI.

Voyages de M. le Chevalier CHARDIN en Perse, & autres lieux de l'Orient, Enrichis d'un grand nombre de belles Figures en Taille-douce, représentant les antiquitez & les choses remarquables du Pais. A Amsterdam, chez Jean-Louis de Lorme. 1711. in 4. trois volumes. Tom. I. contenant le voyage de Paris à Ispahan Capitale de l'Empire de Perse, pp. 279. Tom. II. contenant une description générale de l'Empire de Perse, & les descriptions particulières des Sciences & des Arts qui y sont en usage; du Gouvernement Politique, Militaire & Civil, qui s'y observe; & de la Religion qui s'y exerce, pp. 454. Tom. III. contenant une description particulière de la ville d'Ispahan, Capitale de Perse, & la Relation de deux voyages de l'Auteur, d'Ispahan à Bandar-Abassi, pp. 256. sans y comprendre la Table. Planches 77. Tom. I. P 2 No 1

Nous avons rendu compte le Mois passé, p.253. du second volume de ces Voyages, dans lequel M. Chardin nous informe très-exactement de l'état présent de la Perse, à l'exception de ce qui concerne Ispahan, Capitale de cet Empire. Il commence son troisième Tome par la description de cette ville; & il nous donne à la suite de cette description la relation de deux voyages qu'il a faits d'Ispahan à *Bander-Abassi*, Port très-frequenté sur le Golphe Persique. C'est de quoi il nous reste à parler, & ce qui fera la matiere de ce second Extrait.

M. Chardin n'est pas d'accord avec les Auteurs Europeens sur l'origine de la ville d'Ispahan. Il ne peut croire avec eux que ce soit la celebre *Hecatompyle*, ou la ville à cent portes, fondée par les Grecs, & capitale du país des Parthes; observant une différence de cinq degrez dans la latitude de ces deux villes. Il lui paroît plus de vrai-semblance à prendre Ispahan pour l'*Aspadana* de *Ptolomé*, de *Pline*, & de *Strabon*: la situation de l'une & de l'autre ne differant que de 40 minutes. Il rapporte les diverses opinions des Orientaux sur le fondateur d'Ispahan; & il se fixe au sentiment de ceux qui en attribuent l'origine à deux villages voisins, dont l'aggrandissement en procura insensiblement

ent l'union, & forma cette grande ville. Elle n'est devenuë fameuse que sous Tamerlan, qui la prit en faisant la conquête de l'Asie, & qui à son retour, la trouvant revoltée, la reprit une seconde fois, & y exerça d'horribles cruautéz. On raconte entre autres, qu'en approchant de la ville, il fit publier dans son Armée, que chaque Soldat eût à lui apporter la tête d'un habitant d'Ispahan. Mais comme la plûpart de ces habitans avoient pris la fuite, on dit que les Soldats n'en rencontrant pas assez pour executer l'ordre de Tamerlan, s'entretuoient, pour avoir une tête à porter. Cette ville ne s'est relevée que sous le regne d'*Abas le Grand*, qui y transféra sa Cour, que ses ancêtres avoient tenuë jusqu'alors à *Casbin*; & qui n'oublia rien pour embellir & pour aggrandir cette nouvelle Capitale. Tous les Etymologistes tirent le nom d'*Ispahan* d'*Asp*, qui signifie *cheval* en Persan, & de *Can* ou *Han*, qui en Arabe signifie *un grand Hôtel*, & en Tartare, un *lieu à recevoir les Caravanes*, comme qui diroit *Lieu ou Assemblée de Cavalerie*; nom qu'on a donné à cette ville, soit à cause de son peuple nombreux, soit parce que c'étoit le rendez vous général de l'Armée Persane.

La ville d'Ispahan (dit l'Auteur) en y comprenant les Fauxbourgs, est une des plus grandes villes de l'Univers, n'ayant

pas moins de douze lieux, ou vingt-quatre milles de tour. Les Persans disent, pour en exagerer la grandeur ; *Sefahon nispe gehon, Ispahan est la moitié du monde.* Plusieurs lui donnent jusqu'à onze cens mille habitans : ceux qui en mettent le moins, les reduisent à six cens mille. On y compte trente-huit mille deux à trois cens Edifices, c'est-à-dire, Palais, Mosquées, Bains, Bazars, Caravanserais, & Boutiques ; car celles-ci, sur-tout les grandes, sont au cœur de la ville, séparées des maisons où l'on demeure. Cette ville est bâtie le long du fleuve de *Zenideroud*, qui est peu considerable par lui-même : mais *Abas le Grand* y a fait entrer un autre fleuve beaucoup plus gros, en perçant avec une dépense incroyable, des montagnes qui sont à trente lieux de là. Les murs d'Ispahan ont environ vingt mille pas de circuit ; ils sont de terre, assez mal entretenus, & tellement couverts par les maisons & par les Jardins qui y touchent, tant au dedans qu'au dehors, qu'il faut en plusieurs endroits chercher ces murailles pour les appercevoir. La ville est divisée en deux quartiers, dont l'un regarde l'Orient ; & l'autre, l'Occident. Elle a huit portes ; mais qui ne se ferment jamais. Les deux quartiers d'Ispahan ont une telle antipathie, que dans toutes les solennitez, une partie du peuple se bat contre l'autre, sous pre-

pretexte du pas & de la présence. Cela se passe toujours entre la populace; & quoi qu'elle ne se batte qu'à coups de pierre ou de bâton, il ne laisse pas de demeurer toujours quelqu'un sur la place, & d'y avoir nombre de bleffez, sur-tout lorsque le Roi est absent.

L'Auteur commence la description de la ville par les quatre portes qui sont face à l'Orient; & il parcourt ce qu'il y a de remarquable entre ces Portes & la grande Place Royale. Il descend sur-tout cela dans un détail très-curieux, & il a soin d'égayer sa description par mille circonstances intéressantes, concernant les fondateurs ou les propriétaires des édifices qu'il décrit. A l'occasion, par exemple, du Palais de *Saroutaki*, Grand Vizir sous les regnes de *Sefi I.* & d'*Abas II.* il nous raconte les aventures de ce premier Ministre, qui étoit fils d'un Boulanger de *Tauris*, capitale de la Médie. Il s'étend fort sur la description de la Place Royale, & des bâtimens qui l'environnent, dont les principaux sont le Palais du Roi & sa Mosquée. Plusieurs Planches fort proprement gravées mettent les plus beaux endroits de ces Edifices sous les yeux des Lecteurs. Le corps de la Place est un quarré long de 440 pas, sur 160 de large, enfermé par un canal bâti de briques, large de six pieds, & éloigné de vingt pas des maisons, qui sont au

nombre de deux cens , toutes au niveau , & de même structure ; à la réserve des grands Edifices dont nous venons de parler , & de quelques autres dont elles sont entrecoupées. Le tour de cette Place , entre le canal & les massons , est garni de Platanes ; ce qui la rend en été (dit M. Charadin) la plus belle Place du monde , & la plus agreable pour la promenade , sur-tout lorsqu'il n'y a rien d'étalé , qu'elle est arrosée , & que l'eau coule dans le canal jusques aux bords. Nous ne pouvons suivre l'Auteur dans toutes les parties de sa description , & nous nous arrêterons seulement sur ce qu'il nous dit touchant le Palais du Roi de Perse.

Ce Palais est un des plus grands qui se voyent dans une ville capitale , puisqu'il n'a guères moins d'une lieuë & demie de tour. Le grand Portail , qui donne sur la Place , est tout de porphyre , & fort exhaussé. Le seuil est aussi de porphyre de couleur verte , haut de cinq à six pouces , & fait en demi rond. Les Persans le reverent comme sacré , & qui le fouleroit aux pieds seroit puni : il faut donc enjamber par dessus. Toute la Porte même est sacrée ; & le Roi par respect ne la passe jamais à cheval. Les gens qui ont reçu quelque grace du Roi , vont baiser cette *Porte en pompe & en cérémonie , mettant pied à terre ; & se tenant debout au-*
près.

près, ils prient Dieu à haute voix pour la prospérité du Prince. Ce Portail n'est jamais fermé pas même la nuit; chacun entre & sort quand il veut, sans qu'on crie, *Qui va là ?* ni qu'on fasse le guet: tant la personne du Roi est sacrée en Perse. Ce Portail est un azile inviolable, dont il n'y a que le Prince lui-même qui puisse tirer un homme. Les tombeaux des grands Saints, les cuisines & les écuries du Roi, tant à la ville qu'à la campagne ont ce même privilege, dont les Mosquées ne jouissent pas.

Quand on passe droit par l'allée où conduit le Portail, on parvient à un grand Perron, au haut duquel on trouve de grands corps de logis, ou Magasins, appelez *Karkhane*, ou *Maisons d'Ouvrage*, parce qu'on y travaille pour le Roi & pour la Cour. Celui qui est à droite, renferme la Bibliotheque & les Relieurs de Livres. La salle de la Bibliotheque (dit l'Auteur) est bien petite pour un tel usage: car elle n'a que vingt-deux pas de long sur douze de large. Les murs de bas enhaut sont percez de niches de quinze à seize pouces de profondeur, qui servent de tablettes. Les Livres y sont couchez à plat les uns sur les autres, en pile, selon leur grandeur ou leur volume, sans aucune distinction des matieres qu'ils traitent. Les noms des Auteurs sont écrits la plupart sur

tranche du Livre. De grands rideaux doubles, attachez au plafonds, couvrent toutes ces niches; en sorte qu'on n'apperçoit pas un Livre en entrant dans la sale, mais on voit seulement ces rideaux, & un double rang de coffres, hauts de quatre-pieds, placez le long des murs, & qui sont aussi pleins de Livres. Ceux de cette Bibliotheque Royale sont Persans, Arabes, Turcs, & Cophtes. M. Chardin pria le Bibliothequaire de lui montrer les Livres en Langue Occidentale. Le Bibliothequaire lui répondit qu'il y en avoit deux coffres, contenant chacun cinquante à soixante volumes; & il lui en fit voir les plus grands. C'étoient des Rituels Romains, & des Livres d'Histoire & de Mathématique; les premiers, pris apparemment au sac d'*Ormus*; & les autres ramassez il y a 70 à 80 ans, lorsqu'on pilla la maison de l'Ambassadeur de Holstein, où *Olearius*, qui étoit Secretaire de l'Ambassade, avoit une Bibliotheque d'excellens Livres.

L'Auteur nous fait un dénombrement de tous les Magasins qui se trouvent dans cette partie du Palais, & il décrit en particulier le Magasin du vin, pour donner une idée de tous les autres, qui sont à peu près construits de la même maniere. Ce Magasin est une espece de salon, haut de *lix* à sept toises, élevé de deux pieds sur

le rez de chaussée, & bâti au milieu d'un jardin. Ce salon qui est couvert en voûte, a la forme d'un quarré long, ou plutôt d'une Croix Grecque, à cause de deux Portiques ou Arcades profondes de seize pieds, qui sont aux côtez. Le milieu est orné d'un grand bassin d'eau, à bords de porphyre. Les murailles sont revêtuës tout à l'entour de tables de jaspe, à huit pieds de hauteur; & au dessus jusqu'au centre de la voûte, on ne voit de toutes parts que niches de différentes figures, qui sont remplies de coupes, de bouteilles, de vases, de toute sorte de formes & de matieres, comme de crystal, de cornaline, d'agate, d'oncyces, de jaspe, d'ambre, de corail, de porcelaine, de pierres fines, d'or, d'argent, d'émail, &c. dont il semble que les murs soient incrustez, & qui paroissent y tenir si peu, qu'on diroit qu'ils vont tomber de la voûte. Entre les sentences appliquées çà & là sur les diverses faces du salon, l'Auteur rapporte celle-ci: *La vie est une ivresse successive: le plaisir passé, le mal de tête demeure.* Il a fait graver la figure de ce magnifique salon.

La description de celui où le Roi de Perse donne audience mérite d'être lûë, aussi-bien que celle du Serrail, ou du quartier des femmes, qui contient près d'une lieuë de circuit. Le détail en est d'autant plus curieux, qu'on n'entre dans ce Serrail

que par une très-grande faveur, en se déguisant en homme de métier, & profitant de la conjoncture de quelque réparation qu'on doit y faire : car alors on fait passer tout le monde d'une partie du Serrail dans l'autre, & les Ouvriers entrent dans celle qui est vuide, & y travaillent, étant conduits & gardez par des Eunuques, qui ne permettent pas qu'on regarde ailleurs que devant soi. Outre ce que M. Chardin en a vû par lui-même, il en a sçû des nouvelles par des Eunuques du Palais, & par des femmes à qui l'on en accorde l'entrée, pour y vendre des nippes, ou pour d'autres raisons. Nous passons par dessus toutes ces choses, pour abreger, & nous ne dirons rien non plus du superbe Pavillon qui est au-dessus du grand Portail du Palais, ni de la *Tour de Cornes*, ni du *Cours d'Isbahan*, ni du *Pont* qui est au milieu de ce Cours, ni du *Jardin du Rossignol*, ni de plusieurs autres Edifices remarquables, sur lesquels nous renvoyons au Livre même, où l'on pourra s'instruire avec plaisir de toutes ces particularitez. Mais nous ne pouvons nous dispenser de dire quelque chose du Tresor que l'on garde dans le donjon de la Forteresse.

Ce Tresor est divisé en trois grands Magasins, dont chacun comprend un salon rond, couvert d'un dôme, avec des parapets quarrés autour, hauts de deux pieds, pro-

profonds de quinze; & quatre grands cabinets aux quatre coins. La seconde fois que l'Auteur y entra il eut le moyen d'en considerer les richesses, parce que c'étoit la veille du jour que le Roi *Soliman* devoit le montrer à ses femmes, & que pour cela on en avoit étalé & arrangé les plus riches & les plus curieuses pieces. Il vit dans le premier de ces Magasins des monceaux d'armes de toute sorte, épées, mousquets, arcs, carquois pleins de fleches, & de très-jolies pieces d'artillerie, montées sur leurs affuts, & rangées contre les murs, sur des échaffauts. Les armes les plus précieuses étoient dans de grands coffres, c'est-à-dire, les damasquinées, les cizelées, celles qui étoient garnies d'or & de pierreties, les armes entieres pour couvrir les hommes & les chevaux, parmi lesquelles on reconnoissoit un nombre prodigieux des plus beaux Ouvrages d'Europe, dont on a fait des presens aux Rois de Perse depuis 200 ans. Il y vit encore une infinité d'horloges plus magnifiques & plus curieuses les unes que les autres, entre lesquelles il y en avoit qui étoient hautes de sept pieds, & du prix de plus de mille pistoles; un grand nombre de Cabinets & de Tables, du travail le plus exquis & de la matiere la plus riche, apportez d'Allemagne, d'Italie, de la Chine; & de tous les endroits où l'on excelle

en ce genre : des Spheres , des Globes , des Lunettes , des Tableaux , qui sont des presens envoyez par les Rois & les Compagnies de l'Europe. Il vit entre les armes , des mousquets à la Persane , avec leurs fourchettes , où tout est couvert d'or , à la reserve du ressort & du canon ; & d'autres tout couverts de rubis & de turquoises , des Cottes & des Boucliers de cuir de buffle , les uns brochez d'or trait , ou garnis de cloux d'or , les autres tout couverts d'or massif ; des sabres précieux , revêtus d'or & de pierreries , manche & fourreau ; d'autres à manche de corail , d'ambre , de cornaline , d'agate , de crystal , &c. Les quatre grands Cabinets qui font les coins de ce premier Magasin , étoient pleins de turquoises , dont les brutes , semées comme le grain , couvroient le plancher , & les travaillées remplissoient de grands sacs , pesant chacun quarante-cinq à cinquante livres. Les autres Magasins renferment outre toutes sortes d'armes les plus riches , de grands miroirs tout couverts d'or derriere & devant , d'autres plus petits , tout garnis de pierreries , & particulièrement d'émeraudes & de rubis ; des vases de toute espece & de toutes grandeurs ; de grands Cabinets de toutes les parties du monde , dans lesquels l'Auteur ne se seroit jamais figuré qu'il y eût tant de pierreries & de richesses , s'il n'en

avoit ouvert çà & là les plus grands tiroirs, qu'il trouva remplis de chaînes d'or, d'étuis précieux, de brasselets, & d'autres fortes de bijoux. Il vit une chambre toute pleine de vaisselle d'or, dans laquelle, outre les plats, leurs couvercles, & telles autres pieces de vaisselle ordinaire, il y avoit des seaux & des marmites d'or, qu'un homme auroit eu peine à porter. Un des quatre Cabinets qui sont au coin du Magasin où l'on garde cette vaisselle, étoit rempli d'autre vaisselle d'or émaillée, ou couvertes de pierreries. Il vit dans les autres Magasins, de grands coffres, dans chacun desquels il y avoit plus de 600 aigrettes couvertes de pierres précieuses; & d'autres coffres remplis de poignards de pareil prix. Il avouë qu'il étoit si transporté à la vûë de tant de richesses, qu'il avoit peine à retenir tout ce qu'il voyoit. Le Grand-Maître qui étoit là donnant les ordres, & qui l'y avoit conduit, lui disoit : *Si tu pouvois voir chaque coffre l'un après l'autre, tu demeurerois immobile.*

A la suite de cette description d'Ispahan, vient le Journal du premier voyage de M. Chardin d'Ispahan à Bandar-Abassi, & de son retour à Ispahan. Il partit pour ce voyage le 2. Février 1674. La première ville qu'il rencontra fut celle de *Comicha*, dont il donne le plan, & qui a plus l'air d'un village que d'une ville, qu'on

quoi qu'elle ait été considérable autrefois. Le Bourg d'*Yezdecas* qu'on trouve représenté sur la Planche suivante, est en réputation pour le pain, qui est le meilleur qu'on mange dans toute la Perse. Il a passé en proverbe parmi les Persans de bon goût, qui disent que pour faire chère entière, il faut avoir *pain de Yezdecas, vin de Chiras, & femme de Yezd.* L'Auteur continuë à nous décrire les lieux les plus remarquables qui s'offrent à lui sur sa route, jusqu'à son arrivée aux fameuses ruines de *Persepolis*, appellées *Tchelminar*. La description qu'il en donne ne laisse presque rien à désirer, soit pour la fidélité du recit, soit pour l'exactitude & la beauté des Planches où ces ruines sont représentées, & qui sont au nombre de dix-sept, soit pour les réflexions sçavantes & ingénieuses qui servent à éclaircir ces anciens monumens. Comme l'intelligence de toutes ces choses dépend de l'inspection des figures, elles ne paroissent guères susceptibles d'Extrait. L'Auteur ne s'est attaché qu'à la partie la plus considérable de ces ruines, qui est le débris d'un ancien Temple. Mais il seroit à souhaiter (dit-il) que quelque habile Antiquaire, qui n'eut d'autre affaire que celle de contenter sa propre curiosité, allât passer un été à *Persepolis*, & l'employât à la découverte *des ruines de cette fameuse ville;* les gens

du

du païs assurent qu'elles s'étendent à plus de dix lieuës à la ronde. On nous parle après cela des inscriptions de ce monument, qui sont en grand nombre, & en divers caractères. Il y a beaucoup d'apparence (dit-on) que les peuples qui ont conquis ce païs-là ont voulu graver sur le marbre de ce magnifique bâtiment, la datte de leurs exploits, & tout ce qui pouvoit en transmettre la memoire à la posterité, comme sur un monument que le temps ne pourroit détruire. On y voit du Grec, de l'ancien Syriaque, & de l'ancien Arabe, les seuls caractères communs aux diverses Nations qui ont autrefois conquis la Province de Perse; l'ancien Syriaque, aux Parthes & aux Médes; le Grec, aux Grecs, avant & après la venuë de J. C. l'ancien Arabe, aux Arabes & aux Tartares. Pour ce qui est des Romains, ils n'ont jamais penetré jusqu'à *Persepolis*. M. Chardin a fait graver des *Ectypes* de tous ces caractères dans cinq Planches différentes.

De là il passe à la description des Tombeaux, qui sont à deux lieuës de ce Temple, & au bout de la même montagne sur laquelle il est construit. On appelle cet endroit, *Cimetiere des Guëbres*, qui sont les restes des anciens Perses adoreurs du feu. L'Auteur s'étend ici sur ce qui concerne ces *Ignicoles*, qui sont répan-

répandus aujourd'hui en divers endroits de la Perse, & en quelques endroits des Indes. Il observe qu'il n'en reste pas 80000 dans tous ces pais-là, & qu'ils seroient tout-à-fait détruits il y a long-temps, si leur misere & leur simplicité n'empêchoient qu'on ne songe à eux. On les appelle aux Indes *Parfis*, de leur ancien nom; & en Perse on les nomme *Guebron* ou *Guebres*, c'est-à-dire, *Infideles*, *Idolâtres*. Ces *Guébres* ne sont ni si hauts, ni si bien faits que les Perses Mahometans. Ils sont tous ou Laboureurs, ou Manœuvres, ou Foulons & Ouvriers en poil. Ils ont les mœurs douces & simples, vivant tranquillement sous la conduite de leurs Anciens, dont ils sont leurs Magistrats, & qui sont confirmés dans leurs charges par le Gouvernement Persan. Ils boivent du vin; & à l'exception du bœuf & de la vache, ils mangent de toute sorte de chairs, de quelques mains qu'elles soient apprêtées; mais du reste ils sont fort particuliers, & ne se mêlent guères avec les autres peuples, sur-tout avec les Mahometans. Ils ne souffrent ni la bigamie ni le divorce, & ils ne peuvent se marier à des femmes d'une autre creance que de la leur. Toute l'érudition de leurs Prêtres, qui sont en petit nombre, se réduit à un peu d'*Astrologie*, à une legere & grossiere teinture du *Mahometisme*, & à une connoissance

encore plus imparfaite de leur propre Religion, dont ils débitent des maximes qui n'ont ni apparence ni fondement. Tout le monde croit qu'ils adorent le feu. Cependant il est fort difficile de les faire expliquer là-dessus bien précisément, & de sçavoir si ce culte qu'ils lui rendent est relatif ou direct; c'est-à-dire, s'ils tiennent le feu pour Dieu, ou seulement pour l'image de Dieu. *Le feu (disent-ils) est la lumière, la lumière c'est Dieu.* Voilà ce qu'ils disent nettement; mais ils se jettent ensuite sur les louanges du feu, de la lumière, & de Dieu, & font là-dessus un discours confus où l'on n'entend rien, & où ils se perdent eux-mêmes. L'Auteur a rien trouvé de plus sensé dans leurs enseignemens, que le mal qu'ils disent à Alexandre le Grand. Au lieu de l'admirer, & de reverer son nom, comme font d'autres peuples, ils le méprisent, & le maudissent, le regardant comme un Pirate, comme un Brigand, comme un homme sans justice & sans cérémonie pour troubler l'ordre du monde, & pour détruire une partie du genre humain. Ils se disent à l'oreille la même chose de Mahomet, & ils les mettent eux à la tête des méchans Princes; pour avoir été lui-même l'instrument de malheurs, comme sont l'incendie, le meurtre, le viol, & le sacrilège.

l'au-

l'autre, pour en avoir été la cause & l'occasion. Ils connoissent assez que leur perte vient de ces deux usurpateurs *Alexandre & Mahomet*, en quoi ils ne se trompent pas.

M. Chardin arriva le 20 Février à *Chiras*, capitale de la Province de Perse, & l'une des plus grandes & des plus considérables villes du Royaume. Elle est située entre des montagnes, dans une plaine de sept à huit lieuës de longueur, sur quatre à cinq de largeur, qui est un des plus beaux endroits & des plus fertiles que l'on puisse voir. Elle a de tour environ deux lieuës, & elle est plus longue que large. On en trouve ici une description exacte, accompagnée d'un Plan. De *Chiras* à *Bandar-Abassi*, on ne rencontre de ville digne d'attention que celle de *Laar*, capitale d'une Province de même nom, qui étoit un Royaume particulier il n'y a guères plus de cent ans. Le pais dont elle fait partie est la *Caramanie* deserte. Pour *Bandar-Abassi*, l'Auteur n'oublie pas de nous en donner toute la connoissance que peuvent fournir un Discours fort circonstancié, & un Plan fort exact. Ce nom signifie *Port d'Abas*, à cause qu'*Abas le Grand* en fit la conquête sur les Portugais l'an 1614. M. Chardin raconte jour par jour ce qui lui est arrivé, & ce qui s'est passé pendant son séjour à *Bandar-Abassi*. En nous décrivant un
gran

que lui donna le Gouverneur
 , il fait mention des Charlatans
 seurs de tours , qui rejouïssent
 euz dans ce festin. Il y avoit (dit-
 re autres un jeune Indien si souple,
 nettoit son corps en toute sorte de
 res, & le tordoit comme l'on feroit
 machine. Il tournoit sa tête derriere
 dos, de maniere que son nez se trou-
 vit précisément entre ses deux épaules.
 faisoit aller de même son nombril der-
 riere son dos, & se plissoit le ventre com-
 me un sac. Il prenoit de l'eau par le
 fondement, & la rendoit sans être chan-
 gée le moins du monde. Il faisoit encore
 des tours plus surprénans par la bouche;
 car ayant bû de l'eau simple, & puis du
 sorbet rouge, il rendoit premierement le
 sorbet, puis l'eau, sans que ni l'un ni
 l'autre fussent presque alterez en leur cou-
 leur. L'Auteur a grand soin de nous faire
 un détail de toutes les fêtes Mahometanes
 que l'on célébroit pendant son voyage;
 & ce détail sert de suplément à ce qui
 manquoit sur ce point dans la quatrième
 Partie de son second volume, où il nous
 informe de la Religion Persane. Une des
 principales aventures de ce premier voyage
 à *Bandar-Abassi*, c'est une fâcheuse mala-
 die, qui le prit en revenant à *Isphahan*,
 où il arriva le 2. Juillet de la même année,
 & dont il fut long-temps à se remettre.

La maniere dont on le traite est finguliere, & il la rapporte dans toutes ses circonstances.

Quoi que la derniere Partie de ce volume soit intitulée, *Second voyage de M. Charadin d'Ispahan à Bandar-Abassi*, ce voyage n'en occupe que les deux dernieres pages. Le reste est employé au recit de plusieurs événemens arrivez à la Cour de Perse, qui étoit alors à *Casbin*; au dénombrement de toutes les Fêtes célébrées à Ispahan depuis son retour; à la relation de son voyage à *Casbin*, où étoit la Cour, de ce qui s'y passa pendant le sejour qu'il y fit, & de son retour à Ispahan. On trouve parmi tout cela des Observations curieuses sur divers points de la Religion Persane, sur le sentiment que ces Mahometans ont de nos Livres Sacrez, sur le respect qu'ils portent à leur Alcoran, &c. On y trouve de plus des réflexions sur le mauvais état des affaires des Portugais en Orient; le recit d'une disgrâce qui leur arriva au Japon en 1647, & qui n'a point encore été publiée; la relation d'un fait memorable arrivée en l'Isle de *Formosa*, du temps qu'elle appartenoit à la Compagnie des Indes Orientales de Hollande, entre le Gouverneur & deux grands Vaisseaux Japonnois; le recit historique de la démolition d'une Forteresse & de quelques Edifices construits à *Firando*, dans le Japon,

par

par les Hollandois établis dans cet Empire , tiré & traduit de leur Journal de l'année 1640. Nous nous contentons d'indiquer en général toutes ces choses ; pour ne grossir pas davantage cet Extrait , qui n'est déjà que trop étendu.

Observations sur des Monumens d'Antiquité trouvez dans l'Eglise Cathedrale de Paris. Par M. D. M. A Paris , chez Pierre Cot , Imprimeur-Libraire ordinaire de l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles, rue saint Jacques , vis-à-vis saint Yves , à la Minerve. 1711. Brochure in 4. pp. 24.

LEs monumens trouvez dans l'Eglise Cathedrale de Paris , ont fait naître presque à même temps deux Dissertations, dont la premiere fut luë le quatrième Avril dernier dans l'Assemblée publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles, par un sçavant Academicien très-versé dans ce genre d'étude. Quelque ingenieuse que parût son explication , elle n'emporta pas tous les suffrages ; & peu de jours après, Monsieur Moreau de Mautour , Membre de la même Académie, proposa dans une Assemblée particuliere, ses conjectures sur les monumens dont il s'agit , pour l'explication desquels il suivoit une route différente de celle qu'a-
voit

voit tenuë son Confrere. C'est donc cette explication que l'on expose au jugement des Sçavans, & ils pourront avant qu'il soit peu, en faire une juste comparaison avec celle qui fut luë publiquement, puisqu'elle doit incessamment paroître, comme on nous l'annonce ici dans l'Avertissement.

Ces monumens sont quatre pierres ornées d'Inscriptions & de bas-reliefs, trouvées à quinze pieds de profondeur, en creusant la terre sous le Chœur de l'Eglise de Nôtre-Dame, pour y construire une cave destinée à la sepulture des Archevêques. Ces pierres faisoient partie de deux vieux murs addossez, qui étoient à six pieds de profondeur, & qui traversoient toute la largeur du Chœur de cette Eglise. Cela donne occasion à l'Auteur de rechercher deux choses. 1. En quel temps ces pierres ont été posées, pour servir de fondation à l'un de ces deux murs qui viennent d'être démolis. 2. De quel temps sont les Inscriptions & les bas-reliefs, qui se voyent sur ces pierres. L'éclaircissement de ces deux points fait tout le sujet de cette Dissertation.

Pour découvrir la premiere Epoque, M. de Mautour remonte d'abord jusqu'au premier Fondateur de l'Eglise Nôtre-Dame, *qui est le Roi Robert, mort en 1033.* Mais comme avant ce Prince il y avoit eu
une

me ancienne Eglise, qui avoit subsisté long-temps sous l'invocation de la Vierge, & sur les démolitions de laquelle on avoit élevé la nouvelle; l'Auteur est persuadé que les pierres en question sont des restes de cette ancienne Eglise. Il ne s'agit plus que de fixer le temps de sa construction. Il paroît par le témoignage d'*Aimoin* qu'elle subsistoit dès l'an 576, sous le regne de Chilperic Roi de Soissons & de Paris; d'où l'on conclut sur une tradition communément reçûë, que cette première Eglise pourroit bien avoir été bâtie dès le temps de Childebert second Roi Chrétien, c'est-à-dire, vers l'an 522; & que par conséquent il y a plus d'onze cens ans que ces pierres antiques auroient servi de fondement à l'un de ces anciens murs que l'on vient de trouver, en creusant sous le Chœur de cette Cathédrale.

Cette première Epoque ainsi établie, la seconde est facile à déterminer, par l'Inscription même gravée sur l'une de ces pierres, & qui est du temps de Tibere, c'est-à-dire, qui a près de 1700 ans d'ancienneté. Du reste, ces pierres portent un caractère de Paganisme si visible, qu'on ne peut douter qu'elles n'ayent été prises de quelque monument consacré aux fausses Divinités, qui faisoient l'objet du culte des Parisiens, avant qu'ils eussent embrassé le *Christianisme*. C'est de quoi l'on peut

Tom. L. Q se

se convaincre par l'inspection de ces pierres, que M. de Mautour a fait graver ici très-fidèlement; & par la description qu'en fait ce sçavant Antiquaire, & dont nous allons donner un Extrait.

Ces pierres sont quarrées, à peu près de même grandeur & de même figure. La première présente sur l'une de ses faces cette inscription :

TIB. CAESARE
AVG. IOVI OPTVM
MAXVMO M^o
NAVTAE PARISIACI
PVBLICE POSIERVNT

C'est-à-dire :

Sous le regne de Tibere Cesar Auguste, les Bateliers Parisiens ont consacré publiquement, ou solennellement cet Autel à Jupiter très-bon & très-grand.

Sur chacune des trois autres faces, l'on voit en bas-relief trois demi-figures, dont quelques unes sont mutilées, & qui représentent des hommes vêtus d'une espee de tunique, parmi lesquels il y en a six, dont chacun tient une lance & un bouclier. On lit sur le rebord d'un des côtez, EVRISES; & sur un autre; SENANI. V... ILOM. les autres lettres sont effacées.

Sur les quatre faces de la seconde pierre, formée de l'assemblage de deux piéces qui se rapportent l'une à l'autre, on voit, 1. la figure de Vulcain, portant un bonnet de Cyclope ou de Forgeron, & tenant d'une main des tenailles; & de l'autre, un marteau, avec cette inscription VOLCANVS: 2. une figure de Jupiter debout, envelopé d'une draperie qui lui couvre l'épaule gauche & la moitié du corps, une *hastepure* ou une pique sans fer à la main, une tête d'aigle à côté de lui; & cette inscription IOVIS: 3. le profil d'un homme tenant de la main droite une hache, dont il paroît vouloir abbatre les branches d'un arbre qui est devant lui, avec cette inscription ESVS: 4. trois oiseaux entre des feuillages, & dont l'un est posé sur la tête d'un taureau, & les deux autres sont placez sur le corps du même taureau; avec cette inscription TARVOS TRIGARANUS.

Sur les quatre faces de la troisième pierre paroissent, 1. un homme de front, dont la poitrine est couverte d'une draperie, & la tête d'une espèce de bonnet, appuyant la main droite sur la tête d'un cheval, & tenant de la gauche un long bâton ou javelot; avec cette inscription, CASTOR: 2. une figure semblable, dont la tête est mutilée, & qui ne sçauroit être que *Pollux*: 3. un vieillard à tête chevelue

lue, barbue, & garnie de deux grandes cornes un peu branchues, entourées chacune d'un gros anneau ; avec cette inscription, CERNVNNOS : 4. un jeune homme nud & de profil, tenant de la main gauche une espece de massüe, dont il menace un serpent qui paroît s'élever contre lui ; avec une inscription effacée, dont il ne reste que ces lettres SI... R...

La quatrième pierre, plus large & un peu moins épaisse que les autres, porte sur chacun de ses côtez deux demi-figures d'un bon goût, & sans aucune inscription. Deux de ces figures, qui sont les plus conservées, représentent un homme couvert d'une cuirasse à la Romaine, & tenant une lance de la main droite ; & une femme coëffée & vêtue à la maniere de nos plus belles figures antiques, avec un brasselet au bras droit, qui est nud.

Telles sont les figures & les inscriptions sur lesquelles l'ingenieux Auteur nous propose ses conjectures, après quelques réflexions préliminaires touchant la Religion des anciens Gaulois, qui outre leurs Divinitez particulieres, en avoient emprunté quelques unes des Romains, en devenant leurs sujets. M. de Mautour croit donc que la pierre où est la grande inscription, formoit un Autel dedié à *Jupiter très-bon & très-grand*, sous l'empire de Tibere, par la Communauté des Bateliers, Mate-
lots

lots ou Pilotes, non-seulement de la ville de *Lutèce* ou Paris, mais de la Seine comprise dans l'étendue de la contrée qui composoit le territoire des Parisiens. A l'égard des figures d'hommes armez de piques & de boucliers, peut-être (dit-il) font-ce ces Bateliers mêmes, qui joutent les uns contre les autres pour la dedicace de cet Autel; peut-être font-ce des Gardes destinez pour la sureté de la riviere, & dont les noms *SENANI* & *EVRISES* désignent les Chefs. Mais (continue-t-il) ne seroit-ce point plutôt les anciens *Curetes*, à qui fut confiée l'éducation de Jupiter? & là-dessus il nous étale de l'érudition Celtique d'après le fameux *Dom Perzon*. Néanmoins, peu content de ces premières explications, il semble se vouloir déterminer en faveur d'une quatrième, où il suppose que les Sculpteurs, pour illustrer la Nation Parisienne, auront voulu représenter sur ces Bas-reliefs, ces Soldats Gaulois, qui sous la conduite de *Brennus* passerent en Asie, & y établirent leur domination. Il croit les reconnoître à la chevelure, aux barbes & aux armes des figures de ces bas-reliefs, qui sont (dit-il) très-conformes à ce que *Tite-Live* & *Strabon* nous apprennent de ces peuples. Mais enfin les mots *Eurises* & *Senani* lui fournissent une nouvelle idée. Il soupçonne qu'on pourroit bien avoir érigé ce monu-

ment pour conserver la memoire de l'alliance contractée par les anciens Gaulois avec les Grecs Afiatiques, sous le regne du vieux *Tarquin*. *Senani* pourroit bien être ce *Senanus* Roi des Gaulois Liguriens & Saliens, qui maria sa fille *Giptis* à l'un de ces Grecs, au rapport d'*Athenée* & de *Justin*; & *Eurises* approche fort du mot *Eryx*, port de l'ancienne Ligurie, & du nom *Hierifum*, *Hieres*, colonie des anciens Marseillois.

L'Auteur, après quelques remarques sur l'orthographe de la grande Inscription, & sur le titre d'*Auguste* donné à Tibere, passe à l'explication de la seconde pierre, & s'arrête particulièrement sur les bas-reliefs, qui ont pour titres *Efus* & *Tarvos Trigaranus*. *Efus* est le nom que les Gaulois donnoient au Dieu Mars. Mais il n'est pas aisé de deviner ce que signifient le taureau & les trois grûes designez par les mots *Tarvos* pour *Tauros*, & *Trigaranus* τρις γέρανος Seroit-ce (dit M. de Mautour) par allusion aux noms de ceux qui ont dedié cet Autel, qu'on y auroit représenté un Taureau & des Grûes? Ou ne seroit-ce point plutôt des épithetes symboliques de vigilance, de travail, & de force, qu'on auroit voulu donner à Jupiter, à Vulcain, & à Mars? Mais (ajoute l'Auteur) n'y auroit-il pas lieu de juger que cet Autel est un vœu fait à ces trois
Divi.

Divinitez, pour détourner les dégats causez par une troupe de gruës sur la riviere & dans les campagnes voisines, qu'on aura voulu designer ici par les plantes aquatiques au milieu desquelles paroissent les trois gruës, & par le taureau symbole du labourage? Et en ce cas (continuë-t-il) *Tarvos* seroit le mot Grec *τάβρος*, crainte, & *Trigaranus* seroit formé de *τρύγη* bled ou fruit de la campagne, & du verbe *ῥάω* ou *ῥάωω*, détruire.

A l'égard de la figure qui porte *Efus* pour inscription, M. de Mautour croit avec assez de vrai-semblance, qu'elle représente un Druide qui cueille ou abat le gui de chêne. On sçait en quelle vénération étoit cette plante chez les Gaulois, & avec quelles cérémonies on la cueilloit.

On vient ensuite à l'explication de la troisième pierre, & on commençẽ par une conjecture très-heureuse sur la figure de l'homme nud qui semble vouloir frapper un serpent, & que l'on prendroit d'abord pour Hercule ou pour Esculape. M. de Mautour regarde ce bas-relief comme le monument d'une superstition des Druïdes, rapportée par *Pline*. Ils croyoient que les serpens en sifflant jettoient en l'air par la gorge un œuf, appelé *ovum anguinum*; que pour s'en servir il falloit le recevoir dans une espece de couverture, de crainte qu'il ne touchât à terre; & que celui qui

emportoit cet œuf, devoit fuir promptement, parce qu'il étoit vivement poursuivi par le serpent. Les Druïdes portoient cet œuf dans leurs enseignes, & ils lui attribuoient la vertu de les faire réussir dans leurs entreprises, & de leur faciliter l'accès auprès des Grands.

Quant au vieillard à deux cornes, c'est (selon l'Auteur) ou une Divinité Gauloise, désignée par l'épithete *Cernunnos*, *Cornutus*; ou bien c'est le Dieu de la Seine: car c'est ainsi que sont représentées sur les Médailles les Divinitez des fleuves.

L'Auteur finit par quelques réflexions sur le mélange des Divinitez & des Langues Gauloises, Grecques, & Latines, qui avoient cours chez les Parisiens du temps de Tibere, & sur le bon goût des figures de ces bas-reliefs, qui fait foi que les Arts y étoient cultivez dès-lors, & qui fait honneur (dit-on) à l'ancienneté de la ville de Paris, & au mérite de la Nation.

J. N. J. *Medicina docens & ducens, sive discursus Medico-Theosophicus quo adductum Thesium quarundam ex Medicinâ depromptarum, tum veri Dei cognitio, tum præcipuæ Christiani Medici virtutes explicantur, piis usibus veterum in primis Medicorum, hinc & cuncto-*

cunctorum sincerum pietatis studium
 amantium litteratorum consecratus, re-
 rumque præcipuarum indice auctus. A
 THEODORO VALENTINO KRA-
 MER, Medic. Licent. Urbisque Palæo-
 Solyvell. in vet. March. Phys. *Lipsia,*
apud heredes Lanckisianos. 1710. C'est-à-
 dire : *La Medecine qui enseigne & qui*
conduit, ou raisonnemens fondez sur la Me-
decine & la Morale, par lesquels à la
faveur de quelques maximes tirées de la
Medecine, on traite de la connoissance
du vrai Dieu, & des principales ver-
tus qui conviennent à un Medecin Chré-
tien. Ouvrage consacré à l'usage des veri-
tables Medecins, & de toutes les per-
sonnes lettrées qui aiment sincerement la
piété. Par Theodore Val. Kramer,
Licentié en Medecine. A Leipsic, chez
les heritiers de Lanckisius. 1710. vol.
in 12. pp. 158. Se trouve à Amster-
dam chez les Waesberge.

LE dessein de M. Kramer dans cet Ou-
 vrage, est de montrer que la Medecine
 enseigne la vertu, & qu'elle conduit
 à la vertu. Pour cela il établit différens
 axiomes de Medecine; les premiers, tirez
 de la Philosophie; les autres, de la Patho-
 logie; & les autres, de la Therapeutique;
 sur lesquels il fonde tous ses raisonnemens.

1. Par exemple, c'est une maxime constante en Medecine, que les causes des maladies sont difficiles à connoître. M. Kramer, qui rapporte cette maxime en son rang, en fait voir d'abord la verité par plusieurs Observations, après quoi il vient à l'usage qu'on en doit faire. Les causes des maladies sont difficiles à pénétrer, dit-il; cette réflexion doit nous inspirer l'amour de deux devoirs très-importans, la priere, & le travail. Il le prouve par diverses raisons.

2. L'expérience fait voir que le prognostic dans les maladies est souvent très-certain, nôtre Auteur appuye cette maxime de quantité de preuves, puis il dit, que le profit qu'en doit tirer le Medecin, c'est d'apprendre à être modeste dans ses paroles, & à se conformer au précepte que donne l'Apôtre saint Jacques dans sa Lettre, quand il nous avertit d'être prompt à écouter, & lent à parler.

3. La diette est d'une grande importance, soit pour prévenir, soit pour guerir bien des maladies. La preuve de cette verité tient ici huit pages & demie, après quoi l'Auteur à cette occasion recommande quatre vertus, la frugalité, la chasteté, la douceur, & la joie dans le Seigneur. Il explique au long ce que c'est que ces vertus, & il en fait voir l'excellence & la dignité par diverses réflexions, qui sont

font mêlées de plusieurs traits d'Histoire.

4. On vient souvent à bout de guerir de grandes maladies par des remedes fort simples. Nôtre Auteur cite là-dessus un grand nombre d'exemples; & de tous les remedes simples qu'il prétend qui réussissent si bien, il n'y en a guéres, selon lui, qui soit preferable à l'eau. Cette liqueur, dit-il, n'a pas seulement la vertu de nourrir, elle a encore celle d'exciter la sueur, de resoudre les humeurs visqueuses, de temperer le feu des entrailles, d'épaissir même ce qui seroit trop subtilisé. Les pauvres & les riches trouvent dans l'usage de l'eau un remede efficace à quantité de maladies. Les Païsans se guerissent de leurs fièvres les plus arden-tes, en beuvant de l'eau à longs traits; & si l'on veut des exemples plus éclatans, l'illustre Jean de Vega, Viceroi de Sicile, ayant pris une Medecine qui ne faisoit presque point d'effet, fut purgé abondamment dès qu'il eût suivi le conseil de Philippe Ingraffius son Medecin, qui lui fit aussi-tôt avaler de l'eau fraîche, dans laquelle il avoit mis un peu de sucre. Jean de Vega eut tant de satisfaction du prompt effet que produisit cette eau, qu'il voulut recompenser sur le champ son Medecin, ce qu'il fit, en lui donnant le vase dans lequel il avoit bû l'eau; c'étoit un vase d'argent, artistement travaillé, &

prix considerable. Borso, Duc de Ferrare, se voyant un jour attaqué d'une dureté de ventre à laquelle tous les remedes ordinaires étoient inutiles, eut recours à Savonarole, célèbre Medecin de ce temps-là, lequel lui dit qu'il ne manqueroit point de guérir, s'il vouloit marcher nuds pieds sur du marbre arrosé d'eau froide. Le conseil fut suivi, & réussit; le malade en reconnoissance de cette guérison, fit donner cent écus d'or à son Medecin.

M. Kramer, pour faire voir combien certains remedes simples, & qui ne coûtent rien, ont de vertu, dit, que si on met un peu de fiente de chevre ou de brebis dans de la biere, on a un excellent remede pour faire sortir la petite verole. Il rapporte plusieurs autres receptes semblables, qui n'obligent à aucune dépense, ce qui le conduit à diverses moralitez, dont nous ne dirons qu'un mot.

L'usage, dit-il, qu'on doit faire de ce que nous venons de remarquer touchant la simplicité de certains remedes, c'est de nous attacher aux trois vertus suivantes, qui sont l'épargne, la reconnoissance envers Dieu, la sincerité & l'humanité. L'épargne, en n'ordonnant aux malades que des remedes qui leur coûtent peu, des yeux d'écrevisses, par exemple, au lieu de leur ordonner des perles, comme l'on fait si souvent. L'Écriture sainte, poursuit-il,

suit-il, nous fournit plusieurs exemples de cette conduite : qu'est-ce qu'employa Elisée pour corriger la mauvaise qualité des eaux de Jericho ? un peu de sel. A quoi recourut-il pour guérir Naaman de sa lepre ? à l'eau du Jourdain. Que fit Isaïe à la playe du Roi Ezechias ? il y appliqua un cataplasme de figue , &c. L'Auteur passe ensuite aux autres vertus que nous venons de marquer ; il en fait l'éloge , & en recommande la pratique avec beaucoup de zele.

ANDRÆ ADAMI HOCHSTETTERI
de jure pœnarum, Liber singularis, qui
vicem simul Commentationis perpetuæ
ad Sam. Puffendorfi de Off. Hom. &
Civ. Libri II. Caput XIII. sustinere
possit. *Tubingæ, sumptibus Gothofredi
Stollii, Bibliopola. 1710.* C'est-à-dire :
*Du droit d'imposer des peines, Traité sin-
gulier d'Adam Hochstetter, qui peut
servir de Commentaire au Chapitre XIII.
du Livre second des Devoirs de l'homme &
du citoyen. Par Samuël Puffendorf. A
Tubinge, aux dépens de Godefroi
Stoll, Libraire. 1710. in 4. pagg. 215.*

L'ADMINISTRATION de la Justice
rend nécessaire l'usage des peines con-
tre ceux qui troublent l'ordre de la So-
ciété civile ; & en cela les Législateurs
ont

ont eu trois objets différens , l'un de corriger les coupables que l'on punit ; l'autre, de les mettre quelquefois hors d'état de commettre de nouveaux crimes ; & le troisiéme , de détourner des mauvaises actions , par la vûë & la crainte des supplices qu'elles attirent. Chez les Stoïciens tous les crimes étoient égaux , il importoit peu de quelle maniere on contrevenoit à la Loi , c'étoit être infiniment coupable , que d'y contrevénir à la moindre chose.

Des sentimens moins farouches & plus raisonnables ont depuis fait connoître que l'ordre civil pouvoit être plus ou moins troublé ; & que cette différence dans le crime, en devoit établir une dans la punition. L'Auteur de ce petit Traité, après l'avoir commencé par différentes définitions, que nous ne croyons pas devoir mettre ici, observe que l'homme peut être puni ou dans sa personne , ou dans ses biens, ou dans son honneur ; & que par rapport à ces trois objets il y a diverses sortes de peines , qui sont plus ou moins severes, selon la playe plus ou moins grande que l'ordre de la Société civile a reçûë. Un parricide , par exemple , est un crime beaucoup plus grand qu'un simple meurtre, parce qu'un fils trouvant dans son pere *non-seulement* son semblable, mais celui *à qui il doit la vie*, celui par qui il a été
nourri

urri & élevé , & celui de qui il tient
 as les droits & les avantages qui sont
 suites de la naissance , ne sçauroit lui
 er la vie sans violer en même temps
 us les différens devoirs de respect , de
 endresse , & de reconnoissance qu'exige
 la qualité de pere.

L'Auteur demande si les peines sont
 arbitraires? Il répond que non , & sou-
 tient que l'homme n'est en cela que
 l'organe fidele de la Loi ; qu'il ne con-
 vient point au Juge de proportioner la
 punition à l'idée qu'il se fait du crime ;
 mais qu'il doit suivre sans autre examen ,
 le jugement que la Loi elle-même en a
 porté. Il demande aussi , si pour le crime
 des Chefs d'une ville , on peut punir
 tous les citoyens ? Sa réponse est que
 quoi que la politique le fasse souvent ,
 pour l'interêt public & la sureté commu-
 ne , l'exacte Justice attache néanmoins
 la peine à la personne du coupable ; qu'il
 est important que chacun fasse sa bonne
 ou sa mauvaise destinée par ses bonnes
 ou ses mauvaises actions , & que quoi
 qu'en ordonne la Discipline militaire ,
 lorsqu'en décimant des troupes qui n'ont
 pas fait leur devoir , elle expose de bra-
 ves Soldats à porter la peine des plus
 lâches , il est plus sûr & plus équitable de
 ne point étendre la punition du crime
 au delà de ceux qui l'ont commis. L'Au-
 teur

teur touche ensuite quelque chose de la peine du Talion , qui étoit portée par la Loi de Moïse. Il observe que cette Loi qui égaloit exactement la peine à l'offense , en donnant , comme le dit l'Evangile , œil pour œil , dent pour dent , avoit paru une justice naturelle dans les premiers temps ; mais que cette parité de peines ne pouvant pas toujours s'observer , a été sagement abolie chez les Romains , qui trouverent plus à propos de laisser d'abord l'estimation de l'offense à la partie offensée , & de soumettre ensuite cette estimation à la prudence du Juge. Cet Ouvrage est si court , & contient si peu de détail , qu'il faut malgré nous en réduire tout l'Extrait aux notions générales que nous venons de donner.

NICOLAI STENONIS Elementorum Myologiæ Specimen seu musculi descriptio Geometrica , cui accedunt canis carchariæ dissectum caput , & dissectus piscis ex canum genere. *Amstelodami , apud Janssonio-Waesbergios. 1711.* C'est-à-dire : *Essai de Myologie , ou description Geometrique du muscle , avec l'histoire de deux dissections qui ont été faites ; l'une , de la tête d'un poisson nommé carcharias ; & l'autre , du corps entier d'un chien de mer. A Amsterdam , chez les Waesberge. 1711. volume in 12. pagg. 147.*

LE dessein de M. Stenon dans cette Myologie, qui est suffisamment connue du Public, & dont nous ne parlons que parce qu'on nous en donne une nouvelle Edition, est de faire voir qu'on ne sçauroit bien connoître la nature & la mécanique du muscle, sans le secours des Mathématiques, & qu'il en est de la Myologie comme de l'Astronomie, de la Geographie, & de l'Optique, qui sont absolument dépendantes de la Geometrie. L'Auteur ajoute qu'une des principales causes du peu de progrès qu'on a fait dans l'Anatomie, vient de ce que la plupart des Anatomistes ne sont pas Mathématiciens. Monsieur Stenon explique donc la mécanique & le jeu des muscles suivant les principes de la Geometrie, & il prétend que ce n'est point au concours ou à la rarefaction des esprits animaux, qu'on doit attribuer la contraction des muscles. Ce seroit ici le lieu d'entrer en matiere, & de faire un détail abrégé des explications de l'Auteur sur ce sujet, mais comme ces explications ne peuvent s'entendre sans le secours de diverses figures tracées sur le papier, & que de plus elles demandent une attention, pour ne pas dire une meditation toute particuliere, nous croyons qu'il est plus à propos de renvoyer les Lecteurs au Livre de M.

non, que de courir le risque de les ennuier par un abrégé qui ne pourroit qu'augmenter l'obscurité d'une matière déjà assez obscure d'elle-même, & si obscure, que ce n'est que pour délasser l'esprit de ceux qui l'auront médité, que M. Stenon met à la fin de cette Myologie, l'histoire des deux dissections qui sont annoncées dans le titre. Ces deux histoires sont extrêmement détaillées, & sur-tout la première, qui n'étant que de la tête d'un poisson, est beaucoup plus ample que la seconde, qui regarde un poisson tout entier. Elles ne contiennent rien ni l'une ni l'autre qui puisse beaucoup exciter la curiosité de ceux qui ne sont pas versez dans la science de l'Anatomie; mais pour ceux qui sont du métier, nous ne doutons point qu'ils n'y trouvent des détails qui leur feront plaisir. Il y a néanmoins dans l'histoire de la première dissection, quelques digressions qui peuvent être à la portée de tout le monde, l'une entre autres où l'on examine si les *glossopetres*, c'est-à-dire, ces langues fossiles que l'on trouve dans la terre de certains cantons, sont de véritables langues d'animaux, ou si ce sont de simples pierres. Plusieurs prétendent que ce sont des dents du poisson appelé *Carcharias*. M. Stenon rapporte plusieurs raisons pour appuyer leur opinion, sans néanmoins vouloir prendre aucun parti. Il dit,

dit, qu'à examiner la nature des terres où on trouve ces glossopetres, il n'y a nulle apparence que ces terres les puissent produire, ce qu'il tâche de prouver par plusieurs Observations, & par plusieurs raisonnemens, puis il ajoute que rien n'empêche de penser que ces mêmes terres ayent été autrefois inondées par le Deluge, soit qu'elles eussent alors une autre situation, soit qu'elles eussent la même qu'elles ont aujourd'hui : car c'est de quoi il est libre à chacun de penser ce qu'il veut, puisque l'on sçait à combien de changemens la terre a été sujette par les fréquens tremblemens qui sont arrivez. Il est donc fort possible, dit l'Auteur, que les eaux s'étant retirées, ayent laissé des poissons dans ces terres, & que les dents de ces poissons s'y soient conservées jusqu'à present. Ce sujet a été amplement traité par M. Scheuchzer, dans son Livre intitulé : *Piscium querela*, dont nous avons parlé dans le I. Journal de l'année 1709. p. 11.

ERMANNI VERSTEEG in Passionem Servatoris nostri Jesu-Christi Commentarius Philologicus, in Matthæi Capita 26 & 27. C'est-à-dire : *Explication des Chapitres 26 & 27 de S. Matthieu, qui contiennent l'Histoire de la Passion de Jesus-Christ.* Par Herman Versteeg. A Amsterdam.

terdam , chez François Vander Plaats
1710. in 4. pagg. 199.

L'AUTEUR de cet Ouvrage observe d'abord, que la Passion de Nôtre Seigneur peut être partagée en trois parties. La premiere renferme ce qui s'est passé avant que Jesus-Christ fût présenté aux Juges ; la seconde , ce qui lui est arrivé aux Tribunaux, soit des Juifs , soit des Romains ; & la troisiéme, l'exécution de la sentence portée contre lui. Quoi que cette division soit commode, M. Versteeg ne s'y attache pas. Il aime mieux partager en articles inégaux ses Observations sur les deux Chapitres qu'il explique, & dont le premier contient 104 articles, & le second 115.

Ainsi que les autres Commentateurs de l'Écriture, il suit l'ordre des versets. Il en donne le sens littéral ; il développe les difficultez qui regardent les temps & les faits ; il tire, des paroles & des actions du Sauveur, des conséquences en forme de maximes propres à inspirer l'amour de la vertu, & à régler les mœurs. Quand il en trouve l'occasion il fait paroître beaucoup de zele pour la doctrine des Sacramentaires ; il n'épargne pas les Lutheriens, & il épargne encore moins les Catholiques. Il ne se distingue au reste par aucune nouveauté qui mérite d'être relevée.

Aussi

si a-t-il soin de prevenir les reproches
 ceux à qui les sujets usez ne plaisent
 nt : il leur dit avec saint Augustin ,
il est avantageux que plusieurs personnes
posent en style différent , mais suivant les
les de la même Foi , plusieurs Ouvrages sur
mêmes matieres , afin que la connoissance
choses qu'on traite parviene aux uns d'u-
maniere ; & aux autres , d'une autre fa-
 . Nonobstant ce que nous venons de
 e , nous ne laisserons pas de suivre nô-
 : coûtume , & de donner quelques é-
 antillons du Livre de M. Versteeg.

Chap. xxvi. §. 3. *Au même temps , les*
inces des Prêtres , & les Anciens du Peu-
, s'assemblerent dans la salle du Grand
être , appelé Caïphe. Cette Assemblée ,
 on l'Auteur , étoit celle du grand San-
 drin. Le Sanhedrin étoit composé des
inces des Prêtres , c'est-à-dire des Chefs
 s 24 Classes Sacerdotales ; de *Scribes* ou
 risconsultes choisis dans toutes les Tri-
 is ; & d'*Anciens du Peuple* , qu'on éli-
 soit dans toute la Nation. Quoi que
 s Prêtres & les Scribes y eussent la prin-
 pale autorité , depuis le temps des As-
 onéens , qui avoient réuni en leurs per-
 nnes le Pontificat avec la Souveraineté ;
 l. Versteeg ne croit pas que le Sanhe-
 in fut une Assemblée Ecclesiastique. Il
 t persuadé que les Prêtres n'y assistoient
 s comme Prêtres ; qu'ils n'y prenoie
 ses

seance qu'en qualité de Politiques; & que ce n'étoit qu'entant que Politiques qu'ils exerçoient leur Jurisdiction. Le Sanhedrin s'*assemble*, parce qu'il s'agissoit de juger un faux Prophete, Jesus-Christ passant pour tel. Il s'*assemble dans la salle du Grand Prêtre*. On ne sçait si c'étoit alors l'usage de s'assembler là; mais auparavant ce grand Conseil se tenoit toujours dans le lieu nommé *Liscat Gazith*, que les Juifs avoient abandonné depuis un an & demi, ou environ. L'Auteur ne nous laisse pas ignorer ce qui les en avoit chassé. Les voleurs & les meurtriers s'étoient tellement multipliez dans ce temps-là, qu'ils étoient devenus redoutables à leurs Juges. Ceux-ci n'oserent plus les condamner à la mort. Cependant ils étoient convaincus que sans se rendre coupables, ils ne pouvoient moderer la rigueur des Loix, dans le *Liscat Gazith*; & ce fut ce qui leur fit prendre le parti de s'assembler ailleurs. Cette remarque, observe M. Versteeg, éclaircit ce passage de saint Jean, Ch. XVIII. V. 31. *Les Juifs répondirent : il ne nous est pas permis de faire mourir personne*. On croiroit d'abord que ce discours signifieroit que les Romains leur avoient ôté le pouvoir de condamner à mort; mais il signifie seulement que les Juifs s'étoient eux-mêmes privez de ce pouvoir, ou plutôt qu'ils ne l'exerçoient point, de peur
de

e s'exposer à la fureur des criminels & de leurs complices. Quand il n'y avoit rien à craindre, ils ne faisoient nulle difficulté d'user de leur droit : on en vit des exemples au commencement de la prédication des Apôtres. Ils ne s'abstinrent onc de juger le Sauveur, que parce qu'ils craignoient que le Peuple qui l'aimoit, ne se soulevât contre eux.

Caïphe, dit M. Versteeg, étoit le surnom du *Grand Prêtre* ; son nom étoit *Joseph*. Il ne descendoit pas d'Aaron ; c'étoit un ambitieux, que *Valerius Gratus* avoit injustement élevé un souverain Pontificat, & qui en fut déposé par *Vitellius*. *S. Jean* dit, qu'il étoit Pontife cette année-là ; parce que le souverain Pontificat n'étoit plus perpétuel comme autrefois. Il étoit devenu annuel, & même sujet à de plus fréquens changemens. Sous *Caïphe*, le Rabbin *Gamaliel*, Maître de saint *Paul*, présidoit au *Sanhedrin* ; & *Gamaliel* y avoit pour Vicaire ou le Rabbin *Siméon* son fils, ou le Rabbin *Jochanan*, fils de *Sachar*. Quoi que naturellement le Président occupât la première place dans l'Assemblée, le Grand Prêtre néanmoins, à cause de sa dignité, étoit au-dessus de lui, c'est pourquoi on ne fait mention de *Caïphe*, sans parler de *Gamaliel*.

Au *χ. 6.* l'Évangéliste interromp

recit, pour parler du festin de Bethanie, & du parfum qu'une femme y répandit sur la tête de J. C. L'Auteur remarque que l'histoire de ce festin devoit être rapportée avant ce qui la precede dans ce Chapitre, puisque J. C. dit que la Pâque se fera dans deux jours; & que d'un autre côté il paroît que le repas de Bethanie s'étoit fait quatre jours auparavant. Voici de quelle maniere M. Versteeg forme le plan historique de ces six jours. Le sixième avant Pâque, J. C. soupe à Bethanie. Le cinquième, il fait son entrée dans Jerusalem, & il s'en retourne le soir à Bethanie. Le quatrième, il revient à Jerusalem, & le soir il se rend encore à Bethanie. Le troisième, il reparoît à Jerusalem, & le soir il se retire sur la montagne des Oliviers, & passe la nuit à Bethanie, qui étoit située sur cette montagne. Il demeure à Bethanie les deux jours suivans; & le jour même de Pâques il part de ce lieu-là, & se transporte à Jerusalem, avec ses Apôtres.

Description des bas-reliefs anciens trouvez depuis peu dans l'Eglise Cathedrale de Paris.

A Paris, chez Pierre Cot, Imprimeur-Libraire ordinaire de l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles, rue saint Jacques, vis-à-vis saint Yves, à la Minerve. 1711. Brochure in 4. pagg. 39.

VOICI la Dissertation que nous avons
 annoncée ci dessus p. 359. en par-
 lant des *Observations* de M. *Moreau de Mau-*
tour; & qui fut luë dans la dernière Assem-
 blée publique de l'Académie Royale des
 Inscriptions & Médailles. Elle eut alors
 tout le succès & toute l'approbation que
 peut procurer à ces sortes d'Ouvrages
 beaucoup de vrai semblance; & il n'a paru
 jusqu'ici que l'Auteur des *Observations*, qui
 lui ait refusé son suffrage. Elle est de M.
 Baudelot, célèbre par la richesse de son
 Cabinet, & dont l'érudition en fait d'An-
 tiquitez est si connue, que son nom seul
 seroit un passeport suffisant pour les Ecrits
 de ce genre qui sortent de sa main. Ce-
 pendant, pour ne rien laisser à la préven-
 tion, & pour mettre les Lecteurs à portée
 de juger sainement de cette Piece, nous
 allons en donner un Extrait avec la même
 exactitude & la même fidélité que nous
 avons gardée en faisant l'analyse de la
 Dissertation de M. *de Mautour*: ce qui
 nous sera d'autant plus facile, que celle-ci
 est écrite avec beaucoup d'ordre & de
 précision, & qu'elle est partagée en plu-
 sieurs articles, précédez chacun d'un petit
 Sommaire.

Nous ne repeterons point ici ce qui
 concerne la description des Pierres dont
 il s'agit, ni la maniere dont on en a fait

la découverte. Ce que nous en dit M. Baudelot s'accorde assez avec ce que nous en avons rapporté d'après son Confrere, à quelques différences près, dont nous aurons soin d'avertir à mesure qu'elles se presenteront, & dont on peut s'instruire par l'inspection des figures qu'ils en ont fait graver l'un & l'autre. L'Auteur est persuadé que le mur dont ces Pierres faisoient partie, est un de ceux de l'ancienne Eglise de Paris, dont on jetta les premiers fondemens, non pas dès l'année 522, comme l'écrit *Dubreuil*, mais vers la fin du regne de *Childebert I.* qui mourut en 558, ou 559. La preuve de cette Epoque se peut tirer des bas-reliefs mêmes dont il est question, qui sont certainement les débris de quelque monument d'Idolatrie. Or ce ne fut que vers l'an 554, que ce Prince fit publier l'Edit, par lequel il ordonnoit la démolition de ces monumens; & comme la pointe de l'Isle, où est bâtie la Cathédrale, étoit alors couverte d'arbres, on ne doit pas douter que les anciens Gaulois, qui destinoient ces sortes d'endroits à leur culte superstitieux, n'eussent employé celui-ci au même usage.

M. Baudelot juge par la figure de ces Pierres, qui est isolée & terminée; par les inscriptions qu'elles portent, & par la *hauteur des bas-reliefs* dont elles sont ornées,

nées, qu'elles ont servi d'Autels aux Gaulois Idolâtres, & qu'elles sont toutes à peu près du même siècle. Il s'attache particulièrement à nous décrire une de ces Pierres, dont l'inscription qui occupe entièrement une de ses faces, marque (selon lui) non-seulement la destination de cet Autel, mais le temps de son érection. Voici comme il la lit & l'interprete:

TIB. CAESARE
AVG. IOVI OPTVM
MAXVMO ARAM^o
NAVTAE PARISIA CI
PVBLICE POSIERVNT

C'est-à-dire :

Tibere Cesar ayant pris ou accepté le nom d'Auguste, les Commis ou Officiers de la Navigation du territoire de Paris ont consacré publiquement cet Autel en action de grâces à Jupiter très-bon & très-grand.

Il prétend que sans choquer le génie de la Langue Latine, & le style des Inscriptions, on ne peut traduire ces mots, *Tiberis Casare Augusto*, par ceux-ci, *du regne de Tibere Cesar Augusto*; mais que cette première partie de l'Inscription expose le motif qui a fait ériger ce

ment, & qui n'est autre (selon lui) que de rendre grace au Ciel, de ce que *Tibere* avoit bien voulu accepter le titre d'*Auguste*. Les preuves dont il appuye cette conjecture sont tirées, 1. d'une ancienne Inscription, qui marque qu'*aux Ides de Janvier* une Communauté avoit immolé des victimes à *Jupiter* & à d'autres Dieux, pour leur rendre graces de ce que *Tibere Claude Cesar* avoit été appelé *Auguste*, *Germanique*, *Pere de la Patrie*; 2. d'une pierre gravée antique du Cabinet de l'Auteur, dont l'Inscription donne le titre d'*Auguratus* à *Tibere*, & cela, dès la premiere année de son regne, puisqu'elle est conçûe en ces termes, *Tib. Ca. Div. Au. F. Imp. VII. Augurato*, c'est-à-dire, à *Tibere Cesar*, fils du *Divin Auguste*, *Imperator* pour la septième fois, & consacré par les cérémonies ordinaires, destinées à rendre augustes les personnes & les lieux. On peut consulter l'Auteur même sur le détail de ces preuves, qui paroissent faites exprès pour donner à son Systême toute la vrai-semblance que l'on peut souhaiter dans ces sortes de matieres.

A l'égard de ceux qui ont fait dresser cet Autel, & qui se nomment *Nauta* dans l'Inscription, on ne doit pas les prendre (dit M. Baudelot) pour des gens de la lie du peuple, tels que nos *Bateliers* d'aujourd'hui : c'étoient d'ordinaire des Com-

merçans riches & célèbres, qui faisoient voiturer les marchandises autant pour leur compte que pour celui d'autrui : ce qu'il s'applique à prouver par quelques Inscriptions.

Le sçavant Auteur vient ensuite à l'explication des trois autres faces de cette premiere Pierre, ou de ce premier Autel, ainsi qu'il le nomme. Il suppose d'abord qu'on avoit coûtume dans le Paganisme, de représenter autour des Autels qu'on élevoit, les événemens qui avoient rapport à cette consecration ; d'où il conclud que les bas-reliefs qui environnent celui-ci, représentent une cérémonie religieuse faite à cette occasion ; & cette cérémonie lui paroît une espece de procession à la mode du País. Cela lui semble d'autant moins douteux, que les figures de ces bas-reliefs sont tournées de maniere qu'on diroit qu'elles marchent toutes du côté gauche ; & c'est justement ce même côté vers lequel les Gaulois affectoient de se tourner dans les cérémonies de leur Religion : sur quoi il nous cite pour garants *Plin* & *Lucain*. Il prend pour la premiere des trois faces, celle où l'on voit dans l'estampe qu'il en a fait graver, six figures sans armes, & dont quelques-unes sont couronnées. Ce sont (à son avis) les Ministres des Sacrifices, les *Bardes* qui chantoient les hymnes, & peut-être

être quelques *Druïdes*. Le bas-relief suivant, met (dit il) sous nos yeux les principaux de ceux qui consacrent le Monument ; & on ne peut s'empêcher d'y reconnoître les Gaulois à l'air du visage, à la barbe, à l'habit, & aux armes. M. Baudelot entre sur toutes ces circonstances dans un détail très-particulier ; & sa vaste érudition lui fournit grand nombre d'autoritez pour justifier ce qu'il avance, & pour prévenir les objections. Le cercle porté par l'une des trois figures armées, n'embarasse nullement nôtre ingénieux Auteur. Ce ne sçauroit être (dit-il) qu'une couronne, & une couronne d'un métal précieux, que ces hommes ont dessein de porter dans les bois où ils érigeoient leurs Autels, & de l'attacher en action de grace, à quelques-uns des arbres, qu'ils y reveroient comme *Jupiter* : & sur cela il nous renvoye pour les preuves, à son *Traité des actions de grace*. Les figures sans barbe du troisième bas-relief (continuë-t-il) sont apparemment de jeunes gens qui accompagnoient leurs peres ou leurs anciens dans la cérémonie ; ou que l'on venoit d'émanciper à l'occasion de cette Fête, par le don de la lance & du bouclier : car c'étoit ainsi (selon *Tacite*) que la jeunesse commençoit à jouir des privileges des hommes faits. Quant aux deux Inscriptions *Eurises* &

Sena.

Senani, qui se lisent sur ces bas-reliefs, M. Baudelot avouë qu'il les trouve très-obscurés; ce qui ne l'empêche pas néanmoins de nous debiter sur cela de l'érudition Celtique empruntée des PP. *Maunoir*, & *Pezron*, & de quelques autres.

Les figures de la seconde Pierre du second Autel, & leurs inscriptions, occupent peu nôtre sçavant Antiquaire, à l'exception de celle où on lit *Tarvos Trigaranus*. Il est convaincu que *Tarv*, *Tri* & *Garan* sont trois mots Celtiques, qui signifient *Taureau*, *trois*, & *Gruë*; „ mais „ (ajoute-t-il) qu'est ce que cela nous ap- „ prend? Je ne sçache rien dans la My- „ thologie qui nous en puisse éclaircir. „ Le Mars du voisinage (continuë-t-il) „ est le Dieu du courage: les Gruës & „ le Taureau ne seroient-ils point des „ symboles de hardiesse & de bravoure „ dans l'idée de celui qui a consacré l'Autel; & cela ne pourroit-il point avoir rapport avec ses aventures? M. Baudelot termine ses conjectures sur ce point, en observant que les anciens Celtes portoient dans leurs enseignes militaires la figure d'un Taureau, & qu'ils avoient coûtume de les déposer dans les bois, qui étoient leurs Temples, d'où ils les tiroient lorsqu'ils alloient au combat. C'est *Tacite* qui nous instruit de cette particularité.

L'Auteur passe de là au troisiéme Autel (car il en fait autant que de pierres) & il declare d'abord qu'il a peu de choses à en dire. Aussi ne s'arrête-t-il que sur la figure cornuë qui porte pour inscription *Cernunnos*, laquelle fait ici la principale difficulté. Il est fort porté à croire que cette figure représente le Dieu *Pan*, tel qu'il étoit reveré par les Gaulois, qui outre les cornes de belier lui donnoient encore celles de daim : car Monsieur Baudelot distingue quatre cornes dans ce bas-relief. A l'égard du mot *Cernunnos*, qu'il croit être le nom de cette Divinité, il ne le dérive pas du mot Celtique *cern*, une corne ; mais de ces deux mots de la même Langue, *Ker* ou *Quer*, qui veut dire non-seulement *ville, pais* ; mais encore, *cher, aimable, bien-faisant* ; & de *Nunnos* ou *Nonnos*, terme qui dans les *Capitulaires*, dans un *Canon* du Concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 816, dans la Regle de *S. Benoit*, & dans un *Commentaire* sur les *Pseaumes* attribué à *Arnobe*, se prend pour *Superieur, Seigneur, Maître, ou Pere* ; en sorte que ces deux mots joints ensemble pourroient signifier, *Maître du lieu, ou bon & excellent Pere* : ce qui peut (selon lui) fort bien convenir à *Pan*. Pour ce qui est de la figure nuë contre laquelle une tête de serpent semble s'élever, il ne doute pas que ce ne soit *Hercule*, & une tête de
 l'hy-

l'hydre qu'il combat ; & il soupçonne que la syllabe OS qu'on lit à la fin de l'inscription presque effacée, pourroit être la terminaison d'*Ogmios*, nom Celtique de ce Héros.

Il se contente de faire quelques remarques sur les bas-reliefs du quatrième Autel, lesquels n'offrent rien d'historique. Ces remarques roulent sur l'air de ces figures, qu'il trouve tout-à-fait Gaulois, sur la nudité de quelques-unes, sur les armes & les brasselets de quelques autres, &c. & elles font voir que M. Baudelot sçait répandre l'érudition sur les sujets les plus secs & les plus steriles.

Notitia veteris Francorum Regni usque ad excessum Ludovici Pii, quam Præside Jo. Nicolao Hertio Juris utriusque Doctore, &c. publicæ Eruditorum disquisitioni submittit CHRISTOPH. ARNOLD. DE VOIGT, &c. C'est-à-dire *Traité du Royaume & du Gouvernement des François jusqu'à la mort de Louis le Debonnaire. Par M. de Voigt. A Giessen, chez Henning Muller. 1710. in 4. pagg. 253. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.*

CET Ouvrage commence par une Introduction, dans laquelle l'Auteur donne une espece de liste de tous les Ecrivains
 R 5 qu'il

qu'il a consultez pour le composer. Il seroit inutile de le suivre dans cette énumération; on connoît assez les sources où doivent puiser ceux qui veulent travailler à l'Histoire de France. Les Ecrivains modernes auxquels il s'attache le plus sont le Pere le Cointe, Adrien Valois, Mezerai, & le Pere Daniel. En parlant du second, qui a fait en Latin l'Histoire de France, depuis le commencement jusqu'à l'an 752, il louë sa pénétration, sa prudence, & l'élegance de son style. Ce qu'il dit là-dessus dans le texte, est accompagné d'une remarque tirée d'un autre Auteur. La remarque est Que „M. Colbert, Ministre „ d'Etat, sollicitant un jour M. Valois, „ avec beaucoup d'honnêteté, de vouloir „ continuer son Histoire de France en „ Latin, dont il avoit déjà donné quel- „ ques volumes; le bon homme, tout „ effrayé, se retirant en arriere, comme „ si on avoit voulu l'assommer, s'écria: „ Eh, Monsieur, que me demandez-vous „ à l'âge où je suis! me demander ce „ penible travail, c'est me demander la „ vie." M. de Voigt paroît estimer beaucoup le commencement de l'Histoire de France du Pere Daniel, & les huit Dissertations que ce Pere y joignit lorsqu'il le publia. M. de Voigt découvre dans ces Ouvrages beaucoup d'exaëtitude, & un grand discernement. Cette remarque

nous donne lieu d'en faire une autre, en passant; c'est que l'impression de l'Histoire de France du Pere Daniel, en trois volumes in folio, est fort avancée; & que les Libraires comptent de la publier avant la fin de l'année.

Le Traité de M. de Voigt est divisé en sept Chapitres. Le premier renferme des réflexions sur le nom des Francs ou François, & sur leur origine, avec un recit abrégé de leurs conquêtes, jusqu'au temps de Louis le Debonnaire. Plusieurs Auteurs ont crû que les Francs furent ainsi appellez, ou parce que l'amour de la franchise & de la liberté leur avoit donné le courage de secouër le joug des Romains, ou parce que l'Empereur Valentinien les affranchit de tous tributs pour dix ans. Nôtre Auteur, qui n'approuve ni l'un ni l'autre de ces sentimens, se declare pour l'opinion de ceux qui pensent que Franc n'est autre chose que *Vranghe*, terme Actuaticien, qui signifie *farouche*. Cette épithete changea de signification dans la suite. Elle signifia *libre*, parce que les Peuples *Vranghes* témoignèrent une passion plus forte & plus constante pour la liberté que toutes les autres Nations. L'Empereur Valentinien parlant d'eux, les appella *feroces*, selon Yves de Chartres & Aimoin, qui ajoutent que le mot dont ce Prince se servit pour les designer, étoit un mot

Attique, au lieu de dire que c'étoit un mot Atuatique, ou plutôt Chattique. On sçait que les Chattes ou Hessiens étoient un des principaux Peuples qui composoient la Nation Françoisé. Encore aujourd'hui dans la Hesse, *Ranghe* veut dire *feroce*.

Les Vranghes ou Francs étoient déjà fameux sous l'empire d'Aurelien. Ses Soldats chantoient : *Nous avons une fois tué mille Francs, mille Sarmates; nous cherchons mille mille mille Perses*. Le Pere le Cointe juge que la défaite des Francs de laquelle il est fait mention dans cette chanson, arriva près de Mayence, l'an 235. Ils donnerent leur nom au país qu'ils occuperent des deux côtez du Rhin.

On n'a rien de certain sur l'origine de la Nation. Ceux qui dès le temps de Gregoire de Tours prétendoient qu'elle étoit sortie de la Pannonie, étoient dans l'erreur, selon M. de Voigt. Il est vrai que du temps de l'Empereur Probus ils armerent une Flotte, & qu'ayant traversé le Pont-Euxin, ils passerent le Bosphore; ravagerent les Isles de la Grece, la Sicile, & l'Afrique, & retournerent dans leur país par le détroit de Gadès, en faisant le tour de l'Espagne & de la Gaule. Mais ces Francs n'étoient qu'une portion de ceux qui étoient déjà établis dans la France Germanique. Les Auteurs qui veulent que les Francs soient originaires de la Franconie

conie & des bords du Mein, se trompent aussi, remarque M. de Voigt, cette contrée n'ayant quitté le nom d'Alemannie pour prendre celui de Franconie, que depuis la grande victoire que Clovis remporta sur les Allemands vers l'an 496. L'opinion à laquelle nôtre Auteur s'arrête, est que les Francs sont originairement Germains. Procope donne indifféremment l'un & l'autre nom au même Peuple; on remarque la même chose dans les anciennes Loix de la Nation, & dans d'autres monumens. Les Francs & les Germains avoient les mêmes coûtumes. Enfin quelque contrée qu'on choisisse pour en faire leur premiere patrie, il n'y en a point qui convienne mieux que celle qui est comprise entre le Rhin, le Weser, & l'Elbe.

Là habitoient les Attuaires, les Bructeres, les Chamaves, les Cattes, les Frisons, les Chauces, les Amfivariens, & les Angrivariens. Tous ces Peuples liez par les mêmes vûes & les mêmes interêts, formerent la Nation des Francs, & firent des conquêtes; mais avant que de passer le Rhin ils laisserent chez eux des monumens qui, selon M. de Voigt, y ont perpetué leur memoire jusqu'à present. Les Bourgs de Camen & de Hamen paroissent assez avoir appartenu aux Camaves; Broeck & Delbrug, aux Bructeres. On voit bien

que les Amfivariens laisserent leur nom à la riviere d'Amfer ; & que les bords de l'Ambrie ont été autrefois cultivez par les Ambrivariens. L'Anger, & les lieux d'Angermonde & d'Angerhusen font souvenir des Angrivariens. *Catti*, & *Hassi* sont deux noms qui se ressemblent, à ce qu'il paroît à l'Auteur, qui d'ailleurs trouve dans la Hesse non-seulement Franckenberg & Franckenhafen, qui lui rappellent l'idée des Francs; mais aussi Dabertshausen, & Dabringen, qui ne se nomment ainsi qu'à cause du Roi Dagobert.

Tous ces Peuples avoient chacun leur Roi; mais il est certain que parmi ces Rois il y en avoit ordinairement un qui commandoit aux autres; & tels furent Fararmond, Clodion, Merovée, Childeric, Clovis. Ce dernier s'empara de tout ce que les Romains possédoient dans les Gaules; il soumit les Allemands, & les Bava-rois; & il enleva l'Aquitaine aux Visigots. Thiéri son fils aîné conquit la Thuringe, & força les Saxons à payer tribut. Childebert & Clotaire se rendirent maîtres du Royaume de Bourgogne. Vitige Roi des Ostrogots fit présent de la Provence à ces deux Princes, & à Theodbert fils de Thiéri. Theodobert prit la Ligurie, & une partie des pais voisins. Charibert frere de Dagobert, assujettit la Gascogne; Charles Martel, la Frise, & la

la Septimanie. Les conquêtes de Charlemagne furent immenses ; pour Louis le Debonnaire , il se contenta de joindre la Sardaigne à l'Empire François.

Après avoir ainsi rendu compte du premier Chapitre de cet Ouvrage , nous croyons devoir nous borner à faire connoître les autres, en indiquant simplement les matieres dont ils traitent. Dans le second il est parlé des vûes des anciens François ; on y fait voir qu'ils prefererent toujours la gloire aux richesses. Le troisieme explique les différens états des personnes & des biens parmi eux. Le quatrieme contient des remarques sur l'autorité des Rois, & sur les devoirs des Sujets à leur égard. Dans le cinquieme, M. de Voigt traite des Assemblées soit Seculieres, soit Ecclesiastiques, des anciens François ; de leurs Tribunaux, & de la maniere dont les procès s'y jugeoient. La guerre, la paix, les Traitez, la reputation, sont le sujet du sixieme Chapitre ; & le dernier renferme un sommaire Chronologique de l'Histoire des Rois de France, depuis Faramond, jusqu'à Louis le Debonnaire.

De l'Usure, Interêt, & profit qu'on tire du prêt, ou l'ancienne doctrine sur le prêt usuraire, opposée aux nouvelles opinions. A Paris, chez Florentin Delaulne, rue saint Jacques, à l'Empereur. 1710.

ON trouve dans la Préface de ce *Traité*
 le motif qui a obligé l'Auteur de l'en-
 treprendre. „ Un Magistrat illustre, dit-
 „ il, distingué dans le monde par le rang
 „ qu'il y tient, & par ses sçavans Ouvra-
 „ ges, a établi dans un Commentaire sur
 „ la Coûtume de Bretagne, des maximes
 „ qui favorisent ouvertement l'usure. On
 „ n'a pû voir sans douleur qu'une person-
 „ ne de ce poids ait donné, contre son
 „ intention, aux partisans de l'usure, trop
 „ communs dans le siecle où nous som-
 „ mes, des armes pour se défendre con-
 „ tre la verité, en leur fournissant des
 „ raisons apparentes, & des prétextes
 „ pour flater leur cupidité, & se mainte-
 „ nir dans leurs mauvaises pratiques. On
 „ auroit souhaité, ajoute-t-il, qu'il se
 „ fût trouvé quelque personne assez zelée
 „ & assez éclairée pour opposer à ces nou-
 „ velles & dangereuses maximes l'ancien-
 „ ne doctrine que les saints Peres nous
 „ ont laissée sur ce sujet." C'est donc
 d'un côté le danger d'une doctrine trop
 favorable à l'avarice; & de l'autre, la
 nécessité de rompre sur cette matiere un
 silence qu'on n'a déjà que trop gardé, qui
 engage enfin l'Auteur à défendre la pureté
 des anciennes regles contre les abus ou les
 prétextes de l'usure. La matiere est vaste
 & délicate, nous allons seulement mar-
 quer

quer l'ordre de ce Traité, & les principales preuves qui y entrent.

Il est composé de trois parties. Dans la première, on examine l'usure par les lumières du Droit naturel. Dans la seconde, par les préceptes du Droit Divin; Et dans la troisième, par les principes du Droit Civil. La première partie tend à faire voir que ceux qui ne s'occupent qu'à faire profiter leur argent par des intérêts usuraires, ne sont pas des hommes, parce qu'ils se sont dépouillés de tout ce que l'humanité a de plus doux, & de ce qui est le plus capable d'entretenir l'union dans la Société civile, qui est de se faire plaisir les uns aux autres. On cite le sentiment de Grotius, qui, à l'exemple de Caton, de Cicéron, & de Plutarque, a cru que l'usure étoit défendue par le Droit naturel. On demandoit à Caton ce qu'un Pere de famille pouvoit faire pour augmenter son bien. Il doit, répondit-il, nourrir son bétail, labourer ses champs & ses vignes. Mais, ajouta-t-on, ne gagneroit-on pas davantage à donner son argent à usure? J'aimerois autant, dit-il, que vous me demandassiez si on ne gagneroit pas plus à tuer un homme. Plutarque remarque que parmi les Perses le premier de tous les pechez étoit de s'endetter; le second, de mentir; que ces deux pechez sont liez ensemble; que ceux qui prêtent mentent
enc

encore plus que ceux qui empruntent, parce qu'ils font écrire qu'ils ont plus donné qu'ils n'ont fait. Il ajoute que l'usure est comme la rouille, qui mange & consume tout; que les animaux en engendrent d'autres après les avoir conçus, mais que les usuriers enfantent avant que de concevoir: car en donnant leur argent ils en reprennent une partie, ou augmentent la somme principale. Ils se moquent par là des Philosophes, qui tiennent que rien ne se fait de rien. Chez eux ce qui n'est point, produit un profit. Seneque après avoir établi que l'inclination naturelle d'une ame étoit d'assister les hommes, & de leur faire plaisir, fait une élégante description des avarés & des usuriers. „ Je „ vois, dit-il, des contrats, des obligations, „ des cautions, & toute une Bibliothe- „ que de titres & de papiers. Vaine re- „ présentation du bien! Ombre dont se „ repaît, & pour laquelle se tourmente „ l'avarice! Illusion propre à tromper „ les esprits, & les nourrir de fausses „ joies! Qu'est-ce que les interêts, les u- „ sures, & les Livres de compte où ces „ profits sont marquez chaque mois, si- „ non des noms nouveaux d'une convol- „ tise également contraire à la Nature & „ à la Raison? Que faut-il penser de tous „ ces registres, de toutes ces supputations „ & de ces ventes de temps, puisque le „ „ delai

„ delai du payement coûte si cher? Nous
 „ avons en quelque façon sujet de nous
 „ plaindre de la terre, qui n'a pas caché
 „ l'or dans des abîmes plus profonds, où
 „ nous ne pussions jamais creuser, &c.”
 Ce portrait que nous a laissé un ancien,
 se trouve ici accompagné de celui que
 nous a donné sur le même sujet un Au-
 teur moderne, dans les caracteres des
 mœurs de ce siècle. Et de tous ces traits
 empruntez, l'Auteur conclud que l'usure
 blesse ouvertement le Droit naturel, puis-
 que la seule humanité exige des hommes
 qu'ils se prêtent mutuellement des secours
 gratuits dans leurs besoins.

Il ajoute que quand l'usure n'auroit rien
 de contraire à la droite Raison, elle n'en
 seroit pas plus permise, parce que Dieu
 en a fait aux Juifs une défense expresse,
 & que Jesus-Christ, qui n'est pas venu
 détruire la Loi, mais la perfectionner, l'a
 encore plus étroitement défenduë aux
 Chrétiens.

On trouve dans la Loi de Moïse qua-
 tre endroits qui parlent de l'usure. Le
 premier est dans l'Exode, Chap. 22. *Si*
pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi
qui habitat tecum, non urgebis eum quasi ex-
actor, nec usuris opprimes. Le second dans
 le Levitique, Chapitre 25. *Si attenuatus*
fuerit frater tuus, & infirmus manu, &
susceperis eum quasi adversum & peregrinum

Et vixerit tecum, ne accipias usuras ab eo, nec amplius quam dedisti. Le troisieme est dans le Deuteronome, Chapitre 23. *Non foenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec frugis nec quamlibet aliam rem, sed alieno.* Le quatrieme est tiré du même Chapitre, au verset suivant. *Fratri autem tuo absque usura, id quo indiget commodabis.*

Ceux qui favorisent l'usure n'ignorent point ces quatre passages, ils prétendent seulement qu'elle n'y est point condamnée en elle-même, mais uniquement par rapport à la pauvreté de ceux sur qui on l'exerce. L'Auteur soutient, au contraire, qu'on ne peut sans temerité borner à ce cas particulier la défense générale de la Loi. Si le premier passage parle du pauvre, ce n'est pas à l'exclusion du riche. Le terme *pauperi* n'est point mis là comme une restriction, mais comme un exemple, c'est le sentiment de Grotius, qui s'explique en ces termes. *Vox pauperis hic non restringit Legem, sed exempli causa posita est, quia plerumque ita accidit ut illi magis egeant opis aliena.* Le second passage ne parle point du pauvre, mais de celui dont les affaires un peu dérangées demanderoient quelque secours pour les rétablir. Le troisieme à la verité permet de prêter à usure aux étrangers; mais quels étoient alors ces étrangers, sinon, les Amalecites, les Amorrhéens, les ennemis. C'est d'eux qu'on

qu'on pouvoit exiger des usures, parce qu'on étoit en guerre avec eux, & qu'on pouvoit desirer de leur nuire. C'est combattre sans épée que de faire l'usure; c'est se vanger de ses ennemis sans armes que de les épuiser par ces exactions; on a donc droit de tirer l'usure quand il y a un droit legitime de faire la guerre.

De là l'Auteur tire trois conséquences; la premiere est que s'il n'est permis de prendre des usures que de ceux auxquels il est permis de nuire, & qu'il est permis de tuer, comme étoient les Amalecites à l'égard des Juifs, & comme sont tous les ennemis dans la guerre, il n'est pas permis aux Chrétiens d'exiger l'usure de personne, parce qu'il ne leur est pas permis de nuire à personne. La seconde, c'est que s'il n'est permis de prêter à usure qu'à ceux à qui il est permis de faire la guerre & de nuire, il n'est point permis de prêter à usure au riche non plus qu'au pauvre, parce que le riche n'est pas plus l'ennemi du Chrétien que le pauvre. La troisieme conséquence est que comme il n'est permis d'ôter les biens & la vie que par l'autorité publique, il n'est aussi permis à personne de recevoir des usures que par l'autorité de la Justice, qui les adjuge au creancier, pour punir la negligence du debiteur, & non pas en vertu d'une stipulation particuliere, qui ne peut non plus rendre legi-
times

times les interêts dont ils conviennent entre eux, que deux hommes qui se battent en duel, & qui se tuent, peuvent rendre leur action juste & legitime. Or comme nul n'est maître de sa vie, ni de celle d'autrui, pour en disposer de sa propre autorité, à moins qu'il n'ait le pouvoir Souverain, & qu'il n'en exerce les droits. Il n'est permis à personne de recevoir des interêts en vertu d'une convention privée, mais seulement en vertu d'une Sentence renduë par le Juge, comme exerçant l'autorité du Prince, & celle des Loix.

Les paroles de S. Luc si souvent employées sur cette matiere, *Mutuum date nihil inde sperantes*, ont reçu différentes interpretations. La premiere est celle-ci: Prêtez sans esperance de recevoir jamais la même grace, en cas qu'un jour vous vous trouvasiez dans le même état: car si vous ne prêtez que dans la vûë de recevoir la pareille, quelle recompense en pouvez-vous attendre? La seconde: Prêtez, quand même vous ne devriez jamais recevoir vôtre principal. Et la troisiéme: Prêtez, & ne tirez aucun interêt du prêt. L'Auteur admet les deux premieres explications, mais il soutient qu'elles n'excluent point la troisiéme; & que sur ce point de Morale, comme sur les autres, il faut toujourn aller au plus sûr. Dieu fait deux

qui vous en ont fait , quel gré voulez-vous qu'on en sçache , puisque les pecheurs font la même chose ; & si vous prêtez avec avantage pour vous-même , quelle obligation vous en aura-t-on , puisque les gens les plus déreglez s'entreprêtent de la sorte , dans l'esperance du même profit.

Les usuriers sont feconds en prétextes pour couvrir leurs mauvais commerces. *Ils disent* , qu'ils font plaisir à ceux à qui *ils prêtent* ; que par là ils se privent du gain que leur produiroit leur argent ; & *qu'il*

qu'il n'est pas juste que ce gain passe tout entier en la personne du debiteur.

L'Auteur répond , que si le caractère du prêt consiste dans le bienfait , il est essentiel à tout bienfait d'être gratuit , & que par conséquent on ne sçauroit le mettre en commerce. Il ajoute , que dès que celui qui prête a en vûë l'utilité de l'emprunteur , il doit être ravi de lui procurer du gain par cette voye ; & qu'enfin ce n'est point par ces considerations qu'on doit se déterminer sur cette matiere , mais par les regles de l'Evangile , & par l'autorité des Peres de l'Eglise. On trouve rassemblez dans cet Ouvrage les principales citations qui ont rapport au sujet ; & on ne peut que louer l'Auteur , de faire paroître tant de zele contre un crime qui est dangereux à la Societé civile , & dont néanmoins une cupidité ingénieuse empêche souvent la découverte & les poursuites.

Odes de M. DE LA MOTTE , de l'Academie Française , avec un Discours sur la Poësie en général , & sur l'Ode en particulier. Troisième Edition , augmentée de plusieurs Ouvrages. A Paris , chez Gregoire Dupuis , rue S. Jacques , à la Fontaine d'Or. 1711. in 8. 2. vol. I. vol. pagg. 293. II. vol. pagg. 330.

LES Pièces ajoutées à cette nouvelle Edition ne meritent pas moins l'attention du Public, que toutes celles qui ont paru dans les deux autres Editions. Le premier volume en renferme six, sçavoir, deux Odes serieuses, trois Odes badines à l'imitation d'Anacreon, & un Poëme sur Homere. Le sujet de la premiere Ode est *Le desir d'immortaliser son nom*. M. De la Motte regarde ce desir comme *un instinct sublime, plus utile que la Raison*; instinct qui fait les bons Princes, les Héros, les Sçavans. La plûpart des hommes le suivent sans le connoître; mais

*Le Sage, qui par connoissance
Se livre à cet instinct flatteur,
S'associe à la Providence,
Suit les desseins du Createur.*

La seconde Ode a pour titre: *L'Ombre d'Homere*. Le Poëte, à l'exemple d'Appion, l'évoque. Homere paroît; il instruit son futur imitateur. Le conseil par lequel il débute est peut-être celui qu'il juge le plus important:

*Loin cette aveugle obéissance,
Dit-il; pour m'imiter, commence
A bannir ces respects outrez;
Sur mes pas qu'un beau feu te guide.*

Les trois Odes Anacreontiques
lent : Vengeance de l'Amour, Les Ages, &
Les vrais plaisirs. Dans le Poëme sur
Homere, M. De la Motte lui parle de
l'Iliade & de l'Odyssée, en style vraiment
Homerique :

Toujours intéressé, l'impatient Lecteur
Du feu de tes Ecrits sent embraser son cœur;
Il voit, il sent, il suit tout ce que tu ra-
contes,

La foudre porteroit des atteintes moins prom-
tes;

Un torrent furieux tombant du haut des
monts
Moins bruyant, moins rapide, inonde les
vallons,

Lorsque déracinant le cèdre & le chêne,
Il les force à le suivre où son courant l'en-

... à Messieurs de l'Académie Française, deux Discours sur cette question : *L'incertitude de l'avenir est un mal n'est pas assez connu ; & un autre où l'Auteur prouve que Rien ne nous est plus véritablement grand que la Providence de Dieu.* Le premier de ces trois remporta le Prix de l'Académie Française en 1708, & le dernier le Prix de l'Académie Française suivante. Si cette remarque ne pour donner l'idée de ces Pièces paroît suffire pour piquer la curiosité l'égard du *Rémerciement*, c'est à M. De la Motte lorsqu'il fut élu à l'Académie Française. Sa réception & sa joye y étoit

*Ils te paroissent les présages ,
 Tu pourrois d'un mot genereux. . . .
 Arrête , Desir chimerique ,
 Et malgré l'orgueil Poëtique
 Cachez de temeraires vœux.*

M. De la Motte rappelle fort à propos ce Desir dès le commencement de son Discours. Après avoir fait observer que ceux qu'il remercie lui ont enlevé tout ce qu'il auroit dû leur dire ; & que la reconnoissance la plus ingénieuse ne sçauroit plus donner aucun air de nouveauté à un hommage tant de fois rendu : „ Je puis „ du moins , ajoute-t-il , vous donner „ un garant bien sûr de la haute idée „ que j'ai de la place où vous m'élevez. „ C'est ce Desir même d'être reçu parmi „ vous , si vif en moi dès sa naissance, „ tout chimerique que je l'ai crû ; ce Desir „ qui m'a tenu lieu de génie , qui m'a „ dicté ces Essais lyriques dont vous avez „ agréé l'hommage , & qui sous vos „ auspices ont trouvé grace devant le „ Public ; ce Desir qui industrieux à se „ servir lui-même , m'a fait tantôt Ora- „ teur , & tantôt Poëte , pour mériter „ tous vos lauriers , &c." La diversité des sujets qui entrent necessairement dans le Remercement qu'on fait à l'Académie Françoisé , est si embarrassante , qu'il n'arrive pas toujours qu'on soit assez heu-
 reux

reux pour les bien lier. Dans celui de M. De la Motte tous ces sujets si différens semblent faits pour être ensemble, tant les partitions qu'il employe sont naturelles. Il a même osé en augmenter la gênante variété. Aux portraits de l'Académie, & de la Langue qui l'occupe, il ne se contente pas de joindre les éloges nécessaires du Fondateur, de M. Seguiet, & du Roi; il y enchaîne encore ceux de Maynard & du grand Corneille, qu'il appelle ingénieusement ses *Ayeux Académiques*. Il louë ensuite les talens & la vertu de T. Corneille, son prédecesseur immédiat; mais en passant d'un Frere à l'autre, il apperçoit l'occasion d'un nouvel éloge, & il ne la manque pas. „ C'est au Fre-
 „ re, dit-il, c'est au Rival de ce grand
 „ homme, que je succede aujourd'hui.
 „ Je ne desespere pas, Messieurs, de re-
 „ cueillir quelques-uns de ses talens, sou-
 „ tenu par vos leçons, & animé par
 „ l'exemple de son digne Neveu, dont
 „ je serois tenté de mêler ici l'éloge, s'il
 „ pouvoit être court, & si je ne devois toute
 „ mon attention à mon prédecesseur.”

Trop bornez pour montrer ici tout le portrait de T. Corneille, nous ne pouvons nous empêcher d'en rapporter un trait qui nous a paru assez singulier... „ Vous l'avez vû fidele à vos exercices jusques dans une extrême vieillesse, tout infirme
 S 3 „ qu'il

„ qu'il étoit, & déjà privé de la lumiere.
 „ Ce mot m'a fait sentir tout à coup l'é-
 „ tat où je suis réduit moi même. Ce
 „ que l'âge avoit ravi à mon prédecesseur,
 „ je l'ai perdu dès ma jeunesse; cette mal-
 „ heureuse conformité que j'ai avec lui,
 „ vous en rappellera souvent le souvenir;
 „ je ne servirai d'ailleurs qu'à vous faire
 „ mieux sentir sa perte. Il faut l'avouër
 „ cependant, cette privation dont je me
 „ plains, ne sera plus desormais pour moi
 „ un prétexte d'ignorance. Vous m'avez
 „ rendu la vûë, vous m'avez ouvert tous
 „ les Livres en m'associant à vôtre Com-
 „ pagnie, &c."

Les autres Pieces nouvelles que con-
 tient ce volume sont, 1. quatre grandes
 Odes, dont voici les titres: *Le Roi Pro-
 tecteur des Sciences & des beaux Arts, The-
 mis, L'abus de la Poësie, l'Ombre de Des-
 preaux.* 2. Sept Odes Anacreontiques, in-
 titulées, *Le plaisir d'instruire, Le Vase,
 Joûte des Amours, Le nouvel Anacreon, La
 Feslin, L'Or, Perte du Luth d'Anacreon.*
 Dans l'*Ombre de Despreaux*, M. De la Mot-
 te merite d'abord la bien-veillance de ce
 severe Critique, en le critiquant lui-mê-
 me. Sa sincerité bien établie par cette
 précaution, il le louë; & en le loüant il
 donne à tous les Poëtes des instructions
très-sensées. Nous finirons nôtre Extrait
 par cette Strophe, qui en renferme un si
 grand nombre:

Qui du droit sens, de l'élegance,
 Porta des jugemens plus sûrs ?
 Vous trembliez à sa présence,
 Ouvrages languissans ou durs ;
 Sublime faux, & puerile,
 De grands mots richesse sterile,
 Froids ornemens hors de saison,
 Idille orgueilleuse, ou rustique ;
 Tragique enflé, fade Comique,
 Que n'ensantoit pas la Raison.

Nous avons rendu compte de la première Edition de cet Ouvrage dans le Mois de Janvier de l'année 1707. p. 13.

Examen Variantium Lectionum JOANNIS MILLII, S. T. P. in Novum Testamentum, &c. Opera & studio DANIELIS WHITBY, S. T. P. & Ecclesiæ Sarisburiensis Præcentoris. Londini, Typis Guil. Bowyer, impensis verò A. & J. Churchill, ad insigne nigri Cygni, in vico dicto Pater noster-Row. 1710. C'est-à-dire : Examen des diverses Leçons recueillies par Jean Mill sur le Nouveau Testament : Par Daniel Whitby, Professeur en Theologie, & Chantre de l'Eglise de Salisbury. A Londres de l'Imprimerie de Guill. Bowyer, & aux frais d'A. & de J. Churchill. à l'enseigne du Cygne noir, rue Pater-noster-Row. 1710. fol. pp. 100.

LE travail immense de feu M. *Mill* dans son Recueil des diverses Leçons du Nouveau Testament, a fait la matière d'un Extrait assez étendu, publié dans le Supplément du Journal (*Juillet* 1708. p. 163.) & par lequel nous avons rendu un compte exact du dessein de cet Auteur, & de la manière dont il l'a exécuté. La première Edition qui se fit de cet Ouvrage à Oxford en 1707, fut si bien reçûte, que l'on ne tarda guères d'en faire une autre en Hollande, à laquelle M. *Kuster* donna ses soins, & qu'il s'efforça de rendre & plus complete & plus commode. Elle parut en 1710, & nous en avons parlé dans le Mois de Janvier de l'année courante p. 42. Nous n'avons pas oublié d'avertir que le mérite de l'Ouvrage n'avoit pû le mettre à couvert de la Critique, & nous avons nommé trois Auteurs qui l'ont censuré en divers temps. Celui-ci nous avoit échappé jusqu'à présent, quoi qu'il ne semble pas des plus favorables à M. *Mill*, & que ses objections ne soient pas indignes de l'examen des Sçavans. Nous allons les leur exposer en peu de mots, afin qu'ils puissent en juger.

On sçait que les Protestans regardent le Texte de l'Écriture comme la seule regle de leur Foi ; supposant qu'il renferme toutes les veritez, soit de pratique, soit de

de speculation, qui sont nécessaires au salut. Ils ne disconviennent pas qu'il n'ait pû se glisser quelques fautes dans ce Texte ; mais ils soutiennent que ces fautes sont de si petite importance, qu'elles ne peuvent donner atteinte au moindre article de foi ; & qu'il seroit absurde de penser que la Providence Divine eût permis qu'un Livre qu'elle propose aux Chrétiens comme une Loi à laquelle ils sont obligez sous des peines très-grievées, de conformer toute la conduite de leur vie, fût exposé aux mêmes dépravations & aux mêmes accidens qui défigurent la plûpart des Ecrits profanes. Or M. Whitby prétend que c'est vouloir sapper ce principe, qu'il considère comme l'unique fondement du Christianisme, que de revoquer en doute la pureté du Texte de l'Écriture tel qu'il est venu jusqu'à nous, & de nier qu'on puisse y trouver clairement & avec certitude tous les dogmes essentiels à la Religion Chrétienne.

C'est pourtant (selon lui) où conduit tout droit la Collection de M. Mill, & sur-tout ses Prolegomènes, qui sont (dit-il) très-propres non-seulement à faire chanceler les Fideles dans leur foi, en rendant suspecte l'autorité du Texte Sacré, mais à fournir des prétextes spécieux aux incrédules, & des armes aux Catholiques Romains. En effet (continue-t-il) doit-on

attendre autre chose du soin qu'a pris M. *Mill* de multiplier les diverses Leçons du Nouveau Testament, sans raison, sans mesure, contre l'autorité de presque tout ce qu'il y a de Manuscrits & de Versions, contre celle des Peres & des anciens Scholastes; & cela uniquement en faveur des Versions Vulgate, Cophte, & Ethiopienne? N'y a-t-il pas tout à craindre de l'aveu que fait ce Compilateur, Que dès les premiers siècles de l'Église, & presque du temps des Apôtres, le Texte de l'Écriture a été corrompu en plusieurs endroits, & qu'on y a fourré diverses gloses?

A l'égard des Prolégomènes de M. *Mill*, on trouve mauvais qu'il y assure Que les Peres pour la plupart se sont servis d'Exemplaires de l'Écriture très-fautifs; Qu'ils n'ont pas eu recours en tout temps aux mêmes Exemplaires, & qu'ils ont cité tantôt d'après l'un, tantôt d'après l'autre, selon que cela se presentoit. M. *Whitby* trouve encore que c'est mal à propos que M. *Mill* fait le même jugement des Exemplaires dont se sont servis les Peres Grecs, & de ceux qui étoient à l'usage des Particuliers; supposant que ceux-là n'étoient pas exempts des scholies & des gloses marginales, dont ceux-ci étoient chargez: lui, qui reconnoît ailleurs, Que les Exemplaires admis dans les Eglises

Gréques étoient purs, corrects, & pur-

gez presque entierement des scholies, ce qui est confirmé par des témoignages & des argumens tirez des Ecrits des Peres.

Ce sont ces différentes considerations qui ont engagé M. Whitby à prendre la plume, & à composer cet Ouvrage, qu'il divise en trois Livres. Il s'attache à montrer dans le premier, Que les fondemens de toutes ces variations de lecture sont incertains, & tout-à-fait incapables de faire naître le moindre doute sur l'integrité de nos Exemplaires; proposition qu'il restraint néanmoins par les regles suivantes; sçavoir, 1. Toutes les fois que les Peres declarent que tel passage souffre variété de lecture, on doit croire que ces diverses Leçons s'y sont introduites avant leur temps; & s'ils ne prononcent rien qui décide pour l'une, ou pour l'autre, il faut consulter les Peres plus anciens & les Versions anterieures, ou se déterminer sur les circonstances du Texte même: 2. Lorsque les PP. s'accordent unanimement avec les anciennes Versions, & avec la plûpart des anciens Manuscrits sur la maniere de lire un passage, cette maniere doit passer pour la veritable: 3. Dans les Epîtres Canoniques qui ont quatre Scholiales Grecs, & autant de Versions anciennes, lorsque les scholies conviennent avec toutes ces Versions sur la lecture d'un passage; cette conformité

doit autoriser cette lecture , quoi qu'en dise M. *Mill*, qui rejette en mille endroits cette marque de verité ; pour accommoder un passage aux Versions Italique, Cophite , ou Ethiopienne : 4. Une *Leçon* qui offre un sens parfait doit être préférée (toutes choses égales) à une autre *Leçon* qui laisse le sens imparfait , ou qui altere & corrompt ce même sens : 5. Une *Leçon* qui (toutes choses égales) présente un sens plus clair, & plus lié avec ce qui précède & ce qui suit , doit l'emporter sur celle qui n'a pas ces conditions.

L'Auteur s'efforce de prouver dans son second Livre, 1. Que le Texte du Nouveau Testament est parvenu sain & saul jusqu'à nous , & que M. *Mill* dans un Ouvrage de trente années, où il a rassemblé tout ce que son propre travail & le secours de ses amis lui ont fourni de diverses *Leçons*, n'a pû avec tout son art & toute son industrie , même en s'écartant quelquefois d'une candeur trop scrupuleuse , ébranler le moins du monde l'autorité de ce saint Livre. 2. Que parmi les diverses *Leçons* recueillies par M. *Mill*, il n'y en a presque aucune qui tombe sur quelque passage concernant la Foi ou les mœurs , & qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui changent le sens de quelque proposition importante , ainsi que M. *Mill* lui-même en tombe d'accord.

3. Que

3. Que dans les variations du Texte les moins considerables , on trouve des raisons suffisantes pour maintenir la maniere dont on le lit aujourd'hui.

M. Whitby employe son dernier Livre à la discussion de toutes les minuties contenues dans le Recueil de M. *Mill*; & il fait voir en parcourant ces minuties, qu'il range sous certains chefs, que ce Compilateur s'est fatigué fort inutilement sur ce point, puisque toutes les diverses Leçons de ce genre, qu'il a pris la peine d'entasser, ne font rien du tout pour le sens.

Voila quel est en gros le dessein de M. Whitby dans cet Ouvrage. Nous nous dispensons du détail d'autant plus volontiers qu'il n'interesse que très-peu de Lecteurs, dont la curiosité pourra facilement suppléer à ce qui manque dans cet Extrait.

* *Dissertation des Epreuves superstitieuses appellées le Jugement de Dieu, à l'occasion des Leçons de S. DRAUSIN Evêque de Soissons.*

J'E consens, Monsieur, que vous accusez ce país d'avoir pendant plusieurs siècles employé des pratiques superstitieuses

S 7

ses

* *Cet Article est tiré des Memoires de Trevoux, Juin 1711. p. 1025.*

ses dans la décision des affaires les plus importantes. Ce reproche lui est commun avec toutes les contrées de l'Europe. Les preuves s'en présentent de toutes parts dans l'Histoire, & comme je suis de bonne foi, je veux bien dans la suite de cette Dissertation vous faire part d'un de nos usages tiré d'une pièce authentique, sur l'épreuve de l'eau froide, où la crédulité étoit poussée aussi loin qu'elle peut aller: mais je ne puis convenir de l'erreur que vous imputez à nôtre Breviaire, & j'espère que vous serez content de ma réponse.

Comme je veux embrasser toutes ces superstitions, où l'on prétendoit temerairement engager la Providence à se déclarer pour la vérité, qu'on appelloit pour cela le jugement de Dieu, je parlerai d'abord de la décision qui se faisoit par le duel, & je montrerai que l'office de Saint Drausin n'en autorise pas l'usage. Ensuite je tirerai d'un de nos manuscrits les circonstances de l'épreuve de l'eau froide, sur laquelle je passerai plus facilement condamnation. Enfin je dirai un mot de l'épreuve du fer chaud, & de quelques autres manieres de se purger en Justice, sur lesquelles je prendrai moins d'intérêt, parce qu'il n'y a pas lieu de nous les imputer particulièrement.

*La précaution que j'ai à prendre, dans
N'ap-*

L'apprehension que quelque esprit libertin ne voulût faire retomber sur l'Eglise les opinions erronées du peuple grossier, ou même de quelques-uns du Clergé, c'est de faire remarquer que les Decrets des Papes & les Canons des Conciles, ont condamné ces pratiques temeraires, & que les personnages les plus éclairés de chaque siècle les ont combattues avec lumiere & avec force.

Quelque complaisant que vous me trouviez à vous passer vos suppositions, je ne conviens pas néanmoins avec vous que dans les leçons de l'Office de Saint Drausin notre Eglise fasse, comme vous dites, un aveu public que ce Saint favorisoit ceux qui l'invoquoient avant que de se battre en duel, & qu'il les rendoit victorieux. Pour attribuer un sens si horrible à un texte employé dans le service divin, il faut qu'il y soit bien clairement exprimé, & pour peu qu'il y ait d'équivoque, la pieté demande qu'on lui donne l'explication la plus conforme à l'analogie de la Foi.

Voici ce qui est dit dans les leçons de ce St. Evêque: „ Des gens de toute sorte
 „ accouroient au tombeau de St. Drausin,
 „ & l'on n'étoit jamais plus ardent à im-
 „ plorer son secours, que lors qu'on se
 „ trouvoit dans la nécessité de se battre,
 „ & d'en venir aux mains avec l'ennemi.
 „ *L'opinion étoit que la victoire suivoit*
 „ ordi-

„ ordinairement ceux qui avoient passé
 „ la nuit en priere auprès de son tom-
 „ beau *.” Il n’y a pas là une expression
 qui designe le duel, ou le combat singu-
 lier. Les mots de *certamen* & de *pugna*
 qui sont dans le Latin, présentent l’idée
 des combats ou des batailles qui se don-
 nent d’armée à armée dans les guerres
 réglées.

Je ne disconviens pas que ceux qui de-
 voient se battre en duel n’eussent la teme-
 rité de recourir à nôtre Saint. Je m’en
 rapporte à l’Auteur de sa vie, écrite vers
 la fin du neuvième siècle. On peut juger
 par la Préface, que Bollandus a omise,
 que cet Auteur étoit un Clerc attaché à
 l’Eglise Nôtre Dame de Soissons, ou à
 Saint Pierre au Parvis, & par conséquent
 témoin du concours des Preux qui ve-
 noient pratiquer une devotion si irrégu-
 liere. Le manuscrit de cette vie est dans
 le trésor de l’Abbaye Nôtre Dame, an-
 cien de plus de sept cens ans. Cet Auteur
 prévenu de l’opinion du vulgaire dit que
 Saint Drausin favorisoit ceux qui, réduits
 par l’ordre des Magistrats à se battre en
 duel, imploroient son secours, & il ajou-
 te,

* *Ad ejus monumentum concurrentibus universis,
 illi præsertim Drausii auxilium invocare visi sunt, quos
 inveniendi alicujus certaminis, & cum hoste congregiendi
 necessitas urgebat. Signum dem solebant qui ad illius in-
 tentum in oratione pernoctassent in pugna victores ev-
 gere.*

te, „ que l'agilité des Champions croif-
 „ soit, felon la ferveur de leurs prieres &
 „ de celle des Religieuses qui intercedoient
 „ pour eux*.

On ne peut guere entendre que de l'E-
 glise Nôtre Dame de Soissons, où repo-
 sent les reliques de St. Drausin, ce que
 la Princesse Anne Comnene écrit dans son
 Alexiade, qu'un Seigneur François lui a-
 voit dit, que dans son pais étoit un Tem-
 ple célèbre où ceux qui devoient se battre
 en duel alloient passer la nuit en prieres.
 En ce tems d'ignorance plus qu'en tout
 autre, il se trouvoit des hommes super-
 stitieux qui accommodoient leur devotion
 à leurs passions, ou qui esperoient trou-
 ver de la protection dans les Saints mê-
 mes, pour des engagements où ils entroient
 de bonne foi.

Quelque extravagante que fût une telle
 opinion, elle grossissoit le concours des
 Pelerins dans ces siècles barbares, où les
 mœurs des peuples qui avoient inondé
 nos Provinces & y avoient apporté leurs
 usages étoient encore toutes-brutes. Ces
 Nations guerrieres avant leur invasion n'a-
 voient que leur camp pour demeure. L'i-
 nauguration de leurs Rois se faisoit en les
 élé-

* *Tanta miserationis illos agilitas comitatur, quanta
 supplicationum puritas, & impensa à sororibus Charita-
 tis benevolentia, precumque pro ejusmodi infortunata
 instantia,*

élevant sur leurs pavois. Leurs Juges arrivoient à leurs Magistratures par des actions déterminées. Une hache d'armes & un bouclier attaché à un poteau étoient la marque de leur juridiction : de tels Juges obligeoient les parties à vuidier leurs différens par le combat, & le Christianisme qu'ils avoient embrassé ne pût d'abord corriger ces excès. Mais en même tems que ces combattans furieux avoient la hardiesse d'implorer le secours du Saint, on lit dans nos Historiens que ceux qui alloient aux Croisades combattre pour la Religion, que ceux que leurs fiefs intéressoient aux guerres de leurs Souverains, en un mot que toute sorte de Guerriers venoient aussi passer la nuit en prière sous la chaise de Saint Drausin : ce qui suffit pour justifier sa légende, sans vouloir la charger de l'approbation des Duc-listes.

Saint Thomas de Cantorberi y vint lui-même, pour demander la force de soutenir la persécution qu'il souffroit de la part du Roi d'Angleterre. Ce fait nous est rapporté par Jean de Salisberi Evêque de Chartres, qui a écrit la vie de ce Saint Martyr son ami.

J'avoué que cet Auteur est le plus célèbre de tous ceux qui ont parlé de la protection qui fait le sujet de votre Critique. *Il disoit vers la fin du douzième siècle*
 „* Qu'on

Qu'on croyoit de son tems que St. Drausin rendoit invincibles ceux qui avant que de se battre alloient passer la nuit en oraison au tombeau de ce Saint, que cette opinion attiroit à Soissons les Guerriers d'Italie & de Bourgogne. Le Comte même en particulier, que le Comte de Montfort y vint passer la nuit, avant que de se battre contre le Comte d'Essex. Mais ce sçavant Evêque ne certifie pas la protection de Saint Drausin pour les Duellistes: il atteste seulement l'opinion populaire de son siècle, qui attiroit à Soissons ceux que leur mal-engageoit à se battre.

Il faut donc qui doit encore adoucir le sens de la légende de nôtre Breviaire, ou la déloger de l'application que vous en faites. Cette vieille erreur, c'est qu'elle a été imposée de nos jours, & par conséquent en des tems où la lumiere de la verité triomphoit des erreurs populaires, & où l'on est naturellement convaincu que cette manière d'interroger Dieu est temeraire, qu'elle contredit sa Providence, & ose prescrire à Dieu même la nécessité d'interrompre l'ordre

Est autem Sanctus Drausius gloriosissimus Confessor, sicut Franci & Lotharingi credunt, pugiles qui nocturnam ejus pernoctant reddit invictos, ut & de Gallia & de Italia in tali necessitate confugiunt. Nam & Robertus de Monteforti ibi pernoctavit adversus Henricum de Essexia dimicaturus.

dre de ses loix, en un tems où l'on est persuadé que les Duelistes sont des homicides dont le Ciel n'exauce point les vœux. Nos anciens Breviaires, tel qu'est celui qui fut imprimé en 1555. & celui de Mr. de Charly de Rouffi imprimé en 1571. ne parle point du tout de cette protection accordée aux combattans, & moins encore aux Duelistes. Et je n'ai pû découvrir la raison pourquoi feu Mr. Lombard, Chantre de nôtre Eglise, homme instruit du dogme & de la Morale, s'avisa de couler cette circonstance dans la nouvelle Edition du Breviaire dont il eut le soin. S'il eût travaillé sous les yeux du Prélat qui nous conduit depuis près de vingt ans avec tant de lumiere & tant de sagesse, sa critique eût été plus exacte. Mais pour infirmer davantage vôtre accusation, je vais ici opposer des faits à d'autres faits.

Le premier qui n'est qu'un arbitrage, montre néanmoins l'opposition qu'avoit nôtre Eglise à l'opinion erronée qui autorisoit les duels. Le voici dans ses menuës circonstances : L'Abbé de Saint Crespin le vieux, nommé Teulfe, disputoit un Fief à Betizy, contre un Seigneur nommé Velart. Des Juges avoient ordonné le duel, suivant l'abus du tems, & les Champions étoient nommez. Joëslin alors Evêque *s'opposa* à l'exécution, & joint à deux autres Arbitres, le Comte Reynaud & l'Ar-

chidiacre Ebale, il termina cet accommodement : l'acte de cet accommodement se conserve encore.

Mais voici un second fait bien plus solennel. L'année 1253. l'Eglise de Soissons detestant cette maniere impie & inhumaine de décider les différens, s'adressa au Pape Innocent IV. * pour obtenir une défense d'acquiescer à de tels jugemens, & de fournir des Champions. Le Saint Pere donna deux Bulles dattées de Perouse au mois d'Octobre, portant défense de décider les contestations par le combat singulier qu'il traite d'abus criminel †, ordonne aux Juges de recevoir toute autre preuve prescrite par le droit, & charge le Doyen de Laon & celui de Cambrai, qu'il donne pour Conservateurs des droits du Chapitre de Soissons, de les y contraindre par censures. Ce Pape déplore ensuite l'abus qui regnoit en France de recourir à cette décision sanguinaire, ce qui en est un desaveu & une condamnation. Ces Bulles sont encore en original dans le trésor des Chartres du Chapitre de Soissons.

Elles sont conformes à d'autres Bulles
qui

* Sinibalde de Fiesque.

† *Duelli judicio penitus reprobato, non obstante contrariâ consuetudine qua dicenda est potius corruptela.*

Cum igitur Clerici absque ordinis sui periculo duella suscipere nequeant, vel offerre, pro eo quod, si se, sive per alios in duello pugnaverint, ipsos ab officio Sacrorum ordinum Canonica Constitutionis severit

qui accordent à d'autres Compagnies une semblable exemption. En 1137. Innocent II. avoit détendu au Monastere de Fontevraud d'avoir recours à cette sorte de jugement de Dieu, comme on parloit alors. Il interdit particulièrement l'usage du fer chaud & du duel^a ; ajoutant que dans cette défense il se conforme à la disposition des Canons, & à l'opinion du Saint Fondateur de Fontevraud Robert d'Arbrissel de pieuse memoire. On sçait que ce Saint personnage étoit un des hommes de son siècle les plus éclairés, & son sentiment doit entrer dans la chaîne de la tradition qui condamne ces épreuves temerares.

Dans les notes de Mr. Bosquet Evêque de Montpellier^b, sous Innocent III. on trouve un Rescrit du Pape Alexandre IV. qui a du rapport avec celui qu'on vient de citer. Il est adressé aux Prélats François, & voici en quels termes^c : „ Nous avons,
„ dit-

a Neque per ferrum ignitum, neque per bellum, quoniam canonicum non est, & à Magistro suo bona memoria Roberto ipsius loci Fundatore prohibitum est.

b P. 157.

c PRAELATIS FRANCORUM.

Consuetudo quædam, quin potius corruptela, in plerisque locis Franciæ, ut accepimus, inolevit. . . . Necessè habent suam intentionem per duellum fundare. . . . Nos huic prava consuetudini remedio quo possumus obviare volentes, & duellorum. . . . penitus interdicens

dit-il, appris qu'en plusieurs lieux de France il s'est introduit une coûtume ou plutôt un abus. On s'y fait une nécessité d'établir son droit par le duel. Pour abolir cet usage criminel nous défendons d'avoir recours à de pareilles preuves, où l'on tente Dieu, & où les jugemens sont souvent contraires au bon droit, ordonnant de s'en tenir aux preuves juridiques.

Ces Decrets, tant ceux qui furent donnez à la poursuite de l'Eglise de Soissons, que ces autres qui s'y trouvent conformes, font manifestement voir l'horreur qu'avoit nôtre Clergé d'un abus qu'il ne pouvoit supprimer. Du reste, je vous abandonne les opinions populaires, & tous les esprits foibles & superstitieux. Je suis même prêt à vous fournir bien des exemples de la tyrannie de cet abus.

Je vois dans un ancien acte original de l'Abbaye de Saint Crespin le vieux de Soissons, dont j'ai déjà parlé, que deux habitans de Jouï, village dépendant de l'Abbaye, Pierre & Arnoul, ayant demandé à l'Abbé le champ & le jour du combat pour décider leur différend, & ayant depuis trouvé à propos de ne pas se battre, l'Abbé les fit condamner à l'amende

*abusum, quo Deus tentatur, & vera judicia sepius pervertuntur, ut in quibuslibet judiciis o-
mnium generum à jure concessa &c.*

mende par sentence de l'Official , pour n'avoir pas mis leur défi à exécution. Il arrivoit ainti que ces combats criminels étoient quelquefois appuyez par ceux mêmes qui devoient être les plus ardens à les proscrire. Et on lit ^a que lorsque Saint Louis en fit la défense , le Prieur de Saint Pierre le Monslier qui partageoit avec le Roi la Seigneurie du lieu , s'opiniâtra à les maintenir dans son district.

Dans le XIII. Tome du Spicilege ^b il est parlé d'un duel soutenu depuis la deuxième heure du jour jusqu'au soleil couché avec un égal avantage. Cet équilibre fit décider l'affaire en faveur du possesseur. C'étoit pour une Parroisse dépendante du Monastere de Beaulieu ^c. La possession lui en demeura.

Ces exemples où l'on voit des personnes qui devoient être instruites des loix Chrétiennes , autoriser un abus qui leur est si contraire , font concevoir sans peine comment des loix barbares telles qu'étoient celles des Lombards , des Bourguignons , des Boïens ou Bavarois , ajoutons-y même celles de Guillaume de Normandie Roi d'Angleterre ^d , autorisoient les duels. Les Princes en firent dépendre la décision des questions de Jurisprudence, non-

^a *Dach. Tom. 2. p. 383.* ^b *p. 268. an. 961.*
^c *Bellilocensis.* ^d *Sur la maniere de se purger des crimes non prouvez. Conc. Sabb. ix.*

non-seulement criminelles, mais civiles. Et c'est par le succès d'un combat singulier † qu'Othon I. fit déclarer, que le droit de représentation en succession directe auroit lieu dans l'Empire.

Mais sur de telles préventions populaires, ou même sur de telles loix prétendre que dans nôtre Eglise on ait voulu autoriser un usage si peu Chrétien, c'est accuser ceux qui ont dressé nôtre Office d'ignorer les premiers élémens de la Morale qui font partie de la Foi.

Enfin quoi qu'il en soit de leurs lumières, ou de leur intention, nous desavouons dans les paroles des leçons de Saint Draufin ce sens erroné, nous protestons contre, & nous déclarons que quand on les recite, nous leur donnons un sens très-Catholique, & que nous condamnons de superstition & d'impieté la devotion des anciens Duelistes.

Nous posons pour principe avec Saint Augustin *, que quand l'homme a des moyens pour découvrir la verité, tels que sont les actes par écrit, la déposition des témoins, & au défaut de ces preuves, la religion du serment, il ne lui est pas permis de tenter Dieu en aucune ma-

Tom. L.

T

niere,

† Sigib.

* L. 22. contra Faustum c. 36. Ad sanam doctrinam pertinet, quando habet quod faciat homo, & tentare Dominum Deum suum.

niere, moins encore d'exposer sa vie dont il n'est pas le maître, à la fureur d'un combat singulier. Nous sommes persuadez que Dieu a en horreur les hommes sanguinaires, qu'il condamne à perir par le glaive celui qui use du glaive.

Nous n'ignorons pas combien la douleur Chrétienne doit se recrier contre l'ignorance d'un célèbre Legendaire *, qui dans la vie de Saint Demetre fait approuver par ce Saint le combat d'un jeune Gladiateur nommé Nestor, qui en présence de Maximien tuë un autre Gladiateur formidable, sans autre raison que pour punir sa présomption. Cet Auteur a eû la temerité de mettre ce Nestor au nombre des Martyrs, mais comme il ne s'agit pas en ce point le sentiment de l'Eglise, l'Eglise ne s'agit pas son autorité, & il eût pû voir dans Photius & dans Anastase, qui parlent de ce combat de Nestor, qu'ils ne le font, ni Martyr, ni même Chrétien.

L'Eglise est si éloignée de canoniser un meurtrier qu'elle louë hautement le refus que firent les trois Martyrs de Palestine, Timothée, Theophile, & Theotime, d'obéir à la sentence du Gouverneur, qui les avoit condamnez à se battre à la lutte dans l'amphitheatre †. Bi

* *Metaphrasie.*

† *Euseb. Pal. cap. 7. Et Pet. Tillemont T. V.*

loin de donner ce spectacle
 les Saints ne voulurent pas se
 prendre l'exercice de ce métier,
 & aimèrent mieux souffrir
 que de recevoir la nourriture
 public leur fit fournir en qualité
 de teurs.

Sur de tels principes dans les
 siècles où la fureur des duels a eu
 cours, l'Eglise les a condamnés
 l'organe des Papes & des Conciles
 elle en a déposé les Decrets dans
 cueil authentique de ses loix qui
 se le Corps du Droit Canon.
 purgations appellées *Canoniques*, se
 mises, & opposées à celles qu'il
 qui sont celles qu'il appelle *purgati-
 gaires*. Les plus habiles personnes
 ces siècles ténébreux n'ont pas noi-
 manqué de se déclarer contre cette
 que abusive.

Pour recueillir quelques unes de
 ces condamnations, vous devez d'a-
 voir tenir compte des décisions d'Inno-
 cent en faveur de nôtre Eglise confor-
 mes à celles d'Innocent II. & d'Alexandre
 de pas oublier le sentiment de Rob-
 tbrissel. Nous verrons plus bas
 de Saint Avite Archevêque de Vie-
 & de plusieurs autres grands Es-
 Voici d'autres Decrets.

T 2

Le III. Concile de Valence tenu l'an 855. frappe d'anatheme ceux qui s'engageoient à ces duels, & prive de la sépulture Ecclésiastique ceux qui étoient tuez; conjurant l'Empereur Lothaire d'appuyer ce Canon par une Constitution Imperiale. Le duel étoit dès lors decerné par les Juges.

Le Pape Innocent III. recommandant à l'Evêque de Paris, à l'Abbé de Saint Victor, &c. d'engager le Comte de Nevers de faire raison à l'Abbé de Vezelai sur ses prétentions, & de terminer leurs différens, excepte expressément la voie du duel^a.

Et sous le même Pape, tout le chapitre 18. du IV. Concile de Latran tend à supprimer toutes ces épreuves temeraires, & sur tout celle du duel, autant que la ferocité du siècle pouvoit le permettre.

Je sçai que ce Concile usant du temperament dont avoit autrefois usé le Concile d'Agde à l'égard de l'usure, pour ne pas commettre l'autorité Ecclésiastique avec l'autorité séculière, défendit principalement le duel aux Clercs, qui fournissoient leurs Champions pour se battre en leur nom. Mais le Concile fait entendre que le duel est un abus, sur lequel il proteste qu'il ne veut point faire de grace^b.

Les

^a *Terminare sine firmatione duelli*, l. 2. Ep. 126. p. 146. ^b *Salvis prohibitionibus de Monomachia & duellis antea promulgatis.*

Les Clercs persuadez de l'horreur que l'Eglise a du sang , crurent éluder les Canons en substituant le bâton , ou la massüë , avec le bouclier , à la place des lances & des épées. Nous remarquons cette indigne évasion dans une chartre rapportée par le P. Sirmond , dressée à l'occasion d'un différend entre Haimers Vicomte de Touärs & entre un Abbé. Et le même artifice est attesté par la Chronique de Fleuri sur Loire , mais dès-lors , dit-elle , un habile Homme que l'Auteur qualifie Docteur de la Loi , se déclara contre cette subtilité , & empêcha le combat. Si dans la suite on vit encore des Champions donnez par les Ecclesiastiques , c'est une continuation d'abus que l'Eglise ne cessoit de condamner , mais qu'elle n'avoit pas la force de corriger. Il faut en tout tems soigneusement distinguer les Decrets d'avec leur exécution.

Yves de Chartres , un des plus sçavans Evêques de ces siècles , se déclare ennemi de cette décision inhumaine ; & pour la flétrir il a par tout recours à la décision qu'avoit prononcée le Pape Nicolas I. à l'occasion du divorce de l'Empereur Lothaire & de l'Imperatrice Teutberge. Gratien l'a inserée dans le Decret ^a , & le Concile de Trente ^b l'a en vüë dans

T 3

Va

^a 2. 9. 4. *Can. Monomachiam. Instit. Juris Can. l. 4. tit. 2.* ^b *Conc. Trid. ff. 25. de Reform. c. 1. Re- gine Caren. l. 2.*

la condamnation des duels. „ Nous n'a^e
 „ vons garde, dit ce Pape, d'approuver
 „ la loi du duel qui ne se trouve point
 „ autorisée par les Canons. Et quoique
 „ l'Ecriture nous ait raconté celui de
 „ David & de Goliath, nous ne voyons
 „ pas néanmoins qu'elle ait proposé ce
 „ combat comme un exemple à suivre:
 „ au contraire ceux qui ont recours à de
 „ semblables décisions sont véritablement
 „ coupables de tenter Dieu^a.” Yves qui
 cite ce Decret dans plusieurs de ses let-
 tres ^b étoit l'oracle de son siècle, &
 son sentiment appuyé des décisions des Pa-
 pes, est l'interprete du sentiment de l'Eglise.

Geoffroi Abbé de Vendôme, autre
 Sçavant du XI. siècle, écrit vivement à
 Pierre Evêque de Xaintes, & le conjure
 d'effacer le scandale qu'avoit donné un
 duel qui s'éroit fait dans sa ville, dont il
 dit, que les loix même du siècle ne
 le permettent point. Ce qui suppose
 quelque defense que les Princes en a-
 voient faite, & ajoute que les saints
 Canons l'interdisent absolument ^c. La

con-

^a *Monomachiam verò in legem non assumimus, quam
 preceptam fuisse non reperimus, quam licet inisse quos-
 dam legamus, sicut sanctum David & Goliath Sacra
 pandit Historia, nusquam tamen ut pro lege teneatur
 alicubi Divina sanxis auctoritas, cum hoc, & hujus-
 modi sectantes Deum solummodò tentare videantur. b In
 8. Ep. 74. 205. 247.*

^c *Quia saculi leges nullâ ratione fieri permittunt, &
 sacri Canones omninò ne fiant interdunt.*

puissance séculière concouroit donc alors avec la puissance Ecclésiastique à défendre les duels, ceux mêmes que l'ignorance des Juges avoit la temerité d'ordonner.

L'Auteur qui avant ce tems-là avoit examiné la matiere avec plus de soin étoit Agobard, & il ne pût tirer de ses recherches autre chose que la condamnation des duels, même juridiques. Mon sujet exige que je donne une idée un peu étendue de ce qu'il a écrit sur cet abus.

Du tems d'Agobard Archevêque de Lyon, cette ville qui avoit été du Royaume de Bourgogne, alors réuni à l'Empire d'Occident, retenoit toujours les loix que le Roi Gondebaud avoit données aux Bourguignons. Une de ces loix ordonnoit de décider les différens par les duels. Saint Avite Archevêque de Vienne, contemporain de ce Prince, lui avoit représenté l'impieté & l'inhumanité de cette loi. Et comme Gondebaud lui répondit qu'il n'y avoit point d'inconvenient de traiter les affaires des particuliers de même que celles de l'Etat, & de les décider par les armes, l'Archevêque repliqua, que bien loin de tenter cette voie il falloit respecter les paroles de l'Ecriture *, où le Psalmiste demande à Dieu de dissiper ceux qui veulent la guerre, que Dieu

T 4

s'étoit

* Ps. 67.

s'étoit réservé la vengeance , & que soit force ou adresse , le parti le plus injuste étoit ordinairement le vainqueur.

Comme l'avertissement de Saint Avite n'avoit pas eû son effet , & que la loi du duel étoit toujourns en vigueur , Agobard entreprit de montrer l'impieté & la temerité de cette sorte de jugement , & fit un Traité exprès contre la loi de Gondebaud.

Le témoignage d'Agobard est ici d'un grand poids , le rang qu'il tenoit dans l'Eglise , la qualité de son Ecrit , qui est une Apologie du sentiment Catholique adressée à l'Empereur , la Tradition qu'il établit de ce sentiment , remontant jusqu'à Saint Avite & à l'établissement de la loi , & appuyant sa décision par celle des Canons de l'Eglise des Gaules , où cet abus étoit moins odieux , toutes ces circonstances font une condamnation solemnelle du jugement des duels.

Pour l'honneur de ce país on peut remarquer en passant qu'Agobard succeda dans le Siège de Lyon à ce Leidrade , qui , après une abdication volontaire , vint à Soissons consacrer le reste de ses jours à la vie Monastique dans l'Abbaïe de Saint Medard. Vous voyez l'occasion du Traité d'Agobard. En voici le précis.

*Dès le commencement il relève l'uni-
té*

té de la Foi & de la Charité Chrétienne. Il montre ensuite l'impiété où l'on tombe en cherchant dans l'effusion du sang les décisions qu'on peut trouver dans le témoignage des livres. Il représente la dureté avec laquelle on contraignoit des vieillards & des infirmes à subir le sort des armes souvent pour des minuties, & conjure enfin l'Empereur de reprimer cette fureur en établissant des pratiques uniformes, & réduisant ses sujets du Royaume de Bourgogne à la loi des François. Il n'entend pas apparemment la loi Salique, ou les autres usages des Francs, qui n'étoient pas moins sanguinaires que les Bourguignons, il entend les Canons des Synodes des Gaules, sur lesquels il appuie ensuite, & qu'il soutient devoir être préférés aux loix d'un Heretique Arrien, tel qu'étoit Gondebaud.

JESUS-CHRIST, dit-il, nous enseigne d'abandonner le manteau à celui qui veut nous ôter la tunique. L'Apôtre nous exhorte à souffrir plutôt l'injure ou l'injustice que de plaider, & ces loix au contraire nous disent; battez vous sans crainte, vous vaincrez infailliblement celui qui vous fait tort: elles promettent avec assurance le secours de Dieu à celui qui viole la loi de Dieu.

Quand il a fallu combattre pour la *verité de la Religion*, dit encore Agobard,

bard , quels ont été les victorieux ? Ne font-ce pas ceux qui ont succombé sous la cruauté des Tyrans ? C'est en mourant , & non pas en tuant , qu'ils ont soutenu la bonne cause , & ce n'est qu'au dernier Jugement que Dieu s'est engagé à confondre l'injustice , & à faire triompher l'équité. Dans ce discours tout est plein d'exhortations à la douceur Chrétienne , au dèsintéressement.

A ce premier Traité Agobard en ajoute un autre sur le même sujet. C'est un recueil de passages de l'un & de l'autre Testament , pour prouver que le prétendu *jugement de Dieu* manifesté par les épreuves de l'eau , du feu , ou du duel , est une impiété & un renversement de la charité Chrétienne. Il n'insiste que sur le duel. Chaque passage y est suivi d'une réflexion du Saint. Je l'appelle Saint , quoiqu'il ait dans sa vie une tache fort éclatante , en ce qu'il prit le parti des enfans de Louïs le Debonnaire contre leur pere , & je lui donne ce nom supposant sa pénitence , parce que l'Eglise de Lyon l'honore comme Saint le 6. de Juin , & qu'on trouve son nom dans des Martyrologes *. Le peuple de Lyon l'appelle Saint Agobo.

Dans ces textes de l'Ecriture , dit-il ,
l'on voit plus clair que le jour combien
 les

les combats domestiques & privez sont contraires à la reconciliation du genre humain , & à la médiation de JESUS-CHRIST.

Si Dieu eût voulu découvrir la verité par ses meurtres , ou s'en servir pour soutenir la justice , en vain auroit-il établi des Magistrats & des Juges , pour recevoir les preuves des parties , pour entendre les témoins , ou enfin pour terminer les différens par la religion du serment. Quelle trace de justice trouve-t-on dans une décision , où l'une des parties renverse mort à ses pieds celui qu'il est obligé d'aimer comme soi-même ? Le Christianisme qui nous défend le ressentiment du cœur & les plaintes des levres , nous permettra-t-il le combat des mains ? Quelle charité peut-il y avoir en celui qui poussant son épée , ou jettant son trait à force de bras , renverse son ennemi par terre , & le réduit à se déclarer coupable quoiqu'il soit innocent , par la seule raison qu'il est vaincu ? Il est plus conforme à l'ordre de Dieu dans cette vie que les justes succombent dans leur justice , que de les voir se vanger de l'injustice des méchans. Ici leur destinée est ordinairement celle qui confond nos foibles jugemens : le méchant y prospere , l'homme de bien y est opprimé. Dans l'incex-

es, quelle temerité de vouloir rendre certain par la décision du duel, ce qui de soi-même est incertain ? C'est ainsi que raisonnoit Agobard, rendant témoignage au sentiment de l'Eglise contre l'erreur du vulgaire.

Hincmar Archevêque de Reims ; & d'autres Ecrivains favorables à des épreuves moins odieuses, se déclarent de même contre celle du duel.

Les Rois éclairez & d'une conscience exacte, comme Saint Louis, abolirent autant qu'ils purent cette procédure violente. Son frere Alphonse Comte de Poitou fut son imitateur. Philippe le Bel petit-fils de Saint Louis de l'avis de ses Prélats & de ses Barons, l'an 1303. fit une ordonnance pour la défendre : & si par une autre ordonnance de 1309. il apporta du temperament à cet Edit, & regla les formalitez du duel judiciaire, ce ne fut pas pour prescrire les regles du meurtre, mais forcé par la dureté du cœur des François il tâcha d'en rendre la pratique plus gênante & les conditions plus dures, pour les en détourner plus efficacement. La tolerance n'est pas l'approbation des abus, mais une protestation qui les condamne.

Plusieurs reglemens des Tribunaux mixtes Laiques rapportez dans les recherches de Pasquier, défendirent de proceder comme on disoit, par bataille. Ainsi

à peu l'autorité publique séparoit des jugemens la formalité du duel, annulloit dans les contestations cette maniere de preuve, & vers la fin du quinzième siècle les duels ne furent plus qu'une délicatesse de point d'honneur, & un moyen de vengeance qu'on commençoit à detester.

Les Rois qui s'accommodoient aux opinions du peuple, les autorisoient quelquefois par leur présence; mais c'étoit avec une secrète horreur: & nous lisons qu'Henri II. fut si fâché de s'être trouvé présent à celui où Jarnac blessa la Chastagneraye, qu'il fit serment de ne jamais permettre de pareils combats.

Enfin l'Eglise profitant des bonnes dispositions des Laïques, deploya toute sa force pour exterminer l'abus des duels, & le Concile de Trente nous a laissé un Decret des plus foudroyans contre cette fureur*.

Mais en vain l'Eglise s'armeroit-elle du glaive spirituel, les vindicatifs éluderoient toujours ses menaces, si les Princes ne la soutenoient par le glaive materiel. La constance inébranlable qu'a eüe nôtre Monarque à ne jamais mollir sur la défense des duels, la poursuite implacable qu'il a faite de ceux qui avoient sur ce point violé ses défenses, la loi qu'il s'est imposée par serment de ne jamais les recevoir en

T 7

grace

* Les Bulles de *Gregoire XIII.* & de *Clement. VI.*

grace, ont sous ce long regne rendu les combats singuliers presque inouïs. Si furtivement il s'en est fait quelques-uns, l'artifice les a toujours déguisez pour éluder les procedures ; & l'honneur qu'on mettoit à offrir, ou à accepter le duel, est heureusement transferé au refus qu'on a le courage d'en faire.

Peut-on maintenant croire que l'Editeur de nôtre Breviaire rempli de toutes ces idées, témoin de l'abolition du duel, instruit à fond de l'énormité de l'homicide volontaire, ait jamais prétendu nous dire dans les paroles que vous censurez, que les Saints favorisoient autrefois les Duellistes, & que Dieu les exauçoit en faveur de ceux qui par une devotion si irréguliere alloient veiller à leur tombeau ?

Pour remplir le titre de cette Dissertation, vous attendez mes réflexions sur le jugement de l'eau froide, que vous pourriez nous reprocher avec plus de fondement, parce que nous en conservons la cérémonie toute entiere dans un Rituel manuscrit. Il faudroit aussi parler du jugement de l'eau chaude, de celui du fer ardent, des épreuves qu'on faisoit devant la Croix, de ce qu'on appelloit le sort des Saints. Mais c'en est assez pour une fois.

NOUVELLES DE LITTERATURE.
DE MODENE.

ON a publié une nouvelle Edition des Poësies Italiennes de F. Petrarque, avec les Observations Critiques d'Alexandre Tassoni, Auteur du Poëme Italien intitulé: *La Secchia rapita*, & celles de M. L. A. Muratori.

DE FLORENCE.

LE Pere Dom Valsecchi, Benedictin, fait imprimer une Dissertation Latine sur l'âge de l'Empereur Heliogabale. Cette Dissertation contient beaucoup de remarques, qui ne contribuent pas peu à l'éclaircissement de la Chronologie du troisiéme siecle.

DE BERLIN.

MR. Hofman, Membre de l'Academie de cette ville, dont on a publié il y a quelques années à Leyde deux volumes de Dissertations, en a un troisiéme prêt à mettre sous la Presse. Il a publié la liste de celles que doit contenir ce volume. Elles roulent toutes sur la Medecine.

Un Moine Moscovite a apporté ici l'invention d'une machine avec laquelle il prétend qu'on peut nettoyer l'estomac. C'est une petite brosse de crin, semblable à celle dont on se sert pour nettoyer les bouteilles. Il fait descendre cette brosse dans l'esto-

par le moyen d'un manche de fil de fer couvert de soye, d'environ un pied & demi de long; & lorsque cette brosse est dans l'estomac il lui fait faire le même mouvement qu'elle feroit dans une bouteille pour la nettoyer. On en a fait quelques expériences qui ont réüffi; mais ces épreuves sont rares, faute de sujets qui s'y veulent prêter.

D E L E I P S I C.

ON a imprimé ici en Allemand la vie de Conrad Gesner, de Zurich. in 12. pagg. 103. On trouve à la fin de sa vie un Catalogue très-exact, tant des Livres qu'il a composez, que de ceux qu'il a corrigez, & dont il a donné de nouvelles Editions.

Il paroît ici un in 4. Allemand, contenant la relation du ravage que quelques chiens attroupez ont fait dans la Saxe, autour de Brene, de Bitterfeld, & de Sienkenberg. L'Auteur expose le fait d'abord. Quelques chiens, dit-il, s'étant mis ensemble, ont dévoré plus de 400 brebis dans le païs qu'on vient de marquer. Ces chiens étoient si forts, qu'ils ont soulevé les portes hors des gonds en quelques endroits; dans d'autres, ils ont renversé des murailles de pierres de taille qu'un homme auroit eu bien de la peine à démolir. Lorsqu'ils étoient entrez dans la Bergerie, ils étrangloient les moutons & leur mangeoient la poitrine. Ces chiens extraordinaires ont donné lieu à beau

de réflexions. Les uns ont cru que ces chiens étoient enragez ; d'autres se sont imaginez que c'étoient des Sorciers qui avoient pris la figure de chiens. L'Auteur refute ces deux sentimens , & prétend que les animaux dont il est question étoient des chiens nez d'une louve & d'un chien.

DE FRANCFORT SUR L'ODER.

MR. Schultzen, Docteur en Medecine, vient de publier une Dissertation sur les remedes qui ont été employez, tant par les anciens Medecins que par les modernes, pour guérir la Peste. *Georgii Petri Schultzen D. de remediis ad Pestilentiam, tum à recentioribus tum à veteribus quasitis, Dissertatio Epistolica prima, ad inclytum Senatum Berolinensem.* in 4. Outre les remedes, l'Auteur a pris soin de marquer les endroits où cette maladie a fait le plus de mal, & le nombre des personnes qu'elle a fait mourir.

DE LONDRES.

MR. Masson doit publier un Ouvrage, dont voici le titre : *Annus solaris antiquus, à variis in Oriente ac Asia populis & urbibus, usu Civili, olim usurpatus : nunc tandem naturali suo ordini restitutus plurimisque adaptatus epochis, ex Medicis præsertim Claudii Ptolomæi Mss. aliisque Historiæ monumentis, Marmoribus ac Nummis maximam partem anecdotis, appenditur Spicilegium Chronologicum Historicum de Cyclis Christianorum præci*

Il paroît par quelques endroits de cet Ouvrage, que la Reine Elizabeth n'approuvoit pas trop le mariage des Prêtres, & qu'elle l'auroit volontiers défendu, si elle avoit vu les esprits disposez à cela. On y trouve aussi qu'en 1570, elle fit remettre dans sa Chapelle un crucifix qu'on en avoit ôté quelque temps auparavant. Ce qui chagrina d'autant plus l'Archevêque Parker, qu'on disoit dans le monde, que la Reine l'avoit fait par l'avis de ce Prélat. Elle voulut aussi avoir des cierges allumez pendant qu'on officioit dans sa Chapelle, au lieu qu'à present on n'en allume jamais. L'Auteur dit encore sur la foi d'un Manuscrit de l'Archevêque Abbot, que Calvin écrivit à Edouard VI. pour le prier d'ordonner qu'il se tint une conférence entre les Theologiens de l'Eglise Anglicane, & ceux de Geneve & d'Allemagne, pour la réunion des Protestans; mais que cette Lettre fut interceptée par les Evêques Gardiner & Boner, qui la supprimerent, & suposerent une réponse à Calvin, dans laquelle, au nom des Protestans Anglois, on lui disoit des choses dures & méprisantes. Cela refroidit un peu Calvin pour l'Eglise Anglicane, quoi qu'il en approuvât la Hierarchie, continuë Abbot.

Cet Ouvrage contient une infinité d'autres particularitez, qui ne sont ni moins curieuses ni moins instructives que celles que nous venons de rapporter.

M. Miller de Cambridge a fait un Commentaire Anglois sur Isaïe. Il y a à la tête une Préface dans laquelle l'Auteur attaque ceux qui ne veulent point reconnoître de sens littéral dans les Prophéties, & qui cherchent même dans l'Ancien Testament la prédiction de ce qui arrive aujourd'hui, & de ce qui doit arriver dans la suite. Il y refute particulièrement les explications de M. Whiston.

D'AMSTERDAM.

ON a imprimé ici la vie de M. le Clerc: *Joannis Clerici Philosophia & S. Lingua, apud Remonstrantes Amstelodami Professoris Vita & Opera, ad annum M. DCCXI.* Voici ce qui a donné lieu à cet Ouvrage. Un Auteur Allemand a publié à Leipzig une nouvelle Edition de la Philosophie de M. le Clerc, à la tête de laquelle il a mis la vie de ce Sçavant. Cette vie ayant paru extrêmement vuide, & dénuée de plusieurs particularitez curieuses à un ami de M. le Clerc, il a formé le dessein d'en écrire une autre plus exacte & plus remplie, dans laquelle il n'a rien omis de tout ce qu'il a cru devoir faire honneur à son ami. En effet, il ne se contente pas de rapporter les différens événemens qui sont arrivez à M. le Clerc, il y rend un compte exact de ses Etudes & de ses Ouvrages. Il avouë que M. le Clerc est Auteur d'un petit Livre qui parut en France en 168

sous ce titre: *Liberii de Sancto Amore Epistola Theologica, Irenopoli*. Comme ce Livre est rempli de la doctrine des Remontrans, qui n'étoient point alors tolerez parmi les Calvinistes de France, M. le Clerc ne s'étoit point encore déclaré l'Auteur de cet Ouvrage. Quelques-uns même ont cru que c'étoit pour l'avoir imprimé que Henri Desbordes a été chassé de France; mais l'Auteur prétend que ce Libraire y a encore demeuré longtemps après la publication de ce Livre, & qu'il n'a été obligé d'en sortir que pour avoir imprimé l'Ouvrage intitulé, *le Tombeau de la Messe, par Derodon*.

M. Perizonius vient de publier deux volumes d'origines. *Jac. Perizonii Origines Babylonica & Aegyptiaca Tomis II*. Le titre du premier promet. 1. L'Histoire de l'Edifice fameux, appelé dans l'Ecriture la Tour de Babel. 2. Les raisons qui ont obligé les hommes qui vivoient dans ce temps-là, à se disperser en plusieurs endroits de la terre. L'Auteur fait esperer dans le titre du second volume qu'il va renverser entierement la Chronologie de Marsham, & qu'il donnera de terribles atteintes à celles d'Ufferius, de Cappel, du P. Pezron, & des autres.

Il vient de paroître un Recueil intitulé *Opuscula varia de Latinitate Jurisconsultorum veterum*. Ce Recueil contient, 1. La censuré de la Latinité des Pandectes, par Valla. 2. La réponse d'Alciat. 3. La réplique de Fl

Sabinus. 4. Le jugement de Jacques Cappel sur le Livre de Valla, avec des remarques particulieres du même Cappel sur d'autres expressions peu Latines des anciens Jurisconsultes. Toutes ces Pieces sont accompagnées des Notes de M. Ducker, Directeur du College de la Haie.

Le Sieur Wetstein Libraire de cette ville, vient de publier un Nouveau Testament Grec, sur l'Édition d'Oxford 1675, dans lequel on a ajouté plus de passages paralleles qu'il n'y en avoit dans la premiere Edition. M. Van Mastricht, Bourgmestre de Brême, y a ajouté des remarques & des regles de Critique, par le moyen desquelles il prétend rendre raison des varietez de Leçon, & connoître la meilleure maniere de lire. Cette Edition est fort correcte, & fort bien imprimée.

M. de Limborch a publié un Commentaire Theologique sur les Actes des Apôtres, sur l'Épître aux Romains, & sur l'Épître aux Hébreux.

T A B L E
D E S L I V R E S, &c.
OCTOBRE 1711.

*Voyages du Chev. CHARDIN.
MOREAU DE MAUTOUR, Observations sur des Monumens d'Antiquité*

TABLE DES LIVRES.

<i>vez dans l'Eglise Cathedrale de Paris.</i>	359
THEOD. VAL. KRAMER, Medicina docens & ducens.	368
AND. AD. HOCHSTETTERI de Jure Pœnarum Liber singularis.	373
NIC. STENONIS Elementorum Myo- logiæ Specimen.	376
HERM. VERSTEEG in Passionem Ser- vatoris nostri J. C. Commentarius Phi- lologicus.	379
BAUDELLOT, <i>Description des bas-reliefs anciens trouvez dans l'Eglise Cathedrale de Paris.</i>	384
CHRIST. ARN. DE VOIGT, Noti- tia veteris Francorum Regni usque ad excessum Ludovici Pii.	393
<i>De l'Usure, Interêt, & Profit qu'on tire du prêt.</i>	399
DE LA MOTTE, <i>Nouv. Edition de ses Odes.</i>	408
DAN. WHITBY, Examen Varian- tium Lectionum Jo. Millii in N. T.	415
<i>Dissertation des Epreuves superstitieuses ap- pellées le Jugement de Dieu à l'occasion des Leçons de S. DRAUSIN, Evêque de Soissons.</i>	421
<i>Nouvelles de Litterature.</i>	447

F I N.

Faute à corriger dans ce Mois.

Pag. 413. lig. 4. partitions lis. transitioni.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

3

Pour le Mois de

NOVEMBRE.

1711.



A AMSTERDAM,
Chez les JANSSENS à WAESBERGE.

MDCCXI.

A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les W A E S
B E R G E les Livres suivans :

Hodegus Latini Sermonis tripartitus, continens Institutiones stili, nec non phrasium lectissimarum copiam seu Anthologiam atque flores è probatissimis Auctoribus collectos. Libri tres, olim seorsim, nunc conjunctim editi. Auctore JOACHIMO LANGIO, cum Præfatione de Meta curriculi Studiorum Scholastici. 8. Berolini, impensis Jo. Christophori Papenit. 1711.

La Vie heureuse ou l'Homme content, enseignant l'Art de bien vivre, avec les Réflexions sur divers sujets de Morale dédiées au Roi par M. DE VERNAGE, Docteur en Theologie, Chanoine de l'Eglise Royale de St. Quentin. Seconde Edition augmentée. 12. A Paris chez Jacques Charpentier, & se vend à Bruxelles chez Jean Leonard. 1711.

Emменologia in qua fluxus Muliebris menstrui Phænomena, Periodi, Vitia, cum medendi Methodo, ad rationes Physico-Medicas exiguntur: accessit in fine caput peculiare de fluxu muliebri albo. Auctore D. P E T R O F R E S A R T Leodiensi Doctore Medico. 8. Leodii apud Guilielmum Henricum Streel. 1711.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

5
Pour le Mois de Novembre M. DCCXI.

Q. F. F. Q. S. Dissertationem Juris Publici de Electorum juribus, prærogativis, perillustri Dominus JOANNES JACOBUS L. B. DE WALPOTT Dominus in Bornheim & Olbruck, &c. solenni disquisitioni sistit, Præside Johan. Henrico Feltzio. U. J. D. Pandect. & Jur. Can. Proff. Pub. ord. Cap. Thom. Can. Universitatis Argentoratensis Rectore, ad diem 3 Junii. 1710. *Argentorati, litteris Joannis Pastorii.*
C'est-à-dire : *Dissertation de Droit public, présentée dans une dispute solennelle par Jean Jacques de Walpott, &c. touchant les droits & les privileges des Electeurs.*
A Strasbourg, de l'Imprimerie de Jean Pastorius. Brochure in 4. pp. 131.

LA Dissertation que l'on donne ici a de quoi exciter la curiosité du Public dans la conjoncture presente. C'est une

explication des prérogatives que la Bulle d'Or & les anciens usages de l'Empire attribuent aux Electeurs, & parmi lesquelles le droit d'élire l'Empereur tient le premier rang. Il ne s'agit point de ce qu'ils peuvent avoir de commun avec tous ceux qui portent le titre de Princes, on se borne au détail des avantages particuliers qu'ils ont sur les autres.

Le premier, c'est qu'ils ont toujours formé entre eux un corps séparé, qu'on appelle le College Electoral, & qui en tout temps, & pour toutes sortes d'affaires, se soutient seul, par lui-même, indépendamment des Diettes de l'Empire. Comme l'union fait la principale force de tous les Corps, les Electeurs ont fait en divers temps des Traitez entre eux, pour s'entr'aider les uns les autres. Le plus ancien Acte qui paroisse sur ce sujet est du 16 Juillet 1338, il est rapporté ici tout entier; & de là l'Auteur infere que la prééminence des Electeurs a un fondement bien solide, puisqu'on la trouve marquée dès l'année 1338, par un Traité solennellement fait entre eux, sous le nom du premier Corps de l'Empire, & d'un Corps distinct & indépendant. Il y a eu depuis trois Traitez semblables, dont il est fait mention dans ce Livre, & qui y sont rapportez tout au long; l'un, en 1438, l'autre, en 1519; & le troisième, qu'on

regar-

regarde comme le plus solennel, est de 1521. Il y a dans ce dernier Traité un article expres, qui porte qu'on en dénoncera toutes les dispositions aux Electeurs nouvellement reçus, & qu'on les priera de s'engager par serment à les observer.

Le second privilege des Electeurs, c'est de pouvoir convoquer des assemblées pour leurs interêts particuliers. Ils ne le pouvoient anciennement qu'une fois l'année. Mais depuis ils ont eu sur ce point une liberté sans bornes & sans restriction; les convocations se font en leur nom toutes les fois que les besoins communs l'exigent. Ce privilege a été approuvé par Charles V. & par tous les Empereurs qui ont régné depuis.

La troisième prérogative des Electeurs, c'est d'être en droit de représenter à l'Empereur la nécessité de convoquer les Diettes de l'Empire. Et si l'Empereur refusoit cette convocation à leurs remontrances, ils pourroient la faire eux-mêmes malgré lui, quoique l'Empereur de son côté ne pût pas en user de même sans leur consentement. Il est des regles ordinaires & de l'usage, qu'ils conviennent avec l'Empereur, du temps & du lieu des Diettes; mais si la chose presse, & que l'Empereur n'apporte pas toutes les diligences nécessaires, ils peuvent agir seuls en pareil cas, pour le bien de l'Empire.

Le quatrième avantage des Electeurs, c'est que leurs suffrages, quand ils sont uniformes, & qu'ils se trouvent soutenus de celui de l'Empereur, décident du resultat des Diettes. Et en cela, dit l'Auteur, on considere moins le poids de leurs suffrages personnels, que la sagesse du Conseil de leur Cour, où ces suffrages ont été formez.

Le cinquième droit des Electeurs, c'est qu'ils ont tous les honneurs des Souverains, & que dans la Cour même de l'Empereur, leurs Ambassadeurs ont le même rang, & prennent les mêmes qualitez que ceux des Rois. Il est vrai que lorsque ces différens Ambassadeurs se trouvent ensemble, ceux des Rois passent les premiers; mais aussi ceux des Electeurs ont la presséance sur tous les autres Princes, même en personne. L'Auteur observe que la Republique de Venise dispute le pas aux Electeurs, mais que les Electeurs ne le cedent point; qu'ils ont rendu l'Empereur Juge de ce différend, & que les Venitiens affectent d'en éloigner la décision, de peur qu'elle ne leur fût pas favorable.

Le plus beau droit des Electeurs est celui de donner un Chef à l'Empire. L'origine de ce droit est un point d'Histoire *fort obscur*. La diversité des conjectures *hazardées* sur cela par les Historiens en est

la preuve. Nôtre Auteur, loin d'approfondir la matiere, se contente de dire en général, que le droit d'élire un Empereur ayant été dévolu aux Etats, ils s'en dépouillerent volontairement en faveur des premiers Officiers de l'Empire. Il ajoute qu'il aime mieux en rapporter l'établissement à une concession permise, qu'à une usurpation, qui auroit quelque chose d'odieux. Il demande ensuite, si les Electeurs usent de ce droit en leur propre nom, ou s'ils l'exercent au nom des Etats de qui originairement ils le tiennent ? On ne peut pas dire qu'ils agissent en cela uniquement au nom des Etats, puisqu'il est bien certain que du moins ils sont aujourd'hui ce qu'étoient anciennement les premiers Officiers de l'Empire. Or on ne sçauroit nier que ces premiers Officiers n'eussent dans cette occasion un droit de suffrage qui leur étoit propre. Il n'est donc pas naturel de penser qu'ils aient perdu le droit qu'ils avoient personnellement, en acquérant celui des Etats. Ils réunissent, au contraire, en leur personne le droit qu'ils ont par eux-mêmes, & celui que la volonté des Peuples leur a cédé. C'est dans ce sens-là que l'Empereur qui est couronné, l'est tout ensemble par leur choix, & par celui des Etats.

A ce petit nombre de remarques sur l'élection de l'Empereur, l'Auteur ajoute

un certain détail de titres honorables que la Bulle d'Or donne aux Electeurs. Elle les appelle tantôt les colonnes & les appuis, tantôt l'éclat & les lumieres, tantôt les palmes & la grandeur de l'Empire: Eloges, continuë-t-il, qui ne doivent rien à la flatterie, mais qui sont fondez avec justice sur l'éminence de la dignité Electorale.

Il propose à ce sujet une autre question, qui est de sçavoir si les Cardinaux & les Archiducs sont superieurs en dignité aux Electeurs. Il répond que non; & voici les raisons qu'il en donne. Dans les affaires civiles & temporelles les Rois sont au-dessus des Papes; les Electeurs nomment l'Empereur; les Cardinaux nomment le Pape: donc dans l'ordre du Gouvernement civil, les Electeurs doivent avoir la presséance sur les Cardinaux. Il y a peu d'Electeurs, & ce petit nombre augmente la distinction de ceux qui le sont. Il y a, au contraire, beaucoup de Cardinaux, & l'éclat de cette dignité s'affoiblit en se répandant sur tant de sujets. Les Electeurs ont de grands domaines, qui dépendent de l'Electorat; les Cardinaux n'en ont point: tous ces motifs déterminent l'Auteur à donner la presséance aux Electeurs sur les Cardinaux. Et si on a *vû quelquefois* de grands Princes ceder le pas aux Cardinaux, c'est, dit-il, une
de.

déférence volontaire de piété , qui ne doit pas être tirée à conséquence , & qui ne change rien à la regle. Il ajoute , que les Electeurs ne le cedent pas non plus à l'Archiduc , parce qu'après l'Empereur , de qui ils reçoivent l'investiture , ils n'ont rien au-dessus d'eux dans l'Empire.

L'autorité même de l'Empereur est restreinte en plusieurs choses par rapport à eux. Il ne peut pas sans leur consentement contracter des alliances avec d'autres Etats , déclarer la guerre , faire la paix , imposer des subsides , accorder la permission de lever des troupes , ni celle de battre monnoye. Les Electeurs , à la verité , prêtent serment de fidelité entre ses mains , & reçoivent de lui la confirmation de leurs droits ; mais il ne leur en coûte rien pour cette formalité , tout se fait gratuitement en leur faveur. Il n'y a qu'eux aussi qui ayent le privilege de manger à la table de l'Empereur , pendant que les autres Princes assistent debout à ses repas.

On remarque en finissant , que parmi les Electeurs la succession suit l'ordre du sang & de la ligne , sans que la dignité Electorale , ni les terres qui y sont attachées puissent être divisées par aucun partage. L'Auteur ne fait que toucher toutes ces matieres , & se contente de renvoyer le Lecteur à des Ouvrages où elles sont traitées plus à fond.

Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions Etrangères par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus. IX. Recueil. A Paris, chez Nicolas le Clerc, rue saint Jacques, à l'image saint Lambert. 1711. in 12. pagg. 431.

CE nouveau Recueil renferme neuf Lettres, qui sont précédées d'une Epître dedicatoire adressée aux Jesuites de France. Dans cette Epître, le Pere du Halde, qui a succédé au Pere le Gobien dans le soin de communiquer au Public les Lettres des Missionnaires, fait un petit éloge de ce Pere, & y joint diverses Observations sur les miracles que Dieu opere encore à present, & sur les fonctions & la nécessité des Catechistes. Vers la fin il assure que ce n'est pas seulement en France qu'on fait paroître de l'ardeur pour se devoûer aux Missions les plus éloignées & les plus penibles. „ On trouve le même zele, dit-il, parmi les autres Jesuites répandus dans les différens Royaumes de l'Europe: il y en a actuellement plus de quatre-vingt sur les côtes d'Espagne, qui n'attendent que la commodité d'un embarquement, pour passer dans le nouveau Monde: Plusieurs autres, venus d'Allemagne, ont déjà traversé une partie

„ partie de la France , pour aller se join-
 „ dre à un si grand nombre d'Ouvriers
 „ Evangeliques. La Pologne faisoit aussi
 „ esperer un renfort de fervens Mission-
 „ naires : mais il y a de l'apparence
 „ qu'elle ne sera de long-temps en état
 „ de fournir ce secours aux Nations in-
 „ fideles. Une peste ravagea l'année der-
 „ niere ce grand Royaume ; quatre-vingt-
 „ douze Jesuites y moururent la même
 „ année au service des peuples qui furent
 „ attaqués d'un mal si contagieux."

Dans la premiere Lettre le P. Bouchet,
 Missionnaire de Maduré, & Superieur de
 la nouvelle Mission de Carnate, propose
 à M. Huet , ancien Evêque d'Avran-
 ches , quantité de remarques & de ré-
 flexions , qui font voir que les Indiens
 ont tiré des Juifs , & même des Chré-
 tiens , une partie de leur Religion. Ils
 reconnoissent un Dieu suprême, éternel,
 & infiniment parfait, qu'ils appellent *Pa-
 rabavarastou*. Selon eux , ce Dieu en
 créa trois autres, sçavoir, *Bruma*, pour
 créer le monde ; *Vichnou* , pour le con-
 server , & *Routren* , pour le détruire. *Bru-
 ma* créa le premier homme, le forma du
 limon de la terre encore toute recente,
 & le plaça dans le *Chorcarn* , jardin de
 délices où tous les fruits se trouvent en
 abondance , & où l'on voit un arbre
 dont les fruits communiqueroient l'im-
 mor-

mortalité, s'il étoit permis d'en manger. Des Dieux du second ordre, qui originai-
 rement n'étoient pas immortels, eurent
 recours à ces fruits pour le devenir, &
 sçurent tromper la vigilance de *Cheien*,
 fameux serpent qui gardoit l'arbre. *Cheien*
 irrité, vomit sur la terre un poison qui
 devoit faire perir tous les hommes. „ Mais
 „ le Dieu *Chiven* eut pitié de la nature
 „ humaine ; il parut sous la forme d'un
 „ homme, & avalla sans façon tout le
 „ venin dont le malicieux serpent avoit
 „ infecté l'Univers.” Dans la suite Rou-
 tren entreprit de détruire le monde par
 un déluge universel. *Vichnou*, qui n'é-
 toit pas assez fort pour empêcher absolu-
 ment un si grand mal, en détourna du
 moins une partie, & sauva dans une bar-
 que son confident *Sattivarti*, avec huit
 cens quarante millions d'ames & de se-
 mences d'êtres. Il seroit superflu de mon-
 trer que ces fables sont des veritez dégui-
 fées. Le Pere Bouchet découvre encore
 dans la Religion des Indiens, Abraham
 & Sara, sous les noms de *Brama* & de sa
 femme *Sarasvadi*; Moïse, sous le nom de
Crichnen; Marie sa sœur, sous celui de
Lakehoumi; & Job, & Samson, sous les
 noms d'*Arichandiren* & de *Ramen*. Il fait
 remarquer douze principales Castes, com-
 me il y avoit douze Tribus parmi les
 Israë-

Israélites ; la circoncision pratiquée dans une de ces Castes ; des purifications ; une loi qui défend aux hommes & aux femmes de se marier hors de leur Tribu, &c. Le sacrifice nommé *Ekiam* a quelque chose de plus singulier. Les Indiens y immolent un mouton , & y recitent une espèce de priere , dans laquelle ils disent à haute voix ces paroles : *Quand sera-ce que le Sauveur naîtra ? Quand sera-ce que le Rédempteur paroîtra ?* D'autres pratiques religieuses qu'ils observent , persuadent assez qu'ils ont autrefois connu le Sauveur & sa Religion. Les *Nianigueuls* , ou hommes spirituels , assurent que Bruma , Vichnou , & Routren ne sont réellement qu'un seul Dieu. Ils disent que Vichnou , le second de cette Trinité , s'est incarné plusieurs fois , & toujours en qualité de Libérateur des hommes. Ils attribuent à l'eau de certaines rivieres la vertu d'effacer les pechez. Ils appellent *Prajadam* (Eucharistie) le ris qu'on distribuë à manger dans les Temples. Ils ont pour maxime , que celui qui confessera son peché en recevra le pardon , & ils se confessent en effet.

La seconde Lettre est encore du Pere Bouchet. Il y entretient le Pere Baltus , des oracles que les démons rendent dans les Indes par la bouche des hommes dont ils se saisissent ; & il fait voir que ces mêmes

mes démons deviennent muets à mesure que ces contrées sont éclairées de la lumière de l'Évangile. Comme la preuve de ces deux propositions consiste principalement en faits, il suffira d'en rapporter quelques-uns, pour donner une idée des autres.

„ Ceux de tous les diseurs d'oracles en qui
 „ on a le plus de confiance, sont, dit le Pere
 „ Bouchet, certains Devins, qui se mê-
 „ lent de découvrir les voleurs dont les
 „ vols sont secrets. Après avoir tenté
 „ toutes les voies ordinaires & naturelles,
 „ on a recours à celle-ci, & par malheur
 „ pour ces pauvres Idolâtres, le démon
 „ ne les sert que trop bien à leur gré. Il
 „ s'est passé de mon temps des choses é-
 „ tonnantes sur ce sujet: en voici une sur
 „ laquelle vous pouvez compter. On
 „ avoit si subtilement & si secrettement
 „ volé des bijoux précieux au General
 „ d'Armée de Maduré, que celui qui en
 „ étoit coupable sembloit être hors d'at-
 „ teinte de tout soupçon. Aussi quelque
 „ recherche qu'on fit du voleur, on ne
 „ put jamais en avoir la moindre connois-
 „ sance. On consulta à *Ticherapali* un
 „ jeune homme, qui étoit un des plus
 „ fameux Devins du pays. Après avoir
 „ évoqué le démon, il dépeignit si bien
 „ l'auteur du vol, qu'on n'eut pas de
 „ peine à le reconnoître. Le malheureux
 „ qu'on n'avoit pas même soupçonné,

tant

„ tant on étoit éloigné de jeter les yeux
 „ sur lui , ne pût tenir contre l'oracle ; il
 „ avoia son crime , & protesta qu'il n'y
 „ avoit rien de naturel dans la maniere
 „ dont son vol avoit été découvert.
 Ces Devins au reste prouvent par des pro-
 diges , qu'ils sont véritablement les Mi-
 nistres des esprits. „ On les voit soutenir
 „ seuls & sans appui un berceau de bran-
 „ ches d'arbres coupées , & qui ne sont
 „ attachées ensemble par aucun endroit :
 „ d'autres élevent en l'air une espece de
 „ grand linceul , qui se tient étendu dans
 „ toute sa largeur. „ Mais quand il ar-
 rive que quelque Chrétien se trouve dans
 ces assemblées tumultueuses où le démon
 parle par leur bouche , il garde alors un
 profond silence , sans que les prieres , les
 évocations , les sacrifices reïterez soient
 capables de le lui faire rompre. „ Ce
 „ qui est si commun , poursuit l'Auteur ,
 „ dans les endroits où nous avons des ha-
 „ bitations , que les Idolatres , avant que
 „ de commencer leurs ceremonies sacri-
 „ leges , ont grand soin d'examiner si
 „ quelque Chrétien ne seroit point mêlé
 „ parmi eux Il y a peu d'années
 „ que dans une procession solennelle , où
 „ l'on portoit en triomphe une des Ido-
 „ les de Maduré , le démon s'empara
 „ d'un des spectateurs. Dès qu'on eut
 „ apperçû dans lui les signes qui mar-
 „ quoyent

„ quoyent la presence du démon, on s'ap-
 „ procha de lui en foule, pour entendre
 „ les oracles qu'il prononceroit. Un
 „ Chrétien passa par hazard dans cet en-
 „ droit: il n'en fallut pas davantage pour
 „ imposer silence au démon: il cessa sur
 „ le champ de répondre à ceux qui l'in-
 „ terrogeoient sur le succès des choses à
 „ venir. Comme on vit que le démon
 „ s'obstinoit à ne plus parler, quelqu'un
 „ de la troupe dit qu'infailiblement il y
 „ avoit un Chrétien dans l'assemblée; on
 „ se mit en devoir de le chercher; mais
 „ celui ci s'échappa, & vint en hâte se
 „ retirer à notre Eglise. „

Les deux Lettres suivantes sont du Pe-
 re Martin au Pere de Villette, à qui il
 rend compte des progrès de la Religion
 dans la Mission de Maduré. Elles sont
 remplies d'évenemens très-curieux, qui
 font connoître le génie des Indiens, leurs
 inclinations, la maniere dont les Mission-
 naires vivent parmi eux, les persecutions
 auxquelles les nouveaux Chrétiens sont
 sans cesse exposez. Un Poëte Brame &
 un Poëte Neophyte penserent en causer
 une il n'y a pas long-temps à Tanjaour.
 „ Plusieurs Poëtes ayant recité des vers
 „ en l'honneur des faux Dieux devant le
 „ Roi, qui se pique d'entendre la Poë-
 „ sie, un Poëte inconnu (c'étoit le Bra-
 „ me) se leva au milieu de l'assemblée,

„ & prenant la parole : Vous prodiguez ,
 „ leur dit-il , votre encens & vos éloges à
 „ des Divinitez chimeriques ; elles ne mé-
 „ ritent point les loüanges dont vous les
 „ comblez. Le seul Etre souverain doit
 „ être reconnu pour vrai Dieu , lui seul
 „ mérite vos hommages & vos adora-
 „ tions. „ Ce discours revolta l'orgueil
 des autres Poëtes , le Roi promit de lui
 faire rendre raison d'une proposition si
 hardie. On soupçonna les Chrétiens d'a-
 voir engagé cet homme à parler. Le Pere
 Carvalho qui gouvernoit la Mission , vou-
 lut l'instruire , pour le mettre du moins en
 état de bien soutenir ce qu'il avoit avan-
 cé. Le Brame méprisa les offres du Mis-
 sionnaire ; on craignit & son ignorance ,
 & les suites de sa temerité. „ On les
 „ craignit d'autant plus ces suites , ajoute
 „ le Pere Martin , que l'esprit du Roi
 „ étoit déjà fort aigri par d'autres vers in-
 „ jurieux aux Divinitez Payennes , dont
 „ un de nos Chrétiens étoit Auteur. Ce
 „ Neophyte excelloit dans la Poësie In-
 „ dienne. Un des jeunes gens de la
 „ ville , à qui il avoit autrefois enseigné
 „ la Poësie , s'avisâ un jour de lui de-
 „ mander des vers qu'il pût reciter à la
 „ fête d'un des Dieux du pays. Le Chré-
 „ tien y consentit de bonne grace ; il
 „ composa sur le champ une Piece assez
 „ longue, qu'il écrivit sur des feuilles de pal-
 „ mier

„ mier sauvage. Il racontoit entre autres
 „ choses les infames & ridicules avantu-
 „ res qu'on attribué à ce Dieu, & il cor-
 „ cluoit cette espece d'Ode par ces paro-
 „ les: *Quiconque a commis toutes ces abomi-*
 „ *nations peut-il être un Dieu?* „ Par bon-
 heur pour les Chrétiens, des affaires im-
 portantes qui survinrent au Roi, lui fi-
 rent oublier l'insulte que ces deux Poètes
 avoient faite à ses Dieux. Il y a dans la
 seconde Lettre du Pere Martin un reme-
 de fort extraordinaire contre toutes sortes
 de coliques; nous le mettrons ici en
 passant. „ Il faut avoir un anneau de fer
 „ d'un pouce ou environ de diamètre, &
 „ gros à proportion; le faire bien rougir
 „ au feu, & faisant étendre le malade sur
 „ le dos, lui appliquer l'anneau sur le
 „ nombril, en forte que le nombril ser-
 „ ve comme de centre à l'anneau: le
 „ malade ne tardera pas à en ressentir l'ar-
 „ deur, il faut alors le retirer prompte-
 „ ment: la revolution subite qui se fera
 „ dans le bas ventre dissipera en peu de
 „ temps toutes les douleurs. „ Ce reme-
 de a été communiqué au Pere Martin par
 le Sieur Manouchi, Medecin Venitien,
 qui s'est fait une grande réputation à la
 Cour du Grand Mogol.

Le Pere d'Entrecolles, Missionnaire à
 la Chine, fait dans la cinquième Lettre
 l'éloge du Pere de Broissia, qui après d'
 gran

grands travaux mourut à deux journées de Pekin le dix-huit de Septembre de l'année 1704. La fixième Lettre est du Pere de Chavagnac. Il y parle de la ferveur des Chrétiens de la Chine, & des obstacles qu'on trouve à la conversion des Idolâtres. Ces obstacles sont 1. Le mépris que les Chinois ont pour toutes les autres Nations ; ils ne peuvent se persuader que ce qui n'est pas de la Chine mérite quelque attention. 2. Les difficultez de la Langue Chinoise : 3. La polygamie, l'avarice, l'usure, plusieurs autres vices ausquels il est difficile d'arracher les Chinois. La conversion des Dames Chinoises est encore plus difficile que celle des hommes. Elles sont si bien enfermées, „ que les Mission-
 „ naires ne peuvent les instruire ni par
 „ eux-mêmes, ni par leurs Catechistes. Il
 „ faut qu'ils commencent par convertir
 „ le mari, afin que le mari lui-même inf-
 „ truisse sa femme, ou qu'il permette à
 „ quelque bonne Chrétienne de venir dans
 „ son appartement lui expliquer les mys-
 „ teres de la Religion. „

La septième Lettre contient des observations que le Pere de Bourzes a faites sur les étincelles qui paroissent durant la nuit sur la mer ; phénomène qui jusqu'à present n'avoit pas été assez examiné. La huitième Lettre est dattée de Pekin. Le *Pere Jartoux* y fait la description de l'E-
 glise

glise qui a été bâtie, par la permission de l'Empereur, dans l'enceinte de son Palais, & dont on fit l'ouverture solennelle le 9 de Decembre de l'année 1703. Il y expose aussi fort au long le danger extrême que courut le Pere Bouvet, en s'opposant par délicatesse de conscience, mais trop opiniâtement, au sentiment, & aux volontez du Prince heritier. Dans la dernière Lettre, qui est du Pere Papin, Missionnaire à Bengale, on trouve plusieurs remarques sur les Arts & sur la Medecine des Indiens. Il observe „ qu'un Medecin „ n'est point admis à traiter un malade, „ s'il ne devine son mal, & quelle est „ l'humeur qui prédomine en lui. C'est „ ce qu'ils connoissent aisément en tâtant „ le pouls du malade. Et il ne faut pas „ dire, continuë-t-il, qu'il est facile de „ s'y tromper: car c'est une science dont „ j'ai moi-même quelque experience.... „ Le commun du peuple a des remedes „ fort simples. Pour la migraine, ils „ prennent en forme de tabac la poudre „ de l'écorce seche d'une grenade broyée „ avec quatre grains de poivre. Pour le „ mal de tête ordinaire, ils font sentir „ dans un nouët un mélange de sel armoniac, de chaux, & d'eau. Les vertiges qui viennent d'un sang froid & grossier se guérissent en buvant du vin où l'on a laissé tremper quelques grains „ d'en-

„ d'encens. Pour la surdité qui vient d'u-
 „ ne abondance d'humeurs froides, ils
 „ font distiller une goutte de jus de li-
 „ mon dans l'oreille. „ On peut voir la
 suite de ces remèdes Bengalois dans le Li-
 vre même.

Medicus Euporistus duodecim Medica-
 mentorum generalium supellectile è ma-
 teriâ passim obviâ instructus, additis
 nonnullis necessariis ad praxim Medi-
 cam observationibus. *Hagia Comitum,*
apud Guilielmum de Voys, Bibliopolam.
 1711. C'est-à-dire : *La Medecine aisée,*
consistant en douze remèdes generaux, avec
des observations necessaires pour la pratique
de la Medecine. A la Haye, chez Guil-
laume de Voys. 1711. vol. in 12. pagg.
170. se trouve à Amsterdam chez les
Waesberge.

ON accable de remèdes la plupart des
 malades, dit l'Auteur de cet Ouvrage.
 On a recours à des compositions & à des
 mélanges, où les divers medicamens qui
 y entrent se contrarient souvent. On em-
 ploye beaucoup de moyens où il en faut
 peu ; & on trouve le secret de rendre la
 Medecine plus difficile, sans la rendre plus
 salutaire. C'est pour remedier à cet abus
 & en même temps pour soulager les Me-
 decins qui se trouvent dans des lieux éloi-
 gnés

Yeux d'écrevisses préparez , c
corne de cerf brûlée , de cha
pule , c'est-à-dire , le poids d
sel d'absynthe , sel de tartre ,
quinze grains : huile distillée d
d'œillets , de chacune trois go
danum , un grain & demi : m
pour trois prises. Sur la fin
on parle des alterans externes
occasion on recommande le fro
me un des meilleurs alterans p
te , ce que l'on autorise de l'
Sextus Pomponius , qui , à ce
te Pline , se sentant surpris d
comme il étoit assis au devant
niers , pour voir éventer son b
fa tomber par hazard , ou se j
lere , dans un tas de bled , où
sans le sçavoir , le remede de s

tions de la vieillesse, Le sucre, selon notre Auteur, est un soulfre merveilleux pour produire cet effet, & voici comment il conseille d'en user. Mettez une livre de sucre dans un vaisseau de mediocre grandeur, & jetez y de l'eau jusqu'à ce que cette eau passe le sucre d'un doigt, brouillez le tout, & l'agitez, puis prenez trois onces de cette liqueur, une once d'esprit de vin, & un gros & demi, ou deux gros d'eau-rose, mêlez le tout, & en prenez une once de temps en temps dans la journée. Le miel est encore un grand fortifiant, selon notre Auteur, qui nous assure, après Aldrovan- dus, qu'il est difficile de tomber malade lorsqu'on a soin de prendre tous les jours un peu de miel avant le dîner. Le vieillard Pollius Romulus, continue-t-il, étant interrogé par S. Augustin, comment il avoit pû faire pour parvenir à une si heureuse vieillesse, répondit que c'étoit à l'usage du miel qu'il en étoit redevable.

Tout ce Livre est plein de remedes semblables, qui coûtent peu, & que chacun peut faire sans peine, en sorte que c'est avec raison que l'Auteur l'a nommé *la Medecine aisée*.

L'Histoire des Religions de tous les Royaumes du Monde, revue, corrigée, augmentée, & mise dans un meilleur ordre. Par le Sieur JOVET, Chanoine de Laon, Prieur
 Tom. I. V de

de Plainchatel. A Paris, chez Gilles Paulus-du-Mesnil, ruë Fremetelle, au petit Corbeil, près le Puits-Certain. 1710. in 12. 4 volum. I. vol. pagg. 575. II. vol. pagg. 602. III. vol. pagg. 561. IV. vol. pagg. 380.

NOUS apprenons dans la Préface de ce Livre, que le principal dessein de M. Jovet a été de faire voir que dans le Monde il n'y a qu'une Religion qui sauve les hommes, & qui soit digne de Dieu. Cette Religion est la Catholique, Apostolique, & Romaine, laquelle „ nous a été „ donnée par Jesus Christ, qui nous l'a „ manifestée par ses predications, qui l'a „ établie par sa mission, cimentée par son „ sang, & fondée par sa mort & passion. „ M. Jovet découvre la verité de cette Religion, non seulement en exposant ses dogmes, mais aussi en la comparant avec toutes les autres. Il ramene ces dernieres à leur origine; il en raconte le superstitieux établissement; il en expose les erreurs; & par là il engage ses Lecteurs „ à les condamner, à detester l'aveugle- „ ment du cœur de l'homme, & à dé- „ plorer le déreglement de la nature cor- „ rompue. „

L'Ouvrage, ainsi que le Monde, est divisé en quatre parties. Dans les trois premieres on traite des Religions qui re-
gnent

gnent dans l'Europe & dans l'Asie. L'Auteur en parcourt tous les Royaumes & toutes les Provinces. L'Angleterre, la Hollande, & l'Allemagne sont les Etats d'Europe où il se trouve une plus grande variété de Sectes Chrétiennes. Par rapport à l'Angleterre M. Joyet parle en differens articles, des Puritains, des Protestans, des Anabaptistes, des Quakers, des Predestinatiens, des Politiques, des Adamites, & des Presbyteriens. Il observe dans l'article des Quakers, ou Trembleurs, qu'ils sont ainsi appellez „ parce qu'ils ont „ coûtume de quaquer, ou trembler. „ Leur Chef principal nommé Jacques „ Nailor, qui étoit du pays d'York, fut „ pris en 1657. son procès lui fut fait, & „ il fut condamné à une prison perpetuelle. Cet Enthoufiaste, après avoir été „ quelque temps parmi ses sectaires, s'avis „ sa en 1656. d'entrer dans Bristol en „ plein jour, tête nuë, deux femmes tenant les rênes de son cheval, marchant „ à pied dans la bouë, & precedé de quatre ou cinq autres, jettant leurs mouchoirs & leurs habits aux endroits où il „ passoit, & toutes ensemble chantantes „ devant lui trois fois: *Saint le Dieu de Sabaoth*; jusqu'à ce que le Magistrat les „ ayant fait arrêter, ils furent envoyez „ au Parlement, où ils furent condamnez. Les femmes lui donnoient

„ attributs de Jesus , Fils unique engen-
 „ dré de Dieu , Prince de Paix , le plus
 „ beau entre dix mille , &c. Il est mal
 „ aisé, poursuit M. Jovet , de dire avec
 „ certitude quelles sont les opinions de
 „ ces gens-là , parce qu'ils n'ont fait corps
 „ que depuis quelques années. On a
 „ néanmoins découvert un galimathias ou
 „ style d'écriture sainte , en quoi ils font
 „ consister toute leur doctrine. „

La plupart des Sectes qui sont établies
 en Angleterre le sont aussi en Hollande.
 L'Auteur fait en particulier mention des
 Borrelistes , & des Libertins. Les premiers
 ont choisi un genre de vie très-severe ; ils
 employent une partie de leurs biens en
 aumônes , & ils s'acquittent avec grand
 soin de quelques autres devoirs du Chris-
 tianisme ; mais ils ont en aversion les E-
 glises , l'usage des Sacremens , les prieres
 publiques , & toutes les autres fonctions
 exterieures du service de Dieu ; & ils sou-
 tiennent que depuis la mort des Apôtres
 & de leurs premiers successeurs toutes les
 Eglises ont degeneré de la pure doctrine
 qu'ils avoient prêché. „ Pour les Li-
 „ bertins de Hollande , ils ont , dit l'Au-
 „ teur , chacun leur sentiment particulier.
 „ La plupart croient qu'il y a un seul
 „ esprit de Dieu qui est dans tous les vi-
 „ vants , qui est répandu par tout , qui est
 „ & qui vit dans toutes les créatures : que
 „ la

„ la substance & l'immortalité de notre
 „ ame n'est autre chose que cet esprit de
 „ Dieu : que les ames meurent avec les
 „ corps : que le peché n'est rien ; que ce
 „ n'est qu'une simple opinion , qui s'éva-
 „ nouit aussi-tôt , pourvû qu'on n'en tien-
 „ ne point de compte , &c. „ En Alle-
 magne les Anabaptistes sont extrêmement
 nombreux , & ils sont divisez en plusieurs
 petites Sectes , dont les partisans portent
 des noms assez extraordinaires. Les *Sab-*
bataires observent le Sabbat comme les
 Juifs. Ils n'approuvent ni la guerre , ni
 les loix , ni les jugemens. Au commen-
 cement ils croyoient qu'il n'étoit permis
 d'adresser ses prieres qu'à Dieu le Pere.
 Les *Adamites* , dit M. Jovet , vont tout
 nuds , & refusent les habits qu'on leur
 presente ; disant que Dieu les couvre du
 précieux manteau de sa parole. Les *Sta-*
blers ne portent ni sac , ni bâton , ni ar-
 mes. Les *Baculaires* retiennent l'usage du
 bâton. Les *Clanculaires* s'assemblent clan-
 destinement dans les jardins & les boca-
 ges ; disent une chose , & en pensent une
 autre ; & quand ils sont pris par les Ma-
 gistrats ils ne font nulle difficulté de men-
 tir pour se tirer d'intrigue. Les *Demonia-*
ques soutiennent que les Diabes seront
 sauvez à la fin du monde. Les *Libres* ne
 reconnoissent nul supérieur ; & les fem-
 mes sont communes entre eux. Les *Con-*

Lucubins font, selon l'Auteur, presque semblables aux *Grubenhaires*, & ceux-ci ont établi parmi eux la communauté des femmes, sous prétexte d'un mariage spirituel. Les *Pleureurs* pleurent toujours pour se rendre agreables à Dieu; les *Polygames*, dont Bernardin Okin fut le Chef, s'imaginent qu'il est permis à un mari d'avoir plusieurs femmes; les *Apostoliques* laissent leurs biens, leurs femmes & leurs enfans, & vont errans par les champs & les bois.

„ Les *Enthoufiastes* ont des visions du Ciel
 „ & de l'Enfer, à ce qu'ils disent; ils se
 „ veautrent dans la bouë comme des
 „ pourceaux, courbant la tête & le corps
 „ de telle sorte, qu'on diroit qu'ils ont
 „ dans le corps une legion de diables.

„ Les *Potiers* ne se plaisent qu'à boire &
 „ manger.,,

Par ce qu'on vient de lire, on peut juger de la peine que s'est donnée M. Jovet. Il ne s'étend pas moins sur les Religions de l'Asie que sur celles de l'Europe, & il paroît avoir beaucoup lû pour s'en instruire, & pour en instruire les autres. Son quatrième volume renferme tout ce qu'il a recueilli touchant les Religions de l'Afrique & de l'Amerique. Il remarque, en parlant des Caraïbes, qu'ils font en grand commerce avec le diable, qui chez eux s'appelle *Maboya*; mais ce commerce doit leur être fort à charge. Ils se plaignent sou-

souvent qu'il les bat, & qu'il leur aparoit sous des formes affreuses. „ Et il est très-
 „ constant, continuë M. Jovet, par le té-
 „ moignage de plusieurs personnes de mé-
 „ rite & de sçavoir, qui ont demeuré af-
 „ fez long temps dans l'Isle de saint Vin-
 „ cent, qui n'est habitée que de Caraï-
 „ bes, & qui ont aussi vû ceux de la mê-
 „ me Nation qui demeurent au Continent
 „ de l'Amérique Meridionale, que les dia-
 „ bles les battent effectivement, & qu'ils
 „ montrent souvent les marques des coups
 „ qu'ils en ont reçûs. „

GUILLELMI RODINGI Palatinatus o-
 lim Consiliarii Pandectæ Juris Camera-
 lis, &c. *Colonia Agrippina, sumtibus*
Joannis Schlebusch, Bibliopola. anno 1710.
 C'est-à-dire : *Les Pandectes du Droit de*
la Chambre Imperiale, &c. Par Guillau-
me Rodinge, ci-devant Conseiller du Pa-
latinat. A Cologne, aux dépens de
Jean Schlebusch, Libraire. 1710. in 4.
 pagg. 960. Se trouve à Amsterdam chez
 les Waesberge.

SOUS le nom de *Pandectes* on entend
 communément les 50 Livres du Digeste,
 qui font la premiere partie du Droit Ci-
 vil; mais comme ce mot est un mot Grec,
 qui signifie une Compilation ou un Re-
 cueil de toutes choses, on l'a étendu aux

Ouvrages qui renferment tout ce qui a rapport à quelque Science ou à quelque Art. C'est dans ce sens qu'on donne ici le nom de Pandectes au Recueil de toutes les Loix qui s'observent dans la Chambre Imperiale, & qui forment la Jurisprudence de ce Tribunal. Il a été établi par Maximilien I. le dernier Octobre 1495. La premiere audience se tint à Francfort sur le Mein le 3 Novembre de la même année; il fut ensuite transferé à Nuremberg, de là à Essling, & ensuite à Spire, où il est fixé depuis 1527. Et afin que cette Jurisdiction ne fût point interrompue par les guerres, on convint que la ville où elle seroit exercée garderoit la neutralité dans les temps de trouble.

* Quoi que la Justice s'y rende au nom de l'Empereur, l'exercice n'en est point suspendu par sa mort. L'autorité des Etats de l'Empire subsiste toujours, dans le temps même que le Chef n'est plus. Et comme la Chambre Imperiale est plutôt la Jurisdiction de l'Empire que celle de l'Empereur, la mort de l'Empereur n'y apporte aucun changement. Il n'en est pas de même du Conseil Aulique; c'est un Tribunal qui se tient auprès de la personne de l'Empereur, & qui n'a d'autorité que pendant sa vie. Ce Tribunal ne peut point évoquer les contestations qui sont de nature à être jugées par la Chambre
Im-

Imperiale ; il ne represente que la personne & l'autorité de l'Empereur ; & cette Chambre tient son pouvoir de l'Empereur & des divers Ordres de l'Empire tout ensemble. On pourroit prouver , dit l'Auteur , par divers exemples , que la Chambre Imperiale regarde ces sortes d'évocations comme des entreprises irregulieres , auxquelles elle ne se croit pas obligée de déferer ; & en cela elle ne blesse point le respect qui est dû à la majesté du Chef de l'Empire , parce que l'autorité qu'elle exerce ayant son étendue prescrite par des Traitez solennels , auxquels l'Empereur lui-même a souscrit , elle n'est coupable de rien lorsqu'elle s'en tient aux conventions. Mais quoi que le Conseil Aulique n'ait pas par lui-même le pouvoir d'évoquer de plein droit des causes actuellement engagées dans la Chambre Imperiale , cela n'empêche pas que les Parties ne puissent proposer , par forme d'exception , le privilege qu'elles ont de plaider ailleurs.

Cette Jurisdiction établie dans son origine pour terminer les grands differends qui naissoient ou entre les Princes de l'Empire , ou entre les villes d'Allemagne ; a acquis , avec le temps , une autorité universelle sur tous les Sujets de l'Empire , & pour toutes sortes d'affaires civiles. Elle se trouve souvent en concurrence avec le

Conseil Aulique, qui a les mêmes droits; & alors la prévention a lieu entre ces deux Jurisdicions: de sorte que lorsqu'une cause est retenue dans l'une, elle ne peut plus être portée en l'autre. L'Empereur même n'en peut empêcher ni suspendre la décision. Il n'y avoit originaiement que seize Assesseurs dans la Chambre Imperiale; mais la difference des Religions y en a depuis augmenté le nombre. Le Traité de Paix fait à Osnabrug en 1648. établit cinq Présidens, & 50 Assesseurs; sçavoir deux Présidens Protestans, & trois Catholiques; 26 Assesseurs Catholiques, & 24 Protestans. On a voulu par là tenir la balance presque égale entre les deux Religions, dans l'administration de la Justice.

Les Jugemens de la Chambre Imperiale se reglent par les Constitutions de l'Empire; & dans les cas qui ne sont pas sujets à ces Loix publiques & municipales, on suit le Droit Romain. La maniere d'intenter & de poursuivre les procès a même beaucoup de rapport à ce qui est prescrit par les Loix Civiles. Le premier acte de la Procedure, c'est l'Assignation, qui étoit appellée chez les Romains *Provocatio in Jus*. Cela se faisoit autrefois verbalement, & sans formalité. Celui qui rencontroit la personne à qui il demandoit quelque chose, lui exposoit son intention, lui

com-

commandoit de venir sur le champ devant le Magistrat, & l'y traînoit même par force, s'il ne pouvoit pas l'y amener volontairement. On n'en demandoit la permission au Juge que lorsqu'on avoit affaire à des personnes élevées en dignité, qui par leur caractère, ou par leur naissance exigeoient plus de ménagement. Ces citations fortuites causoient des éclats fâcheux, & donnoient lieu à des voyes de fait qui produisoient quelquefois de nouveaux procès. On jugea à propos de se servir du ministère d'autrui pour les Assignations, & de les faire par écrit; c'est ce qu'on appelloit *Libellum conventionis*. Il falloit que cet écrit contint la prétention de celui au nom de qui il étoit envoyé, afin que son adversaire prit le parti d'y satisfaire, ou qu'il proposât les moyens de s'en défendre. C'est de là qu'est venu le terme d'*Exploit libellé*, si connu dans la Pratique. Ce n'est pas assez pour l'instruction de celui que l'on attaque, de lui expliquer clairement ce qu'on lui demande, il faut encore lui montrer les titres sur lesquels cette demande est fondée, afin qu'il y acquiesce, ou qu'il s'y oppose avec connoissance.

Cette dernière formalité est scrupuleusement observée dans la Chambre Imperiale. Après cela le demandeur a 8 jours pour produire ses titres, & expliquer ses

moyens: On donne aussi huit jours au défendeur pour proposer sa défense, & en établir la justice. Ensuite le demandeur a encore 8 jours pour repliquer; & les Juges en prennent autant pour s'instruire & pour juger: de sorte que dans l'intervalle d'un mois chaque affaire est terminée. Au commencement de toutes les contestations on fait prêter le serment aux Parties & aux Avocats. Les Parties jurent que ce n'est point par animosité ni par chicane qu'elles s'engagent dans un procès; & les Avocats jurent aussi que la cause qu'ils défendent leur paroît bonne, & qu'ils n'employeront point de mauvaises voyes pour déguiser la vérité. Cet usage est tiré du Droit Romain, & c'est ce que l'on appelloit *Juramentum calumniae*. Les Avocats & les Procureurs sont obligés de prêter gratuitement leur ministère aux pauvres. On connoît assez par-tout le mérite de cette Loi, mais il est rare de la voir exécuter sincèrement. Il arrive souvent que les Plaideurs pour s'épargner l'embaras & les désagrémens des procès, consentent de faire régler leurs différends par des Arbitres qu'ils choisissent eux-mêmes, avec promesse de s'en tenir à leur décision, à peine d'une certaine somme, payable par celui qui ne voudra pas y acquiescer. L'Auteur observe fort à propos sur cet article, que les Arbitres n'ayant d'au-

re autorité que celle qui leur est donnée par les Parties, ne peuvent jamais prononcer sur des affaires qui interessent le Public & les bonnes mœurs. Ainsi les accusations de crime, ni les questions d'Etat ne sont point soumises à leurs jugemens, parce que ces sortes de matieres ne dépendent point des conventions des Parties, & qu'elles ne sont soumises qu'à ceux qui exercent par eux-mêmes le ministère de Juge, & qui en ont le caractère.

La seule voye de se pourvoir contre les Jugemens de la Chambre Imperiale c'est par révision. La révision se fait dans le même Tribunal qui a rendu l'Arrêt; c'est proprement appeller du Juge mal informé au Juge mieux informé. Mais outre les Juges qui ont opiné dans l'affaire, on en appelle d'autres, & on examine le procès tout de nouveau. Il y a à la fin de ce Recueil l'énumération des Officiers inferieurs de la Chambre Imperiale, tels que sont les Procureurs, les Notaires, les Huissiers. Ce détail n'a rien d'assez intéressant pour en charger nôtre Extrait.

J. N. J. Memoria Theologorum Wirtembergensium resuscitata, H. E. Biographia præcipuorum virorum, qui à tempore Reformationis usque ad hanc nostram ætatem, partim in Ducatu Wirtem-

tembergico verbum Domini docuerunt, partim extra suam hanc patriam vocati Ecclesiæ Christi aliis in terris inservierunt, &c. C'est-à-dire : *Les Vies de ceux, qui nez dans le Duché de Wirtemberg, se sont distinguez dans le Ministère Ecclesiastique depuis le temps de la Reforme jusqu'à present. Par M. Louïs Melchior Fischlin, Ministre de Stutgard. A Ulm, chez George-Guillaume Ruhnen. 1710. in 8. 3 vol. I. vol. pagg. 344. II. vol. pagg. 429. III. vol. pagg. 403. Se trouve à Amsterdam chez les Wæsberge.*

DANS la Préface qui est à la tête de cet Ouvrage, M. Fischlin rend compte de ses vûes, & parle des sources d'où il a tiré ce qu'il rapporte. Les principaux motifs qui l'ont engagé à travailler sont, à ce qu'il assure, la gloire de Dieu, & l'honneur du Parti Lutherien, qui, selon lui, a produit une foule de grands hommes dans le Duché de Wirtemberg. A l'égard de ses materiaux, il les a trouvez, 1. dans les Programmes, & les Oraisons funebres: 2. dans les Recueils de Melchior Adam, de Henning Wittenius, & de Henri Pippingius: 3. dans le petit Catalogue d'Augustin Brunnus, & dans le Theatre des hommes illustres de Freherus. Il préfere ce dernier Ouvrage à tous ceux qui ont paru avec le titre de Bibliothèque.

que, ou quelque autre semblable, excepté pourtant la Bibliotheque de M. Du Pin, le Dictionnaire de Bayle, & les Ouvrages de cette espece publiez par Cave, Baillet, & Morhof. Il s'est proposé de suivre la méthode que M. Mongitore s'est prescrite dans les vies des Siciliens celebres, & de faire connoître, autant que cela est possible, le jour de la naissance de ceux dont il parle, leur patrie, leurs parens, leurs femmes, leurs enfans, leurs occupations, leurs aventures, leurs vertus, leur mort, sans oublier ni leurs Epitaphes ni leurs Eloges funebres, soit en vers, soit en prose, ni même les Anagrammes composées en leur honneur. A tout cela il joint le catalogue de leurs Ouvrages.

Le premier volume renferme les vies de cent personnes. On voit d'abord celle de Jean Gaylingius, né à Ilsfeld. Il étudia à Erford, puis à Wirtemberg, où il fit liaison avec Luther, avant que celui-ci eut commencé à changer la Religion. Le changement loin de causer entre eux une rupture, les lia encore plus étroitement. Luther l'envoya en 1520 porter la Reforme à Ilsfeld. Gaylingius, remarque nôtre Auteur, fut le premier qui annonça l'Evangile dans le Duché de Wirtemberg; il se vanta saintement de cela toute sa vie, & il ne souffrit jamais qu'on lui enlevât cette gloire. Il mourut

rut le 27 Février 1559. Jacques André qui paroît ici le trente-cinquième, est plus célèbre que la plupart de ceux qui le précédent ou qui le suivent. Il naquit à Waiblinge en 1528. Son pere, qui étoit Maître-chal, voulut d'abord lui faire apprendre le métier de Menuisier, mais ayant changé d'avis, il le fit étudier. Jacques André apprit les Lettres humaines sous Alexandre-Marc-Leon, qui avoit été Dominiquain; puis il alla faire le reste de ses études à Tubinge, où il prit le bonnet de Docteur l'an 1553. On lui donna la Surintendance Ecclesiastique de Goppingen, & il signala son entrée dans cet emploi par la conversion d'un Juif. Ce Juif, selon nôtre Auteur, étoit Catholique, & les Barons de Rechberg l'avoient condamné pour ses crimes à être pendu par les pieds entre deux chiens. Ce fut dans cet état que le nouveau Surintendant entreprit de le convertir, & que par la grace de Dieu, dit M. Fischlin, il en vint miraculeusement à bout. Il possédoit les Langues Sçavantes; il étoit si éloquent, qu'il s'attiroit l'admiration de tout le monde, & en même temps si intrepide, qu'il parloit aux Princes comme à ses égaux, & qu'on le regardoit comme l'homme le plus redoutable de son parti dans la dispute. Il assista à onze Colloques ou Conférences publiques, & il porta presque toujours
la

la parole. Il fut envoyé même en France, au Colloque de Poissy; mais il arriva trop tard. Il parcourut un grand nombre de Provinces, pour rétablir la discipline dans les Eglises Luthériennes. Il mourut l'an 1579. On lit ici son Epitaphe, avec une Anagramme trouvée par Nicodemus Friclin: JACOBUS ANDREÆ,
Anagramme SANA VERBA EDICO.

Il y a dans le second volume 92 vies, dont la première est celle d'André Osiander; & la dernière, celle de Jean Barthélemi Haage. Le premier se rendit recommandable par ses talens, par la douceur de ses mœurs, & par les emplois qu'il exerça dans l'Université de Tubinge & à la Cour de Wirtemberg. Il mourut en 1617, âgé de 55 ans. Le dernier naquit dans le village de Guffenstadt en 1633. A peine avoit-il trois mois qu'il perdit son pere & sa mere dans la desolation generale que la guerre, & la famine causerent en ce temps-là dans le Duché de Wirtemberg. Une sœur âgée de seize ans, qui lui étoit restée, ne pouvant le nourrir, le porta à Ulm, & l'exposa à la porte de l'Hôpital. Le Portier l'ayant trouvé, on le mit entre les mains d'une des Nourrices de la Maison. Mais cette femme ne pût le garder long temps, parce que toutes les nuits d'horribles fantômes infestoient la chambre où elle de-
meu-

meuroit. Elle le recommanda donc à une fille nommée Barbe Eckard, qui dans le même Hôpital étoit chargée du soin des Epileptiques. Barbe eut pour lui les tendresses d'une mere. Elle l'éleva, & le fit étudier à ses dépens. Il s'appliqua avec tant de succès aux Sciences, & sur-tout à la Theologie, qu'il parvint aux premières Dignitez Ecclesiastiques de son pays. Jean Barthelemi Haage mourut l'onzième de Juin de l'année 1709.

Le troisième volume porte le titre de Supplément, & contient divers articles qui auroient pû être mis dans les deux autres volumes. Quelques-uns de ces articles sont composez de remarques de l'Auteur; les autres renferment des Pièces fugitives Latines ou Allemandes. Dans le troisième il est parlé de l'introduction de la Reforme dans le Duché de Wirtemberg. Elle se fit par les soins du Duc Ulric, qui se servit pour cela du ministère d'Erard Snepfius, d'Ambroise Blaurerus, de Jean Brentius, de Matthieu Aulberus, & de Valentin Vannius. La Messe fut abolie en 1535; & la même année Blaurerus fit le premier Sermon Lutherien dans l'Eglise de Tubinge. On permit aux Moines de quitter leurs Convents, & de se retirer où ils voudroient; & on donna de nouvelles regles à ceux qui choisirent d'y rester. Ces regles furent de lire la Bible.

à certaines heures, de chanter des
 aumes, de faire la Cène en recevant
 l'Eucharistie sous les deux espèces, de
 assister de la Messe & de la Confession
 viculaire, de jeter le froc pour s'habil-
 comme les autres hommes, de s'ap-
 puer à quelque métier honnête, & de
 recevoir plus de Novices. Le treizié-
 article traite des Juifs; on y soutient
 : ce fut avec raison qu'ils furent chassés
 Wurtemberg en 1551. Ils sont la plu-
 Magiciens, à ce que prétend M.
 chlin. Un Juif, remarque-t-il, n'a pas
 tôt atteint l'âge de douze ou de qua-
 ze ans, qu'il sçait se servir du *Bouclier*
David, pour éteindre les embrasemens.
 sçavent presque tous évoquer la *Reine*:
 cette Reine est le diable même, qui
 r apparoît avec toute sa suite; & c'est
 rapport à cela qu'ils repetent si sou-
 at cette maxime: Qu'il est facile de
 e venir la Reine, mais qu'il est mal-
 de la chasser. Dans l'article suivant
 ateur donne un abrégé de l'Histoire de
 rre Paul Verger, Evêque de Justino-
 , qui l'an 1530 assista à la Diète d'Auf-
 arg en qualité de Legat du Pape Cle-
 nt VIII. & qui dans la suite s'étant
 Lutherien, se retira à Tubinge en 1555.
 rsqu'on assembla en France le fameux
 lloque de Poissy, Christophe Duc de
 rtemberg fut prié d'y envoyer quel-
 ques-

ques-uns de ses Theologiens. Verger desiroit extrêmement qu'il le choisit pour cela ; mais le Duc qui ne le croyoit pas assez fort, aima mieux envoyer Jacques André. Celui-ci étant sur le point de partir, Verger le pria de se charger d'un paquet de Lettres, adressé au Cardinal de Bourbon. Le Theologien accepta cette commission avec assez de repugnance. Dans la route la pluye ayant penetré la valise où étoit le paquet avec les autres Lettres, Jacques André crut devoir en ôter la premiere enveloppe, sous laquelle il trouva au lieu de Lettres, un Poëme sur la Sodomie, qu'on attribuoit dans ce temps-là à un Cardinal, & des desseins qui representoient l'Histoire de la Papesse Jeanne. Ce dangereux present fut sur le champ jetté au feu ; & le Porteur demeurera persuadé que sa vie eut couru grand risque s'il l'eut remis au Cardinal de Bourbon. Après son retour il fit de sanglans reproches à Verger, qui mit tout en œuvre pour l'appaiser : Quand même j'aurois voulu le faire tuer, disoit-il entre autres choses aux Médiateurs qu'il employoit, si Jacques André est Chrétien, il doit me pardonner. Dans le 21. article, l'Auteur prétend montrer que les Freres de la Rose-Croix composoient une Société réelle. Il nomme plusieurs de ces Freres, & il s'arrête particulièrement à Si-
mon

mon Studion, qui fit en 1604 un Livre qui avoit pour titre : *La Naometrie, ou l'ouverture du premier Livre écrit dedans & dehors avec la clef de David & sa plume qui ressemble à une baguette* : Livre qui non-seulement sert d'introduction aux mysteres de l'Écriture Sainte, & de toute la Nature; mais aussi qui par le secours de cette étoille du matin qu'on vit en 1572, découvre le second avènement de Jêsus-Christ, qui doit preceder le dernier jour, & dans lequel. après avoir détruit le Pape; qui est l'homme de péché, & Mahomet son enfant de perdition, il rétablira son Eglise & les Principautez du Monde, afin qu'il n'y ait plus desormais qu'un seul troupeau & un seul Pasteur. Publié en faveur de la Milice Evangelique qui porte la Croix. Par Simon Studion, entre les scorpions. Première & dernière Partie. Nathanaël, & Cleophas, Interlocuteurs. 1604. in 4. Manuscrit. Cet Ouvrage fut dédié à Frideric, Duc de Wirtemberg. Studion y assuroit que ce Prince auroit l'honneur de crucifier le dernier des Papes en 1612, & que J. C. viendroit commencer son regne de mille ans en 1620. Par malheur ce Duc mourut dès l'an 1608.

Casauboniana, sive ISAACI CASAU-
BONI varia de Scriptoribus Librisque
judicia, Observationes Sacrae in utrius-
que Fœderis loca, Philologicae item &

Ecclesiasticæ, ut & animadversiones in Annales Baronii Ecclesiasticos ineditæ, ex variis Casauboni Mss. in Bibliotheca Bodlejana reconditis nunc primùm erutæ à Jo. CHRISTOPH. WOLFIO, Prof. Publ. Philosoph. Extraordinario in Academ. Witteberg. Accedunt duæ Casauboni Epistolæ ineditæ, & Præfatio ad Librum de Libertate Ecclesiastica, cum Notis Editoris in Casauboniana; ac Præfatio qua de hujus generis Libris differitur. *Hamburgi, sumptibus Christiani Libezeit, Typis Philippi Ludovici Stromeri. 1710.* C'est-à-dire : *Recueil de divers jugemens d'Isaac Casaubon sur les Livres & sur les Auteurs, de plusieurs observations Philologiques & Ecclesiastiques du même sur l'Écriture, & de quelques-unes de ses Remarques Critiques sur Baronius; le tout tiré de ses Manuscrits par J. Christophle Wolf, &c. On y a joint deux Lettres de Casaubon non encore imprimées, sa Préface sur le Livre de la Liberté Ecclesiastique, des Notes de l'Éditeur, & une Préface où l'on traite des Recueils de ce genre.* A Hambourg, aux dépens de Chrétien Libezeit, & de l'Imprimerie de Philippe-Louïs Stromer. 1710. in 8. pagg. 368. se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

PARMI les Recueils qui ont été publiez sous le titre d'*Ana*, il en a paru de si frivoles, pour ne pas dire de si mauvais, que le goût de ces sortes d'Ouvrages s'est fort refroidi. Cependant le nom fameux que porte celui-ci pourra sans doute réveiller la curiosité des Sçavans, à qui les moindres restes des grands hommes doivent être précieux. De plus, cet Ouvrage est exempt des défauts qui ont fait échouer la plupart de ces collections; on ne trouve ici ni expressions trop libres qui allarment la pudeur, ni satyres injurieuses qui déchirent la réputation d'autrui, ni jugemens injustes ou trop severes, si ce n'est dans les occasions où un legitime ressentiment semble en arracher quelqu'un à l'Auteur malgré lui, ce qui est assez rare. D'ailleurs, ce ne sont point ici des pensées recueillies simplement des conversations de ce celebre Critique, & par là sujettes aux alterations qui s'y peuvent glisser par l'infidelité de la memoire du Collecteur; mais ce sont des pensées écrites de la propre main de Casaubon, & copiées fidelement d'après les Manuscrits, que l'on conserve dans la Bibliotheque *Bodleienne*. C'est dans cette Bibliotheque même que l'Editeur en a eu communication, & qu'il en a transcrit tout ce *le temps de son sejour à Oxford & se*

tres occupations, lui ont pû permettre d'en ramasser. Il declare qu'il laisse encore une riche moisson à ceux qui excitez par cet Essai, voudront après lui puiser dans les mêmes sources, & mettre au jour tout ce qu'ils y trouveront de nouveau qui soit digne de l'attention du Public.

Ce qu'il nous donne dans ce volume se reduit à quatre chefs principaux. Ce sont des jugemens sur divers Ecrivains, des éclaircissimens sur plusieurs passages de l'Ecriture, des observations Philologiques & Ecclesiastiques, & des Remarques critiques sur *Baronius*. Tout cela remplit environ la moitié de ce Livre, & est suivi des Notes de M. Wolf, à qui nous devons cette Edition. Non content d'éclaircir par ses Remarques les endroits obscurs de son Auteur, il nous entretient dans une longue Préface, de tous les *Ana* qui sont venus à sa connoissance; il en fait une Histoire suivie, & il porte son jugement sur ces sortes d'Ecrits en général, & sur chacun en particulier. C'est de quoi nous croyons que le Public ne sera pas fâché que nous l'informions en peu de mots.

M. Wolf commence d'abord par cette observation, Que de tout temps on a été curieux de conserver les pensées ingénieuses, les sentences & les bons mots
des

des hommes que leur mérite a rendu celebres ; & que ces Recueils n'étoient pas inconnus aux Grecs ni aux Romains. On voit, selon lui, des exemples de cet usage dans le Livre de *Xénophon* sur les choses mémorables de *Socrate*, dans ce que les Pythagoriciens nous ont transmis des dogmes & des maximes de leur Maître, dans ce qu'*Arrien* a-recueilli d'*Épictète*, dans les *Deipnosophistes* d'*Athenée*, dans *Plutarque*, *Diogene Laerce*, *Stobée*, *Hieroclès*, *Marc-Antonin*, &c. *Quintilien* se plaint en quelque endroit du peu de choix qu'on avoit gardé dans un Recueil des bons mots de *Cicéron* ; & l'on voit par les Ouvrages de *Pline* & d'*Aulu-Gelle*, que les Romains n'ont pas négligé ces sortes de Collections. Elles ont été aussi du goût des Orientaux ; & s'il en faut croire *M. Wolf*, le Livre des Proverbes de *Salomon* en est une preuve, de même que le Livre Talmudique, si connu dans les Ecoles Judaïques, sous le titre de *Pirke-Abhoth* : sans compter que *M. Galland* publia en 1694. un volume in 12. contenant une traduction Françoisse des bons mots & des rencontres ingénieuses des Orientaux.

L'Éditeur vient ensuite aux Recueils modernes de cette espece, & il remarque en premier lieu, que les regles qu'on s'y étoit prescrites ont souffert divers changements.

mens. D'abord on n'y rassembloit uniquement que ce qu'on tenoit de la bouche même de quelque sçavant homme, dont on attendoit la mort pour publier ce qu'on en avoit recueilli. Mais on ne tarda guères à franchir ces bornes : & l'on vit paroître sous le titre d'*Ana*, des Recueils de Dissertations, composées par ceux même qui les donnoient au Public, & des Extraits de Lettres imprimées. M. Wolf met à la tête de ces Ecrits les Propos de Table (*Colloquia Mensalia*) de *Luther*, publiez pour la premiere fois en Allemand à *Eisleben* en 1566. *in fol.* puis traduits en Latin & en Anglois; & il ne doute pas qu'en s'accommodant au génie de notre siècle, on ne pût intituler cet Ouvrage, *Lutheriana*, ou *Lutherana*. Il croit encore qu'on ne peut refuser le nom de *Melanchthoniana* à un ramas de lieux communs concernant la Theologie, recueillis par *Jean Manlius*, des Leçons publiques de *Melanchthon*; & à une autre collection des jugemens de ce même Auteur, tirez de ses Ecrits, & par lesquels il détermine le choix des meilleurs Livres en chaque Science.

M. Wolf après cela, fait passer en revue, 1. les *Scaligerana* premiers & seconds, qui sont les plus anciens de tous les *Ana*, quant au titre; 2. les *Perronianæ*, qui contiennent quantité de choses
fauf

faussement attribuées au Cardinal *du Perron*, comme le remarque fort bien M. *Chevreaux*, dans le premier Tome des *Chevraana*, page 158; 3. les *Thuana*, ou plutôt *Thuanea*, reimprimez en Hollande conjointement avec les *Perroniana* en 1694. in 12. & rangez par ordre alphabetique; 4. les *Colomesiana*, imprimez depuis peu (1706.) à Amsterdam, parmi le *Mélange curieux des meilleures Pieces attribuées à M. de S. Evremond*, & de plusieurs autres *Ouvrages*; 5. les *Menagiana*, que notre Editeur regarde comme un des meilleurs *Ouvrages* de ce genre, soit pour ce qu'il offre d'agréable, soit pour ce qu'il renferme d'instructif, sur quoi il cite pour garants MM. le Clerc dans sa *Bibliothèque universelle*, & Bayle dans son *Dictionnaire Critique*; 6. les *Valesiana*, publiez à Paris en 1694. in 12. par M. de Valois le fils, avec une Préface; 7. les *Sorberiana*; 8. les *Furteriana*; 9. les *Chevraana*, qu'on devoit plutôt appeller *Caprellana*, selon la remarque de *Vigneul-Marville*; 10. les *Parrhasiana* de M. le Clerc; 11. les *Sant-Evremoniana*, qui, quoique désavouées par M. de S. Evremond, ne paroissent pas à M. Wolf indignes de ce célèbre Auteur, tant on y retrouve (dit-il) & son style & son génie; 12. les *Naudeana* & les *Patinianna*, imprimez ensemble à Paris en 1701. in 12. puis avec des additions & des corrections con-

fiderables , à Amsterdam l'année suivante; 13. les *Anonymiana*, dont notre Editeur donne ce jugement d'après M. Bernard dans ses *Nouvelles de la Republique des Lettres* (1702. Mars, pag. 351.) Il est au nombre de ces Ouvrages qui ne font ni grand bien, ni grand mal au Public; il y a de la prose, il y a des vers, & c'est tout; 14. les *Santoliana*, sur quoi M. Wolf adopte le jugement que nous en avons porté dans le Journal du 22. Août de 1707. p. 304. en ces termes, C'est un Recueil d'impudences dignes de Diogene le Cynique, & de tours dignes de Panurge. On met tout cela sur le compte d'un Religieux, dont les Poësies sont consacrées par l'usage que quelques Eglises en font dans les prieres publiques; 15. les *Arlequiniana*, que le même M. Bernard que nous venons de citer, attribüe à un certain *Catolendy*, & qu'il traite du plus fade & du plus impertinent de tous les Livres qui ayent paru depuis plus d'un siecle. L'Editeur ne balance point à mettre au rang de ces Ouvrages les *Mélanges d'Histoire & de Litterature* imprimez sous le nom de *Vigneul-Marville*, à Rouën, en trois volumes in 12. dans les années 1700 & 1702.

Nous ne croyons pas nous devoir arrêter plus long-temps sur ces *Ana*, qui sont entre les mains de tout le monde. Mais M. Wolf en ajoute quelques autres qui sont moins connus, & dont il faut à
pre-

present rendre compte. Tels sont les *Seldeniana*, appellez en Anglois *Table-Talks*, c'est-à-dire, *Conversations de Table* de *Jean Selden*. Elles parurent à Londres en 1689. recueillies par *Rich. Milward*, dans une Brochure de huit feuilles. Elles sont écrites d'un style fort enjoué, quoi qu'elles roulent sur les affaires les plus serieuses de l'Eglise & de l'Etat. *Vigneul-Marville*, qui en parle dans ses *Mélanges*, en faisoit esperer une version Françoisse, qu'on ne sçache point cependant qui ait encore été mise sous la presse. Les *Moyeriana*, ainsi appellez du nom d'un Imprimeur nommé *Pierre Mooy*, & imprimées en Flamand à Rotterdam, en 1699. in 8. ne renferment en peu de pages, que quelques traits piquans & satyriques qui soient dignes d'être lus. Les *Wigandiana* ne méritent d'avoir place ici que par le titre. En effet, c'est un Traité Theologique in 4. publié en 1702. à Dantzic, par Monsieur *Schlegzig*, & dans lequel Monsieur *Wigand*, fait un parallele entre les Anabaptistes & les Novateurs modernes, & montre combien ses sentimens sont éloignez de ceux de ces Novateurs. Les *Taubmanniana*, écrits en Allemand, & imprimez à Francfort en 1702. in 12. ne renferment rien qui concerne la Litterature. Ce n'est qu'un Recueil des bons mots du cel. *Frideric Taubmann*, si connu par ses

mëntaires sur *Plaute* & sur *Virgile*. Les *Pithœana* publiez sur un Manuscrit de Paris, par M. *Teiffier*, au commencement du troisiéme Tome de ses *Additions aux Elo-ges de Thou*, imprimées à Berlin, en 1704. in 8. se réduisent à si peu de choses, qu'on a tout lieu de présumer (dit notre Editeur) que ces *Pithœana* sont differens de ceux dont parle *Ménage* dans son *Antibaillet*, & qu'il avoit empruntez de la Bibliothèque de M. le *Pellerier*. Les *Conringiana* parurent à Helmstadt en 1708. in 12. par les soins de M. *Ritmeier*. Ce sont proprement des Extraits de quantité de Lettres écrites aux Sçavans par le fameux *Conring*, & qui n'ont point encore vû le jour. Ce n'est qu'en attendant qu'on puisse les rendre publiques, qu'on a donné ce Recueil, comme une espece d'échantillon. M. *Wolf* demande qu'il lui soit permis d'appeller *Ancilloniana* les *Mélanges de Critique & de Litterature* recueillis des entretiens de M. *Ancillon*, imprimez à Basle en 1698. in 8. (2 vol.) par les soins de M. *Ancillon* le fils, qui n'a osé hazarder le titre d'*Ana*, de crainte de décrier par là l'Ouvrage de son pere auprès de ceux qui ont conçu mauvaise opinion de ces sortes de Recueils.

L'Editeur, pour ne rien laisser à desirer sur l'article des *Ana*, nous parle de ceux qui ont été promis, & qui demeu-
rent

rent cachez dans les Cabinets des Curieux. Tels sont les *Bignoniana*, recueillis des conversations de l'illustre M. Jérôme Bignon, & que l'Auteur du *Menagiana* assure être entre les mains de l'Abbé Gaudon; les *Bourdelotiana*, & les *Saloniana*, ainsi nommez de l'Abbé Bourdelot, Medecin celebre, & de M. Salo de Hedouville, premier Auteur du Journal des Sçavans; les *Borboniana* & les *Grotianu*, les *Daumiana*, les *Calviniana*, les *Melanchthoniana*, les *Segraisiana*, &c.

M. Wolf termine cette énumération par un jugement sur les Ouvrages de ce genre. Quoi qu'il soit fort éloigné de n'y reconnoître aucun défaut essentiel, il n'est nullement de l'avis de ceux qui souhaiteroient que de pareils Recueils n'eussent jamais vû le jour, & qui ne les croient pas dignes d'être lûs. Il prétend qu'on ne doit pas avoir grand égard au reproche qu'on leur fait d'attribuer souvent à l'Auteur les pensées de l'Editeur; car (ajoute-t-il) ou ces pensées sont bonnes, ou elles sont mauvaises: si elles sont bonnes, elles font honneur au défunt & plaisir au Lecteur; si elles sont mauvaises, tant pis pour le mort à qui on les donne; mais quel tort cela fait-il à la Republique des Lettres? C'est un inconvenient qui ne doit pas obliger de proscrire ces sortes de Livres. M. Wolf continué ainsi à re-

pouffer les coups que les Sçavans de mauvaise humeur portent aux Recueils dont il s'agit; & il finit cette discussion par un bon mot qui fut dit à l'occasion d'un endroit du *Theophraste moderne*, où l'Auteur se plaint en ces termes, de la nouvelle irruption de ces *Ana*: *Le bon goût est perdu, si celui des Ana revient. Nous sommes (dit-on) menacez d'en voir encore beaucoup. Il commence de nouveau à en pleuvoir, l'orage se forme, & couvre tout le Parnasse: ois donc se mettre à couvert?* On lui répondit en deux mots: *Ne craignez rien, les Ana ne couvrent que le Parnasse, & vous en êtes encore bien loin.*

Nous n'entrerons dans aucun détail sur les *Casauboniana*. Ce sont toutes observations détachées, qui ne paroissent guères susceptibles d'Extrait.

Arcanorum Status Libri decem, Auctore FRANCISCO ALBERTO PELZHOFFER, &c. Francofurti, apud Joannem Adolphum. 1710. C'est-à-dire: Traité des Secrets de l'Etat, divisé en dix Livres. Par François Albert Pelzhoffer, &c. A Francfort, chez Jean Adolphe. 1710. 2 vol. in 4. I. vol. pagg. 518. II. vol. pagg. 443. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

ON expose ici sous le titre de *Secrets d'Etat*, les regles du Gouvernement. Et quoi que ces regles soient particuliere-ment faites pour l'Allemagne, elles ont néanmoins une utilité generale, qui peut les rendre propres à tous les pays.

L'Auteur, en s'engageant dans cette matiere, ne s'en dissimule point les dangers. Je sçai, dit-il, que c'est un sujet délicat, & que rien n'est plus difficile que de représenter aux Princes leurs devoirs, quand l'inclination s'y trouve contraire. Mais je n'écris, ajoute-t-il, que pour les bons Princes, ou qui ont des dispositions à devenir tels: ceux-là ne sçauroient trouver mauvais ce que j'avance; & il m'importe peu de déplaire aux autres.

Tout le monde s'interesse au bon ordre du Gouvernement, & ce bon ordre dépend de l'exacte observation du Droit public: on peut même dire, que quoi que ce Droit soit communément plus ignoré que le Droit des Particuliers, il en est cependant comme la regle & le modele, parce que la Police generale du corps de l'Etat dispose naturellement les Membres à observer la même Justice entre eux.

Les differentes parties qui ont rapport au Droit public se trouvent rassemblées ici en dix Livres. Le premier Livre con-

tient des observations generales pour donner d'abord une juste idée du bon Gouvernement & du mauvais. L'Auteur distingue les veritables raisons d'Etat d'avec les faux prétextes de l'ambition. Ce qui gâte, dit-il, l'esprit des Princes, c'est la maxime flateuse qui leur attribue un pouvoir sans bornes, & qui ne leur donne que leur volonté pour regle: maxime detestable, ajoute-t-il, contraire aux desseins de Dieu, dont les Princes tiennent la place sur la terre, & dont ils exercent l'autorité; ils ne doivent jamais oublier que la puissance qu'ils ont reçue d'un Être souverainement juste, n'est que pour faire regner la Justice, & que tout ce qui s'écarte de cet objet est un abus de l'autorité souveraine. L'Auteur exige deux conditions essentielles dans toutes leurs entreprises, 1. Que la fin qu'ils se proposent soit juste; 2. Que les moyens qu'ils employent pour y parvenir soient legitimes. L'une de ces deux conditions ne doit jamais être separée de l'autre. Il ne faut pas s'imaginer que la bonté de l'intention justifie toujours l'irregularité des moyens. Soutenir une bonne cause par de mauvaises voyes, c'est offenser la Justice en feignant de la défendre. Tout le mérite d'un bon dessein se perd, lorsqu'il se mêle quelque injustice dans l'execution: ou pour mieux dire, il faut se défier d'un des-

dessein, quelque louable qu'il soit en apparence, dès qu'on ne peut l'accomplir innocemment; parce qu'on doit se persuader que si c'étoit Dieu qui l'eut inspiré, il en auroit attaché le succès à des moyens legitimes.

Après cette remarque, l'Auteur donne la définition ou le caractère d'une domination injuste. Il appelle ainsi le Gouvernement d'un Prince que la seule ambition conduit, & qui sacrifie tout à cette vûë; qui n'estime la vertu qu'autant qu'elle est utile à ses fins, & qui compte pour rien le vice, s'il en tire quelque avantage; qui promet ce que souvent il n'a pas envie de tenir, ou qui n'exécute ses engagements que tant qu'il est personnellement intéressé à le faire; qui entreprend ou soutient la guerre sans nécessité, sans examiner s'il a la justice pour soi, sans faire attention aux besoins & à l'intérêt des Peuples; qui en un mot dans ses entreprises & ses projets ramene tout à lui-même, & à la passion qui le dévore. Ce portrait qui est assez conforme à la Politique que conseille Machiavel, donne lieu à l'Auteur d'exposer cette Politique, & de la combattre. Et comme il est persuadé qu'elle conduit à l'Athéisme, ou qu'elle en est le fruit, il s'éleve contre les Athées dans un article exprès, qui termine le premier Livre.

Il commence le second par examiner l'origine de la puissance Souveraine ; il soutient que les Rois tiennent de Dieu seul leur autorité , & il le prouve par la conduite que Dieu a tenuë sur les Juifs, & par le choix qu'il a fait lui-même d'un Chef pour leur commander. Car quoi que les signes qui declarent à cet égard sa volonté , n'ayent pas aujourd'hui la même évidence qu'autrefois , on ne peut néanmoins rapporter qu'à la même source l'établissement du pouvoir Souverain , parce que Dieu étant le maître de tous les événemens , les fait passer par différentes voyes entre les mains de qui il lui plaît. Les voyes ordinaires pour transmettre la Souveraineté sont l'élection & la succession. L'Auteur examine les avantages & les inconveniens de l'une & de l'autre , & il se détermine pour la voye hereditaire , parce que , dit-il , l'élection est d'ordinaire une occasion de brigues & de troubles : au lieu que l'ordre naturel des successions annonce par avance aux Peuples le Prince qu'ils doivent un jour avoir pour maître , & le choix du successeur est déjà fait au moment que celui qui regne vient à mourir. On demande en cet endroit , s'il faut exclure les femmes du Trône ? L'Auteur répond , que la bonne Politique demanderoit cette exclusion , mais que néanmoins il vaut mieux en cette matiere
sui-

fuivre la Loi de l'Etat & les usages du pais , que d'introduire des changemens dangereux sur ce point. Il ajoute, qu'il y a plusieurs femmes capables de bien gouverner un Etat , & il cite pour exemple celle qui a le Gouvernement d'Angleterre.

Il vient ensuite à ce qu'un Prince doit faire au commencement de son regne. L'essentiel est de s'acquérir d'abord une grande reputation , & de gagner le cœur des Peuples. Les premieres impressions ne s'effacent qu'avec peine ; il est important qu'elles soient avantageuses , parce qu'elles décident presque de l'opinion du Public sur le mérite du nouveau Roi. Tout est alors disposé en sa faveur ; on ne demande qu'à trouver en lui des motifs de lui obeir avec jöye , & de l'aimer. Mais aussi la jeunesse le livre souvent aux facilitez de la prévention. Il faut , dit l'Auteur , qu'il sçache surmonter cet obstacle , il écartera par là les pieges de la flatterie , & l'artifice des mauvais conseils. Le second soin d'un Prince qui entre en possession de la Souveraineté , c'est de connoître la force & l'étendue de ses Etats. Un pere de famille ne neglige pas la connoissance de ses horitages , il les parcourt , il les visite , il les a toujours presens à son esprit , & à sa memoire. Le Prince , qui est dans l'Etat ce que le pere

de famille est dans son domestique , doit de même , dit l'Auteur , parcourir ses Provinces & ses villes ; sçavoir à peu près le nombre des habitans de chacune , & le revenu qu'elles lui produisent. On ne s'instruit jamais à fond sur des relations étrangères , & il faut du moins une fois en sa vie voir par soi-même l'étendue de ce que l'on possède. Un Prince qui commence à regner ne sçauroit , observe l'Auteur , avoir trop d'yeux ni trop d'oreilles , pour se former dans l'art du Gouvernement. C'est un precepte de Morale de se connoître soi-même ; c'en est un de Politique , de connoître les autres , & de profiter de cette connoissance pour son intérêt. Cette maxime qui est d'un usage assez universel dans la Société civile , devient absolument nécessaire aux Princes , à cause de la multitude de personnes qui ont besoin d'eux , & qui ne cherchent qu'à les surprendre.

La puissance Souveraine demande deux choses pour l'ordre public : 1. Une autorité reconuë dans l'exercice du Gouvernement. 2. Des forces suffisantes pour soutenir cette autorité. L'autorité sans les forces seroit méprisée , & deviendroit presque inutile ; les forces sans l'autorité légitime , ne seroient qu'une tyrannie ; mais lorsque les forces accompagnent le bon usage de l'autorité , le regne du Prin-

ce est le regne de la Justice. Les forces d'un Prince sont destinées à deux sortes d'usages , 1. à maintenir la paix au dedans du Royaume contre les seditions & les injustices de ses propres Sujets ; 2. à défendre la tranquillité de l'Etat contre les entreprises des ennemis.

A l'occasion de ce qui est nécessaire pour le calme interieur de l'Etat, l'Auteur parle des Officiers de Justice préposez pour terminer les contestations des Parties. Il recommande de ne confier cette importante fonction qu'à ceux que leur probité & leurs lumieres en rendent dignes. Et au sujet des forces dont on a besoin contre les dangers du dehors , il traite de la nécessité des guerres ; du motif qu'elles doivent avoir pour être justes, & des précautions qu'il faut apporter pour les rendre heureuses. Tout cela l'engage dans un détail que nous renvoyons à la curiosité du Lecteur , aussi-bien que les observations qu'il fait sur l'administration des deniers publics, sur les impôts , & sur tout ce qui concerne le domaine du Prince. Il finit par une maxime qui ne sçauroit, dit-il, être trop souvent repetée aux Princes ; c'est que quoi que leur puissance les mette au dessus des Loix , ils doivent néanmoins s'y soumettre volontairement , & en faciliter la pratique par leur propre exemple.

Dans

Dans le dernier Tome de ce Traité, l'Auteur s'arrête particulièrement à ce qui regarde le Droit public de l'Empire. C'est une question parmi les Politiques, Si l'Empire est un Etat Monarchique, ou un Etat Aristocratique; mais de quelque maniere qu'on le considere, il est certain, selon l'Auteur, que l'Empereur étant universellement reconnu pour Chef de l'Empire, cette qualité de Chef lui attribue non-seulement le droit de prééminence, mais lui imprime même un caractère de superiorité sur tous les Princes & les Etats de l'Empire. Il est vrai que cette prééminence & cette superiorité ne lui donne pas une autorité aussi absolue que celle des autres Souverains dans les Etats purement Monarchiques; & il est vrai encore qu'il s'en faut beaucoup que la dépendance des Princes de l'Empire ne les soumette à l'Empereur avec la même sujettion qui rend les Peuples des autres Etats, sujets de leurs Souverains: de sorte que le Gouvernement de l'Empire est à le bien prendre, un certain Gouvernement mixte, qui n'étant ni purement Monarchique, ni purement Aristocratique, participe néanmoins beaucoup de l'un & de l'autre.

Après cette observation, l'Auteur explique comment l'autorité de l'Empereur est restreinte en plusieurs choses par la Bul-

Bulle d'Or , par les Constitutions Impériales , & sur-tout par la Capitulation, qui est une espece de Concordat entre les Etats de l'Empire , & l'Empereur, dont on lui fait jurer l'observation à la cérémonie de son Couronnement. Il marque ensuite de quelle maniere les Princes de l'Empire sont sujets aux taxes ordinaires , & aux contributions extraordinaires , qu'on appelle mois Romains , suivant la Matricule de l'Empire , qui contient le dénombrement de tous les Etats , & la taxe à quoi chaque Cercle est cottié. Ces connoissances & ces détails , qu'on trouve en mille autres Livres , & qui par cette raison sont entrez plus d'une fois dans nos Journaux , ne demandent pas plus d'étenduë.

* *Description des Courans de la Mer Méditerranée.*

IL faut considerer la Mer Méditerranée comme un grand Golfe formé par les eaux de l'Océan , lesquelles étant poussées par le poids immense de ce vaste élément , & ne trouvant d'entrée qu'au Détroit de Gibraltar , doivent nécessairement y entrer , s'enfoncer dans les terres , & remplir cette grande cavité qui est entre l'Europe ,

* Cet Article est tiré des Mem. de Trev. Juin 1711. pag. 999.

rope, l'Asie & l'Afrique, que nous appellons pour cela même la Mer Méditerranée.

De ce mouvement par lequel les eaux de l'Océan entrent avec précipitation dans le Détroit de Gibraltar, doivent suivre tous les mouvemens particuliers qui forment les différens courans de la Mer Méditerranée, selon que ce premier mouvement est déterminé, ou par les Caps qui s'avancent dans la Mer, ou par les grosses rivières qui y portent leurs eaux, ou par les Isles qui sont en grand nombre dans cette Mer, & c'est précisément ce qui arrive, comme on le va voir par la description qui suit.

Depuis le Détroit le courant va avec une grande force jusqu'au Cap Bon. De là la mer qui s'écarte en se jettant dans le Golfe de la Sidre ne laisse pas de porter toujours vers l'Est jusqu'au Cap de Rouffet ou *Roseto* qui est à l'une des embouchures du Nil. Il est vrai que ce courant n'est pas si fort, ni si rapide, & qu'en quelques endroits de la côte où de pointes de Caps avancent irrégulièrement, il y a des reflexions de courant; mais en pleine mer où le courant n'est gêné ni renvoyé par aucune pointe, il porte toujours vers l'Est jusqu'à Rouffet, d'où le courant porte vers Alexandrette, c'est à dire, du Sud-ouest au Nord-est. De là le
long

long de la Caramanie il revient vers l'Ouest. Dans l'Archipel à l'entrée il porte au Nord, dans le reste les frequentes Isles semées irrégulièrement diversifient presque à chaque pas les courans. Dans le Golfe de Venise il suit le lit du Golfe: entre la Sicile & l'Italie il porte au Nord: de Genes à Toulon & à Marseille les courans portent à l'Ouest, & ces jours passez un Officier me dit qu'il étoit arrivé de Genes à Toulon en moins de trente heures sans aucun vent. Jusqu'à Fromentieres les courans le long de la côte d'Espagne vont des côtes de Provence au Sud-ouest: mais depuis le Détroit jusque vers Cartagene & Alicante ils portent au Nord-est. Il est vrai qu'ils ne sont pas fort sensibles, & les brises qui sont de petits vents qui regnent ordinairement sur cette côte, & qui viennent durant le jour de la mer, & le soir de la terre, sont ordinairement plus sensibles pour le courant.

L'on voit assez par cette description 1. que l'eau de la mer venant de l'Océan court à l'Est jusqu'aux côtes de Syrie, d'où elle est réfléchie vers les côtes de Caramanie, & qu'elle revient ensuite jusque vers les côtes d'Espagne, après avoir été poussée successivement sur toutes les côtes. 2. L'on voit que les eaux de la mer doivent être poussées de la maniere que

je viens de le dire , parce que les côtes de Syrie répondent à peu-près au Détroit de Gibraltar. 3. Que ces mêmes eaux venant à rencontrer les côtes de Syrie , & ne pouvant retourner en arriere , à cause du courant qui les pousse toujours , elles doivent être portées au long de l'Asie mineure , de la Grece , de l'Italie , de la France , jusque vers l'Espagne , parce qu'elles ne trouvent point de résistance de ce côté-là. 4. Que les courans ne doivent point aller plus loin que les côtes d'Espagne , & qu'ils doivent même y être peu sensibles , parce que les eaux qui étoient resserrées dans le Détroit de Gibraltar s'étendent un peu au Nord-est lors qu'elles sortent du Détroit. 5. Enfin l'on pourroit se servir de ces observations sur les courans de la Mer Mediterranée pour expliquer bien des choses qui arrivent au flux & au reflux de la mer , & qui paroissent très-difficiles à expliquer , lors qu'on n'a égard qu'à la cause generale , & que l'on ne considere point les causes particulieres qui empêchent , ou qui modifient l'action de la premiere & de la principale cause.

Au reste tout ce que j'ai rapporté des courans de la Mer Mediterranée est sûr. J'ai consulté sur cela un Capitaine de vaisseau des plus habiles & des plus appliquez qu'il y ait. Il m'amena le plus experi-
men-

menté Pilote qui soit à Toulon , & me mit entre les mains une Carte très-curieuse du Détroit de Gibraltar, & des mémoires où il a marqué tout ce qu'il a reconnu dans les fréquens voyages qu'il a faits de tous côtez dans la Méditerranée. Ces deux personnes convinrent que dans le Détroit les courans viennent de l'Océan, & portent à l'Est avec une si grande force , qu'il est impossible de sortir de la Méditerranée qu'avec un vent forcé & fait, autrement le courant vous jette toujours dans la Méditerranée. Ce qu'ils me dirent des courans qui viennent de l'Océan, & qui portent à l'Est, je le sçai par expérience étant venu deux fois de l'Océan dans la Méditerranée ; car la première fois nous passames le Détroit par un tems de brume & de calme , il n'y avoit pas alors le moindre soufflé de vent , & cependant nous eûmes en peu d'heures passé le Détroit. Nous y entrames sur les deux ou trois heures après midi , & avant le jour nous étions vis à vis de Malaga : il est vrai que durant la nuit il s'étoit levé un petit vent. La seconde fois que je le passai nous avions un vent d'Oüest assez foible, qui nous fit cependant doubler la route en comparaison de l'autre fois.

** Explication d'un Medaillon frappé par l'ordre du Senat & du peuple de Bresse à l'honneur de leur Evêque , l'Eminentissime Cardinal Badoère , en 1710.*

C E monument est considerable par bien des endroits : il conserve la memoire d'un des plus grands Hommes de nôtre siècle , d'un Prélat comparable à ceux que Dieu a donnez à son Eglise dans ses plus beaux jours ; il conserve en même tems le souvenir d'un événement remarquable dans l'histoire Ecclésiastique , & des dispositions veritablement chrétiennes du Sénat & du peuple de Bresse dans une occasion très-délicate.

Tout son prix ne vient pas du sujet qu'il représente : la maniere ingénieuse & noble dont le sujet est représenté rend ce monument encorè plus précieux. Parlons d'abord du sujet.

Joseph Beccarelli Prêtre , qui sous un extérieur composé cachoit un cœur entièrement corrompû , Quiétiste prétendu & dans le fond scelerat de cette espece dangereuse qui a l'adresse d'envelopper les crimes du voile de la Religion , a longtems imposé à la ville de Bresse & à toute l'Italie : il s'étoit acquis la confiance
des

* Cet Article est tiré des Mem. de Trev. Juillet 1711. pag. 1158.

des gens de bien par des dehors édifiants : il s'étoit lié avec les hypocrites & les Quietistes : avec les derniers en se déclarant pour leur doctrine , avec les autres par une entière conformité de génie , de pratiques & d'interêt. Il avoit pris des mesures avec les Jansenistes & leurs protecteurs pour se charger de l'éducation de la jeune Noblesse ; projet qu'il avoit commencé d'exécuter en établissant à Bresse un Seminaire de Nobles , dont il avoit la direction. Enfin pour renfermer tout le monde dans son parti , il avoit en secret des ménagemens pour les libertins qui les attachoient fortement à lui. Plein de confiance dans un parti si bien formé il se livra tout entier à ses passions criminelles , & non content de se plonger dans les plus infames voluptez , il se fit un art de corrompre les autres , & d'inspirer même à la jeunesse une Religion qui ne conservant du Christianisme que le nom & les dehors , renouvelloit les excès les plus honteux de l'idolatrie. L'aveugle obéissance aux Directeurs, la séparation de la partie supérieure & de la partie inférieure de l'ame, en un mot tout ce que l'Eglise a condamné dans Molinos étoient les principes de la Morale de Beccarelli , qui ne cessoit cependant de crier contre la Morale relâchée.

Sous un tel Maître le mal fit de grands

progrès , mais quelque soin qu'il prit de se cacher , il échappa bien-tôt quelques étincelles du feu infernal qu'il avoit allumé. Les Jesuites furent les premiers à le denoncer , comme ils avoient fait Molinos à Rome. Tous les amis de Beccarelli se remuerent , & la persécution tomba sur les défenseurs de la Religion & de la pureté. Beccarelli fier de ce succès poussa avec plus de vivacité son détestable projet : mais allarmé par le peril qu'il avoit couru , il garda plus de mesures. Le mal qui augmentoit toujours devint plus difficile à connoître. Les tenebres dont on le couvroit avec tant de soin ne pûrent cependant le dérober au zele éclairé de Monseigneur le Cardinal Badoère.

Obligé fitôt qu'il eut reçu la pourpre de quitter le Patriarchat de Venise pour prendre l'Evêché de Bresse , sa vigilance pastorale lui fit faire attention à Beccarelli ; & le fourbe ne put se déguiser à des yeux si pénétrants. Le Prélat entreprit son procès : son zele & sa perspicacité avoient commencé l'affaire , sa sagesse & sa fermeté l'ont soutenuë. L'adresse du coupable , le credit de ses protecteurs n'ont pu le sauver : la verité a paru. Rome après une longue instruction a confirmé la sentence du Prélat , & le Magistrat de Venise a voulu ajouter de nouveaux sup-

supplices à ceux auxquels ce scelerat étoit condamné par le tribunal Ecclésiastique. Le procès commencé en mil sept cens sept n'a fini qu'en mil sept cens dix.

La ville de Bresse a ouvert les yeux , elle a reconnu avec une juste horreur le peril où elle étoit exposée de perdre la Foi , & même les vertus morales. Pleine de reconnoissance pour son liberateur , elle lui consacre ce monument d'une Religion aussi prompte à détester l'imposture , qu'elle avoit été facile à surprendre par des apparences séduisantes.

Sur le côté de la medaille où est la tête du Cardinal , on voit au bas de la tête cette noble & Chrétienne expression , qui marque bien qu'ils connoissent tout le prix de la Foi , celui d'une sainte éducation , & combien l'heresie est contagieuse & funeste , celle sur tout qui favorise la corruption des mœurs.

S. P. Q. B.

Ob cives servatos
autour de la tête

Jo. Cardinalis Baduarius Episcopus Brixiae.

Le Senat & le peuple de Bresse , à Jean Badoère Cardinal Evêque de Bresse , pour avoir sauvé ses Citoyens.

Sur le revers on a parfaitement bien

Tom. L.

Z

gra-

gravé une place de Babylone. Cyrus paroît au milieu d'un grand peuple. Daniel est à côté de lui & lui montre le dragon adoré si long-tems par les Babyloniens, renversé, expirant. La surprise du peuple est vivement exprimée, on lit autour de ce côté de la medaille,

Ecce quem colebatis. Daniel 14.

Voilà celui que vous adorez. tiré du chap. 14. de Daniel.

Ce seroit se défier du Lecteur que de faire l'application, elle est trop juste pour ne pas frapper, & trop ingénieuse pour ne pas plaire à tout le monde.

* *Observation de Mr. TABLET sur les qualitez de la fumeterre.*

LEs personnes sujettes aux vapeurs, aux retentions d'humeurs qui cessent de s'écouler par les émonctoires que la nature leur a destinez, aux maladies de la peau, de quelque malignité qu'elles soient, reconnoissent assez l'efficace de la fumeterre, pour être convaincuës que c'est un des plus excellens remedes que la Providence ait préparé contre les indispositions du corps humain. On s'en fert ordinairement en infusion & en décoction, mais

* Tirée des Mem. de Trevoux, Juillet 1711.
pag. 1290.

on n'a pas remarqué que dans le fond des vaisseaux où l'infusion s'est faite, soit avec du vin, soit en décoction avec du petit lait, il se trouve un sel très-blanc & qui forme de très-beaux crystaux en façon d'aiguilles. Ce sel est un alkali naturel de la plante qui fond admirablement bien les grumeaux de sang & les serofitez visqueuses, dont l'embaras cause ces lassitudes & ces douleurs atroces de reins dont se plaignent les malades dans les fievres putrides, & soulage toutes les autres indispositions dans lesquelles on employe la décoction, l'infusion, ou l'extrait de fumeterre. On doit préférer ce sel & celui des autres plantes aux sels minéraux ou métalliques. L'esprit de sel, par exemple, & l'esprit de vitriol sont ordonnez communément dans les mêmes affections où l'on se sert de la fumeterre; & ce n'est pas sans s'exposer à de très-grands dangers, puisqu'il arrive souvent que ces particules de sel ou de vitriol se réunissant dans le ventricule ou dans les intestins, particulièrement le cœcum, composent une pierre de sel ou de vitriol, comme il arriva à une personne il y a 13 à 14 mois, laquelle pour remedier à une ardeur d'entrailles, prit pendant quinze jours deux ou trois fois le jour environ 20 gouttes d'esprit de sel dans un verre d'eau par ordre des Medecins. Elle se trouva encore plus échauffée.

& s'étant purgée avec de la pulpe de coloquinte à cause que les remedes communs n'étoient point capables de l'émouvoir, elle rendit deux poignées de pierres de sel par les selles qui s'étoient apparemment amassées dans le cœcum, c'étoit de veritable sel gris duquel cet esprit avoit été tiré, elles en avoient la figure, la couleur & la saveur. J'eus la curiosité de les voir & d'en goûter, aussi bien que quelques Medecins de Paris à qui j'en fis part, & qui en porterent le même jugement que moi. Ce qui fait connoître avec quelle précaution on doit se servir de certains remedes qui ont cependant grand cours, & que les Medecins ne peuvent être trop reservez sur l'usage des sels.

** Seconde Dissertation sur les Epreuves superstitieuses appellées le Jugement de Dieu, à l'occasion des Leçons de Saint DRAUSIN Evêque de Soissons.*

LA seconde sorte d'épreuve juridique, qu'on a plus de raison de nous reprocher que la première & dont je tâcherai de nous justifier, est celle de l'eau froide. Le monument que nous avons eû soin d'en garder montre, il est vrai, qu'on l'a-
voit

* Cet Article est tiré des Mem. de Trev. Août 1711. pag. 1407. Vous trouverez la 1. Dissertation à la page 421. du Mois passé.

voit parmi nous en quelque veneration , & je ne desavoüerai pas qu'il y a dans les histoires des preuves qu'à Soissons on l'a mise en pratique ; mais on ne trouve pas que le Chapitre y ait eü part.

Le manuscrit où nous conservons l'ordre de cette ceremonie en garantit l'antiquité, mais il n'en prouve pas l'authenticité, & pour ainsi dire, l'orthodoxie ; & maintenant tous conviennent que sans une inspiration divine bien averée, c'étoit là une temerité & une maniere grossiere de tenter Dieu.

Ce manuscrit que nous appellons le *Mandatum* , parce qu'on s'en servoit le Jeudi saint au lavement des pieds pour chanter l'Évangile, n'est autre chose qu'un Manuel de nôtre Eglise, & un recueil raisonné des usages de toute l'année. A la fin & comme hors d'œuvre est ajoutée de la même main la ceremonie des épreuves de l'eau froide.

On juge que ce livre a été écrit vers la fin du douzième siècle. Cette époque se tire de la Litanie ou supplication qui se chante aux jours solennels dans nôtre Eglise, & dans plusieurs autres Cathedrales avant l'Épître de la Messe. Elle commence par ces paroles, qu'en plusieurs Royaumes on a fait graver sur les monnoyes, quoique postérieurement à nôtre manuscrit, *Christus vincit, Christus regnat, Chris-*

tus imperat. Mr. Baluze dans ses Mélanges, & le P. Dom Mabillon dans ses Analectes, ont donné cette priere au Public, tirée des manuscrits de l'Eglise Cathedrale de Beauvais & de l'Abbaye de Nôtre Dame de Soissons. Comme on y prie en particulier & nommément pour le Roi & pour la Reine, on trouve dans celle que nous conservons les noms de Philippe & d'Elisabeth. Par ces noms on ne peut entendre Philippe le Hardi ni Isabelle d'Arragon son épouse, qui vivoient encore en 1285. car l'Evêque Nivellon bien plus ancien y est aussi nommé, comme occupant le siege de Soissons. C'est Nivellon de Cherisy qui alla aux guerres d'outremer, & qui fut un des Electeurs de l'Empereur Baudouin à Constantinople l'année 1204. Il faut donc remonter jusqu'à Philippe Auguste, & à Isabelle de Hainaut sa premiere femme. Or cette Isabelle ne regna que depuis 1180. jusqu'à 1191. Le *Mandatum* a donc été écrit dans cet intervalle.

Ces circonstances témoignent à la vérité que la Messe & les autres parties de l'épreuve de l'eau froide sont assez anciennes; mais elles ne démontrent pas que nôtre Cathedrale ait approuvé & pratiqué cette ceremonie.

Nous avons deux autres manuscrits d'une pareille ou même d'une plus grande antiquité, où cette ceremonie devoit da
moins

moins être indiquée, & il n'y en a nulle trace. Le premier de ces livres est ce qu'on appelle le texte, parce qu'il contient les Evangiles qu'on chante à toutes les Messes. Il est si ancien qu'il n'y est point fait de mention de la Fête du S. Sacrement, & que celle de la Trinité encore plus ancienne que celle-ci y a été ajoutée postérieurement d'une autre main. Après les Evangiles du tems & des Fêtes se trouvent celles qu'on chante dans les occasions singulieres, au sacre d'un Evêque, à la celebration des noces, pour des Pelerins, &c. Il n'y a nulle trace de celle qui devoit se rapporter à la ceremonie de l'eau froide.

Je fais la même reflexion sur un Missel manuscrit un peu plus moderne, mais bien ancien. La Messe y commence par le Pseaume *Confitemini*, comme on le dit chez les Chartreux, qui ont tiré cette pratique de nôtre Eglise. L'ordre des Messes & des Préfaces commence à Pâques. La Messe du jugement de l'eau n'y auroit pas été oubliée, si elle eût eû l'approbation de tout le Clergé & sur tout du Chapitre.

Quand je dis que les Chartreux recitent à la Messe d'après nôtre Eglise le Pseaume *Confitemini*, ce n'est pas seulement en conformité avec la Metropole de la Province où Saint Bruno avoit été Chanoine; mais

c'est sur le témoignage du sçavant Surius, qui raconta autrefois à Mr. le Grés*, Auteur de l'Histoire Latine de l'Abbaye de Saint Jean des Vignes, qu'un Chanoine de cette Abbaye devenu un des compagnons de St. Bruno l'avoit aidé à dresser les regles & les usages de son Ordre, où il paroît par nos manuscrits que fut employé le rit de l'Eglise de Soissons; car cette Abbaye est originairement une colonie tirée de nôtre Cathédrale. Surius appuyoit son recit sur d'anciens memoires.

Les reflexions que je viens de faire sur nôtre *Mandatum*, qui, appuyant l'antiquité de la ceremonie du jugement de l'eau, tendent à en diminuer l'autorité, & préparent à le voir condamner par l'Eglise, ne m'empêcheront pas d'en rapporter ici les circonstances, ni d'avoüer qu'elle a été pratiquée avec toute la crédulité de ces tems simples & grossiers.

Guibert Abbé de Nogent sous Coucy, au commencement du XII. siècle, rapporte que deux freres d'entre le petit peuple nommez Clementius & Ebrard, furent accusez d'heresie l'année 1114. devant Liziard Evêque de Soissons auparavant Prévôt de la même Eglise. Les témoins se trouverent absens au tems de l'interrogatoire. Ebrard confessa son erreur

sans

fans la detester, Clementius niant le fait fut condamné par l'Evêque à l'épreuve de l'eau exorcisée. L'Evêque, continué l'Auteur, dit la Messe & communia Clementius en lui disant: Que le corps & le sang de nôtre Seigneur te soit aujourd'hui une épreuve. On verra dans la suite par quels Ministres le jugement de l'eau devoit être executé.

Indépendamment des épreuves de l'eau & du feu, la ceremonie de donner la Communion aux accusez pour tirer quelque signe miraculeux de la verité étoit alors en usage: plusieurs Canons en font foi. Le *C. saepe contigit* 2. q. v. qui est le 15. du Concile de Vormes y est formel; mais l'Eglise abrogea cette pratique perilleuse; & l'on voit * une Lettre du Roi Robert, Prince très-éclairé, qui en fait un sanglant reproche à Leotheric Archevêque de Sens.

Après la Messe Liziard fit l'exorcisme de l'eau. Clementius y fut jetté; & comme il n'alla pas à fond il demeura convaincu de l'heresie de son frere qui l'avoit avouée. La destinée de ces malheureux est racontée jusqu'au bout par Guibert.

Son recit convient parfaitement à nôtre *Mandatum*; & quoique toutes les circonstances n'y soient pas rapportées, il y

Z 5

a ap-

* *Heligald*

a apparence qu'aucune ne fut omise. Voici le précis de nôtre manuscrit.

Incipit iudicium aqua. La Messe y est toute de suite, & rien n'est renvoyé au Missel ni au texte, comme dans les autres ceremonies. L'Introit, l'Epître, le Graduel, l'Evangile tout tend à donner de la frayeur des jugemens de Dieu, & à en menacer le criminel s'il manque de sincerité. Après que le Celebrant a communiqué il se tourne vers l'accusé & prononce sur lui une maniere d'exorcisme. *Adjuro te homo.* Il le conjure par tout ce qu'il y a de plus saint de ne pas s'approcher de la Communion s'il est coupable. Il le communique ensuite, lui disant: Que le Corps de Notre Seigneur fasse l'épreuve de ta sincerité. *In probationem.* Après la Messe on fait encore sur l'accusé une aspersion d'eau benite. *Ad comprobationem* *.

Tout étant achevé dans l'Eglise, le Doyen des Curez qu'on pourroit appeller suburbiquaires, & qu'on nomme le Doyen de Chrétienté, vient au lieu où se doit faire l'épreuve, & commence par implorer le secours de Dieu. D'abord d'autres Curez Cardinaux, c'est à dire, d'entre les plus voisins de la Cathedrale, chantent les Litanies: après quoi le Doyen exorcise l'eau & lui commande de rejeter l'a-

CU.

* Dans le manuscrit de Reims on lui en donne à boire.

cusé, de ne pas le recevoir dans son sein, de le laisser surnager s'il est coupable; & tournant ensuite vers le criminel la même conjuration, il lui ordonne de ne pas enfoncer dans l'eau, supposé qu'il ait allégué faux dans l'interrogatoire. Ces prières étant faites on lioit l'accusé en peloton & on le jettoit dans la rivière, se persuadant faussement qu'il n'y avoit pas plus de temerité dans cette pratique, que dans celle que le livre des Nombres prescrit pour l'eau de jalousie.

Il n'est pas inutile de remarquer encore ici que le Chapitre ne prend nulle part dans cette cérémonie: ce qui confirme l'aversion qu'il avoit de ces tentatives téméraires, dont on a vû, dans la Dissertation du Duel, qu'il s'étoit si solennellement affranchi; circonstance qui ne diminue pas peu l'autorité de l'épreuve de l'eau froide.

Dom Mabillon * a tiré de l'Eglise de Reims un ancien manuscrit, où la Messe du jugement de l'eau froide ne se trouve point; mais la cérémonie y est à peu près la même que celle de nôtre *Mandatum*. Il y a cette différence que le titre porte principalement qu'Eugene II. institua cette épreuve, & la raison qui en est donnée à la fin des exorcismes, est que ce Pape établit cette forme de jugement pour

Z 6

dé-

* *Anal. T. 1. p. 514*

détourner les Fidèles de jurer sur l'autel & sur les reliques des Saints. Ce sçavant Religieux a donné ce titre tel qu'il l'a trouvé ; mais il n'a eû garde de marquer qu'il acquiesçoit à ce témoignage, & qu'il rendoit ce Pape garant d'une ceremonie superstitieuse. Soit qu'on veuille dire par ces paroles qu'Eugene ordonna que l'épreuve de l'eau froide auroit lieu, & qu'elle seroit reçüe en jugement, soit qu'on prétende, que supposé l'usage, il ait seulement réglé la forme de cette ceremonie, y a-t-il apparence qu'un Pape aussi éclairé qu'étoit Eugene II. qui dans l'affaire des Iconoclastes montra tant de lumiere, & qui dans un Concile de Rome regla si bien la discipline par 38 Canons, eût non seulement approuvé, mais établi une procedure si peu conforme à la pieté ? De la maniere que ce fait est proposé il y a plusieurs circonstances qui le rendent incroyable.

1. Ce Pape auroit supprimé une preuve très-religieuse, qui est le serment, soit qu'il se fit en mettant la main sur l'autel, ou sur les chasses des reliques *, pour en substituer une temeraire où l'on a la hardiesse de tenter Dieu, & de lui demander que par miracle un corps pesant n'enfonce pas dans l'eau †.

2. L'ex

* *Alex. Hist.* T. vi. p. 6. † *Missam in probationis articulo celebrari solitam nobis exhibet vetus codex Vicensis, Anal.* T. 1. p. 32.

2. L'exorcisme de l'eau, de la maniere qu'il est proposé, n'est gueres conforme à la Foi : car après avoir inyoqué nommément les trois personnes de la Trinité, on distingue JESUS-CHRIST de la seconde personne, par une autre invocation du Fils unique de Dieu.

3. L'Eucharistie, comme on a vû, y est donnée à des homicides, à des adulteres, à des forciers, dans le doute s'ils sont coupables : ce qui est une profanation, qui quoiqu'alors commune, ne devoit pas être autorisée, & moins encore instituée par un Pape.

4. Il n'est pas probable qu'Eugene II. ait ordonné, ou réglé une cérémonie qu'Etienne IV. ou, selon Yves de Chartres *, Etienne V. son prédecesseur avoit condamnée ; car après avoir proscriit en particulier le jugement de l'eau chaude & du fer chaud, il condamne en général toutes les pratiques de ce caractère, qu'il traite de superstition, *superstiosas adinventiones*. St. Thomas, qui rapporte ce Decret †, conclut que ces épreuves sont illicites & criminelles.

Enfin Hincmar Archevêque de Reims, qui par attachement au parti de Teutberge femme de Lothaire approuve ces sortes de jugemens, comme on peut voir dans son Opuscule sur le divorce de cette

Princesse & dans sa Lettre à Hildegaire Evêque de Meaux ^a, ne s'est point avisé d'employer l'autorité du Pape Eugene, ce qu'il n'auroit pas oublié de faire si c'eût été l'opinion de son tems. Ce titre n'a donc rien d'authentique, & a été ajouté temerairement.

Juret, dans ses notes sur Yves de Chartres dit, qu'il avoit trouvé une semblable remarque à la fin du jugement de l'eau froide. Il la donne en ces termes : *Hoc judicium creavit omnipotens Deus quia verum est, & Beatus Papa Eugenius & Dominus Ludovicus Imperator constituerunt.* Mais Mr. Bosquet, ce sçavant Evêque de Montpellier, déclare que cette note lui a toujours paru suspecte; & sans parler, dit-il, d'Eugene qui n'auroit pas démenti son prédécesseur, l'Empereur Louïs défend nommément le jugement de l'eau froide, & ordonne aux Commissaires qu'il envoie dans les Provinces de le supprimer par tout ^b. Il suit dans cette conduite l'exemple de Charlemagne, qui avoit défendu la même épreuve la seizième année de son regne ^c. Hincmar favorable à cette superstition ne laisse pas de faire mention de ce Decret dans l'Opuscule qu'on a cité.

Le Concile assemblé à Vormes l'année

^a Ep. 39. ^b Cap. an. 828. c. 12. §. 7. add. IV. ^c Lud. c. 80. c. Fleuri T. 20. p. 326.

ée 868. en fait aussi une expresse défense ^a.

Le Canon *Menna* rapporté dans la cause 2. quest. v. & qui est là cité sous le nom de Saint Gregoire, mais que Mr. Bosquet dans ses notes sur les épîtres d'Innocent troisième dit être tiré d'une Lettre d'Alexandre II. à Rainaud Evêque de Cumes, condamne avec le jugement de l'eau froide toutes les superstitions de cette sorte sous le nom de purgation vulgaire ^b.

Mais, dit-on, l'épreuve de l'eau froide n'a rien de plus superstitieux que celle de l'eau chaude ou du fer chaud : cependant ces deux-ci condamnées dans ce Canon *Menna*, sont autorisées par le Canon *Nobilis homo* ^c. On répond que ce Canon n'est pas d'une grande autorité, du moins pour la seconde partie, qui a été supprimée dans les Decretales, où il est ramené au titre *de purgatione vulgari*, & dans le décret même, il a pour titre ce mot, *Palea*, que les Jurisconsultes disent être un avis, qui montre que les Canons où ce mot se trouve n'ont point, ou peu d'autorité. Cepen-

^a *Ut examen aqua frigida, quod hactenus faciebant, à Missis nostris interdicator, ne ulterius fiat.* ^b *Vulgarem denique ac nullâ Canonicâ sanctione fultam legem, ferventis scilicet, sive frigida aqua, ignitque ferri contactum, aut cujuslibet popularis inventionis, quia fabricante hæc sunt omnia ficta invidia, nec ipsam exhibere, nec aliquo modo se volumus postulare; immò*

qui portent souuent le nom de C
n'arréterent pas le cours de ces é
Après la mort de Louïs le Germ
l'an 876. Charles le Chauue éta
avec une armée dans le Royaume
thaire, Louïs frere de Lothaire
que d'opposer la force à la force
trente-six hommes pour faire les é
ordinaires sur le droit des parties;
pour l'eau froide, autant pour
l'eau chaude & du fer chaud. Le
ves réussirent; mais Charles ne
pas ramener ses troupes, la bata
donnée & Charles vaincu.

Encore du tems de Saint Bernar
gement de l'eau froide devoit au
Dans un de ses sermons ^a il repro
heretiques Henriens, qui niant
resie des levres la retenoient dans
que le jugement de l'eau les a co
d'imposture, qu'ils n'ont pâ y en
Par ces paroles, dit Horstius ^b apr

l'eau froide a été pratiqué dans une ville de Bourgogne , par sentence du Juge en présence d'un grand peuple. Le Pere le Brun raconte ce fait au long dans son Traité des superstitions.

Je finirai ces réflexions sur la seconde sorte d'épreuves par une Observation que font Juret & Mr. Bosquet combattue par Mr. Baluze sur un fondement qui ne conclut pas. Les premiers Auteurs qui ont fait des notes, l'un sur les Epitres d'Yves de Chartres, & l'autre sur celles d'Innocent III. prétendent que les épreuves étoient différentes selon la condition des personnes. Le jugement du duel étoit pour les Nobles , celui de l'eau pour les roturiers & les forts; & comme les Moines tenoient le milieu , le jugement du feu leur étoit réservé *. Le Canon *Nobilis homo*, que nous avons infirmé pour la décision, mais que nous pouvons rapporter pour attester l'usage, semble confirmer cette distinction : car il réduit les Nobles convaincus de parjure à la purgation des roturiers par l'eau ou par le feu. Ce qui concilie les sentimens différens de ces Sçavans , c'est que la différence que les loix ou l'usage avoient mise entre les con-

* *Charta HaimERICI Vice-com. Tourci relata à Sirmondo, Paratus, (Abbas) aut calidi ferri iudicis secundum legem Monachorum, aut scilicet & bannulo, juxta legem sacularem, defendere.*

conditions touchant les épreuves, n'étoit pas toujours gardée.

L'on a dit que la preuve que Mr. Baluze apporte dans ses Notes sur Agobard, pour montrer qu'on exigeoit des personnes même de condition le jugement de l'eau froide, ne concluoit pas; parce que l'exemple qu'il apporte est plutôt un supplice qu'une épreuve juridique. Voici comme le fait est raconté. Il est tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque de Saint Germain des Prez, qui est un livre des miracles de Nôtre Dame de Roche-Amador de Cahors. Après la mort de Galton Prince de Bearn, Leofas sa veuve fit une fausse couche. Cet accident fut pris par le peuple pour un présage de malheur, & il accusa la Princesse devant le Roi Sanchez & son Conseil de s'être procuré un avortement. Elle fut condamnée à être liée & jettée dans la riviere du haut du pont de Sauveterre. La sentence s'exécuta en présence de plus de trois mille personnes. Mais Leofas protégée par la Sainte Vierge qu'elle avoit réclamée, alla doucement aborder sur le sable à plus de trois jets de fleche. Ce qui montre que ce n'étoit pas là le jugement de l'eau, c'est que le crime étoit crû vrai lorsque l'accusé surnageoit, & ici l'accusé surnage en preuve d'innocence. De plus l'Historien dit qu'elle fut liée à la maniere de
ceux

Ceux que l'on condamne à l'épreuve de l'eau, *in modum subiturae judicium aquae*, comparaison qui exclut plutôt le jugement de l'eau qu'elle ne l'atteste.

Quoiqu'il en soit de ces différences de condition, il résulte des décrets qu'on a rapportez que le jugement de l'eau froide est une pratique défendue, superstitieuse, criminelle, & il paroît qu'elle n'a pas eû plus d'approbation parmi nous que le jugement des combats singuliers.

Sur les autres épreuves il ne reste aucun monument qui puisse donner lieu de nous les imputer plutôt qu'à d'autres, & dont on ait un intérêt particulier de se disculper. Il est bon néanmoins de montrer encore, que si elles étoient tolérées en certains lieux, elles étoient en même tems condamnées, surtout par l'Eglise Romaine, qui a toujours redressé les abus qui se glissoient ailleurs.

La plus celebre est celle du feu, soit par le fer chaud, ou de quelqu'autre manière. L'Assemblée de Tribur, maison Royale près de Toul, tenue l'année 895. par le Roi Arnoul avec ses Prélats & ses Seigneurs, fit passer en loi le jugement du fer chaud. *In causis dubiis examen per ferrum candens.*

Yves de Chartres qui condamne cette pratique dans ses Lettres 74. 205. 252. par

cette raison solide , que dans ces jugemens souvent le coupable est absous & l'innocent condamné , lès tolere néanmoins faite d'autres preuves dans ses Lettres 232. & 249. si grande, dit un Théologien ^a, est l'incertitude de l'esprit humain quand il se depart des regles ! Yves avoit écrit à Hildebert Evêque du Mans & depuis Archevêque de Tours ^b, qu'il ne devoit point accepter le défi que le Roi d'Angleterre ^c lui faisoit de se purger d'une accusation de trahison par l'attouchement du fer chaud. Il l'avoit exhorté de ne point passer les bornes que l'antiquité avoit posées. Il avoit appuyé son sentiment sur le témoignage de Saint Augustin & sur la décision de deux Papes, concluant qu'Hildebert devoit plutôt s'exposer aux derniers efforts de la persecution ; & il mollit ensuite dans deux occasions de bien moindre éclat.

Le Concile de l'Illebonne, au païs de Caux, tenu l'an 1080. fit un Canon qui suppose le jugement du fer chaud comme reçu, & en quelque sorte il l'approuve : *Si ferri judicium fuerit judicatum, arde matrem Ecclesiam terminetur*, attribuant au Juge Ecclesiastique les causes où cette épreuve interviendroit. Il n'est pas surprenant, dit encore le même Théologien, que des Conciles particuliers qui

n'ont

^a Bail. ll. tit. 2. p. 683. ^b Ep. 74. ^c Guil. le Conq

nt point l'autorité universelle faissent
els decrets.

Le fer dont on se servoit pour ces é-
rives ne pouvoit être employé à aucun
e usage , & il étoit beni par l'Evê-
e. Mais ces sortes de benedictions fu-
t défenduës , dit Paquier , par Inno-
t III.

L'Auteur de l'Histoire des Archevê-
s de Rouen rapporte que le fer qu'on
doit à St. Vandrille pour le jugement
feu , ayant perdu sa vertu par l'impru-
ce d'un Moine qui s'en étoit servi à quel-
e autre usage , l'Abbé pria l'Archevê-
e Guillaume de consacrer ce fer par
e nouvelle benediction. L'Archevê-
e le refusa , jusqu'à ce que l'Abbé eût
ouvé en présence du Roi Guillaume,
e depuis un tems immémorial son Mo-
stere avoit été en possession de garder
fer judiciaire.

A cette précaution la crédulité en a-
it ajouté d'autres. Quand l'épreuve
oit été ordonnée les gages se donnoient
atuellement entre les parties ; & la main
celui qui devoit toucher le fer chaud ,
être plongée dans l'eau bouillante , é-
it enveloppée & scellée , crainte que
r des onctions il n'arrêtât la vertu du
u. C'est ce que rapporte le P. Lob-
eau Auteur de l'Histoire de Bretagne,
l'occasion d'une contestation entre

l'Abbé de Marmoutier & un Seigneur

Après la mort du Comte de Modène qui, comme un autre Joseph, & un succès plus malheureux avoit été accusé d'un commerce honteux avec sa concubine Marie d'Arragon femme de son troisième mari, la veuve de ce Seigneur décapité justifia sa mémoire par l'épreuve du fer chaud qu'elle prit dans sa main trois fois, & qu'elle mit ensuite à sa tête.

Edme mere de Saint Edoüard d'Angleterre accusée d'un commerce honteux avec l'Evêque de Winchestre^b, pour effacer les funestes impressions que cette accusation avoit faites dans l'esprit de son fils & pour l'édification publique, se fit nuds pieds sur cinq coutres de char ardens.

Quand Sainte Guiborat recluse de Combray, & d'autres Saints ont soutenu leur innocence par de semblables épreuves quand on a verifié la verité des reliques par le feu, on peut l'avoir fait par l'inspiration secrette du Saint Esprit, qu'à celle de quelques Martyrs dont l'Eglise honore les généreux transports telle qu'étoit celle de Saint François de Sales, lors qu'au rapport de Saint Bonaventure^a, il offrit au Soudan d'Egypte de

^a An. 994. *Trith. an. Hervang.* t. 1. p. 139. b. *et T. 13. p. 15. c C. 9.*

er dans le feu pour prouver la sainte-
 le nôtre loi : mais ce qu'on admire
 s les Saints ne tire pas pour nous à une
 séquence d'imitation.

Il n'est guere d'épreuve du feu plus mé-
 rable que celle que fit un des Disci-
 s de Saint Jean Gualbert qui en retint
 nom de Pierre Ignée *, & qui devint
 aite Evêque & Cardinal. Plusieurs
 ts Religieux étoient allez à Rome ac-
 er de simonie Pierre Evêque de Flo-
 ce. Ils offrirent de subir le jugement
 feu usité en ce tems-là, pour confir-
 r leur accusation. Le Cardinal Hil-
 brand, depuis Gregoire VII. appuyoit
 r offre; mais le Pape Alexandre II. la
 etta. Enfin à l'instance du peuple de
 orence, & du consentement du Cler-
 , le Moine Pierre passa sans se brûler
 des brasiers ardens, avec les cérémo-
 s que Mr. Fleuri décrit fort au long *.
 nquante ans après un Prêtre nommé
 grand prouva une semblable accusation
 simonie contre Grossola, qui d'Evê-
 e de Savone avoit été élu à l'Archevê-
 é de Milan, en passant sain & sauf en-
 e deux buchers allumez qu'il avoit bénis
 rès avoir celebré les SS. Mysteres. Quel-
 e succès qu'eut cette épreuve, le Pape
 scal second suivant les traces d'Alexan-
 e II. ne laissa pas de l'improver :

c'est par le même esprit que les Evêques de nôtre Province assemblez en Concile à l'Abbaïe de Saint Bal , sur l'affaire d'Arnoul de Reims , rejetterent l'offre que fit le Prêtre, accusé d'avoir livré la ville de Reims, de justifier son innocence par le feu, par l'eau chaude, ou par le fer ardent. A de pareilles entreprises, quelque crédit que leur donne la crédulité du peuple, ou la tolerance des Magistrats, il suffit d'opposer les décisions de l'Eglise, telles qu'Yves de Chartres les opposa aux doutes d'Hildebert & à la colere du Roi Guillaume.

IV. Pour acquitter ma parole il ne me reste qu'à dire quelque chose touchant deux autres pratiques superstitieuses, savoir, le jugement de la Croix, & ce qu'on appelloit le sort des Saints.

C'est par le jugement de la Croix que Mr. Fleuri dans le cours de son Histoire commence à parler de toutes ces vaines Observations. Il le trouve ordonné dans le Capitulaire que Charlemagne fit à Heristal en 23. articles l'année 779 *. si le cas est douteux, dit le Capitulaire, les parties se tiendront debout devant la Croix & celui qui tombera le premier perdra la cause.

Agobard comprend cette épreuve parmi celles dont il fait l'énumération, & qu'il

* T. IX. p. 485. cap. t. 1. p. 195.

qu'il combat également. Si ces pratiques, dit-il, venoient de Dieu, un saint tel qu'étoit David pourroit dire à son ennemi, présentez un Champion qui se batte avec moi & qui prouve en me tuant que j'étois criminel; ou bien, faites rougir un fer, ou apportez de l'eau bouillante & j'y mettrai la main sans me brûler; ou enfin conduisez-moi devant une Croix & je me tiendrai constamment debout & immobile.

Tel étoit, dit Mr. Baluze dans sa note ^a, le jugement de la Croix dont il est fait mention dans la Chartre du partage de l'Empire que Charlemagne fit entre ses trois fils Charles, Pepin & Louis, à l'assemblée de Thionville. Pour l'affermir il ordonna que s'il arrivoit entre eux quelque différend qui ne pût être terminé par les voies ordinaires de la justice, les parties se tinssent debout devant la Croix, & que celui qui tomberoit le premier perdrait sa cause.

Cette même épreuve est ordonnée dans le 5. livre des Capitulaires chap. 125. Cependant comme les hommes varient, au Parlement d'Attigni sous Louis le Debonnaire ^b il fut défendu de faire aucune épreuve devant la Croix pour ne pas faire cette injure à la passion de JESUS CHRIST. *Sancitum est ut nullus deinceps*
Tom. L. Aa quams

à découvrir la verité cachée , ou
dire les choses futures par la voye
appelle le sort des Saints , sur le
des Payens , qui cherchoient des
dans les vers d'Homere & de Virg
verts au hazard. Les Chrétiens o
ployé l'Escriture à de semblables
ches. Il y en a plusieurs exemple
Gregoire de Tours * , & c'est d'ap
que Mr. l'Abbé de Choisi dans son
toire de l'Eglise raconte que Mero
du Roi Chilperic , fuyant la colere
pere , mit sur le tombeau de S.
le livre des Evangiles , le livre de
& le Pseautier. Il passa ensuite
jours en priere. Après cette prépa
ouvrant le livre des Rois il trou
mots : *Dieu vous a livré aux ma
vos ennemis.* Sur un tel oracle il se
en Auftrasie.

Guibert de Nogent rapporte qu
cre des Evêques on ouvroit au ha

sur toutes les pratiques que nous avons exposées nous n'avons qu'à nous en tenir à la décision de Saint Thomas*, qui après les avoir examinées sur les regles de la saine Théologie, conclut qu'on doit s'en abstenir comme d'une temerité où l'on tente Dieu, & où sans nécessité on ose lui demander des miracles.

Differtatio Historico-Politica de Nummis cum usu valentibus, tum memorialibus, quam unà cum Quæstione principali, Quid de Historia Numismatica censendum? nec non alia de vulgo sic dictis Guttulis sive patellis Iridis (*Vondenem faelschlich so genanaten Regenbogen-Schiifflein*) sub Umbone ALTISSIMI, in frequentissimo Gymnasio Ulmensi placidæ Eruditorum disquisitioni submitunt Præles M. DANIEL RINGMACHER, Pastor ad Æd. SS. Tr. ac Mora. P. P. & Respondens MARCUS PAULUS TILGER, Ulm. Phil. & B. A. Cultor. a. d. 17. Junii, A. O. R. M. DCCX. H. L. Q. C. *Ulma, apud Georgium Wilhelmum Rühn.* C'est-à-dire : *Differtation Historique & Politique sur les Monnoyes, considerées ou comme ayant cours dans le Commerce, ou comme étant destinées à conserver la memoire des evenemens. On y agite outre*

A a 2

cela

* 2. 2. q. 9. a. 3. ad 3.

cela deux Questions, ſçavoir, 1. Ce qu'il faut penſer de l'étude des Médailles; 2. Ce que c'eſt qu'on appelle vulgairement Guttulæ Iridis, Gouttes de l'Arc-en-Ciel. Le tout propoſé par Marc-Paul Tilger, &c. ſous la Préſidence de M. Daniel Ringmacher, &c. le 17 Juin 1710. A Ulm, chez George-Guillaume Rühn. in 4. pagg. 76.

C'E n'eſt proprement ici qu'une introduction à la connoiſſance des Médailles, propoſée par M. Tilger en manière de Theſe dans un Acte public. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que M. Ringmacher Préſident de cet Acte, avoué dans une eſpece de Préface, que perſonne n'étoit moins capable que lui de faire un pareil perſonnage, puisqu'ayant tourné toutes ſes études du côté de la Morale & de la Politique, dont il fait ſon capital, en qualité de Profefſeur, il avoit tellement négligé la ſcience des Médailles, qu'il en ignoroit juſqu'aux premiers élémens. Il ajoute que ſon incapacité en ce genre lui faiſoit fort ſouhaitter de pouvoir ſe décharger ſur quelque autre du fardeau d'une telle Préſidence; mais que vaincu par les preſſantes ſollicitations du Répondant, & guidé par les Mémoires que lui avoit fournis le Pere de ce jeune homme, ſçavant Antiquaire, il avoit parcouru ces

matieres fort à la hâte , & s'étoit enfin mis en état de remplir avec moins de confusion le poste qu'on vouloit qu'il occupât.

Cette Dissertation est divisée en deux Chapitres Dans le premier on traite des Monnoyes, considerées comme l'instrument du Commerce ; & l'on y marche principalement sur les traces du celebre *Conring*. Dans le second , l'on regarde ces Monnoyes comme autant de Médailles ou de Monumens propres à perpetuer le souvenir des événemens ; & l'on y suit particulierement les idées de *Tenzel*. Comme il n'y a rien dans tout cela de fort nouveau, nous nous contenterons d'indiquer en gros les principaux points dont il est question dans ces deux Chapitres.

I. L'Auteur entame son sujet par l'étymologie du mot Latin *Nummus*, *Piece de Monnoye* ; & il n'oublie pas d'en rapporter les différentes significations , ainsi que les divers synonymes. Il donne ensuite une notion de ce mot , qu'il définit , *Une piece de métal, d'un poids & d'un prix reglez par l'autorité publique ; marquée d'un certain caractère, & destinée à faciliter le commerce, ou à consacrer la mémoire des faits historiques.* Il s'étend sur l'origine de la Monnoye ; il recherche si l'usage en étoit connu ayant le Déluge ; & dans

la difficulté de décider un point si obscur, il se retranche aux siècles qui ont suivi, & il ne doute pas que dès celui d'Abraham il n'y eût quelque sorte de monnoye reçûë dans le commerce. Il prétend que l'usage en a passé des Orientaux aux Grecs; & de ceux-ci, aux Romains; mais il ne convient pas avec *Hérodote*, que les Lydiens ayent été les premiers Orientaux qui ayent fabriqué des Monnoyes d'or & d'argent.

On traite après cela du droit de faire battre Monnoye, de ceux à qui l'on communique ce pouvoir, & des Monétaires: mais tous ces articles, ainsi que la plupart des autres, ne sont qu'effleurez. De là, on passe à la matière des Monnoyes, qui est ou ordinaire, sçavoir les différens métaux; ou extraordinaire, comme le cuir, le carton, le papier, l'écorce des arbres, les coquilles, les cailloux, le *cacao*, &c. On nous apprend que la forme de la Monnoye lui est ou *essentielle*, & c'est la valeur qu'on lui attribue; ou *accidentelle*, ce qui en comprend le poids, la marque, la figure, & la date. Enfin après avoir expliqué en peu de mots ce qui regarde la fabrique de la Monnoye, on parle des deux usages auxquels on l'employe. C'est, comme nous l'avons déjà dit, à faciliter les échanges, & à conserver la mémoire
des

des événemens. Ce dernier usage fait le sujet du second Chapitre, qui roule sur les Monnoyes, considérées comme Médailles.

II. On partage ici les Médailles en leurs différentes classes : & cela par rapport au temps de leur fabrique, à leur volume, à leur matiere, à leur forme, à leurs types, aux différens Etats qui les ont fait frapper, &c. On nous renvoye ensuite aux principaux Auteurs qu'il faut consulter pour connoître à fond les Médailles, non-seulement à raison des faits qu'elles nous présentent, mais aussi à raison de leur poids & de leur valeur. Enfin on nous dit un mot des Médailles modernes. Tout cela, comme l'on voit, se réduit aux généralitez les plus triviales. Mais tout paroît curieux & nouveau à un homme initié depuis peu dans ces mysteres.

Cette Introduction est terminée par l'examen de deux questions. On demande d'abord ce qu'il faut penser de l'étude des Médailles ? On répond, que nulle partie de la Litterature n'a été plus estimée ni plus cultivée que celle-là, dans le dernier siecle, auquel pour cette raison, un Auteur Allemand a cru devoir appliquer l'épithete de *Numismatique*. On étale les éloges qu'ont donnez à ce genre d'étude les fameux Antiquaires *Ant. Au-*

gustin, *Ezechiël Spanheim*, *Henri Meibom*, *Gisbert Cuper*, *Claude Chifflet*, *Charles Pazin*, *Jean Vaillant*, &c. Eloges fondez sur l'utilité qu'on peut tirer des Médailles par rapport aux autres Sciences, mais principalement pour la perfection de l'Histoire, de la Geographie, & de la Chronologie. Cela fait voir (dit l'Auteur) l'injustice de ceux qui méprisent cette étude; & l'on ne peut trop regretter la perte que l'on fait tous les jours de ces précieux monumens, par l'avarice ou l'ignorance de ceux entre les mains de qui le hazard les fait tomber. Témoin (continuë-t-il) cet Artisan de Turquie, dont parle *Busbecq*, qui fondoit sans distinction toutes les Médailles, même les plus rares, pour en faire des chaudrons; témoin encore certain Apoticaire, qui (au rapport de *Meibom*) se trouvant héritier d'un riche Cabinet de Médailles, pour l'acquisition desquelles son frere n'avoit épargné ni soin ni dépense, & regardant ces amas d'especes qui lui étoient inconnuës, comme un meuble fort inutile, en fit faire un grand mortier pour l'usage & l'ornement de sa boutique; sur quoi *Meibom* ne peut s'empêcher de s'écrier: *O cervelle digne de tout l'hellebore d'Anticyre! O tête qui meritoit d'être pilée dans ce même mortier!*

Quelque utile néanmoins & quelque

estimable que soit la connoissance des Médailles, on avertit ici que ceux qui s'y appliquent, ne peuvent y apporter trop de précautions, à cause de l'incertitude qui l'accompagne. Cette incertitude naît du nombre prodigieux de Médailles fausses & supposées; de la difficulté qu'il y a très-souvent de démêler en ce genre le vrai d'avec le faux; des contradictions manifestes qui se rencontrent dans les faits attestez par les Médailles; ce qui vient ou de la malice des faussaires, ou de l'ignorance & de l'inattention des Monétaires. On a soin d'éclaircir tout cela par divers exemples; & l'on conclut que l'estime des Médailles doit être balancée par une sage défiance, qui engage à comparer ces Monumens suspects avec ce qu'on apprend des Historiens sur les événemens, & qui mette à portée de rectifier les uns par les autres.

La seconde Question regarde certaines piéces d'or appellées *Asterisques*, *Gouttes d'Apollon*, *Gouttes & fleurs de l'Arc-en-Ciel*, *Spermes du Soleil & de l'Iris*; & en Allemand, *Regenbogen-Schüsselein*, *Sternschoss*, c'est-à-dire, *petits écus de l'Arc-en-Ciel*, *Etoiles tombantes*. Ces petites piéces sont creuses d'un côté, & convexes de l'autre; on y distingue quelques types sur l'une & sur l'autre face, mais ordinairement fort effacez sur la face convexe. El-

les ne se trouvent guères qu'en Allemagne où elles passent dans l'opinion vulgaire pour des productions de l'Arc-en-Ciel, & tombent des nuës avec la pluye. Le peuple leur attribüë des vertus imaginaires & quelques personnes superstitieuses portent penduës à leur cou, ainsi que les *Amulotes* ou preservatifs. On réfute fort serieusement ces visions, après avoir consulté les Ecrivains Allemands; & l'on est persuadé avec plusieurs Antiquaires, que ces petites pieces sont de veritables monnoyes frappées par des peuples barbares du Nord tels que les Francs, les Bourguignons, les Goths, les Vandales, ou les Normans, car les sentimens sont partagez sur ces diverses Nations. Quelques-uns soupçonnent que la plûpart de ces pieces pourroient bien avoir été fabriquées en Sicile par les Vandales; & ils le jugent par la figure triangulaire de quelques-unes de ces pieces, & par trois points marquez sur quelques autres; ce qui désigne (selon eux) les trois promontoires de cette Isle. On a fait graver à la tête de ce volume quatre de ces petites pieces, avec leurs revers. On peut consulter sur ces monnoyes les *Ephemerides de l'Académie des Curieux de la Nature*, (Dec. 2. ann. 3. p. 34.) ailleurs.

ABRAHAMI MUNTINGII Medicinæ ac Botanices Professoris, Phytographia curiosa, exhibens arborum fruticum, herbarum, & florum icones, ducentis & quadraginta quinque Tabulis ad vivum delineatis ac artificiosè æri incisís, varias earum denominationes Latinas, Gallicas, Italicas, Germanicas, Belgicas, aliasque ex probatissimis Auctoribus, priscis, ac neotericis desumptas, collegit & adjecit FRANCISCUS KIGGELAËR, Botanophilus. *Amstelædami, apud Joannem van Leeuwen, Bibliopolam.* 1711. C'est-à-dire: *La Phytographie, ou description des Plantes, par Abraham Muntingius, Professeur de Medicine & de Botanique, dans laquelle on voit les figures de deux cens quarante cinq plantes, gravées au naturel, en autant de planches; le tout precedé des noms Latins, François, Italiens, Allemands, & Flamands de ces mêmes plantes, recueillis par François Kiggelaer, Botaniste. A Amsterdam, chez Jean van Leeuwen. 1711. vol. in fol.*

CE Recueil est un Ouvrage posthume du celebre Abraham Muntingius, qui y auroit ajouté beaucoup plus de planches si la mort ne l'avoit prévenu. L'Ouvrage a déjà été imprimé en Flamand.

quelques années; mais M. *Kiggelaer*, pour le rendre plus utile à tous ceux qui aiment la Botanique, nous le donne en Latin, avec les noms François, Italiens, Allemands, & Flamands de chaque plante, lesquels sont placez au commencement du Recueil, & accompagnez de courtes notes. Cet Ouvrage est parfait en son genre, soit pour la netteté des caractères, soit pour l'exactitude, & la douceur des gravures, soit enfin pour la forme du volume & la beauté du papier.

Candidatus Rhetoricæ olim à Patre FRANCISCO POMEY digestus. In hac Editione novissima à P. JOSEPHO JUVENCIO auctus, emendatus, & perpolitus. C'est-à-dire : *L'Écolier de Rhetorique, Ouvrage du Pere Pomey, augmenté, corrigé, & remis en meilleur ordre par le Pere Joseph Jouvenci, de la Compagnie de Jesus.* A Paris, chez Jean Barbou, rue S. Jacques, vis-à-vis le Collège de Louis le Grand, 1711. in 12. pagg. 360.

CETTE Edition du *Candidatus Rhetoricæ* a été faite sur celle que le Pere Jouvenci a fait paroître depuis peu à Rome. Dans le temps que le Pere Pomey le composa, les jeunes gens qui s'appliquoient à apprendre la Rhetorique, & toient

toient obligez d'avoir recours au Livre d'Aphthonius, intitulé, *Progymnasmata*, Ouvrage défectueux, comme le remarque ici le Pere Jouvenci. Aphthonius avoit negligé en effet de traiter des premiers élemens de la Rhetorique, & ne s'étoit nullement appliqué à former le style de ceux qu'il vouloit instruire. C'étoit cependant à quoi il falloit d'abord penser, observe le Pere Jouvenci : car il ne sert de rien de sçavoir les regles de la composition, si on ignore la maniere de les employer. On supplée donc ici à tout ce qui manque dans Aphthonius. On parle des trois principales parties de l'Eloquence, qui sont l'invention, la disposition, & l'élocution. On donne les preceptes qui regardent l'amplification. Les regles oratoires d'Aphthonius, & les applications de ces regles à différens sujets, viennent ensuite : Puis on donne une Analyse d'Oraisons de Ciceron, dont on examine l'arrangement & les autres beautés. Ces Oraisons sont partagées suivant les trois genres de discours. Dans le genre demonstratif. 1. Pour la Loi de Manilius. 2. Pour le Poëte Archias. 3. Pour Marcellus. 4. La seconde Philippique. 5. Pour sa Maison. 6. Contre Pison. 7. Contre Verres. 8. Ses deux Oraisons, l'une au Senat l'autre au Peuple, après son retour de

9. Trois Oraisons sur des Loix qui -

vernoient le partage des terres. Dans le genre deliberatif : 1. Les Philippiques III. IV. V. VII. VIII. IX. & XII. 2. Les IV. Catilinaires. Dans le genre judiciaire : 1. Pour le Roi Dejotarus. 2. Pour Milon. 3. Pour P. Quintius. 4. Pour Sextus Roscius Amerinus. 5. Pour Q. Ligarius. 6. Pour Cn. Plancius. 7. Pour L. Muræna. 8. Pour P. Sylla.

On enseigne en dernier lieu la méthode de composer des Lettres missives, & ce qu'on dit là-dessus est éclairci par beaucoup d'exemples tirez de Ciceron. Au reste, le Pere Jouvenci assure que si dans cette Edition il a retranché tout ce qui lui a paru superflu, il n'a pas manqué d'ajouter d'un autre côté bien des choses qu'il a crues necessaires ; il avertit aussi qu'il n'a fait nulle difficulté de changer le style & la méthode du premier Auteur, dans les endroits qui lui ont semblé avoir besoin de correction.

NOUVELLES DE LITTERATURE.

* D E S T R A S B O U R G.

MR. Lederlin vient d'achever tout à la fois les nouvelles Editions d'Aptone & de Theon anciens Rheteurs, & de l'Histoire diverse d'Elie.

Æliani

* Cet Article de Nouvelles Litteraires est tiré des *Memoires de Trevoux*, Août 1711. P. 1483.

NOVEMBRE 1711. 567

ani varia historia libri 14. cum notis Schefferi interpretatione Justi Vultei, item lectionibus trium manuscriptorum in regia Bibliotheca Parisiensi notis post-Jo. Schefferi, fragmentis Æliani, Græco & Latino, annotationibus Joa-Kühnii, editio postrema prioribus emen-, cui accedit Præfatio Joan. Henrici ni. 8. Argentorati, apud Joan. Rein-Dulskerum.

toni Sophistæ Progymnasmata Græcè & cum notis Joan. Schefferi, Editio nova iterum lectionibus manuscripti codicis de Parisiensi Bibliothecâ & Scholiis Græcis, us, atque annotationibus brevibus, operâ Joan. Henrici Lederlin. 8. Amdem.

onis Sophistæ Progymnasmata Græcè & cum notis Joan. Schefferi & Prisciiani cercitamentis Rhetoricis Editio nova, lectionibus, emendationibus, supplementis scholiis Græcis numquam antea edimanscripto codice Regiæ Bibliothecæ Paris, Indicibus necessariis aucta, curante Henrico Lederlino. 8. Ibid. apud eundem.

DE VENISE.

. Patarol travaille fortement à une nouvelle Edition des *Déclamations de Milien* revûë sur les manuscrits. Il aura qu'elle soit correcte, & il en éclaircira

cira les difficultez par des remarques, mais ce qui rendra cette Edition singuliere, c'est la *refutation de chaque Déclamation composée en Latin par Mr. Patarol*, qui a copié assez exactement le stile & le tour de son Auteur, imprimée après chaque Déclamation. A la tête de l'Ouvrage on trouvera une Dissertation, où le sçavant Editeur recherche qui est le véritable Auteur des Déclamations.

Mr. Patarol nous donna en 1708. une nouvelle Edition des Panegyriques anciens in 8. avec une traduction Italienne à côté, & de sçavantes notes où il se sert fort heureusement de la science des Médailles pour jeter un grand jour sur divers endroits obscurs des Panegyriques. Le texte de cette Edition a été revû sur cinq manuscrits.

L'Imprimerie de Venise si celebre autrefois sous les Caliergues, les Aldes, les Juntes & les Turrifans, reprend son ancienne splendeur par les soins du Sieur Bortoli. Cet habile Libraire veut s'appliquer à renouveler par des Editions exactes les Livres que ses fameux prédecesseurs ont eû le bonheur de communiquer les premiers à la Republique des Lettres. Il a commencé par l'Edition *du grand Etymologique Grec*, il a dessein de mettre sous la presse *les Lexiques de Varin & d'Hesychius*.

Les soins du Sieur Bortoli ne se bornent pas aux Ouvrages Grecs, il vient d'imprimer

mer deux Livres Armeniens, *une Theologie morale & des Sermons pour toute l'année à l'usage de l'Eglise Armenienne.* Mr. Cacciatur Ariachiel Prêtre Armenien, Auteur de ces Ouvrages, va faire imprimer une *Philosophie en Armenien.*

DE LEYDE.

UN Curieux a fait graver les coquillages que Mr. Rumphius a ramassés avec beaucoup de soin & de dépense dans son cabinet, le plus riche de l'Europe en ce genre de curiosité. La gravure est parfaitement belle, on a seulement ajouté aux figures des tables où les noms de ces coquillages se trouvent en différentes Langues.

Thesaurus imaginum, piscium Testaceorum, quales sunt cancri echini, echinometra stella marina &c. ut & cochlearum, inter quas numerantur lunares, laciniata, trochi, valvata sive semilungres valvata striata, cassides tuberosa, verrucosa, laves & murices, globosa, buccina, strombi, voluta, alata, procel-lana majores & minores, cylindri &c. Quibus accedunt conchyliæ, ut nauticum cornu Ammonis &c. Concha univalvia & bivalvia quarum species sunt solenes univalvii, chama aspera, chama laves, pestines, pestunculi, tellina, solenes bivalvii, musculi, tinna, ostrea &c. Denique mineralia, uti metalla, lapides

Et argilla variis in locis reperta, quorum omnium maximam partem Georgius Everhardus Rumphius Med. Doctor & Acad. Casarea natura Curioforum Collega, dictus Plinius Indicus, collegit, jamverò natura amator & curiosus quidem in hunc ordinem digessit, & nitidissimè arti incidi curavit. Lugd. Batavorum apud Petrum Vander Am Bibliopulam 1711. folio.

D'AVIGNON.

MR. Droüet de Maupertuis a traduit * l'abregé de la vie de Frere Arsene de Janson Religieux de Citeaux, reforme de la Trappe, connu dans le siècle sous le nom du Comte de Rosemberg, mort à l'Abbaye de Bonfolas en Toscane le 21. Juin 1710. écrit en Italien 1711.

Dieu a voulu dans ce siècle livré à la mollesse montrer à la France & à l'Italie un miracle de la Grace pour ranimer l'esprit de penitence. Jamais on ne la prêcha tant, jamais peut-être on ne la pratiqua moins.

DE CAEN.

LE P. Aubert Jesuite Professeur Royal des Mathematiques a cédé aux instances de Mr. de la Briffe nôtre Intendant, & des Sçavans de ce pais si fertile en Auteurs celebres. Il a enfin souffert l'impression de la

* On a annoncé l'Original de cette Traduction au Mois d'Août dernier de ce Journal, p. 200

ngue qu'il prononça cet hyver à l'ou-
 ure de sa Classe, *sur l'excellence & l'u-
 des Mathematiques*, c'est un in 4. de 29.
 es. Le Pere Aubert réduit son sujet à
 c propositions. 1. *Parmi les Sciences pu-
 nt humaines il n'y en a point de plus digne
 esprit que celle des Mathematiques.* 2. *Par-
 es Sciences purement humaines il n'y en a
 de plus utile à la République que celle
 Mathematiques.* L'idée qu'il donne d'a-
 l de la Mathematique est grande. „ La
 mathematique, dit-il, n'est pas tant une
 cience particuliere que l'assemblage de
 utes les Sciences exactes: elle embras-
 e toutes les veritez qui peuvent s'exprimer
 er par des nombres, elle en renferme
 ui passent tous les nombres imaginables
 c qui tiennent de l'infini." Il prouve en-
 e sa premiere proposition en montrant
 la Mathematique merite nôtre atten-
 plus qu'aucune autre Science, parce
 lle enseigne des *veritez plus pures, plus
 renantes, plus variées, plus curieuses.* Il
 e sur chacune de ses preuves dans des
 ils & dans des paralleles où l'on sent un
 it juste & naturellement éloquent.
 s la seconde partie il montre l'utilité
 Mathematiques en faisant voir I. *Qu'el-
 nd l'esprit juste, solide, & propre aux gran-
 affaires.* II. *Que c'est par elle que les Arts
 ment à leur perfection.* Au reste l'Ora-
 prouve plus qu'il n'a promis,

JOURNAL DES SÇAVANS.

: de son discours prévient & détruit
 étion la plus commune contre l'étude
 lathematiques. On assure qu'elles des-
 nt toujours l'esprit, & qu'elles jettent
 le stile je ne sçai quoi d'aride & de
 age. Le P. Aubert est un exemple
 vaincant de la fausseté de ce préjugé.

DE PARIS.

MR. l'Abbé de Villiers n'a jamais fait
 servir son grand talent pour la Poësie
 à regler les mœurs. On en verra d'é-
 latantes preuves dans le Recueil de ses Poë-
 ies qui va paroître. Il contient plusieurs
 Epitres morales du même goût que celle
 qu'il vient de laisser échapper * *sur l'Opera*
& les autres spectacles, où il attaque l'Ope-
 ra, non-seulement en Prédicateur Chrétien,
 mais en Critique habile. Non content d'es-
 frayer les ames soigneuses de leur salut par
 ce que l'Opera a de dangereux, il tâche d'en
 dégoûter par ce qu'il a de defectueux & de
 déraisonnable. Il est vrai qu'il ne touche
 cette critique que d'un air railleur*, mais
 une raillerie fine réussit mieux qu'une cri-
 tique aigre & sérieuse quand il s'agit de dé-
 goûter. Quand il veut faire plus que de rail-
 ler on sent l'élevation de son genie & la
 justesse de son discernement. L'endroit où
 il fait le caractere de nos deux Tragiques
 servira à juger du reste de la piece. Si l'on
est réduit la Musique aux intermedes, dit nô-
 tre Poëte,

* On en a parlé dans ce Journal au mois d'Avril
 dernier, p. 130.

On
 Les
 Pe
 Le
 Ma
 Le
 To
 Et
 Te
 Ch
 La
 So
 La
 S
 N
 A
 P
 E
 C
 L
 B

La fiere Tragedie en auroit moins souffert,
 Si n'eût point sous son nom impunément offert
 Des lubriques chansons & la danse effrontée;
 Peut-être dans sa force elle seroit restée.

Tu sçais de quel cahos Corneille la tira:
 Le Theatre François ignoroit l'Opera;
 Mais il en faisoit voir, en proye à l'ignorance,
 Le spectacle bizarre & l'énorme licence.

Tout étoit monstrueux & fable & distion,
 Tous les Actes changeoient de scene & d'action,
 Et des meilleurs Auteurs on voyoit chaque Piece.
 Celle que l'Opera, sans mœurs & sans justesse.

Corneille alors parut; & son genie heureux
 Chercha la vérité dans ces ternis tenebreux,
 La trouva, la fit voir, & sa Muse hardie
 Sous la loi du Bon Sens remit la Tragedie.

Les Heros en Heros apprirent à parler,
 Le sujet mieux conduit facile à démêler,
 L'amenant de lui-même au point qui le termine
 N'eut plus besoin d'un Dieu sorti de sa ma-
 chine.

Racine après Corneille au Theatre admiré
 Apporta sur la scene un vers plus épuré,
 Plus exact, garda mieux l'égalité du stile;
 Et du goût ancien à profiter habile
 Conduisant avec art la même passion,
 Dans sa simplicité conserva l'action,
 Bannit les eux de mots, les pointes & les
 stances,

Et du faux merveilleux abolit les licences.
 Heureux, si le Theatre au Bon Sens!

*N'avoit point, de l'amour aux intrigues borné,
 Crû devoir inspirer d'une aveugle tendresse
 Aux plus sages Heros la honte & la paresse,
 Peindre au bord de l'Hydaspe Alexandre
 meureux,*

*Laisant là le combat pour parler de ses fat,
 Et du jaloux dessein de surprendre une ingrat
 Au sort de sa défaite occuper Mitridate;
 Faire d'un Musulman un amant délicat,
 Et du sage Titus un imbecille, un fat,
 Qui coesse d'une femme, & ne pouvant la
 suivre
 Pleure, se desesperere & veut cesser de vivre.*

Les autres Epîtres qui vont paroître ont pour sujet la vanité de ceux qui veulent qu'on les flate dans leurs portraits, les causes du peu de fruit des Sermons, la difficulté d'écrire l'Histoire, les écueils qu'on doit éviter en écrivant sur la Religion & sur la Morale, les peines de la mauvaise fortune & les abus de la bonne, la véritable élégance du stile.

L'Art de prêcher, & le Poëme sur l'amitié paroîtront dans ce Recueil bien différens de ce qu'ils ont paru.

T A B L E

D E S L I V R E S , & c

N O V E M B R E 1711.

- J**O. JAC. DE WALPOTT, Dissertatio
de Electorum Juribus. 459
- Lettres édifiantes & curieuses écrites par des
Missionnaires de la Comp. de Jesus. IX.
Recueil.* 466
- Medicus Euporistus duodecim Medica-
mentorum generalium supellectile inf-
tructus. 477
- J**OVET, *l'Histoire des Religions de tous les
Roiaumes du Monde.* 481
- G**UILL. RODINGI Pandectæ Juris
Cameræalis. 487
- L**UD. MELCH. FISCHLIN. Memoria
Theologorum Wirtembergensium re-
fuscitata. 493
- J**O. CHRISTOPH. VOLFIUS, Casau-
boniana. 501
- F**R. ALB. PELZHOFFER Arcanorum
Status. 512
- Description des Courans de la Mer Mediter-
ranée.* 521
- Explication d'un Medaillon frappé à l'hon-
neur du Cardinal Badoère, Evêque de
Bresse.* 526

MARC. PAUL. TILGER, Dissertatio de Nummis cum usu valentibus, tum memorialibus.	555
ABR. MUNTINGII Phytographia Cu- riosa.	563
FR. POMEY Candidatus Rhetoricæ.	564
<i>Nouvelles de Litterature.</i>	566

LIVRES NOUVEAUX,

- P** HÆDRI Fabulæ & P. SYRI Mimi-
Sententiæ, hac quinta Editione auc-
tiores, cum Notis & Emendationibus
TAN. FABRI. Accedit & Gallica Ver-
sio ferè de novo reficta. 8. *Amstelœda-
mi, apud Viduam Pauli Marret, 1712.*
- Hieron ou Portrait de la Condition des Rois*
Par XENOPHON, *En Grec & en Fran-
çois. De la Traduction de PIERRE
COSTE.* 8. A Amsterdam, chez
Henri Schelte. 1712.
- Sermons sur diverses Matieres importantes*
par feu Mr. de ROCHEBLAVE. Mi-
nistre à Dublin. 8. A Amsterdam, chez
la Veuve de Paul Marret. 1712.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

Pour le-Mois de
DECEMBRE.

1711.



AMSTERDAM,
JANSSONS à WAESBERGE.

MDC CXI.

A V I S.

ON trouve à Amsterdam chez les WAESBERGE les Livres suivans :

Vitæ selectæ quorundam Eruditissimorum ac Illustrium Virorum, ut & Helenæ Cornaræ, & Cassandræ fidelis, à clarissimis viris scriptæ, & antehac separatim editæ, denuo ob summam raritatem & præstantiam recusæ, ac in unum volumen redactæ. 8. Præstislavia sumptibus Christiani Bauchii. 1711.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences. Année 1709. Avec les Memoires de Mathematique & de Physique, pour la même Année. 12. A Amsterdam chez Pierre de Coup. 1711.

Lettres & Memoires sur la Conduite de la presente Guerre, sur les Negotiations de Paix jusqu'à la fin des Conferences de Gertruydenberg. 8. A la Haye, chez T. Johnson. 1711.

Les Mille & un jour, Contes Persans traduits en François par Mr. PETIS DE LA CROIX. Tomes II. & III. 12. A Amsterdam, chez Pierre de Coup. 1712.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

Pour le Mois de Decembre M. DCCXI.

PHILIPPI KNIPSCHILDI J. U. D.
Reipublicæ Eflingensis Syndici, &c.
Tractatus de Fidei-commisſis familia-
rum nobilium, ſive de bonis quæ pro
familiarum nobilium conſervatione
conſtituuntur: Advocatis, Jurisperi-
tis, Procuratoribus atque Notariis omni-
bus utilis ac neceſſarius; & duplici In-
dice; uno, Caputum; altero, rerum
& verborum locupletiffimus. *Colonia,*
ſumptibus Sebaſtiani Ketteler, Bibliopol.
anno 1710. C'eſt-à-dire: *Traité des*
Fidei-commis, pour la conſervation des
Maiſons illuſtres, par Philippe Knip-
ſchild, Docteur en Droit, Syndic de la
Republique d'Eſling: Ouvrage neceſſaire
aux Avocats, aux Jurisconſultes, aux
Notaires, & à toutes ſortes de perſonnes
enrichi de deux Tables; l'une, des Ch-
pitres; & l'autre, des matieres
Tom. L. B b 2

logne, aux dépens de Sebastien Ketterer, Libraire. 1710. in 4. pagg. 696.

LE mot de fidei-commis a différentes significations. On appelle ainsi en général toutes les dispositions qui sont remises à la bonne foi d'autrui. Et sur le fondement de cette confiance, il arrive souvent que par fraude on fait passer une succession à une personne que la rigueur de la Loi en excluait. Cette invention introduite d'abord chez les Romains pour favoriser en secret, & sous des noms interposez, ceux à qui il étoit défendu de donner ouvertement, fit employer dans la suite la même voye à l'égard même des personnes qui étoient capables de recevoir, & auxquelles le Testateur, par des considérations particulières, ne vouloit pas laisser directement sa succession. Les fidei-commis n'étoient autrefois que des engagements d'honneur laissez à la discrétion ou à la probité d'un ami. Ils sont devenus avec le temps des obligations étroites, qui servent de loi dans les familles. C'est sur-tout pour les Maisons illustres que ces précautions ont été établies, parce que les grands Seigneurs sont plus jaloux de la durée & de l'honneur de leur race que de simples particuliers.

Dans la Préface de ce Livre on tâche de faire comprendre que le desir naturel qu'ont

qu'ont les personnes d'un certain rang, de conserver leurs biens dans leurs familles, a fait sagement établir la voye des substitutions, qui lie les mains aux héritiers, parce que sans cela la bizarrerie des alliances, ou l'inquietude des possesseurs, porteroit en des Maisons étrangères, & souvent obscures, le patrimoine des grandes Maisons; & par là l'éclat de la naissance s'affoiblirait, faute de richesses pour le soutenir. L'Auteur observe, en commençant son Traité, que toute la faveur des substitutions est pour les enfans mâles; que c'est par eux que le nom de la famille se conserve & se perpetue, au lieu qu'il s'éteint & se perd dans les filles; qu'enfin les filles ne peuvent être appelées aux substitutions que par des termes clairs & précis, au lieu que les simples présomptions suffisent souvent pour y admettre les mâles. Il remarque aussi que dans le Droit Romain on ne pouvoit faire aucun fidei-commis par Contract; c'étoit disposer de sa succession, & il n'étoit pas permis de le faire par des Actes entrevifs; on ne vouloit point qu'un homme pût s'ôter à lui-même la liberté de tester, dont les Romains étoient jaloux jusqu'à l'excès. Mais en Allemagne, dit l'Auteur, & dans plusieurs autres pays, où l'on embrasse tout ce qui peut relever ou conserver les familles, les substitutions contractuelle

ne sont pas moins reçûes que les substitutions testamentaires; il conseille pour de se servir de la voye du Testament tût que de celle du Contract pour des substitutions, parce que les Contrats étant de Droit étroit, ne reçoivent extension ni interpretation; au lieu que les Testamens s'expliquent toûjours d'une maniere favorable.

Une des marques les plus ordinaires des substitutions, c'est la défense d'aliéner; mais pourvû néanmoins, ajoute l'Auteur, que la défense soit faite avec cause, & en faveur de quelqu'un: Car si un Testateur défend seulement d'aliéner, sans qu'il soit dit à qui il veut conserver l'héritage dont il interdit l'alienation; s'il ne nomme personne dans cette clause, & qu'il ne parle point de ses descendans, ni de sa race, ce n'est en ce cas qu'un simple conseil, qui ne fait point de substitution; mais qui ne lie en aucune maniere l'héritier; mais lorsqu'un Testateur en défendant d'aliéner, declare que c'est en consider

L'exclusion des filles, & l'obligation imposée aux mâles, de porter le nom & les armes du Testateur, sont encore de fortes presomptions d'un fidei-commis perpetuel; & dans ces sortes de fidei-commis les heritiers qui y sont appellez viennent les uns après les autres, suivant l'ordre des successions legitimes, & les degrez de parenté. Il n'y a point au reste de clause, ni de formule particuliere pour la désignation & la preuve des fidei-commis. On ne cherche en cette matiere que l'intention; & pourvû qu'elle paroisse, on s'arrête peu aux termes. C'est pour cela que dans le cas où un pere, sans faire une disposition expresse au profit de ses enfans, s'étoit contenté de dire, qu'il ne doutoit point que sa femme ne leur rendit ce qu'elle auroit reçu de lui, les Jurisconsultes ont décidé que la volonté du pere étoit que ses biens, après avoir passé par les mains de sa femme, retournassent à ses enfans; & sur ce principe, ils ont cru qu'il falloit prendre le discours du pere pour un veritable fidei-commis.

Les fidei-commis peuvent être universels ou particuliers. Dans le premier cas l'heritier est chargé de rendre toute la succession du Testateur. Dans le second, la restitution se borne à une certaine somme, ou à un certain heritage. Il y a

des fidei-commis purs & simples
dition, sans terme; ces sorte
commis sont dûs dès le mom
mort du Testateur; en sorte q
à qui le fidei-commis est laissé
appelle heritier substitué, ou
missaire, decede après le Testate
même le Testament ne seroit p
ouvert, ou que l'heritier insti
roit pas encore accepté la succ
transmet le fidei-commis à ses
parce qu'ayant survécu au Test
fidei-commis lui a appartenu d
vant. Mais s'il y a un terme
ou une condition, comme, par
si l'heritier étoit chargé de rer
mort, ou en cas qu'il mourût sa
le fidei-commis n'est acquis qu
la condition ou le terme sont éc
le substitué meurt auparavant,
tiers n'y peuvent rien prétendr
pourquoi on dit communément
perance d'un fidei-commis co
n'est pas transmissible aux heritie

Quand on parle des conditions
au fidei-commis, on suppose qu
des conditions possibles, & qui
de contraire aux bonnes mœurs,
ce sujet que l'Auteur demande
peut imposer à quelqu'un, en l
une succession par fidei-commis
gation de changer de Religior

ble d'abord, dit-il, que cette condition n'a rien de mauvais, parce qu'enfin l'heritier à qui on l'impose est toujours le maître de s'en tenir à sa Religion, en renonçant aux biens du Testateur. Il croit néanmoins qu'il est plus sûr de rejeter ces conditions, comme vicieuses parce qu'elles sont contraires à la liberté de conscience qui regne dans la plus grande partie de l'Allemagne. L'heritier qui est chargé de rendre au substitué, peut retenir la quatrième partie des biens que lui a laissez le Testateur, c'est ce qu'on appelle la Quarte Trebellianique. L'Auteur parle ici de cette Quarte, & remarque que par le Droit Romain les enfans avoient le choix de la Quarte Trebellianique ou de la legitime, mais qu'ils ne pouvoient pas retenir l'une & l'autre. On observe en France le contraire, suivant la disposition du Droit Canonique, qui donne aux enfans en pareil cas la Quarte Trebellianique & la legitime tout ensemble. Néanmoins si l'heritier à qui la Quarte Trebellianique étoit dûë, avoit restitué les biens sans la retenir, il ne seroit plus reçu à la demander dans la suite; on présumeroit en ce cas-là qu'il n'auroit fait qu'accomplir plus exactement le fidei-commis. Cette portion est plus ou moins forte; selon que le fidei-commis qui y donne lieu est plus ou moins considéra-

taire est le seul moyen d'établir la fide-
lité de la restitution, & que le benefice
de la Trebellianique n'est accordé qu'en
faveur d'une restitution fidele, d'autant
plus que ce benefice n'étant autre chose
qu'une certaine portion de la succession,
suppose necessairement un inventaire,
qui fasse voir en quoi cette succession
consiste.

Sur la fin de ce Traité l'Auteur soutient
que quoique regulierement les fidei-com-
mis ne laissent pas la liberté d'aliener, on
peut néanmoins le faire pour des causes
privilegiées, comme si l'heritier est pri-
sonnier de guerre, & qu'il ne puisse pas
payer sa rançon autrement. Il faut ajou-
ter que lorsqu'un pere a substitué les biens
qu'il laisse à son fils, la femme du fils
institué a hypothèque sur tous les biens de
son mari pour ses conventions matrimo-
niales, malgré la substitution; mais cette
hypothèque sur les biens substituez, n'est
que subsidiaire, & a lieu seulement lors-
que le mari n'a point de biens libres.

Enfin parmi les biens que les hommes
ont la liberté de substituer, la legitime
des enfans n'est point comprise. Il faut
qu'elle

qu'elle leur soit laissée franche & exempte de toutes charges; c'est une portion privilégiée qu'ils tiennent de la loi, & sur laquelle les parens n'ont aucun droit, à moins que des dissipations excessives, & qui interessent le Public, n'obligent encore à substituer cette portion. Voila les principales matieres qui sont contenues dans ce Traité, avec une grande abondance d'autoritez & de questions, mais peu de détail & de recherches sur chacune.

Le Critique & l'Apologiste sans fard, ou Caractères opposez dans différens états & conditions. A Paris, chez François Fournier, Libraire, en la maison de Frédéric Leonard, Imprimeur du Roi, rue saint Jacques, à l'Ecu de Venise. 1711. in 12. pagg. 350.

L'ESPRIT de Critique & de censure regne aujourd'hui plus que jamais dans le monde; on est habile à peindre les défauts d'autrui, & à jeter du ridicule sur tous les états. Une humeur chagrine a quelquefois autant de part qu'un vrai zèle à ces différens portraits. La Satyre porte tout à l'excès; & sous prétexte qu'il y a beaucoup de vices dans les hommes, elle va presque à saluer ceux qui ont le plus de vertu. L'Apologie est un

trouvent engagez. L'un est im-
ment à la suite de l'autre, & p
méthode il met le Public à p
connoître également ce qu'il doi
& ce qu'il doit faire.

Comme l'Auteur ne s'est pas a
un ordre suivi, & qu'il expose se
différens caracteres, qui forment
de chapitres separez, nous ne
donner l'idée de son Livre que
exemples tirez du Livre même.

mier qui se presente est celui d'
gistrat occupé de toute autre
que des fonctions de sa charge.

„ que vous entrez, dit-il, chez
„ las, deux grands chiens de c
„ jettent sur vous, l'un devant,
„ derriere, sans cependant vo
„ aucun mal. Ils vous escortent
„ flairant iusqu'à l'appartement

„ son maître. De quelque côté que vous
 „ jettiez la vûë dans l'appartement, vous
 „ ne voyez que fusils, pistolets, épées,
 „ selles, bottes, livres de Musique, &
 „ instrumens. Vertilas vous dit aussi-tôt:
 „ Où étiez-vous donc hier, mon cher
 „ ami, lorsque je vous envoyai chercher?
 „ Je donnai à dîner à tout l'Opera, &
 „ il se fit ici un concert qui vous auroit
 „ charmé. On a beau vanter la Musique
 „ Italienne & les Musiciens Italiens, ma
 „ foi vive Lully & la Musique François-
 „ se. Les Italiens ne font qu'extrava-
 „ guer, & n'attendrissent jamais les sens
 „ comme les François. Voulez-vous é-
 „ tre de nôtre partie de chasse? J'ai fix
 „ chevaux de main les plus beaux du
 „ monde; vous me ferez plaisir d'en
 „ monter quelqu'un, & de venir vous
 „ divertir quelques jours avec nous.
 „ Nous sommes déjà huit de compagnie,
 „ nous devons nous traiter l'un après
 „ l'autre, & aller chasser tous ensemble;
 „ que pouvez-vous faire à Paris, &
 „ quelles affaires avez-vous qui vous y
 „ retiennent? J'ai gagné au jeu ces jours-
 „ ci trois cens pistoles qui serviront à
 „ nous défrayer, & à payer la poudre
 „ & le plomb que nous employerons à
 „ cette chasse.

„ Au reste toutes les personnes qui
 „ viennent voir Vertilas sont des Com-
 „ tes,

„ tes, des Marquis, des gens de Cour
 „ & d'Epée : car son portier a ordre de
 „ n'en point laisser entrer d'autres. Ver-
 „ tilas a concert chez lui deux fois la
 „ semaine lorsqu'il est à Paris. Il n'y
 „ invite aucun de ses parens ni de ses
 „ parentes, mais seulement ses amis,
 „ qui aiment la Musique & les instrumens,
 „ & qui chassent, jouent, ou boivent
 „ ordinairement avec lui : car il se pi-
 „ que d'être bon buveur, & d'avoir tou-
 „ jours d'excellent vin. C'est lui qui a
 „ soin d'en fournir à ses amis, & de leur
 „ en choisir. Non-seulement il a fait
 „ un voyage exprès en Angleterre pour
 „ y acheter des chiens de chasse & des
 „ chevaux; mais même il en fait trafic,
 „ & en vend aux grands Seigneurs, qui
 „ s'en louent fort, & qui le trouvent
 „ de très-bon goût. Tous ses domesti-
 „ ques sont ou chasseurs, ou joueurs
 „ d'instrumens, ou habiles à dresser des
 „ chiens, & à monter des chevaux. Il
 „ n'en veut point d'autres à son service,
 „ & leur passe bien des défauts lorsqu'ils
 „ ont ces qualitez. C'est en vain qu'on
 „ lui parle de mariage, il ne veut point
 „ se marier si-tôt, de peur qu'une fem-
 „ me ne le contraigne. Comme il ne
 „ connoît point de plus belle occupation
 „ que la chasse, le jeu, la Musique, &
 „ la bonne chere, il ne comprend pas

„ comment on peut vivre content sans
 „ prendre ces sortes de plaisirs. La lectu-
 „ re & les Livres lui sont aussi insupport-
 „ tables que le soin de compter avec ses
 „ Fermiers & ses Locataires. Il s'en rap-
 „ porte entierement à un vieux Secre-
 „ taire, jadis valet de son pere, dont il
 „ ne veut être importuné que pour don-
 „ ner quittance de l'argent qu'on lui ap-
 „ porte. Il a si peu d'œconomie qu'il
 „ affecte d'affermir ses terres à vil prix,
 „ afin de trouver plus facilement des
 „ Fermiers, & d'en être payé plus aisé-
 „ ment. Les gens de robe & de belles
 „ Lettres sont pour lui des fâcheux en titre
 „ d'office: Ce sont, dit-il, des mortels
 „ nez pour tourmenter les autres; les
 „ uns vous défendent les plaisirs & cen-
 „ surent vôtre vie; les autres employent
 „ toutes sortes de ruses pour vous ôter
 „ le bien & le repos, & ne vous rom-
 „ pent la tête que de procès & de chiea-
 „ nes. Fondé sur ces belles raisons, Ver-
 „ tilas ne voit point sa famille, toute
 „ remplie de ces sortes de gens, à qui
 „ il veut un mal mortel, parce qu'il y
 „ a dix ans qu'ils l'ont obligé d'entrer en
 „ charge, & de devenir Magistrat, con-
 „ tre son gré & son inclination.

A ce caractere, qui laisse l'idée d'un
 Magistrat dissipé, & peu attentif à ses de-
 voirs, l'Auteur ajoute, suivant la mé-
 thode

thode qu'il s'est prescrite, le caractère d'un Magistrat regulier. „ Il n'y a pas encore „ six ans, dit-il, que Valere est entré „ dans la Magistrature ; cependant il est „ tellement estimé à cause de son assiduité, de son application, & de son jugement, qu'on lui confie déjà les affaires les plus importantes. Comme il n'a pas encore toute l'expérience & toute la capacité requises, il ne neglige rien de tout ce qui peut lui faire acquérir l'une & l'autre. Il étudie sans cesse ; il a chez lui un homme de Lettres qui le dirige dans ses études, & il fait souvent des conférences, parce qu'il voudroit déjà sçavoir à fond toutes les matieres de Droit. Il recherche la connoissance & l'amitié des habiles Magistrats & des Avocats célèbres, qu'il regarde comme des Livres vivans, avec le secours desquels on s'instruit à fond, & en peu de temps. Sa plus grande curiosité se tourne du côté des bons Livres convenables à sa profession. Il ne ménage rien pour en amasser un grand nombre, & il se sert des lumieres des personnes éclairées lorsqu'il veut augmenter sa Bibliothèque. Toutes les fois qu'il va au Palais, il ne prend place qu'en tremblant, & craint de n'avoir pas assez de connoissance de la matiere sur laquelle

„ faudra qu'il donne son avis. Comme
 „ il apprehende que son Secretaire ne se
 „ laisse corrompre, & ne fasse tort à la
 „ Partie qu'il défend, non-seulement il
 „ range & garde lui-même les pieces d'un
 „ Procès; mais il a soin aussi de lui
 „ faire expedier promptement les écritu-
 „ res requises. Lorsqu'il travaille chez
 „ lui à quelque affaire il n'est visible qu'à
 „ ceux pour qui il travaille. Il se prive
 „ des visites de ses plus proches parens &
 „ de ses meilleurs amis, afin d'expedier
 „ plutôt le Public. La Jeunesse oisive &
 „ ignorante lui déplaît si fort, qu'il ne
 „ voit que par bien-seance ceux-même
 „ d'entre ses parens qui sont de ce carac-
 „ tere. Il en use de même à l'égard des
 „ Dames, dont il ne recherche point la
 „ conversation, parce qu'on y perd trop
 „ de temps, & qu'on en tire peu de
 „ profit. Plusieurs familles considerables
 „ l'ont déjà voulu mettre dans leur al-
 „ liance; mais il a répondu modeste-
 „ ment, que lorsqu'il auroit encore étu-
 „ dié dix ans, & qu'il auroit servi long-
 „ temps le Public dans sa charge, il son-
 „ geroit à se pourvoir, & à élever des
 „ heritiers qui l'imitassent dans son tra-
 „ vail. Son principe est qu'un Magistrat
 „ doit établir sa réputation avant que de
 „ se charger d'une femme, & que de
 „ songer à avoir des successeurs. Com-
 „ me

„ me il a besoin de repos & d'applica-
 „ tion, il s'est logé dans une maison é-
 „ cartée, & dans un quartier fort tran-
 „ quille. Les domestiques qui sont Mu-
 „ siciens ou Joueurs d'instrumens ne sçau-
 „ roient lui convenir, & ils n'entrent
 „ jamais à son service. Ceux qu'il a au-
 „ près de lui sçavent tous lire & écrire
 „ parfaitement, parce que souvent il
 „ leur fait faire des lectures aux heures
 „ perduës, ou qu'il leur fait faire plu-
 „ sieurs copies des papiers dont il a be-
 „ soin. Toutes ses heures sont aussi re-
 „ glées que celles d'une personne qui vit
 „ dans un Couvent, ou dans une Com-
 „ munauté: conduite qui lui procure une
 „ santé parfaite, & qui le rend aussi gai
 „ que le Public est content de lui.”

Nous avons crû devoir rapporter mot-à-mot les deux caractères opposez du Magistrat, pour faire connoître l'attention qu'a eüe l'Auteur de marquer sur les différens sujets qu'il traite, ce qui s'y peut rencontrer de bon & de mauvais.

Institutiones Philosophicæ ad faciliorem
 veterum ac recentiorum Philosopho-
 rum lectionem comparatæ. Edit. 3.
 locupletior. C'est-à-dire : *Institutions*
de Philosophie, pour faciliter l'intelligence
des Philosophes anciens & des Philosophes
modernes. Troisième Edition. A LYON
 c

DECEMBRE 1711. 595

chez Antoine Boudet, rue Merciere,
à la Croix d'Or. 1711. 5. vol. in 12.
I. vol. pp. 550. II. vol. pp. 486. III.
vol. pp. 528. IV. vol. pp. 510. V. vol.
pp. 403.

C'EST une troisième Edition d'un
Cours de Philosophie composé par
M. Pourchot, Syndic & ancien Recteur
de l'Université de Paris, & ci-devant
Professeur en Philosophie au College Ma-
zarin. Il paroît que c'est le Libraire de
Paris, qui pour se dédommager des dé-
penses auxquelles il s'est trouvé engagé
pour le service du Public dans sa profes-
sion, a demandé au Roi une continua-
tion de privilege pour imprimer ce Cours
avec quelques autres Livres pendant dix-
huit ans, & qu'il en a traité ensuite avec
le Libraire de Lyon. Ce qui est de cer-
tain, c'est que l'Ouvrage a beaucoup de
cours en France & ailleurs, parce qu'on
y trouve ramassé en peu de mots, avec
un grand ordre, tout ce que les plus
grands hommes anciens & nouveaux nous
ont laissé de plus achevé dans chaque
partie de la Philosophie. Comme on en
a déjà parlé dans les Journaux du 27 Février
1696, p. 150. & 11 Juillet 1701, p. 509. nous
ne repeterons pas ce qui en a été dit. Le
Public connoît l'Ouvrage; il porte sa
recommandation par lui-même. Nous di-

dirons seulement qu'il a été retouché par l'Auteur en plusieurs endroits dans la troisième Edition. C'est de quoi on s'apperçoit dès la Préface qui est à la tête de tout l'Ouvrage, dans laquelle on a marqué plus précisément qu'auparavant les temps auxquels les plus illustres Philosophes de l'antiquité ont vécu; & dans le premier Chapitre des Prolegomenes où en parlant de la manière de rechercher la Vérité, on a donné un abrégé de Métaphysique, qui est comme une introduction nécessaire pour l'intelligence des matières qui sont traitées ensuite. On a aussi dans la Logique & dans la Philosophie plusieurs augmentations & corrections, mais particulièrement dans la Métaphysique, touchant la science de la volonté de Dieu, & touchant la manière dont il donne ses secours aux créatures pour agir. En telle sorte qu'on trouve dans la Logique tout ce qui peut servir à le jugement & conduire la Raison; & dans la Métaphysique, tout ce qu'on de

itée avec une juste étendue. L'Au-
 tur a fait dans celle-ci de grands chan-
 temens, & y a ajouté plusieurs chose^s
 rieuses, sur-tout dans le traité des
 ieux, par rapport à la connoissance des
 mps, & aux principes de la Chronolo-
 e; & dans les traitez des plantes, des
 imaux, & du corps humain. Il n'y a
 s oublié la découverte de l'illustre M.
 on, Premier Président de la Cour des
 ides de Montpellier, sur la soye qui se
 te des araignées, ni le Systême de la
ituration, laquelle il reconnoît être une
 de, mais non pas la cause de la diges-
 on.

La Morale occupe le quatrième vo-
 me. Elle donne véritablement les pré-
 eptes de bien vivre selon le Christianif-
 e; & on peut dire que ceux qui l'au-
 ont bien étudiée dans ce Cours avec la
 Métaphysique, seront très-instruits de ce
 u'il faut sçavoir & pratiquer dans la Re-
 gion Chrétienne. Ce qu'il y a de plus
 onfiderable parmi les changemens qui se
 ouvent dans cette Edition, c'est, 1. Que
 ns le Chapitre 3. de la première Par-
 e on propose & on explique en peu de
 ots, l'opinion du célèbre Auteur de la
 echerche de la Verité, touchant la Pre-
 stination & la Grace; mais comme on
 a pas embrassée dans la Métaphysi-
 e, & qu'on s'en est tenu au sentiment
 ce

de S. Augustin, on n'en parle en cet endroit que par nécessité, dans une objection, à laquelle on répond avec beaucoup de ménagement, & sans nommer l'Auteur, dont on fait ailleurs de grands éloges, & dont on suit les sentimens presque par-tout. 2. Dans le Chapitre 3. de la seconde Partie on explique la liberté de J. C. comme homme, non pas selon l'idée du Pere Thomassin, ainsi qu'on avoit fait auparavant, mais selon le sentiment commun, qui admet de l'indifférence en J. C. entant qu'homme, par rapport au supplice de la Croix, & à l'observation des preceptes de la Loi naturelle. 3. En parlant de l'office de Juge dans la premiere Partie, Section 3. Chapitre 3. avant que d'examiner la question qui se fait d'ordinaire, savoir, *Si un Juge doit juger selon les allegations & les preuves produites en Justice, contre les connoissances qu'il a en particulier?* On rapporte en détail le procès que Pilate fit à Nôtre Seigneur; on examine les moyens alleguez par les Juifs, qui sont tous mauvais; & on fait voir l'horrible injustice de Pilate dans le jugement qu'il rendit contre sa propre conscience, sacrifiant son honneur à son ambition, parce qu'il apprehendoit de tomber dans la disgrâce de César, s'il refusoit de livrer l'innocent à la fureur des coupables.

C
de P
que
de l'
Phil
dre
té,
où
dre
ne
q
r
f

C

C'est par ce volume que finit le Cours de Philosophie; mais parce que dans chaque Partie on a omis plusieurs questions de l'Ecole, qui dans les autres Cours de Philosophie ne font qu'interrompre l'ordre des matieres, sans beaucoup d'utilité, on a ajouté un cinquième volume, où on les a comprises dans un grand ordre, & traitées avec plus de clarté qu'il ne se pratique ordinairement. Et afin que les Lecteurs n'eussent pas besoin de recourir aux quatre volumes de la Philosophie, on a mis à l'entrée de celui-ci un *Compendium* des quatre Parties, dont on cite les définitions. La Préface de ce cinquième volume explique fort bien le dessein de l'Auteur. On peut la consulter.

La Vie de Sœur Madeleine du S. Sacrement, Religieuse Carmelite du Voile blanc, avec des réflexions sur l'excellence de ses vertus.
A Paris, chez la Veuve d'Antoine Lambin, rue Saint Jacques, au Miroir.
1711. in 12. pagg. 235.

ET Ouvrage est précédé d'un Avertissement sur les difficultez qui se présentent à ceux qui écrivent les vies des Saints, & sur les vûes que l'Auteur se proposees en composant la vie de Sœur Madeleine du S. Sacrement. La
plu

plûpart des Lecteurs, remarque t-on, ont un goût & une delicateſſe difficiles à contenter. „ Les uns ne cherchent que „ des revelations & des miracles; les autres tiennent pour ſuſpectes toutes les „ voyes extraordinaires qui ne s'accommodent pas avec leurs raiſonnemens." Mais cette contrariété de ſentimens ne doit pas empêcher qu'on n'expoſe aux yeux du Public de grands exemples de pieté. On eſpere que „ la ſimplicité „ toute Evangelique de Sœur Madeleine, „ qui lui a inſpiré une devotion ſi familiere envers l'Enfant Jeſus, fera impreſſion ſur le cœur des Fideles, & leur donnera de l'attrait pour cette enfance ſpirituelle, dont J. C. eſt le premier Panegyriſte."

Saint Sever-Cap petite ville de Gascogne eſt le lieu de la naiſſance de Madeleine, qui y vint au monde le 6. d'Avril de l'année 1617. Dès ſon enfance on vit briller en elle une pieté, qui ſervit de preſage à la haute ſainteté à laquelle elle devoit parvenir. Elle préféreroit la priere aux amuſemens de ſon âge, & ſ'abſtenoit même d'inſpirer ſes ſentimens à ſes compagnes. A meſure qu'elle crût elle ſ'appliqua de plus en plus à la pratique des vertus. Recueillie en elle-même, ayant en horreur les plaiſirs & les vanitez du ſiecle, la croix & l'enfance
du

Sauveur faisoient toute son occupa-
 tion. „ Ce n'est pas une petite gloire
 pour nôtre Sainte, dit l'Auteur, que
 de n'avoir jamais souffert d'autres ri-
 vaux dans son cœur, qu'un Jésus en-
 fant, & un Jésus crucifié; qu'un E-
 poux de sang, & un Agneau époux
 „ des Vierges.” Quand elle se fit Re-
 ligieuse, elle ne changea que d'habits
 & d'habitation. A l'âge de quinze ans elle
 fut conduite à Bordeaux, & fut reçûe au
 second Couvent des Carmelites par Ma-
 dame de Marrein sa tante, Superieure de
 cette Maison. Elle parut d'abord aussi
 instruite dans les pratiques de l'humilité,
 & dans les maximes de la solide pieté,
 que si elle avoit passé toute sa vie dans
 les exercices des Maisons Religieuses les
 plus reformées. Mais quoi que sa fer-
 veur allât toujourns en augmentant, on
 jugea à propos de lui refuser le voile, &
 de la renvoyer chez ses parens. La rou-
 geur du visage de cette Postulante fit ju-
 ger qu'elle pourroit devenir infirme; on
 ferma les yeux à toutes ses excellentes
 qualitez, cela seul suffit pour lui faire
 donner son congé. Retournée dans le
 monde, elle y vécut dix ans comme si
 elle étoit encore dans son Monastere.
 Incertaine pourtant si Dieu l'appelloit à
 l'état Religieux, une proposition de ma-
 riage qui ne déplaisoit pas à son pere,

l'inquieta; mais ce trouble s'évanouit par un prodige. Ayant eu recours à la Sainte Vierge, & à S. Joseph, „ elle enten- „ dit au fond de son cœur une voix très- „ distincte qui lui dit ces paroles : *Tu „ rentreras.*” Cette revelation déterminoit non-seulement son état futur; mais aussi la Maison où elle devoit vivre; ainsi ce fut inutilement que plusieurs autres Maisons Religieuses lui offrirent des places honorables. Le Visiteur des Carmelites l'ayant fait rappeler, on la mit sans différer au nombre des Novices Converses. Elle fit éclater une joye immense lorsqu'il fut question d'achever de mourir au siècle, par la profession. Dieu la combla de graces toutes singulieres. L'Auteur s'étend sur une de ces faveurs, „ qu'on n'a point encore remarquée dans „ les vies des autres Saints.... Étant en- „ core dans le monde, elle sentoit une „ grande douceur toutes les fois qu'elle „ s'approchoit de la sainte Table, pour „ y recevoir l'Eucharistie. Et cette dou- „ ceur étoit, selon ce qu'elle disoit, com- „ me une fontaine d'une huile très-dou- „ ce, qui lui faisoit trouver mille sain- „ tes délices dans l'usage du très-saint Sa- „ crement.. Ce ne fut point pour elle „ une faveur passagere, elle lui devint „ comme une grace habituelle, & qu'elle „ ne perdit jamais depuis le jour qu'elle

„ la reçut... Cette onction abbatoit en
 „ elle la pensée de manger... rendoit son
 „ corps & son ame très-soumis aux vo-
 „ lontez de son Createur... & produi-
 „ soit en elle un redoublement de force
 „ & d'ardeur pour supporter les jeûnes,
 „ les veilles, le travail de la Cuisine, de
 „ l'Infirmierie, & du Refectoire." Toute
 la vie de Sœur Madeleine n'est qu'une
 suite de bienfaits de toutes sortes d'espe-
 ces, qu'elle reçut pour elle & pour les
 autres, de l'Enfant Jesus. L'Auteur ob-
 serve que comme les autres Saints ont
 eu un caractère particulier, la Sœur Ma-
 deleine s'est distinguée aussi par sa devo-
 tion envers l'Enfant Jesus. Lorsqu'elle
 le consultoit, il lui faisoit au fond du
 cœur des réponses distinctes. Cette espe-
 ce de miracle est assez extraordinaire pour
 en mettre ici des exemples. „ Une per-
 „ sonne de la premiere qualité, qui
 „ voyoit souvent la Superieure des Car-
 „ melites, étant tombée malade, & se
 „ voyant en danger de mourir, fit prier
 „ Sœur Madeleine de demander pour el-
 „ le à l'Enfant Jesus encore trois ans de
 „ vie, afin de pouvoir mettre ordre à
 „ des affaires qui avoient du rapport à
 „ son salut. La sainte Sœur lui dit
 „ après sa priere, que Dieu lui avoit ac-
 „ cordé sa demande, & qu'elle
 „ encore dix ans, au lieu des 120.

„ le avoit demandé. Cela est arrivé pré-
 „ cisément selon la prediction ; & l'ac-
 „ complissement a fait voir à tous ceux
 „ qui en ont eu connoissance, que Ma-
 „ deleine ne parloit pas de son mouve-
 „ ment ; mais que le S. Esprit lui faisoit
 „ part de ses lumieres, & lui decouvroit
 „ l'avenir... Un Religieux Mendiant fut
 „ accusé de suivre une doctrine nouvelle,
 „ & de soutenir des dogmes dangereux,
 „ & contraires à la foi de l'Eglise Catho-
 „ lique. Cette accusation l'alloit rendre
 „ malheureux, parce qu'elle l'avoit déjà
 „ rendu suspect dans l'esprit de ses Con-
 „ freres & de ses Superieurs, qui par un
 „ faux zele auroient poussé les choses
 „ jusqu'aux derniers excès. Ils prirent
 „ tous, d'un commun consentement,
 „ Sœur Madeleine du S. Sacrement pour
 „ Juge de leur différend, & du soupçon
 „ qu'ils avoient conçu peut-être trop le-
 „ gèrement. La Superieure des Carme-
 „ lites ordonna donc à nôtre Sainte de
 „ supplier l'Enfant Jesus de vouloir faire
 „ connoître la verité, & de donner la
 „ paix à une Communauté qui étoit me-
 „ nacée de se voir bien-tôt dans une
 „ très sâcheuse discorde. Madeleine fit
 „ sa priere, & il lui fut dit fort distincte-
 „ ment, que la foi & la doctrine du
 „ Religieux accusé étoient Orthodoxes.
 „ Mais comme elle n'entendoit point la
 „ signi-

„ signification de ce terme , elle ne sça-
 „ voit si l'Enfant Jesus avoit absous
 „ l'accusé , ou si l'accusation étoit
 „ bien fondée. Elle répondit donc fort
 „ simplement que la doctrine de ce Reli-
 „ gieux étoit une doctrine Orthodoxe , &
 „ demanda ce que cela vouloit dire.
 „ Cette réponse arrêta tous les soupçons ,
 „ & mit à couvert de la persecution celui
 „ dont la foi n'étoit pas au gré de ses
 „ maîtres.

Le troisiéme exemple s'que nous met-
 trons ici est d'autant plus remarquable que
 nous le tenons d'une Lettre de la Sœur
 même , écrite à son oncle le Pere Mar-
 rein , du 9. Octobre 1681. „ Tout ce
 „ qui vient de moi , dit-elle , est suspect ,
 „ & sujet à caution. Ma voye est impé-
 „ netrable ; & je vous dirai que je ne me
 „ fais pas des affaires touchant les ames du
 „ Purgatoire. Je sçai bien qui est mort ,
 „ mais je ne sçai pas si ce mort est en
 „ Purgatoire. Je prie pour ces ames selon
 „ mes forces , & à cette grande fête de
 „ la Sainte Vierge , j'ai prié Dieu , par
 „ son entremise , de faire quelque au-
 „ mônne à l'ame dont vous êtes en peine.
 „ supposé qu'elle en eût besoin J'ai
 „ aussi porté vôtre lettre au saint Enfant
 „ Jesus , & lui ai dit : Cher Enfant , vous
 „ voyez ce que le Pere Marrein m'a é-
 „ il veut qu'après le suffrage des D

„ je vous demande la délivrance de cette
 „ ame ; vous sçavez les obligations que
 „ j'ai à ce défunt. A cela il me fut dit :
 „ Il faut bien que tu me pries avant que
 „ de t'accorder ce que tu demandes. J'ai
 „ prié nôtre R. Mere Prieure de me don-
 „ ner une heure de priere , qui n'incom-
 „ modât personne. Les Sœurs Converses
 „ demurerent depuis neuf heures que
 „ Matines se disent , jusqu'à dix ; & je de-
 „ meurai jusqu'à onze , que la Commu-
 „ nauté se retire. Ce ne sera pas sans tri-
 „ bulation. Tout le revenu qui me vient
 „ des prieres que je fais pour les uns &
 „ les autres , c'est d'être bien humiliée,
 „ bien mortifiée , & persecutée , &c.

On peut voir dans le Livre même le
 détail des persécutions qu'elle a souffertes
 à l'occasion de sa dévotion à l'Enfant Je-
 sus. Parmi les personnes du dehors, il y
 en avoit de très-autorisées, qui traitoient
 cette dévotion de chimerique & d'abusif-
 ve. Dans le Couvent même on étoit dans
 le doute. „ La Mere Anne ma tante, dit-
 „ elle dans une autre Lettre, n'a pû com-
 „ prendre ma voie ; elle a été quinze ans
 „ ma Prieure, & je la fais souffrir tou-
 „ jours , dans la pensée qu'elle croit que
 „ je suis trompée. Si cela est , je n'en
 „ sçai rien.... Mon esprit est insupor-
 „ table à la Mere Anne ; quand elle sçait
 „ qu'on m'a employée à quelque chose ,

ou que j'ai parlé à quelqu'un, elle devoit notre Mere; parce que, dit-elle, je n'ai ni esprit, ni sens, ni jugement." Ceux qui liront cet Ouvrage seront sans doute édifiés & des reflexions de l'Auteur, & des differens traits de la vie de Madeleine, où ses vertus éclatent le plus. Elle étoit severe, ou plutôt dure à l'égard d'elle-même. Sa charité envers les pauvres & les malades, son courage dans les tentations, sa foi, son humilité, sa patience, sa douceur, sa simplicité toute Chrétienne, sont ici représentées avec beaucoup d'onction. Elle mourut âgée de quatre-vingt ans, & sa mort fut suivie de plusieurs merveilles. Nous apprenons dans le Privilege attaché à cet Ouvrage, que c'est le R. P. Dom Jean Martianay, si estimé par tant d'autres Livres, qui en est l'Auteur. Il a mis à la fin du volume deux petits Ecrits de la Sœur Madeleine, l'un touchant les vertus Theologiques, & l'autre sur la Priere.

HENRICI BRENKMAN Jurisconsulti
de Eurematicis Diatriba, sive in Herennii Modestini Librum singularem
Commentarius. Lugduni Batavorum,
apud Jo. Arnold. Langerak. 1711. C'est-
à-dire : Dissertation d'Henri Brenkman
Jurisconsulte, sur les remede
pour temperer la rigueur des

vrage qui peut servir de Commentaire au Traité fait sur cette matiere par Herennius Modestinus. A Leyde, chez Jean Arnaud Langerak. 1711. in 12. pagg. 290. Se trouve à Amsterdam, chez les Waasberge.

LA rigueur du Droit a des inconveniens, qui suivant le propre langage des Loix, degenerent en injustice. C'est pour cela que l'équité, qui est l'esprit universel de la Justice, a introduit certains temperamens qui corrigent ou adoucissent ce que les subtilitez des anciens Jurisconsultes avoient de trop dur. On donne ici sous le mot Grec *Eurematica*, qui signifie *Inventions*, quelques exemples de ces adoucissemens d'équité. La Loi 65, au Digeste de *Procuratoribus*, fournit le premier exemple. Par l'ancien Droit des Romains, chacun agissoit pour ses propres affaires seules, sans se charger de celles d'autrui, à moins qu'il ne fût question de la liberté publique, du bien de l'Etat, ou de l'utilité des mineurs. Mais comme les absences, les indispositions, & plusieurs causes semblables empêchoient souvent qu'on ne pût vaquer soi-même à ses affaires, en a introduit l'usage de donner pouvoir à quelqu'un de faire au nom d'une autre personne, ce que cette personne feroit elle-même, si elle étoit présente. Les Loix Romaines usoient du mot général de *Ma-*
deme

demens, pour exprimer ces sortes de conventions, par lesquelles un Creancier, par exemple, en mandant à son debiteur de payer à un autre, s'obligeoit d'approuver ce paiement, comme s'il l'avoit lui-même reçu; & le debiteur, en acceptant cet ordre, s'engageoit aussi à l'exécuter. Mais si dans la suite celui à qui on avoit confié le soin d'une affaire, s'en acquitte mal, & qu'on se repente de l'avoir choisi, il semble que son pouvoir cesse dès que la volonté de la personne de qui il le tenoit paroît changée. Cependant la Loi qu'on vient de citer décide que si ceux qui traitent avec lui ont une assurance par écrit que ce qu'il fera sera agréé, ils peuvent, sur la foi de cette assurance, continuer leurs negotiations, malgré ce changement de volonté, qu'ils ignorent.

On sçait que le Senatusconsulte Velleien défendoit aux femmes de s'obliger pour autrui, de peur que la foiblesse de leur sexe ne les exposât à trop de surprises. Mais une femme, qui chez les Romains avoit des esclaves en son pouvoir, n'avoit-elle pas la liberté de faire prêter de l'argent à l'un de ses esclaves; & l'ordre qu'elle en donnoit ne l'obligeoit-il point elle-même à acquitter la somme prêtée.

Il semble d'abord qu'aux termes du Senatusconsulte Velleien, elle devoit être à couvert de toutes recherches. Cependant

comme dans ce cas-là ce n'est pas un simple cautionnement, mais un ordre formel, qui lui rend l'obligation personnelle, la Loi *Si Domina*, au Digeste de *Senatusc. Vell.* donne une action au créancier contre la maîtresse de l'esclave à qui il a prêté une certaine somme, parce qu'alors ce prêt est censé fait à la maîtresse même, & qu'elle a un droit de propriété sur tout ce que son esclave acquiert.

Si dans le temps que le divorce étoit permis, un étranger avoit constitué une dot à une fille, il reprenoit de plein droit cette dot, en cas de divorce, parce que n'étant pas obligé naturellement à la donner, il n'étoit presumé l'avoir fait qu'en considération d'un certain mariage, & que ce mariage ne subsistant plus, l'obligation constituée à ce sujet est aneantie; il paroîtroit dur néanmoins qu'une fille qui auroit été une fois dotée, perdît sa dot par un divorce, qui souvent ne dépendroit pas d'elle; c'est pour cela que par la Loi *Stipulatio*, au Dig. *De jure dotium*, il est décidé, que si le même étranger qui a promis une dot en faveur du premier mariage, consent au second, il s'engage par là à la même constitution dotale; quoi qu'à la rigueur il n'en fût pas tenu par sa qualité.

Un Tuteur qui est infidèle dans ses fonctions ne mérite pas d'exercer plu
lon

long-temps sur la personne & sur les biens du mineur une autorité dont il abuse. Mais si ce tuteur est un proche parent du mineur, & qu'on ne puisse le destituer sans une espece d'infamie, la Loi *Si tutor*, au Dig. *De suspect. tut.* propose un temperament d'équité, qui est de donner à ce tuteur un curateur pour *adjoint*, plutôt que de le dépouiller honteusement de la tutelle; cet expedient sauve tout à la fois l'interêt du mineur, & l'honneur de sa famille.

La matiere des substitutions offre plusieurs exemples de ces interpretations équitables, qui adoucissent la rigueur du Droit. Les Citoyens Romains ne trouvoient rien, ce semble, de plus honteux que de mourir sans heritiers; ils vouloient survivre en quelque maniere à eux-mêmes, & être representez par ceux à qui ils laissoient leurs biens. C'est pour cela que par une précaution ambitieuse, ils faisoient plusieurs institutions dans leurs testamens, afin qu'il y en eût toujours quelqu'une qui eût son effet. Je veux, disoit le Testateur, que Titius soit mon heritier, & que s'il ne l'est pas, Mœvius le soit à son défaut. De là il s'ensuivoit que si le premier institué recueilloit la succession, la substitution devenoit inutile, parce qu'elle n'avoit été établie qu'en cas que le premier ne recueillit pas la su

Cette substitution se nommoit vulgaire, parce qu'elle étoit d'un grand usage dans les testamens. La substitution pupillaire est celle par laquelle le pere qui a des enfans en sa puissance, & en âge de pupillarité, peut faire leur testament en faisant le sien, de sorte que s'ils viennent à mourir pupilles, l'heritier que le pere leur a nommé succede non-seulement aux biens qu'ils ont par le testament de leur pere, mais aussi à tous les biens qu'ils peuvent avoir d'ailleurs. Cette espece de substitution est l'effet de la grande puissance que les peres avoient sur leurs enfans. La substitution reciproque est celle par laquelle deux heritiers appelez à une succession sont substituez l'un à l'autre. Cette substitution se peut faire de deux manieres differentes. Si, par exemple, le Testateur dit : J'instituë mes deux enfans heritiers, & les substituë l'un à l'autre, la substitution n'est pas pupillaire, quand même l'un des enfans seroit en âge de pupillarité ; parce que dès que l'un a atteint l'âge de puberté, & que par cette raison il ne peut pas être substituë pupillairement ; l'autre, quoi que pupille, n'est point presumé être dans le cas de la substitution pupillaire ; on presume, au contraire, que le Testateur les a voulu traiter tous deux également, & que ce qu'il n'a pû faire à l'égard de l'un, il l'a

l'a pas fait pour l'autre, dans un Acte où le Testateur substituant reciproquement à deux enfans, est censé faire des substitutions uniformes. Ainsi dans ce cas-là la substitution sera vulgaire, & elle devient fidei-commissaire lorsque l'un des enfans decede avant le pere, ou après l'écheance de la succession, parce que le terme *substituer* est un terme commun aux substitutions directes & aux substitutions obliques; & quand il se trouve employé dans un testament, on lui donne tout l'étendue qu'il peut avoir.

Mais si le pere au lieu de substituer ses enfans l'un à l'autre par une seule clause, les substitué séparément par deux clauses différentes, comme si, par exemple, il dit: J'instituë Titius mon fils aîné, mon heritier pour une moitié; & Mævius mon second fils, mon heritier pour l'autre moitié; & si mon fils aîné ne veut ou ne peut accepter ma succession, je lui substitué son frere, mon second fils; & si mon second fils ne pouvoit ou ne vouloit être mon heritier, je lui substitué son frere aîné. Ces substitutions qui ne sont pas liées par la même clause, ne se reglent pas de la même maniere. La substitution sera pupillaire à l'égard du *je*, & vulgaire à l'égard de l'autre décision est tirée de la Loi 4, *de vulg. & pupill. substit. où l'Ab*

voir que le Jurisconsulte Modestinus, après avoir établi que la substitution vulgaire expresse contient la substitution pupillaire tacite, & que qui substitue dans un cas, est censé le faire dans l'autre, étend cette règle à la substitution, pourvu néanmoins qu'elle soit conçue sous deux clauses séparées. La raison qu'il apporte l'Auteur est fondée sur la présomption de la volonté du père, qui en faisant une substitution réciproque entre ses enfans, veut conserver les biens à l'un au défaut de l'autre, & entend par conséquent que la substitution ait son effet de la manière qu'elle pourra l'avoir, & que elle si ne vaut pas comme substitution vulgaire, elle vaille comme pupillaire. L'inégalité d'âge qui se trouve entre les enfans réciproquement substitués n'empêche point que la substitution n'ait son effet, mais un effet inégal, à cause des différens âges, qui ne sont pas susceptibles des mêmes substitutions. Le père, en substituant réciproquement ses enfans, témoigne assez qu'au défaut de l'un il veut que l'autre ait sa dépouille, & que tous ses biens passent au survivant; c'est le vœu commun des pères, ainsi il n'y a nul obstacle de ce côté-là à la présomption qui admet la substitution pupillaire. Cette présomption d'ailleurs ne fait aucun tort au pupille, qui n'ayant pas la liberté de

de tester , doit regarder indifferemment la disposition que son pere fait pour lui , dans un temps où la foiblesse de l'âge ne le laissoit disposer de rien. On presume qu'un pere prend toujourns le meilleur parti pour ses enfans , & que le choix d'heritier qu'il fait pour eux vaut mieux que celui qu'ils feroient eux mêmes , au milieu des legeretez de la jeunesse. La rigueur du Droit voudroit néanmoins que dans le cas , où deux enfans , dont l'un est en pupillarité , & l'autre n'y est plus , se trouvent substituez l'un à l'autre , on n'admît à leur égard que la substitution vulgaire , qui peut s'appliquer à tous deux également , & non pas la substitution pupillaire , qui ne peut convenir qu'à un seul ; mais l'équité adoucissant en ce point la severité du Droit , donne à la substitution toute l'étenduë qu'elle peut avoir par rapport à chacun , & porte la décision de la Loi aux mêmes cas où elle juge que la Loi elle-même l'auroit portée , si elle les avoit prévûs. C'est sur ces interpretations favorables , que roule le petit Ouvrage qu'on donne ici.

L'Etat present de l'Empire , où l'on voit son origine , son établissement , ses progrès , ses revolutions , les droits de l'Empereur , du Roi des Romains , des Electeurs , des Princes , & des autres Etats qui le composent

la maniere de convoquer & de tenir les Diettes ; les cérémonies qui s'observent à l'Élection & au Couronnement de l'Empereur ; & généralement tout ce qui regarde la forme du Gouvernement Germanique ; avec une Critique de plusieurs points importans de l'Histoire de M. Heiff. Le tout extrait des anciennes Constitutions Imperiales , de la Bulle d'Or , & des Ouvrages des meilleurs Auteurs qui ayent écrit sur cette maniere. Par M. l'Abbé de VAYRAC. A Paris, chez André Cailleau, en la maison de J. B. Coignard , Imprimeur du Roi , rue S. Jacques , à la Bible d'Or. 1711. in 12. pagg. 360.

Ln'a peut-être jamais paru tant de Livres à la fois sur les Constitutions de l'Empire , que depuis la mort de Joseph d'Autriche dernier Empereur. On a crû sans doute que la curiosité publique réveillée par les conjonctures, s'intéresseroit dans ces matieres, & que la necessité d'une nouvelle Election , qui tenoit tous les esprits attentifs , étoit un temps propre à répandre ce que les Historiens avoient écrit touchant le droit des Electeurs, & de tout le Corps Germanique. Les Libraires, pour leur interêt, se sont hâtez de publier de nouvelles Editions des Traitez qui avoient raport à ce sujet ; & les Auteurs , par un goût assez naturel de mêler leurs remarques à celles d'autrui, ont

ont fait aussi en cette rencontre des raisonnemens politiques, suivant l'idée qu'ils avoient de la situation des Peuples.

M. de Vayrac, après une longue étude des Loix publiques d'Allemagne, & divers voyages qui lui ont facilité les moyens de s'en instruire, paroît s'engager de bonne foi à les expliquer sans prévention. Il declare dans sa Préface, qu'il évitera deux extremitez également blâmables; l'une, de donner à l'Empereur une autorité trop Despotique, par un aveugle dévoüement aux interêts de la Maison d'Autriche; l'autre, de renfermer cette autorité dans des bornes trop étroites, par des préjugés contraires. Il combat à la verité sur plusieurs points importans, le sentiment de M. Heiss, mais c'est en rendant d'ailleurs à cet Historien toute la justice qui lui est dûë. Et bien loin de vouloir par là détourner de la lecture de son Livre, il assure, au contraire, qu'on y trouvera sur les familles d'Allemagne des remarques importantes, qui ne se trouvent dans nul autre Ouvrage François. Mais les meilleurs Livres ont leurs défauts, & on est d'autant plus obligé à ceux qui prennent soin de les découvrir, que d'ordinaire la reputation de certains Auteurs fait adopter le mauvais comme le bon de leur part.

M. de Vayrac divise son Ouvrage
 12 Chapitres. Le premier montre

blissement, les revolutions, & la forme du Gouvernement de l'Empire. Le second tend à faire voir que l'Empire n'est pas une Monarchie, mais une République, dont l'Empereur n'est que l'Administrateur. Le troisiéme détermine en particulier le pouvoir de l'Empereur, & celui des Etats de l'Empire. Le quatriéme fait mention du Roi des Romains. Le cinquiéme découvre l'origine du College Electoral. Le sixiéme marque les droits & les privileges des Electeurs. Le septiéme traite du College des autres Princes. Le huitiéme, des villes Imperiales. Le neuviéme, des Diettes de l'Empire, de la maniere de les convoquer & de les tenir. Le dixiéme, des Cercles. Le onziéme, des Tribunaux de Justice; & à la suite de ce Chapitre la Bulle d'Or est rapportée tout au long. Le douziéme enfin contient le détail des formalitez qui s'observent à l'Electiion de l'Empereur & à son Couronnement. Ces différens Chapitres ouvrent une matiere vaste, qui a donné lieu déjà à de gros volumes. M. de Vayraca entrepris de la renfermer dans un espace très-court, sans rien retrancher d'essentiel. L'esprit d'ordre & de précision abrege bien de pareils Recueils, & ne sert pas peu pour ôter aux Lecteurs les dégoûts que donne une science mal digérée.

Nous avons parlé si souvent du Ge

de l'Empire, à l'occasion d'au-
 es qui traitoient de la même
 il ne convient plus d'en remet-
 le détail. Nous croyons seu-
 veoir dire, que si l'Ouvrage dont
 rons contient des faits assez con-
 à cause de la nature du sujet,
 itude & la netteté qui y regnent sont
 ins des graces nouvelles, qu'on
 niquement à l'Auteur. Mais ce qui
 ue particulièrement cet Ouvrage,
 Critique que M. de Vayrac y fait
 fieurs endroits de l'Histoire de l'Em-
 composée par M. Heiff. Nous allons
 ter quelques traits de cette Criti-
 pour les soumettre au jugement des
 ns.

remarque d'abord que M. Heiff don-
 l'Empereur une autorité absoluë &
 endante, telle que celle qui est at-
 aux Monarchies, & que néanmoins
 uvoir qui ne s'exerce pas arbitraire-
 au gré d'une seule personne, n'est
 un pouvoir Monarchique. Il con-
 le là que l'Empereur ne pouvant pas
 il disposer de tout à sa volonté dans
 ire, & ayant besoin du concours
 tats, n'a point les caracteres de la
 uté; mais que l'autorité Souveraine
 dans le Corps de l'Empire, dont
 ereur n'est que l'Administrateur &
 onome. Il cite en faveur de ce
 sen.

sentiment l'autorité d'Hypolite de la Pierre, dont il rapporte plusieurs passages, & qui dit en termes formels, que l'Empereur, quoique Chef de l'Empire, n'a rien de Monarchique, & que son pouvoir n'est pas plus absolu que celui du Doge de Venise.

Les Historiens ne conviennent pas en quel temps les successeurs des Empereurs commencerent à prendre le titre de Roi des Romains. Wicquefort prétend que ce ne fut que sous l'Empire de Frederic Barbe rousse, & M. Heiff assure que ce fût de temps d'Othon I. M. de Vayrac embrassa la premiere opinion, & combat l'autre. Il soutient que l'opinion de M. Heiff est fautive; & pour l'établir, il ne croit pas avoir besoin d'autres preuves que de celle que M. Heiff lui-même lui fournit. M. Heiff, en parlant du Roi des Romains dit que *cette qualité ne commença que vers le temps d'Othon I. lorsqu'une devotion toute nouvelle avoit déjà persuadé aux Princes, & même qu'il n'y avoit que le Pape qui pût donner le titre d'Empereur. C'est pourquoi Othon, sans donner le titre d'Empereur à son fils, le faisant couronner, il lui donna celui de Roi des Romains.* Si cette qualité, reprend M. de Vayrac, étoit connue dès le temps d'Othon I. pourquoi M. Heiff n'en dit rien sur la vie de cet Empereur? C'est pas naturellement l'endroit où

cer une remarque si importante ? moi témoigne-t-il ailleurs , en parlant de Henri III. que cet Empereur ayant mandé son fils Henri , âgé de cinq ans à Rome , au Pape Victor II. & à grand nombre de Princes , tant Ecclesiastiques que Séculiers , ils le reçurent en qualité de Roi des Romains , & son futur successeur à l'Empire ; ce fut le commencement de l'usage qui s'est introduit , de donner la qualité de Roi des Romains au Prince que les Electeurs de l'Empire destinent à la succession de la Couronne Imperiale.

Dans ces deux passages M. de Vayrac indique que M. Heiss place différemment dans son même Ouvrage l'origine du titre de Roi des Romains ; que par là il se contredit lui-même , & qu'ainsi son opinion n'a sur cet égard d'aucun poids.

L'origine du College Electoral ne paraît pas moins les esprits que celle du titre de Roi des Romains. Un grand nombre d'Auteurs ont crû que c'étoient les Papes qui avoient réduit les Electeurs au nombre de sept ; d'autres prétendent que le College Electoral prit sa forme sous le regne de Charles V. qui en fixa le nombre ; & M. de Mevius croit qu'après la mort de Lothaire le premier les Princes de l'Empire s'étant assemblés à Coblens pour l'Élection d'un Empereur , ils en nommerent sept d'entre lesquels ils défererent le pouvoir de

deliberer sur le choix de la personne qui
trouveroit plus capable de gouverner l'Em-
pire. Il ajoute que ces Princes nommerent
volontairement pour cela, se firent de leur
possession une espece de droit; qu'ils
donnerent le titre d'Electeurs dans les
terregnes; que sur ce prétexte ils se
dirent les arbitres du Gouvernement
qu'ils nommerent de leur chef Rodo-
lphe I. & les Empereurs qui vinrent ensui-
vants.

A l'opinion de M. Heiff sur ce
d'Histoire, M. de Vayrac pourroit
fer, 1. le témoignage d'Othon, E-
vêque de Frisingen, qui dans le 2. Livre
de Frideric I. dit positivement
Empereur fût élu du consentement
de tous les Princes de l'Empire. 2. Le
d'Ursperg dans sa Chronique, qu'
32 Princes assisterent à l'Élection
VI. 3. L'autorité d'Henri Steto-
Wilherme, d'Onuphre de Pa-
Rodolphe de Sablonette, de D-
Robert Abbé du Mans, de M-
Paris, de Jean le Moine, d-
d'Arnauld Abbé de Lubec, d-
Straßbourg, de Simon Schardi-
rad de Lichteneau, de Vische-
sieurs autres Historiens, Ca-
Jurisconsultes. Mais M. de Va-
à se servir d'armes étrangères
poser M. Heiff à lui-même
par ses propres ar-

croit M. Heiff, les Electeurs ont été fixez à sept depuis la mort de Lothaire II. Cependant il dit lui-même qu'à l'Electon de Frederic I. les Princes de l'Empire s'assemblerent à Francfort. Il prétend que les sept Electeurs ayent élu seuls Henri VI. Othon VI. & Frederic II. il declare néanmoins expressément que les Archevêques de Trèves & de Cologne, les Evêques de Patterborn & de Minden, Henri, Comte Palatin du Rhin, Hermant, Landgrave de Thuringe, les Ducs de Brabant, le Comte d'Ausbourg, &c. élurent Othon à la place de Berthold, Duc de Zeringe, qui avoit refusé la dignité Imperiale. Il dit aussi que les Archevêques de Mayence, de Magdebourg, & de Besançon, les Evêques de Munster, de Ratisbonne, de Freisingue, d'Ausbourg, de Constance, d'Eischtat, de Worms, de Spire, de Brixen & d'Hildesheim, & plusieurs autres Princes Ecclesiastiques & Seculiers confirmerent l'Electon de Frideric II. M. Heiff fait aussi trouver 9. Electeurs à l'Electon de Louis V. sçavoir, Pierre, Archevêque de Mayence, Baudoin, Archevêque de Trèves, Henri, Archevêque de Cologne, Jean, Roi de Boheme, Rodolphe, Comte Palatin, Louis, Duc de Baviere, Volmar, Marquis de Brandebourg, Rodolphe, Duc de la haute Saxe, & Henri, Duc de la basse Saxe. Mais ce qui ne laisse, dit M.

624 JOURNAL DES SÇAVANS.

de Vayrac, aucune contestation sur la fausseté de l'époque de M. Heiß, c'est qu'il assure lui-même que dans le partage qu'il y eut parmi les Electeurs, touchant l'élection de Charles de Luxembourg & de Louis V. les uns se déclarerent en faveur de Charles, & que les autres Princes & Etats de l'Empire demeurèrent fermes & fideles pour Louis, & castèrent cette nouvelle élection, ce qui ne seroit certainement pas arrivé si les sept Electeurs eussent procédé seuls à l'élection des Empereurs, puis que depuis que le College Electoral est réduit au nombre de sept Electeurs, les autres Etats de l'Empire n'ont rien à voir aux élections. Ainsi, continuë M. de Vayrac, lorsqu'on a tant de fois tous les Princes de l'Empire assembles pour élire des Empereurs, jusqu'au temps de la Bulle d'Or; & que dans le second, il assure positivement que les Electeurs s'autorisent ce droit après la mort d'Othon III. il semble que ces deux Tomes partent de la même source de deux differens Auteurs, qui tâchent à détruire l'un l'autre.

M. de Vayrac, après avoir combattu le sentiment de M. Heiß, propose le sien & croit qu'il n'y a pas d'époque plus certaine de la fixation du nombre des Electeurs que la Bulle d'Or; & que tout ce qu'on allegue à cet égard des tems plus anciens est fort douteux. Sa Critique ne se borne pas aux points d'Y

qu'on
beauc
ver
nous
méri

Th

n vient d'expliquer, elle s'étend sur
 coup d'autres, qui ne peuvent trou-
 place ici. Mais les remarques que
 venons de rapporter feront juger du
 te & de l'utilité des autres.

aurus imaginum Piscium testaceorum;
 ales sunt *Cancris*, *Echini*, *Echinome-*
ta, *Stella marina*, &c. ut & *Cochlea-*
m; inter quas numerantur *Lunares*;
incinata; *Valvata*, sive *Semilunares*;
lvata striata; *Cassides tuberosa*, *verru-*
sa, *laves* & *Murices*; *Globofa*; *Buccina*;
rombi; *Voluta*; *Alata*; *Porcellana ma-*
es & *minores*; *Cylindri*, &c. Quibus
 cedunt *Conchylia*, ut *Nautilus*, *Cor-*
Ammonis; &c. *Conchæ univalviæ*
bivalviæ; quarum species sunt *Sole-*
univalvii, *Chama aspera*, *Chama la-*
ta, *Pectines*; *Pectunculi*, *Tellina*, *So-*
es bivalvii, *Musculi*, *Pinna*, *Ostrea*,
 &c. denique *Mineralia*; uti *Metalla*,
pides & *Argilla*, variis in locis reper-

Quorum omnium maximam par-
 tiem GEORGIUS EVERHARDUS
 AMPHIUS M. D. & Academiæ Cæ-
 sariæ Naturæ Curiosorum Collega,
 sicutus *Plinius Indicus*, collegit; jam ve-
 tus Naturæ Amator & Curiosus quidam
 hunc ordinem digessit, & nitidissimè
 incidendi curavit. *Lugduni Batavorum*,
 apud *Petrum Vander Aa*, Bibliopolam
 1711. L. D d

1711. C'est-à-dire : *Tresor de Poissons testacées, de Limaçons, de Coquilles, de Coquillages & de Minéraux, rassemblés pour la plus grande partie par George Everard Rumphius, Docteur en Médecine, &c. mis en ordre, & gravez par les soins d'un Curieux, Amateur de la Nature.* A Leyde, chez Pierre Vander Aa, Libraire. 1711. fol. pp. 15. Planches LX. sans y comprendre les Tables.

LA Nature est si vaste, & d'une si grande fécondité dans ses productions, qu'elle offre tous les jours aux Curieux quelque nouvel objet digne de leur attention, & leur donne lieu par là d'enrichir leurs Cabinets de quelque nouvelle singularité. Les uns se contentent de recueillir des curiositez naturelles d'une certaine espèce; les autres embrassent indifféremment tous les genres; mais sans avoir pu jusqu'ici en épuiser aucun. Les possesseurs de ces raretez se plaisent non-seulement à les montrer à ceux qui sont à portée de les voir, mais ils ont soin de les faire connoître aux étrangers, par les descriptions exactes qu'ils en publient, & qu'ils accompagnent de graveures propres à les mettre sous les yeux des absens. C'est ainsi que nous avons dans nos Bibliothèques les descriptions de plusieurs Cabinets fameux, tels que le *Museum*

Wormianum, le *Museum Calceolarium*, & d'autres, que l'on doit confiderer comme de riches Magasins, où l'on peut s'instruire amplement sur l'Histoire naturelle, & se familiariser sans beaucoup de peine, ni de dépense, avec une infinité d'êtres, qu'il seroit quelquefois difficile de rencontrer ailleurs, ou qu'on ne pourroit acquerir qu'à grands frais. Le Tresor dont on nous fait part ici, a cela de singulier, que le principal fonds dont il est composé, appartient à un aveugle; car c'est ainsi que le Portrait qui paroît à la tête de ce volume, nous représente M. Rumphius; ce qui est confirmé par le Quatrain Latin qui se lit au bas. Il est vrai qu'on n'y spécifie point si ce Medecin n'est devenu aveugle qu'après avoir meublé son Cabinet, ou s'il n'a fait la plûpart de ses acquisitions que depuis ce triste accident. Quoi qu'il en soit, comme ces sortes de curiositez font pour l'ordinaire les délices des yeux, & qu'elles ne sont guéres d'un genre où l'on puisse par l'attouchement, ou par quelque autre sens, se dédommager des pertes que l'on y fait du côté de la vûë; on peut dire que le Cabinet de M. Rumphius est moins à lui, qu'à ceux auxquels il en donne le spectacle.

L'Anonyme qui a procuré l'Edition de ce Livre, nous expose dans une courte Préface, ses motifs, & ce qu'il a mis du sien

sien pour la perfection de cet Ouvrage. Son principal dessein (dit-il) a été de satisfaire la curiosité de ceux qui dévont des secours nécessaires, ne peuvent engager la Nature à leur ouvrir ses trésors, & à remplir l'extrême avidité qu'ils ont d'en connoître à fond toute la richesse. Car c'est une de ces inclinations qui naissent avec nous, & avec lesquelles nous mourons; personne ne doit le trouver étrange, chacun en ce monde a sa folie, sur quoi l'Editeur cite comme de *Terence* cet hemistiche de *Virgile*, si connu, *Trahit sua quemque voluptas*. Il a donc fait graver ici avec beaucoup d'exacritude non-seulement toutes les pieces dont l'assemblage forme le Cabinet de M. Rumphius, mais encore quantité d'autres morceaux très-curieux, que divers Hollandois d'un rang distingué, ont bien voulu tirer de leurs Cabinets pour les lui communiquer. Par ce moyen, les Naturalistes peu aisez trouveront de quoi suppléer à leur indigence, puisque l'acquisition de ce seul volume les mettra en possession de telle coquille, par exemple, qui a coûté à son propriétaire jusqu'à 500 florins. Il est vrai qu'ils n'en verront que la figure gravée; mais n'est-ce pas en quelque sorte posséder cette coquille plus réellement que ne la possède M. Rumphius, privé de la vue au milieu de son Cabinet?

L'arrangement des curiositez naturelles paroissent ici, est l'Ouvrage de l'Editeur. Elles se rapportent toutes à deux classes; à celui des Poissons, & à celui des Minéraux. Les Poissons dont il s'agit se réduisent à 4. classes principales, savoir, 1. Les *testacées*, c'est-à-dire les poissons revêtus d'une croûte ou enveloppeuse ou cartilagineuse, tels que les *vers*, les Herissons de mer, les *Eponges* marines, &c. 2. Les différentes espèces de limaçons de mer. 3. Les *corallages*, & 4. Les coquilles d'une ou de plusieurs pièces. A l'égard des Minéraux, on y a presque tous tirez du genre des pierres. Ce sont des pierres de foudre, des *marcassites*, des *crystaux*, différentes espèces de *talc*, & d'*amianthe*, des *agates*, des pierres figurées, diverses pétrifications d'animaux. On y a fait graver en creux d'une masse d'*ambre gris* du poids de 182 livres, qui appartient à la Compagnie des Indes Orientales d'Amsterdam.

Parmi les Pierres figurées on en voit de très singulieres. Il y en a une de couleur verte transparente, sur laquelle est dessinée naturellement un Fort hexagone, entouré de remparts & de fosses (*Planche XXXII. lettre A.*) Il y en a une autre très-verte qui représente une espèce de Citadelle irréguliere, dont le circuit de couleur

leur brune transparente, & marqué de trois lignes bigarrées, tient lieu de rempart, & dont le milieu semblable à une eau glacée, renferme dans son centre une grande Isle, environnée de plusieurs petites, de couleur bleuë, pourpre, & rouge. (*Même Planche, lettre E.*) Une des plus extraordinaires est un morceau de marbre d'Egypte, ou d'agate de diverses couleurs, sur le plan duquel on voit très-distinctement la figure d'un Pape en priere. Ce qu'il y a de particulier, c'est que cette pierre a été tirée des ruines d'un Temple proche de Rome. (*Même Planche, No. 1.*) Nous ne devons pas oublier une agathe d'Allemagne très-curieuse. On y voit un rocher qui paroît percé dans son milieu d'une arcade voûtée, au travers de laquelle on découvre, comme dans un lointain, des montagnes d'inégale hauteur, & à diverses distances. Le haut de cette voûte semble percé de deux trous, par l'un desquels tombent des rayons de lumiere qui éclairent ce tableau. (*Même Planche, No. 2.*) Aux Numéros 3. & 4. de la même Planche, sont gravées deux pierres qui viennent du Ferrarois, & qui présentent à la vûë, des deserts, des montagnes, des rivieres, des ruines, des villes, des nuages, &c.

Nous ne nous amuserons point à parcourir ici les coquilles, les coquillages, les

les limaçons, ni les autres productions de la mer, dont les figures remplissent les Planches de ce volume. Les descriptions que nous en pourrions faire, quelque exactes qu'elles fussent, seroient fort au-dessous de ce qu'un simple coup d'œil en peut découvrir ici. Aussi l'Editeur s'est-il dispensé la plupart du temps de les décrire; il s'est contenté d'en donner les dénominations en Latin, en Hollandois, & dans la Langue de chacun des différens Pais d'où ces curiositez ont été apportées. Ces dénominations sont accompagnées de lettres & de *Numeros*, qui renvoient exactement aux Gravures, & on trouve à la fin du Livre, des Tables alphabetiques de tous les noms indiquez dans ce Tresor.]

Voyages de FRANÇOIS BERNIER, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, contenant la description des Etats du Grand Mogol, de l'Hindoustan, du Royaume de Kachemire, &c. où il est traité des richesses, des forces, de la Justice, & des causes principales de la décadence des Etats de l'Asie, & de plusieurs évenemens considerables. Et où l'on comment l'or & l'argent, après avoir culé dans le Monde, passent dans l'Hindoustan, d'où ils ne reviennent plus tout enrichi de Cartes & de Figures.
Amsterdam, chez Paul Martet.

chand Libraire, dans le Beurs-S
à la Renommée. 1710. 2 voll. I.
pagg. 319. II. vol. pagg. 358.

LE premier volume de cet Ouv
renferme trois pieces, sçavoir, l
toire de la revolution qui arriva dan
Etats du Grand Mogol, lorsqu'Au
Zebe monta sur le trône; un Recuei
venemens particuliers; & une Lett
M. Colbert sur l'étenduë de l'Hindou
la circulation de l'or & de l'argent
aller s'y abîmer, les richesses, les fo
la police des États d'Asie, & la c
principale de leur décadence.

La revolution qui mit Aureng-
sur le trône dura cinq ou six ans, c
à-dire depuis 1655, ou environ, ju
1660, ou 1661. Chah-Jehan son
avoit quatre fils; Dara, Sultan Su
Aureng-Zebe, & Morad-Bakche.
donne ici les portraits de ces Princes
comme celui d'Aureng-Zebe interet
plus, nous le mettrons tout au l
„ Il n'avoit, dit l'Auteur, ni cette
„ lanterne d'esprit, ni cet abord fu
„ nant qu'avoit Dara; il paroissoit
„ judicieux, sçachant sur-tout bien
„ nôtre son monde, & choisir ceux
„ il vouloit se servir, & appliquer
„ à propos & de bonne grace les li
„ litez. Il étoit secret, rulé, &

D E C E M B R E 1711. 633

„ mulé au possible , jusques-là qu'il fit
„ long-temps comme profession d'être
„ *Fakire* , c'est-à-dire , pauvre , Dervi-
„ che , ou Devot , qui a renoncé au
„ monde , seignant de n'avoir aucune
„ prétention à la Couronne , mais seu-
„ lement de vouloir doucement passer sa
„ vie dans la priere & dans la devotion.
„ Cependant il ne laissoit pas de faire
„ ses brigues à la Cour , principalement
„ lorsqu'il se vit Viceroi du Decan , mais
„ il les faisoit avec tant d'adresse & de
„ secret , qu'à peine s'en pouvoit-on ap-
„ percevoir. Il sçavoit même encore
„ s'entretenir dans l'amitié de Chah-Jehan
„ son pere , qui bien qu'il eut beaucoup
„ d'affection pour Dara , ne pouvoit
„ néanmoins s'empêcher de témoigner
„ qu'il estimoit Aureng Zebe , & qu'il
„ le croyoit capable de regner , ce qui
„ donnoit assez de jalousie à Dara , qui
„ s'en apperçut , & qui même ne pût
„ s'empêcher de dire quelquefois en par-
„ ticulier à ses amis : De tous mes fre-
„ res , je n'apprehende que ce *Nimazi* ,
„ comme qui diroit ce Bigot , ce grand
„ faiseur d'oraïsons."

Une grande maladie qui survint à Chah-
Jehan donna lieu à ces quatre freres à
s'armer les uns contre les autres. Aureng
Zebe s'unit à Morad-Bakche , en l'assu-
rant qu'il ne prétendoit en aucune e-

la Royauté, & qu'il ne souhaitoit que passer ses jours à prier Dieu dans quelque coin du Royaume. Jointes ensemble ils défirent en deux Batailles les Armées de Dara. Ils s'emparèrent ensuite de la Forteresse d'Agra, & de la personne de Chah-Jehan; puis ils allerent à la poursuite de Dara. Dans la route, Aureng-Zebe ayant un jour invité Morad-Bakche à souper dans sa tente, & celui-ci y étant allé malgré les avertissemens qu'il avoit reçus de toutes parts de ne pas se fier à son frere; on apporta sur la fin du repas une grande bouteille d'excellent vin de Chiras, & quelques autres de vin de Caboul. Alors Aureng-Zebe qui étoit sérieux, & qui affectoit de paroître grand Mahometan & fort regulier, se levayement de table, & invitant Morad-Bakche à se rejouir, il se retira comme pour aller reposer. Morad-Bakche, qui aimoit fort à boire, & qui trouvoit le vin bon, ne manqua par d'en prendre avec excès; il s'enyvra, & il s'endormit.

„ C'étoit justement ce qu'on demandoit
 „ car on fit aussi-tôt retirer quelques ser-
 „ viteurs qu'il avoit là, comme pour le
 „ laisser dormir à son aise, & on lui ôta
 „ d'auprès de lui son sabre & son jembet
 „ ou poignard; mais Aureng-Zebe n'
 „ fut pas long-temps sans le venir réveiller
 „ lui-même. Il entra dans la chambre

poussa rudement du pied; & comme
 commençoit un peu à ouvrir les
 yeux, il se mit à lui faire cette courte
 & surprenante exhortation: Quoi,
 dit-il, quelle honte, quelle infamie est
 celle-ci? Un Roi comme toi avoir si
 peu de retenue que de t'enyvrer de la
 sorte. Qu'est-ce qu'on dira de toi &
 de moi? Qu'on me prenne cet infame,
 cet yvrogne; qu'on me le lie
 pieds & mains, & qu'on me le jette
 dedans reposer son vin. Aussi-tôt
 dit, aussi-tôt fait, il a beau appeller &
 beau crier, cinq ou six personnes se
 précipitent sur lui, qui lui mettent les fers
 aux pieds & aux mains." Le reste de
 son jour fut employé à gagner par des pre-
 mises & des promesses les Chefs de l'Ar-
 mée, qui passa toute entiere au service
 d'Aureng-Zebe. Après cette expedition,
 Dara continua à poursuivre Dara,
 après avoir perdu deux Batailles, alla
 se réfugier chez un petit Prince, qui le
 fit tuer. Dara eut le col coupé à Agra,
 sur l'ordre d'Aureng-Zebe. Sultan Su-
 ryan étant défait par un des Généraux
 de Dara, se retira chez le Roi de
 Candahar, qui le fit perir. Morad-Bakche
 eut la tête dans la prison de Goualeor.
 Jahan demeura prisonnier jusqu'à
 sa mort.

Les événemens particuliers commencent.

cent par une Ambassade envoyée à Aureng-Zebe par les Tartares d'Usbec. Les cérémonies de la reception de ces Ambassadeurs , & leurs manieres d'agir sont décrites fort exactement par l'Auteur , qui donne aussi la description d'un repas de chair de cheval qu'il fit avec eux. Ils lui conterent que dans le temps qu'Aureng-Zebe faisoit la guerre dans leur país, un parti de vingt-cinq ou trente Cavaliers Indiens vint donner sur un petit village. Pendant qu'ils pillioient , & qu'ils lioient tous ceux qu'ils pouvoient attraper , une bonne vieille leur dit : Mes enfans , ne faites point tant les méchans ; ma fille viendra bien-tôt , retirez-vous , si vous êtes sages ; vous êtes perdus si elle vous rencontre. Ils se moquerent de la vieille & de son avis , & ne laisserent pas de l'emmener elle-même. Mais ils ne furent pas à une demie lieuë de là , que la vieille qui regardoit toujours derriere elle , jetta un grand cri de joye , reconnoissant sa fille à la grande poussiere & au bruit que faisoit son cheval. D'abord cette généreuse Tartare leur cria de loin qu'elle étoit encore prête à leur donner la vie , s'ils vouloient ramener au village tout ce qu'ils y avoient pris. Le Discours de la fille les émût aussi peu qu'avoient fait ceux de la Mere. Mais ils furent bien étonnez quand ils la virent

déco-

In moment trois ou quatre
 es , qui jetterent autant de
 ar terre , ce qui les obligea
 a main au carquois , mais elle
 éloignée qu'aucun d'eux ne
 teindre. Elle se moquoit de
 s & de leurs fleches , ayant
 quer à la portée de son arc ,
 rer selon la force de son bras ,
 out autre que les leurs ; si bien
 avoir tué la moitié à coups
 elle vint fondre le sabre à la
 : reste , qu'elle tailla en pieces.
 de des Usbecs fut suivie d'une
 des Hollandois ; cinq autres
 urs vinrent presque en un mê-
 : feliciter Aureng-Zebe. Le
 'oit été envoyé par le Cherif
 que ; le second & le troisiéme ,
 de l'Arabie Heureuse ; & les
 ters , par le Roi d'Ethiopie.
 ouvons rapporter les particulari-
 Ambassades , non plus que de
 rse , qui fournit à l'Auteur une
 e faire des remarques assez cu-
 i raconte après cela ce qui se
 Aureng-Zebe & Mullah Salé , qui
 fois été son Precepteur. „ Que
 tu de moi , Monsieur le Doc-
 lui dit ce Prince ; que je te
 des premiers Omrahs de ma
 Certainement si tu m'avois inf-
 D d 7 „ truit

„ truit comme tu devois il n'y auroit
 „ rien de plus raisonnable; mais où font
 „ ces beaux enseignemens que tu m'as
 „ donnez? Tu m'as d'abord appris que
 „ tout ce Frangistan n'étoit que je ne sçai
 „ quelle petite Isle, dont le plus grand
 „ Roi étoit celui de Portugal, & après
 „ celui de Hollande, & qu'ensuite ve-
 „ noit celui d'Angleterre; & pour ce qui
 „ est des autres Rois, comme celui de
 „ França, & celui d'Andalous, tu me
 „ les as figurez comme de nos petits Ra-
 „ jas, me faisant entendre que les Rois
 „ d'Hindoustan étoient bien au dessus de
 „ tout cela, que c'étoient les Fortunez,
 „ les Grands par excellence, les preneurs
 „ de Mondes, les Rois du monde, &
 „ que la Perse, & l'Usbec, Kachgner,
 „ Tatar, & Catay Pegu, Siam, Tchi-
 „ ne, & Matchine trembloient au nom
 „ des Rois de l'Hindoustan; admirable
 „ Geographie! Tu me devois bien plu-
 „ tôt faire distinguer exactement tous ces
 „ divers Etats du monde, &c." La le-
 „ çon que ce Disciple fit à son ancien
 „ Maître est beaucoup plus longue, & elle
 „ finit par ces paroles: „ Que bien m'en a
 „ pris d'avoir consulté d'autres gens que
 „ toi! Va, retire-toi dans ton village,
 „ que personne ne sçache plus qui tu es,
 „ ni ce que tu seras devenu."

L'Auteur, dans sa Lettre à M. Col-
 bert,

bert, attribué environ cinq cens lieues de diametre aux Etats du Grand Mogol. Les principales marchandises qu'on y trouve sont des tapis, des brocards, des étoffes de soye brodées, des toiles d'or & d'argent, des toiles de coton, & toutes sortes d'étoffes de soye unies. Ce sont ces marchandises qui, selon lui, attirent dans l'Hindoustan presque tout l'argent du reste du monde. Une partie de l'or & de l'argent qui sortent de l'Amerique est portée en Turquie & en Perse. La Turquie qui a besoin de café, le tire de l'Arabie Heureuse. L'Arabie Heureuse & la Perse ne sçauroient se passer des denrées de l'Hindoustan. L'autre partie de l'or & de l'argent de l'Amerique passe encore dans l'Hindoustan, sur les Vaisseaux Anglois, Hollandois, Portugais, ou François. Il est vrai que ces Vaisseaux y portent du cuivre, du plomb, des draps, & d'autres marchandises dont l'Hindoustan manque; qu'il y entre tous les ans un très-grand nombre de chevaux de Perse, de Tartarie, & d'Ethiopie; & qu'enfin on y porte de Bocara, beaucoup de fruits; des Maldives, de petites coquilles qui servent de monnoye, & de l'ambre gris; de la Chine, une grande quantité de porcelaine; de Beharen, & de Tutucoury, des perles; „ mais tout ce-
„ la, dit l'Auteur, ne fait point que l'or

„ & l'argent sortent du Royaume
 „ que les Marchands se charger
 „ tout de marchandises du païs
 „ vant mieux leur compte qu'à
 „ ter de l'argent, & aussi cela
 „ che point que cet Hindoustan
 „ comme nous avons dit, un a
 „ ne grande partie de l'or & d
 „ du monde, qui trouve plusieurs
 „ d'y entrer de tous côtez, &
 „ pas une issue pour en sortir."

Le second volume est divisé
 plusieurs Lettres. La première con
 descriptions de Dehli & d'Agri
 capitales de l'Empire du Grand
 avec quelques particularitez qui
 nôtre la Cour de ce Prince, &
 des Mogols & des Indiens. La
 Lettre roule sur les superstitions
 doctrine des Gentils de l'Hindou
 troisième est un tissu de raisonne
 les atomes, & sur la nature de l'
 ment humain. On voit dans la q
 le commencement d'un voyage
 teur fit à la suite d'Aureng Zebe
 Royaume de Kachemire. Les
 suivantes jusqu'à la douzième e
 ment, renferment la continu
 même voyage. On trouve dans
 zième une description exacte du
 de Kachemire, le Paradis terr
Indes; & des réponses à cinq

qui avoient été faites à l'Auteur par un de ses amis. La premiere de ces questions est : S'il est vrai que dans le Royaume de Kachemire il y ait des Juifs habitez de long-temps; s'ils ont la sainte Ecriture, & si leur vieux Testament est entierement semblable au nôtre. Seconde Question : Quelles sont les Observations que l'Auteur a faites sur la moisson, ou saison des pluyes réglées des Indes. Troisième Question : Quel est son sentiment sur l'admirable regularité du courant de la mer, & des vents, dans les Indes. Quatrième Question : Si le Royaume de Bengale est aussi fertile, aussi riche, & aussi beau qu'on le dit. Cinquième Question : Quelles sont les veritables causes de l'accroissement du Nil.

D. JOHANNIS BOHNII Profess. Lips. de renunciatione vulnerum, seu vulnerum lethalium examen, cui accesserunt Dissertationes binæ de partu enecato, & an quis vivus mortuusve aquis submersus, strangulatus aut vulneratus fuerit. Lipsia, apud Thomam Fritsch. 1711. C'est-à-dire : *Examen de ce qu'on doit observer pour bien faire son rapport sur la nature des playes; avec deux Dissertations, l'une sur les signes par lesquels on peut connoître si un enfant mort a perdu la vie avant ou après sa na-*

JOURNAL DES SÇAVANS.

autre, si un homme qu'on trouve mort dans l'eau, y est tombé mort ou non, s'il a été étranglé auparavant, ou blessé. A Leipzig, chez Thomas Fritsch. 1711. vol. in 4. pp. 198. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.

CE Traité a déjà paru en 1689. & l'Édition nouvelle qu'on nous en donne n'est point différente de la première. De plus, M. Bohne en 1704, a fait part au Public d'un Ouvrage à peu près semblable, divisé en six Chapitres, où il examine, 1. De quelle utilité sont les Médecins pour l'éclaircissement de certains cas en Justice. 2. Quels sont les devoirs du Médecin qui fait son rapport en Justice. 3. Comment se doivent comporter les Chirurgiens, & les Sages-femmes pour déposer comme il faut devant les Juges. 4. D'où se tirent les moyens de la déposition. 5. La manière de la faire. 6. Les difficultés qui se rencontrent pour la faire juste; en sorte qu'elle puisse être décisive.

La question des enfans nouveaux nés y est traitée au long, avec plusieurs autres, qu'on pourra voir ou dans l'Ouvrage même, ou dans le XIV. Journal de 1711. p. 311. Nous avons donné dans le XXI. Journal de 1702, p. 702. un long Extraict de M. Valentini sur les r

en Me de
XXI. de

Livre de

Chirurgi

Fidelis,

bre d'au

Ouvrage

de. Ce

étendre

pas m

quoi

cas.

qu'

me

Pe

q

c

en Medecine & en Chirurgie; & dans le XXI. de 1703, p.549. il y en a un autre du Livre de M. Devaux sur les rapports en Chirurgie. Ambroise Paré, Fortunatus Fidelis, Paul Zachius, & un grand nombre d'autres ont composé là-dessus des Ouvrages qui sont connus de tout le monde. Ce qui ne nous permet guères de nous étendre sur celui de M. Bohne, qui n'est pas moins connu du Public. C'est pourquoy nous n'en rapporterons qu'un seul cas. Il s'agit de sçavoir si un homme qu'on a trouvé mort dans l'eau, étoit mort ou vivant quand il y est tombé. Pour s'éclaircir du fait, dit M. Bohne, quelques-uns prétendent, 1. Qu'il faut considerer les doigts du mort; que s'ils sont déchirez aux extrémitez c'est une marque que l'homme a fait ses efforts pour se tirer de l'eau, & qu'ainsi il étoit vivant. 2. Que si on lui trouve la bouche & les narines pleines d'écumes, c'est encore une marque qu'il a été noyé, parce que l'écume est l'effet ordinaire de la suffocation. 3. Que si la poitrine & l'estomac sont pleins d'eau, on ne doit point douter non plus qu'il ne fut vivant.

Aucune de ces trois raisons ne paroît convaincante à M. Bohne. Un enfant jetté dans l'eau, & qui y est sur le champ suffoqué; un furieux; un méchant homme ivre, qui s'y va

deffein, & qui par conféquent ne font nul effort pour en sortir, n'ont point les bouts des doigts déchirez.

Quant à l'écume de la bouche, l'eau même qui l'excite par la suffocation qu'elle cause, est capable de l'emporter enfuite.

Pour ce qui est de l'eau dans le ventre & dans la poitrine, c'est une vifion, selon M. Bohne, de croire que ce qui fait enfler les noyez soit de l'eau qui leur entre dans le corps, cette enflure ne venant que de ce que l'air a été retenu au dedans par le défaut de la respiration. Il dit qu'ayant un jour ouvert une femme qui avoit été noyée, il ne lui trouva point d'eau ni dans le ventre, ni dans la poitrine; & il ajoute que si on noye des chiens, & qu'on les ouvre enfuite, on ne leur trouvera non plus aucune eau dans le corps. Ce Livre contient plusieurs autres questions semblables, dont l'éclaircissement est d'une grande conséquence pour les rapports que les Medecins & les Chirurgiens font en Justice.

Discours Historique de l'Élection de l'Empereur, & de l'origine des Electeurs de l'Empire; avec la Bulle d'Or de Charles IV. & la Capitulation de Joseph I. Empereur dernier mort. 1711. pagg. 270.

CET Ouvrage est d'impression étrangère ; les affiches apprendront où il se vendra à Paris, s'il s'y vend. Il est divisé en neuf Chapitres. Dans le premier, l'Auteur prouve que l'Empire est hereditaire du temps de Charlemagne ; c'est-à-dire que l'Empire fondé par Charlemagne étoit hereditaire, & qu'il passa tel à sa posterité. Il n'y a personne qui ne sçache que la dignité Impériale a toujours passé du pere au fils, ou au plus proche parent, tant qu'elle a été dans la Maison de Charlemagne. Mais le Debonaire qui avoit succédé à l'Empire à son pere, le laissa à son frere le Chauve son oncle. A Charles le Chauve succéda Charles III. dit le Gros, son frere, qui eut pour successeur Arnulphe naturel de son frere Carloman Roi de Baviere, auquel succéda Louis IV. son frere, le dernier Prince de la Maison de Charlemagne de la Branche d'Allemagne. L'Auteur s'étend sur chacune de ces successions, & il en explique toutes les circonstances, après avoir fait une Observation importante sur les Elections que font les Princes d'un Etat hereditaire, sans changer de nature. „ Il n'y a point de Monarchie, dit-il, où la Famille Royale n'ait

„ manqué, & où elle ne puisse
 „ encore; mais ce manquemen
 „ ces en la famille Royale, n'
 „ du l'Etat qui étoit hereditaire
 „ quoi que l'élection y ait eu
 „ sieurs fois; ainsi que l'on voit
 „ toire de la premiere Mon
 „ l'Europe, où la Couronne a
 „ famille des Merovingiens, et
 „ Carlovingiens; & de celle
 „ posterité d'Hugues Capet,
 „ l'on puisse dire qu'elle soit d
 „ lective." Dans le second Cl
 recherche quand l'Empire a
 d'être électif. En prenant cett
 dans un sens un peu vague, on
 dire, selon lui, que les élect
 mencerent dès que la Maison d
 magne cessa. Mais en prenant
 à la rigueur, elles ne comm
 qu'après la mort de Frideric
 différence est fondée sur la ma
 elles se firent dans l'intervale
 qui s'écoula entre Frideric II.
 IV. L'Empire, remarque l'Av
 devint pas tellement électif apr
 de ce dernier, que l'on n'eut
 d'égard à la nomination de l'
 défunt, & à la parenté même
 a été très-considerée en la plûp
 successeurs. C'est ce que l'Av
 voir & dans une partie de ce

& dans le suivant. Il prouve dans le quatrième, que le College Electoral n'a pas été institué par l'Empereur Othon III. ni de son temps. Il examine dans le cinquième, si l'élection des Empereurs successeurs de Henri IV. s'est faite par sept Electeurs; & si le College Electoral a été institué sous les Empereurs de la Maison de Suabe. Il montre dans le sixième Chapitre, que le College Electoral n'étoit pas fixé au nombre de sept avant la publication de la Bulle d'Or, & qu'on appelloit alors aux Elections tous les Princes de l'Empire. Le nombre des Electeurs, qui par cette Bulle n'étoit que de sept, a été augmenté d'un huitième Electeur par le Traité de Paix de Munster & d'Osna-bruck. „ En 1692, on en créa un neu-
 „ vième, sçavoir, Ernest-Auguste Duc
 „ de Brunsvik-Lunebourg, de la branche
 „ d'Hanover, auquel son fils aîné Geor-
 „ ges-Louis a succédé. Ce nouvel E-
 „ lectorat, dit l'Auteur dans le septième
 „ Chapitre, avoit d'abord rencontré de
 „ grandes oppositions dans l'Empire mê-
 „ me, lesquelles étant assoupies, on le
 „ peut regarder comme établi dans cette
 „ Maison.” Dans le même Chapitre &
 „ dans le huitième, il parle des Préliminaï-
 „ res de l'Electon, puis il traite de l'Elec-
 „ tion même, du Couronnement, & des
 „ cérémonies qui s'y observent. Tout cela
 est

est soutenu par une relation circonstanciée de ce qui se passa à l'Élection de Ferdinand III. en 1636. Le dernier Chapitre a pour titre ; *De l'effet de l'Élection.* On y discute si le Pape est en droit & en possession de donner non seulement le titre d'Empereur à l'Elû, mais aussi l'Empire même ; en sorte que l'Élection ne tire sa force que de la confirmation du Pape : ou si, au contraire, la seule Élection fait l'Empereur, sans qu'il soit nécessaire que l'autorité du Pape y intervienne directement ni indirectement. On voit ici les raisons des partisans de ces deux sentimens. „ Il semble, dit l'Au-
 „ teur, à beaucoup des plus sçavans en
 „ cette matiere, que celles des Empe-
 „ reurs sont plus puissantes & mieux fon-
 „ dées en la verité de l'Histoire, que
 „ celles des Papes.” Il finit son Discours par les paroles de la Constitution de Louis IV. qui declare, de l'avis & du consentement de tous les Princes & Etats de l'Empire, que *celui qui est élu par les Princes unanimement, ou par la pluralité des voix, doit être réputé & nommé, & est en effet, vrai, & legitime Roi & Empereur des Romains.* Ces neuf Chapitres sont suivis de la Bulle d'Or, de Remarques sur cette Bulle, de la Capitulation de l'Empereur Joseph, faite à Ausbourg le vingt-quatrième Janvier de l'année 1690.

D E C E M B R E

& de quelques Notes qui reg
Piece.

651

650

*Sentimens de pieté de Madame d'Humieres
Abbesse & Reformatrice de
Monchy ; sur l'Eucharistie , tirez des
Pseaumes. A Paris , chez J. Etienne,
rué S. Jacques, à la Vertu. 1711. pp. 31.*

N O U S avons parlé de la vie de Madame d'Humieres au Mois de Juillet, de cette année, p. 50. L'Auteur a ajouté depuis aux quatre Livres qui composent l'Histoire de cette vie, les sentimens de pieté dont il s'agit. Voici comme il s'en explique dans une petite Addition qu'il a mise à la fin de la Préface qui est à la tête de l'Ouvrage. „ Aux quatre „ Livres qui font la division de cet Ouvrage, & contiennent l'Histoire de la „ vie de feuë Madame d'Humieres, j'ai „ ajouté ses sentimens de pieté exprimez „ dans un petit Ecrit, le seul qui soit „ resté de sa composition, tous ses autres „ papiers ayant été jettez au feu par son ordre. Celui-ci est une espece de Paraphrase sur plusieurs versets des Pseaumes, en forme de prieres, dont elle avoit coutume de se servir devant & après la sainte Communion. Le langage qu'elle y tient par tout, est l'expression fidelle des mouvemens les plus vifs & „ les

Tom. L. E c

les plus tendres du saint amour. Toutes ses paroles sont, pour ainsi dire, autant d'étincelles de ce feu divin dont son cœur étoit embrasé. Comme les Religieuses de Monchy ont désiré d'avoir ce petit Ouvrage imprimé en manière d'Addition à la vie de leur chere Abbessé, j'y ai consenti d'autant plus volontiers, que les reflexions m'en ont paru très-édifiantes, & capables de faire des impressions salutaires sur l'esprit & sur le cœur de tous ceux qui voudront les lire, & les méditer avec quelque attention."

Nous ne donnons ici aucun Extrait de ces sentimens de pieté; ce que l'Historien vient d'en dire en donne une idée suffisante, & ceux qui les liront n'y trouveront rien qui ne justifie pleinement le jugement qu'il en a porté. On y voit regner par tout une simplicité noble, qui élève l'esprit, & qui touche le cœur. Nulle affectation dans les pensées, nuls tours gênés; tout y est naturel; & on sent que la personne qui parle est la première pénétrée de ce qu'elle dit.

EGINHARTUS de Vita & Gestis Caroli Magni, cum Commentario Joh. Federici Besselii, & Notis Johannis Blandi. Accesserunt Melchioris Hameltonis Goldasti Animadversiones i

ditæ cum variis Dissertationibus, quarum Index in Præfatione exhibetur. Curante JOH. HERMANNO SCHMINCKIO. Trajecti ad Rhenum, ex officina Guilielmi Vande Water, Academiæ Typographi. 1711. C'est à-dire : *La Vie de Charlemagne par Eginhart, avec les Commentaires de Jean Frideric Bessellus, & de Jean Bollandus. On y a joint les remarques de Melchior Goldast, qui n'avoient point encore paru, & quelques Dissertations indiquées dans la Préface. Le tout imprimé par les soins de Jean Herman Schmincke. A Utrecht, chez Guillaume Vande Water, Imprimeur de l'Université. 1711. in 4. pp. 248. Se trouve à Amsterdam chez les Waesberge.*

CETTE nouvelle Edition d'Eginhart est la plus parfaite qui ait paru jusqu'à présent. On y trouve le texte de cet Historien revû sur dix Editions différentes, & sur cinq Manuscrits ; & par conséquent plus correct qu'il n'avoit encore été. Il n'a pas tenu à M. Schmincke qu'il ne l'ait conféré avec l'original même écrit de la propre main d'Eginhart, & qu'un Sçavant, sur la foi d'une Note trouvée parmi les papiers de *Scriverius*, lui avoit assuré être dans la Bibliothèque du Monastere d'Etternach. Mais quelque perquisition qu'en ait faite M. Schmincke,

il n'a pû avoir aucune nouvelle de ce prétendu original, dont l'existence commence à lui paroître fort douteuse. Audessous de ce Texte sont imprimées en plus petit caractère & à deux colonnes, 1. les Notes de l'Editeur; 2. une partie de celles du P. *Bollandus* sur la vie de S. Charlemagne, extraites des *Actes des Saints* honorez le 28 Janvier; 3. celles de *Besselius*, publiées pour la première fois conjointement avec Eginhart à Helms-tadt en 1667, in 4. Toutes ces Notes servent merveilleusement à éclaircir les endroits obscurs de l'Historien, & sont pleines de beaucoup d'érudition. L'on nous donne à la fin du volume les Observations de *Melchior Goldast* sur Eginhart, lesquelles n'avoient point encore vû le jour, & qui méritent fort l'empressement que témoignoit les Sçavans pour la publication de cet Ouvrage, C'est M. *Burmann*, que l'Editeur appelle son *Maitre* & son *Patron*, qui lui a communiqué ce précieux Manuscrit; mais comme il étoit des plus mal écrits & très-fautif, M. *Schmincke* a eu recours, par le moyen d'un ami, à l'original même de *Goldast*, que l'on conserve dans la Bibliothèque de Breme. Ce Commentateur produit souvent des témoignages qu'il est impossible de vérifier; les originaux d'où il les avoit tirez demeurant cachez dans les Cabines
des

ux, où ayant été imprimez avec
 ions considerables, & fort diffé-
 e ceux que *Goldast* avoit consul-
 Le celebre *Fréher* souhaittoit fort
 e Critique mît sous la presse les No-
 ont il s'agit ; & il l'y exhortoît sou-
 t par ses Lettres. Mais il n'y a pas
 apparence que *Goldast* ait en cela répon-
 t aux souhaits de *Fréher*, quoi qu'en
 sent *Barthius* & *Lipenius* ; qui parlent des
 notes de *Goldast* comme d'un Ouvrage
 nprimé, trompez en cela par quelques-
 uns de ces Catalogues de Livres nouveaux
 qu'on distribue dans les Foires ; & qui
 sans doute avoient annoncé cette Edition
 comme devant bien-tôt paroître. Telle
 est sur ce point la conjecture de M.
Schmincke ; & il a soin de l'appuyer sur
 des raisons fort plausibles.

A la suite des Notes de *Goldast* vient
 une Dissertation de *Marquard Fréher*, sur
 la taille de Charlemagne ; & cette Disserta-
 tion est accompagnée des Notes de
Thülemare, communiquées à l'Editeur
 par M. *Fabricius*. Cela est terminé par
 une Dissertation du Comte de *Nuenare*
 sur l'origine & la demeure des anciens
 Francs ; par quelques diverses Leçons ti-
 rées des Manuscrits ; & par deux Tables,
 l'une des Auteurs alleguez ou corrigez,
 & l'autre des matieres. M. *Schmincke* a
 fait graver la figure de Charlemagne d'a-
 près

près celle qui se trouve dans le *Traité du Lis de Tristan*; Livre très-rare, dont le sçavant M. *Cuper* a bien voulu lui faire part. L'original de cette figure est d'or, & on le garde dans le Tresor de S. Denys. Il tient (dit-on) lieu de sceptre au Couronnement des Rois de France. Cette estampe est environnée de plusieurs médailles ou monnoyes, qui ont rapport à Charlemagne & à ses successeurs.

Nous ne nous amuserons point ici à faire un Extrait de l'Ouvrage d'Eginhart, qui est suffisamment connu; mais nous nous arrêterons quelques momens sur ce que l'Editeur nous apprend touchant cet Ecrivain, dans une Dissertation imprimée à la tête de ce volume. Cette Dissertation roule sur trois chefs, 1. sur la véritable maniere d'écrire le nom d'Eginhart; 2. sur sa vie; 3. sur ses Ecrits.

I. Il est étonnant de voir en combien de manieres le nom d'Eginhart a été défiguré par les divers Ecrivains qui ont fait mention de cet Auteur. Du mot *Eginhartus* on a fait d'abord par contraction *Einhartus*. Ensuite ces deux mots ont reçu divers changemens: Du premier sont venus *Æginhartus*, *Eghinardus*, *Eguinartus*, *Agenardus*, &c. Du second sont descendus *Einhardus*, *Enhardus*, *Enhardus*, *Emhardus*, *Eynardus*, *Ainardus*, *Heinardus*, &c. M. Schmincke s'est

de-

D E C E M B R E 1711. 655

déterminé en faveur d'*Eginhartus*, comme étant le plus en usage parmi les Sçavans.

II. S'il y a tant d'incertitude sur le véritable nom d'Eginhart, il n'y a pas moins d'obscurité répandue sur les principaux événemens de sa vie. On ignore le nom & la condition de ses parens, le lieu & le temps de sa naissance, les circonstances de sa jeunesse, & la suite de ses emplois. On sçait seulement qu'il étoit né en Germanie ou Allemagne, & l'on conjecture qu'il devoit être issu de parens libres, par les charges honorables auxquelles il est parvenu, & dont l'entrée étoit alors interdite aux Serfs. On sçait encore que dès l'année 806 il étoit d'un âge à pouvoir être employé dans les grandes affaires, puisque l'Empereur l'envoya cette même année à Rome, pour faire confirmer par le Pape le Testament par lequel ce Prince partageoit ses Etats entre ses enfans. Mais cela ne nous instruit point de l'âge qu'avoit alors Eginhart. L'Histoire nous apprend qu'il a été revêtu des premières dignitez dans la Cour de Charlemagne; mais sans marquer les degrez par lesquels il est monté. Il est qualifié dans un *Manuscrit*, *Capellanus*, *Chapellain* est ce que nous appellons *au* *Secrétaire*. Dans les Fi

Odilon, il est nommé *Domestique du Palais Royal*. Deux anciennes Chroniques l'appellent *Archichapelain*, comme qui diroit *premier Secrétaire*; & *Trishème* le nomme *Chancelier*. Mais ce qui rend le témoignage de *Trishème* un peu douteux, c'est qu'aucun des Auteurs contemporains ne fait mention d'Eginhart dans le dénombrement de ceux qui ont exercé la charge de Chancelier sous les regnes de Pepin, de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire.

Eginhart étoit déjà dans les grands emplois lorsqu'il épousa *Imme* ou *Emme*, fille d'une naissance illustre, & d'une grande vertu. L'Auteur de la Chronique de Lorich tâche de nous persuader que cette *Emme* étoit fille de Charlemagne; & nous raconte l'occasion qui déterminâ ce Prince à honorer Eginhart de son alliance. Celui-ci entretenoit secrètement avec la Princesse un commerce de galanterie, & lui rendoit des visites nocturnes. Cette intrigue fut découverte par l'Empereur, qui étant à sa fenêtre une nuit qu'il avoit beaucoup neigé, apperçut sa fille portant sur ses épaules Eginhart, jusqu'à ce qu'elle l'eût mis hors du Palais de sorte que pour éviter le scandale, Charlemagne ne différa point de la marier avec son Amant. M. *Schmincke* traite cette aventure de conte fabriqué par les Moines,

nes, qui dans la vûë d'illustrer davantage leur Fondateur Eginhart, en le donnant pour gendre à Charlemagne, n'ont pas fait scrupule de deshonorer une des filles de ce Prince. Ce qu'il y a de singulier, & ce qui fortifie le soupçon de M. *Schminke*, c'est qu'ils ont mis sur le compte de l'Empereur Henri III. une fable toute pareille. Notre Editeur confirme son sentiment par le silence de tous les Ecrivains de ce temps-là, qui ne disent rien de ce mariage; par le témoignage d'Eginhart lui-même, & de plusieurs autres Historiens, qui ne mettent aucune Princesse du nom d'*Emme*, parmi les filles de Charlemagne; & par d'autres argumens que nous ne rapporterons pas ici.

Il ne dissimule point l'objection embarrassante que fait sur cela le fameux Dom *Mabillon*, qui pour preuve de ce mariage, produit une Lettre d'Eginhart, adressée à l'Empereur Lothaire, petit-fils de Charlemagne, & dans laquelle Eginhart traite ce Prince de *Neveu*; car c'est l'interprétation que le sçavant Bénédictin donne au mot *Nepitas*, qui se lit dans le passage qu'il allegue de cette Lettre: *Ideo admonendum censeo NEPTITATEM VTRAM, ut periculum vestrum caventis* *Schminke* répond qu'Eginhart à la ris pouvoit être oncle de Lothaire s'il fût gendre de Charlemagne; & p

il suppose avec le P. *Papebroch*, qu'*Emme* pouvoit être sœur de l'Imperatrice *Ermen-garde* mere de *Lothaire*. Mais d'ailleurs le mot *Neptitas* ne se trouvant en aucun autre endroit, cela donne lieu à nôtre Editeur de soupçonner, après MM. *Leibnitz* & *Fabricius*, que le passage en question pourroit bien être corrompu, & qu'au lieu de *Neptitatem vestram* on y doit lire *pietatem vestram*, d'autant mieux que cette expression est familiere à *Eginhart*, & qu'il l'employe dans plusieurs de ses Lettres écrites au même *Lothaire*.

Après la mort de *Charlemagne*, *Eginhart* ennuyé de la Cour, se retira dans ses terres, où renonçant enfin à tous les honneurs temporels, & s'étant même séparé de sa femme, qui consentit à cette separation, il passa le reste de sa vie dans l'administration de diverses Abbayes qui furent confiées à ses soins. On ne sçait pas précisément l'année de sa mort.

III. A l'égard de ses Ouvrages, un des principaux est celui qui fait le sujet de cet Extrait. Il est écrit (dit l'Editeur) avec une pureté & une élégance qui le mettent fort au-dessus des Ouvrages du moyen âge, & qui lui donnent un air d'antiquité. C'est ce qui a fait naître à *Fréher*, à *Vossius*, & à quelques autres la pensée que le Comte de *Nuenare* premier Editeur de ce Livre, pourroit bien en avoir poli

le style. Mais M. *Schmincke* prétend que cette infidélité est démentie par l'uniformité de tous les Exemplaires d'Eginhart, tant imprimez que manuscrits. Il n'est pas non plus de l'avis de ceux qui ont attribué à Eginhart cette vie de Charlemaigne, pour la donner à *Alcuin*; & il se défend fortement nôtre Historien contre les attaques d'un Anonyme, Auteur d'un livre intitulé *L'Esprit de Gerson*, qui s'est efforcé de rendre suspecte la bonne foi d'Eginhart, sur-tout par rapport aux Rois Carlovingiens, l'accusant de n'avoir pris aucune tâche de rabaisser ceux-ci, que pour donner plus de relief aux Carlovingiens, qu'il avoit intérêt de flater.

Nous ne dirons rien des autres Ouvrages d'Eginhart, dont la plûpart ou sont perdus, ou demeurent ensevelis dans l'obscurité de quelques Bibliothèques. Nous avertirons seulement que cette Dissertation sur la vie d'Eginhart est suivie des jugemens que divers grands hommes ont porté de cet Ecrivain, & d'une liste de toutes les Editions de l'Ouvrage dont il s'agit qui sont venues à la connoissance de l'Editeur.

BENEDICTI CARPZOVII Icti Con-
siliarii Electoralis Saxonici Supremi ap-
pellationum Judicii Dresdensis, & Su-
premæ Curiaë Provincialis Lipsiensis
Ee 6 Affes-

quondam publicè habitæ , postea
num volumen collectæ , & nun
desiderium multorum denuo re
Lipsiæ , apud Jo. Fridericum Gleditsi
filium. anno 1710. C'est-à-dire :
Dissertations d'Hisloire , de Politique ,
Jurisprudence , par Benoist Carp
Jurisconsulte , Conseiller de S. M.
de Saxe , Assesseur de la Cha
de Dresde , & de la Cour Provinci
Leipsic , Professeur de Droit , &c.
Leipsic , chez Jean Frideric Gled
& son fils. 1710. in folio. pagg.
Se trouve à Amsterdam chez les V
berge.

CES Differtations sont anciennes.
bord elles parurent séparément &
ne après l'autre. On les recueillit en
dans un seul volume , & aujourd'h

té; mais dont nos Journaux se trouvent depuis peu si remplis, que de crainte d'exposer le Lecteur à l'ennui trop frequent des redites, nous laisserons tout ce qui regarde dans ce Traité le détail rebattu des formalitez de l'Electi^on, pour nous arrêter à quelque sujet moins usé. Nous toucherons seulement un mot de deux questions qu'on y agite; l'une, si l'Empereur tient sa puissance des Electeurs, ou s'il la tient immédiatement de Dieu seul; l'autre, si l'Empereur est au-dessus de l'Empire, ou si l'Empire est au-dessus de l'Empereur.

Ce qui fait la difficulté de la premiere question, c'est que l'Empire est un Etat électif, & que par cette raison l'Empereur semble tout devoir à ceux qui ont fait tomber leur choix sur lui, lorsqu'ils avoient la liberté d'en choisir un autre. Mais l'Auteur répond que soit qu'un Prince succede par la voye hereditaire, ou par celle de l'électi^on, il tient également son autorité de Dieu même, parce que Dieu est le maître de toutes les voyes qui conduisent au trône, & que sa volonté ne se declare & ne s'accomplit pas moins par l'une que par l'autre. Il cite l'exemple de S. Mathias, dont la vocation, quoi que dûë au sort en apparence, fut néanmoins l'Ouvrage de Dieu, qui opere par des moyens huma

complissement des vûes de sa providence.

La seconde question a partagé les Docteurs; quelques-uns croyent que la promesse solennelle que fait l'Empereur dans le temps du Couronnement, d'exécuter les conditions sous lesquelles il a été élu, le soumet naturellement à l'Empire, qu'il reconnoît par là pour Supérieur. Ils soutiennent que la pleine Souveraineté d'un Prince consistant à être affranchi par son caractère, de tout ce qui s'appelle Loix civiles, quoi qu'il soit de sa Religion de les observer, pour en faciliter la pratique par son exemple, on ne peut pas dire que l'Empereur, à qui on fait signer avec serment la Capitulation, dont les articles sont comme les conditions de son Couronnement possède cette parfaite indépendance qui, selon les vûes humaines, fait la grandeur des Souverains. D'autres, au contraire, envisageant les choses du côté de la Morale, disent qu'un Prince qui se soumet aux Loix, n'en est que plus grand; & que la déclaration publique qu'il en fait n'est après tout qu'une cérémonie édifiante qui marque aux Peuples ses bonnes intentions, sans rien ajouter à l'engagement où sont tous les Princes, d'observer les Constitutions de leurs États. M. Carpzou, persuadé de cette maxime, décide par une distinction la question délicate de la prééminence entre
l'Es

Empire & l'Empereur. Si on regarde, il, l'Empereur tout seul, & détaché des Etats, il est en ce cas-là moins grand que l'Empire; mais si on le considère à la tête des Etats dont il est le Chef, on peut nier sa supériorité.

Dans les Observations que fait l'Auteur sur la dignité & les droits du Roi des Romains, il demande si le titre de Roi qu'on donne à ce Prince, l'égalé, en autorité & en rang aux autres Rois? Il remarque que la flatterie de quelques Auteurs va jusqu'à lui attribuer l'avantage de la prééminence, mais que cette opinion n'est pas raisonnable, parce que le caractère essentiel de la Royauté consiste dans un pouvoir absolu sur les Peuples, & qu'on ne peut pas dire que le Roi des Romains ait l'exercice actuel de ce pouvoir, puisque pendant la vie de l'Empereur il n'a point le Gouvernement de l'Empire, & que tout son droit n'est proprement que l'assurance de l'avoir un jour.

A la suite de ces Dissertations est un Traité des Fiefs d'Allemagne; on en découvre l'origine, le progrès, & l'état présent. Au commencement les Fiefs étoient personnels, ils étoient donnez uniquement pour le service militaire du Vassal, ainsi ils s'éteignoient par sa mort, & retournent en la main du Seigneur. Dans la suite ils furent conservez aux he-
ri.

ritiers ; le Seigneur avoit néanmoins la liberté de choisir celui des heritiers qui lui paroïssoit le plus propre à la guerre. C'est pour cela que son choix ne tomboit alors que sur les mâles. Enfin les Fiefs ayant été confondus depuis avec les biens ordinaires, sans autre engagement de la part du Vassal que le simple devoir de l'hommage & de quelques droits utiles, ils ont passé indistinctement à tous les heritiers, mâles ou filles. L'Auteur explique à cette occasion la nature des Fiefs masculins, & celle des Fiefs féminins. La différence ne vient que de la première investiture. Si l'investiture a été donnée originai-
 rement à un mâle, le Fief acquiert par là pour toujours la dénomination & la qualité de Fief masculin. Si elle a été donnée à une fille, c'est un Fief féminin. Il faut pourtant remarquer que quoique l'inféodation n'exclue pas les filles, elle ne les admet d'ordinaire qu'au défaut de mâles. Mais le Fief n'en conserve pas moins sa qualité de Fief féminin dès qu'une fois la première investiture a été donnée à une fille. L'Auteur observe que si la concession d'un Fief paroît seulement avoir été faite aux enfans & descendans en général, sans parler de mâles, ni de filles, les filles y succèdent quand il n'y a point de mâles, parce qu'elles sont comprises sous les mots *d'enfans & descendans*. On y admet même les en-
 fans

filles ; mais pour cela , ajoute
 , il faut que l'investiture soit ex-
 ent pour les filles comme pour les
 La raison qui le détermine à é-
 en ce cas-là aux enfans le privi-
 e leur mere , c'est que quoique
 Loix Romaines il n'y eût que
 cendans des mâles qui fussent repu-
 a nom & de la famille de celui qui
 fait une substitution , cependant lors-
 par sa substitution il avoit appelé les
 du substitué , les descendans d'une
 es filles étoient compris dans le fidei-
 mis. Les Fiefs sont une matiere im-
 se & obscure ; on en trouve ici
 es les regles proposées dans un grand
 l , & avec beaucoup d'ordre & de
 té.

y a dans le même Ouvrage un
 té des poursuites que peuvent faire
 reanciers contre leurs debiteurs , sui-
 les Usages du pais de Saxe. L'Au-
 nous apprend qu'en ce pais-là la Loi
 rès-rigoureuse aux debiteurs qui ne
 uittent pas dans le temps marqué.
 reanciers peuvent de leur propre au-
 é les tenir enfermez dans une prison ,
 es maltraiter jusqu'à ce qu'ils ayent
 fait à leurs promesses. Il remarque
 les besoins reciproques rendent ne-
 ire l'usage du prêt ; mais que les in-
 tez ou les negligences des debiteurs

vont à retrancher de la Société civile ces secours officieux qui en soutiennent le commerce, & qu'ainsi il est de l'intérêt public d'apporter une exacte severité sur ce point. Il convient pourtant qu'il faut distinguer le malheur d'avec le crime. Un homme qui par de folles dépenses s'est mis hors d'état de payer, n'obtient dans les Tribunaux de Saxe aucune grâce; mais la Justice met sous sa protection ceux qu'une disgrâce imprévüe a conduits à l'indigence. M. Carpzou condamne à ce sujet les usures énormes qui rendent la restitution difficile, par l'injustice même du creancier. Il ne permet que les profits médiocres dont le commerce a besoin pour se soutenir. On observe dans le païs une précaution assez singulière à l'égard des femmes. Il ne leur suffit pas, pour s'engager, que leurs maris y consentent, & qu'ils autorisent l'engagement; il faut encore qu'elles se fassent nommer un curateur, qui en connoissance de cause, & après avoir examiné le motif de l'obligation, donne son consentement, s'il le juge à propos. On a apprehendé sans doute ou que le bien de la femme ne souffrit de l'autorité que le mari a sur elle, ou que la complaisance du mari même ne le rendit trop facile à accorder à la femme tous les consentemens qu'elle souhaiteroit. Un étranger a paru plus pro-

opre à examiner les choses sainement, avec des yeux moins prévenus.

Au reste les debiteurs peuvent s'obliger au corps au payement de ce qu'ils doivent. Mais si les femmes, soit qu'elles soient mariées, ou non, contractent de tels engagements, elles en sont facilement relevées par le bénéfice du Prince, & même elles auroient agi en ce cas avec précaution, & avec conseil; parce que, dit l'Auteur, elles ne sont jamais si dignes de compassion & de secours, que lorsqu'après avoir pris toutes leurs mesures pour n'être pas trompées, elles sont néanmoins par l'événement; & il doit conclure de là qu'il faut que leur foiblesse soit bien grande, puisque tous les efforts qu'elles ont faits pour se garantir de la surprise sont inutiles. C'est ce que nous d'avoir présenté ici quelques traits de ces différens Traitez. On trouvera dans la lecture suivie de l'Ouvrage, de quoi se contenter plus pleinement.

JOHANNES LAMBECHII Hamburgensis Prodromus Historiæ Litterariæ, & Tabula duplex Chronographica universalis. Accedunt in hac Editione præter Auctoris Iter Cellense, ALEXANDRI FICHERTI S. J. arcanam Studiorum Methodum, atque ideam locorum com-

JOURNAL DES SÇAVANS.

nunium, nunc primum in lucem editus
Wilhelmi Langii Catalogus Librorum
Mss. Bibliothecæ Medicæ: curante
Jo. ALBERTO FABRICIO,

D. & Prof. Publ. in Gymnasio Hamb.
Lipsta & Francofurti, ex Officina Christi-
ani Liebezeit, Bibliopol. Hamb. anno 1710.

C'est-à-dire: Essai d'Histoire Litteraire,
accompagné de deux Tables Chronologiques
universelles, par Pierre Lambec. On y

joint le Journal d'un Pelerinage à Ma-
rien-Zell; une Méthode d'étudier, avec
une idée des lieux communs, par le Pere

Alexandre Fichet Jésuite; & un Cata-
logue des Manuscrits de la Bibliothèque de
Médecis, par Guillaume Lang. Le tout

imprimé par les soins de J. Alb. Fabri-
cius, &c. A Leipsic & à Francfort,
chez Chrétien Liebezeit, &c. 1710.

fol. pp. 313. pour l'Essai; pp. 85 pour
le Journal; pp. 168. pour le reste; sans
y comprendre les Tables. Se trouve
à Amsterdam chez les Waesberge.

MR. Fabricius non content d'enrichir
l'Histoire Litteraire par ses propres
Ouvrages, étend ses soins jusqu'à faire
en quelque sorte revivre par de nouvelles
Editions, d'excellens Ecrits de ce genre,
qui pour être devenus rares, commen-
cent à tomber dans l'oubli. Tel est
le Catalogue de Lambec, Bibliothèque
de Waesberge.

D E
quaire de
par la gran
quise des
autre d'e

Cet Essai
il y a pl
bricius r

Préface
il nous
l'Histo

tes ses
bre p

qu'or
à la

tent
que

ce
sib

qu
l'E

qu
L

r
i

de l'Empereur Leopold , & qui par sa grande connoissance qu'il avoit ac-
 quise de plusieurs Langues, étoit plus capable qu'un
 autre d'exécuter une pareille entreprise. L'Essai
 avoit paru pour la première fois plus de cinquante
 ans ; & M. Fabricius nous le redonne ici précédé d'une
 Préface qu'il y a jointe , & dans laquelle il nous
 fait voir très-clairement combien l'histoire naturelle
 est encore imparfaite dans toutes ses parties , soit
 par rapport au nombre prodigieux de faits qu'on
 ignore & qu'on ignorera toujours , soit par rapport
 à la multitude de découvertes qui restent à y faire ,
 & qui ne peuvent être le fruit d'un travail
 immense. C'est de M. Fabricius que nous rend très-sen-
 sible , en parcourant sommairement ce qui est
 l'objet de l'Histoire naturelle , de l'Histoire
 Civile , de l'Histoire Ecclesiastique , & particu-
 lièrement de l'Histoire Littéraire , dont il est
 question , & dont nous allons donner en peu de
 mots une idée d'après ce que nous en expose ici
 le même Editeur.

L'Histoire Littéraire roule principale-
 ment sur ces 3. chefs ; l'Histoire des Lan-
 guages , celle des Auteurs , & celle des
 Sciences & des Arts. Il s'agit , sur le
 premier chef , de remonter à l'origine des
 Langues , d'en examiner les branches
 dialectes , de marquer les divers chan-
 ge-

gemens qui y sont arrivez , & de traiter toutes ces choses , non en Grammairien ou en Critique , mais en Historien instruit à fond de tout ce qui est de son ressort. A l'égard de l'Histoire des Auteurs , elle comprend un recit fidele de leur vie , & un détail circonstancié de leurs Ecrits. Quant au dernier article qui concerne les Sciences , il engage à en rechercher les premiers Inventeurs , à marquer par quels degrez elles se sont perfectionnées , leur décadence , leur retablissement , ce qui manque pour leur entiere perfection , &c. Voyons maintenant avec l'Editeur jusqu'à quel point on a poussé ces trois parties de l'Histoire Litteraire , & le peu de chemin qu'elles ont fait jusqu'à present.

Pour commencer par l'Histoire des Langues , trouvera-t-on quelqu'un qui sçache seulement les noms de toutes celles qui se parlent en Europe , tant *matrices* que dérivées , pour ne rien dire de celles qui sont en usage dans le reste du monde ? Qui peut se vanter à plus forte raison , d'en connoître la genealogie , les différences , les rapports mutuels , en sorte qu'il soit en état de les comparer les unes avec les autres , & d'établir entre elles une espece de filiation prouvée par des monumens historiques ? Tous les Traitez que nous avons sur l'origine des Langues (dit M. Fabricius) ne contiennent

nent que des généralitez, ou s'ils descendent dans le particulier, ce n'est qu'à l'appui de conjectures le plus souvent hazardées, & si peu sûres, que les Auteurs ne conviennent point entre eux du degré d'ancienneté qu'on doit attribuer à chacune de ces Langues, & que tel regarde comme la mere celle qu'un autre reconnoît à peine pour la petite-fille. Aussi toutes les preuves qu'ils alleguent en faveur de leur opinion, ne sont rien moins qu'historiques, c'est-à-dire empruntées de l'Histoire des migrations des Peuples, de l'établissement des Colonies, des guerres, & d'autres semblables événemens; ce ne sont le plus souvent que des ressemblances imaginaires pour le son & pour la signification, entre certains mots; & chacun bâtit son Système sur ces étymologies entassées à l'aventure. Mais pour se renfermer là-dessus dans ce qui paroît de plus certain, par exemple dans les Langues dérivées de l'Hébreu, ou plutôt dans celles qui tirent leur origine du Latin, a-t-on pû jusqu'ici nous rendre compte historiquement & avec ordre, du commencement & des progrès de cette dérivation; en un mot, avons-nous une histoire suivie & complete des Langues de l'Europe les plus vulgaires?

M. Fabricius passe de l'Histoire des Langues à celle des Auteurs, qu'il ne trouve

trouve ni moins vaste ni plus avancée. Sans parler (dit-il) des tresors que renferment les Bibliothèques de l'Asie & de l'Afrique, Bibliothèques à peine connues par un ou deux de nos Européens, qui ne les ont fait qu'entrevoir; sans faire mention d'une infinité d'Ecrivains dont les Ouvrages demeurent ensevelis dans les Bibliothèques de l'Europe, & n'ont point encore vû le jour; retranchons-nous seulement aux Auteurs publiez depuis l'invention de l'Imprimerie, c'est-à-dire depuis un peu plus de deux siècles. Il est certain que de quelque manière qu'on les range, ou selon l'ordre des temps, des Nations, des Imprimeurs, des matières traitées, ou selon l'ordre alphabétique, on apperçoit tant de vuies à remplir, que si la grandeur du travail n'est pas capable de faire perdre courage, l'ignorance & le défaut de secours suffisent pour rebuter les plus laborieux. A conduire seulement ses recherches depuis l'invention de l'Imprimerie jusqu'au commencement de mil cinq cens, on ose assurer que quelque louables qu'ils soient en ce genre les efforts du *Labbe*, de *Reiser*, de *Chevillier*, de *Beughem*, la vie d'un homme seroit courte pour donner une notice exacte. Livres imprimez dans cet intervalle pour satisfaire sur cela pleinement

profité des Sçavans : supposé toutefois
 qu'il n'y ait pas déjà quelques Ouvrages
 imprimés alors, dont il ne se trouve plus
 d'exemplaires, comme on a lieu de le
 présumer. Plus on s'éloigne de cette pre-
 mière Epoque en s'approchant de nôtre
 siècle, plus les difficultez augmentent,
 & la quantité de Livres qui s'impriment
 chaque année, & dont les Journaux,
 quelque exacts & quelque multipliez qu'ils
 puissent être, ne font passer en revûë
 qu'une partie, omettant le reste, ou à
 dessein, ou faute de connoissance.

Si l'on veut presentement envisager le
 même objet en suivant l'ordre des Na-
 tions, combien de Peuples en Europe ou
 n'ont point l'Histoire de leurs Ecrivains,
 ou l'ont peu complete? Quoi que les
 Espagnols puissent se flatter d'avoir été le
 mieux servis à cet égard par *Nicolas An-
 toine*, quel travail ne reste-t-il point à
 ceux qui voudront être les continuateurs
 de cet Historien? Qui parmi les Alle-
 mans, les François, & les autres Euro-
 péens, s'est chargé de nous informer avec
 exactitude de la vie des Auteurs de son
 pays, de leurs différens Ouvrages selon
 l'ordre des temps, du lieu où ils ont été
 imprimez, de leur forme, de leur prix,
 de la Langue dans laquelle ils sont écrits,
 du sujet qu'ils traitent, de leur mérite,
 & de l'usage qu'on en peut faire?

Entre ceux qui ont entrepris de nous faire connoître les Auteurs en les disposant selon l'ordre de l'alphabet, le celebre *Gesner* (qu'on appelle ici le *Varro* de l'Allemagne) peut sans doute tenir le premier rang. Plusieurs ont voulu marcher sur ses traces, entre autres *Kœnig*, *Hallerword*, & l'Auteur des *Pandoltes* de *Brandebourg*. Mais on peut dire qu'ils n'ont fait qu'ébaucher l'Ouvrage, & que leurs Compilations nous laissent une infinité de détails à souhaiter, pour ne point parler des méprises qui s'y rencontrent. A l'égard des Catalogues où les Imprimeurs nous font le dénombrement des Livres imprimez chez eux, outre que ces Catalogues sont en petit nombre, ils sont dressés avec si peu d'ordre, & avec tant de secheresse, qu'ils ne peuvent guères contribuer à la perfection de l'Histoire Litteraire.

Ceux qui ont rangé les Livres selon l'ordre des matieres, tels que le même *Gesner* dont nous venons de parler, *Lipinius*, & d'autres, sont fort éloignés d'avoir rempli ce que nous promettent les titres de leurs Ouvrages. Par exemple (continuë nôtre Editeur) quelque exacte que paroisse la *Bibliothèque Sacrée* du P. *Long*, dans laquelle il ne s'est proposé que l'énumération des diverses Editions de la Bible & de ses Versions; M. *Bœrner*, Pro-
fesseur

fesseur en Humanitez à Leipsic, n'a pas
 laissé d'enrichir la nouvelle Edition qui s'en
 est faite dans cette même ville, de six
 cens Observations qui avoient échappé au
 sçavant Auteur. En voila plus qu'il n'en
 faut pour montrer combien l'Histoire Lit-
 teraire est encore peu parfaite, par rap-
 port à ce qui regarde les Auteurs, ce
 qu'il reste à faire pour la perfectionner
 à cet égard, & la difficulté d'y réussir.
 Si l'on vouloit presentement soumettre à
 un pareil examen l'Histoire des Sciences
 & des Arts, on verroit les difficultez s'ac-
 croître à proportion du peu de progrès
 qu'a fait jusqu'ici cette partie. Mais sans
 entrer sur cela dans un détail plus parti-
 culier, venons à l'Ouvrage de Lambec,
 à l'occasion duquel M. Fabricius nous a
 donné cette Préface.

Lambec embrasse ici l'objet de l'Hif-
 toire Litteraire dans toute son étendue,
 & tel que l'Editeur vient de nous le re-
 présenter; mais il n'en a publié que la
 partie la plus sterile & la moins interes-
 sante, c'est-à-dire le premier Livre, qui
 s'étend depuis la Création du Monde
 jusqu'à *Moïse*, le plus ancien de tous les
 Ecrivains qui nous restent; & les quatre
 premiers Chapitres du second Livre, qui
 ne vont que jusqu'au XIII. siecle avant
 J. C. inclusivement, siecle remarquable
 par le gouvernement des quatre Juges

d'Israël *Gedeon*, *Abimelsch*, *Thola*, *Jair*; & par l'expédition des Argonautes. Traversé dans l'exécution de son projet par d'autres occupations qui lui survinrent, il s'est contenté de nous donner un simple crayon du reste de l'Ouvrage, c'est-à-dire les sommaires de 29 autres Chapitres, qui avec les quatre dont nous venons de parler, devoient composer le second Livre de cet Essai ou *Prodrome*. Cela est suivi d'une Carte Chronologique & Genealogique, qui met sous nos yeux la succession de tous les Empereurs depuis Jules Cesar jusqu'à Leopold; d'une Table très-ample des noms propres & des matieres dont il est fait mention dans le *Prodrome*; & de deux grandes Cartes Chronologiques, dont la premiere conduit l'Histoire Litteraire & celle des événemens depuis la Création du Monde jusqu'à Jesus-Christ; & la seconde, depuis Jesus-Christ jusqu'à la moitié du dernier siecle.

La seconde Piece qui paroît dans ce volume, & qui est encore un Ouvrage de Lambec reimprimé, contient un Journal détaillé du Pelerinage que fit en 1665 l'Empereur Leopold au celebre Monastere de *Marien-Zell*, dans la haute Styrie, en action de graces de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Turcs, à la Journée de *S. Gothard*. Ce Journal est plein d'Ob-
serva-

DECEMBRE 1711. 677

ervations propres à enrichir l'Histoire
Littéraire, & par conséquent ne pouvoit
être mieux placé qu'à la suite de l'Essai.
Nous passons legerement sur l'un & sur
l'autre, comme sur deux Ouvrages suffi-
amment connus.

Par la même raison nous ne croyons
pas devoir nous étendre sur le Traité du
P. *Fichet*, imprimé pour la première fois
à Lyon en 1649, & réimprimé ici à cause
de la rareté des Exemplaires, & de la
ressemblance du sujet. Ce Livre méritoit
d'autant mieux cette seconde Edition,
qu'il fournit une méthode générale pour
toutes sortes d'études, & une Bibliothe-
que pour toutes les Sciences, indiquant
les Auteurs qu'on doit consulter en cha-
que genre.

Tout cela est terminé par un Catalo-
gue des Manuscrits de la Bibliotheque de
Medicis, dressé par M. *Lang*, Danois, &
qui n'avoit point encore été publié.

T A B L E
DES LIVRES, &c

DECEMBRE 1711.

PHIL. KNIPSCHILDI Tractatus de
Fidei-commisfis Familiarum nobi-
lium.

Ff 3

579
Le

678 TABLE DES LIVRES

Le Critique & l'Apologiste sans fard. 587

POURCHOT, *Institutiones Philosophicæ.* 59

Le P. MARTIANAY, *la Vie de Ste Madeleine du S. Sacrement, Religieuse Carmelite du Voile blanc.* 5

HENR. BRENKMAN, *de Eurematia Diatriba.* 5

L'Abbé DE VAYRAC, *l'Etat present de l'Empire.* 5

GEORG. EVERH. RUMPHIUS, *Saurus imaginum Piscium testaceo &c.* 5

FR. BERNIER, *Voyages contenant la description des Etats du Grand Mogol, &c.*

JO. BOHNII *derenunciacione vulneris &c.*

Discours historique de l'Electio de veur.

Sentimens de Pieté de Madame d'HERES.

EGINHARTUS *de Vita & Geographoli Magni, curante Jo. SCHMINCKIO.*

BENED. CARPZOVII *Dispositio Historico-Politico-Juridicæ.*

PET. LAMBECCII *Prodromus Literariæ.*

Faute à corriger dans ce Mois de

Pag. 600. l. 27. s'abstenoit lis.

T A B L E

D E S M A T I E R E S ,

Contenues dans les Journaux des six derniers
Mois de l'Année 1711.

A

- A**CHILLE, Défense d'Homere sur le caractere qu'il donne à ce Heros. 17. Sur les termes de cuisine qu'il emploie dans la description d'un festin d'Achille. 21
- Ax*, passage d'Homere sur sa retraite après un grand carnage des Troyens. 11
- Ainesse*, les Payens ont reconnu que le Droit d'Ainesse est un Droit divin. 22
- Alcoran*, Dissertation, où l'on prouve que ce Livre est plein de Pensées tirées de l'Écriture. 106
- Alimens*, Memoire sur la cause de leur digestion. 65
- Alleman*, Eloge de ceux qui se sont rendus illustres dans la Famille des Allemans. 107
- Allemands*, Dissertations sur l'ordre militaire qu'ils observent, & sur la liberté qu'ils ont de servir dans les Armées étrangères. 58
- Ana.* Jugement sur les *Ana.* 504. 511. *Ana* qui ont été promis, mais qui n'ont pas été publiez. 511
- Anré* (Jaq.) Théologien du Wirtemberg, sa Vie. 496
- Andromaque*, l'adieu de cette Princesse & d'Hector son Mari. 13
- Anes*, Description de ceux de Perse. 2
- Anonymiana*, Jugement sur le Recueil qui port

T A B L E

titre,	508
<i>Antre</i> , Critique du Livre intitulé <i>Decouverte de la Ville d'Antre en Franche-Comté.</i>	43
<i>Appel</i> , Abus que les Plaideurs font de la voie d'appel.	250
<i>Aranas</i> (le P. Hiac.) Défense des Droits de Philippe V. à la Couronne d'Espagne.	230
<i>Aristote</i> , correction d'un Passage de sa Rhetorique.	287
<i>Armée</i> , peinture de deux Armées qui se choquent, par Homere.	11
<i>Astruc</i> , Memoire sur la cause de la digestion des Alimens.	65
<i>Atheïsme</i> , Dissertation sur l'Atheïsme & sur les Athées Modernes.	197
<i>Athenes</i> , explication des noms qui sont en abrégé sur les Médailles Grecques de cette Ville. De quel tems est la plus ancienne Medaille d'Athenes.	153. 156
<i>Aubert</i> (le P.) Discours sur l'excellence & l'utilité des Mathematiques.	570
<i>Avenche</i> , Apologie pour la vieille Cité d'Avenche ou <i>Aventicum</i> en Suisse, contre l'Auteur de la <i>Decouverte de la Ville d'Antre.</i>	43
<i>Aurang-Zebe</i> , Empereur du Mogol, son Portrait. 632. Son Histoire. 633. Reproches de ce Prince à son Précepteur.	637
B.	
B ADOERE, Cardinal & Evêque de Bresse, Explication d'un Medaillon frapé en son honneur.	526
<i>Bandar-Abassi</i> , signification de ce nom.	356
<i>Barthelemi</i> (J.) Theologien du Wurtemberg, la Vic.	497
<i>Basnage</i> (Jaques) Critique de son Histoire des Juifs.	195
<i>Bandelot</i> , Description des Bas Reliefs anciens trouvez depuis peu dans la Cathedrale de Paris.	384
<i>Beauval</i> (de) Plaintes contre cet Auteur.	196
	<i>Est-</i>

DES MATIERES.

- Bellini* (Laur.) Dissertations sur la structure des Reins, & sur l'organe du Goût. 181
- Berkeley*, (George) Nouvelle Theotie de la Vision. 209. Traité des Principes de la connoissance de l'Homme. 321. Il prétend qu'il n'existe ni Corps ni Matière, & qu'il n'y a que des Esprits. 322
- Berlin*, Reglemens de l'Academie Royale des Sciences de cette Ville. 206
- Bernier* (Fr.) Voyage aux Etats du Grand Mogol. 631
- Bernoulli* (J.) Meditations Mathematiques sur le mouvement des Muscles. 188. Solution d'un Problème au sujet de la Lotterie de Lorraine. 228
- Besselin* (J. Frid.) Commentaires sur la Vie de Charlemagne par Eginhart. 650
- Bohmer* (J. H.) Dissertations sur l'ancien Droit Ecclesiastique. 205
- Bohne* (J.) N. Edition de son Oeconomie du Corps animé, augmentée de diverses Dissertations. 219. Examen de ce qu'on doit observer pour bien faire son rapport sur la nature des Plaies. 641
- Boufard*, N. Edition de son Traité des Monnoyes. 333
- Bollandus* (le P.) ses Notes sur la Vie de Charlemagne par Eginhart. 652
- Borelli* (J. Alph.) N. Ed. de ses Oeuvres sur le mouvement des Animaux. 188
- Bortoli*, Libraire de Venise, ses Editions de divers Livres Grecs & Latins. 568
- Bouchet* (le P.) Lettre sur la Religion des Indiens. 467. sur les Oracles rendus par les Demons dans les Indes. 469
- Bourzes* (le P.) Lettre sur les étincelles qui paroissent durant la nuit sur la mer. 475
- Brenkman* (Henri) Dissertation sur les remedes inventez pour temperer la rigueur des Loix. 607
- Brigitte* (S^{re}.) Reine de Suede, nouvelle Edition de son Histoire écrite par l'Abbesse Marguerite. 112
- Brunus* (Jordanus) particularitez concernant cet Athée. 198
- Burg* (Engelbert vonder) Traitez sur l'abus de

T A B L E

sermens, &c.

247

C.

C APITULATION, Commentaire sur la Capitulation de l'Empereur Joseph. 175. signification de ce mot & son origine.	176
<i>Caraïbes</i> , en commerce avec le Diable.	486
<i>Carcharias</i> , Dissection de la tête de ce poisson.	376
<i>Carpzovius</i> (Bened.) N. Edition de ses Dissertations d'Histoire, de Politique & de Jurisprudence.	659
<i>Casauboniana</i> .	501
<i>Caton</i> , son sentiment sur l'Usure.	401
<i>Cobès</i> , N. Edition de son Tableau.	123
<i>Cesars</i> , remarque sur l'origine chimerique de leur famille, de Venus par Enée.	22
<i>Chambon</i> , Principes de Physique nécessaires pour la Médecine pratique.	132
<i>Chambre Imperiale</i> , Recueil de toutes les Loix qui s'y observent. 487. Différence de ce Tribunal d'avec le Conseil Aulique. 488. Pourquoi établi.	489
<i>Chardin</i> (le Chev.) ses Voyages en Perse & autres Lieux de l'Orient.	253. 339
<i>Charlatan</i> , Tours singuliers d'un Charlatan Indien.	357
<i>Charlemagne</i> , N. Edition de sa Vie par Eginhart. 650. Dissertation de Marquard Fischer sur la taille de cet Empereur.	653
<i>Chiens</i> , Relation du ravage que quelques Chiens attroupez ont fait dans la Saxe.	448
<i>Chinois</i> , Obstacles à leur Conversion.	475
<i>Chiras</i> , Description de cette Ville.	356
<i>Cigales</i> , Justesse de la comparaison des Vieillards aux Cigales.	18
<i>Clerc</i> (J. Le) Ses Mélanges de Litterature. 274. sa Vie publiée à Amsterdam.	453
<i>Calique</i> , remède extraordinaire contre toutes sortes de	de

DES MATIERES.

de Coliques.	474
<i>Collare & Collaria</i> , ce que c'étoit.	245
<i>Collets</i> , Dissertation sur les Collets des Ecclesiastiques.	244
<i>Colonia</i> (le P.) Traité de Rhetorique.	214
<i>Commerce</i> , Traité du Commerce.	252
<i>Congreve</i> , N. Edition de ses Ouvrages.	210
<i>Conringiana</i> , ce que c'est que ce Recueil.	510
<i>Courans</i> , Description des Courans de la Mer Méditerranée.	521
<i>Créanciers</i> , Traité des Poursuites qu'ils peuvent faire contre leurs débiteurs selon les Usages de la Saxe.	665
<i>Critique</i> , Traité de l'Abus de la Critique en matière de Religion. 89. Reflexions sur les dangers de la Critique. 92. Préjugés qui rendent la Critique suspecte. 97. <i>La Critique sans Pard.</i>	587
<i>Croix</i> , Observations touchant ce qu'on appelle le Jugement de la Croix.	552
<i>Croze</i> (la) Entretiens sur divers Sujets d'Histoire, de Litterature, de Religion, & de Critique.	190

D.

D ACIEN (Madame) la Traduction de l'Iliade d'Homere.	3
<i>Danemarck</i> , origine des guerres entre cette Couronne & celle de Suède.	108
<i>Daniel</i> , Explication de sa Prophetie sur les LXX. Semaines.	289
<i>Danse</i> de S. Vite ou de S. Modeste, quelle est cette Maladie & pourquoi ainsi appelée. 30. Ses Causes. 31. Remedes.	32
<i>Didier</i> , Relation d'une Maladie très-singuliere. 303. son Avis sur cette Maladie.	306
<i>Despreaux</i> , Ode de M. de la Motte intitulée, <i>L'Ombre de Despreaux.</i>	414
<i>Digestion</i> , Memoire sur la cause de la Digestion des Alimens. 65. Critique du Systeme de la Digestion.	101

T A B L E

tion par le broyement. 67. Usage des Levains pour la Digestion.	75
<i>Discorde</i> , son Portrait par Homere.	10
<i>Dixmes</i> noales, Dissertation sur leur privilege. 224	
<i>Dlugoff</i> (J.) N. Edition de son Histoire de Pologne.	105
<i>Douglas</i> (Gawin) N. Ed. de sa Traduction de l'Eneide de Virgile en Vers Ecoissois.	116
<i>Draufin</i> , (S.) Evêque de Soissons, si son Office autorise l'Usage des Epreuves superstitieuses appelées le Jugement de Dieu.	422
<i>Duel</i> , s'il est permis dans l'Office de S. Draufin pour decouvrir la Verité cachée.	422
<i>Dumont</i> (Rob.) Sentimens de l'Ecriture & des Pe-res touchant les Tentations..	214

E.

E AU, un des meilleurs remedes pour la guerison de quantité de Maladies, Exemples là-dessus. 371. Dissertation sur l'épreuve juridique de l'Eau froide pour faire connoître la Verité cachée.	532
<i>Ecosse</i> , division de ce Royaume. 35. par qui habitè anciennement.	16
<i>Eginhart</i> , N. Edition de sa Vie de Charlemagne. 650. Comment il faut écrire son nom. 654. Sa Vie. 655. s'il étoit Gendre de Charlemagne. 656. Ses Ouvrages.	658
<i>Ehrenbach</i> (Nic. Myler de) Dissertations sur l'Ordre Militaire qui s'observe en Allemagne, & sur la liberté qu'ont les l'Allemands de servir dans les Armées étrangères.	58
<i>Electeurs</i> de l'Empire, Remarques sur cette dignité. 178. Dissertation touchant leurs Droits & leurs Privileges. 459. Si les Cardinaux & les Archiducs leur sont superieurs. 464. Origine du College Electoral. 622. 644. En quel tems le nombre a été fixé à sept. 623. En quel tems il a été augmenté.	647
	<i>El -</i>

DES MATIERES.

<i>Elizabeth</i> , Reine d'Angleterre n'aprouvoit pas le Mariage des Prêtres.	452
<i>Empereur</i> , Discours historique de l'Electon de l'Empereur. 644. Si le Pape est en droit & en possession de lui donner le titre & l'Empire. 648. S'il tient sa puissance des Electeurs, ou immédiatement de Dieu seul.	661
<i>Empire</i> , quelle sorte de Gouvernement c'est. 520. Etat present de l'Empire. 615. S'il est au-dessus de l'Empereur.	662
<i>Entretiens</i> sur divers sujets d'Histoire, de Litterature, de Religion & de Critique.	190
<i>Epidete</i> , N. Edition de son Manuel & de ses Sentences.	123
<i>Epreuves</i> , Dissertation des Epreuves superstitieuses appellées le Jugement de Dieu.	421. 522
<i>Espen</i> (L. Bern. van) Dissertation sur les Dixmes Novales.	224
<i>Esprits</i> , Raïsons de Mr. Berkeley pour prouver qu'il n'y a point d'autre Etre que des Esprits.	322
<i>Estomac</i> , invention d'une machine pour le nettoyer.	447
<i>Exercice</i> , n'est point en usage en Perse.	264
<i>Existence</i> , Demonstration de l'Existence de Dieu.	171
<i>Exploit libellé</i> , son origine.	491

F.

F ABRICIUS (J. Alb.) son Edition de l'Histoire Litteraire de Lambecius.	667
<i>Femmes</i> , Cause de leurs Maladies periodiques.	222
<i>Fer</i> , Observation sur l'Epreuve par le fer chaud pour decouvrir la verité cachée.	547
<i>Feu</i> , Reflexions sur l'Epreuve du Feu appellée le Jugement de Dieu.	547
<i>Fiche</i> (le P.) N. Edition de sa Methode d'étudier.	667
<i>Fidei-Commis</i> , Traité sur ce sujet. 579. Differentes significations de ce mot. 580. Les Fidei-Commis sont ou universels ou particuliers.	583
<i>Fiefs</i> , Traité des Fiefs d'Allemagne. 663. Diffé-	rence

T A B L E

rence des Fiefs masculins & feminins.	663
<i>Fife</i> , Histoire des Comtez de Fife & de Kinross.	
34. Exemples de la fecondité des femmes de cette Province. 39. En quel tems le Christianisme y a été établi & par qui 40. Quand ce Comté a été réuni à la Couronne.	41
<i>Fisiblin</i> (L. Melch.) Vies des Theologiens du Wit- temberg.	491
<i>Focale</i> , ce que c'étoit.	244
<i>Fœtus</i> , comment & de quoi il se nourrit.	223
<i>Fornier</i> (Henri) Ses Notes sur la Coûtume d'Or- leans.	146
<i>François</i> , Traité du Royaume & du Gouvernement des François. 393. Reflexions sur leur nom & leur origine.	395
<i>Frucher</i> (Marqu.) Dissertation sur la taille de Char- lemagne.	653
<i>Fumeterre</i> , Observation sur les qualitez de la Fume- terre.	530
<i>Fusils</i> , secret pour les faire porter plus loin qu'ils ne portent.	114

G.

G ALIEN critiqué sur la cause des Maladies pe- riodiques du Sexe.	222
<i>Gaylingius</i> (J.) sa Vie.	499
<i>Gesner</i> , appelé le Varron de l'Allemagne.	674
<i>Glossopetres</i> , si ce sont de véritables Langues d'Ani- maux.	378
<i>Goldast</i> (Melchior) ses Observations sur Egin- hart.	652
<i>Goût</i> , Dissertation sur l'organe du Goût.	133
<i>Goutte</i> , remèdes contre ce mal.	480
<i>Gouttes</i> de l'Arc en Ciel, ce que c'est.	561
<i>Gouvernement</i> , Règles du Gouvernement. 513. De- finition d'un Gouvernement injuste.	515
<i>Grecs</i> , leur Genie & leurs mœurs du tems de So- crate.	280
<i>Grotius</i> , son sentiment sur l'usure.	401

DES MATIERES.

Guebres, restes des anciens Perses, remarques sur leur sujet. 353

H.

- H**ABIT, secret pour faire un habit à l'épreuve des coups de sabre & de fusil. 113
- Hamilton* (Dav.) Traitez sur les Regles de la Medecine & sur la Fievre miliaire. 236
- Hardouin* (le P.) Explication de quelques noms de villes qui sont en abrégé sur les Medailles Grecques. 153
- Hector*, l'adieu de ce Prince & d'Andromaque sa femme, dans Homere. 13
- Heiß*, Critique de son Histoire de l'Empire. 615
- Herodote*, Vie d'Homere qui est attribuée à cet Historien. 3
- Heros*, il n'est pas nécessaire que le Heros d'un Poëme soit un honnête homme. 17
- Histoire*, combien elle est encore imparfaite. 669.
- Histoire Litteraire de Lambecius. 667. remarques sur le peu de progrès qu'on a fait sur ce sujet. 670
- Hochstetter* (Andr. Ad.) Du Droit d'imposer des Peines. 373
- Homere*, Traduction Françoisise de son Iliade. 3. Abregé de sa Vie. 4. ses divers Ouvrages. 9. Deux de ses Vers qui peuvent recevoir quatre sens differens. 19. Defendu sur les termes de cuisine qu'il emploie dans la Description d'un Festin d'Achille. 21. Ode de Mr. de La Motte, intitulée *L'Ombre d'Homere*. 409. Caractere de l'Iliade & de l'Odyssée par le même. 410
- Hooper*, Evêque de Bath & Wells, Dissertation sur l'Herésie des Valentiniens. 451
- Horace*, Lettre sur ses Oeuvres. 136. Portrait de ses Commentateurs & de ses Traducteurs. 137. Remarque critique sur le I. Vers de la I. Ode du Livre I. 138
- Humieres*, la Vie de Madame d'Humieres Abbessede Monchy. 50. Sentimens de pieté de cette Abbelle sur l'Eucharistie. 649

T A B L E

I.

- I**NDIENS, ont tiré des Juifs & des Chrétiens une partie de leur Religion. 467. Remarques sur leur Medecine. 476
- Ispahan*, Description de cette Ville. 340. Tresor que l'on garde dans le donjon de la Forteresse. 348
- Itigius*, son Histoire du II. Siecle de l'Eglise. 207

J.

- J**ANSON (le Fr. Arsene) Religieux de la Trappe, sa Vic. 200
- Jendi saint*, Dissertation sur la coûtume de laver les pieds & les Autels ce jour-là. 82
- Jovet*, Histoire des Religions de tous les Roisumes du Monde. 481
- Jouvenci* (le P.) son Edition du *Candidatus Rhetorica* du P. Pomey. 564
- Juze*, s'il doit juger selon les preuves produites en justice contre des connoissances qu'il a en particulier. 598
- Jugement* de Dieu, Dissertation des Epreuves superstitieuses apellées le Jugement de Dieu. 421. 532
- Juifs*, Reproches d'un Juif contre la Religion Chretienne. 191. Reponse à ces reproches. 193
- Justin* (S.) Défendu au sujet de la Statue dressée à Simon le Magicien. 59

K.

- K**INROSS, Histoire de ce Comté & de celui de Fife. 34
- Knipschild* (Phil.) Traité des Fidei-Commis. 579
- Knutzen* (Mathias) particularitez concernant ces Athées. 199
- Kramer* (Theod. Val.) La Medecine qui enseigne & qui conduit. 369

L.

- L**AMBECIUS (P.) Essai d'Histoire Litteraire, &c. 667
- Lang* (Guill.) Catalogue des Manuscrits de la Bibliothecque de Medicis. 677

DES MATIERES.

<i>ues</i> , elles sont encore peu connues.	670
<i>al</i> (le P.) Observations pour la Conjonction de Venus & du Soleil. 101. Pour la Conjonction de la Lune & de Regulus.	296
<i>ruffel</i> (le P. de) Traité des Abus de la Criti- que en matiere de Religion.	89
<i>ns</i> , Examen des diverses Leçons du N. Testa- ment recueillies par Mr. Mill.	415
<i>elin</i> , ses Editions d'Aphrone, de Theon & de l'histoire diverse d'Elie.	567
<i>ld</i> , Journal du Pelegrinage que cet Empereur fit au Monastere de Marien-Zell.	676
<i>es</i> , usage des Lettres initiales sur les Medailles.	
3. Dissertation sur les Belles-Lettres. 275. Ce qu'il faut entendre par là. 276. Pourquoi les Latins ont désigné ce genre d'étude par le nom de Lettres françoises. <i>Ibid.</i> Leur véritable fin.	277
<i>eg</i> , Examen de Medecine en diverses Ques- tions.	293
<i>nske</i> (Casimir) quelques particularitez de sa Vie. 199	
4. Dissertation sur les remedes inventez pour temperer la rigueur.	607
<i>n</i> , passage qu'il cite d'Homere pour en faire un vers sublime.	13
<i>rie</i> , solution du Probleme au sujet de la Lot- erie de Lorraine.	228
(S.) Explication de ce qu'il dit sur l'Usure. 406	
<i>er</i> , ses <i>Colloquia Mentalia</i> .	506

M.

ADREINE du S. Sacrement, Religieuse Carmelite, sa Vie.	599
<i>frat</i> , Caractere d'un Magistrat peu attentif à ses devoirs. 588. Caractere d'un Magistrat regulier. 590	
<i>met</i> , Dissertation où l'on prouve qu'il est un magicien.	106
<i>ianay</i> (le P.) Vie de Sœur Madeleine du S. Sacrement.	599
<i>m</i> , Conseiller au Presidial d'Orleans, N. E. dition de la Coutume d'Orleans.	145

Mat-

T A B L E

<i>Martin</i> (Le P.) Lettres sur les Progrès de la Religion Chrétienne dans la Mission de Maduré.	472
<i>Mathématiques</i> , Discours sur leur excellence & leur utilité.	570
<i>Matthieu</i> (S.) Explication des Chapp. XXVI. & XXVII. de son Evangile.	379
<i>Mecenas</i> , s'il est descendu de Rois.	138
<i>Médailles</i> , ce qu'il faut penser de l'étude des Médailles.	559
<i>Medecine</i> , Principes de Physique nécessaires pour la Medecine pratique. 132. Regles de la Medecine pratique. 237. La Medecine aisée.	477
<i>Megara</i> , Legende d'une Médaille de cette Ville.	161
<i>Meibom</i> (Marc) sa Traduction du Manuel d'Epictete & ses Notes.	123
<i>Melons</i> , Différentes especes de Melons en Perse.	259
<i>Methodius & Cyrille</i> , Apôtres de la Moravie, leur Vie.	312. 320
<i>Miel</i> , remede fortifiant.	481
<i>Miliaire</i> , Traité sur la Fievre miliaire. 236. Pourquoi elle est ainsi appelée. 241. Cause de cette Fievre <i>ibid.</i>	
<i>Mill</i> (Jean) Critique de son Recueil des diverses Leçons du N. Testament.	413
<i>Mineraux</i> , Tresor de Mineraux & de Poissons testacées.	621
<i>Missionnaires</i> , IX. Recueil de leurs Lettres édifiantes & curieuses.	466
<i>Modestinus</i> (Herennius) Commentaire sur son Traité des adoucissements à la rigueur des Loix.	607
<i>Mogol</i> , Description des Etats du grand Mogol. 631. Etendue de ces Etats.	639
<i>Moïse</i> , Examen de ce qu'il dit sur l'Usure.	401
<i>Monnoye</i> , Dissertation sur les Monnoyes.	515
<i>Monumens</i> , Explication des Monumens d'Antiquité trouvez dans l'Eglise Cathedrale de Paris, par M. Moreau de Mautour. 359. Par M. Baudelot. 374	
<i>Moravie</i> , Description de ce Royaume. 312. Liste de ses Rois depuis Swatopluc I. 315. Leurs Dieux avant qu'ils embrassassent le Christianisme.	316

DES MATIERES.

<i>Moreau de Mantour</i> , Observations sur des Monumens d'Antiquité trouvez dans l'Eglise Cathedrale de Paris.	359
<i>Motte</i> (de la) N. Edition de ses Odes. 408. Son Discours à l'Academie Française.	412
<i>Moyeriana</i> , ce que c'est que ce Recueil.	509
<i>Muntingius</i> (Abr.) Description des Plantes.	563
<i>Muscle</i> , Description du Muscle.	376
<i>Muys</i> (Guill.) Ses Elemens de Physique.	150

N.

N AILLOR (Jaques) Chef des Quakers, son Histoire.	483
<i>Nitschius</i> (Frid.) Commentaire sur la Capitulation de l'Empereur Joseph.	175
<i>Novales</i> , Dissertation sur le Privilege des Dixmes Novales.	224
<i>Noyez</i> , si on peut connoître qu'un homme qu'on a trouvé noyé, soit tombé dans l'eau mort ou vivant.	
643. Ce qui fait enfler les noyez.	644
<i>Nuanare</i> (le Comte de) Dissertation sur l'origine & la demeure des anciens Francs.	653
<i>Nummus</i> , Etymologie de ce mot & sa definition.	595

O.

O ISREAU singulier de Perse.	261
<i>Opera</i> , Epître en Vers sur l'Opera.	130
<i>Oracles</i> , Lettre sur les Oracles rendus par les Démons dans les Indes.	469
<i>Orarium</i> , ce que c'étoit.	245
<i>Orleans</i> , N. Edition de la Coûtume d'Orleans.	145
<i>Orlendi</i> (le P.) Dissertation sur la coûtume de laver les pieds & les Autels le Jeudi saint.	32
<i>Osiander</i> (And.) sa Vie.	497

P.

P ANDECTES, signification de ce mot.	487
<i>Parker</i> , Archevêque de Cantorbery, sa Vie.	453
<i>Patarol</i> , Plan d'une N. Edition des Declamations de Quintilien qu'il prépare.	567
<i>Pauvres</i> , Qui représentent les 13. pauvres auxquels le	le

T A B L E

le Pape lave solennellement les pieds.	84
<i>Peines</i> , Traité du Droit d'imposer des peines.	371
<i>Pelzboffer</i> (Fr. Alb.) Traité des secrets d'Etat.	512
<i>Perizonius</i> , ses <i>Origines Babylonica</i> , &c.	454
<i>Persans</i> , leur naturel, leurs mœurs & leurs coutumes.	
262. Sciences & Arts liberaux en usage parmieux.	
265. Leur Poësie. 266. Leur Gouvernement Poli- tique, militaire & Civil. 269. Leur Religion.	273
<i>Perse</i> , Voyages de M. Chardin en Perse. 253. Ancienn- nes Bornes de ce Royaume. 255. Son Etendue. 256. Son nom moderne & son origine. <i>Ibid.</i> Qualité de son climat. 257. Maniere dont on fume en Perse. 258. Traité d'Histoire touchant la forte habitude qu'on a de fumer dans ce Royaume. 259. Ses Mines.	
260. Les Principales Charges de l'Etat.	270
<i>Persepolis</i> , Description des fameuses ruines de cette ville.	312
<i>Peste</i> , Dissertation sur les Remedes pour guerir cette Maladie.	449
<i>Petrarque</i> , N. Edition de ses Poësies Italiennes.	447
<i>Petrone</i> , en quel siecle il a vécu.	283
<i>Phare</i> près d'Alexandrie, explication des noms en abregé qui sont sur ses Médailles.	162
<i>Philippe V.</i> Ses Droits à la Couronne d'Espagne defendus.	210
<i>Philippis</i> (M ^{lle.}) N. Edition de ses Poësies, &c.	210
<i>Philosophie</i> , N. Edition du Cours de Philosophie de Mr. Pourchot.	594
<i>Physique</i> , Elemens de cette Science.	130
<i>Pictes</i> , premiers habitans de l'Ecosse, pourquoi ainsi appelez, & leur origine. 36. Leur Gou- vernement & leur Religion.	57
<i>Pieds</i> , Dissertation sur la coutume de laver les pieds des pauvres le jour du Jeudi saint.	82
<i>Pierre</i> , Evêque de Florence, Epreuve du feu qu'il fit pour se justifier de simonie.	551
<i>Pierre</i> du rein, ce que c'est. 25. Cause de cette maladie. 26. Differens maux qu'elle fait souffrir. 27. Re- medes.	59
	718

E S M A T I E R E S.

du) Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques du XVIII. Siècle.	186
secret pour les faire porter plus loin qu'ils ont ordinairement.	114
par qui publiez.	510
Supplément à son Théâtre des Anonymes & Pseudonymes.	151
reflexions sur les habitans des Planetes.	174
Description des Cercles de l'Empire & des Imperiales.	202
remarques sur la Poësie des Persans.	266
Pommes, secret pour les faire grossir & la pesanteur de 12. Livres.	114
Tresor de Poissons testacées, &c.	625
(P.) N. Edition de son <i>Candidatus Rhetorice</i> .	564
N. Edition de son Cours de Philosophie.	594
comment ils doivent se conduire.	517

Q.

VERS, pourquoi ainsi appelez.	483
ce, ce que c'est que la Quarte Trebellianique.	585
projet d'une N. Edition de ses Declamations.	567

R.

CLAIS (Fr.) N. Edition de ses Lettres.	127
son, Demonstration de l'Existence de Dieu.	170
Dissertation sur leur structure.	182
son Edition du Manuel d'Epictete, &c.	123
, Histoire des Religions du Monde.	481
, on guerit les plus grandes Maladies par des remedes fort simples.	371.
Remedes généraux avec lesquels on peut se passer de tous les autres.	478.
Remarques sur les remedes alterans.	480
Sur les fortifiants.	480
(Guill.) Les Pandectes du Droit de la Cour Impériale.	487

T A B L E

<i>Roi des Romains</i> , Remarques sur cette dignité.	620
177. Origine de ce titre.	620
<i>Rose-Croix</i> , la Confrérie ainsi nommée a existé.	500
<i>Rumphius</i> (Ever.) Tresor de Poissons testacées, &c.	625

S.

S AIGNE'E, Remarques sur ce sujet.	134.
Eloge de la Saignée.	478
<i>Sainte-Marthe</i> (Mrs. de) Leurs Observations sur les Lettres de Rabelais.	127
<i>Sang</i> , ce que c'est.	134
<i>Santoliana</i> , Jugement sur ce Recueil.	508
<i>Saveurs</i> , Dissertation sur ce sujet.	183
<i>Schmincke</i> (J. Herm.) son Edition de la Vie de Charlemagne par Eginhart.	650
<i>Schopetgenius</i> (Chrét.) son Edition des Lettres de Thomistocle.	203
<i>Secrets</i> , Recueil de Secrets en Alleman.	113
<i>Sel</i> , Reflexions sur la figure des Sels qui font les saveurs.	184
<i>Seldeniana</i> , Remarques sur ce Recueil.	509
<i>Senèque</i> , belle Description qu'il fait des Usuriers.	402
<i>Serment</i> , ce que c'est. 249. Abus qu'on en fait. <i>Ibid.</i>	
<i>Sextus Pomponius</i> , comment il guerit de la goutte.	480
<i>Sgravesande</i> , Essai de Perspective.	330
<i>Sibbald</i> , Histoire des Comtez de Fife & de Kinross. 34. Son Histoire naturelle d'Ecosse.	42
<i>Siberus</i> , Dissertation sur les Collets des Ecclesiastiques.	244
<i>Secraie</i> , son caractère & sa Methode de philosopher.	281
<i>Sort des Saints</i> , Observations sur la pratique superstitieuse ainsi appelée.	554
<i>Sofman</i> , explication de la Prophetie de Daniel touchant les LXX. Semaines.	289
<i>Souverain</i> , origine du Pouvoir Souverain.	516
<i>Spanheim</i> (Ezech. de) sa Mort & Ouvrages Manuscrits qu'il a laissez.	211
<i>Stenon</i> (Nic.) N. Edition de son Essai de Myologie.	376

DES MATIERES.

<i>Stredowski</i> (J. Georg.) Vie de Cyrille & de Methodius Archevêques de Whelerad en Moravie.	312
<i>Strype</i> , sa Vie de Parker Archevêque de Cantorbery. 451. Particularitez remarquables tirées de cette Vie.	452
<i>Studian</i> (Simon) Frere de la Rose-Croix, Titre d'un Livre qu'il publia.	501
<i>Substitutions</i> , pourquoi établies. 581. Ce que c'est que les Substitutions Contractuelles & Testamentaires. <i>Ibid.</i> Comment on adoucissoit la rigueur du Droit sur ce sujet.	611
<i>Sucre</i> , est un bon remede fortifiant.	481
<i>Suede</i> , Origine des guerres qui se sont élevées entre cette Couronne & celle de Danemarc.	108

T.

T ABLET, Observation sur les qualitez de la Fumeterre.	530
<i>Tartare</i> , histoire fort singuliere d'une Tartare.	636
<i>Taubmanniana</i> , Remarques sur ce Recueil.	509
<i>Tentations</i> , Sentimens de l'Ecriture & des Peres touchant les Tentations.	214
<i>Testas</i> , Second Tome de son Traité de l'Ame.	209
<i>Thebes</i> , Explication des Lettres initiales qui sont sur les Médailles de cette Ville.	158
<i>Thermistocle</i> , N. Edition de ses Lettres.	203
<i>Theophraste Moderne</i> , bon mot à l'occasion de ce Livre.	512
<i>Thomas</i> (S.) de Cantorbery, cité.	426
<i>Trembleurs</i> , pourquoi ainsi appelez.	483
<i>Tresors</i> , Dissertation sur les Tresors trouvez.	251

U.

U SURE, Traité sur ce sujet. 399. Passages de Moïse sur l'Usure.	403
---	-----

V.

V ALENTINIENS, Dissertation sur leur Heresie.	451
<i>Valois</i> (Adr.) Remarque sur cet Auteur.	394

TABLE DES MATIERES.

<i>Vainis</i> , Abregé de la Vie de cet Athee.	198
<i>Varræ</i> (l'Abbé de) l'Etat present de l'Empire.	615
<i>Vedur-mus</i> , premiers habitans de l'Ecosse, signification de ce mot.	36
<i>Venus</i> , Description de sa ceinture dans Homere.	12
<i>Verger</i> , Evêque de Justinople, son Histoire.	499
<i>Versteeg</i> (Herm.) Commentaire sur l'Histoire de la Passion de J. Christ.	379
<i>Vieillards</i> , comparez aux Cigales. Justesse de cette comparaison.	18
<i>Villiers</i> (l'Abbé de) son Epitre sur l'Opera.	572.
Ses autres Epitres.	574
<i>Voyz</i> (Christ. Arnold.) Traité du Roiaume & du Gouvernement des François.	393

W.

W ALLER, N. Edition de ses Oeuvres.	210
<i>Walpot</i> , (J. Jac. de) Dissertation touchant les Droits & les Privileges des Electeurs.	459
<i>Westminster</i> , Description de cette Eglise.	450
<i>Witby</i> (Dan.) Examen des diverses Leçons du N. Testament recueillies par Mr. Mill.	415
<i>Wigand:ana</i> , remarque sur ce Recueil.	509
<i>Wittemberg</i> , Recueil de Vies des Théologiens de ce País. 493. Comment s'y établit la Reformation.	498
<i>Wolfius</i> (J. Gasp.) Prof. en Theol. à Zurich, sa Mort & Abregé de sa Vie.	114
<i>Wolfius</i> (J. Christ.) Prof. en Phil. à Wirtemberg, Dissertation sur le Commentaire de Needham sur les Vers d'or de Pythagore. 205. Ses <i>Casauloniana</i> .	501

Z.

Z UINGER (Theod.) le Theatre de la Pratique Medecinale.	24
--	----

F I N.



